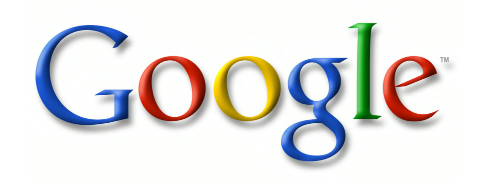



LIBRARY
UNIVERSIT

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES

DE

FERY DE GUYON

ÉCUYER, BAILLY GÉNÉRAL D'ANCHIN ET DE PESQUENCOURT

avec un Commentaire historique

ET UNE NOTICE SUR LA VIE DE L'AUTEUR

PAR

A.-P.-L. DE ROBAULX DE SOUMOY

Auditeur militaire du Brabant



BRUXELLES

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Société de l'histoire de [illegible]

COLLECTION DE MÉMOIRES

relatifs

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

MÉMOIRES DE FERY DE GUY

MÉMOIRES

DE

FERY DE GUYON

ÉCUYER, BAILLY GÉNÉRAL D'ANCHIN ET DE PESQUENCOURT

avec un Commentaire historique

ET UNE NOTICE SUR LA VIE DE L'AUTEUR

par

A.-P.-L. DE ROBAULX DE SOUMOY

Auditeur militaire du Brabant



BRUXELLES

PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

F. HEUSSNER, LIBRAIRE, place Ste-Gudule | MARTIN NIJHOFF, LIBRAIRE, à La Haye

MDCCCLVIII

NOTICE

sur

FERY DE GUYON.

Rechercher les œuvres de nos écrivains militaires devenues fort rares et même introuvables dans le commerce, pour les livrer à la publicité et les mettre à la portée de tous, nous semble une entreprise utile et patriotique; elle prépare les voies à une histoire complète et véridique, et en ravivant d'honorables souvenirs, elle tend à inspirer un noble orgueil national et à consolider l'indépendance du pays; un homme d'État, historien célèbre, a dit en effet : « La « force d'une nation ne consiste pas seulement dans « son territoire, mais dans son passé et ses souve- « nirs[1]. »

Nos annales offrent sans contredit de belles pages, et d'abord le nom Belge, dès qu'il apparaît dans l'histoire, évoque des idées de vaillance[2]; après avoir opposé une longue et vigoureuse résistance aux armes de César, nos ancêtres méritent d'être pro-

[1] *Thiers*, histoire du Consulat et de l'Empire.
[2] *Amédée Thierry*, histoire des Gaulois, t. I, p. 29.

clamés, par cet illustre capitaine, les plus braves des Gaulois; devenus les alliés des Romains, admis dans les légions, ils maintiennent leur réputation de bravoure. Mêlés, plus tard, à la race franque, ils conservent leur énergie belliqueuse et secondent, dans ses conquêtes, la dynastie carlovingienne, née sur leur sol. Ils prennent la plus glorieuse part aux croisades, sous leurs chefs nationaux, les Godefroid de Bouillon, les Robert et les Baudouin de Flandre, les Baudouin de Hainaut, les Jacques d'Avesnes et tant d'autres illustres chevaliers. Au XIII[e] siècle, les milices communales, fortement organisées, et les confréries militaires, formées dans nos villes, sous les noms de serments, ou gildes, rivalisent de valeur avec la chevalerie, pour la défense de la patrie. Réunies sous la domination des ducs de Bourgogne, nos provinces leur fournissent ces compagnies d'ordonnances, qui, pour le nombre, la discipline et la bravoure, ne le cèdent à celles d'aucun autre pays. On retrouve cette puissante cavalerie aussi brave au temps de Charles-Quint, appuyée de la forte infanterie wallonne, souche de ces vieilles bandes, si formidables sous Alexandre Farnèze, et de ces intrépides régiments wallons, illustrés pendant les longues guerres du XVII[e] et du XVIII[e] siècle[1] et dont

[1] « L'armée ennemie est plus nombreuse; elle est composée « de ces vieilles bandes *wallonnes*, italiennes et espagnoles, qu'on « n'avoit pu rompre jusqu'alors. » — *Bossuet*, Oraison funèbre du grand Condé.

le souvenir vit encore en Espagne et en Autriche. A une époque plus rapprochée de nous, nos pères, rangés sous les drapeaux de l'Autriche ou de la France, ont prouvé, pendant les luttes gigantesques de la république et de l'Empire, qu'ils n'avaient pas dégénéré de leurs ancêtres.

Et cependant, que de lacunes, que d'erreurs dans notre histoire! Combien de hauts faits, de noms illustres tombés dans l'oubli et ignorés non-seulement des étrangers, mais de nous-mêmes? Effet de l'influence fatale de la domination étrangère, sur la vie morale d'un peuple! Dès qu'il est déchu du rang de nation, il perd sa place dans l'histoire et lui-même, oublieux de son passé, ne se préoccupe pas de son avenir et laisse à des étrangers, à des rivaux ou à des ennemis, le soin de rédiger ses annales. Tel a été notre sort pendant trop longtemps! Tandis que l'on voit en France, en Italie, en Espagne publier de nombreux mémoires militaires, écrits par les contemporains des événements, en Belgique, guerriers et hommes d'État gardent le silence, ou du moins leurs œuvres ne parviennent pas jusqu'à nous. A quelles causes faut-il attribuer ce mutisme? est-ce à la différence d'origine et de caractère des peuples, comme le dit un historien[1]? Est-ce aux défiances de gouvernements jaloux et ombrageux, ou bien à l'intolérance

[1] Amédée Thierry, l°. c°.

religieuse? Toutes ces causes peuvent avoir exercé leur part d'influence, mais à nos yeux, la plus puissante est certainement la perte de la nationalité et de l'indépendance. Or qu'est-il résulté de là? Jetés, comme appoint, dans les armées bourguignonnes, impériales, espagnoles ou françaises, les Belges ont perdu même leur nom; ils sont devenus bourguignons, impériaux, espagnols ou français, et l'histoire ne s'est pas donné la peine de distinguer le contingent qu'ils ont fourni à ces armées, ni de leur attribuer une juste part de gloire et d'honneur. Eux-mêmes n'ont pas le courage de raconter des exploits achetés au prix de leur sang, mais stériles pour la patrie, et ainsi restent en oubli des faits et des hommes dont elle aurait le droit de s'enorgueillir. Trop souvent nous sommes obligés d'aller puiser aux sources étrangères, les éléments de notre propre histoire, et comment, en l'absence de récits dûs à des écrivains nationaux, vérifier les allégations d'ennemis ou d'émules jaloux? A côté des erreurs involontaires de l'historien peu attentif ou mal informé, viennent se ranger les rapports mensongers de l'auteur intéressé à présenter les faits sous un jour favorable à sa nation, à dissimuler des fautes ou des échecs, à amoindrir le succès des adversaires. Tous les documents propres à exercer ce contrôle et à aider à la manifestation de la vérité historique, sont donc dignes d'attention. Sans avoir une grande im-

portance, soit par leurs développements, soit par la position de leur auteur, les mémoires, à peu près ignorés, dont nous donnons une nouvelle édition, peuvent servir à combler des lacunes, à rectifier des erreurs et à restituer leur véritable caractère à certains événements. Ils donneront, en tous cas, une juste idée de la valeur des officiers et des soldats belges et du rang distingué qu'ils occupaient dans les armées du XVI[e] siècle. Nous osons donc espérer que cette publication ne sera pas sans utilité pour les études historiques, qui ont reçu une si vive impulsion depuis que la Belgique, rentrée en possession d'elle-même, réveille ses souvenirs, reconstitue son passé et recherche, avec soin, ses divers titres de gloire.

Ces mémoires qui n'étaient pas destinés à la publicité, n'ont vu le jour qu'un siècle après la mort de leur auteur; imprimés, pour la première fois, en 1664, à Tournay, chez la veuve Adrien Quinqué, à l'enseigne de saint Pierre et saint Paul (in-12 de 150 pages), ils ont reçu le titre suivant :

« Les mémoires non encor veues du sieur Fery de « Guyon, escuyer, bailly général d'Anchin, Pesquencour, contenantes les batailles, siéges de ville, « rencontres, escarmouces, où il s'est trouvé, tant en « Affrique, qu'en l'Europe, pour l'Empereur Charles V, et Philippe II, roy d'Espaigne, son fils de « glorieuse mémoire ; — par P. de Cambry, prestre

« licencié ès droicts, chanoine de Renay, son petit-« fils. » — Avec cette épigraphe : « *Laudamus viros* « *gloriosos et parentes nostros, in generatione suâ.* » Ecclesiast. 44. L'exemplaire qui a servi à notre réimpression appartient à la bibliothèque royale[1].

Fery de Guyon n'a pas la prétention de donner à son récit simple et naïf, les proportions de l'histoire ; placé dans un rang très-secondaire, il ne s'ingénie pas à rechercher les causes des grands événements du règne de Charles-Quint, ni à connaître les plans de campagne de ses chefs, il se borne à narrer ce qu'il a vu, ce qui lui est arrivé, et s'abstient de toute réflexion ; « moins exercé au maniement de la « plume que des armes, esquelles, après un long « apprentissage, il avoit passé maitrise, il a escrit « ces mémoires et notices, pour son plaisir particu-« lier et se donner quelques fois, dans le loisir, le « contentement de se les remémorer, sans penser « qu'après son décès, elles dussent passer à d'autres « mains, que de ses descendans[2]. »

Ces récits d'un soldat reflètent l'esprit militaire de son temps et les usages de la guerre, tout empreints encore des idées à la fois chevaleresques et barbares du moyen-âge ; ses souvenirs personnels peignent avec une extrême vérité les hommes d'armes de cette époque si agitée ; ils nous font connaître leurs

[1] Fonds Van Hulthem, n° 26,150.
[2] Préface du premier éditeur.

goûts, leurs mœurs, leur vie aventureuse et pleine de vicissitudes; on les voit guerroyant dans l'infanterie, puis dans la cavalerie, tantôt comme officiers, tantôt comme simples soldats; un jour dans l'abondance, et le lendemain dans un dénuement complet; passant les loisirs que leur laissent les trèves et les courts instants de paix, au jeu, à la chasse ou à la recherche de bons chevaux et de belles armes. Ce qui distingue les mémoires de Fery de Guyon, c'est qu'ils retracent mieux que tous ceux publiés en langue française, jusqu'à ce jour, la vie et les mœurs du soldat de fortune. Blaise de Montluc, bien qu'il fût d'une branche cadette et fort pauvre, appartenait néanmoins à l'ancienne et grande famille des d'Artagnan-Montesquiou, et lorsqu'il écrivait ses Commentaires, il était maréchal de France, dignité qui imposait certaine réserve à son humeur gasconne et aventureuse; on peut en dire autant de d'Aubigné, gentilhomme lettré, ami, dès son enfance, de Henri IV, et l'un des chefs du parti huguenot; Rabutin s'est modestement effacé dans ses écrits, pour ne parler que des affaires publiques; Mergey, qui se rapproche plus que tout autre de notre auteur, est cependant gentilhomme de race et de nom; attaché à la grande famille des La Rochefoucauld, s'il n'éprouve pas grand scrupule à fabriquer de faux brevets et de fausses signatures, pour obtenir des chevaux, il conserve dans son langage, dans ses actions et ses

mœurs, une certaine élégance, une distinction aristocratique, que l'on chercherait vainement chez Fery de Guyon. Retenu par l'obscurité de sa naissance, dans les rangs inférieurs de l'armée, pendant toute sa carrière, celui-ci est le véritable officier d'aventure; franchement Bourguignon[1], il est fidèle et tout dévoué à l'Empereur, ou au roi Philippe, mais sans vergogne et sans préjugés sociaux; joueur, pillard, maquignon, il rançonne sans merci ses prisonniers, et au besoin, visite lui-même leurs pourpoints; il saccage aujourd'hui la cité sainte de Rome, sauf plus tard à courir sus aux briseurs d'images de Marchiennes, tout en décochant des plaisanteries au révérend prélat d'Anchin; brave, il n'hésite pas à fuir, quand il le croit utile à la conservation de sa vie, et en vertu de ce principe, il sacrifie héroïquement son manteau, dans une dangereuse rencontre, afin d'arrêter, par cette aubaine, l'ennemi qui le poursuit de trop près; il résume volontiers la guerre civile ou étrangère, dans son intérêt particulier, mais toujours sous la réserve de sa fidélité au chef qu'il s'est donné.

Nous ne possédons sur Fery de Guyon d'autres renseignements biographiques, que ceux consignés dans ses propres mémoires. Il nous apprend qu'il est né en 1507, dans le comté de Bourgogne. Dès l'âge

[1] On donnait ce nom aux troupes de l'Empereur, descendant de la maison de Bourgogne.

de seize ans, il quitta le toit paternel, à la suite du seigneur de l'Estoile, dont il était page, pour aller à Besançon, rejoindre le connétable de Bourbon passé récemment au service de l'Empereur (1523), et qui leur donna rendez-vous en Italie. Lorsqu'ils y arrivèrent, le connétable était assiégé dans Milan; Guyon fut enrôlé dans une compagnie d'infanterie espagnole.

Il raconte, en témoin oculaire, la déroute des Français au passage de la Sesia, la mort du chevalier Bayard, avec des circonstances moins dramatiques, mais peut-être plus vraies que celles rapportées par les écrivains français; l'expédition en Provence et contre Marseille; la bataille de Pavie, « où nos escadrons[1] rencontrèrent les adventuriers « françois, lesquels furent incontinent deffaits ; » la prise de François I[er], par trois hommes d'armes bourguignons qu'il nomme, sans mentionner la présence auprès du roi, des gentilshommes français, cités par Brantôme et autres[2]. Il nous fait assister à la marche de l'armée du connétable sur Rome, au sac de cette ville, puis au siége de Naples, soutenu avec gloire par Philibert de Châlons, prince d'Orange, et à la

[1] Ce mot s'appliquait alors à l'infanterie; *scala* ou *scara*, mot de basse latinité, signifiant troupe de soldats, a été changé, par les Italiens, en *squadrone*, dont les Français ont fait *scadron*, *escadron*. Daniel, histoire de la milice françoise, I, 231.

[2] Cette circonstance n'est, en effet, nullement avérée. *V.* Ferreras, histoire d'Espagne, IX, 37,38.

mort de ce jeune guerrier, pendant le siége de Florence.

En 1532, sa compagnie fut chargée de réprimer les brigands de la Calabre, et appelée ensuite avec les troupes d'Italie, commandées par le marquis del Guasto, à l'armée impériale, formée pour défendre la Hongrie contre les Turcs. Après leur retraite, l'Empereur partit pour l'Espagne, et prit sa route par l'Italie, escorté de ses meilleurs soldats, c'est-à-dire la gendarmerie des Pays-Bas et l'infanterie espagnole[1].

Deux ans plus tard, Guyon prit part à la glorieuse expédition de Tunis; au retour, il passa l'hiver dans les environs de Naples, « sans croix, ny pille... à « cause qu'il avoit joué et perdu tout son argent et « gaignage de Thunis. »

Au printemps de 1536, il accompagna l'Empereur à son entrée triomphale à Rome, puis dans la malheureuse campagne de Provence : « Et me fallut, « dit-il, pour la deuxième fois, à beaux pieds, porter « une grosse arquebuze sur mes espaules et la plu- « part du temps, sans un denier en bourze, faire « ledit voyage. » L'année suivante, on le retrouve en Italie, dans un corps de chevau-légers. Après la trève de Nice (1538), il passa en Espagne, à la suite du seigneur de Praet; présenté à l'Empereur, et admis au nombre de ses archers de corps, il fit

[1] Robertson.

le voyage de Gand (1540) en cette qualité, puis il suivit l'Empereur en Allemagne, à la diète d'Augsbourg, en Italie et enfin à Alger. Il peint la détresse de l'armée impériale, jetée par la tempête sur la côte d'Afrique, sans vivres, ni munitions; il montre Charles-Quint plein de sollicitude pour ses soldats, leur abandonnant ses propres chevaux et partageant cette nourriture avec eux.

Ramené en Espagne, avec les débris de cette vaillante armée, Guyon y séjourna jusqu'en 1543, passant son temps à faire un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, à chercher des chevaux en Andalousie et de bonnes épées à Tolède.

L'Empereur, que rappelait dans les Pays-Bas la guerre contre le duc de Clèves, se rendit en Italie avec sa maison et sa garde, au mois de mai, traversa l'Allemagne et tomba comme la foudre sur le pays de Juliers, dont la conquête fut l'œuvre de quelques jours; après le siége de Landrecies, il revint à Bruxelles « où, dit Guyon, nous passâmes un bon « hiver, car Germiny et moi avions gaigné pour « faire grande chère. »

Le 14 janvier 1544, Guyon épousa Jeanne de Saint-Raagon « et furent faites les solennitez des « nosces, en la ville de Pesquencourt lez Douay, en « la maison des marians, si avoit-il grosse compai- « gnie des deux costez. » Bientôt il apprend que « l'Empereur dressoit une armée, et » monté sur

« son *Camu*, qui est réussi le meilleur et le plus « léal cheval, que jamais il ait connu, » il va le rejoindre à Spire, et, au printemps suivant, commence la brillante campagne terminée par la paix de Crespy; notre auteur se signale à la prise d'Aï et d'Épernay.

En 1546, il reçut, avec sa pension d'archer de corps, des lettres de noblesse et l'autorisation de porter l'aigle impériale dans ses armoiries. Il obtint, peu après, une place d'homme d'armes dans la bande d'ordonnances de Pontus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt. Cette bande ne quitta les Pays-Bas qu'en 1549, pour aller avec quelques autres, au-devant du prince Philippe, jusqu'à Spire; en 1552, elle fut de l'expédition contre la Champagne, commandée par le comte de Mansfelt, puis de celle conduite, en Picardie, par le comte du Rœulx; elle assista, en 1553, aux siéges de Thérouanne et de Hesdin. Guyon remplissait l'office de chef du guet, chargé spécialement d'éclairer la marche de l'armée, de surveiller les gardes et les sentinelles[1], il était mieux informé que tout autre et pouvait avoir une connaissance personnelle des faits qu'il rapporte. L'armée ayant été licenciée à la fin de septembre, « il se retira en sa « maison et paracheva son esté à la chasse et semblablement l'hiver en suivant, avec Blanche et Comtesse. » Il fit encore la campagne de 1554, en qua-

[1] Chap. XXVI *in fine*.

lité de chef du guet, à l'armée commandée par Philibert-Emmanuel de Savoie.

Il était retiré dans ses foyers, lorsqu'en novembre 1556, il accepta, avec l'agrément du seigneur de Bugnicourt, la lieutenance de la compagnie de chevau-légers commandée par le sieur de la Troullière, sous la charge du comte d'Egmont, capitaine général; il assista aux batailles de Saint-Quentin et de Gravelines; à celle-ci il fit prisonniers quarante-cinq fantassins français, « lesquels, dit-il naïvement, je « baillay à mon dit seigneur d'Egmont, après avoir « visité leurs pourpoints; » à la première il avait acheté trente couronnes, à un goujat allemand, un prisonnier de distinction, qui se mit à rançon de quinze cents écus d'or, et il a soin d'ajouter qu'il fut exactement payé.

La paix de Cateau-Cambrésis (3 avril 1559) amena encore le licenciement de l'armée, et il y a lieu de croire que c'est vers cette époque, que Guyon fut pourvu de l'office de bailli d'Anchin, riche abbaye située près de Douay[1]. Il reprit du service dans la bande du sieur de Montigny, au printemps de 1566; au mois d'août suivant, aidé des paysans des villages voisins, il dispersa et tailla en pièces une troupe d'iconoclastes qui, après avoir pillé l'abbaye de Marchiennes, menaçaient de faire subir le même sort à celle d'Anchin. Une lettre flatteuse, écrite par le

[1] *V*. chap. XXXI.

comte de Berlaymont, au nom de la gouvernante des Pays-Bas, un cheval des écuries de la princesse et une gratification de cinquante écus furent la récompense de cet exploit.

L'année suivante, après avoir refusé les charges de lieutenant du sieur de Trélon, de capitaine de cinquante arquebusiers et d'une compagnie de gens de pied, il accepta l'office de capitaine de justice [1], dans l'armée du seigneur de Noircarmes ; il l'accompagna aux siéges de Maestricht, de Bois-le-Duc et en Hollande, d'où il ramena une partie des troupes, avec le titre de lieutenant du général. Au mois d'août, il alla au-devant du duc d'Albe, jusqu'à deux lieues au delà de Thionville, et, en octobre, il remplit l'emploi de maréchal-des-logis dans le corps de cavalerie envoyé, sous les ordres du comte d'Arenberg, au secours du roi de France assiégé dans Meaux par les huguenots. A son retour, le monarque français lui fit un riche présent d'argenterie.

En 1568, lieutenant de la compagnie de chevau-légers de la Troullière, il reçut du seigneur de Noircarmes la mission de suivre et de surveiller la marche du prince d'Orange, à travers le Brabant et le Hainaut. En 1569 et 1570, on le voit, en qualité de com-

[1] Les lettres patentes originales de cette nomination sont aux archives de l'audience, n° 1,113 ; elles portent la date du 1er février 1566 (1567, n. s.). *V.* ci-après, ch. XXXII.

missaire, accompagner des troupes espagnoles dans leurs changements de garnison [1].

Il venait d'être nommé gouverneur et capitaine du château de Bouchain, et il se préparait à se mettre en possession de sa nouvelle charge, quand, le matin du jour fixé pour son départ, il fut frappé d'apoplexie, en se lavant les mains; il mourut une heure après, à Pesquencourt.

Né dans une province que de nombreux liens unissaient aux Pays-Bas, il semble les avoir adoptés pour sa seconde patrie; il s'y maria, y occupa divers emplois et y séjourna, sans interruption, pendant les vingt-six dernières années de sa vie, nous pouvons donc le considérer comme un écrivain national. Il ne faut attendre de Guyon ni un style châtié, ni des notions étendues de géographie, ni enfin une chronologie exacte; il défigure étrangement les noms de pays et de lieux; écrivant à une époque déjà éloignée des événements et mal servi par sa mémoire, il ne les place pas toujours à leur véritable date; il rend parfois méconnaissables les noms des personnages qu'il cite, aussi le premier éditeur supplie-t-il le lecteur « d'excuser l'imprimeur, aussi bien que le copiste, s'il rencontre « quelques noms propres des villes d'Italie, de

1. Arch. de l'audience, n° 1,114. *V.* sur les fonctions des commissaires, chargés d'accompagner les troupes en marche, notre *Étude historique sur les tribunaux militaires en Belgique*, p. 15.

« Piedmont, de Savoye, d'Espagne et de France, « comme aussy des seigneurs, cavalliers et offi- « ciers y mentionnés, mal exprimez, puisqu'elles « (les notices) ont été escrites d'un caractère mal « lisible dudit Guyon et que nombre desdits noms « ne se treuvent pas dans les histoires, ny aux « cartes desdits pays. » C'est là un défaut commun à tous les auteurs de mémoires de cette époque. Dans cette nouvelle édition, nous avons cherché surtout à rétablir les noms de nos compatriotes, et nous n'osons pas espérer d'avoir toujours réussi. Quand nous l'avons pu, nous avons joint de courtes notices à ces noms, pour épargner des recherches au lecteur; nous nous sommes aussi efforcé d'élucider le texte par des notes, mais sans rien y changer.

Avant de finir, nous devons dire quelques mots sur le premier éditeur de ces mémoires : Pierre de Cambry, issu d'une famille noble, originaire de la Champagne, fixée dans le Tournaisis, vers le milieu du XVe siècle, était fils de Michel de Cambry, seigneur de Moranghes, conseiller de la ville de Tournay, et de Louise de Guyon, neuvième enfant de Fery de Guyon et de Jeanne de Saint-Raagon. Il fut d'abord chanoine de l'église Notre-Dame de Tournay (9 novembre 1635), puis de l'église de Saint-Hermès, à Renaix (30 avril 1644), et renonça à cette prébende, le 19 novembre 1671. Outre les

mémoires de son ayeul maternel, il a publié les ouvrages suivants :

« 1° — Œconomia principum, » Tournay, 1656, « in-12[1].

« 2° — Vita verè mirabilis Joannæ de Cambry, « cognatæ suæ germanæ, primùm religiosæ or- « dinis sancti Augustini Tornaci, dein dictæ sororis « Joannæ à Prœsentatione, reclusæ juxtà Insulas « flandrorum et in opinione sanctitatis defunctæ. » Anvers, 1659, in-4°. Cet ouvrage a été imprimé en français, et, en 1785, on en a publié, à Tournay, un abrégé suivi de l'analyse des écrits ascétiques de sœur Jeanne Marie de la Présentation, sous ce titre : « Abrégé de la vie de Jeanne de Cambry, religieuse « de l'abbaye des Prétz, à Tournay, puis recluse à « Lille, en Flandres, sous le nom de sœur *Jeanne* « *Marie de la Présentation*, morte en odeur de sain- « teté, le 19 juillet de l'an 1639. »

[1] *Économie des ecclésiastiques*, suivant le catalogue de la vente de M. Trenteseaux.

Bruxelles, le 18 avril 1858.

A. L. P. de Robaulx de Soumoy.

DÉDICACE DU PREMIER ÉDITEUR.

A HAVT ET EXCELLENTISSIME

PRINCE

PHILIPPE CONTE D'EGMONT[1]

PAR LA GRACE DE DIEV,

duy dvc de Jvliers et de Bergves,

PRINCE DE GAVRE ET DV S. EMPIRE, ETC.

MONSEIGNEVR,

C'est une maxime fondée en droit, que qui promet s'oblige. *De jure debitum est omne promissum.* J'ay autrefois promis de donner au publique, les Memoires qu'a

[1] Philippe, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, « chef et général des bandes des ordonnances « d'hommes d'armes » (arch. de l'audience, liasse 1160), était fils unique de Louis, comte d'Egmont, chevalier de la Toison d'or, et de Marguerite de Berlaymont, et petit-fils de Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, et de Marie de Lens. Ce dernier était fils cadet du célèbre Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavre, et de Sabine de Bavière.

Fery de Guyon avait été lieutenant d'une des compagnies de chevau-légers belges, commandés, en personne, par Lamoral d'Egmont et qui, à l'instar de leur illustre chef, s'étaient couverts de gloire aux batailles de Saint-Quentin et de Gravelines; d'autre part, Pierre de Cambry avait accompagné Philippe d'Egmont dans ses voyages, c'est à ces circonstances qu'il faut sans doute attribuer cette dédicace des mémoires du bailli d'Anchin à l'arrière-petit-fils du comte d'Egmont. *V.* ci-après les chap. XXVII à XXX et sur la famille des *Cambry,* le dictionnaire généalogique et héraldique, de *F. V. Goethals.*

laissé le sieur de Guyon, mon ayeul maternel, dans lesquelles se treuve la premiere deffaite par lui, des Brise-Images à Marchiennes, le 25 d'aoust 1566. Et voicy que je les viens presenter à Vostre Excellence, en tesmoignage des respets et devotions que j'ay vers elle, qui aura la bonté de juger de la valeur de cet exploit, fait en zele de l'honneur de Dieu, par un vieillard, et au declin de sa vie : duquel exploit, bien que *Buzelin, annal. Fland. lib. II*[1]. *Jean Cousin en son Histoire de Tournay tom.* 2[2]. *Vander Haer, de initijs tumult. Belg. lib.* 2[3], en rendent des amples tesmoignages; neantmoins pour plus abondante preuve de la vérité d'iceluy, sera rapporté à la fin de cet œuvre la chanson de joye qu'en firent lors les paysans des

[1] « Adfuere mox hinc Robertus Longuevallius, Zittardii do- « minus, indè baillivus Aquicincti cœnobii, Ferricus Guyonius, « cum aliquot militibus, ingentem rusticorum copiam trahen- « tes; adeòque vino et rapinis onustos nacti sunt ut internecione « omnes deluerint. » *Joannes Buzelin*, Gallo-Flandria sacra et profana, Douai, in-f°, 1625, p. 259.

[2] « Ayant donc les hérétiques de Valenciennes et de Tournay. « pillé les abbayes de Saint-Amand, de Viscoigne et de Hasnon, « pour néant tasché de faire le mesme à Orchies, ils pillèrent « l'abbaye de Marchenes (sic), le 25e jour d'aoust, sur le soir : « mais les paysans d'environ Anchin et des villages voisins, con- « duits le matin, par Fery de Guyon, baillif dudit Anchin, les « allèrent attaquer à Marchenes, en deffirent une partie et mirent « les autres en route; lesquels se retirèrent aux bois et iceux « ramassés après midi, furent taillés en pièces à Thillon (le Til- « loy) et à Brillon, par Robert de Longueval, seigneur de Zit- « tard. » *Jean Cousin*, Histoire de Tournay, p. 311.

[3] « Robertus Longuevallius, dominus Zittardii et Ferricus « Guyonius, monasterii Aquicinctensis baillivus, ingenti rusti- « corum manu à Thilloum et Brilloum totam eam Marchiano re- « deuntem prædonum manum ad internecionem centrucidant. » *Vander Haer*, De initiis tumultuum Belgicorum, Douay 1587, lib. II. p. 281.



environs de Pesquencour, laquelle ayant passé de pere en fils, quelques uns la chantent encor aujourd'huy, disant l'avoir appris et l'ouy chanter par leurs ancestres. Vostre Excellence aura plaisir d'en considerer le patois : mais naifve, ores que rustique verité. La suppliant très-humblement de s'asseurer, que mon intention n'est pas de lui donner plus d'esclats, que ne meritent les services qu'il a rendu à la tres-auguste maison d'Autriche, dès qu'il a esté en âge de porter les armes : premierement en Italie et Hongrie, et depuis en Barbarie, en Espagne, et ces Pays-Bas, en diverses charges militaires icy marquées : ains pour informer quelques escrivains qui en parlent diversement, attribuans à d'autres ladite premiere deffaite. Et aussi, mais principalement, pour remettre au souvenir des hommes, les hauts faits y narrez de l'empereur Charles cinquiesme, la justice de ses armes, son zele à l'extinction des infideles, et autres ennemis de la foy catholique; sa vigilance au gouvernement de ses Estats, sa generosité en ses entreprises, et sa promptitude à les executer, qui l'ont rendu redoutable aux plus grands et valeureux monarques, qui ont regné de son temps, tant en Orient, qu'en Occident, ainsi que se voit dans cette petite histoire tres ingenuë : mais de tant plus croyable, que l'auteur d'icelle a esté present, et tesmoin oculaire de tout ce qu'il en a escrit, avec des particularitez que les historiens n'ont pas touché, pour les avoir ignorées. Ce qui me fait esperer que la lecture ne desplaira pas à Votre Excellence, ains que comme madame Marguerite d'Austriche, dite de Parme, gouvernante de ces Pays-Bas, a voulu voir, et a regardé de bon œil ledit de

Guyon, peu de jours apres ladite deffaite, elle sera aussi servie d'aggreer ce chetif present, que luy fait son petit fils, qui ayant autrefois eu l'honneur de la suivre dans ses voyages, n'ay pas d'autre ambition, après ce que je dois à Dieu, que de paroistre, et me signaler,

MONSEIGNEVR,

De son excellentissime grandeur,

Trés obéïssant et trés humble serviteur,

P. DE CAMBRY, prestre.

PRÉFACE.

Cher lecteur, ayant en fin resolu de vous faire part des Notices et Memoires du sieur de Guyon, j'ay pensé venir assez à propos de vous adviser, qu'il les a escrit de sa main propre, pour son plaisir particulier, et se donner quelques fois, dans le loisir, le contentement de se les rememorer : sans penser qu'apres son decez elles deussent passer à d'autres mains, que de ses descendans, et ce que j'en fay à present, outre les motifs que j'en ay ja dit, est pour satisfaire à des personnes de consideration, qui m'ont sollicité de les mettre au jour, desireux d'y voir à leur aise les faits glorieux de l'empereur Charles V, et d'autres Seigneurs, et Officiers qui l'ont suivy et servy dans ses armées, tant en Italie, Espaigne et Barbarie, qu'ailleurs. Et d'autant qu'elles ont esté escrites tout d'un trait en forme de discours simple, sans distinction des matières, je les ay, au mieux qu'il a esté possible, divisé par chapitres, sans toutes fois rien changer au texte, pour vous en rendre la lecture plus aggreable, vous suppliant, que si vous y rencontrez quelques noms propres des villes d'Italie, de Piedmont, de Savoye, d'Espaigne et de France, comme aussi des Seigneurs, Cavalliers et Officiers y mentionnez mal exprimez, d'en excuser l'imprimeur, aussi bien que le copiste d'icelles ; puis qu'elles ont esté escrites d'un caractere mal lisible dudit Guyon, moins exercé au

maniment de la plume, que des armes, esquelles, apres un long apprentissage, il avoit passé maistrise, et que nombre desdits noms ne se treuvent pas dans les histoires, ny aux cartes desdits pays : ce qu'ainsi estant, vueillez les recevoir à gré, et penser que je suis fort,

Vostre serviteur,

P. DE CAMBRY, prestre.

AVIS

DU

NOUVEL ÉDITEUR.

Nous avons pensé pouvoir nous dispenser de réimprimer ici les avis d'André Catulle et de Jacques Groulard, chanoines de Renaix, sur les Mémoires de Fery de Guyon; comme aussi l'éloge de ce travail par le R. P. jésuite Jean Vincent, les vers, plus que médiocres, adressés à P. de Cambry sur le portrait et les vertus de l'auteur, sur le comte d'Egmont, l'Empereur Charles-Quint, les batailles de Saint-Quentin et de Gravelines et enfin l'approbation des censeurs ecclésiastiques; ces pièces occuperaient une place assez considérable, sans fournir aucun renseignement utile.

A. L. P. DE R. DE S.

LES MÉMOIRES

DE

FERY DE GUYON.

CHAPITRE PREMIER.

De la venue du duc Charles de Bourbon à Besançon, et comme il fut fait lieutenant de l'Empereur Charles V, en ses armées d'Italie.

L'an mil cinq cens et vingt trois, Fery de Guyon, natif du conté de Bourgoigne[1], âgé de seize ans, partit avec le seigneur de l'Estoille, que lors il servoit de page, prenant leur chemin vers la cité de Besançon, où s'estoit retiré du royaume de France, le preux et vertueux chevalier Monsieur Charles duc de Bourbon [2], en laquelle cité il fut receu en très-grand honneur, principalement du seigneur

[1] La Franche-Comté, apanage de Marguerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, qui portait alors le titre de comtesse de Bourgogne et de Charolois, avait été déclarée neutre par le traité signé à Saint-Jean-de-Lône, le 28 août 1512 et renouvelé le 8 août 1522.

[2] Le connétable parvint à Besançon, vers le milieu de septembre 1523.

Danssier[1], qui lors gouvernoit ladite ville; car il l'assista, et le logea en sa maison tant et si longuement que plusieurs gentils-hommes dudit royaume le vindrent illec trouver, si comme le conte de Poinctieure[2], les sieurs de Leursy[3], de Lullière[4], de Pomperant[5] et autres plusieurs, qui laisserent leurs

[1] Simon Gauthiot, sieur d'Arcier et d'Usie, était *co-gouverneur* de Besançon en 1515 et vivait encore en 1547; il s'attacha à la personne du connétable, qu'il suivit en Italie et au siége de Rome, où, comme on sait, le prince trouva la mort; il rapporta son cœur à Besançon et le déposa dans l'église cathédrale de Saint-Étienne. Il est à observer que les gouverneurs formaient la municipalité de Besançon : « la forme de sa republique est « populaire, parceque au premier magistrat et au choix d'iceluy, « sont admis tous citoïens repartis en sept bannières, de quelque « qualité qu'ilz soient. Et par iceux distribués en leurs bannières « et paroisses, sont choisis quatre d'une chascune bannière, qui « font vingt-huict; et par lesquelz sont esleus quatorze citoïens, « qui y sont appellés *gouverneurs,* qui gouvernent, cette année, « toute la republique. » *Loys Gollut,* Mémoires historiques de la république séquanoise, publiés en 1592. Nouvelle édition, par *Aug Javel,* à Arbois, 1846, in-8°, p. 66 et 1596.

[2] Jean de Brosse se fit pardonner la rébellion de son père, le comte de Penthièvre, en épousant la maîtresse du roi, Anne de Pisseleu; il fut créé, à cette occasion, chevalier de l'ordre, duc d'Étampes et obtint en outre le gouvernement de Bretagne. *Tavannes*, Mémoires. *Sismondi*, hist. des Franç., XI, 331, XII, 129.

[3] Lurcy. *Gollut.*

[4] « Son premier voyage fut en la maison du sieur de Lalliere, « vieil gentilhome duquel le nepveu étoit de la partie. » Ib.

[5] Le sieur de Pomperant avait accompagné le connétable : « puis passat en la maison de Pomperant, en après au Puy en « Auvergne.... puis à Nanty, où le sieur de Pomperant fut recogneü par une vieille dame vefve, qui lui demandat s'il estoit « du nombre de ceux qui havoient faicts les fols, avec Bourbon. « Et comme tost après l'on entendit que le prevost de l'hostel « estoit à demie lieue de là, il sortit incontinent après soupé et « feit encore dix lieues jusques en un village égaré dedans les « montagnes, où il séjournat un jour. » Ib.

femmes, enfans, parens et amys, pour suivre leur bon seigneur et maistre.

Or ledit sieur duc avoit laissé en certaines siennes places, capitaines et garnisons, afin de garder et tenir bon pour un mois, ou quarante jours; car il avoit fait preparer auparavant partir de France, douze à quinze mil allemands [1].

Si avoit la pluspart du conté de Bourgoigne à son commandement; mesme la plus grande partie de la noblesse [2] marcha en armes jusqu'à Leure, où la monstre fut faite, attendant son secours d'Allemaigne.

En ce temps [3] vindrent nouvelles comme ses places s'estoient rendües ès mains du roy de France, qui fut grand desplaisir, car il estoit apparent de faire de grands exploits.

Il print donc congé de son assemblée, et se mit en chemin à petite compagnie au travers d'Allemaigne pour aller en Italie, où il trouva le seigneur Prosper Colomne [4], lieutenant general pour l'Empe-

[1] « ... Luy mesme jetteroit une armée en campagne, qu'il feroit « de 12,000 allemands, que le sieur de la Motte des Noyers avoit « faict lever par les comtes Guilleaume de Furstemberg et Fœlix « de Werdenberg. » Ib.

[2] « Pendant tout le temps de son séjour en l'abbaye (de Lure), « il fit une belle compagnie de gentilshomes de Bourgongne, les- « quels il voulut mener après les Allemans, lesquels estoient « devant Coiffy. » Ib., note p. 1570. La noblesse bourguignonne restait attachée aux descendants de ses anciens souverains et on la voit les servir fidèlement jusqu'à la réunion définitive de la Franche-Comté à la France.

[3] Novembre 1523.

[4] Prosper Colonna, généralissime de la ligue et l'un des meilleurs officiers de Charles-Quint, était chargé de la défense de l'Italie contre François Ier. *Brantôme,* t. I, p. 36, éd. du Panthéon.

reur, accompaigné de Charles de Lannoy, vice roy de Naples[1], le marquis Pescara[2], don Inigo de Moncada[3], le seigneur Aleron[4], Jean d'Urbin[5], le marquis del Guasto[6], don Fernand de Gonzaga[7], et plusieurs autres sieurs et capitaines, desquels il fut receu moult honorablement.

Peu de temps apres mondit seigneur duc de Bour-

[1] Charles de Lannoy Maingoval, seigneur de Senzeille, appartient à la famille belge de ce nom; né à Valenciennes, vers 1470. il se distingua d'abord dans les tournois et fit ses premières armes en Italie, sous l'empereur Maximilien. Il reçut le collier de la Toison d'or en 1516; il était gouverneur du Tournaisis, quand il fut envoyé en Italie; l'Empereur lui confia la vice royauté de Naples en 1522; l'année suivante, il succéda à Prosper Colonna, dans le commandement de l'armée impériale; on sait la part glorieuse qu'il prit à la bataille de Pavie; l'Empereur le tenait en haute estime et le créa prince de Sulmona. Il mourut de la peste, à Aversa, le 6 novembre 1527.

[2] Alphonse d'Avalos, marquis de Pescara, autre général très-distingué de l'armée impériale, mort à Milan, le 30 novembre 1525.

[3] Hugues de Moncade successeur du prince de Sulmona à la vice royauté de Naples, périt, le 28 mai 1528, en vue de cette ville, dans un combat naval. *V.* ci-après, chap. x.

[4] Alarcon ou Alarçon, brave capitaine espagnol, s'était déjà particulièrement distingué à la bataille de Ravenne en 1512. Il eut la chance singulière d'être préposé à la garde de François I[er] durant toute sa captivité et à celle du pape Clément VII, après la prise de Rome et la capitulation du 6 juin 1527. *Brantôme*, t. I p. 42.

[5] « Jouan Orbina qui a esté un brave soldat et grand capitaine « pour l'infanterie, soubs ce grand marquis de Pescayre et fut « son favori. » Ibid., p. 89. Il fut tué au siége de Spelle, en août 1529.

[6] Alphonse d'Avalos, marquis del Guasto, cousin du marquis de Pescara, fut l'un des plus braves et des plus habiles généraux de Charles-Quint. Ibid., p. 52.

[7] Ferdinand de Gonzague, marquis de Mantoue, servit successivement l'Empereur et son fils, Philippe II. Ib., p. 65.

bon fut esleu lieutenant general pour l'Empereur, et comme le noble prince eust prins congé à Leure [1], et fait ses remercimens à la gendarmerie du conté de Bourgoigne, chacun se retira en sa maison. Monsieur de l'Estoille, mon maistre, beau frere à monsieur d'Auchiere [2], fut presenté à mondit seigneur duc, lequel l'accepta pour gentil-homme de sa maison, luy ordonna qu'il le vint trouver en Italie, ce qu'il fit bientost apres, et nous partismes de l'Estoille [3] avec un autre seigneur, nommé monsieur de l'Ar [4], et chevauchames tant que nous arrivames en Lombardie.

CHAPITRE II.

Comme le duc de Bourbon se trouva dans Milan assiegé des François et Venitiens.

Nous trouvames que le bon duc estoit assiegé dedans Milan par les François et Venitiens [5], lesquels par succession de temps leverent le siege, et se retirerent à grande perte et deshonneur; car journellement il se faisoit des grosses escarmouches, et sail-

[1] Lure.

[2] Probablement le sieur d'Arcier.

[3] Le château de l'Étoile appartenait en 1387 à Guy de Vienne, seigneur de Ruffey et de Chevroz, mais il paraît qu'il était sorti de cette illustre maison à l'époque où commencent ces mémoires. *Gollut*, p. 870.

[4] Peut-être l'auteur veut-il désigner Louis d'Ars, « qu'aucuns « voulurent soupçonner d'être trop ami et plus qu'il ne le debvoit, « de feu monsieur de Bourbon. » *Brantôme*, I, p. 207.

[5] Prosper Colonna mourut, le 30 décembre 1523, à Milan, où Charles de Lannoy et Pescara entrèrent le même jour; le connétable y arriva peu après, à la tête de 6,000 landsknechts.

loient nos gens, à tous coups dedans leur camp, lequel en fin se retira à Civasco, et ès lieux circonvoisins, pour soulager leurs gens.

Entre les autres, le seigneur Bayard fut campé avec les avanturiers françois [1] à un village nommé Rebecco, là où il fut quelque peu de temps soy fortifiant, dont nos gens furent advertis, et leur fut faite une camisade [2] par une matinée, leur donnant assaut et allarme de tous cottez, où furent tuez beaucoup de françois, qui avant qu'ils se peussent mettre en bataille, furent contraints de se retirer le chemin de Civasco, où estoit la force de leur camp [3]: et en ladite retraitte fut tiré le bon chevalier Bayard, par un arquebuzier espaignol, dont ce fut grand dommage.

[1] Les aventuriers, infanterie irrégulière formée de gens de toutes les nations, apparaissent dès le moyen-âge, dans les armées de l'Occident, sous les noms de *routiers, armagnacs, brabançons, chaperons, compagnies blanches, écorcheurs, tondeurs,* etc., « ne sont pas soldats gagés, ni soldoyés, » dit Brantôme; aussi ne vivaient-ils que de rapine et de pillage; François I[er] chercha à réprimer, par plusieurs ordonnances, les affreux désordres auxquels ils se livraient, mais comme à chaque guerre nouvelle, il autorisait la levée de ces brigands, ils continuèrent longtemps à être le fléau des pays où ils se trouvaient. *Brantôme,* I, p. 579, *Daniel*, Histoire de la milice françoise, I, p. 180, 189 et 190.

[2] On désignait ainsi une attaque faite de nuit, ou de grand matin pour surprendre l'ennemi; afin de se reconnaître les uns les autres, dans l'obscurité ou dans le désordre du combat, les assaillants passaient une chemise blanche sur leurs armures; de ce stratagème, souvent employé à cette époque, est venu le mot français *camisade,* de l'italien *camisia, camiscia,* chemise. *V.* ci-après, ch. IV.

[3] L'auteur confond ici deux événements, la surprise de Bayard, à Rebecco, le 13 février 1524, et la retraite de l'armée française, sous Bonnivet, opérée à la fin du mois d'avril suivant. *Du Bellay,* p. 391. *Gollut,* 1573.

A cette charge et deffaite[1] estoit mondit seigneur duc de Bourbon, lequel recognut le vaillant Bayard à la livrée de ses gens, desquels il estoit gardé, il fut emmèné en nostre camp, où mondit seigneur de Bourbon le fit visiter par tous les médecins et chirurgiens que lors se peurrent trouver : mais comme il estoit blessé à mort, il ne vesquit que trois à quatre jours[2].

La deffaite et perte des François fut cedit jour grande, qui fut cause que peu de temps apres, ils se retirerent en France. Et d'autant que l'hyver approchoit, nostre camp[3] fut aussi reparty et bien logé.

L'année suivante comme mondit seigneur duc estoit paisible, tous les seigneurs d'Italie traiterent avec luy, et luy fournirent or et argent, de crainte qu'il ne les allast visiter : si qu'il conclud avec ses capitaines d'aller prendre Marseille, et que par ce moyen il esbransleroit le royaume de France. Il fit assembler son camp, et marcher droit vers Nisse[4] en Provence, proche de laquelle ville, en un village nommé Saint-Laurent, nous sejournasmes quelque temps, attendant le prince d'Orange, Philibert de Chalons[5], lequel venoit d'Espaigne en un brigantin,

[1] Du Bellay et Brantôme nomment cet événement la retraite de Rebec.

[2] Les historiens français et notamment Du Bellay, Brantôme et la chronique de Bayard disent que le brave chevalier est mort quelques heures après sa blessure ; ils ne parlent ni de son transport au camp des impériaux, ni des soins que lui fit donner le connétable.

[3] Cette expression s'appliquait aussi bien à une armée en campagne, qu'à des troupes réellement campées.

[4] Nice. Le connétable passa le Var, le 7 juillet 1524.

[5] Philibert de Châlons, prince d'Orange, se croyant traité in-

par ordonnance de l'Empereur, et qui arrivant proche dudit Nisse, André Doria, qui lors estoit François [1], avec ses galères, l'ayant descouvert, fit hausser les voiles, et luy donna la chasse, en sorte qu'il ne sçeut jamais gaigner terre, et fut prins prisonnier, qui nous fut grand desplaisir.

Le roy de France estant adverty de sa prise, manda incontinent qu'il luy fut envoyé avec tous ses gentils-hommes, ce que fit le sieur Doria [2], dont depuis il se repentit ayant seu la fortune et prinse de son bon prince [3].

Deux jours apres nostre camp se leva marchant vers ladite ville de Marseille sans trouver resistence quelconque, prenant villes et chasteaux; arriva à Aix, bonne et grosse ville pleine de tous biens, qui fut grand bien et assistance pour nostre camp. Il y fut laissé garnison, et tout le reste alla assiéger Marseille, laquelle ne fut pas prinse; car c'est une

justement par le roi, quitta la France pour aller offrir ses services à Charles-Quint.

[1] André Doria commandait une puissante flotte créée par lui; il était à la solde de la France à la manière des *condittiere* de l'époque; au mois de juin 1528 il refusa de renouveler son engagement, et dès le 4 juillet suivant, il passa, avez douze galères, au service impérial, qu'il ne quitta plus. *Brantôme,* p. 104. *Sismondi*, histoire des républiques italiennes, t. VIII, p. 206.

[2] Le prince d'Orange fut détenu au château de Lusignan, en Poitou, jusqu'aux préliminaires du traité de Madrid, 1526. *Brantôme*, I, 62. *Gollut*, p. 1576 note.

[3] Le refus du roi de remettre à Doria la rançon du prince d'Orange, l'irrégularité dans le payement de la solde des équipages, le commandement de la flotte des mers du Levant, confié à Barbezieu « *qui ne scavoit*, à croire Brantôme, *que c'estoit* « *qu'une mer*, » mais surtout les atteintes portées aux libertés et au commerce de sa patrie, tels furent les griefs qui inspi-

grande et puissante ville sur mer, laquelle fut incontinent secouruë.

Les nouvelles vindrent comme le roy de France passoit les monts à grande diligence, pour gaigner le duché de Milan[1]. Pourquoy necessité fust de lever le siege, et à grand haste se retirer. Nous fismes telle diligence par montaignes et valées, sans vivres quelconques, sinon grenades, figues, raisins, oranges et limons, par l'espace de sept à huit jours, avec les ennemis à nos queues, allarmes et escarmouches continuelles, retournans par le mesme chemin que nous avions esté, qu'en fin nous arrivames à Nisse; de là à grande diligence à Savona, puis nous passames les Landes, tirant vers Alexandria de la paille[2], là où les avant gardes sejournerent, attendants le reste de nostre camp, lequel estoit fort travaillé[3].

CHAPITRE III.

Du duc de Bourbon, qui adverty que le roy de France marchoit pour prendre Milan, le prevint.

Ayant r'assemblé le bon duc, la plus grande partie de ses gens, sans aucune artillerie (car elle

rèrent à l'illustre marin la résolution de quitter le service de la France.

[1] François I[er] avait réuni une nombreuse armée et avant « *de passer les monts,* » il s'était avancé jusqu'à huit lieues de Marseille, ce qui, joint à la belle défense de la place, obligea le connétable à lever le siége et à se retirer.

[2] Ville de Piémont ainsi nommée, au moyen-âge, parce que ses murailles étaient construites de terre mêlée de paille.

[3] L'armée impériale vivement poursuivie dans sa retraite, par le maréchal de Chabannes, avait perdu une partie de ses équipages.

avoit esté rompuë aux passages des montaignes, et jettée dans la mer) marcha droit à Milan, et entra dedans avec son armée, estant le roy de France en une villette nommée Biegras[1], à quatorze mille de Milan, lequel estant adverty de la grande diligence qu'avions fait, bien esbahy, fit marcher son camp jour et nuit, pour nous venir surprendre; car il avoit à ce que l'on disoit, plus de cinquante mille combattans, et nostre camp pouvoit estre seulement de quinze à seize mil.

Le bon roy fit tel devoir qu'il arriva et entra dedans ledit Milan le lendemain au matin, qui fut grande hardiesse. Et incontinent le sieur duc de Bourbon, qui bien cognoissoit la façon et la maniere du François, fit sortir son camp hors dudit Milan, et ne voulut souffrir aucunes escarmouches, ny faire aucune resistence : fit marcher ses gens le grand chemin de Pavie, où il fit mettre pour garde d'icelle, le sieur Anthoine de Leve[2], avec six mil lansquenets, et quelque nombre de gendarmerie[3], accompagné du conte de Sourne[4], lesquels se montrerent vaillants et vertueux chevaliers, comme vous oirez cy apres.

Ce fait le bon seigneur duc, avec le peu de gens

[1] Biagrasso.

[2] Antonio de Leyva, officier de fortune brave et habile, créé depuis par l'Empereur, prince d'Ascoli, duc de Terra-Nova, marquis d'Atille, mort le 10 septembre 1536.

[3] La garnison de Pavie se composait de deux bandes de gens à cheval (300 hommes environ), de 500 fantassins espagnols et de 5,000 allemands. *Gollut*, p. 1578.

[4] Le comte de Sarno, frère du prince de Salerne, tué au siége de la Goulette, en 1535. *V.* ci-après ch. XIV. *Gollut*, p. 1595. *Brantôme*, t. I, 97.

qui luy demeuroient, s'en alla à Soucin[1], ville du duché de Milan, laquelle l'accepta, et y fut logé sa personne avec sa maison, et aucuns gens de pieds pour sa garde : le reste dudit camp fut logé et reparty sur le Cremonois[2] l'espace de trois à quatre mois.

CHAPITRE IV.

Du roy de France, qui s'estant emparé de Milan, et voulant prendre Pavie, y fut batu, et fait prisonnier.

Or retournons au roy de France, lequel estoit dedans Milan triomphant avec son armée, en avoit prins la possession ; il délibera donc de venir assieger Pavie, laissant grosse garnison dedans ledit Milan, avec gouverneur y commandant. Et de fait il marcha avec son armée plein de grand courage, et fit aussi marcher son bagage pour aller vers Pavie, disant en son langage : *Tout sera en advantage pour mes avanturiers ; car c'est leur vray mestier. Mes Suisses seront payez à lambandon pour un an et un jour*. Et pour le faire court, il assiegea Pavie, faisant grandes batteries, rompant murailles et tours, presentant plusieurs assauts : mais les gens de l'Empereur, triomphants en valeur, les en repousserent.

Et cependant monsieur de Bourbon partist pour

[1] Soncino, sur l'Oglio ; cette position était gardée par Charles de Lannoy et sa cavalerie. Le duc de Bourbon était allé solliciter des secours de l'archiduc Ferdinand.

[2] François Sforza, duc de Milan, s'était d'abord retiré à Pizzighitone, puis à Cremone.

Allemaigne, et fit tant par promesses, et autres bonnes parolles, qu'il leva et amena dix à douze mil lansquenets, qui fut un grand bien pour l'Empereur, et pour les gens de guerre, qui pour lors estoient à son service en Italie[1].

Estant donc arrivé[2], le camp se commença à r'assembler, dressant son chemin vers Pavie[3], afin de donner secours à ceux de dedans, lesquels estoient en grande necessité tant de vivres, que d'amonitions de guerre, et principalement de poudres. Il fut fait tel devoir par les gens de l'Empereur, qu'ils furent campez tout prez de celuy du roy de France, qui estoit campé dedans le Parcq[4], tenant Pavie assiegée de tous costez.

Lesdits deux camps furent ainsi campez dix-sept ou dix-huit jours à tire du canon l'un de l'autre, se faisans journellement grosses escarmouches, où moururent de part et d'autre plusieurs gens de bien, et entre autres fut tué d'une arquebusade un

[1] Le duc de Bourbon ramena 500 chevaux bourguignons, conduits par Guillaume de Vergy, baron d'Autrey, et 6,000 fantassins allemands commandés par Marc Sittich d'Embs et par le comte Nicolas de Salm. Un corps de volontaires, presque aussi nombreux, fourni par la noblesse immédiate et par les villes impériales, marchait sous les ordres de Georges Frundsberg, seigneur de Mindelheim; son fils Gaspard était enfermé dans Pavie, avecAntonio de Leyva.

[2] Le duc de Bourbon arriva au milieu de janvier 1525, avec les renforts d'Allemagne.

[3] Le mouvement de l'armée impériale commença le 25 janvier 1525.

[4] L'armée française était protégée, du côté de Lodi, par un fossé et un rempart; à droite par le Tessin et à gauche par le mur du vaste parc, qui entourait la maison de chasse des ducs de Milan à Mirbel.

conte de Vere Bourguinon, dont ce fut grand dommage[1].

Or en ce temps fut conclud de trouver moyen de sçavoir le gouvernement et necessité qui estoit grande dedans la ville, et fut ordonné au capitaine Sucre[2], de se hazarder, avec Loquingan[3] et Escalignes[4], pour y mettre et les secourir de sacquelets de poudre, dont ils estoient en grande necessité, ce que par eux fut fait, et dont aucuns se jetterent dedans les fossez, ensemble leurs chevaux, qui fut un grand scandale pour les ennemys. Bien entendu

[1] La famille bourguignonne *de la Vere* comptait plusieurs grands officiers des ducs de Bourgogne et des chevaliers de la Toison d'or. *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, etc., p. 272 et 276.

[2] Du Bellay (an. 1521 p. 352), cite « le seigneur de Bellaing « qui se nommoit *Sucre* pour s'être retiré avec madame du Reu, « dans le chasteau de Hesdin, après la prise de la ville par M. de « Bourbon, duc de Vendosme. » Cette famille Sucre existait encore à la fin du XVII[e] siècle, puisque nous voyons François Joseph de Cambry, seigneur de Viescourt, épouser Marie Catherine de *Sucre de Bellaing*, fille de Philibert, seigneur d'Oisy, et de Marguerite de Poele. Suivant Goethals, ces époux sont inhumés dans l'église de Raismes, près de l'abbaye de Vicogne. Bellaing est non loin de Valenciennes. Gollut revendique le capitaine *Sucre* comme Bourguignon (p. 1572, 1578 et 1583), ce qui nous paraît une erreur. André de Sucre, probablement fils de celui cité dans le texte, occupa ensuite un rang élevé; il figure, avec les principaux seigneurs, aux fêtes et tournois donnés à l'occasion de l'arrivée du prince Philippe, dans les Pays-Bas (*Gollut*, p. 1663, 1665 et 1667); devenu roi, ce prince l'admit au nombre des gentilshommes de sa maison. *Gachard*, Relations des ambassadeurs vénitiens. *Archives gén. Comptes de la trésorerie des guerres*, an. 1563, n° 25,546.

[3] De la famille bruxelloise de Locquenghien.

[4] Au nombre des officiers italiens, qui accompagnaient le prince d'Orange au siége de Florence, Brantôme cite « *le seigneur Scalingo*. » T. I, p. 97. V. *Du Bellay*, p. 570.

que ceux de Pavie firent dire à monsieur de Bourbon qu'ils asseuroient encor la ville pour un mois.

Lors fut conclud par une veille de saint Nicolas l'an 1524[1], de lever le camp à la minuit, et se vestir chacun d'une chemise blanche par dessus son harnois[2], et de rompre les murailles du Parcq en trois ou quatre lieux, et de taster s'il y auroit moyen d'offencer l'ennemy, et en cas de faute, marcher le chemin de Milan, là où le roy avoit laissé dix mil frantaupins[3], lesquels l'on avoit proposé de surprendre. Toutesfois les murailles dudit Parcq furent rompuës, nos escadrons entrerent dedans au poinct du jour, qui faisoit grande bruine. Les sentinelles des François avoient esté prinses et tuées par les Espaignols et Italiens, qui firent bresches. Si j'ay bonne memoire, ils furent six escadrons, sçavoir, trois de pieds, et trois de gens de chevaux.

Premier, le seigneur don Fernand de Gonsaga menoit les chevaux legiers à l'avangarde[4]. Le seigneur de Bourbon la bataille. Don Fernand de Lannoy, vice-roy de Naples, l'arriere garde[5].

L'avangarde des gens de pieds, c'estoist le sei-

[1] La bataille de Pavie se donna le 24 février 1525. *Robertson*, t. II, p. 182. *Sismondi*, Histoire des républiques italiennes, t. VIII, p. 75. *Le même*, Histoire des Français, t. XI, p. 301.

[2] On a vu que de ce stratagème est venu le mot *camisade*.

[3] Soldats destinés à faire les mines; les mineurs fouillant la terre comme les taupes. Au XV[e] siècle, on appelait aussi *francs-taupins*, la milice créée par Charles VII, sous le nom de francs-archers, et supprimée vers 1480 par Louis XI. *Daniel*, I[e] C[e], 180.

[4] L'avant-garde de l'armée impériale était commandée par Alphonse d'Avalos, marquis del Guasto.

[5] Charles de Lannoy, vice-roi de Naples.

gneur Fabrice de Maramaul[1], avec les Italiens, et six pieces d'artillerie, lesquels s'advancerent tant, que par les ennemis furent repoussez, et perdirent lesdites six pieces de canons.

Le seigneur marquis de Piscara menoit la bataille avec les Espaignols. Et le seigneur Heer George[2] avec les Allemands menoit l'arriere garde, lesquels à grosse diligence secoururent le seigneur Maramaul, et furent les François repoussez, et grande multitude d'iceux tuez, à cause de leur desordre; car incontinent que le roy François, prince vertueux et vaillant, et de grand courage, fut adverty que nostre artillerie estoit perduë, et que l'on crioit France, France par tout son camp, il fit marcher à toute diligence toute son armée, pensant ne se trouver à temps à la bataille, et sçavoit bien qu'il estoit beaucoup plus fort que son ennemy, et l'on disoit par tout son camp, que ce n'estoit qu'allarmes accoutumées, estant veritable que cinq à six jours auparavant l'on ne cessoit, jours et nuits de faire allarmes.

Le roy oyant le bruit, comme dit est, voulut venir à ladite artillerie, laquelle avoit esté regaignée, fit marcher la bataille où elle estoit; mais il fut rencontré de nostre susdite bataille, là où il y avoit sur les aisles quatre cens arquebusiers espaignols, lesquels firent grand massacre des François et l'on commença lors à crier victoria, victoria, Espaigne, Espaigne.

[1] Le calabrais Fabricio Maramaldo, dont il sera souvent parlé dans la suite.

[2] Georges Von Frundsberg, Freundsberg ou Frauensberg, seigneur de Mindelheim, de Petersberg et de Stertzingen, en Souabe. *Jacq. Buonaparte*, Sac de Rome, p. 191, 193. *Du Bellay*, liv. III, p. 415. *Brantôme*, t. I, 96 et suiv.

Le roy de France fut abbatu par deux à trois fois, et eust deux à trois chevaux tuez sous luy. Nos escadrons rencontrerent les avanturiers françois, lesquels furent incontinent deffaits. Nos allemands rencontrerent les Suisses, lesquels tournerent le dos et se mirent en fuite : depuis allerent rencontrer les allemands françois[1], lesquels combattirent valeureusement, et furent quasi tous tuez : Bref le roy fut prins prisonnier par le seigneur Dandelot Bourguinon[2], du bastard de Montmartin Bourguinon[3], et du capitaine Joannes Biscain, tous trois hommes d'armes[4], lesquels le menerent au vice-roy de Na-

[1] Allemands au service de France.

[2] Suivant Gollut : « Le roy blessat en la joue, d'un grand coup « d'espée, le sieur Jean d'Andelot, gentilhome bourgougnon, « avec lequel il fut longtemps aux prinses, ainsy que le roy le « feit representer, en une sienne tapisserie que l'on hat vue au « Louvre, à Paris. » P. 1580.

[3] Jean, batard de Montmartin, fils de Nicolas, devint sire de Montbis, par son mariage avec une fille de Jean Guillet de Clerval ; Charles-Quint lui avait donné une riche épée, qu'on gardait au château de Montbis ; elle fut enlevée, après la prise de cette forteresse, en 1637, par le comte de Grancey, gouverneur pour la France de Montbéliard. *Ibid.*, p. 1584 note.

[4] Il ne sera peut-être pas sans intérêt de rapprocher du récit de notre auteur, ce que disent d'autres écrivains sur ce fait important et sur ses principaux acteurs : Selon Du Bellay, « Pomperan « se mit à pied auprès du roy, l'espée à la main, jusqu'à ce que le « vice-roi de Naples arriva. » Gollut dit : « Lors les soldats et les « gentilshomes qui le pressoient d'avantage furent le bastard de « Saint-Martin (Montmartin), gentil-home bourgougnon, Diego « d'Avila et Gio d'Urbieta, hespagnols et encore deux autres, les- « quels debattoient ensemble d'havoir l'honneur de la prinse. » Brantôme, qui a lu les relations espagnoles, s'exprime ainsi : « Le « cheval du roy fut fort blessé, tomba par terre et luy dessoubs. « Les premiers qui le vinrent entourer, en cest estat, fut Diego « d'Avila et Juan d'Urbieta, biscayen et ne coignoissant qu'il fust,

ples, et de là à monsieur de Bourbon[1], la bataille estant lors gaignée, et l'on commençoit à cesser, et faire loger tous les deux camps, là où le roi s'estoit campé; mesmes monsieur de Bourbon fut logé au logis mesme du roy.

Or il faut parler de la vaillantise et grande resjouissance que firent ceux qui estoient enserrez dedans ledit Pavie, quand ils ouyrent que les Bourguignons[2] estoient dedans le parcq; car ils sortirent la plus grande partie sur les ennemis, là où ils firent grand dommage, comme ne sçachant, les François, de quel costé se garder et furent la plus part tuez ou prisonniers.

« luy mirent les espées à la gorge, le menaçant de le tuer, s'il ne « se rendoit. » Il ajoute que Lamotte des Noyers et Pomperant, gentilshommes du duc de Bourbon, avertirent le vice-roi de Naples, Charles de Lannoy.

La coopération à cet exploit de Diego d'Avila et de Juan d'Urbieta, qu'il est facile de reconnaître dans le « *capitaine Joannes* « *Biscain* » de Fery de Guyon, n'est pas douteuse, d'ailleurs en conférant la noblesse à ce dernier, l'Empereur mit dans ses armes, une fleur de lys couronnée, en mémoire de son heureuse chance. Aux bourguignons cités par Guyon et Gollut, il faut ajouter *Louis Merey*, archer franc-comtois, qui tua le cheval du roi, d'un coup d'arquebuze et fut annobli, par diplôme signé à Tolède, le 18 février 1526; ses armes consacraient aussi le souvenir de cette action d'éclat; elles étaient d'azur, à la bande ondée d'argent, chargée d'un serpent au naturel, accompagnée de six balles d'argent, par allusion, dit Christyn, au lieu de la bataille et au moyen de la victoire. *Du Bellay*, l. II, p. 407. *Gollut*, p. 1581. *Brantôme*, t. I, 262. *Christyn*, jurisp. heroïca, p. 142 et 143.

[1] Guyon semble mal informé sur ce point, le roi ne vit pas le connétable avant le souper et il lui tourna le dos, quand il voulut lui offrir la serviette. *Brantôme*, p. 262. *Christyn*, l° c°.

[2] Cette dénomination, encore en usage au XVII° siècle, désignait, sans distinction de nationalité, les troupes de l'Empereur, puis celles du roi d'Espagne, descendants de la maison de Bourgogne.

Le susdit roy fut prisonnier, le roy de Navarre, le prince de Thalemon[1], fils de monsieur de la Trimoüille, le bastard de Savoye[2], grand maistre de France et son fils, le seigneur de l'Escu[3], et plusieurs grands autres seigneurs dont les noms me sont eschappez de la memoire[4], sans huit ou dix mil hommes tant de pieds que de chevaux.

Les princes de France qui furent tuez en la bataille furent, premier, le duc de Loraine[5], le duc de Savoye[6], le grand mareschal de France, seigneur de la Palasse[7], monsieur l'admiral[8], monsieur de la Trimoüille, le conte de Thouarre[9], le seigneur de Bussy, le seigneur d'Amboise[10], le seigneur de Chau-

[1] Tallemont, fils de Louis de la Trémouille, auteur de mémoires militaires.

[2] René de Savoie, frère naturel de la reine-mère, Louise de Savoie. Il se préparait à retourner en France, après avoir payé rançon, lorsqu'il mourut de ses blessures.

[3] Thomas de Foix, sieur de Lescun, connu aussi sous le nom de maréchal de Foix, frère d'Odet de Foix, sieur de Lautrecq ; blessé mortellement, il fut transporté à Pavie, où il décéda neuf jours après.

[4] Gollut donne une liste plus longue des morts et des prisonniers français de distinction, p. 1582, 1583.

[5] François de Lambesc, frère du duc de Lorraine.

[6] L'auteur veut parler sans doute de René de Savoie, cité plus haut, mort de ses blessures, mais non sur le champ de bataille.

[7] Jacques de Chabannes, sieur de la Palisse ; les Espagnols l'appelaient souvent « el capitan la Palica, gran mareschal dy Fran- « cia. » *Brantôme*, I, p. 202.

[8] Guillaume de Gouffier, connu sous le nom de Bonnivet, avait été nommé amiral le 31 décembre 1517. Il jouissait de la faveur du roi et « gouvernoit le fait de la guerre. »

[9] Le comte de Tonnerre.

[10] Ces noms s'appliquent à une seule personne, *Bussy d'Amboise*, qui avait été chargé de maintenir la garnison de Pavie, pendant la bataille. Plusieurs gentilshommes du même nom se sont distingués, par les armes, pendant le XVIe siècle.

mont en Amboise[1], le seigneur de Morette[2], et plusieurs autres, jusques au nombre de six ou sept mil, dont ce fut grand dommage.

Il faut entendre que monsieur d'Alençon, beau-frere du roy, avoit charge de l'arriere garde, et ne fit grand devoir; car incontinent qu'il s'apperceut que les escadrons commençoient à bransler, et que l'on crioit Espaigne, Espaigne, il tourna ses espaules avec son arriere garde, prenant son chemin droit à un pont de basteaux que le roy avoit fait faire sur le Tessin, pour la commodité des vivres et fourrages, environt deux mil plus haut que Pavie.

CHAPITRE V.

Comme le duc de Bourbon, ayant reprins Milan, y fut assiegé par l'armée de la ligue des François, Venitiens et gens de Sa Sainteté.

Or, comme dit est cy-dessus, le roy avoit laissé grosse garnison dedans ledit Milan, qui estoit de dix mil frantaupins, lesquels incontinent qu'ils furent advertis que leur roy estoit prisonnier, et qu'il avoit perdu la bataille, ils sortirent dudit Milan, tirans le chemin de Biagrasse à Navara : mais quand ils vindrent au passage du Po, ils furent deffaits, et depuis les paysans en tuerent la plus grande partie, tant de ceux-là, que de la reste qui estoit demeuré de la bataille.

[1] Neveu du grand-maître Chaumont, neveu lui-même du cardinal d'Amboise.

[2] Moretto, gentilhomme du marquis de Saluces, allié des Français.

Le duc Daubannier [1] qui semblablement estoit en la Romaigne avec dix mil hommes pour le roy, et dominoit ledit pays attendant la bonne fortune pour incontinent entrer au royaume de Naples, ayant entendu les tristes nouvelles de la perte de la bataille et prinse de son maistre, fait prisonnier, fit devoir de se retirer en France, et non sans grande perte; car toute la Romaigne se rebella incontinent, qui fut cause qu'il perdit beaucoup de ses gens [2].

L'année en suivante 1525, le pape, les Venitiens et autres sieurs firent une ligue avec le roy [3], et mirent sus une grosse armée, avec laquelle ils firent retirer le seigneur de Bourbon avec son armée dedans Milan, là où il fut assiegé de plus de quarante mil hommes. De maniere que se voyant ainsi surpris et assiegé avec peu de gens, il sortist de la ville, et s'alla camper en un monastere appellé Saint-Marc, et fit garder la ville par ses serviteurs, auxquels il fit bailler des capitaines, craignant que les habitans ne vinssent à se revolter. Ce que voyant ceux de la ligue, et le bon ordre et maintien que faisoient ceux de dedans la ville et que par leurs escarmouches, ils perdoient journellement leurs gens, et qu'il n'y avoit aucune apparence de la gaigner, deliberent de se retirer avec perte et grand deshonneur,

[1] Le duc d'Albany, prince du sang royal d'Écosse, mais né en France, était au service du roi. *Martin du Bellay*, p. 409.

[2] A en croire Martin du Bellay, l'armée du duc d'Albany fut ramenée en grande partie par mer et n'essuya pas de pertes considérables.

[3] Les négociations pour former cette ligue, nommée *sainte*, parce qu'elle avait le pape à sa tête, furent commencées peu après la bataille de Pavie, mais le traité ne fut signé que le 22 mai 1526, à Cognac. *Sismondi*, Hist. des Franç., XI, p. 332.

et tost apres le seigneur de Bourbon tira ses gens hors dudit Milan, pour leur aller passer l'hyver par tout le Milanois à discretion et de l'argent.

CHAPITRE VI.

Du voyage du duc de Bourbon en Allemaigne, pour lever gens, qu'il obtint.

L'année 1526 ensuivante[1], ne sçachant que faire et n'ayant de quoy payer dix à douze mil hommes qu'il avoit de reste, delibera d'envoyer en Allemaigne pour avoir autres douze mil hommes, lesquels luy furent accordez, levez et amenez par Heer George[2], homme de bien, et bien experimenté en la guerre : lequel estant arrivé au duché de Milan avec ses gens[3], il fut conclud de marcher vers la ville de Plaisance, pour sçavoir si elle auroit quelque bonne volonté; mais elle en estoit advertie et bien pourveu de gens de guerre[4], de sorte qu'elle n'y voulut entendre; ains presentoit journellement grosses escarmouches, en une desquelles le prince d'Orange y fut fait prisonnier, dont pour le sauver, le capitaine

[1] L'année commençait à cette époque à Pâques. C'est à la fin de janvier 1527 que l'armée de Bourbon quitta Milan, pour se réunir aux troupes allemandes, conduites par Frundsberg. *Sismondi,* Républiques italiennes, t. VIII, p. 146.

[2] Georges Frundsberg.

[3] L'armée que conduisait le duc de Bourbon se composait de trois régiments de landskenects, 6,000 espagnols et un très-grand nombre d'italiens et de gens de tous les pays. Ses chefs étaient le prince d'Orange, Guillaume de Vergy, sieur de Montferrand, Hugues de Moncade, Louis de Gonzague, dit *Rodomont,* Sciarra Colona, Fabricio Maramaldo, Fernand de Gonzague, le sieur de Monterifond, Jean de Poitiers et plusieurs autres. *Gollut,* p. 1597.

[4] Plaisance était gardé par les troupes pontificales.

Sucre y fut prins. Le capitaine Loquingan, le capitaine Escalingue, le capitaine Gouve, et autres plusieurs bons soldats de pied et de cheval soustindrent la charge que leur fut donnée par les Plaisantins, entre lesquels estoit le sieur Polusas, general de la cavaillerie qui estoit dedans la ville. Ladite charge dura plus de deux mil, tant que le cheval dudit prince fut estampy, qui estoit un cheval de prix, de poil gry, nommé Formassent. De maniere que voyant la perte de nos gens, et le peu que nous advancions, nostre camp se leva marchant vers Castel-Saint-Jean[1], où il arresta quelques jours, esperant d'avoir quelque secours de victuailles du duc de Ferrare, qui lors estoit en dissension avec le pape, et luy fut prins quelque ville ou chasteau dont, Rivere fut l'une[2].

Dudit Castel-Saint-Jean, apres avoir promis de payer le camp, ou du moins le secourir de quelque peu d'argent, ce que toutefois il ne peut faire, n'en ayant, le bon duc, pas pour luy-mesmes, il pria incontinent de vouloir marcher vers Boloigne, promettant que là serions tous riches; à quoy l'on ne voulut obeïr, principalement les Allemands, qui par un matin avant jour[3], commencerent à se mutiner, et crier *guelte! guelte!* allerent assieger le palais, où monsieur de Bourbon estoit logé, qui en ayant esté adverty, s'estoit retiré au quartier du prince

[1] Dans le Bolonnais.

[2] Le duc de Ferrare parvint à éloigner Bourbon, en lui représentant que la prise de Plaisance ne lui procurerait aucun avantage réel. Il paraît que cet avis fut accompagné d'un subside. *Sismondi*, Rép. ital., VIII, 146.

[3] Cette mutinerie éclata le 14 mars 1527. *Jacq. Buonaparte*, Sac de Rome, p. 193.

d'Orange, lequel estoit à trois mille de ladite ville, avec les chevaux-legers. Ce qui donna bien du marissement et estonna fort tous les bons seigneurs et capitaines du camp, tant de chevaux que de pieds; car on ne sçavoit appaiser ces lansquenets. Toutefois en fin par bonnes parolles et promesses ils furent appaisez; car d'autre chose on ne pouvoit faire; mais neantmoins on ne sçeut empescher qu'ils ne saccageassent ledit palais, et ne sauva ledit sieur duc que ce qu'il avoit sur luy, de mesmes que plusieurs seigneurs et gentils-hommes de sa maison[1].

Incontinent donc que ces allemands furent appaisez[2], l'armée marcha vers Bologne, où le pape avoit mis si bon ordre, qu'il y avoit fait entrer huit à dix mil hommes, si que nostre camp assís, les portes de la ville furent ouvertes, et sortirent des gros escadrons hors pour escarmoucher, ce qui ne dura gueres, parce que les arquebusades espaignolles les firent retirer.

CHAPITRE VII.

De la prinse de Rome par le duc de Bourbon, et comment il fut tué montant à l'escolade.

Ayant veu le bon duc, la force qui estoit dedans Boloigne, fit lever le camp, et marcher vers Faeuse[3]; de là print le chemin de Florence, qu'il laissa à main

[1] L'un de ces gentilshommes fut même tué. *Jacq. Buonaparte.*

[2] Georges Frundsberg fut frappé d'apoplexie comme il haranguait ses soldats et cherchait à calmer la sédition. Il dut quitter l'armée et mourut peu de jours après. Ibid., *Sismondi*, Républiques italiennes.

[3] Faenza.

droite, tirant vers la ville de Sienne, laquelle fut semblablement laissée à main droite. Là fut laissée nostre artillerie pour gaigner temps, aussi que nos chevaux estoient tous morts ou recrans [1]. Toutes les villes et provinces estoient esbahyes que nous passions sans leur rien dire; car il n'y en avoit pas une qui ne pensast recevoir quelque escorne [2]. Bref estant nostre armée sans artillerie, elle fit tel devoir tant de jour que de nuit, par pluyes et vents, qu'elle arriva à Viterbe, là où les chevaliers de Rhode faisoient leurs residences, et ne leur fut fait, ny semblablement à la ville, chose quelconque. Le lendemain à dix heures du matin ou environ [3], le prince d'Orange avec les chevaux legers arriva aux portes de Rome, et premier à Ponte Mol [4], lequel estoit gardé de gens de pied et de cheval, mesmes toute la rivière gardée jusques à Rome. Là furent faites grosses escarmouches, attendant que nostre camp arrivast, lequel sans empeschement, ny temporiser, fut campé ledit jour ès vignes derriere le Bourg du Saint-Esprit, tout tenant les murailles. Les Romains tenoient la ville, les fauxbourgs et la riviere pour eux, qu'ils garderent bien ce jour-là.

Or il faut entendre que le camp de la ligue mar-

[1] Morts ou harassés de fatigue; *scrans*, en patois picard.

[2] L'armée de Bourbon ne fut pas aussi inoffensive dans sa marche que le prétend l'auteur : elle attaqua Chiusi, donna deux assauts au château della Pieve, à Saint-Étienne, saccagea Lutiano, Castel Nuovo, Capalona et Castellaccio.

[3] Le 5 mai 1527; l'armée entière parut sous les murs de Rome, dans l'après-midi du même jour. *Jacq. Buonaparte*, p. 197.

[4] Premier pont, sur le Tibre, aux approches de Rome, bâti par Emilius Scaurus, nommé de là *Emiliano*, puis *Milvio* et enfin par corruption *Molle*.

choit à grande diligence apres nous, esperans que les Romains tiendroient, et garderoient leurs ville et forts jusques à leur venue pour le moins, et qu'ils auroient bon marché de leurs ennemis : Parquoy fut conclud que le lendemain au point du jour tous gens de pied et de cheval se trouveroient à donner l'assaut audit fauxbourg; ce que fut fait, donnant allarmes de tous costez, montant les murailles avec des eschelles que l'on avoit trouvé par les maisons et palais des vignobles[1]: mais la grande multitude des gens de guerre qui estoient dedans resisterent, et bien combatirent, qui fut cause de la mort du bon duc de Bourbon, avec autres plusieurs sieurs et bons soldats; car comme nos gens furent par plusieurs fois repoussez, le bon seigneur n'eust patience, ains malgré tous ses gens alla à la muraille, print une eschelle, pour des premiers entrer dans ledit Bourg, et estant audessus de la muraille, fut tiré d'un mousquet, dont le boulet[2] le vint frapper en l'aine, et du coup, tomba de ladite eschelle mort, dont ce fut grand dommage.

Le prince d'Orange survint qui rencontra le corps, que les gentils-hommes de sa maison remportoient sur une eschelle, couvert d'un manteau. Ce que veu par ledit prince, le dissimula, et comme jeune et vaillant capitaine arriva à la muraille, et donna tel courage à toutes nations, que ceux qui gardoient les murailles, Suisses, Italiens et Romains, et autres, furent repoussez, les bourbonistes, gaignant la mu-

[1] L'assaut fut donné contre les murailles du *Borgo*, entre le Janicule et le Vatican.

[2] La balle.

raille, là où beaucoup de gens de bien furent mis à mort, et ceux qui se penserent sauver en Rome, furent coupez des Italiens et mis en pieces.

Ayant ainsi gaigné ledit fauxbourg ce n'estoit pas le principal, car il falloit gaigner Rome, où s'estoit retiré le pape dans le chasteau de Saint-Ange, avec plusieurs cardinaux, archevesques, evesques et autres, plusieurs marchands, bancquiers et capitaines, dont le sieur Ransse[1] qui estoit lieutenant du pape en estoit.

Les affaires se trouvant en tel estat, fut conclud ledit jour d'eslire le prince d'Orange, âgé de 23 ans, pour general, lequel incontinent r'assembla le plus de gens qu'il peut, et les conduit avec Jean d'Vrbin[2] et autres capitaines, hors dudit bourg Saint-Pierre, tirant vers Ponte Sixte[3], afin de gaigner ledit pont pour entrer dedans la ville : ledit pont estoit remparé de tonneaux plains de terre; si avoit de l'artillerie, et plusieurs gens de guerre qui resisterent tant qu'ils peurent : mais la fureur dudit prince et de ses soldats fut si grande, qu'environ les quatre heures du soir, l'on leur fit abandonner ledit pont[4], où ils per-

[1] *Renzo de Ceri* de la maison Orsini, s'était acquis une certaine réputation militaire au siége de Crême, mais elle diminuait chaque jour et dans cette circonstance ses talents ne répondirent pas à la confiance du pape Clément VII. Martin du Bellay partageait avec Renzo de Ceri le soin de défendre Rome.

[2] Juan d'Orbina, ou Orbina suivant Brantôme. T. I, p. 89.

[3] Ponte Sisto.

[4] Les Italiens, aux ordres de Louis de Gonzague, surnommé *Rodomont*, à cause de sa vaillance et de la terreur qu'il inspirait, franchirent le mur qui traverse la vigne du Janicule, ils en chassèrent les soldats du pape et traversèrent hardiment le Ponte Sisto. *Jacq. Buonaparte*, 204.

dirent leur artillerie, et beaucoup de leurs gens, si qu'à grande fureur l'on entra dedans Rome : mais bien peu y entrerent cette nuit-là, parce que la plus grande part de nos gens n'en sçeurent rien jusques au matin, que nous estions las et recrans.

Le pape estant dans son chasteau fut bien esbahy quand il vit ses ennemis dedans la ville, et luy et son chasteau incontinent assiegé, de sorte qu'il n'en pouvoit sortir[1].

Le camp de la ligue[2] fut aussi bien estonné, quand il fut adverty que la ville estoit prinse et saccagée; neantmoins il ne laissa de faire tous devoirs pour secourir le pape, et vint proche de Rome; mais incontinent par ordonnance de mondit seigneur prince[3], les Espagnols allerent camper hors de la ville, tenans de sorte, que rien ne pouvoit entrer ny sortir sans estre prins. Ledit prince estoit logé au palais de Saint-Pierre, lequel estoit jour et nuit avec les Espagnols, leur promettant de vivre et mourir avec eux.

L'armée de la ligue estant advertie du bon ordre que l'on tenoit dedans Rome[4], ne s'osa approcher, ny donner secours à Sa Sainteté; ains fut contrainte se

[1] Le pape était en prières au Vatican ; dès que les cris des vainqueurs lui annoncèrent la prise de la ville, il s'enfuit au château Saint-Ange, où il fut bientôt assiégé par Philippe Serbelloni et l'espagnol Mendanez. *F. Guicciardini*, t. II, l. XVIII, *P. Jove*, vita del card. Colonna.

[2] L'armée de la ligue se composait de troupes commandées par le duc d'Urbin, le marquis de Saluces et le comte Guido Rangoni.

[3] Le prince d'Orange, général en chef de l'armée impériale, depuis la mort du connétable de Bourbon.

[4] L'auteur parle des dispositions prises par les impériaux pour garder leur conquête, quant à la ville, elle était livrée aux horreurs du plus affreux pillage. *Jacq. Buonaparte*, 206 et suiv.

retirer à grande perte et deshonneur[1]. Ce que voyant le pape, lequel desiroit d'estre mis en liberté, vint à parlementer par aucuns de ses gens, duquel parlement ledit prince fut adverty, estant au disner, par son mareschal des logis, et incontinent sortit de table, courant par belle vedere droit aux tranchées, monté sur une petite haquenée baye, de laquelle il descendit pour passer un huys tenant aux tranchées, aussi pour ce que l'on tiroit force arquebusades du chasteau; car c'estoit un faux parlement, et comme ledit prince courroit du long desdites tranchées, un boulet venant dudit chasteau, luy frappa dessous l'œil, passa au travers de la teste, dont il tomba par terre, neantmoins il fut relevé par plusieurs gentilshommes de sa maison et de celle de monsieur de Bourbon, lesquels l'avoient suivy, et fut r'emporté audit palais.

Et comme ce prince estoit de grand courage, il endura tous les martyres du monde des medecins et chirurgiens nommez maistre George et maistre Eustache, lesquels avoient esté à monsieur de Bourbon. Il fut pensé et soigné en sorte qu'il commença à refaire, et estant adverty que le camp de la ligue s'estoit retiré, fit semblablement retirer tous ses gens de guerre dedans Rome[2], là où les quartiers furent faits, et ledit prince logé en un palais au bout de la place Navonne.

En ce temps il y eut grande mutination et que-

[1] L'armée de la ligue ne fit aucune tentative sérieuse contre les impériaux; elle se retira à Mont-Croci, le 1er juin. *Guicciardini.*

[2] Le lecteur sera icy advisé que l'Empereur Charles, prince tres-pieux, ayant receu nouvelles de la prinse et saccagement de

relle entre les Espaignols et Allemands, qui en vindrent à tels termes, qu'ils se presenterent bataille les uns contre les autres en ladite place, et fut amenée artillerie par les Allemands, prests à donner bataille, n'eust esté le remede qui y fut promptement mis par les sieurs et capitaines et general; mesme y eut grande occision des deux costez. Cela appaisé, le prince s'alla loger au palais de Saint-Marc, le plus beau lieu et palais qui soit en la ville.

Or le pape s'estoit accordé avec ledit prince[1] pour une somme de deniers, pour luy et tous ceux qui

la ville de Rome par les gens de son lieutenant le duc de Bourbon, tant s'en faut qu'il s'en esioüit, qu'au contraire, il en eut tel marissement qu'il en fut veu pleurer de deplaisir, toute sa cour en faire dueil, et luy en venir jusques là, que de se revestir de cilice et de haire, demandant pardon à Dieu de la faute dudit duc, et de excez qui pourroient avoir esté commis audit saccagement au dehors de son intention et de ses ordres.

(*Note de P. de Cambry.*)

Charles-Quint déclina en effet la responsabilité des excès commis en son nom; il fit suspendre les fêtes ordonnées pour la naissance de son fils Philippe, il prescrivit des prières pour la liberté du pape et adressa aux autres souverains des protestations contre les atrocités commises par son armée; mais comment croire à la sincérité de ses paroles et de ses démonstrations, en présence des dures conditions imposées au pape?

[1] Par la capitulation signée le 6 juin, le pape s'engageait à payer à l'armée 400,000 ducats; il devait rester prisonnier, au château Saint-Ange, jusqu'à l'entier payement de cette somme. Il s'engageait à livrer aux troupes impériales les villes de Parme, Plaisance et Modène et à recevoir garnison dans les châteaux d'Ostie, de Civita-Castellana, Saint-Ange et Civita-Vecchia. Enfin il promettait d'absoudre les Colonne des censures ecclésiastiques et de livrer des otages pour sûreté de l'exécution de ses engagements. A la suite de ce traité, le capitaine Alarçon occupa le château Saint-Ange, avec six compagnies espagnoles, et prit le pape sous sa garde.

estoient dedans ledit chasteau assiegez avec luy, laquelle somme il avoit promis aux Allemands et autres nations, pour furnir à ce qu'il leur estoit deu, et ainsi menoit le pape ledit prince, et ledit prince son armée de sorte qu'apres plusieurs guemeines tenues[1], et que tant de fois on leur avoit failly, conclurent d'apprehender ledit prince jusques à avoir fin et payement de leur deu, et par une belle matinée vindrent enclorre de tous costez ledit palais de Saint-Marc, où estoit logé ledit prince : mais il avoit esté adverty des capitaines Tamisses[2], et s'estoit retiré avant leur venuë; toutesfois ils ne laisserent pas de piller et saccager tout le bien qu'ils trouverent dedans le palais.

Ledit prince fut contraint d'abandonner Rome et ledit camp, craignant leur fureur. Il se retira par les maisons des Colonnois[3] jusques à Viterbe; de là vint à Sienne, là où il demeura tant et si longuement

[1] On appelait gemeine ou guemine, la juridiction spéciale à laquelle étaient soumises les troupes allemandes : mais les gemeines étaient des assemblées des militaires : « Nulles assemblées ou ghemeines ne se feront par les capitaines, officiers ou « soldats, soit par tambourin, traits de hacquebouse, criz ou « autre enseignement et praticque, pour quelque chose que ce « soit, sans le sceu et commandement du couronel, sous peine de « la vye. » *Arch. de l'audience*, n° 1113. Articles de guerre que les souldars walons debvront jurer d'observer... 3 janvier 1566. *V.* notre *Étude historique sur les tribunaux militaires en Belgique.*

[2] De Themseke, dit Thamise, gentilhomme belge; des lettres patentes signées de la reine de Hongrie, le 19 novembre 1537, chargent le colonel *Tamise* de lever 4,000 allemands. *Arch. de l'audience*, n° 1259. Ce même colonel Tamise commandait les lansknechts qui accompagnèrent Charles-Quint à Gand, en 1540.

[3] Les partisans des Colonne et de l'Empereur ; le marquis del Guasto et don Inigo de Moncada avaient aussi été forcés de s'enfuir pour, échapper à la fureur de leurs troupes.

que les nouvelles vindrent de Sa Majesté à Rome, qu'il l'eslisoit pour son lieutenant general, et incontinent que les soldats entendirent ces nouvelles, ils le redemanderent et prierent de retourner avec eux, et qu'ils estoiont prests à faire ses commandemens, comme à la propre personne de Sa Majesté, en luy envoyant grosse escorte de gens de pied et de cheval jusques à Aquapendente, là où il y eust grosse mutinerie contre ceux de la ville, lesquels de nuit avoient coupé la gorge à un capitaine d'escoadre italien et à son compagnon, qui ne furent trouvez le matin, leurs compagnons en firent l'allarme, commençans à tuer les habitans par plus de cinquante : mais les seigneurs et capitaines y remedierent, et fut quasi la ville toute saccagée.

Le lendemain les tambourins sonnerent, marchant ledit prince vers Rome, là où il arriva, et fut receu en grand triomphe.

CHAPITRE VIII.

Comme le roy de France depescha le sieur de Lautrect avec une puissante armée vers Italie.

Le roy de France estant adverty des desordres et mutinations qui estoient au camp de l'Empereur, lesquelles durerent longuement, fit marcher à grande diligence une armée en Italie, de laquelle il fit general le sieur de Lautrect[1], vaillant chevalier, accom-

[1] Odet de Foix, sire de Lautrec, lieutenant général de Louis XII en Guyenne, fut nommé gouverneur de cette province à l'avénement de François Ier. Il remplaça le connétable de Bourbon, dans le gouvernement du Milanais, en 1516. *Brantôme.*

paigné de monsieur de Saint-Pol[1], monsieur de Vaudemont[2], le conte Pietre de Navarre[3], et plusieurs grands seigneurs du royaume de France, marchants à grande fureur vers le duché de Milan, laquelle par eux fut gaignée[4], car la frayeur estoit grande.

Monsieur de Saint-Pol demeura gouverneur d'icelle[5]. Le sieur de Lautrect augmentant son armée, à la coustume d'Italie, *vive qui vive*, marcha avec sadite armée du long de l'Italie.

Auparavant il avoit gaigné et prins par force la ville de Pavie, ce que le roy son maistre n'avoit peu faire; avoit aussi prins Alexandria, et toutes les villes qu'il assiegea; mesme le marquis de Saluze se vint rendre à luy, bref avant que partir du duché de Milan, son armée estoit de cinquante mil hommes ou environ.

Il print donc son chemin vers Plaisance, de là à

[1] François de Bourbon, comte de Saint-Pol, alors gouverneur du Dauphiné, ne faisait pas partie de l'armée de Lautrec; il entra seulement au mois d'août 1528 dans le Milanais, à la tête de 10,000 hommes; le 21 juin 1529, il fut surpris et fait prisonnier à Landriano, par Antonio de Leyva. *Du Bellay*, p. 432, 436.

[2] Frère du duc de Lorraine, il commandait les landsknechts. Ibid. *Gollut*, 1604.

[3] Petro Navarro avait commencé sa carrière sous Gonzalve de Cordoue, le grand capitaine. Il commandait l'infanterie espagnole à la bataille de Ravenne (1512), il y fut fait prisonnier et sur le refus de Ferdinand le Catholique de payer sa rançon, il passa au service de France. Il conduisait 6,000 gascons dans l'armée de Lautrec.

[4] Les Français n'occupèrent qu'une partie du Milanais; Antonio de Leyva continua à rester maître de la ville de Milan et des environs. *Du Bellay*.

[5] On a vu que M. de Saint-Pol n'était pas en Italie à cette époque.

Castel Saint-Jean, à Modena, à Boloigne[1], à Faenza, à Imola, ayant vivres trop abondamment, et nous grand necessité quand par là passames.

De là il print son chemin au long de la Romaine[2], tirant vers la Marque d'Anconne[3], laissant Nostre Dame de Lorette et Recanata à la main gauche, et entra par l'Abruzze sans trouver resistence quelconque; ains toutes les provinces, villes et chasteaux se venoient rendre à luy.

Il faisoit courrir le bruit qu'il alloit combattre et dechasser le prince d'Orange, qui pour lors estoit dedans Rome avec peu de gens; car la plus grande partie de soldats s'estoient fait riches et retirez chez eux; le reste, pour la plus grande part estoient morts de peste : et le temps durant qu'ils furent sans general, les plus forts avoient esté les maistres, et se tuoyent, bandez les uns contre les autres par escadrons. De maniere que quand monsieur le prince fut adverty que Lautrect prenoit le chemin du royaume de Naples, il fit un parlement avec les capitaines, et leur remonstra qu'il estoit necessaire pour le service de l'Empereur, d'aller secourir ledit royaume, comme son propre patrimoine, ce que luy fut accordé sans leur bailler un seul liard[4]; mais il leur fit entendre que l'armée ennemie estoit petite, laquelle

[1] Lautrec partit de Bologne le 9 janvier 1528.

[2] Romagne.

[3] Marche ou frontière d'Ancône.

[4] Cette allégation n'est pas exacte : le prince d'Orange eut une peine extrême à faire sortir l'armée impériale de Rome; pour la ramener à l'obéissance, les représentations et les promesses ne suffirent pas, il fallut de l'argent et le pape donna au prince 40,000 ducats.

il auroit bien tost vaincuë et que là serions encor une fois tous riches.

CHAPITRE IX.

Comme le prince d'Orange se mit en marche pour faire teste au François pretendant de sieger et prendre Naples.

Deux jours apres[1], ledit prince marcha avec quinze ou seize mil hommes tirant vers le royaume[2], afin de couper le chemin audit Lautrect : lequel toutesfois avoit fait telle diligence, que paravant l'avoir attaint, il estoit dans la Poüille. Avoit prins Barleta, et la plus part des villes et ports du long de la mer, à l'ayde et assistence des Venitiens (lesquels avoient une armée de mer[3]) furent prinses et renduës. Nonobstant quoy ledit prince ne laissa, avec son petit camp, de tirer à grandes journées jusques au royaume de la Poüille, arriva à une petite villette nommée Troya, voisine de Barleta, là où bien prés estoit campé mondit sieur de Lautrect, lequel estant adverty qu'il avoit ses ennemis si prés de luy, fit

[1] L'armée impériale se remit en campagne le 17 février 1528.

[2] Le royaume de Naples.

[3] Outre la flotte, commandée par Giovanni Moro, les Vénitiens avaient fourni une armée de terre ; leurs chevau-légers, levés dans les montagnes de l'Épire, étaient supérieurs à tous ceux qui faisaient le même service en Europe ; telle est l'origine de la cavalerie *albanaise* dans les Pays-Bas, sous Charles-Quint et Philippe II et des *stradiots* en France, ces soldats parcourant la campagne, allant à la découverte, pour reconnaitre la position et les mouvements de l'ennemi, furent ainsi appelés du mot italien *strada*, chemin ; de là aussi *battre l'estrade*, *batteur d'estrade*. *Daniel*, hist. de la milice franç., I, 167.

incontinent marcher son armée pour venir donner bataille, parce que nos chevaux legers luy faisoient tout plain d'allarmes, en leur destroussant les vivres: et fit ledit Lautrect tel devoir, que le deuxiesme jour de bon matin arriva avec tout son camp audit Troye, là où nous estions campez. Nous n'eusmes pas autre remede sinon de faire nos escadrons et monstrer bon visage, donnant à cognoistre que ne desirions autre chose que combattre, et de fait se vindrent presenter; mais voyant le bon ordre, et nostre maintient bien recognu par ledit Lautrect, il ne voulut consentir à donner bataille.

Toutesfois monsieur de Vaudemont qui menoit l'avantgarde avoit fait halte, et vouloit donner dedans, avec l'opinion de plusieurs sieurs princes et capitaines : mais ledit Lautrect leur fit commandement et defense (comme lieutenant du roy) de ne le faire, remonstrant que c'estoient gens desesperez, et qu'en bref temps il les mettroit en telle necessité qu'ils se viendroient tous rendre à luy et à ses gens. Cependant ils firent des grosses escarmouches, et pour ne perdre temps ledit Lautrect fit marcher son camp, et loger pour cette nuit là à une lieuë prés de nous, sur une petite riviere, tirant le chemin de Malfe[1].

Ladite ville de Troye est assise sur une montaigne, d'où bien à plaisir se vid passer tout le camp des François : mesme en passant se comptoient les rangs des escadrons, tant de pied que de cheval.

Le prince d'Orange et autres sieurs et capitaines

[1] Melfi.

ayans veu la force de l'ennemy, firent lever le camp deux à trois heures devant le jour, marchant le contremont d'une montaigne afin de gaigner une petite villette nommée Matala, où il y a une grosse abbaye, située en aspres montaignes. Lautrect pensoit que nostre camp n'estoit pas bougé, et avoit envoyé grand nombre de gens de chevaux et de pieds pour dresser les escarmouches : mais ils ne trouverent à qui parler, et cognust prismes lors ledit Lautrect la faute qu'il avoit fait à ne point donner battaille. Il delibera d'envoyer assieger la ville de Malfe, laquelle estoit pres de son chemin pour aller à Naples.

Le seigneur dudit[1] Malfe estoit party de nostre camp avec nombre de gens de pied pour garder sa ville, par ordonnance du prince, laquelle il garda fort bien, et soustint plusieurs assauts, repoussant ses ennemis par plusieurs fois : mais la fureur et multitude des ennemis, et assauts donnez par plusieurs costez, fut cause qu'elle fut emportée d'assaut, où moururent six à sept mil personnes. Le duc se retira au chasteau, où il fut prins par composition.

Ladite ville de Malfe est située en lieu bossu, où n'y a eau, ni fossets allentour, et ne fut jamais fortifiée, j'ay depuis logé par plusieurs fois dedans.

Cependant que les François estoient icy empeschez, le prince d'Orange fit faire diligence à son armée, pour gaigner Naples premier, et avant ledit Lautrect, craignant que les Neapolitains ne fissent

[1] Sergiani Caraccioli, prince de Melfi, l'un des plus puissants et des plus valeureux seigneurs du parti impérial, qu'il abandonna depuis, à cause du refus du prince d'Orange de payer sa rançon. *Du Bellay*, p. 432.

comme avoit fait la plus grande part dudit royaume: car tout le pays crioit France, France[1].

CHAPITRE X.

Comment le prince d'Orange entra dans Naples, où il fut assiegé du François.

La diligence fut telle que ledit sieur prince arriva à Naples quatre à cinq jours devant les François, et faisoit du bon compagnon, faisant mine et semblant de vouloir camper hors la ville, en tranchisant[2] allentour de son camp, disant que là il attendroit la bataille; car les Neapolitains ne luy avoient voulu permettre d'entrer dedans : mais par un moyen subtil fut gaignée la porte Saint-Pietre Mart[3], en plain jour, par les Espaignols, faisans grosses allarmes afin d'estre secourus par nostre camp, ce que fut fait, et par ce moyen entra dedans avec bon ordres.

Les quartiers furent faits et le prince logé en un palais à la porte Cappoana[5] et toute sa maison allentour de luy.

Dedans le chasteau de Cappoana[6] fut logé le

[1] Le parti Angevin s'était réveillé; l'indiscipline et les excès des Espagnols avaient rendu leur joug insupportable aux Napolitains.

[2] En ouvrant des tranchées.

[3] Porte de *Santo Pietro martyre*.

[4] Le marquis del Guasto lui-même avait voulu éloigner ces hôtes redoutables de ses concitoyens.

[5] La porte de Capoue.

[6] Le château de Capoue.

sieur Alleron[1], homme de guerre, sage et vieil capitaine. Le sieur Jean Dourbin[2] avec l'infanterie espaignolle estoit logé dedans la porte, jusques et plus avant que la porte Sainte-Genne[3], et la rue Catelana. Le colonel Chanferdon[4], lequel avoit amené les Allemands que monsieur de Rochendorf[5] avoit paravant mené en Espaigne, estoit à Monte Olivet[6].

La gendarmerie estoit logée sur le grand marché, depuis le chasteau neuf, jusques à la porte de la Marine.

Le colonel Cornardin[7] estoit logé depuis le grand marché, tirant vers Cappoana.

Dedans le chasteau neuf estoit le seigneur don Inigo de Moncada[8], vieil et vaillant chevalier, lors vice-roy. Et dedans le chasteau de Cappoana, le sieur Aleron : bref dedans ledit Naples y avoit lors environ quinze à seize mil hommes de guerre[9].

Le François adverty de tout cecy fut bien esbahy : neantmoins il marcha à toute diligence pour venir

[1] Alarcon était maître de camp général de l'armée impériale. *Gollut*, p. 1605.

[2] Jean d'Urbina.

[3] La porte de *Santo Gennaro*, saint Janvier, patron de Naples.

[4] On voit figurer un chevalier *Chaufardon* au brillant tournoi donné en juillet 1506, par Philippe-le-Beau, à Valladolid. *Gollut*, 1463.

[5] Le comte de Roogendorf, *arch. de l'audience*, n° 1249.

[6] Monte Oliveto.

[7] Il s'agit peut-être de l'un des *Colonne*, Ascanio ou Camille?

[8] Hugues de Moncade avait été nommé vice-roi de Naples, après le décès de Charles de Lannoy, arrivé à Averse, à la fin de septembre 1527.

[9] En quittant Rome, l'armée impériale se composait de 1,500 chevaux, 4,000 fantassins espagnols, 5,000 allemands et environ 3,000 italiens. *Gollut*.

audit Naples, où il arriva quatre à cinq jours apres[1], et d'abordée, à grande fureur se print à attaquer et dresser grosses escarmourches, en la premiere desquelles fut occis d'un boulet le sieur de Vere[2], de la maison de l'Empereur, qui estoit ordonné pour Espaigne, porter les nouvelles à Sa Majesté dudit siege, en la place duquel fut depuis depesché monsieur de Ryez[3], afin aussi d'advertir Sa Majesté de la prosperité du François et de la pauvreté et foiblesse des nostres.

Arrivant, comme dit est, l'armée françoise devant Naples, ils l'assiegerent en trois lieux et endroits, à sçavoir, monsieur de Lautrect avec la plus grande partie de son camp, sur la grande montaigne, grand chemin de Vere[4].

Le sieur de Vaudemont avec les avanturiers estoit campé en la montaignette en front de la porte de Sainte-Genne. Le sieur de Burie[5] entre Portoreal et la Marine, en une maison de plaisance laquelle il fit fortifier, et faisoit grand empeschement et dommages aux assiegez; ce qui fut cause que l'on conclud de la surprendre par une matinée, par les Espaignols, là où beaucoup de gens de bien se perdirent[6].

[1] L'armée française arriva en vue de Naples le 29 avril 1528.

[2] Philibert, seigneur de Vere, avait été nommé chevalier de la Toison d'or, au 17e chapitre de l'ordre. Ibid.

[3] Joachim de Rye, troisième fils de Simon de Rye, seigneur de Balançon, et de Jeanne de la Beaume; depuis sommelier de corps (chambellan) et conseiller de l'Empereur, fut créé chevalier de la Toison d'or, au chapitre tenu à Utrecht en 1546.

[4] Lautrec établit son camp sur le *Poggio-Reale*, route d'Aversa.

[5] M. de Burie, colonel de l'infanterie française, commandait l'artillerie et gardait le fort Saint-Martin. *Brantôme*, II, p. 343. *Du Bellay*, p. 428.

[6] *Martin Du Bellay*, l° c°.

Davantage[1] le seigneur André Doria avec ses geleres, desquelles son neveu estoit general lieutenant (c'estoit le conte Philippin[2]) ensemble de celles de France, tenoient ladite ville assiegée aussi par mer; de sorte que Naples estoit close de tous costez, reservée une abbye, qui est hors de la ville sur une montaigne, nommée Saint-Martin, laquelle fut lors fortifiée, et bien gardée par les Italiens : jusques à quelque temps, que l'on eut des ombrages et suspecta leur colonel, nommé Fabrice Maramaul[3], que lors l'on fit garder ladite forteresse par les Espagnols, neantmoins ledit colonel ne fut attaint ou convaincu de rien, ains en vuida à son honneur.

Ayant esté le sieur de Lautrect par longue espace de temps au lieu predit, les vivres et amonitions commencerent à faillir dedans la ville de Naples, et l'ennemy au contraire en avoit de superflus, et si ne donna jamais batterie, ny assaut à la ville; car il pensoit affamer ceux qui estoient dedans, et pour dire la verité, à la longue les vivres commencerent tellement à manquer, que de pure necessité, les soldats sortoient de nuit par cinquantaine, et centaine, comme les compagnies l'adonnoient; et alloient vingt et trente mil hors de Naples cercher leurs aventures, et retournoit aussi de nuit avec gros et bons butins, principalement de vaches, lesquelles valoient soixante ducas la piece et davantage. Bref, la necessité fut telle et si grande que les simples soldats, comme

[1] En outre.
[2] Philippino Doria, neveu d'André Doria. *Brantôme*, t. I, p. 107.
[3] Maramaldo.

j'estois lors[1], n'avoient qu'un petit pain de rassion par jour, bien noir et mal panneté; car il n'y avoit demeuré aucuns habitans dans la ville, du moins bien peu, l'eau de puys estoit à commandement[2].

Le Prince voyant cela, et les sieurs du conseil, resolurent et conclurent qu'il falloit aller surprendre les galeres de André Doria, lesquels estoient à Salerne, avec le conte Philippin, general d'icelle, comme dit est, et fut à ce deputé pour chef de l'entreprise le sieur don Inigo de Moncada, qui estoit alors vice-roy, il print donc pour ce faire les sept galeres de Naples, armées des principaux soldats espagnols arquebusiers qui fussent dans la ville, sans plusieurs seigneurs et capitaines qui de leur propre et bonne volonté y allerent. Ladite armade partist avant le jour failly et fit tel devoir que le lendemain au point du jour, elle arriva au port dudit

[1] Les compagnies d'infanterie dite *espagnole*, souvent composées de soldats d'origine différente, étaient toujours commandées par des officiers de cette nation : elles comptaient dans leurs rangs un certain nombre de gentilshommes, servant comme simples soldats, mais mieux armés et recevant une solde plus élevée que les autres. Cet usage fut ensuite admis dans l'armée française, témoin ce passage de Brantôme : « Dont à ce Renty (bataille de Renty, 15 août 1554), j'ay ouy dire à deux capitaines, « dont l'un est mon voisin, qui estoient lors simples *soldats gentilshommes*, l'un portant l'arquebuse et l'autre le corcelet et qui « estoient des choisys de mondit sieur l'admiral. » *Dépêches de guerre*, n° 369. — *Arch. de l'audience*, n°s 1118 et 1259. Listes de revue de trois enseignes espagnoles, envoyées, en 1546, à l'armée du comte de Buren. Règlements du 27 mai 1566 et du 18 janvier 1577. *Brantôme*, t. I, p. 629. *De La Noue*, discours politiques et militaires, p. 339.

[2] Toutes les citernes étaient à sec et les soldats ne pouvaient puiser l'eau à Poggio-Reale qu'au prix d'un combat. *Sismondi*, répub. vénit., VIII, p. 210.

Salerne, où estoit ledit Conte avec son armée, qui fut à demy surpris ; car il n'eust sceu penser que lesdites galeres de Naples se fussent mis en tel hazard.

Ladite armée commença à s'approcher et tirer leurs artilleries, se joignans l'une l'autre, les nostres commencerent à crier victoria, Espaigne, et deux de nos galeres aborderent la capitainesse du Conte Philippin, laquelle fut prinse et renduë à nos gens, qui se mirent à piller, dont leur en print mal ; car il survint secours, qui surprint nos gens en desordre, les repousserent et dechasserent à leur grande perte et deshonneur ; le sieur don Inigo y ayant esté tué, et sa capitaine prinse, avec une autre qui lui avoit fait compaignie, esquelles fut faite grande boucherie de nos gens et des leurs aussi. Ce que voyans les François, reprindrent courage, combattans vaillamment, si qu'ils mirent toutes nos galeres en desroute, dont les six furent prinses, et la septieme se sauva et en apporta les nouvelles à Naples, où incontinent qu'elle fut arrivée monsieur le Prince ayant interrogé du succès, et demandé ou estoient les autres galeres ses compaignes, le fit pendre[1] et estrangler à l'anthene de sa galere. La perte fut grande tant des galeres, que des sieurs et capitaines, et bons soldats qui estoient dedans[2], et davantage honteuse pour ceux

[1] Ce texte est incomplet et inexact : deux galères priren tla fuite, le prince d'Orange fit pendre le capitaine de celle qui vint apporter la nouvelle du désastre, effrayé de cet acte de sévérité, le capitaine de la seconde s'éloigna à toutes voiles et alla se rendre à Philippe Doria. *Du Bellay*, p. 429.

[2] Don Inigo de Moncada, César Fieramosca et don Pedro Urias furent tués ; le marquis del Guasto, Ascanio et Camille Colone, François Hijar, Philippe Serbelloni, Jean Caïctan, Sernon, le

qui en estoient restez dedans Naples, lesquels perdirent cœur, et les ennemis au contraire s'en rehaussans le courage. Ce que consideré par le Prince d'Orange et tous autres chefs et capitaines qui estoient restez, et prins regard à la grande necessité, principalement de vivres, conclurent de sortir par un jeudy devant jour, assaillir et donner sur les François du costé de la montaignette, là où estoit campé monsieur de Vaudemont avec la nation françoise et faire devoir de les surprendre, et par force gaigner ladite montaigne, puis que necessité estoit.

CHAPITRE XI.

De la victoire signalée du prince d'Orange sur les François siegeans Naples,

Les ordonnances furent mises en execution, de sorte que les Espaignols sortirent par la porte Sainte-Genne[1], et firent tel devoir que ladite montaigne fut gaignée par force, pris et tuez ceux qui la gardoient. Les allarmes estoient au grand camp, lequel n'y sceut mettre remede. Le vendredy matin[2] leur grand camp fut rompu, et nos gens de chevaux en furent advertis, qui si bien les poursuirent, qu'ils rompirent leur arriere-garde, leur donnant la charge jusques à la porte de Vere[3], où estans ils faisoient mine de tenir bon : mais le prince d'Orange y arriva avec

prince de Salerne, Joachim et Gérard de Rye et Jean de Vauldrey furent faits prisonniers. *Gollut*, p. 1606. *Du Bellay*, l. c.

[1] Santo Gennaro.

[2] Pendant la nuit du 29 août 1528.

[3] La porte d'Aversa.

quatre canons et infanterie, si que le dimanche au matin il donna la batterie : ce que voyans ils vindrent parlementer, supplians le Prince qu'il les laissa aller leurs bagues sauves, et enseignes deployées : mais il leur respondit : *Vous y perdrez tous la vie*. Quand ils virent cela, ils s'accorderent de se retirer avec un baston blan en la main, et de s'en aller le grand chemin en France, ce que leur fut permis, sauf tous les seigneurs et chefs, qui furent retenus à la volonté dudit Prince, tout le reste passa par une porte; mais au sortir dudit Vere[1], furent fustez[2] et despoüillez en sorte, que bien peu s'en retournerent en France; car les paysans en tuerent la plus grande partie.

Le conte Guy de Rangon[3] y fut pris prisonnier; le conte Pietro de Navarre[4]; le marquis de Saluze[5], et plusieurs autres[6] qui firent promesse, que jamais pour le roy ne porteroient armes.

Le sieur de Lautrect[7] fut trouvé mort dans son

[1] Aversa.

[2] *Fuster*, piller, ravager.

[3] Guido Rangoni fut mis en liberté, par le prince d'Orange, pour le récompenser d'avoir négocié le traité.

[4] Pietro Navarro, pris avant la capitulation d'Aversa, fut conduit à Naples et enfermé dans la forteresse, qu'il avait lui-même enlevée aux Français du temps de Gonzalve de Cordoue. L'Empereur ordonna de lui trancher la tête, comme à un rebelle; François Hijar le fit étrangler dans sa prison, en 1529.

[5] Michel Antoine, marquis de Saluces, mourut peu de temps après; on crut que le chagrin et les souffrances physiques l'avaient porté à se donner la mort. *Paul Jove*.

[6] Au nombre de ces prisonniers furent Negrepélisse et Camille Trivulce. *Gollut*, p. 1607.

[7] Lautrec périt dans la nuit du 15 au 16 août; sa mort, suivie de celle du sieur de Vaudemont et de plusieurs autres chefs, en-

pavillon de deux à trois jours. Toutes choses ainsi achevées, les garnisons furent ordonnées par le plat pays, pour faire rafreischir tant les gens de chevaux que ceux de pieds, lesquels estoient fort pauvres et ruynez, tant par faute et disette d'argent, que de vivres qui estoient faillis dedans Naples, lesquelles garnisons durerent toute l'hyver.

A la prima vera[1], l'on commença à r'assembler le camp, à cause que les François et Venitiens avoient gaigné et tenoient tout plain de villes du long de la mer du costé de Veronne[2], si comme Monfredonia[3], Barleta, Trane[4], Polignano, Malfeta[5], Manopoly[6], Brindiso[7], et autres petites places. Nostre camp donc fut assemblé en une ville nommée Benevento, là où les Espaignols se mutinerent, et pour les appaiser leur fut promis, et payé dix payes. Ledit accord fait, l'on alla assieger la ville de Manopoly, bonne et forte ville située sur le bord de la mer, laquelle fut battüe sans donner assaut, parce qu'il y avoit dedans beaucoup de gens et avoient secours tous les jours par ladite mer. De maniere que voyant que journellement nous y perdions beaucoup de

leva tout espoir de salut à l'armée française et décida sa retraite. *Du Bellay*. *Gollut*, l. c°.

1 Au printemps de 1529.

2 Vérone est situé au milieu des terres, dans l'Italie septentrionale, l'auteur ou son copiste a donc écrit ce nom au lieu de *Venise*.

3 Manfredonia, bâtie en 1256 par le fils naturel de l'Empereur Frédéric II, Mainfroy, qui lui donna son nom.

4 Trani.

5 Molfeta.

6 Monopoli.

7 Brindisi, Brindes, l'ancien Brendusium.

gens, on resolut de se retirer, par ce aussi qu'un jour entre les autres fut faite une sortie sur nostre camp, principalement aux tranchées, dans lesquelles ceux de la sortie mirent le feu, et à grands coups de canons gaignerent nosdites tranchées. C'estoit environ le mois d'aoust, que la saison estoit fort chaude, qui causa que les garnisons furent assises par le royaume de la Poüille. L'infanterie espaignolle fut logée à Bisonto[1] et Byteta, et à Palle, là où nous passames l'hyver. Cependant les Venitiens voyans qu'ils en avoient eu assez du roy de France, et que l'entreprinse de Lautrect estoit venuë à rien, ils rendirent par appointement[2] toutes les villes qu'ils tenoient audit royaume, esquelles fut mise garnison espaignolle, dont mon capitaine fut ordonné dans la ville de Manopoly, où nous sejournasmes huit à neuf mois.

CHAPITRE XII.

Du siege de Florence par le prince d'Orange[3], et mort d'iceluy dans un combat.

En ce temps les Florentins se revolterent[4], ensemble la cité de l'Aquila[5] avec ses appendences, qui

[1] Bitonto, dans la terre de Bari.

[2] Ce traité entre l'Empereur et les Vénitiens fut signé à Bologne, le 23 décembre 1529. *Guichardin*, l. XIX.

[3] Le prince était alors vice-roi de Naples, ayant succédé à don Inigo de Moncada.

[4] L'auteur qualifie de révolte la défense de l'indépendance nationale; tous les États d'Italie étaient alors soumis à Charles-Quint, la république de Florence osait seule lui résister et se préparait à vendre chèrement sa liberté.

[5] Aquila, chef-lieu de la province de l'Abbruzze ultérieure

fit contraindre le prince d'Orange y aller avec une armée[1], dont ladite ville de l'Aquila s'en repentist, car elle fut prinse et saccagée et la plus part du pays gasté et ruiné. Ce fait ledit Prince passa avec son camp, et allast assieger Florence, lequel siege dura longuement[2]. Les ligues se refirent[3], et envoyerent secours audit Florence de huit ou dix mil hommes, menez par Ferruche Locca[4]. Arriva à trente mille ou environ près de Florence, mondit sieur Prince en fut adverty, sur quoy ayant tenu conseil, fut ordonné que don Fernando de Gonzaga lors general de la cavaillerie, avec nombre d'espaignols, allemands, italiens, et de cavaillerie, iroit occuper un passage afin

seconde, dans les Appennins, a été fondée par l'Empereur Frédéric II; elle n'a conservé de ses anciennes fortifications qu'un petit fort sans importance.

[1] Les principaux officiers de cette armée étaient le marquis del Guasto, Ferdinand de Gonzague, Gérard de Rye, Fabrice Maramaldo, Alexandre Vitalli.

[2] Commencé le 14 novembre 1529, il finit par la capitulation de Florence, le 12 août 1530.

[3] A l'ouverture des négociations du traité de Cambrai (juillet 1529), François I[er] avait promis aux Florentins de ne jamais abandonner la république et de ne signer aucun traité sans l'y comprendre; le pape, de son côté, avait donné des assurances positives de gratitude et de fidélité aux États qui s'étaient armés pour sa délivrance, mais c'était là une manœuvre employée par l'un et l'autre, afin d'obtenir de meilleures conditions de l'Empereur. *Sismondi*, rép. ital., VIII, 236, etc.

[4] François Ferruchi, issu d'une famille ancienne, mais pauvre, de Florence avait servi sous Antonio Giacomo Tebalducci et dans les bandes noires de Jean de Médicis. Il était au service de la république depuis le commencement de la guerre. L'auteur passe sous silence les événements antérieurs à la fin de juillet 1530; à cette époque, Ferruchi était parvenu à rassembler tout ce qui restait de soldats florentins dans les provinces, pour venir faire diversion par une attaque des assiégeants.

de les deffaire[1], craignant qu'ils n'entrassent pour secourir la ville. Cette troupe donc fut ordonnée : et toutefois le Prince craignant que l'execution ne s'en fisse pas bien pour le service de l'Empereur, y voulut aller luy-mesme, ce qu'il fit, contremandant au sieur don Fernando, et luy donnant la charge du reste de nostre camp, auquel il demeura.

Ledit sieur Prince, avec la troupe de soldats susnommez, se mit en chemin, et fit tel devoir qu'il rencontra en un passage entre les montaignes[2] ledit Ferruche, incontinent les ayant aperceus, disposa ses escadrons, et commanda de donner dedans, ce que fut fait, et le bon sieur Prince avec sa gendarmerie du royaume de Naples, qu'il admonesta de bien faire, parce qu'il y avoit un escadron de gens de pieds qu'il falloit deffaire et charger tout de bon. Ainsi l'ordonna et commanda le bon sieur Prince, et luy promirent tous qu'ils le feroient, et que pour rien ne l'abandonneroient. Ledit Prince chargea donc, esperant d'estre suivy comme ils l'avoient promis : mais ils n'en firent rien, ains le laisserent charger seul avec dix ou douze gentils-hommes de sa maison, sans estre suivy de la gendarmerie, qui ne voulut faire aucun devoir[3]. Le bon Prince fit des mieux

[1] Cette manœuvre était le résultat d'une trahison : Malatesta Baglioni, capitaine général des Florentins, avait donné avis au prince d'Orange de l'approche de Ferruchi et s'était engagé à ne pas attaquer les impériaux, pendant que le Prince s'éloignerait de son camp, pour marcher à l'ennemi. *Sismondi*, rép. ital., VIII, p. 286.

[2] La rencontre eut lieu à Gavinana, le 2 août 1530.

[3] On voit que dès cette époque, le soldat napolitain ne brillait pas par la bravoure !

avec ses gentils-hommes susdits, donna au travers dudit escadron d'infanterie, et au repasser, comme l'ennemy s'apperçeut qu'il n'y avoit aucune suitte, ils prindrent courage, et commencerent à tourner visage et tirer en sorte, qu'ils blesserent à mort ledit Prince de trois boulets d'arquebuses, dont incontinent il deceda[1] : la mort duquel sçachans les gens de bien qu'il avoit avec soy, prindrent tel courage, et firent tel devoir, qu'ils rompirent et defirent entierement l'armée dudit Ferruche, lequel fut prins et mené au colonel Fabriche Maramal, et fut mis en pieces à cause de la mort dudit sieur Prince[2].

En ce temps[3] furent mandées quatre compaignies espaignolles de gens de pieds (dont j'estois de l'une) pour aller en la Poüille et Calabre, à cause que les

[1] « Le prince d'Orange fust tué le 3 d'aoust, d'une harquebou-« sade, qui luy fut tirée, ainsi qu'il combattoit avec l'Estoc, un « chevalier gascon, qui s'aidoit d'une masse. » *Gollut.*

Son corps fut porté en Bourgogne et enterré dans l'église de Saint-Désiré, à Lons-le-Saulnier ; on lui fit de magnifiques funérailles, longuement décrites par l'historien de la Franche-Comté. *Gollut*, p. 1614 à 1621.

La puissante maison d'Orange s'éteignit en Philibert de Châlons ; ses titres et ses droits passèrent à celle de Nassau, par le mariage de sa sœur Claude avec Henri de Nassau, qui les transmit à son fils René ; celui-ci institua son héritier, par testament du 20 juin 1544, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, connu sous le nom de *Taciturne,* et mourut, sans enfants, le 15 juillet suivant.

[2] Fabrice Maramaldo fit amener Ferruchi devant lui et le poignarda de sa propre main. *Paul Jove*, l. XXIX. *F. Guicchard.*, l. XX. *Brantôme*, I, p. 64.

[3] Août 1530 ; Ferdinand de Gonzague commandait l'armée impériale, depuis la mort du prince d'Orange. La capitulation de Florence fut signée le 12 de ce mois. *Sismondi*, pré. ital., VIII, p. 292.

Forusciti[1] pilloient et desroboient tout le pays, de sorte que nous fusmes plus de trois ans cheminans par lesdits pays, et pour toute recompense[2], nous fumes cassez et desexpediez en la ville de l'Aquila, ayant le vice-roy ordonné que nous nous retirassions en Lombardie par petites trouppes, si comme de dix ou de douze ensemble, ce que ne voulumes faire ny accorder; ains tous ensemble fumes embarquez à Piscara, de là à Nostre-Dame-de-Lorette, et desembarquames à Ravenne, où nous prismes le grand chemin d'Imola, Faenza, Boloigne, Modena, Reggio et Corezo où estoit logé le marquis del Guasto[3], lors colonel de l'infanterie espaignolle, laquelle estoit logée par le plat pays circonvoisin : nous nous presentames donc audit marquis, et luy representasmes nos services, et le mauvais traitement que le vice-roy nous avoit fait, et ensemble le long voyage que nous avions fait pour le venir trouver. Il nous or-

[1] *Fuorusciti*, *banditi*, exilés, bannis; cette dénomination encore usitée en Italie, semble avoir pris naissance en 1528, à la suite des persécutions du prince d'Orange contre les Napolitains, partisans de la France; forcés de s'expatrier, ils devinrent des *bandits;* de cette époque datent les brigandages organisés, qui n'ont pas cessé jusqu'à nos jours de désoler les Abruzzes, la Calabre, le royaume de Naples et les États de l'Église.

[2] Les troupes ainsi licenciées, sans indemnité, et souvent même sans recevoir l'arriéré de solde assez considérable, qui leur était dû, privées de moyens d'existence, étaient forcées de se livrer à d'affreux désordres, dont la responsabilité retombe sur les gouvernements de cette époque.

[3] Ces faits devaient se passer vers la fin de l'année 1531; le marquis del Guasto avait quitté le siége de Florence en 1529, pour entrer au service de Ferdinand de Hongrie, attaqué par le Sultan; il était revenu ensuite reprendre, en Italie, le commandement de l'infanterie espagnole. *Sismondi*, VIII, 289.

donna un capitaine nommé Franchicot, sage et vaillant homme, vieil soldat, lequel nous mena loger sur le Plaizantin, en une petite ville nommée Borgonozzo, et fut nostre esquadre logé en un petit bourg appellé Auximino, là où nous fumes l'espace de sept à huit mois logez à discretion.

CHAPITRE XIII.

Comme l'Empereur se prepare pour aller battre le Turc, assiegeant Vienne en Austriche.

L'Empereur fit lors[1] preparer son armée pour aller en Hongrie, parce que le Turc y estoit descendu avec deliberation d'assieger Vienne. Ledit sieur marquis en fut adverty, et commandé de tenir preste l'infanterie espaignolle, de laquelle il estoit colonel. Il la fit donc incontinent marcher, et passer le Po à Cassa major; de là nous entrames aux terres du duc de Mantouë. Puis passames par les terres des Venitiens, à l'Escluse[2], et puis à Trente, au travers de Tirol, et finalement à Insprucq[3], là où nous nous embarquames sur le Danube en des flottes, le contrebas de la riviere[4], qui est fort dangereuse en plusieurs endroits. Nous vinsmes desembarquer en une grosse ville nommée Cresmes[5], à douze ou quatorze lieuës

[1] Pendant l'été de 1532.

[2] Probablement Sala, sur l'Adige, entre Vérone et Trente, ou le *pas de Trente*.

[3] Innsbrück, comme l'indique son nom allemand (pont de l'Inn), est situé sur cette rivière, affluent du Danube, qu'il rencontre à Passau.

[4] *Contrebas* ou *contreval*, en descendant.

[5] *Krems-Stein*, sur la rive gauche du Danube.

de Vienne, là où fut faite monstre generalle de nostre armée[1], qui fut cause de la mort de don Sancio de Leva, à cause de certain rapport que l'on avoit fait de luy à Sa Majesté, ledit marquis luy fit couper la gorge en un petit village de là le Danube[2], que nous avions passé devant le jour, afin d'aller couper le passage à dix à douze mil chevaux turcs, lesquels estoient entré dans le pays, et avoient fait beaucoup de degast. Iceux sçachant nostre venuë, apres avoir esté quatre ou cinq jours au pays, delibererent de se retirer : mais par un autre costé estoient sortis de Vienne environ deux mil espaignols, qui les attendirent en un passage, et avoient fait un merveilleux butin, et ils furent par eux tous mis en pieces, et ledit butin fut recouvert.

Le Turc ayant eu et sceu cette deffaite, et que l'Empereur avec son armée approchoit de Vienne, qu'il tenoit assiegé avec toutes ses forces, fit battre à toute diligence la ville, et presenter forts assauts : mais les gens de bien qui estoient dedans firent tel devoir que ledit Turc à grande perte et deshonneur

[1] L'institution des commissaires des *monstres*, ou des revues, remontait au temps de Charles-le-Téméraire : « Pour faire les « monstres et revues desdits gens de guerre, mondit seigneur « ordonnera commissaires notables, ung ou plusieurs, qui de « trois en trois mois, feront lesdites monstres et revues et plus « souvent, s'il plait à mondit seigneur. » Statuts et ordonnances du duc Charles de Bourgoigne, que doivent garder les compagnies de ses ordonnances d'hommes d'armes, etc., 1473. Biblioth. royale, M. S., nos 17,413 et 20,411. V. notre *Étude historique sur les tribunaux militaires*, p. 4 et 5.

[2] Don Sancio de Leyva était un officier supérieur, puisque sa condamnation à mort avait été l'objet d'*une consulte au prince*. V. art. 10 de l'Édit du 15 mai 1587. Ibid., p. 64 et suiv.

leva le siege et se retira, dont estant nostre Empereur adverty, en fut merveilleusement marry; car il avoit deliberé de luy donner bataille : neantmoins il continua de faire marcher son armée, se r'assembler et camper à demy lieuë plus bas que Vienne tout joignant la riviere.

Et quatre à cinq jours apres que l'on fut bien adverty que le Turc se retiroit à grandes journées, Sa Majesté fit faire une monstre generalle à son armée, qui estoit telle, et si grande et belle, que peu d'hommes ont veu une telle armée de cinquante ans en ça[1].

Apres ladite monstre faite, Sa Majesté ordonna certain nombre d'enseignes italiens pour la garde du pays de Hongrie et Vienne, ce qu'ils ne voulurent accepter, ains par une nuit tous ensemble se mutinerent, et prindrent le chemin par où ils estoient venus, et se retirerent en Italie, nonobstant le commandement que par l'Empereur leur avoit esté fait, pillans et bruslans par tout où ils passoient, ce que nous fut grand desplaisir, car incontinent et deux jours apres, Sa Majesté partist, prenant son chemin vers Italie, avec la gendarmerie des Pays-Bas[2], et l'infanterie espaignolle, repassant par Tirol, arriva à Trente, là où il fut resçeu de l'evesque fort honorablement et logé au palais, qui est l'un des beaux palais qu'il est possible de voir. De là vinsmes à l'Escluse, qui est l'entrée d'Italie, appartenante aux

[1] Robertson évalue cette armée à 90,000 hommes d'infanterie, à 30,000 chevaux, sans compter un nombre prodigieux de troupes irrégulières. V. aussi *Gollut*, p. 1622.

[2] *Robertson*.

Venitiens, lesquels semblablement luy firent un grand recueil, deputez de la seigneurie le venans recevoir, et luy faire presens de vin, pain, chair, avoine, et autres amonitions pour tout le camp qui lors estoit avec luy.

De là print son chemin à Mantua[1], où il fut aussi honorablement receu, et y sejourna quelque temps. Les mareschaux des logis furent envoyez à Boloigne, où les Estats s'y devoient assembler[2], l'Empereur sejourna longtemps audit Boloigne, et le reste de son armée par le plat pays circonvoisin.

En ce temps[3] fut ordonné de faire une emprinse par mer, pour prendre quelques villes en Grece[4], pretendant Sa Majesté, d'apres s'en aller à Constantinople[5], ce que fut fait. Et pour mettre en execu-

[1] Frédéric de Gonzague, marquis de Mantoue, avait été des premiers, parmi les princes italiens, à faire sa paix avec l'Empereur et il en avait obtenu, le 25 mars 1530, un diplôme qui érigeait son marquisat en duché. *Paul Jove*, XXVII.

[2] Le séjour de l'Empereur à Bologne avait pour but de négocier, avec le pape, la convocation d'un concile œcuménique et la formation d'une ligue entre les divers États d'Italie, pour la défense de la Peninsule contre les Turcs et au besoin contre les Français; la ligue fut signée le 24 février 1532; Antonio de Leyva en fut nommé général; quant au concile, il ne fut convoqué qu'en novembre 1545 et s'assembla à Trente, au mois de janvier suivant.

[3] 1532-1533.

[4] Les côtes d'Illyrie et de Morée.

[5] Le projet d'aller châtier à Constantinople même les musulmans, était inspiré à Charles-Quint par le désir de mettre les peuples d'Italie et d'Espagne à l'abri des affreux brigandages de ces barbares, qui, faisant des descentes inattendues sur les côtes de la Méditerranée, pénétraient dans les terres pour piller, détruire et surtout pour enlever les habitants, qu'ils réduisaient en esclavage, ou forçaient à renier leur foi.

tion ladite emprise, fut ordonnée l'infanterie espaignolle, lesquels partirent de Lombardie, et moy avec eux, prenans le chemin de la Romaigne, et puis entrames au royaume de Naples. Et comme ordonnance vint que quelque nombre de ladite infanterie, demeureroit ès villes frontieres de la Poüille, il y eust grande mutination, et fallut bailler argent devant que de s'embarquer, comme on fit, et puis furent ordonnez ceux qui demeureroient audit royaume, dont mon capitaine en fut l'un. Les autres se mirent en mer, et allerent surprendre Castel-Nove[1], ville forte en Grece. Nous autres fumes repartis par les frontieres et villes; si comme Manfredonia, Barleta, Trana, Molfete, Juvenazzo, Bary, Manopoly, Brindiso, Galiopoly, Taranto[2], toutes villes sur le bord de la mer, de crainte que Barberousse[3] n'en vint surprendre quelques unes, pendant qu'André Doria mettoit son entreprinse en execution, ce qu'il fit heureusement[4].

[1] Castel-Nuovo, forteresse sur le golfe de Cattaro, en Dalmatie; les villes grecques de Patras et de Coron furent aussi occupées par les troupes espagnoles.

[2] Manfredonia, Barletta, Trani, Molfetta, Giovenazzo, Bari, Monopoli, Brindisi, Gallipolo et Tarente.

[3] Khaïr-Eddyn, dit Barberousse, élu roi d'Alger par les corsaires, avait soumis son royaume à Soliman II, qui le nomma amiral de ses flottes. Ses pirateries et ses pillages désolèrent longtemps les côtes méridionales de l'Europe.

[4] « André Doria, avec 48 galeres et 38 naves grosses, courut « les rivages de la Grèce, sans que l'armée du Turc, retenuë au « canal de Constantinopoly, osat comparoistre et gaignat Coron « et Patras; puis il retournat laissant à Coron, don Hieronymo « de Mendoça, avec nombre suffisant de soldats et provisions. « Mais le camp du Turc y fut incontinent mis et fut contrainct « Doria d'y retorner avec 40 galeres et 30 grands vaisseaux,

CHAPITRE XIV.

De la prinse de la Goulette par l'Empereur, de la deffaite de Barberousse, et prinse de Thunis en Barbarie.

L'Empereur en ce temps alla à Genua[1], là où il s'embarqua pour Espaigne, fit assembler les courts[2], où fut ordonné de faire le voyage et emprinse de Thunes[3], et de la Goulette. Les ordonnances faites Sa Majesté vint à Barcelona, ville capitalle du royaume de Cataloigne. De là il manda faire son armée tant en Espaigne, Portugal, qu'en Italie, ensemble ès Pays-Bas et Allemaigne. Le roy de Portugal y envoya l'infante[4] son frere avec une armée de mer fort belle, et bien esquippée de gallions et caravelles, avec force artillerie. Bref Sa Majesté partist dudit Barcelona avec toutes les navires, galeres et brigantins qui se purent armer par tous les royaumes d'Espaigne et de Portugal[5].

L'armée d'Italie s'assembla à Naples et à Castel-Mare[6], là où les vivres principales furent embarqués.

« ausquelles don Alvaro de Bazan adjoignit 12 autres hespa-« gnoles, sur lesquelles il tirat Mendoze et ses gens et mist en « leur place le capitaine Rodrigue Machico, avec nouvelles forces « et grandes provisions, puis se retirat en Sicile. » *Gollut*, 1623.

[1] Arrivé le 28 mars 1533 à Gênes, Charles-Quint en partit au mois d'avril suivant, à bord de la flotte d'André Doria. *Miræus*, p. 398.

[2] Cortez.

[3] Tunis.

[4] L'infant don Louis.

[5] Voyez, sur la composition et la force de cette armée, les détails donnés par *Gollut*, p. 1628 et suiv.

[6] Castella-Mare.

Les galeres de Rhodes y survindrent[1], celles dudit Naples, Genua, Sicille, celles du pape Sygales[2] et autres cinquante ou soixante grosses navires, vingt-cinq ou trente grosses ourques[3] d'Hollande.

Le nombre des soldats estoit d'environ dix mil lansquènets, dix mil espaignols ou environ, dix mil italiens; des gens de chevaux il n'y en avoit pas, sinon de la maison de l'Empereur, et cinquante chevaux legers que menoit un gentil-homme grec de la ville de Coron nommé Lassaro[4].

Les armées doncques se partirent dudit Naples pour aller trouver Sa Majesté en Sardaine, en la ville principalle nommée Calari[5], où nous arrivames un jour devant l'Empereur, à la venuë duquel fut faite une grande salve d'artillerie, trompettes, et tambourins, c'estoit environ la fin de juin l'an 1533[6]. Le lendemain toute l'armée se mit en chemin tirant

[1] L'île de Rhodes avait été enlevée à l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, à la fin de 1522, après un siége mémorable; Charles-Quint donna à l'ordre l'île de Malte, où celui-ci s'établit le 26 octobre 1530; il avait pour grand maître Pierre del Ponte, à l'époque de l'expédition contre Tunis.

[2] Le texte présente ici une lacune, ces mots, *celles du pape Sygales* signifient que les galères du pape étaient commandées par le vicomte de Cigalla, l'un des bons officiers d'André Doria. *Brantôme*, t. I, p. 107 et 111.

[3] Ce mot est aussi le nom d'un poisson de mer.

[4] Les chiffres de l'auteur ne sont d'accord ni avec ceux de *Gollut*, ni avec ceux de la relation de l'expédition de Tunis, publiée dans *les Papiers d'État du cardinal de Granvelle* (t. II, p. 380); on lit dans ce document : « Hispanorum tredecim millia, Germanorum septem, Italorum item septem millia; equitum hispanorum levis armaturæ, qui eorum linguâ genetes nuncupantur, « mille et quingenti. »

[5] Cagliari était le rendez-vous général de l'armée impériale

[6] La flotte mit à la voile le 14 juin 1535.

vers la Goulette, et si j'ay bonne memoire, en deux jours et deux nuits y arriva ladite armée. Le troisiesme jour[1], en arrivant en la plage de Cartage, fut fait tel devoir que la terre fut gaignée, et les Turcs repoussez, avec les Mores et Arabes jusques aux environs de Cartage[2], ayans esté bien estonnez de voir et ouyr tant d'arquebuserie tirer allentour de leurs oreilles.

Ledit Barberousse avoit bien lors en son armée deux cens mil hommes, dont en demeurerent tuez sur la place bonne quantité. Cependant l'armée s'approchoit de terre, et desembarquoit le reste des chrestiens; la nuit survenante, Sa Majesté fit retirer son armée vers une tour nommée la tour de Leave[3], à cause qu'il y a des fontaines, et aussi parce que c'estoit le chemin pour aller assieger la Goulette. Un jour ou deux apres se commencerent à faire les approches : mais il survint quelque dissention entre les nations, à qui auroit l'avantgarde : et pour ne favoriser les uns plus que les autres, l'on jetta le dez et le sort tomba sur la nation d'Italie, de laquelle estoit colonel le prince de Salerne[4], si que furent faites les premieres approches et bastions par le conte de Sorne[5] son frere, lesquels avoient nombre d'Italiens sous eux. Le premier fort fut de cent pas en quar-

[1] L'armée impériale débarqua le 16 à Porto-Farina, et dès le lendemain elle commença le siége de la Goulette.

[2] L'auteur semble confondre Tunis avec Carthage, dont les ruines se voyent à quelque distance de cette ville.

[3] « De l'Euwe ou des Eaues. » Relation de la prise de Tunis et Traité de paix. *Papiers d'État*, t. II, p. 372, 377.

[4] De la maison de San Severino.

[5] Le comte de Sarno avait commandé la gendarmerie enfermée dans Pavie, avant la bataille. *V.* plus haut, p. 10.

rure, là où ils se mirent avec leurs gens, jusques à mil hommes de pieds. Les ramparts estoient hauts de cinq à six pieds, et autant d'espesseur, et s'advançant par une nuit environ de mil pas de la Goulette, où il y avoit cinq ou six mil hommes de pieds, lesquels furent bien esbahis de voir et avoir par une nuit un tel fort et si proche d'eux : ce qui les fit deliberer de les venir assaillir le mesme jour dans ledit fort, à quel effet sortirent de la Goulette quatre à cinq mil hommes, qui comme gens enragez vindrent les testes baissées droit au fort, fermé de tous costez. Lesdits contes et leurs gens ne firent semblance de se deffendre, jusques à ce que lesdits turcs et arabes fussent tous proches, et quand ils virent qu'ils estoient assez près, ils commencerent à grands coups d'arquebuses les charger, tirans au travers, tuans et les deschassans jusques à l'entrée de leur fort, qui fut une chose mal ordonnée; car ils sortirent encor au secours desdits turcs deux mil hommes de renfort, qui repousserent et dechasserent lesdits Italiens jusques à leur fort. L'allarme estoit grosse en nostre camp, et les Espaignols n'y sçeurent jamais venir[1], que le conte et son frere, et la plus part de ses gens ne fussent tuez et leur fort gaigné par les Turcs, qui en avoient prins possession; neantmoins fut rendu tel devoir par les Espaignols, qu'à grande perte des infidelles, ledit fort fut regaigné, pour lequel garder fut denommé mon capitaine avec autres trois enseignes, jusques à ce que les tranchées fussent faites jusques à l'endroit d'iceluy, si que petit à petit, toutes les

[1] Les Espagnols ne purent secourir les Italiens qu'après des pertes considérables éprouvées par ceux-ci. *Brantôme*, t. 1, p. 98.

nuits, se faisoient les approches et tranchées par les gens de pieds espaignols, sans les esclaves qui alloient couper les fachines ès montaignes voisines, et amenées par les galeres.

Le devoir fut tel que l'on fit preparation de hautes montaignes pour faire deux batteries, l'une pour les Espaignols, et l'autre pour les Italiens. Cet ouvrage achevé, l'artillerie fut assise de nuit, et à mesme temps fut ordonné que toutes les galeres s'approcheroient du costé de la mer[1], et feroient devoir de tirer, afin de rompre toutes leurs deffenses, ce que fut fait, et durerent lesdites batteries jusques environ les trois heures apres midy.

Les bresches bien recognuës, et le rapport en fait à Sa Majesté, il fit mettre tout le reste de son camp en bataille, tant gens de pieds que de chevaux, ordonnant que les assauts se donnassent, tant par mer que par terre. La derniere vollée de canon donnée, le P. Cordelier avec sa croix sortit le premier des tranchées, et courut droit aux bresches de la ville, en criant et donnant courage aux soldats qui illec estoient ordonnez et preparez pour donner l'assaut, lesquels sortirent incontinent, sauterent sur les bresches, combatans de tel courage et si vaillamment main à main, que nous entrames pesle mesle avec les Turcs dedans ladite Goulette, tuans et deschassans mil pas plus avant que ledit fort[2].

[1] Le fort de la Goulette domine la rade de Tunis.

[2] Tandisque les princes chrétiens, entraînés par de mesquines querelles d'ambition, consumaient inutilement leurs forces les uns contre les autres, le sultan Soliman envahissait la Hongrie et prenait Belgrade, puis, tournant ses armes contre l'île de

Sa Majesté avoit promis et ordonné six cens escus de pension à celuy qui entreroit le premier dedans, dont il en eust un de ma compaignie, nommé Sales, lequel en eust trois cens, et un autre qui disoit estre entré premier, autres trois cens, à cause qu'il fut trouvé avoir aussi tost entré que luy.

Dedans l'enclos de la Goulette il y a une belle et grosse tour, là où toute l'amonition de Barberousse estoit, et en fourageant ladite tour, le feu fut mis en la poudre, qui fut cause que plus de soldats furent bruslez et perdus par le feu qu'audit assaut.

L'on trouva dans le canal de la Goulette onze ou douze galeres, des fustes et brigantins, navires et artillerie sans nombre.

Ce fait le conseil se tint, où aucuns furent d'avis, que Sa Majesté se devoit retirer, par ce que son

Rhodes, malgré la défense héroïque des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, il enlevait ce boulevard de la chrétienté. Cette perte inspira à un pauvre ordre religieux la pensée d'organiser une résistance européenne contre les Turcs, ces ennemis éternels de la foi et de la civilisation; les cordeliers proposèrent, dans ce but, la levée d'une armée purement religieuse; selon leur projet, soumis le 12 juin 1523 au consistoire du pape, chaque couvent d'hommes ou de femmes, et leur nombre n'était pas évalué à moins de 144,000, devait fournir un soldat et sa paye; les 360,000 paroisses dépendantes de ces couvents envoyaient et soldaient aussi chacune un homme; l'unique mission de cette armée permanente de 500,000 combattants était la défense des pays chrétiens. Ce plan ne reçut pas la sanction du saint père et resta sans exécution. Mais le temps n'avait, paraît-il, refroidi ni l'enthousiasme religieux, ni l'ardeur belliqueuse des bons cordeliers, ils avaient voulu prendre une part active à la croisade contre Tunis, comme le prouve le trait de bravoure rapporté par l'auteur. *V.*, sur le projet des cordeliers, le M. S. de Béthune, nº 8486, fº 126, cité par *Capefigue*, Histoire de François Ier et de la renaissance, II, 125.

armée estoit fort diminuée, autres seigneurs, dont j'ay oublié les noms, disoient que non, et que l'on devoit combattre ledit Barberousse, et se faisoient jà gajures sur la ville de Thunes, où tous les soldats se feroient riches, et que l'on en chasseroit aisement Barberousse perdu : autrement qu'il reprendroit ladite place en bref. Sa Majesté trouva bon de ce faire, et ordonna aussi tost aux sieurs capitaines et soldats, que chacun se tinsse preste, et portast vivre et à boire pour deux jours, comme l'on fit : et dès une heure devant jour l'on commença à s'apprester et mettre en ordre, chargeant chacun son petit pacquet. L'artillerie fut menée par les esclaves à force de bras et de reins, ce que ne s'est peut estre veu de cent ans en çà.

Les escadrons furent faits, marchans vers la cité de Thunes[1], dont advertis qu'en furent les Turcs, ledit roy Barberousse sortit hors de la cité avec plus de deux cens mil hommes, trainans artillerie avec eux, et nous presentast la bataille, dont aussi tost Sa Majesté en advertist les soldats, escadrons par escadrons, et que c'estoit ce jour là jour de bataille, laquelle se donnoit pour la gloire et honneur de Dieu, et que partant chacun fisse devoir de bon chrestien, et chargeast l'ennemy de bon cœur : ce que fut aussi tost executé valeureusement, les avant-

[1] C'est dans cette marche que Charles-Quint donna ce bel exemple d'intrépidité et de subordination, en se retirant, sur l'observation du marquis del Guasto, de la tête de l'armée, « où « il marchoit comme un simple soldat, à l'hasard des harque- « buzades et des Sagayes des Mores, qui agassoient à toute « heure l'armée... » *Brantôme*, t. I, p. 52.

gardes se rencontrerent, l'artillerie legere du camp de Barberousse tiroit au travers de nos escadrons, neantmoins nous r'emportames la victoire, quelle grande chaleur qu'il fit, et par trop ardante pour le naturel des chrestiens, avec la necessité d'eau qu'il y avoit; car cedit jour là l'on ne trouva ny fontaine, ny riviere, et si estoit plus de quatre heures apres midy quand la bataille se donna; bref les soldats estoient si las, qu'incontinent la bataille gaignée, la plus grande partie s'assirent et coucherent par terre : ce que voyant Sa Majesté, ordonna que le camp fut assis, et les quartiers donnez en telle sorte que chacun demeureroit où estoit son escadron jusques au matin.

Je ne veux oublier de dire que ce jour là le soleil fut si ardant que les hommes pasmoient de soif, et plusieurs se jetterent dans des puits pour boire, de sorte que la necessité et miseres qu'endurerent ce jour là les chrestiens n'est pas à croire : mais la victoire fit prendre cœur à ceux qui se mouroient.

La victoire gaignée, Barberousse se retira vers Thunes, afin de prendre dedans le palais, qui est fait en forme de citadelle, tout son bien et ses gens domestiques, principalement pour faire destruire cinq à six mil chrestiens ses esclaves, lesquels il avoit laissé en charge à un sien familier et confident, auquel il avoit ordonné, qu'au cas qu'il perdroit la bataille, il eust à jetter trois à quatre tonnes de poudre au lieu où ils estoient, afin de les tous brusler : mais le confident qui avoit cette charge esmeu de pitié, et au lieu de faire le commandement de son maistre, ayant veu qu'il avoit perdu la bataille, leur ouvrit lesdits lieux, et leur donna des eschelles pour

en vuider; ce que voyant lesdits chrestiens, fermerent la porte dudit chasteau, monterent sur les murailles, crians liberté et vive l'Empereur des chrestiens; ils tindrent bon et fort dans ledit chasteau, de sorte que quand ledit roy Barberousse pensa r'entrer dedans son chasteau, il ne peut. Et tindrent bon lesdits esclaves jusques au lendemain environ les dix heures du matin[1] que l'armée de Sa Majesté entra dedans tant par dessus les murailles, que par les portes et bresches, et fut ladite ville prinse et ainsi saccagée.

Le frere du roy Barberousse[2], vray heritier y fut prins (et grande partie des amys dudit roy) lequel avoit les deux yeux crevez par son frere maisné Barberousse, et furent tous par luy rachetez[3].

Nostre armée demeura deux jours et deux nuits dans ladite ville, et le troisiesme chemina vers la Goulette, logea en un village assez voisin, où les habitans du pays, ensemble les Arabes, vindrent nous apporter des vivres, dans nostre camp mesme. De là l'on se retira à la Goulette, où fut conclud de s'embarquer et laisser nombre d'espaignols pour la garde de ladite Goulette[4].

[1] Tunis fut pris le 21 juillet 1535; le 6 août suivant fut conclu le traité de paix entre l'Empereur et Muley-Haçen. *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, 368.

[2] En supposant qu'un frère de Barberousse eût été trouvé à Tunis, dans les circonstances racontées par l'auteur, il n'était pas *vrai héritier du roi précédent;* la royauté de Tunis avait été usurpée, en 1534, par Kaïr-Eddin, surnommé Barberousse, sur Muley-Haçen, fils du dernier roi.

[3] Les esclaves chrétiens, au nombre de 20,000 environ, furent arrachés à la captivité par l'Empereur. *Papiers d'État de Granvelle*, l° c°.

[4] Par le traité du 6 août 1535, Muley-Haçen cédait à l'Empe-

En ce temps s'estoit retiré ledit Barberousse avec plusieurs de ses gens en une ville nommée Bonne, assise sur la marine[1], là où il avoit laissé sept galeres, et fut ordonné que l'on iroit au devant pour le surprendre avec ses galeres; mais on y vint à tard, l'on le vit neantmoins partir du port, et luy fut donné la chasse sans autre succez, nos gens qui avoient esté à cette emprinse, estans retournez, l'armée se r'embarqua[2] avec charge neantmoins de prendre le chemin de la cité d'Affrique[3] : mais les galeres ne peurent souffrir la grande tourmente qu'il se fit lors, ains furent contraintes de se retirer en Sicile[4], comme fit aussi Christoflin avec le Galion[5], et toutes les grosses navires y vindrent aussi surgir attendant Sa Majesté avec ses galeres.

reur le fort de la Goulette, avec un territoire de deux milles d'étendue, comprenant la tour des Eaux; il s'obligeait à payer un tribut annuel de 12,000 ducats en or et à faire hommage « ès « mains de l'alcayde et capitaine, que pour lors sera, de par « Sadite Majesté et sesdits successeurs, en ladite Goulette, de « six bons chevaux morisques et douze faulcons, et ce en perpé- « tuel et vray tesmoignage et recongnoissance dudit bénéfice « reçu, comme dit est. » *Papiers d'État*, t. II, p. 374.

La garnison de la Goulette, commandée par Bernardin de Mendoça, fut de 1,000 espagnols; celle de Bone était sous les ordres de don Alvaro de Gomez. *Gollut.*

[1] Sur le littoral.

[2] Le 17 août 1535.

[3] Africa ou Mahdin; ce port, le plus fréquenté par les flottes chrétiennes, jusqu'à la fin du moyen-âge, est situé sur la côte orientale du royaume de Tunis, dans le golfe de Hammamet.

[4] L'Empereur parut devant Trapani le 22 août 1535, il débarqua le 4 septembre à Palerme, où il séjourna quelque temps et fit son entrée à Messine, le 21 octobre. Lettre de l'Empereur à son ambassadeur en France. *Papiers d'État*, t. II, p. 387.

[5] Christophe Palavicini, avec les bâtiments de charge.

Le deuxiesme jour vint un brigantin audit Christoflin, avec ordre qu'il s'eust à retirer au royaume de Sicille, ce qu'il fit.

Le batteau ou j'estois moy, par faute d'eau vint prendre terre à la Fabienne[1], petite isle deshabitée, où nous demeurames deux jours beuvans de l'eau, et chassans aux lapins; car autre chose n'y a en ladite isle sinon des dains. Nostre basteau arriva enfin à Trapana[2], d'où Sa Majesté estoit party pour Palerne, où nous nous acheminames : mais y arrivans nous trouvames que Sa Majesté en estoit party pour Messines, là où il sejourna quelque temps.

Apres y avoir sejourné, il partist pour aller au royaume de Naples avec son armée, là où il sejourna sept à huit mois, faisans par les Napolitains les plus grands triomphes que l'on sçauroit s'imaginer[3]. Et moy au contraire; car je passay mon hyver en un village proche de Cappoa[4], nommé Casafriol, sans croix ny pille, et pour me recreer et resioüir, à cause que j'avois joüé et perdu tout mon argent et gaignage de Thunis[5], j'alois tous les jours à la chasse du chevreuil, du porcq espicq, du lievre, et quelquefois de la begasse, et de bien venu[6], plusieurs de mes

[1] Ile Favignana ou Favignano, sur la côte occidentale de Sicile.

[2] Trapani, ancien Drepanum.

[3] Arrivé le 25 novembre à Naples, l'Empereur y séjourna jusqu'à la fin du mois de mars suivant. *Papiers d'État*, t. II, p. 413-443.

[4] Capoue n'a de commun, avec la délicieuse *Capua* des anciens, que le nom; elle en est à une demi lieue.

[5] La passion du jeu était alors très-commune chez les gens de guerre, malgré les sévères défenses des règlements militaires. *Brantôme*, t. I, p. 109.

[6] Heureusement.

bons amis espaignols m'ont tousiours assisté en mes necessitez[1].

CHAPITRE XV.

De l'entrée de l'Empereur à Rome pour se faire couronner[2].

Le mois ensuivant, l'Empereur se prepara pour aller faire son entrée en Rome, et se faire couronner. Fit assembler le reste de son armée de Thunis, si comme de cinq à six mil espaignols, et autant d'allemands, avec les ordonnances du royaume de Naples, avec lesquels, et gros nombre de seigneurs dudit royaume et de sa maison, il commença à marcher le chemin de Rome, où arrivant avec son camp il se logea et campa hors la ville, si comme à Saint-Paul, et Saint-Jean de Latran, où Sa Majesté fust logé.

Le lendemain[3], les murailles de la ville par où Sa Majesté devoit passer avec tout son camp, et entrer dedans icelle, furent abbatuës. Le pape estoit dedans, lequel le receut fort honorablement, comme firent tous les Romains. Les triomphes de ladite entrée furent tels et si grands que l'on ne sçauroit plus,

[1] C'était un devoir de la camerada. *V.* ci-après, ch. xx.

[2] Les cérémonies du double couronnement de Charles-Quint, comme roi de Lombardie et empereur des Romains, avaient été accomplies, par le pape, à Bologne, le 22 février et le 24 mars 1530; le voyage à Rome, dont le chroniqueur va rendre compte, est une entrée triomphale, dans la capitale du monde chrétien, que le monarque n'avait pas voulu visiter, aussi longtemps qu'elle portait encore les traces des dévastations commises par son armée, en 1527.

[3] 6 avril 1536. *Robertson*, t. III, 81.

principalement par là où Sa Majesté passoit, depuis lesdites bresches jusques au palais de Saint-Jean, là où l'Empereur fut logé, et toute son armée autour de luy, depuis ledit palais tirant jusques à Pontemol. C'estoit environ la Pasque fleurie; les ceremonies durerent jusques à dix jours apres Pasques. Les triomphes et ceremonies passées, Sadite Majesté partist pour Viterbe, ville ancienne, de là à Montefiascon[1], là où il y a d'aussi bon vin muscadel qu'il y ait en tout le monde. De là à Aquapendenté[2], et puis à Siennes, qui est une grosse cité ancienne, bonne et imperialle, en laquelle il sejourna aucuns jours. De là à Florence, qui est autre belle et grosse cité, là où semblablement il sejourna quelque temps, à cause que le duc Alexandre avoit espousé la bastarde de Sadite Majesté[3].

De dire les joustes et triomphes qui là furent faits, ce seroit chose trop longue à escrire. Sa Majesté en partit prenant le chemin de Luques, autre cité, riche, forte, peuplée, et opulente, là où semblablement fut faite une belle et triomphante entrée. De là print le chemin pour descendre en Lombardie, Plaisance, Alexandria, Aast[4], là où il sejourna longtemps, attendant l'armée qui venoit des Pays-Pas[5],

[1] Montefiascone.

[2] Aguapendente, mi-chemin de Viterbe à Sienne. L'Empereur partit de Rome le 18 avril et arriva le 24 à Sienne.

[3] Créé duc de Florence, par rescrit impérial signé à Augsbourg, le 21 octobre 1530, Alexandre Médicis épousa, le 28 février 1536, Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint; il fut assassiné le 6 janvier suivant, par son cousin Lorenzino.

[4] Asti, l'Empereur y séjourna jusqu'au 23 juin 1536.

[5] « Estant ainsy resolu, il commença de marcher, avec une « armée de 25,000 allemans, 8,000 espaignols et environ 10,000 ita-

d'Allemaigne et d'ailleurs, afin d'aller assieger la ville de Thurin, laquelle avoit esté surprinse par le roy François, fortifiée et y mis grosse garnison, comme en plusieurs autres villes de Piedmont il avoit fait, ensemble en tout le duché de Savoye, que ledit roy avoit prins et usurpé au duc de Savoye[1].

Toutefois le seigneur Anthoine de Leve, lors gouverneur du duché de Milan[2], et capitaine general pour l'Empereur, fut d'advis que Sadite Majesté avec son armée (laquelle estoit lors arrivée et assemblée) allast une autre fois assieger Marseille[3], distante environ deux cens mille de Milan. A quoy Sa Majesté se resolut, et me fallut pour la deuxiesme fois, à beaux pieds, porter une grosse arquebuse sur mes espaulles, et la plus part du temps sans un denier en bourse faire ledit voyage. C'estoit environ la fin de juillet[4], où l'armée fit tel devoir, qu'elle arriva à Aix en Provence[5], ayant prins en son chemin la ville

« liens, 5,000 chevaux de toutes sortes, *entre lesquels estoient « plusieurs homes d'armes de la Franche-Comté et des Pays-Bas.* » *Gollut*, p. 1631. Il n'est pas probable que les Pays-Bas ayent envoyé un contingent à l'armée impériale; ils avaient eux-mêmes à repousser une attaque des Français, commandés par le duc de Vendôme, ce qu'ils firent, du reste, avec succès; Henri de Nassau prit Guise, Aplincourt, Bray-sur-Somme et força les ennemis à repasser cette rivière. *Arch. de l'audience*, n° 1259.

[1] La Savoie et le Piémont furent envahis par l'armée française, au mois de mars 1536.

[2] Antonio de Leyva était en même temps capitaine de la ligue d'Italie, à ce titre il somma les membres d'envoyer leurs contingents pour la défense commune; il réunit ainsi 12,000 hommes de pied et 600 chevaux.

[3] Les historiens ne sont pas d'accord sur l'auteur de ce conseil. *Du Bellay, Robertson.*

[4] L'armée impériale passa le Var, le 25 juillet 1536.

[5] Au commencement du mois d'août.

de Fossan[1], laquelle estoit gardée de Monsieur de Bure[2], lequel la rendit par appointement, apres les batteries faites; fut aussi prinse en passant la ville de Renignan[3], où commandoit le seigneur Montegant et le seigneur de Saint-Facq[4], lesquels furent prins tous deux, et leurs bandes d'hommes d'armes deffaites, avec deux mil hommes de pieds[5].

Estant à Aix, belle, grande et riche ville, nostre camp sejourna là dix-sept ou dix-huit jours en grande necessité de boire et de manger[6], travaillé de la corence[7], et plusieurs autres maladies, qui fut cause que nostre armée se retira. Ledit sieur An-

[1] L'Empereur entra le 7 juin 1536 en Piémont; Antonio de Leyva commença immédiatement le siége de Fossano; la ville se rendit à la suite de la capitulation, signée le 24 du même mois, par le marquis de Saluces. *Du Bellay*, 577.

[2] Charles de Coucis, seigneur de *Burie*, commandait à Turin, sous Claude d'Annebault; Fossano avait été défendu par le sieur de Montpesat, lieutenant du roi, par les capitaines Laroche-du-Maine, Villebon et autres. *Du Bellay*, 565 et 569.

[3] Draguignan, où commandait le sieur de Montéjean, capitaine de cent hommes d'armes et depuis maréchal de France. *Du Bellay*, 589. *Brantôme*, I, 283.

[4] Ce seigneur était Claude Gouffier, sieur de Boisy, premier gentilhomme de la chambre du roi et chevalier de l'ordre. *Du Bellay*, 604. *Papiers d'État*, etc., II, 477.

[5] Les historiens français évaluent la perte à un chiffre moins élevé; le fait s'est passé entre Brignoles et Draguignan. *Papiers d'État*, II, 505.

[6] Au lieu de défendre le passage du Var et de s'opposer par la force des armes à la marche de l'armée impériale, les Français préférèrent ruiner la Provence; Anne de Montmorency, grand maître et maréchal de France, fut chargé de l'exécution de ce mode barbare de défense. *Du Bellay*.

[7] Corence, de *cor*, intestins, entrailles; *corallum* en basse latinité; *corata* en languedocien; ou bien aussi cachsandre, coquesangre; la peste suivant Gollut, la dissenterie selon d'autres.

thoine de Leva y mourut de maladie et nostre armée reprint le mesme chemin que nous avions venu[1]. En ce temps[2] le roy de France avoit passé les monts avec une grosse armée, et regaigné tout plein de villes au pays de Piedmont, si comme Fossan, Montcalier, Chier, Saviglian, Carmaignola, Alba, Ceva, Vibanova, et autres plusieurs placettes[3], dont j'ay oublié les noms, et avoit fait tout cela avant le retour de nostre camp, lequel y arriva à l'entrée de l'hyver[4]. L'Empereur s'en alla à Genua, et illec s'embarqua pour Espaigne. Et nous, nous passames cet hyver là en grande pauvreté par ce pays et landes Gennoises, mangeans des chastaignes à faute de pain, non seulement les hommes, mais aussi les chevaux.

L'année ensuivante nous regaignames toutes les villes susdites, rèservé Thurin, laquelle fut enclose par les garnisons de toutes les villes circonvoisines, par l'espace de huit à dix mois[5].

[1] La retraite commença le 12 septembre 1536. Lettre de Granvelle au grand maître de France. *Papiers d'État*, t. II, p. 499.

[2] François Ier ne sortit pas de la Provence ; la guerre fut continuée en Italie, par de Burie, d'Humières, Rangoni et autres ; c'est le 31 octobre de l'année suivante que le roi *passa les monts*. *Du Bellay*, 688.

[3] Fossano, Montcallier, Chieri, Savigliano, Carmagnola, Alba, Ceva, Villanova,

[4] Après avoir ramené les débris de son armée aux frontières de la Lombardie et donné le gouvernement de cette province au marquis del Guasto, l'Empereur s'embarqua à Gênes, le 15 novembre 1536, pour retourner en Espagne.

[5] Les rivalités et les brouilleries des capitaines français, les mutineries de leurs soldats italiens et allemands, causées par le défaut de solde, enfin l'absence de plan et d'ensemble dans leurs opérations aidèrent singulièrement aux succès de l'armée impériale. *Du Bellay*, 675 à 683.

CHAPITRE XVI.

Du roy de France voulant secourir la ville de Thurin en Savoye.

Ledit roy de France estant adverty de ce, leva une belle armée[1] en France afin de venir secourir ledit Thurin, lequel estoit en grande disette de plusieurs choses bien necessaires, principalement de vin, lequel fut apporté de France sur des mulets et chevaux dedans des vaisseaux de cuire boüilly.

Ledit roy, le dauphin, et le duc d'Orleans vindrent avec ladite armée, dont les nostres estans advertis, le marquis del Guasto, lors general pour l'Empereur, ordonna que les passages des montaignes fussent gardez par nos italiens, ce que fut fait et executé; mais les François en ayans sçeu les nouvelles, passerent par un autre lieu, dont nos gens advertis abandonnerent lesdits passages[2].

Le roy donc descendit en Piedmont avec cette fort belle armée, qui valloit trois de la nostre, et aussi nous repousserent-ils et dechasserent dudit Piedmont, en sorte que nous fumes contrains de nous retirer en la ville d'Aast[3], là où nous passames l'hyver souffrans beaucoup de pauvreté, du froid, et sans un liard en bourse.

[1] La première division de cette armée partit de Lyon le 10 octobre 1537. La chronologie de ce chapitre est confuse et inexacte.

[2] Le *pas de Suse*, fortifié par César Maggi et gardé par un corps nombreux d'Italiens, fut tourné par les Basques de l'armée française, le 31 octobre 1537. *Du Bellay*, 685.

[3] Asti.

Le roy de France ayant ravitaillé ledit Thurin, et gaigné plusieurs villes, s'en retourna en France[1] avec ses deux fils, laissant monsieur de Burie pour son lieutenant general et gouverneur de Piedmont[2].

Deux ou trois mois apres[3], ledit sieur de Burie traffiqua avec aucuns de la ville de Casal sur le Po, ville capitalle du duché de Montferrat[4], en sorte qu'elle luy fut venduë et la surprint.

Le marquis del Guasto en estant adverty estant audit Aast avec nous, qui incontinent, et à grande diligence fit marcher les Espaignols, ensemble trois cens chevaux legers, qui firent tel devoir que le lendemain au poinct du jour l'infanterie arriva aux murailles de ladite ville, et d'autant que le chasteau n'avoit pas esté encor perdu, la ville fut regaignée, par ce que l'on y rentra par le chasteau : mais il falut combattre, d'autant que les François avoient remparé toute la place entre le chasteau et la ville, où il y eut beaucoup de bons soldats qui y perdirent

[1] Avant le départ du roi, fut conclue la trêve de Carmagnola, signée le 28 novembre 1537. *Ib.*, 689.

[2] « Mais avant son partement voulut bien pourveoir aux « affaires de Piémont, et, pour cest effect, ordonna le seigneur « de Montéjean, gouverneur et son lieutenant général audit « pays; le seigneur de Langey, Guillaume Du Bellay, gouver- « neur et son lieutenant général dedans Turin, » *Ib.*, 689.

[3] Ce fait s'est passé non pas après le départ du roi, mais trois mois avant son arrivée en Italie, c'est-à-dire au mois de juin 1537. *Ib.*, 658.

[4] Le marquisat de Montferrat ne fut érigé en duché qu'en 1574; mais la possession de ce fief ayant été adjugée par l'Empereur, le 9 novembre 1526, à Frédéric de Gonzague, duc de Mantoue, l'auteur confond ici le Montferrat avec le Mantouan, et reproduit cette erreur un peu plus loin. *Sismondi*, histoire des rép. ital., VIII, 370.

la vie tant d'une part que d'autre; car l'assaut dura fort longuement, mais enfin les François furent repoussez et la ville emportée d'assaut.

Ledit sieur Burie y fut fait prisonnier[1] et tous ceux qui estoient venus avec luy à cette emprinse : et apres avoir pillé ladite ville, et y demeuré cinq ou six jours, nous nous retirasmes en nostre garnison d'Aast, emportans de gros butins, et de bons prisonniers, qui furent cause que nostre hyver se passa joyeusement.

L'esté ensuivant, ledit seigneur marquis fit une petite armée, et retournames gaigner la ville de Polerin, Vilanova, Chier, Alba[2] et autres plusieurs petites villettes dudit Piedmont. Ainsi se passa l'esté, et l'hyver estant venu, les garnisons furent assises : mais comme ces pays-là estoient pauvres et destruits, les chevaux legers furent envoyez au marquisat de Sene[3], nous donnant à entendre que c'estoit un bon pays : mais je vous asseure que plusieurs fois il nous fallut contenter de manger des chastaignes, et semblablement nos chevaux.

Au printemps ensuivant ledit sieur marquis nous fit tous r'assembler, et fit un petit camp, et ainsi nous promena du long la frontiere de Piedmont, à cause que monsieur de Bontiere estoit venu à Thurin avec une petite armée, sous espoir de recouvrir ce que nous avions prins les années precedentes, ce que

[1] « Le roy adverty de la prinse dudit seigneur de Burie, des« pescha messire Guy Guiffroy, seigneur de Bouttieres, pour « estre son lieutenant général à Turin. » *Ib.*, 658.

[2] Pignerol, Villeneuve d'Asti, Chiari, Alba. *Du Bellay*, 683.

[3] Le marquisat de Saluces.

toutefois il ne fit pas, sinon qu'il fortifia la ville de Montcalier et le chasteau, comme il fit aussi Carignan[1].

En ce temps la guerre estoit bonne, les deux petits camps estoient voisins, et tous les jours aux mains et aux escarmouches tant que l'esté dura.

L'esté ensuivant nostre camp se retira au duché de Montferrat, là où nous demeurames l'espace de sept à huit mois. J'estois lors cheval leger, sous la charge du capitaine Belot, jeune et vaillant homme, natif de Bourgoigne, dont la pluspart de sa bande en estoit. Les garnisons furent fort bonnes et plaisantes en ce temps, car il se faisoit journellement entre nous autres joustes et tournois.

Un peu de temps apres[2], l'Empereur et le roy de France firent un parlement ensemble[3], en la ville de Nisse en Provence et à Saint-Laurent, et illec se trouverent d'accord. Et ce fait Sa Majesté se retira en Espaigne, et le roy en France.

CHAPITRE XVII.

De la paix faite à Nisse, et dessein de l'Empereur d'aller à Constantinople.

Arrivant Sadite Majesté en Espaigne ordonna que provision se fit de toutes sortes d'amonitions, pour

[1] *Du Bellay*, p. 687 et suiv.

[2] Les négociations de Monçon, en Arragon, avaient abouti à une trêve de trois mois, signée le 16 novembre 1537 et publiée en Italie le 28; elle fut ensuite prolongée jusqu'au 1er juin suivant. *Du Bellay*, 689.

[3] Aux conférences de Nice, juin 1538, les monarques refusèrent de se voir; ce ne fut qu'à Aigues-Mortes qu'ils consentirent à une entrevue; une trêve de dix ans avait été signée, à Nice, par leurs ministres, grâce à l'active intervention du pape. *Ib.*, 691.

mettre sus une armée de mer, afin d'aller en Constantinople, disant qu'il deliberoit d'aller secourir ses soldats qui estoient dedans Coron[1] : toutefois j'entendis lors dire que les Espaignes ne voulurent contribuer à l'ordonnance et commandement de Sa Majesté[2], pourquoy ne fut mise ladite emprinse à execution, en sorte que pour l'extreme necessité de nos gens, qui estoient dedans la ville de Coron, ils furent contrains de se retirer et l'abandonner, et furent r'amenez par le sieur André Doria au royaume de Sicile, là où peu de temps apres furent faites par eux des grandes mutineries[3], demandans dix à douze mois de gages. Le seigneur don Fernande de Gonzaga, lors vice-roy de Sicile, eut bien de la peine à les appaiser, et ne le fit qu'à grands interests, bien que par apres il y en eut beaucoup d'executez. Les ayant ainsi accordé, il les envoya en une isle deserte nommée la Fabiana[4], là où ils furent bien punis par longue espace, n'y ayant en ladite

[1] Les troupes impériales occupaient Coron depuis la fin de 1532. *V.* ci-dessus, ch. XIII. *Brantôme*, I, 104,

[2] Les Cortès ou États de Castille, réunis à Tolède, refusèrent en effet de voter les subsides demandés par l'Empereur. *Robertson*, III, 109.

[3] Les troupes envoyées à Castel-Nuovo et Coron avaient été presque entièrement exterminées par les Turcs ; celles ramenées en Sicile étaient les débris de la garnison laissée à la Goulette, après la prise de Tunis. Les mutineries et révoltes de ces malheureux soldats, abandonnés en pays ennemi, sans solde ni munitions, avaient obligé l'Empereur à demander les subsides que les Cortez avaient refusés, par le motif, sans doute, qu'ils seraient détournés de leur destination, comme cela n'arrivait que trop fréquemment à cette époque d'extrêmes désordres financiers. *Sismondi*, histoire des Français, t. XI, 525.

[4] Favignano.

isle que dains, et conins[1] qui y sont par trop abondamment.

L'Empereur fut merveilleusement marry d'avoir abandonné ledit Coron, c'est pourquoy l'année ensuivante il fit faire une autre armée par mer d'environ dix mil hommes, laquelle il fit mener encore une fois par André Doria en Grece, où fut prinse la ville de Castel-Nove[2]: mais je ne fus pas en ce voyage, ains restay au duché de Milan, estant lors, comme dit est, d'une compaignie des chevaux legers sous le capitaine Belot, lequel en ce temps deceda de maladie en la ville de Milan, où estoit survenu monsieur de Pratre[3] pour aucuns affaires de Sa Majesté, et apres le decès de mondit capitaine, ledit sieur de Pratre retira un mien compagnon et moy en sa maison, et nous mena en Espaigne.

[1] Lapins, *cuniculi*.

[2] Castel-Nuovo fut repris aux impériaux, par Barberousse, au mois d'août 1539. *Ibid.*

[3] Louis de Flandre, seigneur de Praet, fils de Louis de Flandre et d'Isabelle de Bourgogne, héritière de Jean, bâtard de Bourgogne, fut l'un des quatre ministres investis de la confiance de Charles-Quint et qu'il employa dans la direction générale du gouvernement de sa vaste monarchie; dès 1521, de Praet avait été envoyé auprès de Henri VIII, afin d'assurer l'exécution du traité de Bruges; il négocia la paix avec la république de Venise, en 1525, il remplit enfin d'autres missions de la plus haute importance. A la fois diplomate, homme d'État et de guerre, il fut conseiller d'État, second chambellan de l'Empereur, chef des finances, colonel d'un régiment de piétons bas-allemands et capitaine d'une bande des ordonnances. Il avait reçu le collier de la Toison d'or, dans le chapitre tenu à Tournay, en 1531.

———

CHAPITRE XVIII.

De certain tournois fait à Milan apres la paix de Nisse.

Avant partir de Milan fut fait l'un des plus beaux tournois devant la place du chasteau, que peu d'hommes ont veu. Il y avoit un chasteau fait au milieu de ladite place, lequel estoit d'asselles polies[1], qui avoit cousté plus de mil florins. Mon capitaine Sayavedra eut charge dudit chasteau avec cent arquebusiers, et douze chevaux legers, dont j'estois l'un : ledit chasteau fut assailly de quinze cens hommes de pieds, et de trois cens chevaux legers, lesquels envoyerent donner l'alarme de quelque nombre de chevaux, apres lesquels nous sortismes, et rompismes lances les uns contre les autres; mais comme les escadrons marchoient, nous fumes contrains de nous retirer dedans ledit chasteau.

Les gens de pieds menoient artillerie, laquelle estant arrivée, commença à tirer. Les cent arquebusiers qui estoient dedans avec nous firent tous devoir de sortir aux escarmouches, dont en furent maintes blessez, neantmoins apres avoir tiré cinq ou six volées de canons un pan desdites murailles d'asselles tomba par terre qui estoit fort espoisse, lors se donna l'assaut, et furent prins les capitaines et gens de pieds, et nous autres gens de chevaux fuyames vers un secours qui venoit pour, et en faveur dudit chasteau de quinze cens hommes de pieds et trois cens chevaux tous bien armez et accoustrez d'une couleur

[1] Ais ou planches.

comme nous avions, et tous ceux qui estoient dans ledit chasteau, et ceux aussi que le sieur marquis[1] menoit estoient tous accoustrez d'une autre couleur et tous fort bien armez : et cependant comme le chasteau se pilloit et saccageoit, nos gens de pieds et chevaux marcherent, et incontinent l'alarme se donna, qui fit mettre les trouppes tant d'un costé que d'autre en bataille. Le sieur marquis les siens, et le seigneur don Albe de Lune, pour lors capitaine du chasteau de Milan, lequel avoit charge de l'une des parties, et ainsi comme les assaillans eurent abandonné le chasteau, et se mis en escadrons, grosses escarmouches furent dressées, tirans les arquebuses sans plomb; mais ceux qui avoient envie de donner des coups de picques leur estoit permis. Lesdites escarmouches ayant duré longuement, et que plusieurs lances furent rompuës, et coups d'espées donnés, l'on sonna de deux costez la retraitte, et fut ordonnée la bataille, marchants les escadrons les uns contre les autres, avec toutes les ceremonies et le plus bel ordre que l'on vid jamais, ayant artillerie des deux costez. Les armées estant voisines l'une de l'autre, elles commencerent à tirer, et les trompettes et tambourins sonnans l'allarme de tous costez, qui estoit chose espouventable à voir et à ouyr.

Estant à vingt-cinq ou trente pas les uns prez des autres, les gens de pieds se mirent à genoüils en baisans la terre, et prians mercy les uns aux autres, baisserent leurs picques, et donnerent les uns contre les autres, et ayant rompu picques, mirent brusquement les mains aux espées, frappans, et se meslans

[1] Le marquis del Guasto, vice-roi de Lombardie.

de tel courage, qu'une heure apres l'on ne les sçavoit departir ny separer comme s'ils eussent esté ennemis.

Quant aux gens de chevaux, je n'oserois escrire les coups de lances, de masses, et d'espées qu'ils se donnerent les uns aux autres dans la pesle mesle qu'il y avoit, bref ce fut le plus bel et excellent tournois qui fut fait de mon temps. Les sieurs et dames de tout le pays y estoient venus, et ceux qui avoient fait les eschaffaux[1] gaignerent plus de dix mil ducats.

Peu de temps apres, monsieur de Pratre delibera se retirer en Espaigne, et nous dit, à mon compagnon et à moy, que si nous avions volonté d'aller en Espaigne avec luy, qu'il nous traitteroit fort bien, auquel je fis response, que là où il luy plairoit nous desirions luy faire service; car la paix estoit universelle, et avions tous deux deliberé d'aller voir les royaumes d'Espaigne.

Ledit sieur de Pratre partit de Milan pour s'en aller embarquer à Genua, et sa maison avec luy, sauf moy, par ce qu'il me pria d'aller par terre en Avignon, et que là je voulusse prendre son fils, lequel venoit de Flandre, pour, l'ayant trouvé, le mener avec moy par terre jusques à Barcelonne, ville capitalle de la Cataloigne. Je demeuray donc six jours ou environ audit Avignon, où estant arrivé le fils dudit sieur de Pratre, nous partismes pour Espaigne, prenant nostre chemin le long du Languedocq, pays fort beau, passames par Monpelier, Carcasonne, Narbonne, Salze, Parpignan, et de là audit Barcelonne, où nous sejournames cinq à six

[1] Estrades, loges destinées à recevoir les spectateurs.

jours, que mondit sieur de Pratre y arriva; où comme pacquet vint portant nouvelles que l'Imperatrice estoit decedée [1], comme il joüoit au flux et au pair [2] avec moy, et autres ses familiers, l'on cessa de joüer, et le lendemain, dit qu'il vouloit aller trouver l'Empereur, qui lors estoit à Tolede. C'estoit au mois de may, et faisoit lors une tres-grande chaleur, et pouvoit avoir de Barcelonne jusques là, environ cent lieuës : arrivans donc à Tolede, nous trouvames toute la cour en deüil, ce qu'aussi il nous fallut faire, et apres y avoir demeuré environ deux mois, Sa Majesté partit pour aller à Madrid, où ayant entendu que les Gantois estoient en discordes, monsieur le conte du Reux [3] fut depesché pour y aller, et peu de temps apres monssieur de Bossu [4], puis pour le troisiesme mondit seigneur de Pratre, lequel avant partir me presenta à Sa Majesté, laquelle m'accepta pour archer de corps [5], et me fit

[1] Isabelle de Portugal mourut le 1er mai 1539.

[2] Jeu de cartes. *J. B. B. Roquefort*, Glossaire de langue romane.

Les Espagnols étaient alors la nation la plus passionnée pour le jeu et principalement pour les jeux de cartes; un voyageur, originaire des Pays-Bas, Pacasius Justus, rapporte qu'il a traversé plusieurs villages en Espagne, où il n'a trouvé ni pain, ni vin à acheter, mais il n'est passé par aucun, sans y trouver des cartes. *Bullet*, Recherches historiques sur les cartes à jouer. Lyon, 1757.

[3] Adrien de Croy, comte du Rœulx, grand-maître d'hôtel de l'Empereur, capitaine général et gouverneur de l'Artois et de Flandre, chevalier de la Toison d'or depuis 1519.

[4] Jean de Henin, seigneur de Boussu, chevalier de la Toison d'or, en 1531, créé comte de Boussu en 1555.

[5] Dès la fin du XIVe siècle, des chevaliers et des archers de corps formaient la garde personnelle du duc de Bourgogne; au temps de Philippe-le-Hardi, ils avaient pour capitaine Enguer-

donner quelque nombre de ducats, par monsieur de Riez[1] son premier sommelier de corps, lequel m'appella un jour en sa chambre, et me dit en telle substance, sieur Guyon, pour ce que j'ay autrefois ouy parler de vous et principalement par monsieur de Pratre, je vous prie, venez boire et manger en ma maison, et amenez vostre homme et cheval, et serez bien venu. Ce que j'acceptay tres-volontiers; car j'estois lors assez bas perché, et aussi puis-je dire que j'ay receu honneur et benefice dudit sieur, dont je me suis bien trouvé.

Bientost apres Sa Majesté partist pour aller à Segovia, grande èt excellente ville, située en Castilla la Viega[2]. De là s'en alla en une autre ville plus belle et marchande, nommée Medina del Campo. De là à Tordesille[3], où estoit sa mere, et où l'on sejourna quelque temps. Puis partit pour Vailladolid, là où la cour demeura cinq à six mois[4], traittant avec le roy

rand de Coucy; la garde de Jean-Sans-Peur était de 50 hommes d'armes, 24 archers et 20 hommes de trait; Philippe-le-Bon avait 24 archers de corps; Charles-le-Téméraire porta leur nombre à 62 et régla leur organisation et leur service, par une ordonnance spéciale; Charles-Quint et ses successeurs maintinrent cette garde. État de la maison du duc de Bourgogne, par *Ol. de la Marche*, p. 30. M. S. de la bibliothèque royale, n. 20,411. Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne *Gollut*, 1276.

[1] Joachim de Rye, sieur de Balançon. *V.* ci-dessus, ch. x. Ce personnage est souvent cité par *Gollut*.

[2] Vieille Castille.

[3] *Tordesillas*, l'antique *Turris Syllæ*, possède un vieux château, résidence habituelle de l'infortunée mère de Charles-Quint, Jeanne d'Arragon; elle y mourut le 3 avril 1555.

[4] C'est-à-dire depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre 1539.

François, afin de le laisser librement passer par ses pays, pour venir ès Pays-Bas[1].

CHAPITRE XIX.

Du passage de l'Empereur par la France, pour venir au Pays-Bas.

Sa Majesté partit de Vailladolid le lendemain de la Toussaint l'an 1539, qu'il pleuvoit fort, et seulement avec vingt-cinq chevaux de poste, et toute sa maison suivoit incontinent apres[2]. Le train de monsieur de Riez partit cinq à six jours apres, si qu'arrivames à Paris le mesme jour que l'Empereur y fit son entrée[3]. Nous y demeurames trois jours pour voir les grands triomphes qui s'y firent, et puis nous partimes pour venir ès Pays-Bas, arrivames en la cité de Cambray,

[1] L'invitation de passer par la France fut adressée à l'Empereur, au nom de François Ier, par Antoine de Castelnau, évêque de Tarbes, son ambassadeur; mais cette offre avait été précédée d'une véritable négociation diplomatique. L'Empereur ne se décida à suivre cette voie qu'après avoir reçu des lettres du roi, de la reine Éléonore, du dauphin, du duc d'Orléans, du roi de Navarre, du connétable de Montmorency et du cardinal de Lorraine. *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, 540.

[2] Le chancelier de Granvelle et le seigneur d'Andelot, chargé d'offrir à François Ier vingt-cinq genêts d'Espagne, avaient précédé l'Empereur; il quitta lui-même Madrid, le 10 novembre, accompagné du duc d'Albe, du seigneur de Boussu, de don Pedro de la Cueva, du comte d'Egmont, de don Henri de Tolède, des seigneurs de la Chaux, de Flagey et de Rye, du sieur de Herbays, de deux secrétaires d'État, d'un médecin, d'un barbier, de deux aides de chambre, etc. Journal de *Vandenesse*, cité par *M. Gachard*, Relation des troubles de Gand, p. 43, note 2.

[3] 1er janvier 1540.

là où nous fumes fort bien traitez[1], sauf que l'on nous apporta à table de la cervoise, dont nous fumes bien esbahis, et moy des premiers, en goustant une si piteuse liqueur. De là vismes à Valenciennes, puis à Mons, et à Bruxelles, là où l'Empereur arriva bien tost apres, et illec sejourna la cour longtemps.

Sa Majesté fit venir des lansquenets pour aller visiter les Gantois : mais ils s'accorderent, et y fut Sa Majesté à main forte, où il sejourna six à sept mois. D'escrire comme tout cela se termina, je me rendrois trop prolixe.

Le roy des Romains vint audit Gand, le duc de Cleves, don Fernando de Gonzaga, le cardinal de Baulme[2], et plusieurs princes, qui y furent mandez pour avoir leurs advis, sçavoir si Sa Majesté devoit donner sa fille au duc d'Orléans à femme, et luy donner avec icelle les Pays-Bas, ou le duché de Milan, lequel traitté ne fut trouvé bon[3], et n'en sortit aucun effet, et ainsi les princes se retirerent de la cour en leurs pays.

Incontinent apres l'empereur delibera d'aller tenir une diette en Allemaigne en une ville nommée Regensbourg[4] : mais premierement fit ses entrées et visitations ès principalles villes des Pays-Bas, et ce

[1] C'est à Cambrai que le duc d'Aerschot, grand bailly et gouverneur du Hainaut, accompagné des principaux seigneurs des Pays-Bas, envoyés par la reine de Hongrie, vint féliciter l'Empereur de sa bien venue « dans ses Pays de Pas de çà. »

[2] Pierre de la Beaume, cardinal, archevêque de Besançon, mort en 1545.

[3] *V.* la lettre de l'Empereur à F. Bonvalot, son ambassadeur en France, datée de Gand, le 24 mars 1540. *Papiers d'État*, II, 562.

[4] Ratisbonne. *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 605.

fait, il se mit en chemin vers Namur, et ce environ le Noël 1542[1]. De là print la routte de Luxembourg, puis à Thionville, à Mez en Loraine, là où il fit une belle entrée, et fut honorablement receu. De là il print le chemin de Spire, qu'il faisoit lors un grand hyver, et merveilleux froid, il sejourna là environ un mois à cause que le Rhin estoit engellé, et se print si fort, que toute la cour passa pardessus la glace, qui fut chose estrange. Il alla loger en une ville du conte Palatin, nommée Hildelbergue[2], là où le conte a un fort beau palais, où il sejourna trois ou quatre jours, et y fut toute la cour deffrayée. De là Sadite Majesté marcha vers Nurembergue, ville belle, puissante, riche et peuplée, pleine de toutes bonnes et grosses amonitions où entre autres fut monstré à Sa Majesté du bled qui passoit cent ans, dont j'en ay gardé plus de quatre ans de la semence. Sa Majesté y fut receu fort honorablement, et y fut son entrée fort triomphante. Je croy qu'il sortit au devant de Sa Majesté plus de mil chevaux, et cinq ou six mil hommes de pieds fort bien armez.

Ayant là sejourné quatre à cinq jours, la cour en partit tirant chemin vers Regensbourg[3], où arriva aussi le roy des Romains, les electeurs, ensemble les autres princes d'Allemaigne y vindrent.

En ce temps le conte de Rochendorf[4], lors lieutenant du roy des Romains, avoit assiegé la ville de

[1] C'est une erreur, la diète de Ratisbonne a été dissoute le 28 juillet 1541.
[2] Heidelberg.
[3] Ratisbonne.
[4] De Roogendorff.

Bude, à laquelle il avoit fait grandes bresches, ce qui fit deliberer maintes jeunes sieurs et gentilshommes d'y aller, qui pour ce s'embarquerent sur le Danube, et y arriverent en quatre jours, esperant que l'assaut se donneroit : mais il en arriva tout autrement, car l'armée du Turc à grande diligence les vint secourir, en sorte que nos gens furent contrains de se retirer[1].

CHAPITRE XX.

Du dessein de l'Empereur d'aller pour la seconde fois en Barbarie.

L'Empereur demeura audit Regensbourg avec les princes et eslecteurs d'Allemaigne, quatre ou cinq mois, tenans leur diette, et en apres il partist pour l'Italie, passant par les villes et pays du duc de Baviere, où il fit des grosses entrées, et si firent des grands festins par l'evesque[2].

Y ayant sejourné quelques jours, il print le chemin de l'Escluse pour entrer au pays des Venitiens, lesquels vindrent au devant de Sa Majesté, jusques illec luy presentans un grand nombre d'amonitions, si comme pain, chair, espeautres et autres vivres, lesquels vindrent bien à propos.

Ayant passé l'Escluse, qui est, comme dit est,

[1] Les prétentions de Ferdinand à la couronne de Hongrie avaient porté les partisans du jeune roi, fils de Jean Scépus, à réclamer le secours des Turcs, qui après la bataille de Bude (30 juillet 1541), envahirent tout le royaume. *Robertson*, III, 136-139.

[2] Il y a lieu de croire qu'il s'agit ici de l'évêque de Trente. *V.* ci-après, ch. XXII.

l'entrée de l'Estat de Venise, et vray passage, nous primes nos chemins vers le duché de Milan, passans par plusieurs villes et villettes, si comme Cremone, belle et grande ville, et de là à Milan, où l'Empereur fit la plus belle et triomphante entrée, que l'on sçauroit dire ny penser.

Il faisoit grand chaud, les ruës estoient tapissées et couvertes par haut.

Les escarmouches furent faites par le fils du marquis del Guasto, lors gouverneur de la ville. Les presents faits lors à l'Empereur furent grands, et l'on sçeut là que l'Empereur estoit deliberé d'aller en Algieres : c'estoit environ le my-aoust[1], fin de la saison, neantmoins comme Sa Majesté l'avoit ainsi conclu, il fallut marcher.

Son armée estoit lors de six mil espaignols, six mil allemands, et six mil italiens, cinq cens hommes d'armes du royaume de Naples, sans la maison de Sa Majesté, laquelle armée fut ordonnée de marcher vers la ville de Genua[2], pour illec s'embarquer. Estant icelle embarquée, Sa Majesté, et icelle armée tira vers la ville de Læspecia[3], là où se devoit trouver le pape, ce que toutefois il ne fit pas, et fut contraint Sa Majesté aller parler au pape, lequel estoit en la ville de Lucques[4], qui fut cause de perdre autant de temps, lequel nous fut bien cher vendu. Estant donc de retour de Lespecia, l'armée fut incontinent r'em-

[1] Parti de Ratisbonne, à la fin de juillet, l'Empereur arriva au mois d'août à Trente.

[2] Gênes.

[3] A la Spezzia.

[4] L'Empereur rencontra le pape à Lucques, le 18 septembre 1541.

barquée, et les voiles haussez et mis au vent, qui nous fut bon, en sorte qu'en trois jours nous arrivames aux isles de Maillorque[1], ayant passé par l'isle de Corsicque[2] à l'un des bouts, estans audit Maillorque, l'armée d'Espaigne arriva, et incontinent fut ordonnée de prendre voile, et tirer vers Algieres, et fut le vent si favorable que le lendemain[3] nous y arrivames, et semblablement la plus grande partie de l'armée d'Espaigne, laquelle n'avoit abordé l'isle de Maillorque, et arrivée qu'elle fut en la plaine dudit Algieres, elle fut en moins de quatre heures desembarquée, je dis la plus grande partie de nostre armée : mais en un instant vint une fortune et tempeste de mer[4], si grande et furieuse, que jamais homme avoit veu, et neantmoins nous gaignames terre, quelque resistence que par les Mores et Arabes fust faite, et les repoussames jusques aux montaignes. La nuit approchoit, Sa Majesté ordonna de camper tout ainsi comme estoient les escadrons, et que personne ne bougea de son quartier pour cette nuit. Les Mores semblablement camperent tout prez de nous, sur la montaigne, tirans à l'adventure beaucoup d'arquebusades, qui donna occasion à nos Espaignols, une heure devant jour d'entreprendre et gaigner ladite montaigne, qu'ils gaignerent et en repousserent les infideles à grands coups d'arquebusades, les poursuivans jusques au poinct du jour, qu'ils firent alte, se mettans en esquadrons, attendant

[1] Iles Baléares.
[2] Ile de Corse.
[3] Le 20 octobre 1541. *Papiers d'État, relation de l'expédition d'Alger*, t. II, 612.
[4] 25 octobre 1541. *Ib.*, 613.

que le reste de l'armée marchast, ce que fut fait, s'approchans vers ladite ville, et semblablement toutes les galeres, desembarquant l'artillerie et amonitions, avec les gens de chevaux: mais la fortune et tempeste augmenta si horriblement qu'à peine les barques purent retourner, parce qu'il falloit remedier à leurs navires, et petit à petit la tourmente fut si terrible, que treize galeres se perdirent, et dix ou douze grosses navires, quant aux petites, il n'en eschappapas. La galere du seigneur Jannotin Doria[1] fut perduë avec les autres, et n'eust esté que Sa Majesté l'envoya secourir par trois mil italiens, les Mores l'eussent tué, comme ils firent plusieurs autres. Bref la pluye, le vent et la tourmente estoient si impetueux, qu'il n'y avoit homme qui pût tourner le visage contre le vent.

La perte des gens de chevaux et thresors fut tresgrande, et je puis bien dire que c'estoit le plus grand pitié que jamais homme a veu. Et cependant le mesme jour les Mores qui estoient dedans la ville firent une sortie au quartier des Italiens, lesquels furent repoussez, et contrains d'abandonner un petit pont de pierre qu'ils gardoient; l'allarme fut grosse, Sa Majesté estoit logée en une vigne tout proche, qui incontinent fût à cheval, et fit tant que les Mores furent repoussez jusques à la porte de la ville. Les chevaliers de Rhodes se montrerent icy comme leur renommée a tousiours esté; car il y entra, pesle mesle dans les deux portes aucuns d'iceux avec les Mores, comme aussi un gentil-homme de Bourgoigne

[1] Giannettino Doria, neveu d'André, et qu'il destinait à lui succéder, périt assassiné dans la conspiration de Fieschi, en 1547.

nommée Cano[1] y entra, et si la suitte eust esté bonne, il y a apparence que nous eussions emporté la place, y estans ainsi entrez pesle mesle.

Nostre camp estoit assis si prez de ladite ville, qu'en deux fois avec un arc l'on tiroit dedans, et si Dieu n'eust pas envoyé la tourmente, je pense qu'en deux jours la ville eust esté prise ; mais elle fut telle, que tout le reste de nostre armée petite de mer nous abandonna, et demeura Sa Majesté avec son camp en terre, sans pain, vin, chair, sel, ny autre substance, qui fut cause de retirer nostre camp vers Matafus[2], et la necessité fut si grande, qu'il fallut manger des chevaux, et le premier fut un de mes compaignons[3], nommé Saint-Martin, lequel avoit esté blessé d'un coup de dard d'un More.

Nous nous estions mis en camerada[4] à nostre em-

[1] En 1546, *Philibert de Cano* fait partie de l'armée conduite par le comte de Buren, au secours de l'Empereur, à Ingolstadt ; *Antoine* et *Guilleaume de Cano* figurent dans le tournoi donné en 1549 à l'occasion de l'entrée du prince Philippe à Bruxelles.

[2] Le cap Matifou.

[3] C'est-à-dire le cheval de l'un de ses compagnons, nommé Saint-Martin.

[4] L'usage de former des associations, sous le nom de *camerada*, ou chambrée, du mot *camera*, semble avoir pris naissance dans l'infanterie espagnole ; les officiers choisissaient pour camarades des gentilshommes, cadets de familles, peu favorisés de la fortune, « et cherchant, dans les armes, le moyen de dignement s'entretenir ; » ils les défrayaient, eux, leurs serviteurs et leurs chevaux. Guidés par les leçons et les exemples de leurs chefs, qu'ils entouraient de respect et de dévouement, ces jeunes gens devenaient bientôt eux-mêmes dignes d'exercer le commandement. Les simples soldats avaient aussi coutume de se mettre en *camerada ;* solidaires de la tenue et de la conduite les uns des autres, les camarades se surveillaient à tour de rôle ; ils s'instruisaient mutuellement au métier des armes, ils s'entr'ai-

barquement de Genua, sept archers de corps de l'Empereur, à sçavoir ledit Saint-Martin, Germini, Ponterbier, Jean Nolle, Jennin, Reynas Chassez, Claude Cuquet, et moy, et ne desembarqua nuls autres archers de corps, sinon nous et nos chevaux, à cause de ladite tourmente.

Estans desembarquez nous et nos chevaux, les ayans sellés, et nous vestu de nos armes, les Mores donnerent une charge jusques à ceux qui estoient allé à leurs necessitez, mesme jusques dedans le camp, à cause que Sa Majesté avoit deffendu de dresser aucune escarmouche, et nous qui n'estions pas advertis de ladite deffence, allames droit vers lesdits Mores et Arabes, nous sept susnommez, et leur fismes une charge, mais nous fusmes aussi incontinent chargez, en sorte que nous ne les peusmes soustenir, car ils estoient plus de cinq à six mil, et ce fut lors que le cheval de mon compaignon fut blessé en la cuisse droite. Lors Sa Majesté estoit en une vigne, sur un haut, avec le prince Doria[1], le duc d'Alva[2], et plusieurs autres colonels et capitaines, qui nous virent, dont il fut marry, et nous menaça de nous faire chastier, et certes n'eust esté monsieur de Riez[3] son premier sommelier de corps, lequel nous recognut, et pria pour nous, avec tous les autres princes, il y a apparence que nous eussions esté punis.

daient en cas de besoin ou de maladie, et se défendaient dans le danger. *De la Noue*, 16e discours.

[1] André Doria, prince de Melphi.

[2] Duc d'Albe.

[3] Joachim de Rye.

Or comme j'ay dit cy dessus, eu esgard à la grande disette de vivres, l'Empereur fit retirer son armée vers ledit Matafus[1], et nous comme nous n'avions autre moyens de vivre, nous fismes tuer le cheval dudit Saint-Martin, qui estoit, et fut trouvé gras, et la chair blanche comme neige. Tous les seigneurs de la cour vindrent le voir, et en donnames les trois quartiers, monsieur de Riez en eut l'un, et le foy, lequel il fit rostir, l'Empereur le sçachant voulut gouster dudit foy et en mangea, pour donner exemple aux autres, il le trouva bon : et tost apres il commanda que les chevaux qui estoient en terre fussent repartis aux soldats par portion, durant le terme de trois jours, jusques à donner tous les siens, reservé un cheval turc moreau[2] qui alloit lamble, nommé Gonzaga, qui avoit servy Sa Majesté bien longuement, principalement en ce voyage, et fut sa vie sauve par la priere des princes, qui avoient veu les services que luy avoit fait ledit Gonzaga.

CHAPITRE XXI,

Du r'embarquement de l'Empereur, empesché par tempeste de mer de prendre Algieres en Barbarie.

Le sixiesme jour l'armée se r'embarqua avec bonne fortune, l'Empereur allast avec le prince Doria à Boussier[3], les navires prindrent les unes le chemin

[1] Matifou.
[2] Cheval bai-brun ou noir. *Roquefort.*
[3] Bregia suivant Robertson, Bougie selon la relation de Vandenesse. *Papiers d'État*, l° c°.

d'Espaigne, les autres d'Italie et de Sicile, et en fin alloient où elles pouvoient estre asseurément[1]. Je m'embarquay en une ourque de Hollande, et par fortune nous fumes transportez à Cartagene[2], terre d'Espaigne, et port fort beau, et de grande seureté. De là vismes à Mossia[3], là où nous demeurames quelque temps, d'autant que les princes d'Espaigne y estoient venus, esperant que Sa Majesté y estoit arrivée, combien toutefois, que l'espace de huit jours les nouvelles ne furent pas autres, sinon que toutes les galeres estoient perduës : mais bientost apres vint un brigantin, portant nouvelles qu'il estoit arrivé, ce que nous donna à tous grande joye et resjoüissance.

Arrivé donc que fut l'Empereur à Cartagene[4], il partist pour Mossia[5], et de là vers une maison de plaisance, qu'il avoit fait faire proche de Toledo, nommée Aransoyes[6], fort belle, et assise sur une riviere, où il y a belle chasse, beaux bois et plantis, où ayant esté quelque temps, il s'en alla à Madrid, où il sejourna aussi dix à douze jours qu'il faisoit lors un tres grand froid.

De là il s'en alla à Ségovia, ville grande et ancienne, puis à Medina del Campo, et finalement à

[1] En sûreté.

[2] Carthagène est la ville la plus importante du royaume de Murcie, par son beau port et son commerce.

[3] *Murcie*, ou Murcia, donne son nom à l'une des provinces d'Espagne.

[4] Après avoir couru mille dangers, Charles-Quint avait été retenu par les vents contraires et ne débarqua à Carthagène que le 1er décembre 1541. *Papiers d'État*, II, 617.

[5] Murcia.

[6] Aranjuez, sur le Tage, à sept lieues au-dessus de Tolède.

Tordesille[1], ou estoit la reyne sa mere, y ayant arresté quelques jours, il s'en alla à Vailladolid[2], où il sejourna sept à huit mois.

Lorsque l'Empereur partit de Mossia[3], nous nous mismes nous quatre en chemin pour aller voir le pays, et acheter des chevaux en Andalousie, nous fumes longtemps absens afin de voir le pays, et en fin nous r'amenames chacun un bon cheval d'Espaigne. Le mien fut acheté pour trente-cinq ducats; mais estant arrivé à Vailladolid, monsieur de Vauvillers[4] me pria de le luy donner pour soixante-dix ducats, ce que je fis, et incontinent je partis derechef avec trois de mes compaignons, pour aller à Saint-Jacques[5] à pied par devotion, c'estoient Ponterbier, Cano, Claude Cuquet et moy : nous prismes donc le chemin par Bentesse[6], du long de la Marine[7], et retournames par Benevent[8], là où nous vismes plusieurs belles devotions.

Estans retournez à Vailladolid, Sa Majesté, deux mois ou environ apres, partist pour aller à Mousson[9] tenir la cour, j'avois lors un peu d'argent, qui fit

[1] Tordesillas.
[2] Valladolid.
[3] Murcia.
[4] Ce gentilhomme franc-comtois se distingua depuis aux siéges de Duren et de Landrecy; en 1546, il faisait partie de l'armée conduite en Allemagne par le comte de Buren. *Gollut*, p. 1640 et 1648.
[5] Santiago, ou Saint-Jacques de Compostelle, capitale de la Gallice, lieu célèbre par de nombreux pélerinages.
[6] Bentanzos, l'un des ports importants de la Galice.
[7] Sur le littoral de la mer.
[8] Benavente, dans le royaume de Léon.
[9] Monçon, en Arragon, où avait été signée la trêve de 1537.

que je prins mon chemin par Andalousie, afin d'acheter des chevaux, avec congé de monsieur de Courrieres[1], qui lors estoit capitaine des archers de corps de l'Empereur. Je passay par Tordesille, petite villette, qui a un beau chasteau, là où estoit la mere de l'Empereur. De là à Medina del Campo, belle, grande et marchande ville, et par ce que j'avois beaucoup de monnoye, et la plus part reaux, je les changeay illec en doubles ducats, moyennant demy real de perte sur chacune piece. Puis je prins mon chemin à Segovia, grande et ancienne ville, et de là à Tolledo, où je sejournay quatre jours, et y fis faire deux espées[2], l'une je la donnay à monsieur de Poulegnies[3], et l'autre je l'ay tousiours gardé pour moy mesme.

De là je prins mon chemin vers Villanova[4], episcopat, qui est une petite ville tirant le chemin de Grenade. Là fus-je informé d'un vieil capitaine de ma cognoissance d'Italie, nommé Gonzale Ernandes, là où je pourrois trouver quelques beaux et bons chevaux : je sejournay là environ sept à huit jours, allant et visitant les lieux circonvoisins, là où il me disoit aller voir chevaux, et ne tint pas à luy que je me mariasse avec une sienne niepce : mais je passay outre à une premiere ville d'Andalousie, qui s'ap-

[1] Jean de Montmorency, seigneur de Courrières, chevalier de la Toison d'or (en 1556), bailli de Termonde, d'Alost, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, mort en 1563.

[2] On connait la réputation justement méritée des épées fabriquées à Tolède.

[3] Gollut cite Jean de Poligny au nombre des gentilshommes qui figurèrent au grand tournoi de 1549, p. 1663.

[4] Villa-Nueva dos infantes, dans la Manche.

pelle Oveda[1] belle et grande ville, fort peuplée et là je vis plusieurs beaux chevaux, et entre autres, j'en achetay un pour quatre-vingt ducats[2]. Je passay de là à une autre plus grande, et plus belle ville, nommée Vaiesa[3], et illec apres en avoir veu plusieurs, un entre les autres me contenta.

Je menois lors avec moy mes deux serviteurs, l'un s'appelloit Jean Toroche, lequel m'a servy dix-huit ans, et a esté marié à Pesquencour, l'autre s'appelloit Picquiny, lequel depuis fut maistre palfrenier à monsieur Darbais[4] : si menois-je aussi un baudet, qui portoit ma monnoye, mes habits et mon manger : car selon la mode du pays, il vous faut acheter, et accoustrer vostre disner dès le soir, et vostre souper dès le disner.

Je menois aussi avec moy deux levriers et un chien couchant, et en ladite Vaiesa je changeay mon baudet contre un des plus beaux et meilleurs chevaux qui fut en la ville, et donnay de retour quatre-vingt ducats, et ledit baudet m'en avoit cousté douze avec un levrier. Ce marché fait, je m'en allay en un autre belle et grande ville nommée Jaren[5], assise sur colines, là vis-je des chevaux assez, et n'en achetay pas ; ains fut pour aller à Se-

[1] *Ubeda*, dans le royaume de Jaen ; il s'y fait encore un commerce de chevaux très-estimés.

[2] Par le recit que fait icy le sieur de Guyon de ses voyages pour acheter chevaux, dont il estoit amateur, se manifeste ce que dit est en la Preface de ce commentaire, à sçavoir qu'il l'a fait pour soy-mesme, sans penser qu'il deust estre un jour publié.

[3] *Baeza*, l'antique Beatia. (*Note de P. de Cambry.*)

[4] Probablement Jacques de Herbaix, qui figura au grand tournoi de Bruxelles en 1549. *Gollut*, p. 1663 et 1566.

[5] *Jaen*, capitale du royaume de ce nom.

ville, toutefois je prins mon chemin vers ladite Vaiesa, où j'achetay encore un autre cheval à bon marché, qui estoit jeune. De là je fus à Cassorla[1], là où semblablement je vis plusieurs beaux chevaux, dont un entre autres me contenta, et l'on n'en voulut rien rabatre de cent ducats : mais je ne le prins point; ains m'en retournay par une autre petite ville nommée Alcaras[2], qui est en un petit pays de montaigne, et là j'achetay un petit moreau[3] pour quarante ducats, si que mes quatre chevaux achetez et payez, je m'en retournay en la ville du capitaine Gonzale Ernandes, pour luy dire l'adieu, et le remercier de l'adresse qu'il m'avoit donné : où ayant sejourné quelque jours allant à la chasse, pendant que mes chevaux reposoient, ledit sieur capitaine fut prié à des nopces à deux lieuës de là. Il me pria de luy prester un de mes chevaux, que je luy prestay volontiers, mais à mon grand domage, car il mena en crouppe sa niepce sur mondit cheval, et courut le caignar[4], dont mon cheval fut gasté, et mourut trois jours apres. Trois jours apres, moy triste et desplaisant, de ce, me print une fièvre, de laquelle je pensay mourir, estant à demy desesperé des medecins.

L'on disoit en cour que l'on m'avoit tué, parce que

[1] *Cazorla.*

[2] *Alcaraz*, dans la Manche, sur une hauteur dont le pied est arrosé par le Guadarmena.

[3] Bai-brun ou noir.

[4] *Caignar, caignard* ou *cagnar*, de *canis*, en latin, et *cano* en italien; courir le caignar semble signifier faire prendre au cheval cette mauvaise allure nommée vulgairement *trot de chien*. *Ménage*, Dict. étymologique. *Roquefort*, Glossaire de langue romane.

je demeuray plus de deux mois outre mon congé, toutefois Dieu voulut que j'arrivasse à Mouson[1] là où estoit la cour. Et comme en ce temps[2] le dauphin de France, et le duc d'Orléans son frere avoient assiegé Parpignan, toutes les Espaignes se preparoient pour l'aller secourir, principalement Sa Majesté. De sorte que mes chevaux furent les bien venus, signament vers monsieur de Riez, lequel en eust les trois, dont il donna nom à l'un Fery, et est sorty le meilleur cheval de la cour, si bon, que l'Empereur luy en offrit cinq cents escus, ducats, lesquels il ne print pas, ains le luy donna. L'autre fut appellé Pacq en teste, il fut perdu depuis devant Ingolstat[3], de manière que je fus demonté de mes chevaux, et constraint d'en acheter d'autres, j'achetay lors mon Camu, qui est reüssi le meilleur et plus leal cheval que jamais j'ai cognu.

CHAPITRE XXII.

Comme l'Empereur secourut Parpignan assiegée du François.

Dix ou douze jours apres que je fus arrivé à Mouson[4], l'Empereur en partit, tirant vers Aragon, de là en Cataloigne, arriva à Barcelone, teste dudit

[1] Monçon.

[2] Perpignan fut investi, par le dauphin, le 26 août 1542.

[3] « Quant aux forces gauloises tirées des Pays-Bas et de nostre « Bourgongne, elles estoient en la charge de Maximilien de Ai- « guemont, comte de Buren.... de nostre Bourgongne estoient en « cette armée, les sieurs Joachim de Rye.... » *Gollut*, Guerre d'Allemagne contre les protestants, p. 1648.

[4] Monçon.

royaume, où il attendit tant que l'armée d'Espaigne arriva, laquelle estoit de trente mille chevaux, et trente mille hommes de pieds, lesquels furent levez et prests en moins d'un mois.

Le François estant adverty de la puissance et force qui descendoit des Espaignes, et que l'Empereur estoit arrivé à Barcelonne, et considerant la resistance et dommage que leur faisoient ceux de la ville de Parpignan, leva le siege[1] à grande perte et deshonneur, demeurans ceux de ladite ville victorieux, avec grand profit et butin.

En ce temps arriva monsieur de Glaion[2], audit Barcelonne, envoyé de la part de la reyne Marie[3], gouvernante des Pays-Bas, pour adviser Sa Majesté que le duc de Cleves[4] luy faisoit la guerre en ses pays de Gueldre, et Juliers, lequel sieur de Glaion fut incontinent depesché pour s'en retourner ès Pays-Bas[5].

[1] Le siége de Perpignan fut abandonné par les Français, le 4 octobre 1542.

[2] Philippe de Stavele, baron de Chaumont, sieur de Glajon, alors capitaine de 200 chevaux, depuis grand-maître de l'artillerie et chevalier de la Toison d'or (1556).

[3] Marie d'Autriche, née à Bruxelles, le 13 septembre 1505, avait épousé, en 1521, Louis II, roi de Hongrie, tué le 26 août 1526, à la sanglante bataille de Mohacz; elle gouvernait les Pays-Bas au nom de l'Empereur, depuis 1531.

[4] Guilleaume de La Marck, duc de Clèves, de Berg et de Juliers, avait succédé à son père, Jean III, le 6 février 1539; dès le 27 janvier 1538, les États de Gueldre et de Zutphen l'avaient appelé à recueillir la succession de Charles d'Egmont, duc de Gueldre, mort le 30 du même mois; mais Charles-Quint ayant traité précédemment avec celui-ci, pour son duché, considérait Guilleaume comme un usurpateur et un rebelle. *Papiers d'État*, II. 664.

[5] Une ordonnance du 20 juin 1542 réglait les moyens de défense du pays, attaqué dans le Brabant par Martin Van Rossem,

Peu de temps apres[1], l'Empereur partit pour aller à Valence, et visiter le pays, et puis s'en retourna vers Castille, la plus grande partie de la cour estant demeuré à Barcelonne, et comme j'y estois oysif, je me deliberay de retourner jusques en Castille, distant de Barcelonne plus de cent lieuës : estant arrivé à Madrid, là où estoit Sa Majesté, j'achetay un petit cheval pour quarante escus, lequel estant de retour en Cataloigne mourut, et ne me demeura que mon Camus.

Bien tost apres[2] l'Empereur fut de retour audit Barcelonne, où il manda le prince André Doria avec ses galeres, celles de Naples, et de Sicile, Antonio Doria[3], le conte Hausecond[4], et autres, ensemble l'armée d'Espaigne, avec laquelle il s'embarqua et toute sa maison, et en trois jours arriva à Gennes, là où il sejourna cinq ou six jours, et moy allay desembarquer à Savona, et fis un voyage à Nostre

maréchal de Gueldre, et dans le Luxembourg par les Français. Les 200 chevaux du sieur de Glajon faisaient partie du corps commandé par le seigneur de Boussut, en Brabant. *Archiv. de l'audience*, n° 1249.

[1] L'Empereur employa les derniers mois de l'année 1542 à visiter les provinces, à obtenir des subsides assez considérables des Cortès, à préparer le mariage de son fils avec l'infante de Portugal et enfin à s'assurer l'alliance du roi d'Angleterre, conclue par un traité signé le 11 février 1543.

[2] L'Empereur s'embarqua, au mois de mai 1543, à Barcelone.

[3] Antonio Doria, marquis de San Stephano, seigneur de Ginosa, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, neveu d'André Doria, prince de Melphi.

[4] Ce nom est évidemment mal écrit; s'agit-il du comte Rosso de San Segondo, cité par Brantôme, ou bien du personnage désigné par la relation de l'expédition d'Alger, sous le nom de comte de Languilar et l'un des lieutenants d'André Doria? *Pap. d'État de Granvelle*, II, 617. *Brantôme*, I, 97.

Dame de Graces, qui nouvellement estoit apparuë : de là je retournay encor à pied audit Gennes, et le lendemain de mon retour l'Empereur partit pour aller à Pavie, de là à Milan, où il sejourna semblablement sept à huit jours attendant le pape; puis il partit pour Cremona, où il arresta aucuns jours.

Bien tost apres vindrent nouvelles que le pape estoit arrivé en une petite villette nommée Bueser[1], qui fit qu'aussi tost Sa Majesté partit pour l'aller trouver, et furent traittans par ensemble deux à trois jours, et puis se mit en chemin pour Trente, passant par le pays des Venitiens, lesquels luy firent encor grand honneur, et force presens, le faisans conduire par leurs ambassadeurs jusques à l'Ecluse.

De là passa à Trente pour entrer en Allemaigne. L'evesque dudit Trente le receut moult honorablement, où ayant sejourné trois ou quatre jours il passa les montaignes du Tirolois pour venir à Ispruch[2], là où estoient les enfans du roy des Romains Ferdinand son frere : où apres avoir sejourné quelques jours, print son chemin tirant vers le pays de Baviere, où il arriva en une ville nommée Munichen[3], belle et triomphante villette.

Le duc de Baviere y fit des gros festins, et des belles chasses, esquelles furent tuez plus de cent cherfs.

De là l'Empereur partist pour Vuirtembergue, où il sejourna peu, et vint passer le Rhin tout proche

[1] La conférence entre Charles-Quint et le pape eut lieu le 22 juin 1543, à *Busseto*, dans l'État de Parme.

[2] Insbrück, capitale du Tyrol.

[3] Munich.

de Spire, où ayant sejourné quelques jours[1], il s'embarqua pour Mayence, où il sejourna attendant la venuë de son armée, pour entrer en Gueldre, laquelle s'estoit revoltée, et rendu ès mains du duc de Cleves, comme avoit aussi fait tout le pays de Julliers.

Ayant Sa Majesté son armée r'assemblée, il print chemin vers Duren, laquelle estoit forte, et bien munie de gens de guerre, la ville donc fut close et assiegée, les batteries faites, ayant joüé l'artillerie, les assauts se donnerent par les Espaignols et les Italiens.

Les batteries estoient difficiles, autant que jamais j'ay veu, neantmoins elle fut prinse d'assaut, et y tuez beaucoup de gens[2].

Deux jours apres l'armée partist et alla assieger une autre ville nommée Venlo, laquelle se rendit sans se laisser assieger, ny battre, comme fit semblablement la ville de Juliers.

Bien tost apres[3] le duc de Cleves vint parler à Sa

[1] Le 2 août 1543, il donna audience aux députés des protestants, à Spire; l'archevêque de Cologne et l'envoyé du duc de Saxe intercédèrent en faveur du duc de Clèves, mais l'Empereur répondit qu'il voulait, avant tout, punir le rebelle, qui avait choisi le moment où la patrie était en danger, pour s'unir à ses ennemis.

[2] Le siége avait été formé le 22 août et le 26 la place était emportée; à la fin de la journée il ne restait dans Duren d'êtres vivants, *que ceux entrés par la brèche.*

[3] Charles-Quint laissa longtemps le duc de Clèves, prosterné à ses genoux, sans daigner le regarder; le 7 septembre il consentit enfin à lui rendre le duché de Juliers, à condition de rentrer dans la religion catholique, d'obéir à l'Empereur et au roi des Romains, de renoncer à l'alliance des rois de France et de Danemarck, de délier la Gueldre du serment de fidélité envers lui et enfin de faire passer Martin Van Rossem, avec son armée,

Majesté, et s'accorda avec icelle, luy rendant Gueldre et Juliers. Il estoit accompaigné de Martin Van Ros[1], qui lors estoit son general.

Les appointements faits, et amitiez promises, l'Empereur partist pour Bruxelles, ayant commandé que l'armée se rafreschist dans le pays de Gueldre et Juliers. Le roy de France fut bien esbahy[2] quand il sçeut les grands exploits que Sa Majesté avoit fait, et que le duc de Cleves s'estoit ainsi reduit à sa volonté; car il avoit une armée en Haynaut[3], où il avoit prins Landrechies, laquelle il fortifioit, estant logé à Maroel[4] avec son armée, gastant et ruinant le pays. Adverty donc qu'il fut du progrez de l'Empe-

au service de l'Empereur; le traité conclu entre l'Empereur et le duc de Clèves est rapporté au IIe vol., p. 669, des *Papiers d'État de Granvelle*.

[1] Martin Van Rossem, seigneur de Puderoyen, était né au village de Rossem, dans l'île de Bommel, formée par le Wahal et la Meuse. Le commandement d'une des bandes d'ordonnances des Pays-Bas lui fut confié et il prit une part glorieuse aux campagnes de France et d'Allemagne. Nommé gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg, au lieu du comte de Mansfeld, prisonnier des Français. Il commandait l'armée impériale, réunie aux environs de Givet, pour protéger la construction du fort de Charlemont, quand il fut atteint d'une maladie contagieuse, dont il mourut, au mois de juillet 1555. Il fut inhumé dans l'église de Rossem, comprise depuis dans le fort de Saint-André. *Guich. Aub. Miræ.* an° 1555; *Arch. gén. Lettres des seigneurs*, t. XII, p. 63, 65, 333. *Brantôme*, I, 96.

[2] François Ier, avec sa légèreté ordinaire, oubliant les promesses de secours, souvent répétées au duc de Clèves, profitait d'un retour de santé pour se livrer au plaisir de la chasse et laissait à l'Empereur tout le temps de soumettre son allié à la dernière humiliation.

[3] *Martin du Bellay*, p. 736 et suiv.

[4] A cette époque (septembre 1543) le roi était dans le Luxembourg. *Ib.*, 740.

reur en Gueldre, laissa le capitaine de Lendre bien accompaigné dedans ledit Landrechies[1].

Peu apres[2] le duc Darscot[3], et don Fernando de Gonzaga, eurent charge avec une belle armée[4], d'aller assieger ledit Landrechies, et fut nostre camp longtemps sans y rien faire : et en ce temps don Fernando alla recognoistre la ville de Guise en France, avec un petit camp[5]; mais on ne trouva pas à propos de l'assieger, et ne passa l'abbaye de Boneries[6], si que deux ou trois jours aprés il vint de l'autre costé de Landrechies asseoir sondit camp, il fit faire des mines de son costé, mais rien ne vint à effet.

Sur ce le roy de France estant advisé des necessités que ceux de la ville enduroient, il redressa son armée, et vint la secourir.

[1] « Environ la fin de juillet, le roy voyant sa place de Landrecy « desjà en estat... laissa dedans, pour gouverneur, le capitaine « *Lalande*, avec 200 chevaux legers, soubs sa charge et 1,000 hom- « mes de pied de la legion de Picardie. » *Du Bellay*, p. 740.

[2] Au mois d'octobre 1543.

[3] Philippe de Croy, duc de Solre et d'Archie, premier duc d'Arschot, prince de Chimay, marquis de Renty, etc., commandait les troupes des Pays-Bas dans l'expédition contre le duc de Clèves et au siége de Landrecies. *Christyn*, Jurisp, heroïc., p. 252.

[4] Cette armée se composait de 6,000 wallons, 4,000 espagnols, 2,000 allemands et 8,000 anglais; elle était commandée en chef par Fernand de Gonzague, en l'absence de l'Empereur. *Gollut*, p. 1639.

[5] Les écrivains français présentent, à tort, cette reconnaissance comme un siége en règle.

[6] L'abbaye de Bonhomie, sur l'Oise.

CHAPITRE XXIII.

Comme l'Empereur partit de Bruxelles pour livrer bataille au roy de France assiegeant Landrechies.

Lors l'Empereur partit de Bruxelles avec resolution de luy venir donner bataille, il logea à Avennes en Haynaut, de là au Quesnoy, d'où il marcha vers ledit roy de France, qui estoit campé autour du Chasteau Cambresis, avec conclusion de donner bataille le lendemain; mais ledit roy delibera de ne point combattre, car il fit desloger son artillerie et bagage dès la minuit, de sorte qu'au poinct du jour il estoit bien esloigné deux lieuës de nostre camp.

L'Empereur fit faire tout devoir de marcher son armée apres eux : mais ils avoient passé les bois trop à bonne heure, et s'estoit le roy retiré à Guise; qui fut cause que l'Empereur fit retirer son armée au Chasteau[1], et deux jours apres alla loger à Crevecœur, et de là alla à Cambray, là où il se courrouça contre monsieur de Cambray[2], et generalement estoit offencé du Cambresis, par ce qu'il n'avoit esté adverty du parlement et traitté que ledit Chasteau avoit fait avec ledit roy, et lors il ordonna que la citadelle fut faite.

[1] Le Catteau-Cambrésis. *V.* les lettres adressées le 4 et le 5 novembre 1543, par l'Empereur à la reine de Hongrie. *Pap. d'État*, II, 683.

[2] Robert de Croy. « Et pour empescher cela, il estoit de necessité de faire édifier une citadelle, de laquelle ils auroient la « garde, pour leur protection. Lesdits cambresiens ainsi seduits, « par l'intercession de leur evesque, lequel estoit de la maison de « Crouy, l'accordèrent. » *Du Bellay*, 754. *Gollut*, 1640.

De là l'Empereur se retira à Bruxelles, là où nous passames un bon hyver, car Germigny[1] et moy avions gaigné pour faire grand chere.

Bien tost apres[2] Sa Majesté partit pour Spire, et moy demeuray lors ès pays de par deçà, avec congé[3] de monsieur de Courrieres, qui lors estoit capitaine des archers de corps de Sa Majesté.

Du depuis ayant entendu que Sa Majesté dressoit armée, je partis de Beaurepaire[4], m'en allay à Namur, et de là à Luxembourg, qui lors estoit ès mains des François[5], et neantmoins je me hazarday de passer sur mon Camus proche du Mont-Saint-Jean[6], et de là à Thionville, puis à Mets, à Saint-Nicolas, et de là par les forets jusques à Vaudvillers, seul avec mon palfrenier Tolaches dudit Vaudvillers. Je trouvay le seigneur du lieu, lequel me fit grand chere.

De là j'allay à Beaune-les-Nonnains, de là à Besançon, Arbois, Poligny, puis à l'Estoille et Blecte-

[1] Un sieur de Germiny commandait l'une des enseignes de gens de pied, qui, le 24 mars 1567, prirent part au combat d'Austruwel, sous les ordres de Philippe de Lannoy, sieur de Beauvoir. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, p. CXXVI.

[2] Charles-Quint partit des Pays-Bas au commencement de 1544 et fit l'ouverture de la diète de Spire, le 20 février.

[3] L'auteur ne dit pas que le motif de ce congé était son mariage avec Jeanne de Saint-Raagon, célébré à Pesquencourt-lez-Douay, le 14 janvier 1544. *V.* à la fin des présents Mémoires.

[4] Village voisin de Pesquencourt.

[5] Luxembourg, investi par une division de l'armée impériale, avait dû capituler au mois de mai 1544. *Du Bellay*, 771.

[6] Montagne assez élevée au midi de Luxembourg, et surmontée d'un fort, dont la garnison servait d'avant-poste à celle de la capitale; ses fortifications, détruites par les Français en 1552, n'ont pas été relevées depuis. *Bertholet*, VIII, 165.

rans, là où je sejournay environ deux mois, visitant mes sieurs et amys.

J'en partis pour venir à Spire, passant du long de la contée de Bourgoigne, je passay à Neufchasteau, de là à Monbeliar, et puis à Colombier, Strasbourg, et de là à Spire, sans en tout mon voyage avoir autre compaignie sinon mon palfrenier.

Bien tost apres[1] y arriva l'Empereur et toute son armée, avec laquelle il commença à marcher vers Mets, et s'y logea dedans avec toute son armée, estant icelle toute r'assemblée, et les montres faites, il la fit marcher en France, vers une ville nommée Saint-Disier. Don Fernando de Gonzaga, lors vice-roy de Sicile, estoit lieutenant general de Sa Majesté, print l'avant-garde avec les Espaignols et les Italiens, vers une ville qui s'appelle Laigny[2], et bien qu'elle tint fort, neantmoins elle fut prinse, et le seigneur du lieu se retira dans le chasteau, lequel fut battu et prins par force, avec deux ou trois autres placettes, qui coururent la mesme fortune[3].

L'Empereur arriva en son camp avant que d'aborder Saint-Disier, et l'assieger, et fut icelle assiegée et

[1] L'Empereur quitta Spire avant la fin de mai; il avait fait rassembler son armée en Lorraine, où il la rejoignit au commencement de juin; elle se composait de quatre régiments allemands, de 7,000 espagnols, d'infanterie wallonne et d'une nombreuse cavalerie. Les comtes de Buren et de Rœulx devaient pénétrer en France par l'Artois et se joindre à une armée anglaise.

[2] Ligny en Barrois « où s'estoit mis le comte de Brienne, comte « dudit lieu, » était défendu par 500 cavaliers et 1,500 fantassins; pendant que les assiégés parlementaient, ils furent surpris et faits prisonniers. *Du Bellay*, 771.

[3] L'armée impériale avait emporté Commercy. *Ib.*

battuë[1], et assaut donné, d'où nous fusmes repoussez, là fut tué le noble et vertueux prince d'Orange, Renés de Châlon[2]. Toutefois à la fin elle se rendit par le conte de Sanserre[3] qui estoit dedans, le capitaine la Lemdre y fut trouvé[4] apres avoir soustenu l'assaut. L'Empereur qui estoit prince benin et vertueux les print à mercy. La place mise ès mains de Sa Majesté, il y fit mettre grosse garnison, et la fit munir de toutes sortes d'amonitions. Ce fait il fit marcher son camp à Prenel[5], estant adverty que toute l'amonition de son armée y estoit[6]: mais premier arrivames devant Châlons en Champaigne[7], là où estoit une partie de l'armée des François, et l'autre partie à trois lieuës de là.

Nostre camp arriva devant la ville environ les trois heures, où fut commandé que l'on ne deschargeast ny chariots, ny bagages, et incontinent qu'il fut nuit, nostre dit camp marcha, si qu'à l'aube du jour nous avions passé plus haut que le camp des François, dont ils furent bien estonnez, et fut, si j'ay

[1] Charles-Quint arriva devant Saint-Dizier, le 8 juillet 1544.

[2] Le 15 juillet 1544. La mort de René de Nassau, comte de Vianden, prince d'Orange, fit passer la fortune de la puissante maison de Châlons et d'Orange à son neveu, connu depuis sous le nom de Guillaume-le-Taciturne.

[3] Jean de Bueil, comte de Sancerre. *Du Bellay*, 771. *Brantôme*, I, 293.

[4] Il faut lire *tué;* Lalande n'a pu être trouvé après la capitulation de Saint-Dizier, conclue le 10 août, puisqu'il avait péri dans son logis, le même jour que le prince d'Orange. *Ibid.*, 775, *Brantôme*, t. I, 293.

[5] A Épernay.

[6] Les approvisionnements de l'armée française. *Du Bellay*, l° c°.

[7] En quittant Saint-Dizier, l'Empereur occupa Vitry en Perthois, ou le françois.

bonne memoire, conclud de leur donner bataille, les voyans ainsi en tel desordre qu'ils estoient.

En ce mesme instant fut rencontré des chevaux legiers de Sa Majesté, que lors menoit monsieur de Riez[1], le seigneur la Roche-Surjon[2], qui venoit au camp du roy avec cinquante hommes d'armes, lesquels furent tous prins, ou du moins la plus grande partie, et ledit seigneur de la Roche mesme prisonnier.

L'Empereur fit marcher son camp le contremont de la riviere d'Arne, vers Aix et Esprenel[3], mais les François qui estoient dedans abandonnerent les deux villes, et mirent le feu dedans. J'y eu des bons prisonniers, car Germiny, Romain et moy, tous trois archers de corps dudit Empereur, arrivames les premiers, et le soir je fus mandé de Sa Majesté pour luy dire quel pays c'estoit. Baste[4] que les deux villes[5] furent saccagées, et y furent trouvez beaucoup de biens et vivres, lesquels vindrent bien à propos, car le pain failloit, ou estoit failly en nostre camp, et les vivres n'y pouvoient venir de nuls costez.

Il se trouva de grandes richesses dedans les basteaux, que les villes et pays avoient chargé pour mener à Paris : mais tout fut prins et saccagé, comme dit est.

[1] Joachim de Rye.

[2] Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon; Du Bellay rapporte ce fait tout différemment et passe sous silence la prise du seigneur de la Roche-sur-Yon.

[3] L'armée impériale, dans sa marche de Châlons vers Aÿ et Épernay, suivait la rive droite de la Marne, en descendant cette rivière et non en *contre-mont*, c'est-à-dire en la remontant.

[4] Bref.

[5] Aÿ et Épernay.

De là nostre camp marcha vers Chasteau Thiery, lequel fut semblablement prins et saccagé, et tous les lieux forts et foibles que nous rencontrames jusques à la ville de Soissons, laquelle fut aussi traittée comme les autres.

CHAPITRE XXIV.

De la paix d'entre l'Empereur et le roy de France.

Ce fait, nostre camp fut logé en deçà de la riviere[1], l'Empereur fut logé en une grande abbaye[2], où fut traittée et faite la paix[3], entre Sa Majesté imperialle et le roy de France.

Cela fait nostre camp print son chemin vers Lens en Lannoy[4], de là au Cambresis, où les montres furent faites, et chacun se retira en son pays.

Je demeuray moy quelque temps à Valenciennes, et l'Empereur partit pour Bruxelles, et peu de temps apres il s'achemina vers Spire pour y tenir et assembler ses Estats[5].

Je demanday lors mon congé, et restay quelque temps par deçà.

Depuis je me retiray en Bourgoigne, où apres

[1] L'Aisne.

[2] L'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, au faubourg de Soissons.

[3] La paix fut signée le 18 septembre 1544, à Crespy-en-Valois, petite ville située entre Soissons et Senlis.

[4] « Ce faict (l'Empereur) partant de Soissons, pour prendre « son chemin à Valenciennes, s'en alla à Nisi-le-Château, de là « à Crespy en Laonnois, puis à la Fere-sur-Oyse. » *Du Bellay*, 781.

[5] La diète s'ouvrit à Worms, le 24 mars 1545; l'Empereur n'y arriva que le 15 mai. *Kohlrausch*, Histoire d'Allemagne, III, 56.

avoir esté deux ou trois mois, je revins trouver l'Empereur à Spire.

Peu de temps apres Sa Majesté vinst par deçà et moy encor en estat d'archer de corps, et voulut en ce temps ma fortune arriver à Pesquencourt, lez Douay, où je prins ma residence le 24 de janvier 1544[1].

Peu de temps apres l'Empereur s'en retourna à Ulme, là où je fus aussi. Il vint renouveller sa Toison à Houttera[2], que lors me fut accordé ma pension[3].

L'ordre de la Toison fut donné lors à monsieur de Bugnicourt[4], avec charge de trente hommes d'armes, lequel seigneur me fit offre d'une place d'homme

[1] L'année commençant alors à Pâques, le 24 janvier 1544 répond au 24 janvier 1545, suivant le style adopté depuis.

[2] Utrecht.

[3] Le sieur de Guyon prend congé de l'Empereur, qui luy donne l'Aigle pour décoration de ses armes, avec lettres patentes de noblesse, où sont aussi exprimez les services rendus par les armes audit Empereur, tant en l'Affrique, qu'en l'Europe, ayant passé de degrez en degrez, jusques à la charge de lieutenant general de l'armée, qui a reduit à l'obeyssance du roy d'Espaigne les villes de Hollande, cy dessous nottées, chapitre 32.

(*Note de P. de Cambry.*)

[4] Ponthus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, avait été nommé gouverneur de Cambrai le 29 janvier 1544; c'était l'un des officiers belges les plus distingués de son temps. Il reçut le collier de la Toison d'or, au chapitre de l'ordre, tenu dans la cathédrale d'Utrecht, en janvier 1546; ce fut dans ce même chapitre que le collier fut donné à Philippe de Lannoy, prince de Sulmona, fils de Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, à Lamoral d'Egmont, prince de Gavre, à Pierre de Werchin, sénéchal de Hainaut, à Jacques de Ligne, comte de Fauquenberg, à Philippe de Lalaing, comte de Hoochstraet, à Maximilien de Bourgogne, comte de Bevres, à Jean de Ligne, comte d'Aremberg, seigneur de Barbençon, et à Jean de Lannoy, seigneur de Molembais, autres gentilshommes belges. *Arch. gén. Audience*, n° 1145. *Miræus*, an° 1546. *Christyn*, Jurisp. heroïc., p. 489.

d'armes en sa compagnie, laquelle j'acceptay, et dès lors je prins mon congé de l'Empereur, et m'en vins en ma maison.

Deux mois apres, les bandes d'ordonnances furent r'assemblées, et passerent montre à Cambray, par ce que ledit sieur en estoit gouverneur et capitaine du chasteau.

CHAPITRE XXV.

De la venuë de Philippe II, roy d'Espaigne, au Pays-Bas[1].

Longtemps apres[2], le roy d'Espaigne Philippe II, vint d'Espaigne en Italie, et passa au travers des Allemaignes, et fut nostre bande, avec quelques autres, au devant dudit roy jusques à Spire[3].

Ayant esté longtemps par deçà, et fait ses entrées par toutes les villes, il se retira en Espaigne[4].

[1] L'infant don Philippe ne devint roi d'Espagne que le 16 janvier 1556, par l'abdication des couronnes de Castille, d'Arragon, de Léon, etc., faite par son père en sa faveur. Une relation de son voyage a été publiée sous le titre de « El felicissimo viage... del « principe don Phelippe... » par *J. Cristoval Calvete de Estrella*, in-fol. Anvers, 1552.

[2] Philippe débarqua le 25 novembre 1548 à Gênes, et fit son entrée à Bruxelles le 1er avril 1549 ; une grande fête militaire fut donnée à cette occasion. *Gollut*, p. 1662. *V.* aussi l'*Histoire de Bruxelles* par MM. *Henne* et *Wauters*; t. I, p. 367.

[3] La bande d'ordonnances du sieur de Bugnicourt resta en Belgique, pendant que celles du comte de Buren, de Lamoral comte d'Egmont, du comte de Bréderode, de Jean de Lyre et de Martin Van Rossem suivaient l'Empereur dans son expédition contre les protestants, aussi le récit de l'auteur présente-t-il ici une lacune de près de deux ans. Les bandes d'ordonnances envoyées audevant de l'infant don Philippe, étaient commandées par Philippe de Croy, duc d'Arschot, qui s'avança jusqu'à Bruchsal, quatre lieues au delà de Spire, pour saluer le Prince. *Gollut*, 1662.

[4] 13 mars 1551.

Peu de temps apres[1] les guerres recommencerent, et fut faite une petite armée, conduite par le conte de Mansfeldt, et mondit seigneur de Bugnicourt, laquelle entra en France par le duché de Luxembourg, et fismes tout plein de mal vers Granpreel[2]. Le roy de France[3] avoit passé par le duché de Lorraine, et prins par accord et par force une partie d'iceluy, mesme la ville de Metz, et fut jusques aupres de Strasbourg, y pensant entrer dedans; mais les habitans furent plus sages, et comme il vid que son dessein n'avoit pas reüssi, il se retira devers Mayence, faisant semblant de vouloir venir en Brabant. De quoy advertie la reyne Marie, lors gouvernante des Pays-Bas, à grande diligence commanda que nostre petite armée se retirast, afin de se repartir dans les villes.

Le roy de France print son chemin pour venir passer la Moselle, prez de Thionville, pour entrer au pays de Luxembourg : mais le conte de Mansfeld, qui lors en estoit gouverneur, se mit dans ladite ville[4], et mondit sieur de Bugnicourt dedans Thionville, et il ne fut pas si tost dedans Thionville en-

[1] Les hostilités recommencèrent, de la part de la France, au mois de mars 1552.

[2] Grandpré, petite ville sur la rivière d'Aïre, entre Sainte-Menehould, Châlons et Attigny... « Apres dix mille meschan- « cetés qu'ils y firent et perpetrerent, abandonnerent Grand- « pré, y ayant mis le feu et en feirent autant à Boullandre... » *Rabutin*, p, 552. *Gollut*, 1676.

[3] Henri II.

[4] « Le comte de Mansfel, lieutenant général pour l'Empe- « reur et gouverneur du duché de Luxembourg, craignant d'estre « surpris en lieu foible,... pour faire connoître qu'il estoit bon « serviteur, s'estoit enfermé dedans Ivoix .. » *Rabutin*, 556.

fermé, que le roy de France et son armée vinrent camper sur la Moselle, à deux lieuës prez de la ville. Le roy vint recognoistre la ville et le connestable avec luy : mais toutefois il ne l'assiegea pas, ains print son chemin à Rodema[1], bonne et forte petite villette, laquelle se rendit, de là il print son chemin vers Mont[2] Ivoix[3], Danvillers[4], et Momedy[5], lesquelles furent prinses et se rendirent.

Ce fait et ayant retiré son camp en France, mondit sieur de Bugnicourt fut commandé de se retirer en son gouvernement, à cause que le roy de France faisoit courrir le bruit qu'il alloit assieger Cambray, ce que toutefois il ne fit pas; ains il rompit son camp[6], qui fut cause qu'à l'arriere saison[7], monseigneur le

[1] Rodemacheren, entre Luxembourg et Thionville.

[2] « Mont-Saint-Jean, laquelle fut saccagée et bruslée, comme « aussi furent Soulieuvre (Soleuvre) et beaucoup d'autres gros « villages aux environs. » *Rabutin*, 554.

[3] Aujourd'hui *Carignan ;* les landsknechts ayant refusé de se défendre et de soutenir l'assaut, « le comte de Mansfelt, tout « courageux qu'il estoit, par leur poltronnerie, fut contraint de « parlementer, faire composition et rendre la place. » *Brantôme*, I, 82. *Rabutin*, 557. Mansfelt fut détenu longtemps à Vincennes.

[4] Damvillers.

[5] Montmedy.

[6] « Le Roy fut contraint de rompre son camp, dès la fin du « mois de juillet (1552), tant pour les grandes maladies qui y « survenoient, que pour l'abondance des pluyes. » *Rabutin*, 563.

[7] La reine de Hongrie, avertie par le comte du Rœulx que le duc de Vendôme ravageait l'Artois, résolut de diviser en deux corps l'armée commandée par le seigneur de Boussu et d'envoyer au comte du Rœulx les régiments d'infanterie du prince d'Orange et du seigneur de Bréderode, la bande du comte d'Arenberg et les chevaux des capitaines Clèvois, Schram et Hunsler. *Arch. du royaume. Papiers d'État, lettre de la reine de Hongrie au seigneur de Boussu*, 10 septembre 1552.

conte du Reux[1], monseigneur le duc Darscot[2], monsieur de Bugnicourt, monsieur de Glaion, et autres sieurs, assemblerent quelque nombre de gens de chevaux et de pieds, firent une petite armée, et entrerent en France : dont le premier logis fut à Soissons, le lendemain à Moyr[3], le troisiesme jour aupres la Fere, le quatriesme entre Chasny[4] et la Fere, le cinquiesme à Chasny, le sixiesme audit Chasny, où nous sejournames, parce qu'elle fut prinse et saccagée, et on y trouva beaucoup de biens et vivres dedans, l'autre jour suivant fut faite par nos gens une course jusques au pavillon du roy[5], et fut la ville de Coussy prinse et saccagée par nos gens, dont ils ramenerent grand butin.

De là nostre camp vint à deux petites lieuës de Noyon, et le lendemain audit Noyon, lequel tint fort et se laissa battre et donner assaut, sans estre prinse, où moururent beaucoup de nos soldats. La nuit survint, chacun se retira en son quartier.

Le lendemain les assiegez quitterent et abandon-

[1] Adrien de Croy, comte du Rœulx, chevalier de la Toison d'or, capitaine général et gouverneur des comtés de Flandre et d'Artois.

[2] Philippe de Croy, deuxième duc d'Arschot, prince de Chimay, grand bailly et gouverneur général du Hainaut.

[3] Moyr?

[4] Chauny.

[5] « Le sieur du Reux,... avec un nombre de flamens, hennuyers « et walons, montant à 40 enseignes de gens de pied et environ « deux ou trois mille chevaux, s'estant mis en campagne... apres « avoir bruslé les villes de Noyons, Nelle, Chaulnys, Roye et une « magnifique maison que le feu roy François avoit fait édifier « pour le plaisir de la chasse, nommée *Foulembray*, et de sept à « huict cens villages... » *Rabutin*, 574. *Gollut*, 1684.

nerent la ville, et nous y entrames de bon matin, et ladite ville fut aussi pillée, où l'on trouva beaucoup de vivres, et le mesme jour tira nostre camp chemin vers Bray[1], et le lendemain marchant nostre camp vers Cappy[2], monsieur de Bugnicourt me commanda d'aller recognoistre ladite ville de Bray, où je ne trouvay nuls gens de guerre, si entray dedans, et y fis grand chere, d'où apres y avoir bien repeu nos chevaux, je me retiray vers nostre camp, lequel estoit logé à deux lieuës de Laon, de là vint à Cappy sur la riviere de Sonne[3].

Le lendemain fut ordonnée la bande de monsieur du Reux, celle de monsieur de Bugnicourt, et de monsieur de Grimyque[4], pour aller brusler et gaster le pays jusques aux portes de Peronne, ce que nous fismes : mais estans recognus n'estre non plus de gens[5], monsieur de Vaudemont[6], qui lors estoit gouverneur de Picardiĕ, sortist dudit Peronne, suivy et accompaigné de cinq ou six trouppes de chevaux, et autant de gens de pieds, si que petit à petit les escarmouches se dresserent, et nostre camp fut adverty

[1] Bray-sur-Somme.

[2] Village sur la rive gauche de la Somme.

[3] Somme.

[4] Cette troisième bande devait être celle du comte d'Arenberg, détachée au mois de septembre de l'armée du seigneur de Boussu et envoyée en Artois. *Arch. gén. Papiers d'État*, lettre de la reine de Hongrie, 10 septembre 1552.

[5] *Que nous n'étions pas plus nombreux.*

[6] Le gouverneur de Picardie n'était pas le comte de Vaudémont, alors au siége de Metz, mais Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, depuis roi de Navarre. Il avait été confirmé dans ce gouvernement, par édit de François Ier du 6 mai 1545. *Rabutin*, l° c°. *Gollut* 1634.

des troupes qui nous poursuivoient, en sorte que plus de deux mille monterent à cheval, et nous vindrent incontinent secourir, et nous les appercevans nous donnames la charge, laquelle dura plus de deux grandes lieuës, et jusques où estoit l'embuscade de leurs gens de pieds, lesquels furent tous ensembles chassez et poursuivis jusques proche des faubourgs de Peronne, où fut prins le porteur de cornette du capitaine Grandmont par un soldat de monsieur de Trelon[1], et moy je prins un de la mesme bande nommé Espaigne,

Ledit sieur de Vaudemont le gaigna et eschappa à bien courir, comme firent beaucoup de ses gens.

Deux jours apres nous repassames la riviere de Sonne, et vismes camper prez de Fintre, où sejournames, et nous vindrent force vivres, apres estre bien rafreschis nous allames loger à Estil, de là à Lizieux, d'où partit de nuit quelque nombre de gens de chevaux et de pieds, lesquels allerent clore Hesdin.

Le lendemain monsieur du Reux avec le reste du petit camp arriva audit Hesdin, qui fut prinse en trois jours, et le quatriesme jour l'on dressa l'artillerie pour battre le chasteau, où fut fait tel devoir, et joüa si à propos icelle artillerie, que la ville et le chasteau furent prins et rendus par monsieur de Genlis et le seigneur de Montignaque, enseigne de monsieur de la Maillere, lesquels traitterent de nuit en la ville de la part de monsieur Darache qui en estoit le gouverneur[2].

[1] Bauduin de Blois, seigneur de Trélon.

[2] Tous ces noms sont mal écrits par l'auteur, par son copiste et par les chroniqueurs français eux-mêmes; Rabutin dit en effet :

Ils sortirent avec enseignes deployées, leurs bagues sauves, et quatre petites pieces d'artillerie et le mesme jour monsieur le conte du Reux print possession de la place, et en fit chef et capitaine son fils aisné[1], et monsieur de Vendeville[2] avec luy, avec deux mille artisiens bons soldats. Neantmoins six sepmaines apres le duc de Vendosme, avec une armée la revint assieger, et la reprint par appointement, comme nous avions fait[3].

CHAPITRE XXVI.

Du siege de Teroüanne par le conte du Reux et autres seigneurs, de sa prinse, saccagement et ruine.

L'année suivante[4] ledit comte du Reux, monsieur de Bugnicourt, le prince d'Espinoy[5], le conte d'Ocs-

« De cette composition estoient chefs de Rasse et de Janlis, à « laquelle ne voulut onc consentir le sieur de Douric, de la mai- « son de *Querquy;* » c'est-à-dire le sieur de Dourier, de la maison de *Créquy;* deux frères de *Genlis* se distinguaient alors dans l'armée française par leur bravoure. Le capitaine de la Meilleraye (et non *de la Maillere*), périt plus tard au combat de Jarnac. L'orthographe méridionale du nom de son enseigne doit être Montignac. *Gollut* nomme le gouverneur de *Rassé*.

[1] Jean de Croy, sieur de Beauraing, depuis comte du Rœulx, capitaine d'une bande des ordonnances, le 24 janvier 1560, colonel d'un régiment wallon, le 28 mai 1572 et gouverneur du comté de Flandre, le 3 juillet suivant, est mort sans postérité en 1581. *Arch. de l'audience*, nos 1119, 1120, 1261. *Miræus*, 393.

[2] Vendeville, gentilhomme de l'Artois, commanda depuis sept enseignes de piétons artésiens. Ibid. *Dépêches de guerre*, n° 368. Patentes du 31 mars 1553.

[3] Hesdin fut repris, par le duc de Vendôme, le 19 décembre 1552. *Rabutin*, p. 577.

[4] « Environ la fin du printemps, sur le commencement de « l'été... » *Ib.*, p. 586.

[5] Hugues de Melun, créé prince d'Épinoy, en 1541.

trat[1], monsieur de Bossu[2], monsieur de Glaion, Vendeville, Trelon, et plusieurs seigneurs de par deçà dresserent une armée, et allerent sieger Teroüanne, laquelle fut bien battuë et bien deffenduë, mais enfin elle se rendit. Monsieur de Montmorency[3] et monsieur de Cosse[4] en estoient les chefs, et furent tous pris, et la ville saccagée, gastée et destruite, comme on la voit presentement[5].

Ledit sieur conte du Reux mourut durant le siege, en son logis à Heripont et en sa place fut fait general mondit sieur de Bugnicourt, qui, ce fait[6], mena

[1] Philippe de Lalaing, comte de Hoochstraeten.

[2] Jean de Henin-Liétart, seigneur de Boussu, Blangies, Vinckem, Haussy, Gamerages, Fays, etc., grand bailli de Hainaut, chevalier de la Toison d'or, grand écuyer de l'Empereur et capitaine général de son armée aux Pays-Bas, en 1552, fut créé comte de Boussu en 1555.

[3] François de Montmorency, depuis maréchal de France, fut chargé par son père, le connétable, de la défense de Thérouanne.

[4] D'Essé de Montalembert s'était distingué en Écosse, il fut invité, par le connétable, à se joindre à son fils. Quant aux *Cossé-Brissac* dont on pourrait supposer que l'auteur a voulu parler, ils étaient retenus, à cette époque, par la guerre en Italie.

[5] « Et fut ceste ville battüe avec telle furie et assaillie, qu'elle « fut, au second assault, emportée de vive force le 20 juing; puis « saccagée, bruslée et rasée iusques aux fondemens, pour le « grand ennuict et dommage que les Pays-Bas en recepvoient. » *Gollut*, p. 1685.

[6] C'est-à-dire après la prise de Thérouanne. Dès le mois de juin 1553, le commandement de l'armée avait été donné à Philibert-Emmanuel de Savoie, prince de Piémont, neveu de l'Empereur : « pour esteindre, dit Rabutin, une sédition et envie que « portoient les princes et grands seigneurs de ces pays et autres « prochains de Sa Majesté, au seigneur de Binecourt... combien « qu'il a une bonne réputation de vaillant chevalier. » Cette disgrâce du seigneur de Bugnicourt avait pour cause non-seulement l'envie dont il était l'objet, mais aussi la faveur toujours croissante des étrangers et surtout des Italiens, auprès de l'Em-

l'armée à Hesdin, laquelle fut close et assiegée, et en fin prinse, le chasteau fut aussi assiegé et batu et tint longtemps, à cause que plusieurs grands personnages s'estoient mis dedans, si comme le duc de Boüillon[1], le duc de Orasso[2], lequel fut tué d'un coup d'artillerie, le conte de Villars[3], beau frere du connestable de France, monsieur de Ryont[4], et plusieurs autres sieurs et capitaines, qui y estoient venus pour leur plaisir, si avoit dedans deux mille hommes de pieds, et cent et cinquante hommes d'armes.

L'on y fit deux batteries, et depuis fut miné et graté, de sorte que toutes leurs deffences leur furent ostées, et nos gens estoient ordinairement dedans les fossez : ce que voyant le duc de Boüillon et autres, ils commencerent à parlementer, et pour ce faire ledit duc avec autres sortit du chasteau et vint en la ville, nos soldats en estant advertis, s'approcherent de la bresche, entrerent dans le chasteau[5], lequel fut par eux pillé et saccagé, et tous les sieurs capitaines et gens de guerre qui estoient dedans furent faits pri-

pereur. *Rabutin*, 589. *Gachard*, Relations des amb. Vénit. 287.

[1] Robert de Lamarck, premier duc de Bouillon, maréchal de France, avait épousé Françoise de Brezé, fille de Diane de Poitiers. Il est mort à Guise, en 1556. *Brantôme*, I, 279. *Ozeray*, Histoire du duché de Bouillon, 150.

[2] Horace Farnèze, duc de Castro, venait d'épouser Diane, autre fille naturelle du roi Henri II. *Rabutin*, 585, 592. *Gollut*. 1685.

[3] François Boivin, baron de Villars, secrétaire du maréchal de Brissac, et auteur de mémoires intéressants, par la lumière qu'ils jettent sur les factions, les intrigues et l'incapacité de la cour de France.

[4] *Rabutin* écrit « le seigneur de *Riou*, gouverneur, » p. 592, et *Gollut* « le sieur *de Riom*, » p. 1685.

[5] Le feu mis imprudemment à une mine favorisa la prise du château de Hesdin. *Rabutin*, l° c°.

sonniers. Ce fait[1], la ville et chasteau furent desmolis, dont il appert encore pour l'heure presente.

Nostre camp se retira de là vers Lisseux jusques aupres de Vallenciennes, à raison que le roy de France avoit mis sus une grosse armée, et puissante beaucoup plus que la nostre, et nous suivit jusques à Fontenelle, estant auparavant nostre camp logé à Lisseux.

Lors fut faite[2] une entreprinse par monsieur de Bugnicourt, monsieur de Bossu, monsieur le prince d'Espinoy, et le duc Darscot, d'aller visiter le camp du roy de France, lequel s'assembloit prez d'Amiens, sur la riviere de Sonne[3] : et au mesme temps fut faite autre entreprinse par monsieur le connestable de venir visiter le nostre, et partirent lesdits entrepreneurs à l'entrée de la nuit, de sorte qu'à point du jour nous rencontrames les uns les autres, et les rencontres furent si grands, que l'escadron que menoit mondit sieur de Bugnicourt renversa celuy que menoit monsieur Danape[4], lequel fut prisonnier et plusieurs des siens : mais les François se retirerent et tournerent à recharger nos gens. Il y avoit un de nos escadrons bien entier, lequel n'avoit encor chargé, et voyant la charge que les François faisoient sur nos gens, il se mit de soy-mesme en fuite, qui fut cause que nous fuyames plus de trois grosses lieuës, je fus

[1] 18 juillet 1553.

[2] 13 août 1553. *Rabutin*, 593. *Gollut*, 1686.

[3] Somme.

[4] « De la part des François d'hommes de réputation, le fils de « monsieur de *Canaples* (Jean de Crequy), monsieur de la Roche- « Guyon et le guidon de monsieur de Sansac, y demeurèrent pri- « sonniers, avec autres soldats. » *Rabutin*, l° c°.

moy abatu de mon cheval à la premiere charge, et mon cheval tué, et ne fut esté le page de l'escuyer Rolin, qui me presta un cheval, j'y fusse demeuré. Il faisoit fort grand chaud, qui causa que le prince estouffa[1], et mourut de chaud dans ses armes. Le duc Darscot[2] fut prins, à cause que son cheval lui faillit, et plusieurs autres coururent mesme fortune. Arrivez que nous fusmes à nostre camp de Lisseux, tost apres il partit, se retirant jusques proche de Valenciennes, comme j'ay dit, nous estans poursuivis du camp du François, lequel se vint placer avec son armée devant la nostre : mais l'on avoit laissé dedans Bapaulmes huit enseignes de gens de pieds, et nombre de chevaux, et en Cambray monsieur de Bugnicourt, monsieur d'Arembergues[3], monsieur de Trelon avec leurs regimens, et plus de huit cens hommes de chevaux. Bref nostre camp estoit diminué de plus de trente-six enseignes de pied, et mil chevaux, pourquoy il n'y avoit pas de raison de donner bataille. Toutefois les escarmouches et charges furent faites le onziesme de jullet[4] jusques aux hayes de Famal[5].

[1] « Entre lesquels de gens de renom, on trouva le comte « d'Espinoy et autres grands seigneurs des Pays-Bas ». Ib. *Gollut*, 1685.

[2] La captivité du duc d'Arschot dura plusieurs années ; il avait été nominativement exclu de la convention jointe à la trêve de Vaucelles (5 février 1556), ainsi que François de Montmorency et le duc de Bouillon, à cause des énormes rançons exigées par ceux qui les avaient faits prisonniers.

[3] Jean de Ligne comte d'Arenberg, capitaine d'une bande d'ordonnances et colonel d'un régiment d'infanterie.

[4] 11 septembre, puisque l'armée française s'était rassemblée au mois de juillet. *Gollut*, 1686.

[5] Famars (Fanum Martis), village peu éloigné de Valenciennes, où des antiquités romaines ont été découvertes en 1825.

J'estois en toute cette armée estably chef du guet[1] d'icelle, non sujet à escadron, parquoy en toutes les choses susdites je vis ma part.

Le roy de France se retira en France[2], et nostre camp demeura quelque temps à Fontenelle, Fama, Mayn[3], et autres villages circonvoisins, et puis monsieur le duc de Savoye, qui lors estoit general, licentia le camp, et chacun se retira.

Apres les montres faites, je prins congé de Son Alteze[4] le 27e jour de jullet 1553[5], m'en vins en ma maison, et parachevay mon esté à la chasse et semblablement l'hyver ensuivant, avec Blanche et Comtesse.

CHAPITRE XXVII.

Comme l'Empereur assembla son armée pour secourir Mariembourg.

Le mercredy vingt septiesme de juin de l'an 1554, l'Empereur fit dresser son camp prez de Mons en

[1] Cet officier, nommé aussi *chef des accoustres*, ou *des escoutes capitaine de campaigne*, *chargé d'aller devant*, *officier du guet*, en flamand *wachmeester*, avait mission d'éclairer la marche de l'armée, de surveiller les gardes et les sentinelles. *Arch. de l'audience*, n° 1259.

[2] L'armée française fut partie congédiée, partie envoyée dans les garnisons, du 19 au 20 septembre 1553. *Rabutin*, 602.

[3] Fontenelle, Famars et Maing sont situés sur la rive droite de l'Escaut, de sorte que l'armée impériale était couverte par le fleuve.

[4] Philibert-Emmanuel de Savoie.

[5] Puisque le camp impérial demeura quelque temps à Fontenelle et lieux voisins, après le départ de l'armée française, les montres n'ont été passées et l'auteur n'a pu prendre congé qu'à la fin de septembre 1553.

Haynaut, en un village nommé Bussoy[1], proche de Binche, là où derechef je fus estably chef du guet de l'armée comme par avant.

Le roy de France avoit lors une grosse armée[2], avec laquelle il alla assieger Mariembourg[3], qui fut cause de nous faire marcher à diligence afin de la secourir : mais le capitaine ou gouverneur d'icelle, fut de si pauvre cœur et courage, qu'incontinent

[1] Boussoit; dès le 28 juin 1554, le quartier général de l'armée impériale s'était porté à Tubize. *Arch. de l'audience*, nos 1111, 1145. *Lettres des seigneurs*, XII, 242.

[2] L'armée française était divisée en trois corps : le premier, commandé par le prince de la Roche-sur-Yon, se réunit aux environs de Saint-Quentin; le deuxième, sous le connétable, se forma dans la vallée de Laon, vers Crécy; enfin le troisième avait pour chef le duc de Nivernais, gouverneur de Champagne, et fut assemblé à Mezières. Cette armée commença son mouvement vers le 20 juin 1554.

[3] Le pays d'Entre-Sambre et Meuse, divisé entre le Hainaut, le Namurois et la principauté de Liége, ressemblait à un échiquier; son sol, à peu près stérile ou couvert d'immenses forêts, nourrissait une population peu nombreuse, disséminée dans de pauvres villages; on ne rencontrait pas une ville dans cette contrée, abandonnée à elle-même et sans autres moyens de défense, contre les fréquentes attaques de la France, que la difficulté des communications, l'énergie de ses habitants et quelques châteaux sans importance, tels que Couvin, Sautour, Fagnoles, Agimont. Après la déloyale aggression de François Ier, en 1542, Marie de Hongrie avait compris la nécessité de pourvoir à la sûreté de cette partie des frontières; elle résolut d'y élever une forteresse, elle fit examiner les lieux «*par de bons personnaiges*» et fixa son choix sur une portion de territoire comprise entre l'*Eau blanche* et le ruisseau *del Brouffe*, nommé le *Pont de Frane* ou *Pont à Fraisne*, dépendant du pays de Liége. La souveraineté de ce territoire fut échangée contre une partie de celle de Herstal, par un traité signé à Binche, le 6 mai 1546; les travaux de construction avaient été commencés dès 1542; le nouveau fort reçut le nom de Mariebourg, depuis Mariembourg. *Louvrex*, t. I, 216, 228, 256, 264.

il rendit la place[1], qui a esté cause d'une grande perte pour le pays de par deçà. Nostre camp marcha jusques à Namur, là où il campa longtemps[2], estant beaucoup moins fort que celuy du François, lequel ayant prins possession de Mariembourg, il vint assieger le chasteau de Dinant, lequel tint bon, et se fit battre jusques au bout, et si longuement, qu'ils ne pouvoient venir garder la bresche. Il y avoit dedans le capitaine Floion[3] et un capitaine espaignol[4],

[1] 25 ou 26 juin 1554. La reddition de Mariembourg tint encore à d'autres causes que celles indiquées par l'auteur ; on avait augmenté les approvisionnements et renforcé la garnison d'Avesnes, menacé par l'armée française, aux dépens de Mariembourg. La marche rapide des assiégeants et la lenteur des impériaux n'avaient pas permis d'envoyer à temps les secours réclamés par le gouverneur, enfin la trahison ne fut pas étrangère à l'événement. Pontus Heuterus accuse Philibert de Martigny, sieur de Rinsart, gouverneur de la place, de l'avoir vendue argent comptant, sans avoir tiré un seul coup de canon. Une lettre de la reine de Hongrie, adressée le 7 août 1555 au prince d'Orange, capitaine général de l'armée impériale, près de Givet, nous apprend que ce traitre fut l'objet de poursuites : « Au regard, dit-elle, du lieu- « tenant de Martigny, jadis gouverneur de Mariebourg, vous « avez bien fait de l'arrester, mais comme il pourroit estre plus « suerement en quelque ville que au camp, il conviendra que « vous l'envoyez à Namur, en le faisant mettre avecq garde, en « lieu où l'on se puist asseurer de sa personne. » Il fut ensuite relâché, puisque Pontus Heuterus affirme l'avoir vu, en 1560, à Paris, traînant, dans la misère et le mépris des honnêtes gens, une honteuse existence, abrégée bientôt après par les remords et la faim. *Arch. du royaume* Lettres des seigneurs, t. XII, p. 145.

[2] Charles-Quint était campé à Bouges et le prince de Savoie à Gembloux.

[3] Henri de Berlaimont, dit de *Floyon*, seigneur de Modave, d'Odeur et de la Chapelle, fils de Guy, dit de Floyon et seigneur de Bormainville, et d'Agnès de Seraing ; il fut ensuite souverain-mayeur de Liége et resta au service du prince-évêque ; il est mort en 1586. *Vilenfagne*, Histoire de Spa, I, 276. *Rabutin*, 612.

[4] Julien Romero. Un gentilhomme belge, Jean de Hamal, prit

lesquels firent devoir de bons capitaines, et que gens de bien doivent faire, et à la fin ils furent contraints de se rendre, si que le chasteau prins et desmoly, le roy fit marcher son camp, et passa proche de Namur[1], là où Sa Majesté estoit avec son armée. Ledit roy print son chemin tirant vers la ville de Binche, laquelle il print par assaut et par rendition, et fut ladite ville saccagée, destruite et bruslée, auparavant que l'Empereur peut la venir secourir[2]. Le batard de Blois estoit dedans comme gouverneur, et un capitaine allemand nommé Escrain. Ladite ville prinse, le mesme jour le roy fit marcher son camp; car l'Empereur et son armée le suivoient à queuë, de maniere, qu'en sortant d'un logis, nous y arrivames le lendemain, de sorte qu'arrivant à Bavay[3], le roy estoit logé à trois lieuës de nostre camp, à deux lieuës de Valenciennes[4], où fut conclu d'aller avec trois mille chevaux les attendre au passage, ou en passant la riviere de Barmarin[5], ce que fut fait, et

aussi une part très-glorieuse à la défense de Dinant. *Arch. gén.* Lettres des seigneurs, XII, 351. *Vilenfagne,* l° c°.

[1] L'armée française traversa le pays d'Entre-Sambre et Meuse, sans dépasser Fosse. Le Roi logea le 18 juillet à Florenne ou à Stave; le lendemain il passa la Sambre à Châtelet, faisant ravager et brûler tous les villages sur sa route; il était le 20 à Jumet, *Rabutin,* 614. Lettres des seigneurs, XII, 478. *Chambre des comptes.* n° 15,229.

[2] Les châteaux de Mariemont, Trazegnies et plusieurs autres furent pris et brûlés avant la ville de Binch; la barbarie du roi Henri II révolte ses soldats eux-mêmes: « Et n'en puis escrire, « dit Rabutin, qu'avec grand regret et compassion, voyant ainsi « tuer et exterminer tant de beaux édifices. »

[3] 25 juillet 1554.

[4] A Villers-Pol.

[5] Bermerain-sur-l'Escaillon, affluent de l'Escaut.

fut chef de cette trouppe monsieur le duc de Savoye, assisté de monsieur le prince d'Orange[1], monsieur de Bugnicourt, mareschal de camp, monsieur du Reux[2], monsieur de Bossu, le seigneur Anthoine Doria[3], le sieur Jean Baptiste Gastado[4], etc. Iceux arrivans au Quesnoy, fut sçeu que le François prenoit la riviere de Barmarin, et y arrivans, nous sçeumes qu'ils estoient tous passez, sauf l'arriere garde, et ne tint qu'à bons advis, que nous ne rompismes et deffismes icelle arriere garde, je me rapporte à quoy il tint[5]. Le roy de France eut belle peur, et fit marcher son camp à toute diligence, disant d'aller assieger Cambray, neantmoins il passa outre, et n'arresta nulle part, sinon à Renty, lequel il siegea, et à toute haste le fit battre, soy fortifiant, d'autant que nostre armée le suivoit tousiours.

L'Empereur fut adverty des grands devoirs et

[1] Guillaume de Nassau, prince d'Orange, conseiller et chambellan de l'Empereur, avait été nommé capitaine d'une bande d'ordonnances, au lieu du prince d'Épinoy, le 12 avril 1554; le 22 juin suivant, il avait en outre été chargé du commandement de cinq compagnies de gens de cheval. *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* I, 477, 478.

[2] Jean de Croy, comte du Rœulx, capitaine d'une bande d'ordonnances, depuis gouverneur et capitaine général de Flandre, dont il a déjà été parlé.

[3] Antoine Doria, marquis de San Stephano, seigneur de Ginosa, chevalier de la Toison d'or, neveu d'André Doria.

[4] Jean-Baptiste Castaldo, officier italien, que *Brantôme* range, à tort, parmi les Espagnols. Il se signala dans les guerres d'Italie et en Hongrie, contre les Turcs.

[5] Une lettre adressée du camp de Bavai, le 26 juillet, à la reine Marie, par Charles de Berlaimont, renferme des détails intéressants sur cette affaire; les rivalités des chefs, le défaut de résolution et d'énergie du duc de Savoie, sont les causes de l'insuccès que déplore l'auteur. *Arch. gén.* Lettres des seigneurs, XII, 371.

diligence dont usoit le Roy pour prendre Renty, ce qui le fit faire marcher son camp, et le camper à la veuë et tire du canon du camp du François, de sorte que toutes les vesprées nostre artillerie tiroit au camp des François. Illec furent faites des belles escarmouches, et entreprinses les uns sur les autres. Le roy de France faisoit tout devoir pour emporter la place, qu'il faisoit battre jour et nuit. Il avoit mis sur une montaigne, et dedans la forest de Fauquembergues, deux ou trois mille hommes de pieds pour garder le passage, et afin que nous ne puissions aller secourir ledit chasteau. Pourquoy fut faite une entreprinse d'aller gaigner ladite montaigne et bois par force, et par ce moyen pouvoir donner ayde et secours audit chastel, ce que fut executé.

Nostre camp se mit en armes devant jour, marchant vers ladite montaigne. Le capitaine Navaret[1], avec cinq cents arquebusiers espaignols menoit l'avant garde, et le capitaine don Henrique[2] menoit sa bande de chevaux, le conte de Salsebourg[3] avec quatre cens chevaux pistoliers, si qu'iceux ensemble gaignerent ladite montaigne et forest de Fauquembergue, repoussans et tuans les François jusques dedans leur

[1] Navarette, brave capitaine espagnol.

[2] Don Henri Manrique, officier espagnol, frère de don Juan Manrique, maître de l'artillerie impériale. Il ne faut pas confondre la *bande de chevaux* avec les bandes des ordonnances, réorganisées par les édits impériaux du 12 octobre 1547 et du 21 février 1552; destinées à la défense des Pays-Bas, le commandement de ces bandes n'était confié qu'à des seigneurs belges. *Arch. de l'audience*, nº 1111. *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. 139.

[3] Il est plus vraisemblable que c'est le comte de Schwartzenberg ou de Zwartsembourg. *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, I, 54. 56, 58 et 478.

camp. Le François se voyant ainsi poursuivy, commença à se retirer. Le Roy en personne descampa dudit Fauquembergue, et toute la cavaillerie à cheval, leur bagage marchant, leurs escadrons de gens de pieds tous en bataille, les chevaux de l'artillerie attelets prests à marcher : mais le desordre de nos Espaignols, par trop advanchez, fut tel, qu'ils contraignirent les François de leur donner la charge, qui fut si grosse, que nos gens ne la peurent soustenir, ains furent tous renversez, et mis en desordre et fuite, mesme dix enseignes de nos allemands se mirent aussi en fuite, et perdirent lesdites huit enseignes, dont le conte Jean de Nassau estoit le chef[1], de sorte que lesdits François regaignerent la montaigne et le bois, et le lendemain le Roy se retira, si que ledit chasteau ne fut pas prins.

L'Empereur fit marcher son armée pour donner sur leur arriere garde, mais il avoit esté plus matineux que nous, car la nuit il avoit fait advancer son artillerie, fait marcher son bagage, prenant le chemin de Monstreul, et nous nous retirames en nostre camp.

Trois ou quatre jours apres l'Empereur se retira à Saint-Omer, et nostre camp marcha vers Fruges, de là à Auchy-les-Moines et Hesdin, de là à Auchy-le-Chasteau, lequel tenoit fort, et le fallut battre, mais ils n'attendirent pas l'assaut, ains se rendirent.

Le lendemain passames la riviere tirant vers Saint-

[1] Frère du prince d'Orange, depuis gouverneur de la Frise et de Groningue. Selon *Gollut*, il commandait des cavaliers allemands, mais il pouvait être en même temps colonel d'un régiment d'infanterie basse-allemande.

Regnier[1], lequel fut bruslé et destruit, de là à Dompiere[2], tournans à repasser la riviere[3], et vinmes camper à Maynir[4], là où nous commençames à fortifier la place, appellé à present Hesdin fort[5].

Là nostre camp sejourna environ deux mois, qu'estant la place bien fortifiée, nostre camp marcha pour passer autrefois[6] à Auchy-le-Chasteau, lequel avoit tousiours esté gardé du capitaine Carondelet. De là allames gaster le pays jusques à Rieux.

Lors je servais de mareschal de camp[7] en dessous monsieur de Bugnicourt, et Villers de Leu servoit en mon office de chef du guet.

Estans campez prez dudit Rieux, la cavaillerie françoise qui estoit dedans Abbeville vint donner l'allarme à nostre camp, et incontinent les chevaux legers espaignols furent à cheval, et semblablement la gendarmerie, et noirs harnas[8], lesquels les char-

[1] Saint-Riquier. *Rabutin*, 625.

[2] Dampierre.

[3] L'Anthie.

[4] Mesnil ou Mainy.

[5] La devise mystérieuse de la maison de Savoie fut ajoutée au nom de la nouvelle forteresse (*Hesdin-Fert*) en souvenir de son fondateur, Philibert-Emmanuel. *Relat. des amb. vén.*, 287.

[6] « *Autrefois* » de nouveau, une seconde fois.

[7] Le maréchal de camp ou de l'ost, remplissait une des plus importantes charges de l'armée; à ses attributions purement militaires, il joignait l'office de juge des méfaits et des différents des gens de guerre. Le comte du Rœulx avait été longtemps investi de ces fonctions, elles avaient été confiées après sa mort, au seigneur de Bugnicourt, et celui-ci s'en était déchargé sur Fery de Guyon. *V.* notre *Étude historique sur les tribunaux militaires en Belgique*, p. 2, 24, 26 et 60.

[8] Cavaliers allemands, couverts d'armures noires et munis de pistolets; on leur donnait aussi le nom de *pistoliers*, à cause de cette arme de nouvelle invention. *Rabutin*, 738.

gerent, et repousserent jusques aux portes de Abbeville, distant de nostre camp plus de cinq lieuës, et comme il faisoit lors fort grande chaleur[1], beaucoup de nos chevaux furent fourcourus et fourbus, et j'en fus, quant à moy, à un de cinquante cinq escus. L'on en r'amena neantmoins beaucoup de bestiaux et si[2] brusla plusieurs villages.

Le lendemain nostre camp deslogea, et vint en un grand village là où il n'y avoit pas d'eau, et où quelques chevaux vindrent la nuit donner l'allarme et tuerent un Allemand qui estoit en sentinelle.

Le lendemain nostre camp alla loger sur la riviere de Sonne, entre Amiens et Piquiny[3], et en chemin fut rencontré le duc de Nemours[4], et le prince de Condé, accompaignez de chevaux legers françois, ausquels fut donné la chasse jusques à la riviere de Sonne, mesme jusques audit Piquiny. Ledit duc de Nemours fut pris, et depuis recou et secouru par un de ses gens[5] et ne fut esté le r'apport que fit un Italien à monsieur de Bugnicourt, à Anthoine Doria, et au conte de Salsebourg, lesquels estoient de l'avant garde, bien accompaignez, ils s'eussent trouvé à la charge, car ils l'oyoient bien, mais ils ne la pou-

[1] On était cependant au mois de novembre. *Rabutin*, 626. *Gollut*, 1690.

[2] En outre.

[3] Pecquigny-sur-la-Somme.

[4] Jacques de Savoie, duc de Nemours. *Brantôme*, I, 407. *De Thou*, l. xv, 320. *Gollut*, l° c°.

[5] « Et là combattant pesle mesle et en foule, attendit si longuement qu'un certain nombre d'harquebusiers qu'on avoit « choisy pour le soutenir à sa retraite y put arriver commodément, où toutesfois il faillit d'estre pris. » *Rabutin*, 627. *Gollut*, l° c°.

voient voir à cause d'une montaigne qui estoit entre deux, et ledit Italien, lequel je cognois fort bien, leur fit entendre que ce n'estoit rien, et que les François estoient tous retirez. Aucuns prisonniers furent ramenez par nos chevaux legers, et entre autres monsieur de Sanneterre.

Le lendemain nostre camp vint loger du long de la riviere en un village nommé le Barq à Dorx[1], là où il y a un bon chasteau et gros bourgage. Il y avoit audit chasteau nombre de gens de pieds, lesquels tindrent, et jusques à ce que l'avant garde fut arrivé, puis se mirent en des batteaux et passerent la riviere, se retirans en Amiens.

Le ij[e] jour nostre camp alla loger à Ancre, là où nous sejournames trois à quatre jours, et de là allames à Bapaume, où nous arrestames jusques au vingt-troisiesme de novembre an que dessus 1553[2]. Là fut l'armée licentiée, et garnisons ordonnées et mises par toutes les frontieres.

Je prins congé de monseigneur le duc de Savoye, lequel me fit payer de mon office[3], et me fit donner un pot de vin pour me retirer en ma maison. Et lors monsieur de le Loire s'estoit retiré malade dès le camp de Hesdin.

Apres avoir esté douze ans et un mois homme d'armes[4], sous la charge et conduite de mondit sei-

[1] Bac-Adoux ou Bac-Doux.

[2] 1554.

[3] De l'office de lieutenant du maréchal de camp.

[4] Guyon ne quitta la bande du sieur de Bugnicourt qu'à la fin de l'année 1556, comme on le verra plus loin, et encore il exagère la durée de ses services, n'ayant été admis dans cette bande qu'en 1546, après avoir reçu sa pension d'archer de corps.

gneur de Bugnicourt, et avoir eu les estats de chef du guet de l'armée imperialle et de mareschal de camp sous la charge dudit sieur, les guerres finies, et trefves accordées[1] entre les Princes, estant en ma maison, je receus lettres venant de Bruxelles, de la part de monsieur de la Trolliere[2], dattée du douziesme de novembre de l'an 1556, par où il me mandoit, comme monseigneur d'Egmont avoit charge[3] de lever six bandes de chevaux legers ordinaires, dont il en avoit donné l'une audit de la Trolliere, me priant par ladite lettre d'estre son lieutenant, me donnant à entendre par icelle les traittemens que Sa Majesté[4]

[1] La trêve de cinq ans, signée à Vaucelles, le 5 février 1556.

[2] Par lettres-patentes du 30 juin 1554, Louis de la Troullière, gentilhomme de la maison de l'Empereur, avait été chargé de lever 500 arquebusiers; en 1558, il figure au nombre des gentilshommes de la maison de Philippe II; en 1566, il commandait le château de Gand. *Arch. de l'aud.* n° 1111.

[3] Des lettres-patentes du 1er septembre 1556 nomment le comte d'Egmont chef et capitaine général des chevau-légers; dès le 23 août précédent, des lettres de retenue avaient ordonné la levée non de six, mais de dix compagnies, composées chacune de 100 chevau-légers et de 100 arquebusiers. Malgré la trêve de Vaucelles, de nombreuses levées d'infanterie et de cavalerie avaient commencé au printemps. *Arch. de l'aud.* n° 1111.

[4] Ces traitements étaient fixés ainsi, par mois :

Colonel	300 liv. et 800 liv. en campagne, pour traiter les gentilshommes.
Lieutenant-colonel	100 liv.
Capitaine de lances	100 »
» de hacquebousiers. . .	70 »
Lieutenant de lances	50 »
» de hacquebousiers . .	35 »
Porteur de cornette.	25 »
Commissaire	100 »
Prévôt	25 »

Dépêches de guerre, n° 368.

faisoit aux capitaines, lieutenans, et cornettes, et qu'en acceptant ladite charge je luy ferois plaisir, et que le plus tost que je pourrois aller parler à luy, seroit le meilleur, et que je ne faudrois le trouver à Gand ou à Bruxelles.

Sept ou huit jours apres je m'en allay trouver mondit seigneur de Bugnicourt en Arras, luy communiquer ladite lettre, lequel me fit response qu'il estoit bien joyeux de mon avancement.

Tost apres je m'acheminay vers monsieur de la Trolliere, que je trouvay à Bruxelles, où j'acceptay l'offre qu'il m'avoit fait, et le lendemain il me presenta à mondit seigneur le comte d'Egmont, et deux jours apres je partis de Bruxelles, et peu apres je commençay à faire la bande, dont la premiere montre et garnison fut en la ville de Condé.

CHAPITRE XXVIII.

Comme le duc de Savoye, gouverneur des Pays-Bas, alla sieger Saint-Quentin.

En ce temps[1] mondit seigneur duc de Savoye, comme gouverneur des pays de par deçà, assisté de plusieurs chevaliers de l'ordre, et seigneurs du pays, dresserent une armée, et firent leur assemblée à Florenes[2] au delà de Marchiennes, devant Marybourg, là où nous sejournames trois à quatre jours, et illec

[1] L'armée se réunit vers le milieu du mois de juillet 1557.

[2] A trois lieues de Mariembourg, il paraît que le quartier général du duc de Savoie n'était pas à Givet, comme le dit Rabutin.

fut tué en une esçarmouche[1] mon bon amy et compaignon monsieur de Chassez.

De là nostre armée marcha, et passa par le trou Feron[2], en deux ou trois villages; le lendemain proche de Guise, en un village nommé Anteville, et puis campa devant Saint-Quentin, lequel fut clos de tous costez à grande difficulté, car il y avoit beaucoup de gens de bien dedans, artillerie et amonition abondamment[3]. Toutefois craignant qu'elle se perdit, monsieur le conestable, lequel estoit à la Fere, faisoit tous devoirs pour mettre gens dedans, et il fit marcher par une nuit jusques à dix enseignes des villes[4], pour entrer dedans, lesquelles toutes furent deffaites, de quoy non content, vint en personne avec son armée[5], et artillerie, sortit de la Fere, en bien bon esquipage[6], deliberé et resolu de secourir et mettre

[1] De fausses attaques furent dirigées sur Rocroy et Mariembourg, encore occupé par les Français, afin de donner le change sur la marche de l'armée des Pays-Bas. *Rabutin*, 680.

[2] Passage de la forêt de la Thierache, suivi en 1554 par une partie de l'armée française pour venir assiéger Mariembourg; il a depuis été défendu par une redoute. *Arch. gén.* Lettres des seigneurs, XII, 170. *Carte de Ferraris*, f° XVIII, 177. *Rabutin*, 681.

[3] L'amiral Gaspard de Coligny, gouverneur de Picardie, s'était jeté dans le place, pour la défendre; il a écrit une relation du siége.

[4] L'auteur veut dire probablement les enseignes tirées des *villes voisines;* il fait allusion au corps de huit à dix enseignes françaises, conduit par François de Chatillon, sieur d'Andelot, frère de l'amiral, et qui ne put entrer dans la place. *Rabutin*, 689. *Brantôme*, I, 631.

[5] Le connétable de Montmorency avait reconnu la place dans la journée du 8 août; il quitta La Fère dans la soirée du 9 et parut en vue de Saint-Quentin le 10, entre huit et neuf heures du matin. *Rabutin*, 693.

[6] Suivant Rabutin, témoin oculaire, il avait quinze pièces

gens dedans ladite ville, et survint à nostre camp à deux heures de nuit, sur une montaigne là où il y avoit un moulin, où arriverent premierement des chevaux legers en grand nombre, lesquels donnerent l'allarme. Puis arriva ledit sieur conestable avec gens de pieds et artillerie, qui incontinent à toute reste tira dans nostre camp, en telle sorte qu'il fallut abandonner les quartiers, voire mesme tiroit dans nos escadrons. Ses gens de pieds françois descendirent le bas de la montaigne jusques à la riviere[1], mesme furent du long de la chaussée du vivier tout proche des moulins, et cependant avec des batteaux autres gens de pieds françois entrerent dedans ladite ville, et par tel moyen fut secouruë.

Ce fait ledit conestable commença à se retirer, que lors vint ordonnance que nos chevaux legers trouvassent moyen d'aller passer la riviere plus haut que le camp. Monseigneur le comte d'Egmont fit marcher au grand trot toute sa cavaillerie plus de lieuë et demie avant que passer la riviere, laquelle ayant passé, fut necessaire de courrir plus de deux grandes lieuës, car le François se retiroit en haste, et en bon ordre. Et cependant les reistres[2] arriverent, la gendarmerie[3] arriva, les gens de pieds espaignols estoient à nostre veuë, les François faisans tousiours devoir

d'artillerie, seize enseignes françaises, vingt enseignes allemandes, « *toute la cavalerie et gendarmerie*, laquelle toute la « nuict avoit passé par dedans La Fère, pour arriver à poinct « nommé. » *Ib.*

[1] La Somme, qui prend sa source à quelques lieues de Saint-Quentin.

[2] La cavalerie allemande, de *reitter*, cavalier.

[3] Les bandes d'ordonnances ou grosse cavalerie.

de se retirer, et gaigner un bois qui leur estoit voisin. Monseigneur le comte d'Egmont faisoit aussi devoir de mettre ses gens en ordre, afin de donner dedans, ce qu'il fit en une briefve deliberation. Il nous dit à tous ceux qui estions sous sa charge, en cette ou semblable maniere :

CHAPITRE XXIX.

De la victoire du comte d'Egmont sur les François devant Saint-Quentin.

« Messieurs, ce sera aujourd'huy un jour de bataille « et victoire pour nous, s'il plaist à Dieu : pourquoy je « vous prie tous de bien faire vostre devoir, et de ne « s'arrester à prendre aucuns prisonniers que la vic- « toire ne soit gaignée. » Ce que tous les capitaines et seigneurs promirent de faire, et ainsi fut fait et observé. L'on baissa les visieres, et mit les lances en l'arrest, et fut ainsi donné au travers des escadrons des gens de pieds de l'armée françoise, laquelle en un instant fut vaincuë et renversée, et poursuivie jusques aupres de la Fere[1], si que de cette armée françoise il n'eschappa un seul homme de pied ny de chevaux, sinon fort peu.

[1] « Le lieu du grand massacre et plus furieuse tuerie fut, « comme chacun le tesmoigne, entre le grand Essigny et une « maison de gentilhomme appellée Rizerolles et un grand chemin « appellé Blanc-Fossé, où chacun tiroit pour se sauver et là « estoient attendus pour y payer le dernier tribut de leurs vies. « Ce piteux spectacle et tres cruel sacrifice dura pour le moins « quatre ou cinq heures, que le vespre commençoit, quand les « ennemis poursuivirent leur victoire jusques à la justice, distant « une lieue de La Fère. » *Rabutin*, 697.

L'artillerie fut gaignée et toutes leurs amonitions. Le general sieur conestable fut prins prisonnier, et de tous les autres sieurs et capitaines, il n'en eschappa pas un de qualité ou de nom, sinon le sieur de Montmorency, lequel avoit un bon cheval[1].

Afin que soyez participant de la fin de ma vie, cedit jour mon cheval se deferra auparavant de donner bataille, monsieur de la Trolliere, mon bon seigneur et capitaine, m'en presta un des siens, lequel n'estoit pas des meilleurs, et apres la charge faite j'avois eu du mal assez de le suivre, courant comme il faisoit au travers de la bataille, et ne le peus jamais aborder jusques au coin d'un bois, que son cheval et le mien ne pouvans plus courrir, force nous fut de leur donner haleine, et lors passerent devant nous deux chevaliers françois, entre luy et moy, sans nous rien dire, qu'aussi tost je courrus apres, et en prins l'un, lequel je mis en mains de mondit sieur capitaine, courrant apres l'autre jusques aupres de la Fere : mais je ne le pus avoir, et m'en retournant je trouvay un reistre serviteur[2] qui menoit le lieutenant de monsieur le conestable prisonnier, par les resnes de son cheval, lequel sieur lieutenant en abordant à luy me dit : « ha mon capitaine « sauvez moy la vie, ces Allemans me tueront, et je « suis à demy mort, voyez mes deux bras pendans,

[1] Une ordonnance, conservée aux archives du royaume (liasses de l'audience), assignait pour résidence diverses villes du pays, aux nombreux prisonniers de distinction faits dans cette mémorable journée, où la victoire fut due surtout à la bravoure de la cavalerie des Pays-Bas.

[2] Chaque homme d'arme, reitre ou chevau-léger avait un valet, ou serviteur. *Ordonnances de* 1547 *et* 1552, etc. *Rabutin*, 683.

« desquels je ne me puis plus aider, ny secourir, ny « tenir la bride de mon cheval, » et en parlant et devisant avec luy, je luy promis de ne l'abandonner. Ledit reistre allemand qui le menoit, me dit en son langage « Willefrecasse[1] ? » je luy respondis « Viefille?» il me dit trente couronnes, à quoy je m'accorday, et environ demie heure apres je trouvay mon page, lequel portoit ma bourse, et je contay audit reistre la somme de vingt-huit escus et demy, qui me delivra ledit prisonnier lieutenant, nommé monsieur de la Chapelle Biron, lequel se mit à rançon de quinze cens escus d'or, desquels j'ay esté payé[2].

Enfin la ville de Saint-Quentin fut aussi prinse par force et d'assaut[3]. Le Chastelet rendu, et le chasteau de Ham[4] prins, et le tout bien muny et fortifié, nostre camp se retira à l'entrée de l'hyver.

[1] Inutile de faire observer que le bon chroniqueur traduit singulièrement ce langage.

[2] Cette cupidité des officiers et soldats faillit causer la désorganisation de l'armée des Pays-Bas. *De Thou*, l. XIX, 522.

[3] Saint-Quentin fut emporté d'assaut le 27 août 1557; la première attaque avait été faite par 1,500 allemands, sous Lazarus de Schwendi, gouverneur de Philippeville; la deuxième fut exécutée par des espagnols et des wallons, sous les ordres de Navarette et du comte de Meghem; Julien Romero conduisit la troisième, à la tête de trois enseignes espagnoles et de 2,000 anglais; enfin la quatrième fut confiée à trois enseignes bourguignonnes, commandées par Jehan de Carondelet, depuis capitaine et gouverneur de Charlemont. L'amiral et ses principaux officiers furent faits prisonniers. *Rabutin*, 710, 711.

[4] Ham fut pris le 12 septembre; l'armée occupa ensuite Noyons et Chauny.

CHAPITRE XXX.

De l'armée des François mise en route devant Gravelines par le comte d'Egmont, et du roy de France assiegeant Thionville en mesme temps avec une autre armée.

L'esté suivant, qui estoit l'année 1558, le roy de France eut son armée plus tost preste et en campaigne que la nostre, il assiegea Thionville et la print par appointement[1]. Ledit roy de France avoit une autre armée, laquelle passa prez de Gravelines, du long de la marine[2], et entra en Flandre, print Dunquerque, et autres petites villes, et pilla beaucoup de villages par le plat pays. Monseigneur le comte d'Egmont eut charge d'aller vers ce quartier avec sa cavaillerie et nombre de gens de pieds, et fit tel devoir et diligence qu'il arriva avec ses gens de chevaux et de pieds audit Graveline, et en abordant il desiroit aller leur donner la battaille : mais le pays est si plein de fossez, que la cavaillerie n'y peut passer.

Le François ayant recognu le pays se jetta hors de son fort, menant toute son artillerie, avec laquelle il commença à tirer mesme dans nos escadrons, en sorte que nous fumes contraints de nous retirer, et camper tout prez des murailles de Graveline.

Le lendemain, le François ne bougea point, ny semblablement nostre petit camp.

Le troisiesme jour[3] il fut conclud et ordonné d'aller

[1] La capitulation de Thionville est du 22 juin 1558.
[2] *Au bord de la mer.*
[3] Le 13 juillet 1558.

passer la riviere[1] et camper du long d'icelle : ce que fut mis en effet; mais ainsi que monsieur de Bugnicourt recognoissoit le lieu le plus propre pour loger nostre camp, fut veu et apperceu que le camp du François marchoit, et qu'il commençoit à passer la riviere, du long de la marine: que lors mondit sieur de Bugnicourt appella monsieur de la Trolliere et moy, et m'ordonnant d'aller à diligence recognoistre quel maintien faisoit ledit François, et s'il estoit vray qu'il passast la riviere. J'appellay douze ou quatorze soldats, avec lesquels par ensemble, j'allay jusques à la riviere; de là j'envoyay Fedric avec six chevaux recognoistre ladite riviere, et sçavoir si tout le camp dudit François marchoit, lesquels me firent rapport qu'ouy, desquelles nouvelles, j'envoyay en diligence advertir monsieur de la Trolliere, lequel en donna advis à monsieur de Bugnicourt, et à monseigneur d'Egmont, et de main en main à tous les sieurs et capitaines, que lors, à plus grand devoir qu'il se peut faire, toute nostre armée passa : mais mondit seigneur prince d'Egmont, comme hardy chevalier, et experimenté en l'art militaire, avant qu'un tierce de nostre armée eust passé la riviere, luy et toute sa cavaillerie estoit jà en armes, et ses escadrons faits à tire[2] de l'artillerie du camp et armée des François, laquelle artillerie de France donna parmy et au travers de nosdits escadrons, dont il y eut maintes sieurs et capitaines blessez et tuez, que lors voyant ledit seigneur prince le dommage que ses gens recevoient, commanda que l'on donna la bataille, et comme il

[1] L'embouchure de l'Aa.
[2] « *A portée de canon.* »

eut fait advertir toutes les trouppes, il se vint mettre devant sa bande, de celles de monsieur de la Trolliere, et de monsieur de Lieres[1], lesquelles trois estoient ensemble, comme semblablement il avoit ordonné que toutes les autres se missent de trois en trois.

Ce fait il abbaissa sa visiere, et au grand galop alla donner de front à la bataille des François, lesquels attendirent, et choquerent verdement, et de grande fureur : neantmoins Dieu nous fut en ayde et faveur, de sorte qu'en moins de demie heure la bataille des gens de chevaux fut gaignée, que rompuë, que renduë, que prinse, que tuée avec la plus grande partie de leur gendarmerie.

Leur general, monsieur de Termes, y fut prins prisonnier, le sieur Dampnebaul[2], le seigneur du Chasny[3], monsieur de Willebon[4] et Moruillez[5]; et generallement de tous leurs sieurs et capitaines je ne pense pas qu'il s'en soit sauvé un, ny mesme des gens de pieds, fors que des chevaux environ cent et cinquante se sont sauvés à la course, leur artillerie, amonitions et bagage furent aussi gaignez.

D'escrire ceux qui eurent fortune en cette bataille, ce seroit par ouyr dire; mais je sçay bien que mondit seigneur d'Egmont eut son cheval tué, et fut re-

[1] Jean, sieur de Liere, commandait une bande d'ordonnances, dans l'expédition contre les protestants d'Allemagne, en 1546. *Mameranus*, 27. *Gollut*, 1648. *Arch. de l'audience.*

[2] Le sire d'Annebault. *Rabutin*, 748.

[3] Le comte de Chaulnes. *Lettres de Guillaume-le-Taciturne*, I, 415.

[4] Villebon.

[5] Morvilliers.

monté par un soldat de nostre compaignie, qui luy bailla son cheval, nommé Anthoine Masquelier, demeurant au Presseau[1], auquel pour ce fait il donna pension.

Mondit sieur de la Trolliere fut semblablement desmonté, et son cheval tué, nostre enseigne nommé Eurfaulpret semblablement, et moy aussi, avec la plus grande partie de nostre compaignie : mais par la grace de Dieu nous fûmes tous aydez et sauvez. Et depuis je fus mis sur le cheval d'un François par l'ayde de Honoré le Febvre, soldat nostre. Estant ainsi remonté, je suivy la victoire : mais comme j'avois esté longtemps par terre, je ne peus arriver aux chevaux françois, car il courroient trop roidement : j'arrivay aux gens de pieds avec autres de nos gens, dont j'ay eu quarante-cinq armez et embastonnez, lesquels je baillay à mondit seigneur d'Egmont, apres avoir visité leurs pourpoints.

Deux jours apres la bataille nostre camp se retira à Saint-Omer, de là à Aire, à Bethune, à Douay, à Valenciennes, et de là à Maroüalles[2], où monseigneur le duc de Savoye estoit et commençoit à former camp, et fumes audit Maroüalles huit à dix jours, tant que le Roy vint voir son camp[3].

Bien tost apres il marcha en Cambresis, de là à Crevecœur, puis aupres de Peronne, de là à Miraumont, et de ce lieu aupres de Dourlens, où nous sejournames environ deux mois, puis nous marchames vers Auchy-le-Chasteau : et comme le roy de

[1] Probablement Preseau, non loin de Valenciennes.
[2] Maroille. *Rabutin*, 749.
[3] Fin de juillet 1558.

France avoit une grosse armée, laquelle nous costoyoit tousiours, n'osans rien entreprendre l'un sur l'autre, ils commencerent en fin à traitter d'appointement, d'autant que l'hyver s'approchoit, et faisoit un temps pluvieux, qui fut cause que lesdites armées se retirerent[1].

Nostre camp se retira par le comté de Saint-Pol, et là il se separa, et fut mis à quartier. Monsieur de la Trolliere eut ordonnance d'envoyer sa compaignie au Quesnoy, qui luy fut designé pour lieu de garnison, en novembre 1558; que moy estant avec ladite compaignie en un village à deux lieuës de Saint-Pol, je reçeus lettre de monseigneur le duc de Savoye, afin de incontinent partir avec ladite bande, et tirer vers le Quesnoy, lieu ordonné pour nostre garnison : ce que je fis, et sept ou huit jours apres nous y arrivames, et y fumes logez toute nostre bande, par ordonnance de messieurs les gouverneur, mayeur, et eschevins du lieu, où nous avons demeuré jusques au vingtiesme de juillet de l'an suivant, que toute la cavaillerie legere de mondit seigneur d'Egmont, tant de nostre langue, qu'espaignolle fut cassée et licentiée de la part du roy Philippe, fils de l'Empereur Charles-Quint, roy des Espaignes, duc de Bourgoigne, comte de Flandres, etc.[2].

Depuis en faveur et à la sollicitation de quelque seigneur, je me suis remis au service du roy, sous la charge et conduite de monsieur de Montigny, chevalier de l'ordre de la Toison d'or[3], lequel outre et

[1] Une suspension d'armes fut signée le 17 octobre 1558.

[2] La paix fut conclue par le traité de Cateau-Cambresis, le 3 avril 1559.

[3] Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, baron de

par dessus le traittement ordinaire d'homme d'armes, mondit seigneur m'auroit donné traittement et pension dont je me tiens pour bien content, et auroient mes gages commencé à courrir, ensemble ma pension, dès le dixiesme de may 1566. Estant en ladite compaignie, comme dessus, nous avons esté en garnison à Bapaumes[1], Arras, Bethunes, Tournay, Lille, etc.

CHAPITRE XXXI.

Des Brise-Images mis en routte à Marchiennes par le sieur de Guyon.

Au mois d'aoust dudit an 1566[2] comme les pays estoient en grande division à cause des sectes et heresies, il fut faite quelque assemblée de gens popu-

Leuze, était frère du comte de Horne. Créé chevalier de la Toison d'or, dans le chapitre tenu à Gand, en 1559, il obtint en même temps la charge de gouverneur et grand bailli de Tournay et Tournaisis. Le 25 avril 1561 il fut nommé capitaine de la bande d'ordonnances vacante par le décès de Pontus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt. *V.* sur la fin tragique de Montigny, les documents publiés dans la *Correspondance de Philippe II*, par *M. Gachard*, t. II, p. 155 à 162.

[1] La bande du sieur de Montigny tint garnison à Bapeaume pendant l'hiver de 1565 à 1566. *Arch. de l'audience*, n° 1112.

[2] Deux troupes de sectaires, mêlées de vagabonds, de mendiants et de gens sans aveu, s'étaient formées, l'une sur les frontières de l'Artois, vers Saint-Omer, l'autre dans le Hainaut, entre Tournai et Valenciennes; dès les mois de mai et de juin, elles s'étaient mises en mouvement, sous la conduite de prédicateurs; la première, après avoir ravagé les quartiers de Bailleul, Ypres, Menin et Courtrai, s'était jetée entre Lille et Douay; l'autre avait pillé les abbayes de Saint-Amand, de Vicoigne, de Hasnon et de Marchiennes. *J. Cousin*, Histoire de Tournai, l. IV, 311. *Vander Haer,* De initiis tumult. Belgic., lib. II, 281.

laires, qui alloient par le pays, ruynans et destruisans les eglises, et vindrent jusques à Marchiennes[1] faire le semblable par un dimanche 25 d'aoust, environ de quatre à cinq cens hommes, lesquels ruïnerent toute l'eglise, mesme le logis de monsieur Buret et monsieur Magaret desraisonnablement.

Or cedit jour j'estois allé disner à Douay avec monsieur Denre nostre lieutenant, et revins assez tard, que je rencontray monsieur le prelat d'Anchin[2], lequel se retiroit en diligence audit Douay, et bien desolé et affligé me conta les grands desarrois et desordres que les susdits sectaires faisoient audit Marchiennes, et qu'ils avoient conclu de venir faire le mesme à Anchin, si Dieu n'y mettoit remede. Je luy respondis assez en riant, que nos pechez en estoient la cause, que neantmoins il revinst audit Anchin, et qu'avec la grace de Dieu, l'on y remediroit, ce qu'il ne voulut pas faire, ains s'en alla le

[1] Riche abbaye de bénédictins sur la Scarpe, fondée au VIIe siècle par saint Adalbert et sa femme sainte Rictrude.

[2] L'abbaye d'Anchin, nommée en latin *Aquicintum*, parce qu'elle était entourée par les eaux de la Scarpe, avait été fondée en 1079, pour des bénédictins, par Wautier de Sicher : le terrain où elle était bâtie avait été donné par Anselme de Ribemont, comte d'Ostrevant, seigneur de Bouchain, troisième châtelain héréditaire de Valenciennes et issu des anciens comtes de cette ville. Anselme était un des compagnons les plus renommés de Godfroid de Bouillon; il fut tué au siége d'Archas. L'abbaye d'Anchin était aussi riche, aussi importante que celle de Marchiennes.

L'abbé dont parle l'auteur était Jean Lentailleur, fondateur du collége des jésuites, à Douay, qui acquit bientôt une grande célébrité et devint le centre du catholicisme des contrées voisines. *Buzelin*, Gallo-Flandria, l. II, 421. *Ranke*, Histoire de la papauté, III, 7.

chemin de Douay, et moy je m'en retournay à Pesquencour, où je trouvay toute la plus part du peuple fort esmeu, et espanté[1], sur le marché, et vindrent au devant de moy fort desolez, me racontans les desordres et insolences qui se faisoient audit Marchiennes, je leur respondis tout en riant, que Dieu y mettroit remede.

Je descendis de mon cheval, que je fis mettre à l'escurie sans debrider, et peu apres je le redemanday et remontay et allay jusques à Montigny et Maisnil, où je fis remonstrance aux paysans d'icelle, des grandes insolences que ces gueux[2] r'assemblez faisoient par le pays, sans y estre envoyez, et sans aucun ordre, et qu'il nous feroient le lendemain le semblable, si on n'y donnoit ordre, que lors quelques uns me respondirent qu'ils me suivroient, et qu'il falloit empescher leur venuë, et ainsi je les priay, que s'ils oyoient la grosse cloche de Pequencour sonner l'allarme, qu'ils me vinssent trouver, ce qu'ils m'accorderent : je fis faire la mesme advertence à ceux d'Auberchicourt, et nous fismes bon guet toute la nuit : un peu devant le jour je fis sonner nostre cloche, et deux heures apres, je fis faire un limaçon[3] allentour de nostre marché avec trois tambourins, et deux enseignes faites de courtines[4].

Nous prismes nostre chemin vers Bruyl[5], afin de

[1] « *Espanté,* » dispersé, repandu.

[2] Dès le mois d'avril 1566, les sectaires avaient pris le nom de *gueux*. *Vandervinckt*, I, 188, 195.

[3] Évolution d'infanterie en usage chez les Suisses et les Bourguignons. *Bescherelle*, Dict. *V°*. Limaçon.

[4] Rideaux de lit.

[5] La Burie.

r'assembler les circonvoisins, de là à Ruilay[1] : nous entrames dans les marez des onze villes, tirans droit apres Marchiennes. Nous estions lors en nostre ordonnance bien sept cens hommes, et environ vingt-quatre chevaux. Estans nous au milieu des maretz, lesdits sectaires sortirent hors de l'abbaye, et vindrent faire sur le marché dudit Marchiennes leurs escadrons.

Il fut ordonné que le sieur Pierre Daubenoy iroit descouvrir, et sçavoir ce que ces ennemis et meschantes gens faisoient. Il entra dedans la ville, et trouva iceux sur le marché, et les chargea par deux ou trois fois, tant que son cheval fut blessé en deux lieux, et comme ils montroient si bon visage, en se deffendant vaillamment, nos gens furent par eux repoussez hors dudit Marchiennes, dont ils hausserent le pont de la porte.

Nos gens m'en vindrent advertir, parce que j'estois lors avec les gens de pieds marchant à grande diligence, en fin arrivames au pont, qu'incontinent ils abandonnerent. Tous nos gens de chevaux entrerent les premiers, les chargeans verdement, et nous entrames, qu'ils commençoient à se retirer par une ruë qui va à Bouvignies[2] assez en ordre : mais on les serra de si prez, qu'ils furent contrains de se mettre en desordre, quelle resistence qu'ils peurent faire.

Ils soustindrent et firent autre resistence en un petit poncelet[3], laquelle ne dura guere; car la grosse charge se commença à faire, qui les mit tous en

[1] Rieulay.
[2] Bouvigny, entre Marchiennes et Orchies.
[3] Un petit pont.

routte, les poursuivans jusques au bois, que lors je fis sonner la retraitte, craignant que l'on s'entretuast par les bois, là où neantmoins beaucoup de nos gens entrerent tant de pied que de cheval, jusques vers Beuveries. Il y en eut de tuez environ septante à quatre-vingt, que Dieu ait pitié de leurs ames.

Des nostres, un de Marchiennes seulement fut blessé, pensant qu'il estoit de ces sectaires. Leur predicant fut tué, et plusieurs braves soldats.

Ce fait, nous nous retirames par le Bacq de Vrel[1], avec nos enseignes et grande partie de nos gens, vinmes en Anchin pour nous rafreschir et desjeuner, là où on nous tira force tonneaux de cervoise, donna du pain et bon fromage, et puis chacun se retira en sa maison.

Le mesme jour environ les deux heures apres midy, survint un autre predicant audit Marchiennes, accompaigné d'autres quatre à cinq cens hommes, lesquels avoient conclu faire illec leur assemblée, et ainsi parachever la ruine des eglises d'Ostrevant et par tout le pays[2].

Et comme les populaires estoient esmeus ayans ainsi eu la bonne fortune du matin, ils commencerent à se r'assembler, les cloches sonnantes de tous costez à grands crys apres ladite bande, laquelle fut contrainte de se retirer dudit Marchiennes, tirant vers Brillon, là où lesdits paysans, conduits par monsieur de Warlin[3], les chargerent et mirent en

[1] Vred, sur la Scarpe.

[2] L'Ostrevant était la partie du Hainaut située à l'ouest de l'Escaut, ayant Bouchain pour chef-lieu.

[3] Warling, village voisin de Marchiennes. M. de Warling est probablement le même que Robert de Longueval, seigneur de

routte, et là ledit sieur de Warlin se monstra comme chevalier qu'il est : il en demeura presque autant qu'à la routte du matin. Voila les premieres deffaites sur les sectaires, priant au Tout-puissant qu'elle luy soit aggreable : nous l'avons fait pour son service, du Roy, et de la republique.

CHAPITRE XXXII.

Du remerciment que fit Son Alteze Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, audit de Guyon.

Six jours apres, monsieur de Barlaimont[1] m'escrivit une lettre de sa main, et par un chevaucheur d'escurie, me l'envoya de la part de Son Alteze, laquelle me fit un grand remerciment, disant qu'elle en advertiroit Sa Majesté.

Me fit donner cinquante escus, et un ronsin de son escurie.

Zittard, cité par *Vander Haer*, et ensuite par le jésuite *Buzelin* et par *Jean Cousin*.

[1] Charles de Berlaymont, baron de Hierges, de Perwelz, de Beauraing, seigneur de Floyon et de Haultepenne, conseiller, chambellan et chef des finances de l'Empereur Charles-Quint, fut nommé gouverneur, souverain bailli et capitaine général du comté de Namur, par lettres-patentes données à Béthune, le 8 septembre 1554; il fut confirmé dans ce poste important, par lettres-patentes du 12 mars 1556; il l'avait été le 17 novembre de l'année précédente, dans les charges de conseiller d'État, de chef des finances et de chambellan. Créé chevalier de la Toison d'or, au chapitre de l'ordre tenu à Anvers, le 27 janvier 1556, il reçut les patentes de capitaine d'une bande des ordonnances, le 29 avril 1561. Il était tout dévoué au parti royaliste; c'est à un propos tenu par lui, dit-on, qu'il faut attribuer la dénomination de *gueux*, donnée au parti contraire. MM. *Henne* et *Wauters*, Histoire de Bruxelles, t. I, p. 403.

Si m'offra et fit requerir par monsieur de Barlaymont, d'estre lieutenant de monsieur de Trelon, auquel elle avoit donné cent chevaux arquebusiers pour sa garde, ce que je remerciay par plusieurs fois, et en fis mes excuses au mieux que je peux, comme le sçavent monseigneur d'Egmont, monsieur de Barlaimont et autres. Du depuis monsieur de Rassinghien[1] m'auroit offert cinquante arquebusiers de chevaux, dont mondit seigneur d'Egmont avoit ordonné audit de Rassinghien de m'en faire capitaine, de laquelle charge je me suis semblablement excusé. Monsieur de Noircarmes[2] me parla aussi de me bailler une enseigne de gens de pieds, ou autre charge en la citadelle de Cambray, de quoy me suis aussi excusé.

Peu de temps apres la ville de Vallenciennes[3] se mutina, ne voulant pas obeyr au roy, pourquoy monsieur de Noircarmes, capitaine general, gouverneur et grand bailly de Haynau, fit une armée de sept à huit mil hommes, et l'alla assieger. L'artillerie assise, le vendredy 28 de mars de l'an 1567,

[1] Maximilien Vilain, premier baron de Rassinghien ou Rasseghem, Isenghien et Saint-Jean Steen, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, souverain bailli d'Alost et de Grammont, avait succédé à Adrien Jean de Montmorency, seigneur de Courrières.

[2] Philippe de Sainte-Aldegonde, chevalier, seigneur de Noircarmes, de Maingoval et de Bugnicourt, bailli et capitaine de Saint-Omer, commandeur de l'ordre d'Alcantara. Après le départ du marquis de Berghes pour l'Espagne (1566), il fut établi, par provision, lieutenant capitaine général et grand bailli de Hainaut, gouverneur de la citadelle de Cambray et de Valenciennes.

[3] Le siége de Valenciennes fut commencé dès les premiers jours de janvier 1567. n. s.

avant Pasques, commença la batterie, qui dura jusques au dimanche, jour de Pasques, qu'aucuns bourgeois sortirent pour parlementer, et de fait elle se rendit à la misericorde du roy le mesme jour environ le disner.

J'estois lors capitaine de la justice[1]. Et depuis mondit sieur de Noircarmes partit avec la plus grande partie de son armée et artillerie pour aller vers Brabant, lequel estoit aussi desobeyssant, principalement la ville de Mastrect, laquelle incontinent que nous y arrivames, se rendit à la misericorde du Roy.

[1] C'était la dénomination nouvelle d'un office déjà ancien; Charles-le-Téméraire avait institué, en 1468, sous le titre de *prévôt des maréchaux*, un magistrat d'épée, chargé, en temps de paix, de veiller à la sûreté des chemins, de réprimer le vagabondage et d'assurer l'exécution des arrêts criminels, dans tous ses états; en temps de guerre, il exerçait, à l'armée, la justice civile et criminelle; il protégeait les marchands et fournisseurs et fixait le prix des vivres; il avait, à ses ordres, une suite nombreuse de cavaliers et de fantassins. Au temps de Charles-Quint, le prévôt des maréchaux de l'hôtel et général avait des lieutenants, détachés aux différents corps d'armée, appelés d'abord prévôts des maréchaux aux champs (en campagne), ils prirent, en 1554, le titre de *capitaines de justice;* on nommait cet officier, en Italie, *bargello*, ou *capitano della giustitia*.

Les lettres-patentes qui confèrent « *à Fery Guyon, bailly d'Anchin, homme d'armes de la bande des ordonnances, sous la charge du baron de Montigny et de Leuze*, » l'office de « *capitaine de justice des camp et armée du roy,* » portent la date du 21 février 1566 (1567, n. s.). Elles sont conservées aux *Archives de l'audience*, n° 1113 : une instruction détaillée sur les attributions de cet office les accompagne. *V.* aussi *Arch. de l'audience*, n°s 1111, 1119, 1120. *Bib. roy. M. S.*, n° 20411, p. 130, 137. *Édit du duc de Parme*, 15 mai 1587. *Étude historique sur les tribunaux militaires en Belgique*, aux mots : *Prévôt des maréchaux*, *capitaine de justice*.

De là nous tirames vers Boisleduc, qui aussi se rendit, et le comte de Emrstin[1] demeura en garnison avec quatre enseignes d'allemands dedans ledit Mastrect. Et dedans Boisleduc le comte de Chombourg[2] avec autres quatre enseignes. Les autres douze vindrent avec nous par le pays de Hollande, lequel estoit semblablement mutiné.

Nous marchames ainsi jusques à une petite villette nommée Sainte-Gertrudenbergue où monseigneur de Noircarmes s'embarqua avec les gens de pieds et l'artillerie, tirant vers ledit pays de Hollande, sommant toutes les villes, lesquelles se rendirent à luy comme les autres, et vint à Amsterdam, qui est la capitalle et principalle du pays, laquelle semblablement se rendit, et y demeura pour gouverneur, par ordonnance de mondit seigneur de Noircarmes, le comte de Bossu[3].

[1] Othon, comte d'Eberstein, cadet de la maison de Bade, commandait un régiment d'infanterie allemande, levé par ordre de Marguerite de Parme, en 1566; il resta au service de Philippe II jusqu'à sa mort, arrivée au sac d'Anvers, par les Espagnols mutinés, le 4 novembre 1576. *Bentivoglio*, l. IX. *Correspondance de Philippe II*, II, 339. *Arétophile*, p. 65.

[2] Des commissions de capitaines d'enseignes de piétons ont été remises, le 26 décembre 1560, à deux frères de Schauwenbourg; l'un d'eux était prévôt de Thionville; en 1567, Bernard de Schauwenbourg est colonel d'un régiment de dix enseignes de hauts allemands. Une lettre du prince d'Orange, du 8 juillet 1572, porte: « Le comte Jean de Schauwenbourg ayant « desjà prins son serment à l'evesque de Couloigne, pour « le duc d'Alve, s'est tourné de mon costé, estant content de « moy servir. » Le prince le nomma depuis gouverneur de Frise et de Groningue. *Arch. de l'audience*. Dépêch. de guerre, n° 369. *Groen Van Prinsterer*, Arch. de la maison d'Orange, III, 465.

[3] Maximilien de Henin, comte de Boussu, fut chargé, au mois de mai 1567, du gouvernement d'Amsterdam; le 17 juin suivant,

Et quand mondit seigneur s'embarqua, il m'establit et donna par escrit plein pouvoir de lieutenant de general, et m'ordonna de le costoyer avec le reste de son armée par terre, du long de la Meuse, et que d'heure à autre j'aurois nouvelles de luy.

Apres toutes les villes et pays reduits nous vinmes à Anvers, où estoit lors Son Alteze[1], et y fumes vingt jours faisans grand chere, que là vindrent les nouvelles que le duc d'Alve devoit arriver au duché de Luxembourg.

CHAPITRE XXXIII.

De la venuë du duc d'Alve au Pays-Bas.

Peu apres comme mondit sieur de Noircarmes eut receu lettre du roy, afin d'aller au devant de luy, et que semblablement le duc luy en eust escrit, il partit de Valenciennes, prenant son chemin vers Maubeuge, Charle-lemont, Thionville. Et moy ayant aussi receu lettres de mondit sieur de Noircarmes,

il reçut la commission de gouverneur de Hollande par provision et fut nommé le 1er octobre 1573 « chief et général des batteaux « de guerre. » Il embrassa depuis le parti des états généraux ; l'archiduc Mathias le nomma, par lettres-patentes du 1er mars 1578, chef et capitaine général de l'armée ; il mourut, à Anvers, le 21 décembre de la même année, laissant la réputation d'un homme habile. *Arch. de l'audience*, n° 1116. *Correspondance de Guillaume-le-Taciturne*, t. IV, 56, 97. *Van Meteren*, l. VIII.

[1] Marguerite d'Autriche, devenue veuve l'année même de son mariage avec Alexandre de Médicis, avait épousé en 1538, Octave Farnèse, duc de Parme et de Plaisance. Elle gouvernait les Pays-Bas depuis le mois d'août 1559. Elle séjourna à Anvers depuis le 28 avril jusqu'au 18 juillet 1567. *Correspondance de Philippe II*, I, 531, 558, II, 465 et suiv.

nous fûmes au devant jusques par de là Thionville plus de deux lieuës[1].

En ce temps, monsieur de Berlemont me pria de vouloir assister monsieur le comte Daremberghes, lequel venoit pour maistre de camp, et à son arrivée il me dit le semblable. Ce que je fis fort volontiers.

Arrivames donc à Bruxelles, le 22 d'aoust 1567 et ledit duc d'Alve amenoit avec soy quarante neuf enseignes de gens de pieds espaignols, dix-huit compaignies de chevaux legers, dont les huit estoient espaignols, les autres italiens et bourguignons.

Quant à moy j'ay esté neuf ans avec l'infanterie espaignolle en Italie, trois ans avec les chevaux legers, trois ans archier de corps de l'Empereur Charles, et apres homme d'armes sous la charge de monsieur de Bugnicourt.

En ce temps la guerre de Teroüane se fit, et l'on remit sus une armée, dont je fus derechef estably chef du guet[2].

Quand monsieur de le Loire se retira, je fus lieutenant de mareschal de camp[3].

En l'emprinse de Saint-Quentin je fus lieutenant de cent chevaux legers, dont monsieur de la Trolliere estoit capitaine, et monseigneur d'Egmont

[1] Le sieur de Noircarmes, Gaspard de Robles, sieur de Billy, le seigneur de Berlaymont « et plusieurs autres gentilshommes « qui avoient servi dans les dernières affaires » étaient à Thionville, dès la fin de juillet 1567, attendant le duc d'Albe, qui arriva à Luxembourg le 8 août et à Bruxelles le 22 suivant. *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 558, 559, 567. *Arch. de l'audience*, n° 1113.

[2] En 1553.

[3] En 1554.

estoit general de ladite emprinse, dont a esté parlé cy dessus.

Du depuis j'ay esté homme d'armes sous la charge de monseigneur de Montigny : et en ce temps j'ay esté capitaine[1] en sorte que j'ay servy Leurs Majestés l'Empereur Charles V, et son fils Philippe, roy d'Espaigne, en plusieurs estats, si comme : infant[2], cheval leger, archer de corps, chef du guet d'armée, mareschal de camp[3], homme d'armes, quartier maistre, vacque maistre[4], lieutenant de capitaine de chevaux legers, lieutenant de general.

L'an dit 1567, les huguenots se revolterent en France, et firent une si grosse armée, qu'ils assiegerent le roy, sa mere et ses freres dedans Paris, et pour l'aller secourir monsieur le comte Darembergue fut denommé[5], et mena de ces Pays-Bas les bandes de monsieur le duc Darscot de cinquante hommes d'armes, de monsieur le comte du Reux d'autres cinquante, du comte de Bossu quarante, de monsieur de Montigny trente. Item quatre compaignies de chevaux legers bourguignons. Premier de monsieur de Rey[6] cent, de monsieur de Vercq cent, de mon-

[1] Capitaine de justice.

[2] Fantassin.

[3] Lieutenant du maréchal, ou maître de camp.

[4] L'auteur fait connaître plus loin en quelles occasions il remplit ces divers emplois.

[5] « Il a été résolu de donner à la reine-mère de France, un « secours de 1,400 chevaux, savoir : 400 bourguignons et 1,000 des « bandes d'ordonnances, sous la charge du comte d'Arenberg. » *Lettre du duc d'Albe au roi*, du 24 octobre 1567. *Correspondance de Philippe II*, I, 591. *Brantôme*, I, 148.

[6] Gérard, ou Marc de Rye, frère de Joachim de Rye, premier chambellan de l'Empereur. *Gollut*, 1116.

sieur de Clereval cent, du baron de Chevreau[1] cent, dont je fus denommé mareschal de logis des dix compaignies[2].

Avec lesquelles nous partismes de Cambray le jour de saint Martin[3] dudit an, dont j'allay faire les quartiers à Peronne, de là à Bray, à Montreul[4], à Bretevil[5], à Beauvois, à Ville-Neuf[6], à Pontoisier[7], à Poissy[8], à Chasteau-Fort[9], à Pentiumeau[10], à Laferte[11], à la Chapelle la Reyne[12], le troisiesme de decembre.

[1] Henri de Vienne, baron de Chevreaulx, depuis chef d'un corps de 1,000 arquebusiers bourguignons. *Gollut*, p. 1846. *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 363. *Corresp. d'Alex. Farnèse*, 1578-79, p. 39. *Groen van Prinsterer*, Arch. de la maison d'Orange, IV, 131.

[2] Il faut lire des « *dites* compagnies, » puisqu'il n'y avait que quatre bandes des ordonnances et quatre compagnies de chevau-légers; toutefois à ces troupes s'était joint « bon nombre de gen-« tilshommes d'Artois, de Hainaut et d'autres provinces, excel-« lents soldats et très-affectionnés à la religion et au service du « roi. » *Lettre de la duchesse de Parme*, 22 novembre 1567. *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 602.

[3] Le 6 novembre le duc d'Albe mande au roi, « qu'il a écrit au « comte d'Arenberg, qui est à Cateau-Cambresis, avec ses « 1,500 chevaux, attendant les commissaires du roi de France, « pour les conduire et les pourvoir de vivres, qu'il reste en cet « endroit, jusqu'à ce qu'il lui donne d'autres ordres. » *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 597.

[4] Montreuil.

[5] Breteuil.

[6] Ville-Neuve en Beauvoisis.

[7] Pontoise.

[8] Poissy, où un pont permet le passage sur la rive gauche de la Seine.

[9] Châteaufort, près Saint-Remy.

[10] Lonjumeaux.

[11] Laferté en Alais.

[12] Près Nemours.

De là passames la riviere de Sonne[1] à Ferrieres sept lieuës, à Charon cinq lieuës, à Montreau[2] cinq lieuës, à la Ville-Neuf deux lieuës, à Prossing[3] sept lieuës, à Domartin[4] onze lieuës, à Chalon[5] cinq lieuës, à Nostre Dame de l'Espine[6] sept lieuës, à Sommervré la veille du Noël, cinq lieuës, à Veneau le Chasteau trois lieuës, à la Chaussée quatre lieuës, etc. et finalement nous passames la riviere de Sonne[7], et logeames à deux lieuës prez de Saint-Quentin, de là à Til six lieuës, à Fontaine Nostre Dame proche de Cambray huit lieuës, à Ape cinq lieuës, à Teneyre sept lieuës, à Peronne proche de Nivelle six lieuës.

Auquel Peronne je receus une patente et commission[8] du duc d'Alve de conduire la compaignie du capitaine Monteros en garnison à Grandmont, et de là je m'en allay à Bruxelles, d'où je partis le neufviesme jour de may[9], ayant prins mon congé pour

[1] La Seine.
[2] Montereau-Fault-Yonne.
[3] Provins.
[4] Dommartin.
[5] Châlons-sur-Marne.
[6] A deux lieues au sud-est de Châlons.
[7] Somme.
[8] La minute de cette commission et celle d'une autre de l'année 1570, sont aux *Archives de l'audience*, nº 1114. Dès le temps de Charles-le-Téméraire, des commissaires, nommés par le prince, ou par son lieutenant, accompagnaient les troupes en marche; ils réglaient les étapes, veillaient à l'approvisionnement, au maintien de l'ordre et prononçaient sur les différends entre les gens de guerre et les habitants. Cette institution existait également en France; elle s'est maintenue en Belgique jusqu'à la fin du XVIIᵉ siècle. *Ordonnance de* 1473, 1547 et 1552. *Arch. de l'audience*, nºˢ 1111, 1114, 1115, 1170, 1171. *Dépêches de guerre*, nº 367.
[9] 1568.

retourner en ma maison, où estant de retour, il me fut dit que divers presens de la part du roy de France estoient arrivés à Cambray, dont il y avoit pour moy une vaisselle d'argent gravée et dorée. Item une grande coupe semblablement d'argent gravé et doré, et une autre d'autre maniere d'argent gravé et doré. Lesdits vaisseaux pesoient tous ensemble septante deux onces, estimez plus de cent escus sols.

CHAPITRE XXXIV.

Comme le prince d'Orange passa la Meuse, entra en Haynaut, et de là en France.

Quelque temps apres, et ce en aoust 1568, le prince d'Orange dressa une armée en Allemaigne, et le duc d'Alve estoit venu d'Espaigne avec six mille espaignols, tant à pied qu'à cheval, trois compaignies d'Italiens à cheval, et quatre de Bourguignons[1], qui estant adverty de la venuë dudit prince, et qu'il vouloit entrer au Pays-Bas, il dressa aussi une armée, et fit lever par monsieur de Noircarmes sept compaignies de chevaux legers, dont il fut nommé general, et monsieur de la Trolliere son lieutenant. Mondit sieur avoit une compaignie, monsieur de la Trolliere une autre, monsieur de Trelon, monsieur de Moriamé[2], monsieur de Bailleul[3], monsieur

[1] Ce dénombrement de l'armée amenée par le duc d'Albe dans les Pays-Bas n'est plus d'accord avec celui donné par l'auteur au chap. XXXIII. V. *Bentivoglio*, V, an° 1568. *Correspondance de Guillaume-le-Taciturne*, t. III, p. 319.

[2] Jean de Mérode, baron de Houffalize et de *Morialmé*, seigneur de Ham-sur-Heure.

[3] Pierre de Bailleul, chevalier de Saint-Martin, depuis capi-

de Vaux[1], et monsieur de Bomy[2], et autres. Et moy je fus lieutenant de la bande de monsieur de la Trolliere[3].

Nostre armée se r'assembla vers Tillemont[4], de là on alla camper tout prez de la riviere de Meuse, à une petite lieuë plus bas que Mastrect, sur la fin d'aoust dudit an 1568, que lors ledit prince d'Orange

taine d'une bande des ordonnances. *Lettre du roi au duc d'Albe*, 4 juillet 1570.

[1] Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx, gentilhomme de la bouche du roi, gouverneur d'Arras. *Corresp. d'Alex. Farnèse*, 32. *Corresp. de Philippe II*, t. I, 548.

[2] Frédéric de Wissoucq, seigneur de Bomy et de la Couture.

[3] P. de Cambry, dans une note marginale, confond, à tort, les compagnies de chevau-légers avec les bandes d'ordonnances, au nombre de quinze et présentant un effectif de 3,000 chevaux environ; d'un autre côté, Bentivoglio commet aussi une erreur, en disant que ces arquebusiers à cheval, ou chevau-légers, avaient été levés, par Noircarmes, en Franche-Comté; « la relation de « l'expédition du prince d'Orange, dans les Pays-Bas, en 1568, » écrite par le conseiller d'État Courtewille, qui accompagna le duc d'Albe pendant cette campagne, fournit sur la composition de son armée des renseignements précis : « Et ainsi fit incontinent, « dit-il, faire les diligences et provisions nécessaires, en joindant « tous les gens de guerre, qui étiont repartiz parmy le pays, tant « de pied que de cheval, aïant ja, quelque temps auparavant, « apperceu (fait tenir prêts) mil chevaulx legiers, du même pays « (Pays-Bas), en dessoubz de monsieur de Noircarmes, pour les « lever en cas de besoing et fit lever aultretant des gens de pied « (*aussi du pays*), que montiont les garnisons ordinaires, pour les « povoir tirer au mesme cas et laisser les nouveaux en leur lieu, « oultre les bendes ordinaires d'hommes d'armes et les compai- « gnyes de chevaulx-legiers que Son Excellence avoit amené « avecq lui de Italie, espaignols, italiens et bourguignons et deux « mil noirs harnas, qui estiont jà en service, ausquelz tous il fit « prendre le chemin de Maestrieht, pour préoccuper la Meuze... » *Bentivoglio*, l. IV, an° 1568. *Correspondance de Guillaume-le-Taciturne*, t. III, p. 320.

[4] Tirlemont.

passa le Rhin, et petit à petit il vint camper aupres de la Meuse, laquelle par une nuit il passa avec tout son camp, et commença à marcher vers Tongre, ville de Liege[1], laquelle luy ouvrit les portes, et le semblable fit Saintron[2], et apres marcha vers Louvain : mais nostre camp luy gaigna le devant, ce qui le fit retourner une autre fois vers Mastrect et nous apres.

Il avoit quelque intelligence dans ledit Mastrect, laquelle fut descouverte, et furent prins dedans la ville beaucoup de traistres qui luy avoient vendu la ville, qui furent executez. Et comme ledit prince fut adverty que son entreprise estoit descouverte, et qu'il ne pouvoit entrer dedans ny par force, ny par amitié, et que semblablement il ne pouvoit repasser ladite riviere, à cause qu'il avoit beaucoup pleu, et que la riviere estoit enflée et crueë plus de deux pieds, il se delibera de passer au travers du pays de Brabant, pour entrer en Haynaut, lequel il passa, et entra au Cambresis, passa par Premont, et Serain, et puis entra en France.

Passant ainsi par nostre pays, il pilla et brusla, principalement depuis qu'il entra en Haynaut; brusla Bavay, assiegea le Chasteau Cambresis et le batit, et n'eut esté le capitaine Molin qui y entra dedans, il l'eust prins aussi[3].

[1] De la principauté de Liége.

[2] Saint-Trond.

[3] Robert de Harchies, sieur de Molain, recommandé pour ce fait d'armes au roi. par une lettre du cardinal de Granvelle (5 avril 1569), obtint une pension viagère de 300 florins (Lettre du roi au duc d'Albe, 4 juillet 1570). Il commanda un régiment wallon, qui fut donné, après sa mort, à F. Verdugo. Patentes du 1er juillet 1573. *Arch. de l'audience*, nº 1116.

En ce temps je fus envoyé par nostre general monsieur de Noircarmes, de Binche, pour suivre et recognoistre le camp de l'ennemy prince d'Orange, je le costoyay avec quarante huit soldats dont il y avoit quarante lances.

Je leur fis une charge aupres de Famars, où furent prins deux de leurs noirs harnas. Ladite charge dura jusques aupres de leur camp, lequel se logeoit à Barmerin[1], Vemegis[2], Werchin[3] et aux environs. La nuit survint, je me retiray coucher à l'abbaye de Fontenelle. Le lendemain au point du jour je fis remonter tous mes gens à cheval, je passay à Wersin[4], de là le costoyant tousiours, jusques au village de Saulsoy[5], et estant moy deuxiesme à l'arbre, descouvray leur arriere-garde, qui marchoit de là Montrecour[6]; et dedans le village il y avoit beaucoup de leurs gens qui s'accageoient ledit village.

Je fis lors marcher mes gens à grande diligence, et leur fismes une charge au travers dudit village, où furent tuez beaucoup de leurs gens.

De quoy s'estant apperceu leur arriere-garde, ils me firent une charge de cinq cornettes des leurs, et ce d'une grande lieuë; Dieu voulut qu'il n'y demeura qu'un de mes soldats, et moy j'eschappay pour mon manteau, lequel je laissay tomber, et celui qui me poursuivoit de prez s'arresta et descendit pour le prendre : neantmoins ils me poursuivirent bien une

[1] Bermerain.
[2] Vendegies.
[3] Werchain.
[4] Werchain.
[5] Saulzoir.
[6] Montrecourt en Cambresis.

lieuë et demy, et avoient prins un de mes soldats, lequel je recouvray et delivray.

Estant lieutenant de monsieur de la Trolliere, ayant charge de cent chevaux legers, soûs la conduite de monseigneur d'Egmont[1], le roy me traittoit de cinquante florins par mois, et deux chevaux passez à treize florins chacun par mois, avec un cheval de place morte que mondit seigneur de la Trolliere me donnoit sur ses coffres. Mes deux hommes passez estoient Jean de Landrechies et Mathieu Famechon, avec les droicts de capitaine quand ledit seigneur n'estoit pas present.

Du depuis j'ay esté encor lieutenant dudit sieur de la Trolliere, ayant charge comme dessus, et aux mesmes traittemens, et d'avantage; car j'estois mareschal de camp de la cavaillerie de par deçà, dont monsieur de la Trolliere estoit lieutenant general, et pour exercer ledit estat, j'avois quarante escus par mois, sans mon traittement de lieutenant.

Le 14 de janvier de l'an 1544, Fery de Guyon se maria avec damoiselle Jenne de Saint-Raagon, et furent faites les solemnitez des nopces en la ville de Pesquencour lez Douay, en la maison des marians, si avoit il grosse compaignie des deux costez.

Fin desdites Memoires trouvées escrites de la main propre dudit de Guyon.

[1] L'auteur faisant un retour sur le passé, rappelle la solde qu'il recevait en 1557.

Quelques mois apres avoir achevé lesdites Memòires, et ne pensant plus qu'à passer le reste de sa vie en paix et repos, il fut fait goüverneur et capitaine du chasteau de Bouchain[1], mercede qu'il attribua, et receut pour effet de la prômesse de Son Alteze Marguerite d'Austriche, mentionnée cy dessus, d'advertir le roy (qui estoit lors Philippe deuxiesme) du service qu'il luy avoit rendu, par la deffaite premiere desdits Brises-Images, à quoy il s'estoit porté du seul zele de la gloire de Dieu, service du roy et bien publique du pays.

De laquelle mercede il n'a peu faire mention dans ses Notices, d'autant que comme il se preparoit, et le mesme jour au matin qu'il en pensoit aller prendre possession, il tomba, lavant ses mains, en apoplexie, dont une heure apres il deceda en sa maison de Pesquencour, sans en avoir joüy, combien que si le prudent lecteur a la bonté de jetter l'œil sur les fruicts du mariage dudit de Guyon avec damoiselle Jeanne de Saint-Raagon[2], duquel sont sortis *Anne* DE GUYON, *Pierre, Bonne, Leonore, Marguerite, Marie Annette, Roland, Philippe, Louysse* DE GUYON, il jugera, sans doute, qu'il en jouyt, ores qu'en autre maniere, en sa postérité; car ladite Louysse, derniere née desdits enfans, ayant esté alliée à feu le sieur Michel de Cambry, conseiller principal de la ville de Tournay, et eu par ensemble six enfans tant fils que filles, Jenne de Cambry premiere née d'iceux, dès son bas âge, prevenüe

[1] Le gouvernement de cette place avait certaine importance, puisqu'on voit le prince de Parme le donner à Georges de Montigny, seigneur de Noyelle. *Corresp. d'Alex. Farnèse*, 49.

[2] *Pierre Daubenoy* cité plus haut, p. 148, était issu d'un premier mariage de Jeanne de Saint-Raagon. Note de *P. de Cambry*,

de la douceur des bénédictions de Dieu, s'estant renduë religieuse en l'ordre des chanoinesses regulieres de saint Augustin à Tournay, et en apres recluse joignant l'eglise de Saint-André-lez-Lille, où elle est decedée le 19 de juillet 1639, agée de 58 ans, et enterrée en ladite église, nostre bon Dieu l'a comblée et enrichie de tant de graces et faveurs celestes, que l'on peut pieusement croire que ç'a esté en recompense des services de son grand pere, rendus à la foy catholique par ses armes et valeur, selon que messire André Catulle, prevost, et monsieur Jacques Groulard, thresorier, chanoines de l'église insigne collegiale de Renaix, ont remarqué en leur censure et approbation de ce livre des Memoires dudit sieur de Guyon, que Dieu ait en gloire.

CY SUIVANT VA LA CHANSON PROMISE ET MENTIONNÉE EN L'EPISTRE DEDICATOIRE.

CHANSON

faite l'an 1566 par un paysan des environs de Pesquencour sur le sujet de la deffaite des brise-Images à Marchiennes, le 25 d'aoust dudit an, par le sieur de Guyon.

Les huguenots sont assemblez
Pour les images ruiner
Et sans respecter le dimanche
Ils sont venus droit à Marchenne.

Ils ont abbatu les autels
En haine de l'Eglise saincte
Quand ce fut le lundy matin
Ils ont trouvé des catholiques.

Fery Guyon premier nommé
Le grand bailly de Pesquencour
Et nombre de ses Hennuyers
A l'Eglise a donné secours.

Ils y marcherent vaillament,
Aux huguenots donnant l'allarme,
Es maretz de monsieur l'abbé,
Ils leurs ont là livré bataille.

En nombre de dix à douze vingt
Sont demeurez dessus la place
Et le lundy au desieuner
Les huguenots avoient conclu.

D'estre au disner à Bouvenies
Pour les images ruer jus
Mais ils n'avoient pas bien conclu,
De prendre en ce lieu leur disner.

Ils estoient desgoustez de chair
On les voit pescher aux anguilles
Et le lundy apres disner
Y revint tout nouvelles gens.

En despitant les catholiques
Et aussi le saint sacrement
Ils n'y furent pas longuement
Pensant retourner tous ensembles.

Car estans au gist à Brillon
Sont endormis dedans les hemmes
Les huguenots de Valenciennes
Quand ils en ont ouy le vent.

Ont envoyé poste sur poste
S'en enquestans par le pays,
Quand ils ont sceu la verité
Ils en ont bien gratté leurs testes.

Les freres en Christ sont mis à mort
Jamais plus n'iront à la presche
Celui qui fit cette chanson
A bien gaigné des gris palto,

Et voudroit bien gaigner sa vie
A combattre les huguenots,
Prions la sainte Trinité
Qu'elle nous soit toujours propice.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

MÉMOIRES DE FERY DE GUYON.

CHAPITRE PREMIER.

De la venue du duc Charles de Bourbon à Besançon et comme il fut fait lieutenant de l'Empereur Charles V, en ses armées d'Italie.

CHAPITRE II.

Comme le duc de Bourbon se trouva dans Milan, assiegé des François et Vénitiens.

CHAPITRE III.

Du duc de Bourbon qui, adverty que le roy de France marchoit pour prendre Milan, le prevint.

CHAPITRE IV.

Du roy de France, qui s'estant emparé de Milan et voulant prendre Pavie, y fut batu et fait prisonnier.

CHAPITRE VIII.

Comme le roy de France despecha le sieur de Lautrect avec une puissante armée vers Italie.

CHAPITRE IX.

Comme le prince d'Orange se mit en marche pour faire teste au François pretendant de sieger et prendre Naples.

CHAPITRE X.

Comment le prince d'Orange entra dans Naples, où il fut assiegé du François.

CHAPITRE XI.

De la victoire signalée du prince d'Orange sur les François siegeans Naples.

CHAPITRE XII.

Du siege de Florence par le prince d'Orange et mort d'iceluy dans un combat.

CHAPITRE XIII.

Comment l'Empereur se prepare pour aller battre le Turc assiegeant Vienne en Autriche

CHAPITRE XIV.

De la prinse de la Goulette par l'Empereur, de la deffaite de Barberousse et prinse de Thunis en Barbarie.

CHAPITRE XV.

De l'entrée de l'Empereur à Rome pour se faire couronner.

CHAPITRE XVI.

Du roy de France voulant secourir la ville de Thurin, en Savoye.

CHAPITRE XX.

Du dessein de l'Empereur d'aller pour la seconde fois en Barbarie.

PAGES.

CHAPITRE XXI.

Du r'embarquement de l'Empereur, empesché par tempeste de mer de prendre Algieres en Barbarie.

CHAPITRE XXII.

Comme l'Empereur secourut Parpignan assiegée du François.

CHAPITRE XXIII.

Comme l'Empereur partit de Bruxelles, pour livrer bataille au roy de France assiegeant Landrecies.

CHAPITRE XXIV.

De la paix d'entre l'Empereur et le roy de France.

CHAPITRE XXV.

De la venue de Philippe II, roy d'Espaigne, au Pays-Bas.

CHAPITRE XXVI.

Du siege de Teroüanne par le conte du Rœulx et autres seigneurs, de sa prinse, saccagement et ruine.

CHAPITRE XXVII.

Comme l'Empereur assembla son armée pour secourir Mariembourg.

CHAPITRE XXVIII.

Comme le duc de Savoye, gouverneur des Pays-Bas, alla sieger Saint-Quentin.

CHAPITRE XXIX.

De la victoire du comte d'Egmont sur les François devant Saint-Quentin.

CHAPITRE XXX.

De l'armée des François mise en route devant Gravelines, par le comte d'Egmont, et du roy de France assiegeant Thionville, en mesme temps, avec une autre armée.

CHAPITRE XXXI.

Des Brise-Images mis en routte à Marchiennes par le sieur de Guyon.

CHAPITRE XXXII.

Du remerciment que fit Son Alteze Marguerite d'Autriche, gouvernante du Pays-Bas, audit de Guyon.

CHAPITRE XXXIII.

De la venuë du duc d'Alve au Pays-Bas.

CHAPITRE XXXIV.

Comme le prince d'Orange passa la Meuse, entra en Haynaut et de là en France.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

TABLE DES NOMS D'HOMMES ET DE LIEUX.

FIN DE LA TABLE DES NOMS D'HOMMES, ETC.

IMPRIMÉ A BRUXELLES
CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI
AUX FRAIS ET PAR LES SOINS
DE LA
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE
JUIN MDCCCLVIII

SOUS PRESSE.

MÉMOIRES ANONYMES (attribués au président VIGLIUS). *La source et le commencement des troubles advenuz es Pays-Bas, soubs le gouvernement de la duchesse de Parme, par ceux qui avoient pris le nom de gueux* (sic) 1564 à 1573. Avec des notes historiques par M. Alph. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

RECUEIL PAR FORME DE MÉMOIRE *des actes et choses plus notables quy sont advenues es Pays-Bas et espécialement en la ville de Tournay, depuis l'an MDLXV*, mises et rédigées par escript., par PASQUIER DELEBARRE.

Avec une notice historique et des notes par M. Alex. Pinchart, employé aux archives du royaume.

POUR PARAITRE SUCCESSIVEMENT.

Les Commentaires mémorables de don Bernardin de Mendoce, l'un des lieutenants du duc d'Albe, avec une notice historique et des notes de M. le colonel Guillaume, auteur de l'Histoire des Gardes Wallones, etc.

MÉMOIRES DE JACQUES DE WESENBEKE, *conseiller et pensionnaire de la ville d'Anvers.*

Sous ce titre seront compris l'ouvrage intitulé : *La défense de Jacques de Wesenbeke*, et celui qui a pour titre : *La description de l'Estat, succès et occurrences advenues au Pays-Bas au faict de la religion.*

Avec une notice historique et des notes par M. C. Rahlenbeek, consul de S. M. le roi de Saxe.

DE LA GUERRE CIVILE AUX PAYS-BAS JUSQU'À L'ARRESTATION DU COMTE DE MONTIGNY, par Pontus Payen, avocat d'Arras.

Publié par Alex. Henne, auteur de l'*Histoire de la ville de Bruxelles* et de l'*Histoire de Charles-Quint.*

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES

DE

VIGLIUS ET D'HOPPERUS

SUR LE

COMMENCEMENT DES TROUBLES DES PAYS-BAS

AVEC NOTICES ET ANNOTATIONS

PAR

ALPH. WAUTERS

Archiviste de la ville de Bruxelles



BRUXELLES

F. HEUSSNER, LIBRAIRE, place Ste-Gudule | MARTIN NIJHOFF, LIBRAIRE, à La Haye

MDCCCLVIII

COLLECTION DE MÉMOIRES

relatifs

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

DISCOURS SUR LE RÈGNE DE PHILIPPE II. — LA SOURCE ET LE COMMENCEMENT DES TROUBLES, ATTRIBUÉS A VIGLIUS. — RECUEIL ET MÉMORIAL DES TROUBLES PAR HOPPERUS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

PUBLICATION N° 2

EXEMPLAIRE DE SOCIÉTAIRE

N° M

Le Secrétaire,

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES

DE

VIGLIUS ET D'HOPPERUS

sur le

COMMENCEMENT DES TROUBLES DES PAYS-BAS

AVEC NOTICES ET ANNOTATIONS

PAR

ALPH. WAUTERS

Archiviste de la ville de Bruxelles



BRUXELLES

F. HEUSSNER, LIBRAIRE, place Ste-Gudule | MARTIN NIJHOFF, LIBRAIRE, à La Haye

MDCCCLVIII

NOTICE

sur

VIGLIUS ZUICHEM AB AYTTA

L'homme remarquable, dont ce volume fera connaître deux œuvres restées inédites, parcourut une longue carrière, laborieusement remplie par des missions et des travaux sans nombre. Il commença sa réputation par une étude approfondie du droit romain et contribua à en affermir l'autorité lorsque le gouvernement des Pays-Bas l'eut fait monter au premier rang de la magistrature nationale. Comme professeur et jurisconsulte, puis, comme magistrat et prêtre, il joua un rôle considérable dans les grandes scènes dont notre pays fut le théâtre au XVI[e] siècle, il exerça une puissante influence sur les modifications que subirent alors nos institutions. Malheureusement sa conduite politique ne répondit pas à l'étendue de ses connaissances. Avide de pouvoir autant qu'indécis, flottant au gré des événements, tout en sachant les faire tourner à son profit, enfin, au milieu d'un peuple avide de liberté, inclinant

vers la consolidation d'un pouvoir despotique, tel se montra Viglius.

Plusieurs fois déjà, on a tracé le tableau de la vie de ce savant légiste, en s'appuyant principalement sur une autobiographie, ou plutôt sur une apologie, qu'il a eu soin de nous laisser, comme s'il avait prévu le compte rigoureux que la postérité demanderait un jour aux premiers conseillers de Philippe II[1]. Ce tableau demanderait un cadre trop considérable pour que nous puissions le reproduire; nous nous bornerons à en donner une esquisse.

Wiger ou Viglius ab Aytta, naquit en Frise, au château de Barrahuys, le 19 octobre 1507, de Folcard ab Aytta et d'Ide ab Hannia. Le nom de Zuichem, dont il fit suivre son prénom, lui vint d'un village où sa famille possédait des biens. Après avoir passé quelques années aux écoles de Deventer et de Leyde, le jeune Frison accompagna un de ses parents à l'université de Louvain; là, il se livra à l'étude du droit, qu'il approfondit encore à Dôle, puis à Valence (en Dauphiné), où il obtint le bonnet de docteur le 8 mai 1529, et enfin à Bourges. Dans

[1] La biographie de Viglius, écrite ou dictée par lui-même, a été publiée par Hoynck Van Papendrecht, archiprêtre de Malines, dans le premier volume des *Analecta Belgica* (La Haye, 1743, 6 vol. in-4°). Elle est accompagnée d'une préface, d'un portrait, d'un tableau par ordre chronologique des actes et des faits principaux se rattachant à l'existence du jurisconsulte, de notes et d'annexes nombreuses. C'est à cette source féconde qu'ont puisé les écrivains qui depuis se sont occupés de Viglius.

cette dernière ville, il noua les relations les plus amicales avec le célèbre Alciat, qu'il remplaça dans sa chaire après le départ pour l'Italie de cet excellent jurisconsulte.

Pendant plusieurs années, Viglius parcourut différentes contrées de l'Europe, partout accueilli avec faveur, grâce à la réputation de savant qu'il avait acquise de bonne heure. A Padoue, il ouvrit un cours qui se prolongea pendant toute une année. Il signala son séjour dans les états de la république de Venise par la découverte du nom de Théophile, l'auteur de la paraphrase des Institutes, dont il donna bientôt une édition. Ce travail lui fit le plus grand honneur, mais il y manifesta des sentiments de servilité peu estimables.

Ici se dévoilent pour la première fois les pensées intimes du jeune juriste, les fruits de son éducation, les mobiles secrets et constants de sa conduite future. La glorification du gouvernement absolu, voilà son idéal; le droit de faire, de défaire, de corriger les lois, voilà le pouvoir exorbitant dont il arme l'Empereur. Pour ce qui le concerne, il descend sans peine au rang d'esclave. « Nous ne devons, dit-il en « s'adressant à l'Empereur, ni savoir, ni enseigner, « que ce qui a plu à toi et à tes ayeux, amoureux « que nous sommes de la législation impériale[1]. » Le

[1] Nec nos aliud scire, aut profiteri fas est, quam quid tibi tuisque majoribus placuit, cum Cæsarii juris studiosi censeamur. *Goethals*, Lectures relatives à l'histoire des sciences, etc., en Belgique, t. Ier, p. 35.

jeune professeur ne s'abaisse tant que pour s'élever davantage ; il sait déjà comment on arrive. Laissez-le vieillir, rassasié de biens et d'honneurs, et lorsqu'il s'éveillera au bruit de l'ébranlement de la monarchie de Charles-Quint, lorsque lui-même aura à subir l'arrogance du duc d'Albe, il s'agitera sans rien comprendre aux désordres qui ruinent les Pays-Bas. Assoupli à l'obéissance, il s'étonnera qu'on n'accepte pas immédiatement la volonté du monarque, dès que ce dernier a prononcé.

Lorsque Viglius traversa la Westphalie pour aller retrouver ses parents, qu'il n'avait pas revus depuis longtemps, l'évêque de Munster lui offrit la charge d'official, et lui confia plusieurs missions auprès des autres princes de l'Empire, pendant que la révolte des anabaptistes le tenait éloigné de sa capitale. Mais, soit que le mérite de Viglius le fit rechercher de plus en plus, soit que son humeur lui inspirât le goût du changement, il ne resta qu'une année auprès de ce prélat. En 1535, il devint assesseur à la chambre impériale de Spire; en 1537, il alla enseigner le droit à Ingolstadt; enfin, en 1541, il rentra en Belgique, en qualité de membre du conseil privé.

L'empereur Charles-Quint mit souvent à l'épreuve l'habileté de Viglius et la sincérité de son dévouement. Il utilisa surtout ses services en Allemagne. Une place au grand conseil de Malines fut la récom-

pense qu'il lui accorda pour avoir exposé à la diète de l'Empire les droits de la maison d'Autriche sur le duché de Gueldre et le comté de Zutphen, et le peu de fondement des prétentions du duc de Clèves à la possession de ces provinces[1]. Viglius attacha aussi son nom à la paix de Spire (1544), qui mit fin à la malheureuse guerre contre le Danemark, commencée dans le but de défendre le sanguinaire Christiern II, le beau-frère de Charles-Quint, et qui n'aboutit pour les Pays-Bas qu'à d'inutiles sacrifices.

Abattre la ligue de Smalkalde et se procurer ainsi les moyens de restreindre les progrès du protestantisme, telle était alors la principale préoccupation de l'empereur. Son triomphe éphémère, en 1545-1546, eut pour contrecoup le soulèvement des protestants, en 1552, la fuite précipitée de Charles jusqu'à Insprück, et les conférences de Passau, qui anéantirent les résultats de la bataille de Muhlberg. Ce fut encore Viglius qui, au début de cette lutte, se rendit à Munich pour déterminer l'électeur de Bavière à seconder les desseins de son maître.

A cette époque, le gouvernement des Pays-Bas voulait s'assurer contre la France, la protection de l'Empire d'Allemagne. Depuis que la grandeur croissante de la maison de Bourgogne, dont l'origine comme les tendances étaient tout à fait françaises, avait permis à Philippe-le-Bon et à Charles-le-Témé-

[1] *Voyez* ce que dit à cet égard *M. Goethals*, p. 68.

raire de se poser en princes indépendants, on avait perdu la mémoire de l'ancienne sujétion de nos provinces aux rois de Germanie. Il fallait renouer ces antiques liens, pour mieux se défendre contre un ennemi, déjà désireux de s'étendre jusqu'au Rhin. Toutefois l'Empereur ne se souciait que médiocrement d'amoindrir, au profit d'un successeur qui pouvait être étranger à sa race, ses droits immédiats sur les provinces belges. La négociation de cette alliance, nouvelle œuvre confiée à Viglius, fut lente, ardue, et n'aboutit qu'à un demi résultat.

Si l'on ne trouve que de médiocres sujets d'éloges pour sa carrière diplomatique, dirigée par une politique vacillante, on doit louer hautement un acte de courage qui honore Viglius. Questionné par Charles-Quint sur l'opportunité de déposséder l'évêque de Munster, il répondit avec une noble fierté : « je « quitterais le service de Votre Majesté plutôt que de « participer à une entreprise contraire aux intérêts « d'un prélat dont j'ai mangé le pain. Si on peut lui « reprocher quelques fausses démarches, sa cause est « bien différente de celle de l'archevêque de Cologne ; « il n'existe contre lui ni procédure, ni sentence, et « jamais il n'a abandonné l'église. » Ces nobles paroles touchèrent le puissant Empereur ; elles rachètent bien des fautes.

Le 1er janvier 1549, Viglius fut élevé à l'éminente dignité de président du conseil privé. Le prince

Philippe allait être solennellement reconnu dans nos provinces comme l'héritier présomptif du glorieux monarque. Ce fut M. de Zuichem que l'on chargea d'instruire Philippe des usages et des besoins du pays. Si l'on jugeait du professeur par l'élève, on concevrait une médiocre idée du respect que le premier nourrissait pour les institutions auxquelles son pays avait voué un véritable culte. Toute son éducation, il est vrai, s'était dirigée dans une autre voie; ses sympathies, ainsi que celles de la généralité des lettrés du temps, restaient acquises aux lois romaines. La législation de Justinien apparaissait comme un immense monument, bien supérieur au dédale des coutumes, féodales et communales, qui composaient la véritable jurisprudence de nos contrées. Ainsi que la majeure partie des légistes du temps, Viglius manifestait en toute occasion les sentiments d'un serviteur plutôt que ceux d'un magistrat. Il répudiait hautement la seule pensée de manifester la moindre opposition aux volontés du prince : « Si « César en juge autrement, disait-il, ce n'est pas à « moi de résister à Sa Majesté[1]. » Tel ne doit pas être, dans un pays libre, le langage du chef de la magistrature.

Notre président révéla ses tendances, d'une manière éclatante, en cette même année 1550, lors de la publication des terribles édits contre les héré-

[1] *Goethals*, l. c., p. 49.

tiques. Sur les réclamations des Anversois, le conseil de Brabant y avait proposé des adoucissements. Viglius prit hautement, et il s'en vante dans ses lettres, la défense de l'inquisition : « ce tribunal respec-« table et nécessaire pour la défense de la religion. » Signalé à l'opinion publique comme le rédacteur de ces édits détestés, il essaya une justification ambiguë, qui ne convainquit personne. On modifia les édits, mais seulement pour ce qui concernait les marchands étrangers. Les maintenir dans leur intégrité, c'eut été porter une atteinte mortelle au commerce d'Anvers, et frapper cette ville florissante, c'était tuer la poule aux œufs d'or.

Quand Charles-Quint abdiqua, Viglius témoigna le désir de se retirer, de crainte d'avoir à lutter contre l'influence de quelques jeunes courtisans, satellites aimés d'une étoile nouvelle. Cette offre de démission, que depuis il renouvela chaque fois que l'horizon apparut chargé d'orages, ne fut pas accueillie, et Viglius traversa encore plus de vingt années, servant toujours avec le même dévouement, quoique souvent en murmurant, se prêtant à tout, recueillant ici la sinécure de bibliothécaire du palais de Bruxelles, là celle de chancelier de l'ordre de la Toison d'or, accablé de fonctions de toute espèce, d'honneurs, de gratifications, et en demandant toujours, soit pour lui, soit pour ses innombrables neveux, amis et protégés.

Après neuf années d'un mariage resté stérile

(1543-1552), Viglius perdit sa femme, Jacqueline Damant[1]. Cette circonstance lui permit d'entrer dans l'état ecclésiastique, je veux dire d'occuper une de ces grandes positions dans le clergé, que l'on sollicitait pour en percevoir les revenus, mais non pour s'y dévouer tout entier[2]. Après avoir été le coadjuteur de Lucas Munich, dernier abbé et premier prévôt de Saint-Bavon, Viglius lui succéda à sa mort, arrivée le 18 janvier 1562. Le président n'était pas prêtre : cette difficulté n'arrêta pas son ami et constant protecteur. Le cardinal Granvelle, qui l'avait aussi marié, lui conféra les ordres sacrés, dans la chapelle de son hôtel à Bruxelles[3], sans lui avoir fait subir la moindre épreuve.

On se trouvait alors au début de la grande révolution du XVI[e] siècle. Philippe II était parti pour l'Espagne, laissant les peuples des Pays-Bas mécontents des retards qu'il avait apportés à consentir au départ des troupes espagnoles, et les chefs de la nation indignés de la confiance absolue et exclusive qu'il témoignait

[1] Elle était sœur de Nicolas Damant, qui fut plus tard chancelier de Brabant, et du troisième évêque de Gand, Pierre Damant, mort en 1609.

[2] Nous savons par Viglius lui-même (*Bulletins de la commission d'histoire*, t. XVI, p. 194), que la prévôté de Saint-Bavon ne rapportait, en moyenne, que la modeste somme de sept à huit mille florins par an.

[3] L'hôtel Granvelle est actuellement occupé par une école moyenne inférieure et par l'université libre; des bâtiments élevés par ordre du cardinal, il ne reste qu'une aile, où se revèle l'art gracieux de la renaissance.

à Granvelle. L'érection des nouveaux évêchés et les efforts du roi pour arriver à faire exécuter les édits contre les hérétiques et les articles du concile de Trente, provoquèrent bientôt des murmures presque universels. Les catholiques n'étaient pas satisfaits de la destination nouvelle que l'on assignait aux dotations d'un grand nombre d'abbayes, ni de l'application de certains décrets du concile; les partisans de la réforme s'indignaient de l'oppression que l'on voulait faire peser sur eux. La flamme, attisée par les intrigues de quelques grands personnages, se développa avec une intensité effrayante.

Le roi, obstiné dans ses projets de maintenir intacte une religion qui comptait déjà, aux Pays-Bas, de nombreux déserteurs, le roi résidant à l'étranger, recevait des rapports et des avis déjà vieillis lorsqu'ils lui parvenaient, et il ne se décidait qu'avec une peine extrême à prendre une résolution. De telle sorte, que ses concessions arrivaient trop tard, que ses mesures de vigueur frappaient à faux. Le rappel de Granvelle amena seulement une trêve. Viglius resta en correspondance suivie avec ce grand ministre, mais il vit décroître sensiblement son influence à la cour de Bruxelles, où la gouvernante elle-même, Marguerite de Parme, lui montra plus que de la froideur.

La révocation ou l'adoucissement des édits auraient seuls pu calmer la fermentation générale des

esprits. A chaque instant, le supplice des adhérents au protestantisme provoquait des scènes sanglantes. Les corps constitués, et particulièrement le magistrat d'Anvers, ne cessaient pas leurs doléances. Le roi persistant à vouloir être obéi, le conseil d'État ordonna enfin la publication de ce brandon de discorde, Viglius, éclairé trop tard, parla cette fois de mesures dilatoires, et offrit, sans succès, d'en prendre sur lui toute la responsabilité, vis-à-vis de son maître.

Le compromis des nobles et la présentation à la gouvernante de leur requête en faveur de la liberté de conscience montrèrent enfin au gouvernement l'immense abîme qui s'ouvrait devant lui. Il fallut tolérer les prêches; et bien d'autres concessions auraient été nécessaires, si les excès des sectaires, rendus furieux par une longue oppression, n'avaient opéré dans les idées une puissante réaction. Grâce aux conseils de Viglius, Marguerite de Parme resta à Bruxelles, que l'on parvint à préserver de tout désordre. Favorisée par le manque d'union qui régnait entre les partisans de la liberté religieuse, forte de l'adhésion de tous les hommes attachés au maintien de l'autorité royale et de la foi catholique, la fille de Charles-Quint se montra digne de son père. Par ses mesures énergiques, elle abattit en quelques mois l'hydre de la révolution et elle rendit au pays son ancienne tranquillité.

C'était au roi de compléter l'œuvre de la princesse en partant lui-même ponr les Pays-Bas. En joignant l'énergie à la modération, il serait parvenu sans doute à d'heureux résultats. Viglius insistait depuis longtemps pour que son souverain prit cette sage résolution. Au lieu d'un monarque, ce fut un bourreau qui arriva en Belgique.

Le duc d'Albe trouva le pays pacifié, du moins en apparence. Son affreuse tyrannie n'aboutit qu'à de nouveaux soulèvements. Les exécutions et les confiscations ordonnées par ce guerrier impitoyable avaient chassé du pays des milliers de Belges qui n'attendaient que le moment d'y rentrer à main armée, la proposition du dixième denier leur en fournit l'occasion. Vainement les provinces exaspérées réclamèrent contre cet impôt odieux, vainement des hommes tout dévoués à Philippe, comme Viglius, le duc d'Arschot et bien d'autres, adressèrent à d'Albe d'énergiques remontrances; cette fois encore le roi ne cèda que lorsqu'il était trop tard. La Hollande s'était soulevée et ne devait plus rentrer sous son obéissance. La fatale obstination de Philippe II, les crimes de son lieutenant avaient engagé une guerre de quatre-vingts années dans laquelle s'usèrent les forces de la monarchie espagnole, et dont les provinces septentrionales sortirent libres et florissantes, tandis que l'oppression et la ruine devenaient le partage de leurs sœurs du Midi.

Pendant le gouvernement de Requesens, Viglius s'effaça; mais, à sa mort, il prit momentanément part à la direction des affaires publiques, en qualité de membre du conseil d'État. Depuis longtemps suspect à la nation, malgré ses velléités de résistance au duc d'Albe, il usa promptement le peu de popularité qui lui restait. Il s'opposa hautement et énergiquement à ce que l'on proscrivit les soldats espagnols, objets de crainte et d'horreur pour tous les Belges. Les États ne tinrent aucun compte de ses observations, et, peu de jours après, le conseil d'État fut envahi à main armée et ses membres jetés en prison. On consigna Viglius dans sa chambre, où l'historien de Thou alla le voir[1]. Ses arrêts ayant été levés, il assista encore à l'entrée de don Juan d'Autriche à Bruxelles, et mourut presque aussitôt, le 8 mai 1577. Ses restes furent transportés à Saint-Bavon, à Gand, où on lui donna la sépulture dans le tombeau qu'il s'y était préparé, mais la tombe lui refusa le repos. Lorsque les Calvinistes, devenus maîtres de Gand, livrèrent les églises de cette ville au pillage, ils profanèrent le caveau où Viglius dormait du sommeil éternel[2].

La disparition du jurisconsulte qui avait si longtemps servi de conseil à Charles-Quint et à Phi-

[1] *Henne* et *Wauters*, Histoire de Bruxelles, t. Ier, p. 440.

[2] L'épitaphe de Viglius a été publiée dans l'*Histoire chronologique des évêques et du chapitre exemt de l'église cathédrale de Saint-Bavon à Gand*, p. 80.

lippe II ne causa aucune sensation. Dans ce long duel que se livraient l'esprit de domination et l'esprit d'indépendance, l'attachement à la foi ancienne et le libre examen, on ne comptait pas les pertes que subissait chacun des deux camps, tant les événements marchaient avec rapidité, tant les préoccupations du jour effaçaient celles de la veille. Les loisirs manquaient pour se livrer à l'appréciation des hommes et des faits. Lorsque la Belgique appartint de nouveau au parti dont Viglius représentait les tendances, son souvenir vivait encore dans un grand nombre de familles de magistrats, qui lui étaient liées par la parenté ou par la reconnaissance; sa mémoire resta également en honneur parmi les légistes, grâce à ses travaux sur le droit romain, et en Hollande, où l'on s'énorgueillit de le placer parmi les illustrations de la patrie.

L'historien de Thou a-t-il avec justice proclamé Viglius « un homme digne de tous les éloges, à cause de son équité et de sa prudence extraordinaire »?[1] Faut-il le saluer, avec le célèbre Hooft, comme un personnage d'un génie ferme et d'une haute science, ayant acquis beaucoup de perspicacité par une longue expérience et dont la conduite a été irréprochable. Hélas, cette opinion a subi, de notre temps, une transformation complète: l'éminent ju-

[1] Vir omni laude et propter integritatem et summam prudentiam dignus.

risconsulte a été flétri comme un politique intrigant et avare, tombé dans le mépris de tous les partis[1].

Un sentiment surtout avait grandi en lui, fortifié encore par une longue habitude, par l'intérêt et par la peur, je veux parler d'un respect sans bornes pour le principe d'autorité. De là les éloges des écrivains qui ont applaudi aux actes de Charles-Quint et de Philippe II pour le défenseur de tant de mesures coërcitives : les édits sanguinaires de 1550, l'augmentation du nombre des évêques, l'inquisition, le maintien ou l'introduction dans le pays de troupes étrangères.

Malheureusement pour Viglius, dès le commencement des troubles, de graves soupçons vinrent entacher sa réputation. Son attachement réel au catholicisme fut mis en doute, quoiqu'en aient dit ses panégyristes, et à la demande du roi, la gouvernante prit des informations secrètes sur sa conduite. Les rapports qui lui furent adressés et dont elle envoya copie à Madrid, le 8 octobre 1564, articulent à la charge du président quelques faits graves, mêlés à des accusations futiles. Ainsi on lui reproche d'avoir été, dans sa jeunesse, très-suspect d'hérésie, de n'avoir hanté que des hérétiques, de n'avoir, depuis son élévation à la charge qu'il occupait, favorisé que des gens « de la

[1] Voyez un remarquable travail de M. Backuyzen Van den Brinck, actuellement archiviste général du royaume des Pays-Bas, dans le *Messager des sciences historiques*, années 1848 et 1849. Déjà *M. Goethals*, l. c., avait sévèrement jugé Viglius.

même farine, » tels que Hopperus, Baudouin, Lupus, etc. C'était confondre l'ancien et le nouveau, le vrai et le faux, sans grande apparence de vérité. Puis, on passait à des actes qu'il était plus difficile de contester : Viglius, disait-on, avait richement pourvu d'offices et de bénéfices ses frères, parents et amis, en Frise, tous, à ce que l'on ajoutait, entachés ou suspects d'hérésie; il ne s'était, à la fin de sa vie, fait prêtre et homme d'église que pour *happer* la prévôté de Saint-Bavon, quoique son infirmité ne lui permit ni de célébrer la messe, ni même de rester debout. Enfin, il avait pillé et envoyé en Frise les joyaux, tapisseries, meubles, etc., de cette prévôté et, de plus, il s'était emparé de l'argent comptant délaissé par Lucas Munich et qui s'élevait à 100,000 florins environ. Marguerite de Parme, en transmettant ces renseignements en Espagne, témoigna que Viglius s'était toujours montré bon catholique, du moins en apparence; il était seulement, à son avis, trop enclin à pardonner aux sectaires repentants. D'après elle, il aurait fallu des ordres formels pour arriver à une information plus complète, à propos d'un homme comme le président, qui avait entre les mains toute l'administration de la justice; si l'on agissait ainsi, on découvrirait certainement des faits de la plus haute gravité; sinon, personne n'ose-

[1] M. GACHARD, *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I[er], p. 318.

rait parler. Une défense pareille ressemble beaucoup à un réquisitoire.

Cette accusation, les reproches et les embarras que Viglius s'attira en vendant les meubles de neuf maisons dépendantes de sa prévôté[1], sa réputation bien établie d'avidité et d'avarice[2], nuisirent considérablement à sa réputation. Dès lors, il ne fut plus qu'un instrument passif entre les mains du pouvoir. En 1566, son crédit se releva, et il se vante d'avoir contribué aux mesures énergiques que prit Marguerite de Parme; à ce compte, il doit partager également le reproche de duplicité qu'encourut alors cette princesse. A l'arrivée du duc d'Albe, il conçut des craintes dont l'avenir devait amener la justification, toutefois il se rassura bientôt : son neveu Hopperus ne se portait-il pas garant de la bienveillance du duc pour le président?

C'est à propos de sa résistance au duc d'Albe, dans l'affaire du dixième denier, que l'on a prodigué les plus grands éloges à Viglius. On oublie que cette résistance ne se manifesta que lorsque les ordres de l'État se trouvèrent unanimes à repousser les exigences du duc. Une parole sans écho, l'opinion d'un

[1] Voyez la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, publiée par M. Gachard, t. Ier, p. 350.

[2] L'égoïsme de Viglius avait passé en proverbe, même chez ses amis. « Il a toujours pensé plus à son prouffict qu'à celui de « ses amis et s'est souvent oublié, » disait de lui le prévôt Morillon, qui ajoutait ailleurs : nihil ei cordi nisi propria salus et suorum. *Papiers d'état de Granvelle*, t. V, p. 248 et 249.

homme habitué à se prêter à tout, pouvaient-elles arrêter le farouche lieutenant du roi? A côté des protestations des États, des communes, de quelle importance étaient les réclamations du chef d'un corps dont on usurpait sans gêne les attributions, dont on laissait les membres disparaître peu à peu, afin de le reconstituer en entier au moyen d'une fournée de créatures et d'étrangers? Où sont les énergiques remontrances adressées au roi à ce sujet, par Viglius; Fit-il le voyage d'Espagne pour éclairer Philippe II sur la véritable situation du pays? Offrit-il sérieusement sa démission? Non, il resta en Belgique; il était souffrant. Il resta au conseil d'État et au conseil privé; son nom servit à couvrir tout ce qui se faisait d'odieux en Belgique. Il rendit des services, il en accepta le prix; bien plus, ses lettres en font foi, ce prix, il ne cessa de le mendier.

Pourquoi, demandera-t-on, livrer cette vieille réputation au scalpel de l'analyse? C'est que les écrits de ce politique, de ce juge, font autorité. Quand on parle de son époque, de lui, c'est presque toujours d'après lui-même. La moralité de l'homme ne détermine-t-elle pas le degré de confiance que nous devons avoir dans l'écrivain?

Outre son autobiographie, dont nous aurons encore occasion de parler, et son commentaire à propos du dixième denier, et pour ne pas citer des œuvres qui ne lui sont pas attribuées avec certitude, Vi-

glius a laissé des lettres nombreuses, précieuses pour l'histoire de son temps[1]. On en a perdu la collection complète, qu'il avait léguée avec ses autres écrits au collége fondé par ses soins à Louvain, mais il s'en est publié des parties, et notamment les lettres à Hopperus[2]. Depuis, M. De Ram, recteur magnifique de l'Université catholique, a édité quelques lettres de Viglius au secrétaire Cortewyle[3], ainsi que sa correspondance avec le botaniste Dodonée[4], et les épîtres adressées au président par l'évêque Sonnius[5] et par d'autres personnages[6]. D'autres lettres adressées à Viglius ou écrites par lui sont insérées dans deux grandes publications, l'une et l'autre du plus haut intérêt : les papiers d'État de Granvelle et la correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas.

N'oublions pas de mentionner deux fondations auxquelles Viglius a attaché son nom : le collége

[1] *Voyez* le tome Ier des *Analecta* de Hoynck Van Papendrecht.

[2] *Viglii epistolæ politicæ et historicæ ad Joachimum Hopperum.* Leoardiæ, 1661, in-12, et mieux dans les *Analecta* précités, t. III. Consultez, à ce sujet, M. Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des sciences,* etc., t. III, p. 70.

[3] *Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. XVI, p. 181 et suiv.

[4] *Bulletins de l'Académie de Bruxelles*, t. VII, Ire partie, p. 148.

[5] *Bulletins de la commission royale d'histoire*, annexe in-8°, de XLVI et 117 pages. Notons en passant que dans cette dernière série on a mal daté la lettre portant le n° 66, où Sonnius se représente errant dans la Campine, exilé de Bois-le-Duc, repoussé de Malines, caché dans Diest et se préparant à partir pour Cologne. Elle est de l'année 1566 et non de 1567.

[6] *Ibidem,* IIe série, t. II, p. 182.

Viglius, qu'il établit à Louvain en 1569 pour l'entretien de douze boursiers[1], et un hospice à Zuichem, dans son pays natal. Il légua à l'évêque de Gand, qui fut après lui prévôt de Saint-Bavon, une partie de ses acquisitions, et dans le nombre, un débris de l'ancienne enceinte de Bruxelles et un jardin contigu, dont le magistrat de cette ville lui avait fait présent[2]; ces terrains servirent à agrandir l'habitation de Viglius, l'ancien hôtel (*herberghe*) de Saint-Bavon, qui fut depuis le refuge ou demeure des évêques de Gand lorsqu'ils résidaient dans la capitale, et qui est actuellement remplacée par la cure de l'église du Béguinage, rue de Laeken.

[1] Il le dota, entre autres biens, de deux fermes situées : l'une à Ruysbroeck, près de Hal, l'autre dite *Huynhoven*, à Perck, non loin de Vilvorde. *Voyez*, à ce sujet, mon *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 600.

[2] *Hoynck*, t. Ier, p. 218. Mes recherches pour trouver l'acte de cession du magistrat n'ont pas été, jusqu'à présent, couronnées de succès.

VIGLIUS

DISCOURS

sur

LE RÈGNE DE PHILIPPE II

AVANT PROPOS

AVANT PROPOS.

Il existe à la bibliothèque royale de Bruxelles, section des manuscrits, sous le numéro 1725, un cahier de 37 folios, qui est bien certainement un ouvrage original, mais qui ne porte ni nom d'auteur, ni aucune autre indication. On lui donne, dans le catalogue imprimé, nous ne savons pour quelles raisons, ni sur quel fondement, le titre que nous lui conservons ici[1].

L'auteur, après avoir parlé de la paix de l'année 1559 et des heureuses conséquences que l'on en attendait, déplore les maux terribles dont la Belgique entière souffrit pendant la période suivante, « par la faute d'une partie « de la noblesse et du peuple, qui s'était enivrée du poison « de l'hérésie. Le sort lui ayant permis de survivre à ce « triste spectacle, il croit rendre service à la postérité en « lui laissant un récit de ce qu'il a vu ou de ce qu'il a « appris dans les meilleurs écrivains, » et, à ce propos, il indique le but auquel doit tendre l'enseignement de l'histoire[2].

L'organisation donnée au gouvernement de la Belgique par Philippe II, la création des nouveaux évêchés, le débat soulevé à l'occasion des troupes espagnoles, la haine des

[1] Tome Ier, au n° 1725. — Au tome III, p. 255, ce titre est remplacé par le suivant, qui n'est pas du tout exact : *Viglii, Discours depuis l'arrivée du roi Philippe II aux Pays-Bas jusqu'au temps où il annonce son second voyage.*

[2] *Voyez* plus loin, § II.

grands contre Granvelle et leur correspondance à ce sujet avec le roi, les discussions auxquelles donnèrent lieu l'union de certaines abbayes à des siéges épiscopaux, l'établissement ou plutôt l'affermissement de l'inquisition épiscopale, l'admission des décrets du concile de Trente, enfin la célèbre démarche tentée par les nobles confédérés auprès de Marguerite de Parme et l'adoption par eux du nom de gueux, sont successivement racontés par l'écrivain, qui s'arrête brusquement, sans arriver aux célèbres conférences de Saint-Trond.

Cette narration latine, qui ne comprend donc que les années 1559 à 1566, offre une analogie frappante avec l'ouvrage français du conseiller Hopperus : *le Recueil et mémorial des troubles des Pays-Bas du roy*[1]. Seulement ce dernier est plus complet, puisqu'il ne se termine qu'en l'année 1567, époque où Philippe II, après avoir annoncé de nouveau sa résolution de partir pour la Belgique, y envoya le duc d'Albe. Hopperus s'est-il servi des notes manuscrites de son oncle? Viglius aurait-il traduit le travail de son neveu, dont il atteste quelque part l'exactitude et la sincérité, et que, dans une de ses lettres, il annonce l'intention de compléter[2]. Ce qui nous déterminerait à pencher pour cette dernière hypothèse, c'est la phrase même dont nous avons donné le sens, quelques lignes plus haut : notre historien ne se contente pas du témoignage de ses yeux; il déclare avoir recouru aux meilleures sources; or, cette qualification convient au travail d'Hopperus, qui avait eu à sa disposition des ma-

[1] Voir à la fin du présent volume.
[2] Hoynck, *Analecta*, t. IV.

tériaux inaccessibles au vulgaire. Le manuscrit dont nous donnons ici le texte présente toutefois de notables différences, et contient des détails que le conseiller a tout à fait passé sous silence, principalement en ce qui concerne les efforts tentés par le roi, en 1559, pour laisser dans le pays des soldats espagnols.

Les six premiers folios du manuscrit (à l'exception des sept dernières lignes du verso du folio 6) offrent une écriture très-régulière et ne portent aucune trace de changement. Plus loin, l'encre prend une teinte très-noire, les lettres affectent une forme épatée et tourmentée, les corrections, les renvois à la marge abondent, le travail semble se faire avec précipitation et, en même temps, avec la pensée de donner au style plus de correction et d'élégance. Sous ce rapport, notre manuscrit efface complètement le travail de Hopperus, où la phrase semble parfois trahir, par sa longueur, par le nombre des incidentes, une lourde imitation du latin. Signalons encore, comme un indice à noter, la supériorité de notre auteur dans l'art d'entrer en matière, de présenter le développement des faits. Il écrit avec une haute intelligence et une parfaite connaissance des événements. Sous sa plume, l'histoire des troubles se poursuit avec ordre et méthode, mais appréciée au point de vue d'un défenseur outré des prérogatives de la royauté et de la papauté. D'autre part, l'exécution matérielle atteste une œuvre de premier jet : la ponctuation reste incomplète; les alinéas sont espacés d'une façon si irrégulière et, en quelques endroits, si fautive, qu'il a fallu en bouleverser l'ordre; nous les avons aussi distingués par des numéros. En quelques endroits, on remarque des mots tronqués, parce que l'on ne s'est pas donné la

peine de les relire; des dates inexactes, placées au milieu d'un récit bien agencé, et qui ne peuvent s'expliquer que par la même négligence.

Faut-il accepter Viglius pour le rédacteur de ce travail? Nous penchons à répondre affirmativement, non que le manuscrit soit de sa main, Viglius avait une écriture plus haute, plus pressée, plus effilée; mais il l'a probablement dicté à l'un de ses secrétaires. Les qualités du style, la connaissance des faits, l'entente des affaires attestent la position exceptionnelle de l'auteur. A plusieurs reprises, il y est question de Viglius, et, tandis que dans le récit de Hopperus cette circonstance amène, chose bien excusable et bien naturelle, l'éloge de l'éminent jurisconsulte, on n'observe rien de pareil dans le texte latin. Au folio 25 recto, il est dit quelques mots du président et des empiétements commis par le conseil d'État, à ce que disait le peuple, aux dépens de l'autorité des conseils privé et des finances. L'écrivain ajoute : « Cela fut-il accompli ou simplement tenté par les grands, nous n'en savons rien. » Ce dernier membre de phrase donnerait à croire que l'auteur n'était pas à même de connaître la vérité sur ce point; on se tromperait fortement si l'on en jugeait ainsi. Sa première idée avait été celle-ci : *dicere non habemus*, « nous n'avons pas à le dire; » les mots *certi nihil habemus* ne sont peut-être qu'une substitution ayant pour but de donner le change au lecteur[1].

Nous savons, par le témoignage de Hopperus, que Viglius composa un journal des événements les plus remarquables qui s'étaient passés sous ses yeux. Ce travail

[1] *Hopperus*, l. c., § XLVIII, s'exprime en ces termes : « ... Avec

ne se retrouva point parmi ses papiers, malgré les recherches qui furent faites par les ordres mêmes de Philippe II [1]. Faut-il conclure, en terminant, que le texte qui va suivre est un fragment, le seul sans doute qui ait jamais été rédigé, de cette œuvre restée jusqu'à présent inconnue?

« beaucoup d'autres particularitez, qui se laissent icy à déduire, « pour ce qu'il n'a esté trop averé ny mis en effect, comme tost « dirons moiennant la grace de Dieu. »

[1] *Papiers d'État de Granvelle*, t. v, p. 249.

VIGLIUS

DISCOURS

sur

LE RÈGNE DE PHILIPPE II

TEXTE ET TRADUCTION

VIGLII

DE

PHILIPPO SECUNDO REGE

ORATIO

I. Cum ingens et diuturnum bellum ab Henrico Gallorum rege contra Carolum Romanorum imperatorem principio suscitatum, ac deinde contra Philippum ejus filium (cui vivus pater tranquillioris senectæ studio, omnia sua regna tradiderat gubernanda et perinde ac si mortuo hæres ex asse successisset possidenda[1]), majore molitione gestum adhuc duraret, nec ullis pacis conditionibus componendum videretur, jamque Gallicæ vires crebris cladibus fractæ, majore parte capta nobilitatis, toti Francorum regno ruinam excidiumque minarentur[2], exstiterunt subito et contra omnium spem et exspectationem conciliandæ pacis auctores[3], toti illi quidem reipublicæ Christianæ perquam salutares, sed nulli magis quam Francorum regno vel opportuni, vel necessarii. Inter hos duo-

[1] La guerre entre la France et la monarchie de Charles-Quint et de Philippe II avait commencé en 1552; elle dura donc sept années.

[2] Allusion aux sanglantes journées de Saint-Quentin et de

VIGLIUS

DISCOURS

sur

LE RÈGNE DE PHILIPPE II

I. La longue et cruelle guerre que le roi des Français Henri avait d'abord déclarée à Charles, l'empereur des Romains, puis continuée contre le roi Philippe, lorsque le père de celui-ci, désireux de terminer en paix sa vieillesse, eut renoncé à tous ses États comme s'il avait cessé de vivre, cette guerre, dis-je, se prolongeait sans fin[1]. On paraissait ne pouvoir s'entendre sur aucunes conditions de paix, bien que l'épuisement des forces de la France, après de nombreuses défaites, où la plus grande partie de sa noblesse avait été faite prisonnière, parut la menacer d'une ruine complète[2]. Tout à coup et contrairement aux prévisions générales, la paix fut signée[3], grâce à une intervention salutaire à toute la république chrétienne et opportune ou nécessaire surtout au royaume de Henri. Deux des négociateurs se distinguèrent particulièrement : l'évêque d'Arras Gran-

Gravelines, où le comte d'Egmont déploya la plus éclatante bravoure.

[3] A Cateau-Cambrésis, le 3 avril 1559.

rum maxime Episcopi Attrebatensis Granvellani[1] et cardinalis Lotaringi[2] opera fuit illustris, quorum ut utriusque opera toti orbi christiano fuit exosculanda, ita Granvellani studium fuit dignius omnium admiratione, propterea quod eo tempore regem suum ad pacem hortaretur quo præsentem victoriam in manibus habere videbatur. Certe nulla ratio illo rerum statu excogitari potuisset alia qua Philippus ad pacem ineundam inclinaretur, quam ferventissima religionis nostræ sanciendæ promovendæque cura. Videbat enim et suo et Gallorum regno foedam labem impietatis aspergi, hinc ex militari licentia jam per multos annos grassata, hinc ex mercenariis Germanorum copiis, quas maximas utraque pars gravi stipendio coemerat, non citra certissimum vel Luteranæ vel alterius contagionis periculum. Coiit itaque pax cum ob alias tum ob hanc maxime caussam quo uterque rex labantem religionem confirmaret, et si quid pravitatis hominum mentibus imbutum esset, id sublatis erroribus et eorum colonis castigaretur. Quemadmodum igitur antea maximis viribus bellum gerebatur, ita non segniore stu-

[1] Antoine-Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras, ensuite cardinal-archevêque de Malines, l'un des principaux conseillers de Charles-Quint et de son fils. Son rôle capital dans les événements dont la Belgique fut le théâtre au seizième siècle, appelle naturellement l'attention sur ce personnage remarquable. Il occupa presque seul la scène pendant le premier acte de notre grand drame national. S'il fut forcé de l'abandonner bientôt, il n'en continua pas moins à jouir d'une influence immense. Le roi Philippe II ne négligea jamais de consulter le vieux politique dont il avait si souvent éprouvé le dévouement et dont les sentiments se trouvèrent toujours d'accord avec les siens. A ce titre, on ne saurait assez étudier les *Papiers d'État de Granvelle*, collection immense dont la publication a été commencée en 1834,

velle[1] et le cardinal de Lorraine[2], dont les travaux méritèrent, à titre égal, la reconnaissance du monde chrétien. Toutefois on admira davantage le zèle de Granvelle, parce que ce prélat exhorta son souverain à déposer les armes, au moment où son triomphe paraissait assuré. Certes, dans cet état de choses, Philippe ne pouvait être déterminé à signer un arrangement que par son ardent désir d'affermir et de consolider notre religion. Il voyait sa monarchie et celle du roi de France ravagées par la plaie de l'impiété, en partie par suite d'une longue licence accordée aux soldats, en partie pour avoir l'une et l'autre employé des mercenaires allemands, recrutés à grands frais, malgré la crainte de l'hérésie luthérienne ou d'un autre péril du même genre. Parmi les causes qui contribuèrent au rétablissement de la paix, on doit donc placer la nécessité, pour les deux rois, de relever la religion chancelante et d'anéantir les erreurs qui auraient pu se répandre parmi leurs sujets, ainsi que les adhérents à ces erreurs. C'est pourquoi, tandis qu'antérieurement la guerre se poursuivait avec la plus grande vigueur, on déploya

aux frais du gouvernement français, grâce à l'initiative de M. Guizot. Ce monument littéraire offrirait encore à la Belgique un plus grand intérêt, si on ne l'avait élevé surtout au point de vue de l'histoire générale et de l'histoire du pays dont dépend aujourd'hui le comté de Bourgogne.

[2] Charles de Lorraine, fils de Claude, duc de Guise, changea son titre primitif de cardinal de Guise contre celui de cardinal de Lorraine, qu'avait porté son oncle, dont il recueillit presque tous les riches bénéfices. Ardent à combattre les progrès de la réforme, il conseilla toujours aux rois de France une politique d'alliance avec l'Espagne. Lorsqu'il mourut, le 26 décembre 1574, la famille des Guise perdit un de ses membres qui avaient le plus contribué à sa grandeur.

dio utrinque jam pace inita adlaboratum est ut catholica religio ad Romanam normam restauraretur.

II. Verum enimvero humani generis hostis pro vetere sua invidia optimis quibusque studiis maxime intercedere consuetus, ingentes machinas divino huic regum proposito jam mox ab ipsis initiis objecit : in Gallia quidem iis quos vidimus civilium bellorum turbis excitatis[1], in Belgio autem clanculariis et occultis sevissimæ et exitialis pestis seminibus conjectis, quæ quod laterent principio neglecta, in illud post solium adoleverunt, quo magna mox nobilitatis et plebis pars inebriata, non seipsa modo præcipitem dedit in extremam perniciem, sed totam etiam regionem optimam suam matrem fœdissime et miserrime Bacchantium ritu dilaniavit atque discerpsit. Quoniam igitur miserabili huic spectaculo me fata superstitem esse voluerunt, putavi me non parvum operæ meæ pretium facturum, si quæ partim ipse vidi, partim a fidissimis auctoribus excepi, ea litteris mandata posterorum memoriæ consecrarem. Quo enim pacto de iis melius queam mereri quam si eos domestico majorum exemplo doceam quibus rebus quibusve studiis cum privata singulorum tum publica omnium salus et felicitas vel queratur et conservetur vel labefactetur atque tandem prorsus amittatur. Si aut nulla est historiæ utilitas, aut hæc una est de primariis, ut ejus monitu

[1] Les guerres, à la fois civiles et religieuses, dont la France devint le théâtre pendant la seconde moitié du XVIe siècle, ne furent pas moins funestes à ce royaume que les troubles de la même époque le furent à notre pays. Amenées par les persécu-

autant d'ardeur, des deux côtés, à activer les négociations, dans le but de rétablir la religion catholique, d'après la doctrine de Rome.

II. Cependant, l'ennemi du genre humain, persistant dans son antique haine, et habitué à entraver, autant que possible, les meilleurs projets, suscita immédiatement d'immenses obstacles à la réalisation du pieux dessein des deux princes : en France, il excita les guerres intestines que nous avons vues[1] ; en Belgique, il répandit les germes cachés de cette peste fatale, qui négligée d'abord, grandit tellement et avec tant de rapidité, que bientôt la majeure partie de la noblesse et du peuple, enivrée, non-seulement se précipita dans les plus affreux malheurs, mais encore, semblable à une troupe de Bacchantes, livra la plus riche des contrées, sa mère, à de honteux et misérables déchirements. Les destins m'ayant permis de survivre à ce spectacle désolant, j'ai cru accomplir une œuvre recommandable, en conservant à nos descendants le souvenir de ce qui s'est passé sous mes yeux ou de ce que j'ai appris dans les auteurs les plus dignes de foi. Pourrait-on accomplir une œuvre plus méritoire que de leur apprendre, par l'exemple de leurs ancêtres, les actions, les efforts, par lesquels le bonheur public et particulier s'établit et s'affermit, s'affaiblit et se perd? Ou l'histoire n'a aucune utilité, ou elle peut du moins revendiquer celle-ci, qui est essentielle, de nous enseigner

tions que l'on dirigea contre les adhérents au protestantisme, envenimées par la jalousie des familles de Lorraine et de Bourbon, elles ne cessèrent, après plus de trente années de combats presque continuels, que par l'avénement de Henri IV au trône de France.

cognoscamus qua via qua ratione beatam vitæ tranquillitatem comparare tuerique possimus : profecto nullæ unquam his regionibus nostris ab omni ævo res acciderunt commemoratu digniores, quam eæ sint quas mihi proposui explicandas.

III. Ut igitur convulsæ reipublicæ nostræ caussas facilius quivis perspicere possit, principio exponendum quem rerum statum pace jam cum Franco compositasancitaque, Rex in Belgio Germaniaque nostra[1] reliquerit. Toti quidem regioni gubernandæ sororem suam ducem Parmensem præfecit et id ea lege ut trium consiliorum adjumento semper uteretur; quorum primum pacis bellique rebus tractandis præesset, alterum juris et æqui civitatibus conservandi curam haberet, tertium ad ærarii et pecuniæ tum faciendæ tum expendendæ rationes incumberet, atque horum sic opera perpetua uteretur ne ea quisquam usurparet quæ ad alterius ordinis partes propriæ spectarent. In prima itaque consiliarorum classe cui a statu regionis conservando vulgo nomen damus Rex Granvellanum episcopum tunc temporis Attrebatensem, principem Auriacum, comitem Egmondanum, Dominum Glaionium, Dominum Barlæmontium et Viglium nominavit. In quam post comes Hornensis et tandem Dux Arscotensis est cooptatus. Ceteris aurei velleris equitibus in hunc senatum venire tum fas esse voluit, cum a gubernatrice accerserentur. Porro ut singulis etiam regionibus singuli essent gubernatores, jussit ut soror sua,

[1] Si l'on prend pour guide les historiens et les géographes de l'antiquité, le nom de Belgique est inapplicable aux pays situés au nord du Rhin. Viglius, ou, si l'on veut, l'auteur anonyme du manuscrit, donne à ces dernières contrées le nom de « notre Alle-

la voie qui conduit à la félicité et comment on s'y maintient; sans contestation, notre pays n'a jamais été le théâtre d'événements plus dignes de mémoire que ceux que je me propose d'exposer.

III. Afin de mieux expliquer les causes des déchirements dont notre pays eut à souffrir, nous commencerons par le tableau de l'organisation que le roi donna à la Belgique et à l'Allemagne belge[1], après la conclusion et la confirmation du traité avec la France. Sa sœur, la duchesse de Parme, fut chargée de gouverner toute la contrée; on l'astreignit à l'obligation de consulter toujours les trois conseils : le premier, pour les questions de paix et de guerre; le second, pour ce qui regardait l'administration de la justice; le troisième, pour la levée et l'emploi des impôts; aucun de ces corps ne pouvait empiéter sur les attributions des autres. Dans la première classe des conseillers, celle que l'on appelle vulgairement le conseil d'État, le roi fit entrer Granvelle, alors évêque d'Arras, le prince d'Orange, le comte d'Egmont, le sire de Glajon, le sire de Berlaimont et Viglius; plus tard, le comte de Hornes, et ensuite le duc d'Arschot, y entrèrent aussi. Tout chevalier de l'ordre de la Toison d'or eut le droit d'assister aux délibérations de ce conseil, pourvu qu'il y fut appelé par la gouvernante. Chaque province devait avoir un gouverneur particulier. La sœur du roi, outre sa juridiction supérieure, eut spécialement sous ses

magne, » *Germania nostra*, ce qui est bien plus exact. Mais, dans la suite, on ne fit plus cette distinction, et le nom de *Belgium* s'étendit à toutes les dix-sept provinces.

preter supremam præfecturam præcipuam, etiam hanc haberet ut Brabantiæ prœesset; Hollandiam, Zeelandiam, Trajectum et Burgundiam Princeps Auraicus cura sua tueretur[1]; comes Egmondanus Flandriæ præsideret; comes Arenbergius res Frisias, Groenigenses et Transsisulanas procuraret; comes Megensis Geldriam et Sutphaniam administraret, comiti Mansveldio Luxemburgensis ditio curæ esset, limitis Bergensis comes Hannoniam, Vallencenas et arcem Cameracensem custodiret; Domino Corrieres Insulæ, Duacum et Orchiesium committerentur; Tornacum et ejus ditio Domino Montignio cederet. Porro ut Rex in Hispania idoneos viros haberet quibuscum res Belgicas et Germanicas tractaret, voluit assiduos in comitatu suo esse Tisinackium consiliarium et Finsinckium et Cortevillium secretarios[2]. Tisinackio Bruxellas revocato ut consilio cui suprema juris dicundi potestas est, quodque privatum vocatur, præsideret, post Hopperus successit[3].

[1] Un fait peu connu et que la plupart des écrivains ont laissé dans l'ombre, c'est le projet qui fut mis en avant, pendant l'année 1561, de confier au prince d'Orange la surintendance du Brabant. Les états de cette province l'accueillirent avec peu de faveur: Le 18 juillet 1561, le premier membre de la ville de Bruxelles résolut de se joindre aux prélats et aux nobles, pour demander d'être admis à plaider en justice contre la création des nouveaux évêchés et contre la surintendance du prince. Le 23 du même mois, cette dernière partie de la résolution fut confirmée; pour la première, on demanda un nouvel examen. *Resolutie boeck beginnende anno* 1551 *tot* 19 *junii* 1560, aux Archives communales de Bruxelles.

[2] Tisnacq (Charles), fils de Simon de Tisnacq, après avoir été secrétaire d'État, devint président du conseil privé à Bruxelles. Il mourut à Bruxelles, en 1573, dans un état voisin de l'indigence, « ayant servi si sincèrement et si incorruptiblement; »

ordres le Brabant; la Hollande, la Zélande, Utrecht et le comté de Bourgogne furent confiés aux soins du prince d'Orange [1]; la Flandre, à d'Egmont; la Frise, Groningue et l'Overyssel, à d'Arenberg; la Gueldre et Zutphen, au comte de Meghem; le Luxembourg, au comte de Mansfeld; le Hainaut, Valenciennes, la citadelle de Cambrai, au comte de Berghes; Lille, Douai, Orchies, au sire de Courières; Tournai et ses alentours, au sire de Montigny. Afin que le roi eut en Espagne des hommes avec lesquels il put s'occuper des affaires de la Belgique et de l'Allemagne, il se fit accompagner par le conseiller Tisnack, par Finsinck et par Cortewyle [2]. Plus tard Tisnack fut rappelé à Bruxelles, afin de présider le conseil privé, et on le remplaça par Hopperus [3].

il était aussi trésorier de l'ordre de la Toison d'or. *Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 683.

Pfintzing rédigeait la correspondance en langue allemande. On le tenait pour loyal et fort diligent. (M. Gachard, *Relations des ambassadeurs vénitiens*, p. 61.) Il appartenait à une noble famille de la Norique, protectrice zélée des sciences et des arts, et dont on disait qu'elle pouvait voyager de Nurenberg à Venise, sans devoir passer une seule nuit dans une habitation qui ne fut point sa propriété. (M. Coremans, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. V, p. 178.)

Josse de Courteville ou Cortewyle, seigneur de Polinchove, commandeur de Villafranca, dans l'ordre de Calatrava. En 1561, il fut élu greffier de l'ordre de la Toison d'or; il mourut en 1572, aux Pays-Bas, où il était revenu occuper les fonctions de secrétaire du conseil d'État et du conseil privé.

[3] Comparez ce paragraphe aux paragraphes II et III du *Recueil et Mémorial* de Hopperus.

IV. Jam suis cuique partibus distributis generatim omnibus ac deinde singulis magistratibus mandavit ut summa cura caverent ne qua constitutio vel sua vel patris sui, sive ad religionem, sive ad civilem jurisdictionem pertineret, violaretur : Qua in re quo redderet omnes diligentiores, alios coram, alios per litteras hortatus est quam potuit accuratissime, ne vel in minimo prævaricarentur eorum quæ ad divinum cultum aliqua ratione spectarent. Ne veró in præsens tantum regionibus suis consuluisse videretur, seminarium adjecit e quo perpetuo viri ad reipublicæ gubernacula tenenda idonei prodirent, Lovanii quidem novis doctorum cathedris constitutis, tum ad theologiam, tum ad jus et medecinam tradendam. Duaci vero nova prorsus studiorum universitate excitata[1], partim ut litterarum cultus auctior indies apud suos redderetur, partim ne Gallicæ linguæ perdiscendæ studio, juventus in Franciam gravi parentum impensa ablegari cogeretur[2].

V. Verum cum ceteris omnibus reipublicæ partibus quam optime constituendis diligenter invigilabat ne quid damni absentia sua adferret, tum nihil prius habuit quam omni ope adniti quo religionis

L'abbé Boisot, dans son travail sur les papiers de Granvelle (ms. nº 16,371 de la Bibliothèque royale, fº 86 vº) mêle quelques critiques aux éloges qu'il donne à Hopperus. « Ce que j'ai trouvé « de lui, dit-il, c'est qu'il parloit fort mal, et qu'il étoit un peu « intéressé; mais, au reste, homme de bien, sage, discret, froid, « pieux et amy de tout le monde. Il avoit une complaisance « aveugle pour la gouvernante, au point qu'on s'en moquoit et « les railleurs le nommoient ordinairement le conseiller *oųy* « *madame.* » D'après Morillon, c'était un pauvre simple homme, et sans expérience. Avare et peu soucieux du bien public, il ne

IV. Après avoir assigné à chacun ses attributions, Philippe ordonna à tous en général, puis, en particulier, à chaque magistrat, de veiller avec le plus grand soin à ce que l'on observât ses ordonnances et celles de son père, tant celles sur la religion, que celles qui concernent les affaires civiles. Pour inspirer à tous plus de vigilance, il les exhorta, aussi énergiquement que possible, les uns de bouche, les autres par écrit, à ne négliger rien de ce qui concerne le culte. Dans le but de ne pas paraître attentif seulement à veiller à l'état présent de son empire, il institua en quelque sorte un séminaire destiné à former des hommes capables d'administrer le pays. A cet effet, il érigea à Louvain des chaires nouvelles, pour l'enseignement tant de la théologie que du droit et de la médecine. Une seconde université fut créée à Douai[1], en partie afin de développer le goût des belles-lettres, en partie afin que la jeunesse ne fut pas obligée d'aller en France, pour y apprendre la langue, à grands frais pour les parents[2].

V. Tout en veillant à ce que son absence ne causât aucun préjudice au pays, grâce à une excellente organisation des différentes branches de l'État, le roi s'occupa surtout de ce qui pouvait maintenir et affer-

songeait qu'à ses affaires particulières. Après avoir eu de la réputation comme professeur de droit à Louvain, il devint un médiocre secrétaire. « Le style de ses lettres est bas, le tour en est grossier. »

[1] La bulle d'érection de l'université de Douai par le pape Pie IV est datée de Rome, le 6 janvier 1559; une première bulle, donnée par Paul IV, la cinquième année de son pontificat, ne fut pas levée, à cause de sa mort.

[2] Comparez Hopperus, § IV.

tum conservandæ tum restaurandæ omnes rationes inirentur. Quamobrem non citra maximos sumptus legationem Theologis aliquot et Episcopis dedit ut Tridentinæ Synodo interessent ad ea in integrum restituenda, quæ vel in ritibus et doctrina Christiana vel in moribus vicium[1] et modo fecissent et mox factura viderentur. Nec hac sua diligentia contentus, Episcoporum quoque numerum in Belgio et Germania sua magna accessione augendum curavit, eo quod diœceseon amplitudo et hominum in singulis earum frequentia major esset quam quæ ab uno Episcopo recte posset gubernari. Quoniam vero summi Pontificis hæ partes essent ut diœceseon fieret divisio et Episcoporum numerus augeretur, Sonnium Theologiæ doctorem ad urbem destinavit quo id quod decreverat summi Pontificis auctoritate sanciretur. Pontifex re maturis cardinalium aliquot consiliis discussa, piam Regis voluntatem laudavit atque ratam habuit, et Sonnium omnibus iis quæ huc spectarent sufficienter instructum remisit, qui ad Regem jam itineri in Hispaniam sese apparantem reversus, Middelburgæ in Seelandia felicem legationis suæ successum exponit[2].

VI. Erat autem tota ditio sic distributa ut a tribus Archiepiscopis gubernaretur, quorum primus Mechliniæ sedem haberet, cui subessent Episcopi Antverpianus, Buscoducensis, Ruremondanus, Gandavensis, Brugensis et Iperensis. Alter Archiepiscopus Cameraci sederet, cui subessent Tornacensis, Attrebatensis, Sanctaudomarensis et Namurcensis. Tertius

[1] Il faut lire *vicini* au lieu de *vicium*.

mir l'autorité de la religion. Dans ce but il eut soin d'envoyer, en dépensant beaucoup d'argent, une députation de théologiens et d'évêques, chargés d'assister au concile de Trente et d'y rétablir en leur entier ce que les peuples voisins avaient changé dans les rites et la doctrine chrétienne et ce qu'ils semblaient vouloir encore modifier. En outre, il résolut d'augmenter le nombre des évêques en Belgique et dans la partie de l'Allemagne qui lui était soumise. Les diocèses y avaient une étendue si considérable, une population si nombreuse, qu'un seul prélat ne pouvait les administrer d'une manière convenable. Comme il appartient au souverain pontife de diviser les évêchés et d'en former de nouveaux, le roi chargea le docteur en théologie Sonnius de soumettre à son approbation ce qu'il avait décidé à cet égard. Le pape, après avoir, à plusieurs reprises, consulté les cardinaux, approuva les pieuses intentions du monarque et les confirma. Sonnius, revenant chargé des instructions nécessaires, trouva à Middelbourg, en Zélande, le roi qui se préparait à mettre à la voile pour l'Espagne et lui apprit l'heureux résultat de son voyage[1].

VI. Le pays fut soumis à trois archevêques : le premier, siégeant à Malines, eut sous sa juridiction les évêques d'Anvers, de Bois-le-Duc, de Ruremonde, de Gand, de Bruges et d'Ypres ; au deuxième, celui de Cambrai, furent soumis les évêques de Tournai, d'Arras, de Saint-Omer et de Namur ; au troisième, dont Utrecht devint la résidence, obéirent les évêques

[1] *Voyez* Hopperus, § v.

Archiepiscopus Trajecti præsideret Episcopis Harlemensi, Middelburgio, Leuwardio, Groningensi et Daventriano[1]. Aliquot post mensibus Granvellanus, qui ad id usque temporis Attrebatensis fuerat Episcopus, electus est Archiepiscopus Mechliniensis, cui non multo post Pontifex Maximus pileum purpureum misit, quem Regis Hispaniarum permissu accepit[2].

VII. Porro quoniam rebus ad hunc modum bene constitutis duo maxime timenda videbantur, alterum ne inquieta Francorum ingenia, belli fere semper quam pacis studiosiora, quicquam exterius turbæ darent, alterum ne quorumdam animi de vicinorum contagione novis in religione opinionibus vel prorsus infecti vel leviter attacti, et jam a multis annis legum adversus Luteranam et ceteras sectas ab Imperatore Carolo latarum pertæsi, intestinos aliquos

[1] Viglius fut un des commissaires à qui le nonce du pape, sur la présentation du roi, confia le travail préliminaire pour la délimitation et la répartition des diocèses. Il eut pour collègues Granvelle, le docteur Nigri, doyen de Sainte-Gudule, chancelier de l'ordre de la Toison d'or, les docteurs Sonnius et Pierre Curtius, « tous personnages de capacité et religieux. » *Papiers d'État de Granvelle,* t. VI, p. 58 et suiv.

Nous avons dit ailleurs :

« Cette mesure tant critiquée était d'une utilité incontestable. Un pays aussi peuplé, aussi riche que les dix-sept provinces, ne pouvait rester sous la direction spirituelle de cinq évêques seulement, ceux d'Arras, de Térouane, de Tournai, de Cambrai, d'Utrecht. Il y avait insuffisance de personnel dans le clergé supérieur et manque de surveillance sur le bas clergé. De là provenait maint abus. Plusieurs princes, et parmi eux Philippe-le-Bon, Charles-le-Téméraire, Charles-Quint, avaient voulu y remédier... »

« Rien de plus normal que la division des nouveaux évêchés. Elle créait trois siéges métropolitains : Cambrai, Malines, Utrecht.

de Harlem, de Middelbourg, de Leeuwarden, de Groningue et de Deventer[1]. Au bout de quelques mois, Granvelle, qui jusqu'alors était resté évêque d'Arras, fut nommé archevêque de Malines, et peu de temps après, le souverain pontife lui envoya le chapeau de pourpre, que le roi d'Espagne lui permit d'accepter[2].

VII. On avait surtout deux dangers à craindre : d'abord l'esprit inquiet des Français, toujours plus amoureux de la guerre que de la paix et qui pouvaient causer au pays des embarras extérieurs, puis les troubles qu'exciteraient quelques esprits totalement infectés des nouvelles erreurs religieuses, ou légèrement atteints par elles, grâce au contact des peuples voisins. Le roi ne trouva rien de mieux pour assurer la tranquillité publique que de confier la

Au premier, chef-lieu des provinces wallonnes, étaient soumis les évêques de Saint-Omer, d'Arras, de Tournai, de Namur. Au second, honoré du titre de primatial et centre des provinces flamandes, ressortissaient Bruges, Ypres, Gand, Anvers, Bois-le-Duc, Ruremonde. Au troisième, métropole des pays hollandais et frisons, obéissaient Middelbourg, Harlem, Arnhem, Deventer, Leeuwarden et Groningue. Le Luxembourg, qui ressortissait par parties aux évêchés de Liége, de Trèves, de Metz, ne fut pas compris dans ce travail. Au temps d'Albert et d'Isabelle, on voulut y ériger un nouveau siége, dans la capitale. Nous ignorons les causes qui empêchèrent la réalisation de ce projet. » *Trésor national*, année 1842, t. IV, p. 45.

De nombreuses réclamations s'élevèrent contre le plan des délégués de Philippe II, qui restreignait considérablement la juridiction de trois prélats étrangers, l'archevêque de Cologne, l'un des sept électeurs de l'Empire, et les évêques de Liége et de Munster. Mais le roi, appuyé par le pape, surmonta toutes les difficultés.

[2] Hopperus, § VII.

tumultus excitarent : nihil æque ad communem tranquillitatem conducere Regi videbatur quam si veteranas aliquot Hispanorum cohortes, quorum egregiam fidem in postremo bello expertus esset, præsidio Belgis reliquisset. Adjuvabat hoc ejus propositum atque consilium quod ut in Hispaniam eas trajiceret, ubi nulli usui sed damno onerique futuri essent, minime sibi faciendum putaret, nec rursus ullo modo fidissima hæc manus exauctoranda videretur.

VIII. Hinc mox ingens suspitio apud Belgas exorta, magnam sibi pristinæ libertatis partem hac via præcidi, et certum hoc argumentum esse Regiæ diffidentiæ. Grave etiam et intolerabile iis videri externum sibi præsidium imponi, tum maxime cum jam continuo multorum annorum bello insignia fidei suæ et amoris erga principem suum documenta edidissent, et præterea multo sese ære alieno ex bellorum impensis onerassent. Hos animorum motus cum plebs et civitates sibi ipsæ non citra magnas caussas, uti credebant, suscitarent, tum proceres maxime accendebant tantum auctoritati et imperio suo decedere opinati quantum externorum militum in limitaneis arcibus relictum fuisset. Huic difficultati Rex gemina ratione sic occurrit ut reciperet sese ex Hispania stipendium citra omne communitatis Belgicæ et Germanicæ onus soluturum, et comitem Egmondanum, hominem de rebus præclare gestis apud suos ad summam admirationem evectum, Hispanis ducem constitueret, quo minus verendum quisquam crederet ne disciplinæ militaris severitate neglecta consuetam suam licentiam, de quo pessime apud

défense de la Belgique à quelques compagnies espagnoles, dont il avait éprouvé l'éclatante valeur, dans les dernières guerres. Ce qui le confirma dans ce projet, c'est qu'il répugnait à envoyer ces troupes en Espagne, où elles ne devaient lui être d'aucune utilité, mais où elles constitueraient une lourde charge et un grand mal, et où, une fois licenciées, ces cohortes fidèles ne se lèveraient plus que difficilement.

VIII. Aussitôt les Belges supposèrent qu'on voulait de cette manière leur ôter une grande partie de leurs antiques franchises; ils considérèrent ce projet comme une preuve certaine de la défiance du roi à leur égard. Il leur paraissait dur et intolérable de devoir subir une garnison étrangère, eux surtout qui, dans une longue guerre, avaient donné des gages évidents de leur fidélité, de leur amour pour leur prince, et qui, en outre, avaient considérablement emprunté, pour faire face aux dépenses de la guerre. Pendant que le peuple et les villes s'animaient ainsi, non, comme ils le disaient, sans de grandes raisons, les nobles s'exaltaient également, dans la persuasion qu'ils perdraient d'autant plus de leur influence qu'on laisserait davantage de soldats étrangers dans les forteresses des frontières. Le roi se proposa de parer à cette difficulté naissante, par un double expédient. Il aurait reçu d'Espagne de l'argent qui lui permettrait de payer ses troupes, sans en demander à la Belgique et à l'Allemagne; en outre, il aurait donné pour chef à ses Espagnols le comte d'Egmont, à qui ses brillantes actions avaient valu l'admiration de ses compatriotes. De telle sorte, on n'aurait pas à redouter le relâchement de

omnes audiebant, contra opidanos et agricolas exercerent[1]. Verum Egmondano præfecturam detrectante et ad partem muneris Principem Orangiacum proferente, ne solus totius regionis odium sustineret, concessit Rex ut alteram Hispanorum partem Orangius, alteram pari imperio ageret Egmondanus. Attamen quanto magis Rex huic suo præsidio confirmando instabat, tanto majore consensu omnes omnium regionum magistratus discessum Hispanorum urgebant[2], atque eo tandem rem deduxerunt, ut Rex eorum consensui cedendum putarit, hoc uno postutato ut tantisper dum stipendium et alia classis pararetur in Belgio, Hispanæ cohortes stationem haberent, cum Regi properanti minime tempus quo miles una navigare posset, præstolandum videretur.

IX. Hoc rerum statu apud Belgas relicto, et proceribus, cum ceteris, tum Egmondano et Orangio, magnis muneribus sibi devinctis, quo in absentia sua publicam quietem majore cura tuerentur, et imprimis religionem avitam et majorum instituta integra ser-

[1] On ne saurait croire à quel point était portée l'indiscipline de ces troupes, si fières de leur bravoure et de leur renommée. « Les « travaux des digues de Walcheren seraient plus avancés si les « soldats espagnols actuellement embarqués et qui n'attendent « que leur départ, ne sortaient de temps en temps des vaisseaux « pour piller les ouvriers. » Voilà ce que nous apprend Granvelle lui-même. (*Papiers d'État*, t. VI, p. 250.) Les excès de ces bandes, véritables hordes sauvages campées au milieu d'un pays civilisé, justifient l'émigration générale que l'on signala en Belgique à l'annonce de l'approche du duc d'Albe et l'exaspération du peuple contre elles, en 1576. Un observateur intelligent parle des Espagnols dans des termes qui ne paraîtront pas suspects : « Ils sont si insolents, si avides des biens et de l'honneur « des personnes, qu'on doute si ces braves soldats ont été plus

la discipline militaire, faute de sévérité, ni la licence accoutumée des troupes, dont on racontait généralement des horreurs, et qui s'exerçait aussi bien aux dépens des bourgeois des villes qu'aux dépens des campagnards[1]. Mais Egmont ayant refusé ce commandement, et voulant le partager avec Orange, pour ne pas devenir seul l'objet de la haine publique, le roi le confia en partie à l'un et en partie à l'autre. Toutefois, plus il insistait sur la nécessité de retenir ces garnisons, plus tous les magistrats de toutes les provinces pressaient leur départ[2]. Les choses allèrent enfin si loin, que Philippe crut devoir céder; il se borna à demander qu'on gardât encore ses Espagnols en Belgique, jusqu'à ce que l'on y eut préparé leur paie et une seconde flotte, lui-même ne pouvant différer son départ avec la première.

IX. Après avoir terminé ces arrangements, et s'être attaché par de grands dons les nobles, et principalement d'Egmont et Orange, afin de les décider à protéger la tranquillité, et à maintenir par-dessus tout en entier l'ancienne religion et les institutions anciennes, le roi partit pour l'Espagne, en 1559,

« utiles à leurs souverains qu'ils ne leur ont fait du tort dans « ces dernières années, car, de même qu'ils ont été les instru- « ments de leurs victoires, de même ils leur ont fait perdre les « cœurs et les volontés des peuples. » M. Gachard. *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*, p. 131.

[2] Les états généraux avaient été réunis, à Gand, où le roi prit congé d'eux. Le lendemain de la séance solennelle qui se tint à cette occasion, ils insistèrent pour le renvoi des troupes étrangères et demandèrent que les affaires fussent administrées de l'avis des seigneurs du pays. Cette dernière réclamation était dirigée contre Granvelle; elle irrita fortement le roi, qui crut toutefois devoir user de dissimulation. (M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales de la Belgique*.)

varent, Rex in Hispaniam navigat, anni post millesimum quingentesimum quinquagesimo nono mense septembri. Interim dux Albanus ad Henricum Galliæ regem legatus est, quo filiam ejus Isabellam, Hispaniarum regi in pacis conditionibus desponsatam, ad iter in Hispaniam acceleraret, in quam mense Decembri ejusdem anni ingenti pompa deducta est.

X. Dum igitur Gubernatrix diligenter ea quæ Rex mandaverat exsequi et ad optatum finem deducere molitur, primum omnium hoc sibi curandum existimavit ut Summi Pontificis permissu et auctoritate diœceses Episcopis dividerentur, qua in re cum Granvellani maxime consiliis uteretur, magna confestim odia adversus ipsum pullularunt, tametsi eorum initia non exigua fortassis prius exstitissent. Iactabatur passim Episcoporum prætextu Hispanicam induci Inquisitionem, et hac via tandem intolerabili servitute totam regionem oppressum iri, et omne non fortunarum modo, sed et vitæ et necis vel penes Hispanos fore, vel penes eos qui in eorum verba jurassent, inter quos primas partes Granvellanus teneret. Hæc opinio maxima non ita multo post cepit incrementa, tum præsertim cum jam in vulgus notum esset Granvellanum[1] archiepiscopum

[1] Granvelle, qui se trouvait bien de son évêché d'Arras, se fit prier, peut-être à dessein, pour accepter l'archevêché de Malines. Mais le roi ne changea pas d'opinion, et, il faut le dire, sa haute estime pour Granvelle reposait réellement sur les talents hors ligne de ce ministre. « Je persiste, lui écrivit-il, dans les « mêmes sentiments, attendu que je ne pourrais élever à cette « dignité personne qui le méritât davantage. En effet, vous réu- « nissez en vous les qualités désirables au plus haut point, offrant « une double garantie, l'une pour le service de Dieu, puisque vous

au mois de septembre. Dans l'entretemps, le duc d'Albe se rendit en France, pour y provoquer le prompt départ de la fille du roi Henri, qui avait été promise à Philippe lors de la paix. Au mois de décembre de la même année, elle fut conduite en Espagne, avec une pompe extraordinaire.

X. Cependant la gouvernante s'efforça d'accomplir et de conduire à bonne fin ce que le roi avait ordonné. Elle s'occupa surtout de la division des évêchés, approuvée par le souverain pontife. Dans cette affaire, elle suivit surtout les conseils de Granvelle, ce qui excita contre ce prélat les haines les plus vives, dont les germes, il est vrai, existaient déjà. Dans l'opinion commune, sous prétexte d'établir des évêchés, il s'agissait d'introduire l'inquisition, et tout le pays devait être opprimé à tel point que, non-seulement la fortune, mais encore la vie des habitants, seraient à la merci des Espagnols ou de leurs partisans, parmi lesquels on plaçait en première ligne Granvelle. Ces rumeurs prirent bientôt la plus grande consistance, surtout lorsqu'on connût l'élévation de Granvelle à l'archiépiscopat et son admission dans le collége des cardinaux[1]. D'après

« résidez ordinairement dans le ressort de votre église, l'autre « pour notre service, puisque Bruxelles, siége ordinaire de la « cour, est situé dans le diocèse de Malines. » (*Papiers d'État*, t. VI, p. 83.) J'ai fait entendre plus haut que le refus de Granvelle pourrait bien avoir été simulé. Le prélat, comme presque tous les hommes politiques de son temps, n'avait pas le cumul en horreur. En 1552, Charles-Quint le réprimanda vertement pour son avidité, lorsqu'il demanda la garde des sceaux du royaume de Naples.

esse Machliniensem, et una in Cardinalium collegium cooptatum, quo passim apud omnes rumoribus variis jactato pro certissimo haberi ceptum Hispanorum hæc fieri instinctu, ut nimirum ipsi si non primi at certe secundi aut tertii in novos episcopos lecti, omnem ad se pertraherent potestatem, et jam statim ab initio per Granvellanum suis partibus devotissimum quicquid factum vellent obtinerent. Nihil aliud tum in hominum ore versari quam omnia privilegia, omnes libertatis conditiones, quas olim cum ducibus suis gens tota pepigisset, perire, totam regionem in formam provinciæ redigi, grave servitutis jugum liberorum hominum cervicibus intentari, et hæc omnia fieri citra omnem omnium magistratuum consensum[1], et quo summi in singulis regionibus senatus auctoritas magis elevaretur, aut potius omnino rescinderetur, Abbates qui primum ordinem constituunt medio tolli et eorum possessiones et redditus novis Episcopis condonari[2], atque ita non confundi vertique tantum omnia, sed pias etiam divorum principum voluntates defraudari, et quæ ad multo-

[1] Ce fut à un souper, chez d'Egmont, que les grands manifestèrent pour la première fois leur mécontentement; ils se plaignirent surtout de n'avoir pas été consultés dans une affaire aussi délicate. (*Papiers d'État*, t. VI, p. 260.) Dans une lettre de Granvelle à l'ambassadeur Vargas, du 14 septembre 1561, on lit que l'établissement des évêchés fut proposé à l'insu du cardinal, par Sonnius; que lui-même n'y fut pour rien. Dans le principe, on se cachait de lui, jugeant « qu'il préféroit être un des quatre (a) qu'un des dix-sept; » mais le roi, ayant manifesté ses intentions, il dut céder et obéir. La situation arracha à l'archevêque ces tristes aveux : « Tout cela n'est rien en comparaison du mal

(a) Térouane, dépendant de la France, n'était pas compté parmi les siéges épiscopaux de la Belgique.

l'opinion générale, tout cela se pratiquait à l'instigation des Espagnols; s'ils n'étaient pas appelés à la prélature la première fois, ils devaient l'être à la deuxième ou à la troisième. Alors ils s'assureraient la toute puissance ; déjà ils obtenaient tout de Granvelle, qui leur était entièrement dévoué. On n'entendait sortir de toutes les bouches que des plaintes : les priviléges, les libertés, jadis concédées par les ducs, allaient disparaître; le pays devait être réduit à l'état de province; on voulait imposer à des hommes libres le joug de la servitude, et tout cela sans le consentement unanime des états généraux [1]. Afin de relever, ou plutôt de restreindre l'autorité du corps principal de chaque province, on supprimait les abbés, constituant le premier ordre des États, et on assignait leurs possessions et leurs revenus aux évêques [2]. On confondait et on renversait tout ce qui existait autrefois, même les pieuses volontés des princes; on réservait pour les coffres et les trésors de quelques-uns ce qui était destiné à soulager la pauvreté de plusieurs milliers de personnes. L'abbaye d'Afflighem, dont le chef réclamait le premier

« qui en résulte et qui passe toute imagination. Plut à Dieu, « dit-il en terminant, qu'on n'eut jamais songé à l'érection de « ces nouveaux siéges. » *Ibidem*, VI, 18 et 341.

[2] Les abbés du Brabant, quoique nommés par le roi, ne se montraient pas aussi faciles qu'on pourrait le supposer. Leur dévouement à la cause nationale et aux intérêts de la province se manifesta en plus d'une circonstance, notamment sous Maximilien d'Autriche. Granvelle ne les aimait pas : « D'ordinaire, dit-il, ils « font preuve de résistance opiniâtre dans ce qui concerne son « service (le service du roi), et se montrent parfois aussi inac- « cessibles à la raison que les hommes les plus ignorants du « peuple. » *Papiers d'État*, t. VI, p. 18.

rum millium inopiam sublevandam legata fuissent, ea ad paucorum scrinia et thesauros averti. Affligensis enim abbatia, quæ primas in comitiis Brabantiæ procerum partes sibi vindicat, Archiepiscopatui Machliniensi a summo Pontifice et rege contributa ferebatur, et itidem aliæ aliis Episcoporum recens constitutorum sedibus destinatæ.

XI. (Et hæc quidem et id genus alia in vulgi sermone versabantur, quæ clancularii principum virorum fomentis alebantur, et indies majora accipiebant incrementa, indicio clarissimo in quæ tandem incendia essent proruptura. Interim apud primarios quosdam aurei velleris equites, multa quæ a gubernatrici regis jussu fierent in odium vocari, et maxime ea quæ ad leges ab Imperatore contra Hæreticos latas pertinerent, quas rex discedens mandaverat citra omnem prævaricationem dissimulationemque diligenter teneri. Erant etiam quibus gubernatrix minus placebat, tum quod viduam ducis Lotaringiæ reipublicæ clavum tenere maluissent[1], tum quod Parmensis tota nutu Granvellani et Armenteri qui erat ei a secretis, pendere videretur, adeo ut quidam cui negotium dederat gubernatrix, vulgi rumores ad se deferendi indicaverit hos duos amovendos a consiliis esse si tranquillam rempublicam vellet. At vero postquam populus rescivisset Granvellanum Archiepiscopum designari Machliniensem et purpureo

[1] La duchesse de Lorraine, Charlotte de Danemark, fille de Christiern II, avait rendu de grands services, notamment en Angleterre et lors de la conclusion de la paix avec la France. Elle sollicita, mais sans pouvoir l'obtenir, le gouvernement des Pays-Bas. Guillaume d'Orange montra quelque velléité d'épouser sa fille, afin d'arriver à la toute puissance dans les Pays-Bas. N'ayant

rang dans les États de Brabant, devenait, disait-on, grâce au pape et au roi, la propriété de l'archevêque de Malines, et d'autres monastères étaient destinés aux autres siéges épiscopaux, récemment institués.

XI. (Ces discours et d'autres semblables, alimentés secrètement par les nobles, se répétaient dans le peuple et prenaient de jour en jour de plus grands développements, indice certain des incendies qui ne devaient pas tarder à éclater. Quelques chevaliers de la Toison d'or avaient en horreur la plupart des actes posés par la gouvernante, d'après les ordres du roi, et notamment l'exécution des lois portées par l'Empereur contre les hérétiques, et dont Philippe, à son départ, avait recommandé la stricte observance, sans prévarication et sans fraude. Il en était parmi eux à qui Marguerite plaisait fort peu : ils auraient préféré, à la tête du gouvernement, la veuve du duc de Lorraine [1]; Marguerite, en outre, leur paraissait trop livrée à Granvelle et à son secrétaire Armenteros. Un personnage à qui la gouvernante avait confié une mission lui rapporta que, d'après le peuple, on ne pourrait rétablir la tranquillité si l'on n'éloignait ces deux conseillers. Mais, lorsqu'on connut généralement la désignation de Granvelle à l'archevêché de

pas réussi, il contracta avec Anne de Saxe, fille de l'électeur Maurice, cette union qui fut si peu heureuse. Le prince était obéré (il devait au moins 900,000 florins), et il eut été d'une bonne politique, pour Philippe II, de se l'attacher en le faisant sortir d'embarras. Voyez les *Mémoires de Champagny*, cités dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. VI, p. 29, en note.

a Pontifice ornari galero, mirum est quam obmurmuratio per totam regionem fuerit aucta ac majoribus flamis accensa[1]). Ut hæc passim apud populum jactabantur et indies magis atque magis gliscebant, ita procerum major pars tam aperte sese a Granvellano, cum ob alia, tum ob Cardinalis titulum, alienabat.

XII. Monachi Affligenses, Tongerloenses et S. Bernardi[2] jam clare cernentes se privatum iri ea parte bonorum quæ Abbatum suorum propria esset, libellum supplicem gubernatrici porrigunt, adjunctis sibi nobilitate et quatuor civitatibus primariis Brabantiæ, quo rogabant ut sibi ritu prisco et lege patria, regis jurejurando cum dux inauguraretur confirmata, novos sibi Abbates loco eorum qui modo obierant eligere liceret, quorum petitioni cum alii proceres, tum princeps Orangius, maxime favebat, eo quod ea non æquo animo ferre posse diceret bona a majoribus suis monasterio Tongerloensi donata ad alium usum quam eum ad quem fuerant relicta;

[1] Les lignes placées entre parenthèses sont biffées dans le manuscrit. Nous les avons conservées, dans la supposition qu'elles pourraient quelque jour servir à mieux faire connaître l'origine du manuscrit.

[2] L'abbaye d'Affighem, entre Bruxelles et Alost, la plus riche du Brabant, avait été fondée en 1083 par le comte de Louvain, Henri. C'est là qu'on conservait l'étendard ducal. Malgré tous les efforts des religieux, son union avec l'archevêché de Malines ne fut jamais annulée (Voyez mon *Histoire des environs de Bruxelles*, t. 1er, p. 491 et suiv.). Le prévôt Morillon en fut mis en possession à la fin d'août 1569, et on ne laissa que le titre de prieur de Wavre et de Frasne à Motmans, que la communauté avait choisi pour son chef, en 1564. (Consultez sur ce sujet la *Correspondance de Viglius et de Hopperus*, édition de 1661, p. 222).

Tongerloo, dont l'origine est due à un homme riche, nommé

Malines et le don que lui faisait le pape du chapeau de pourpre, les murmures grandirent à un point incroyable, dans tout le pays, et de nouveaux feux s'allumèrent[1]). Tandis que ces rumeurs se répandaient dans les masses, la majeure partie des nobles se sépara de Granvelle, à cause surtout de son élévation au cardinalat.

XII. Les moines d'Afflighem, de Tongerloo et de Saint-Bernard[2], se voyant privés de la partie de leurs biens qui étaient particulièrement assignée à leurs abbés, envoyèrent une requête à la gouvernante. Appuyés par la noblesse et par les quatre chefs-villes du Brabant, ils réclamèrent le droit d'élire de nouveaux supérieurs, en remplacement des titulaires décédés, et cela conformément aux anciens usages et aux lois du pays, dont le roi avait juré le maintien, lors de son inauguration. Leur demande fut surtout appuyée par le prince d'Orange : « Il ne pou« vait consentir, disait-il, à ce que l'on destinât à un « autre usage les biens légués par ses aïeux à l'ab-

Gislebert, et dont les religieux défrichèrent et civilisèrent une partie de la Campine, fut unie à l'évêché de Bois-le-Duc en 1560, mais Sonnius n'en prit possession que le 31 août 1569 : par une nouvelle bulle, en date du 21 décembre 1585, le souverain pontife lui rendit son indépendance, à la seule condition de céder une partie de ses biens pour la dotation du siége épiscopal. Voyez les *Opera diplomatica* de Miræus, t. II, p. 913, et t. III, p. 256 et 483.

Il en fut de même de Saint-Bernard, colonie de Villers, qui s'établit d'abord à Westmalle, puis à Oelen, et fut ensuite transférée, en 1243, dans un bien situé à Hemixem, sur les bords de l'Escaut, et que les moines achetèrent du chevalier Gosuin Bock. Après avoir été, pendant quatre-vingt-huit ans, unie à l'évêché d'Anvers, elle en fut séparée en 1649. *Opera diplomatica*, t. I, p. 476.

destinari[1]. His anni sexagesimi primi mense Junio ita responsum ut res tota differenda atque amplius cogitanda diceretur. Tandem ad sextum kalendas octobres, auxilio principis Orangii et comitis Bergensis, aliorumque procerum impetratum, ut res jure ageretur. Maxima igitur pecunia in consultationes a monachis impensa, dum quotquot usquam gentium a jurisprudentia nobiles esse scirentur sententias rogantur.

XIII. Januario deinde mense anni sequentis legati ad regem proficiscuntur, expositum nec pium esse, nec tutum, nec regiæ majestati decorum, si majorum testamenta rescinduntur, si quæ pauperibus a monasteriis quottidie sunt distribuenda aliorsum transferuntur quam extrema illorum sanxerit voluntas, qui ea piis votis miserorum egestati consecravit, si reipublicæ status, cujus partes primas abbates tenent, convellatur, si dœnique legibus patriis regio jurejurando approbatis non stetur. Hæ et id genus aliæ legationis et libelli supplices a tota Brabantiæ per ditionis universitate oblati fuerant querelæ, quibus respondit rex: si quicquid faceret id matura facere deliberatione, et quod faceret non magna modo impelli neccessitate, verum etiam tota hac in re sacrosanctam summi pontificis sequi auctoritatem, penes quem esset bona piis usibus legata arbitrio suo dispensare pro eo ac tempus et præsentium rerum occasiones postulare viderentur, jam vero se non aliud moliri quam id quod religionis et catholicæ fidei conservatio poscere cerneretur, a qua non

[1] Il s'agit ici des dons faits jadis au monastère de Tongerloo

« baye de Tongerloo[1]. » Au mois de juin 1561, le gouvernement répondit que toute l'affaire était ajournée, et qu'elle devait être plus mûrement examinée; puis, le 27 août, grâce à d'Orange, à de Berghes et à d'autres grands, il consentit à ce qu'on la renvoyât devant les tribunaux. Les religieux dépensèrent en consultations des sommes énormes; partout où il y avait des jurisconsultes célèbres, leur avis fut demandé.

XIII. En janvier suivant, des députés se rendirent auprès du roi, exposant le peu de convenance qu'il y avait, sous tous les rapports, à anéantir d'antiques donations, à destiner à d'autres usages les sommes dont les monastères faisaient la distribution aux pauvres, tous les jours, pour obéir aux dernières volontés de leurs bienfaiteurs; à modifier l'organisation des États, dont les abbés composent le premier membre, à transformer, enfin, les lois de la patrie, sanctionnées par le serment du roi. D'autres requêtes du même genre furent présentées par la généralité du duché de Brabant. Philippe II donna pour réponse : « Ce que le roi décrète, il le soumet d'abord à une délibération sérieuse. Dans le cas présent, il a été guidé, non-seulement par une nécessité impérieuse, mais par la volonté du très-pieux souverain pontife, à qui appartient le droit de distribuer, de la manière la plus opportune, les biens donnés pour des usages religieux. Il n'a voulu qu'affermir la religion et la foi catholique, de l'existence desquelles dépendent, non-seulement les abbayes, mais toutes les institutions

par les seigneurs de Diest, dont les possessions étaient passées entre les mains de la famille de Nassau.

Abbatiæ tantum, sed omnes sacri ordinis penderent, et nisi propositum suum maturaret, periculum esse ne tota religio christiana in ditione sua perderetur, perinde atque finitimarum regionum exempla satis docerent. At hac excusatione non modo nihil promovit, sed diligentia quoque eorum qui contra sollicitabant exacuit, ac ad plures jurisperitos consulendos excitavit. Rex itaque obstinatis ipsorum animis pro singulari sua benignitate cedere volens, summum Pontificem ut Brabantiæ abbatiis pristinam restituat libertatem rogat, ea tamen conditione ut annuam octies mille florenorum summam ad usum novorum Episcopatuum solvant[1], qua via et ratione ut omnem remotum iri difficultatem putavit, ita res contra ac sperabat evenit. Abbates enim licet antea professi fuissent a se nihil impedimenti fore quo minus novi constituantur episcopatus, post tamen reliquis Brabantiæ ordinibus junxerunt, quorum communes erant preces ne qui novi Episcopi apud Brabantos consecrarentur, aut si id nullo prorsus modo obtineri posse, unus dumtaxat episcopus et is quidem Lovanii crearetur[2].

XIV. Porro quamvis nullo omnino civitati hæc innovatio placeret, nullus tamen populus acrius re-

[1] Telles furent les bases d'un accord conclu entre le roi et les abbayes, le 30 juillet 1564, mais qui ne fut pas accepté par le pape et auquel, dans la suite, le duc d'Albe n'eut aucun égard. Il avait été négocié, d'une part, par les conseillers au conseil privé, d'Assonleville et Hopperus, et le membre du conseil de Brabant, Boonen; et d'autre part, par les prélats de Villers, de Parck, d'Éverbode, et le greffier des états de Brabant Wellemans. Voyez Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiæ*, t. I, p. 250; *Gachard*, Correspondance de Philippe II, t. Ier, p. CIV.

[2] Comparez ces deux paragraphes avec le § XI de Hopperus.

ecclésiastiques. Si son projet ne se réalise pas, la religion toute entière peut disparaître de ses domaines, comme le démontre suffisamment l'exemple des contrées voisines. » Ses observations ne servirent à rien; au contraire, elles enflammèrent le zèle de la partie adverse et l'engagèrent à consulter un plus grand nombre de légistes. Désirant, dans sa bonté, céder à ces esprits obstinés, le roi demanda au pape le rétablissement de l'indépendance première des abbayes du Brabant, à la seule condition qu'elles fourniraient aux nouveaux évêchés 8,000 florins par an[1]. Toute difficulté, pensait-il, serait ainsi levée. Il en arriva autrement. Après avoir déclaré qu'ils ne mettraient aucun obstacle à l'institution des siéges épiscopaux nouvellement créés, les abbés se joignirent aux autres membres des états de Brabant, pour réclamer avec eux contre cette nouveauté, et pour demander qu'au moins le nombre des diocèses pour cette province fut limité à un, dont Louvain serait le centre[2].

XIV. L'innovation ne plaisait à aucune ville, mais, en nulle localité, le peuple ne s'y montrait plus

Il avait déjà été question d'établir l'archevêché de Malines à Louvain ou à Bruxelles, mais ce projet souleva beaucoup d'objections : Il ne convenait pas que le siége primatial se trouvât dans la capitale; une cathédrale à côté d'une université constitue une cause permanente de contestations; enfin, ce serait mécontenter les Flamands que de les assujettir à un prélat brabançon. Lettre de Philippe II aux commissaires apostoliques chargés de la formation des nouveaux évêchés aux Pays-Bas, en date du 11 mai 1560, dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. VI, p. 58 et suivantes.

tamen aut nulla aut parva reverentia colebantur, ut plurimum priscæ Episcoporum decederet dignitati. Buscoducenses certe parum reverentius Sonnium suum habebant, quam si in proscenio Episcopum egisset, quem tamen Rex postea ad sedem Antverpianam evehit, in quam a duce Albano maximo comitatu postea fuit introductus, tametsi populus alium desideraret.

XV. Hæc itaque Episcoporum constitutio, cum omnes civitates tum nobilitatem majorem in modum commovebat, totum Belgium et inferiorem Germaniam haud secus percellens ac si omnes omni libertate exuti, nihil præter tristissima quæque exspectarent. Omnia sinistris impleri suspitionibus, vulgo jactari extremam regionis totius ruinam imminere. Omnium hominum et vita et facultatibus insidias strui. Neminem deinde securum fore nisi sycophantas et calumniatores. Nihil facilius, nihil proclivius esse quam certa spe præde proposita falso hæreseos crimine ditissimum quemque clanculum deferre, si ut in violatæ religionis judicio fieri consuevit, nec accusatores nec testium nomina edantur. Hæc et id genus alia non minus acerba, cum apud plebem, tum apud magistratus maxime et proceres, indies magis et verbis et exemplis in medium adductis exaggerari, his fora, his compita, his templa, his convivia[1], his quivis hominum conventus personare idque eo magis quod formulæ constitutionis Episcopatuum novorum, ne scio cujus indicio divulgatæ, singulis diœcesibus novem inquisitionis praefectos habere diceretur[2].

[1] *Convivia*, littéralement les repas ou les lieux de repas.

coup. Les habitants de Bois-le-Duc n'avaient guère plus de considération pour leur prélat Sonnius, que s'il avait joué sur le théâtre un rôle d'évêque. Ce fut à lui pourtant que le roi confia dans la suite le diocèse d'Anvers; il y fut introduit, en grande pompe, par le duc d'Albe, bien que le peuple désirât un autre chef.

XV. Cette organisation des évêchés, qui troublait au plus haut point toutes les villes et la noblesse, frappait d'épouvante la Belgique et la Germanie inférieure comme si, dépouillées de toute liberté, ces contrées n'attendaient que la plus triste destinée. Partout on s'abandonnait aux plus noirs soupçons : dans l'opinion générale, la ruine du pays était imminente ; on tendait des embûches à la vie et aux richesses de tous; personne ne devait se croire en sûreté, sauf les hypocrites et les calomniateurs; rien ne serait plus facile, plus tentant, que d'accuser secrètement les riches d'hérésie, dans l'espoir assuré du gain, si les noms des accusateurs et des témoins restaient cachés, comme cela se fait pour les crimes de lèze-religion. Ces propos et d'autres du même genre et non moins acerbes se propageaient sans relâche dans le peuple et parmi les magistrats, et surtout parmi les nobles; ils remplissaient les marchés et les carrefours, les églises et les salons[1], tous les lieux enfin de réunion, d'autant plus que les ordonnances pour l'organisation des nouveaux évêchés, divulguées je ne sais par qui, assignaient à chaque diocèse neuf directeurs de l'inquisition[2].

[2] Ce n'était pas sans raison que les Belges craignaient pour

XVI. Ac quia totius hujus innovationis omnibus ordinibus vel inquisitionis vel auferendarum possessionum nomine juxta odiosæ Granvellanus auctor et princeps haberetur, non facile dixerim quam fœdis verborum contumeliis et apud plebem et apud nobiles laceraretur, quorum hos non Episcopatuum modo novitas et inquisitionis motus exagitabat, sed purpureus etiam galerus et coccineum pallium quavis flamis pejus urebat, quippe cujus ornamento ceu regia quadam majestate insignis omnibus velleris aurei equitibus non exiguo dignitatis intervallo anteferendus esset. Ejus odii clarissimum exstitit indicium quo tempore cardinalem Machliniensi Archiepiscopum Episcopatui inaugurandum, nemo illorum comitatu suo dignatus est, contra prorsus ac cum persona ejus quam in reipublica gerebat et ejusdem senatus societas, tum primarii pontificatus et solemnium ceremoniarum reverentia poscebat.

XVII. Dum hæc in Belgio et inferiore Germania geruntur, Francorum regnum intestinis bellis miserrime vexabatur, quorum licet alia fortassis essent

leurs libertés, dont tant d'intéressés à perpétuer les abus désiraient l'anéantissement. Charles-Quint n'avait manqué aucune occasion de les annihiler et de les restreindre, comme il l'avait fait en Castille et en Italie. Un avis précieux fut envoyé à Philippe II par un anonyme, vers l'année 1564 ou 1565, et on y recommande des mesures qui furent en effet mises à exécution par le duc d'Albe ou le prince de Parme. L'existence, dans les villes, d'un *breede raedt* ou large conseil, dont les magistrats étaient tenus de demander l'avis, fournissait au peuple l'occasion de manifester légalement ses sentiments; le roi devait le supprimer partout. En chaque localité importante, il fallait établir un capitaine ou lieutenant du roi, investi de toute l'autorité; bâtir des châteaux ou forteresses, qui seraient occupés par des

XVI. Comme toutes ces innovations, l'établissement de l'inquisition aussi bien que l'enlèvement aux abbayes d'une partie de leurs biens, étaient attribuées à Granvelle, ce prélat fut, à un point incroyable, déchiré par les attaques les plus honteuses, aux yeux du peuple et de la noblesse. Ce qui excitait quelques-uns, ce n'était pas seulement les nouveautés et la haine de l'inquisition, mais aussi le bonnet de pourpre et le manteau écarlate, qui les brûlait plus qu'une flamme, ces ornements, semblables à une majesté royale, effaçant de bien loin les insignes des chevaliers de la Toison d'or. Leur haine se manifesta clairement lorsque le cardinal fut inauguré en qualité d'archevêque de Malines. Aucun des nobles ne daigna l'accompagner, contrairement à ce que réclamaient la position qu'il occupait dans le gouvernement, sa présence dans le même conseil et le respect pour la dignité primatiale et les cérémonies solennelles de l'église.

XVII. Pendant que ces événements se passaient en Belgique et dans la Basse-Germanie, le royaume des Français était misérablement livré à la guerre

étrangers : Espagnols, Italiens, Bourguignons ou Allemands; enlever à la commune son artillerie et ses armes. Pour mieux assurer la défense du pays entier, il était nécessaire d'équiper une flotte de vingt à trente vaisseaux, qui seraient toujours prêts à prendre la mer, et de construire, dans un lieu central, comme à Malines, dans une position facile à défendre, au béguinage de cette cité, par exemple, un arsenal général, que l'on rendrait presque inexpugnable. Pour adoucir la rigueur de ces mesures, on confirmerait toutes les libertés et prérogatives, parce qu'elles étaient une source de richesses pour le pays, et l'on accorderait une rémission générale de tous les crimes et délits commis contre l'autorité du roi et de la religion. *Papiers d'État de Granvelle*, t. VI, p. 676 et suiv.

primordia, et privatis quorundam simultatibus progressa, publice tamen religio prætexebatur. His una cum rege antiquam tuentibus, illis ex adverso ingenti mole nitentibus Calvinianam sectam propagare. Cum itaque rex viribus suis non satis fidens, subsidium a Belgis et Germanis Hispanorum regi parentibus rogasset, gubernatrix omnium aurei velleris equitum conventum indicit quo communi consilio dispiceretur, partim quid Franco respondendum, partim quod in aliis quæ urgere videbantur negotiis decerni oporteret. At hi prius conventiculum privatum in domo principis Orangii[1] ineunt, quo nimirum communi omnium consensu id quod suadendum putarent ante firmaretur quam apud Gubernatricem consilia conferrentur. In eam autem ab omnibus itum est sententiam, ut auxiliares copiæ Gallorum regi negarentur, ad quam gubernatrici probandum variæ gravesque rationes partim e vetere et recenti rerum contra Belgas, Germanosque a Francis gestarum memoria, partim et præsenti reipublicæ statu suppetebant. Expedita igitur facili hac consultationis parte, ad domesticas difficultates ventum est, quas tantas esse dicebant, ut nisi matura deliberatione et præsenti remedio succureretur, prava quorundam et perversa administratione brevi eversum iri publicam salutem atque tranquillitatem palam denuntiarent. Variis deinde de gubernandi ratione corrigenda sententiisque dictis ad nullum sanum exitum atque concordem res potuit deduci. Quamobrem Principi Orangio, Egmondano et comiti Hornensi et aliis

[1] Aujourd'hui le musée de Bruxelles, où l'on voit encore quelques restes des constructions somptueuses élevées vers les

civile; quoiqu'on assignât à celle-ci d'autres causes, elle avait pris son origine dans des querelles privées, qui se cachaient sous le prétexte de religion. Les uns, joints au roi, protégeaient l'ancienne foi; les autres, au contraire, tentaient d'immenses efforts afin de propager le calvinisme. Le roi ne se fiant pas à ses forces, et ayant demandé du secours aux Belges et aux Allemands qui obéissaient au roi d'Espagne, la gouvernante convoqua tous les chevaliers de l'ordre, pour arrêter la réponse que l'on ferait à la France, et la décision que l'on prendrait dans d'autres affaires urgentes. Les chevaliers se réunirent préalablement dans la maison du prince d'Orange[1], pour déterminer, de commun accord et avant de comparaître en conseil devant la gouvernante, ce qu'ils croiraient devoir conseiller. Tous furent d'avis qu'il fallait refuser des secours au roi de France, et ils apportèrent à l'appui de leur opinion différentes preuves, les unes empruntées à l'histoire des guerres anciennes et nouvelles, entreprises par les Français contre les Belges et les Allemands, les autres à la situation actuelle de l'État. Cette partie de la discussion s'acheva sans peine; on en vint alors aux difficultés de la situation intérieure. Elles étaient telles, dirent les chevaliers, que si l'on n'y obviait pas après une délibération approfondie et par de prompts remèdes, la mauvaise et perfide administration de quelques-uns serait bientôt fatale au bonheur et à la tranquillité publics. On exposa ensuite différentes améliorations qu'il était nécessaire d'ap-

années 1480 et 1500, par le comte de Nassau Engelbert II. (*Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 364.)

quibusdam visum est omnino necessarium ut litteræ præsentem reipublicæ statum et pericula ruinam ejus minantes complexæ communi consensu ad regem darentur.

XVIII. Anno itaque sexagesimo tertio[1] ad Idus Martias epistola scribitur, ingentium malorum datura primordia, tametsi ejus auctores faustissima ac prosperrima et sibi et toti regioni pollicerentur[2]. Earum haec fere erat sententia : dolere sibi rempublicam eo loco esse, ut quod jam diu dissimulanter pertulissent, ne gravissimas Regis curas interpellarent, id amplius celare nec possint nec debeant, propterea quod cernerent si diutius tacerent, toti regioni evidens periculum imminere. Quod significatum vellent tale esse, plerosque primarios in Belgio et inferiore Germania viros pessime habere quod tota negotiorum reipublicæ summa e solo cardinalis Granvellani arbitratu penderet, et eum sensum eamque opinionem tam altas, tum in suis, tum in aliorum animis radices egisse, ut eam evellere frustra quisquam mortalium niteretur. Cupere itaque sese ut huic publico dolori rex mederi velit et vero nunt quam res bene et e voto regis successuras quamdiu cardinalis eas suis consiliis gubernaret, eo quod in maximum totius populi odium incurrisset. Quamobrem sese supplices orare ut rex huic monitioni eam

[1] Hopperus dit 1562, mais il adopte ici l'ancien style de Brabant, d'après lequel l'année ne commençait qu'à Pâques. Voyez M. Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, p. 35.

porter dans le gouvernement, mais sans pouvoir aboutir à un bon résultat, ni au rétablissement de la concorde. C'est pourquoi le prince d'Orange, Egmont, le comte de Hornes et quelques autres jugèrent absolument nécessaire d'envoyer au roi des lettres exposant l'état présent de la république et les dangers qui en menaçaient l'existence.

XVIII. Le 11 mars 1563[1] fut écrite cette lettre, qui devait amener les plus tristes événements, tandis que ceux qui la rédigèrent n'en attendaient que les suites les plus heureuses pour eux et pour tout le pays[2]. Elle était à peu près conçue en ces termes : « A leur grand regret, l'État se trouvait dans une situation telle, qu'ils ne pouvaient, ni ne devaient plus cacher ce qu'ils avaient supporté jusque là afin de ne pas troubler les grandes occupations du roi ; ils s'apercevaient, en effet, qu'en persistant dans leur silence, ils mettraient le pays dans un péril imminent. Ils voulaient apprendre au monarque le mécontentement conçu par la plupart des principaux personnages de la Belgique et de la Basse-Germanie de ce que toutes les affaires de l'État dépendaient uniquement de la volonté du cardinal Granvelle ; cette idée, cette opinion avait jeté de si profondes racines, tant dans leur esprit que chez les autres, que personne ne pourrait l'ébranler. Ils désiraient que le roi voulut guérir cette douleur générale, car jamais les affaires ne marcheraient convenablement, ni selon les vœux du roi, aussi longtemps que le cardinal les

[2] Remarquons ici que déjà, le 23 juillet 1561, d'Orange et d'Egmont avaient réclamé contre l'omnipotence de Granvelle. M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. I[er], p. 195.

fidem habeat, quam deceat habere illis quos norisibi fidissimos semper fuisse, ac mox huic malo remedium adhibeat, quod ni fecerit præsentem sese rempublicam ruinam videre. E diverso si gratificari fidissimis suis ministris hac parte dignetur, e vestigio ab omnibus perspectum iri quantum utilitatis ac adjumenti hæc mutatio patriæ sit allatura. Neminem enim inter se esse qui non lubenter negotia omnia cum Gubernatrice sit tractaturus, quorum nunc solus cardinalis habenas teneret. Sin minus placeat cardinalem de senatu movere, sese rogare ut pace regis et consiliis liceat emanere, quoniam nec Regis nec suo conveniat honori ut diutius cum cardinale in eo senatu in quo solus ipse regnat sedere pergant. Quod autem ad religionem spectat, e qua maximum penderet momentum publicæ tranquillitatis, sese operam daturos ne unquam deprehendantur catholicorum et fidelium ministrorum partibus defuisse. Et profecto nisi zelus quo et ipsi et omnis nobilitas erga religionem fervent populum in officio contineret, omnia jam pridem perturbanda fuisse, quoniam et is valde sit inquinatus et ad hanc corruptelam emendandam nihil omnino adjumenti in vita ac moribus cardinalis esse cernatur. Has litteras quamvis complures laudarent, soli tamen tres, princeps nimirum Orangius, Egmondanus ac comes Hornanus signare voluerunt, ceteris metuentibus ne si subscripsissent pedem ulterius in republica gubernanda quam in mandatis haberent protulisse viderentur. Ex eo tempore magnæ statim simultates inter proceres exstiterunt, unde paulo post funestæ ortæ sunt factiones, quas jam inde prudentissimus

dirigerait, tant il avait encouru la haine du peuple. C'est pourquoi ils suppliaient humblement le roi d'ajouter foi à leur requête, comme émanant de personnes qu'il savait lui être très-dévouées, et d'apporter au plus tôt un remède au mal ; sinon, ajoutaient-ils, la ruine de l'État arriverait bientôt. Si, au contraire, il voulait favoriser en cette circonstance ses ministres les plus fidèles, on s'apercevrait sans retard de l'utilité du changement pour le pays. Chacun d'eux s'empresserait volontiers de traiter avec la gouvernante, les affaires dont le cardinal seul avait actuellement la direction. Pour le cas où il ne plairait pas au roi d'éloigner du conseil le cardinal, ils demandaient de pouvoir en sortir, avec son gré, car il ne leur convenait, ni pour l'honneur du monarque, ni pour le leur, de siéger avec le cardinal dans une assemblée où ce dernier seul avait toute l'autorité. Pour ce qui concernait la religion, de laquelle dépendait principalement la tranquillité publique, ils mettraient tous leurs soins à ne jamais manquer à leur devoir de catholiques et de ministres fidèles. Et certes, si leur zèle et celui de toute la noblesse pour la religion ne contenait le peuple dans le devoir, le désordre serait déjà général, car la multitude était fort infectée et le remède à ce mal ne pouvait aucunement se trouver dans la manière de vivre ni dans les mœurs du cardinal. » La plupart approuvèrent ces lettres, mais trois seulement, le prince d'Orange, Egmont et le comte de Hornes, consentirent à la signer ; les autres craignirent de paraître usurper dans les affaires une part qui ne leur était pas assignée. A cette époque naquirent entre les nobles

quisque ad magnam totius regionis perniciem tendere non obscure prævidebat[1].

XIX. Varium hinc in populo murmur, partim ob Episcopatus novos et inquisitionem quam iis annexam esse persuasum habebant, partim ob novas procerum et nobilitatis adversus cardinalem et ejus fautores ac clientes molitiones, quæ quamvis per se satis essent acerbæ, pravorum tamen hominum figmentis et falsis rumusculis fiebat ac multo majores quam revera essent vulgo crederentur, qua quidem re populo ad seditionem incitando, ne ipsa quidem Megæra quicquam aptius excogitare potuisset. Maxima igitur malorum omnium quæ publicam civitatum et regionum evertere solent tranquillitatem, uno eodemque tempore exstiterunt irritamenta. Quamvis enim populus ob novos Episcopos et bona Abbatiarum alienata, quibus et ingens numerus egenorum alebatur et plurimorum adolescentium animi ad litterarum studia incitabantur, dum quisque partem aliquam eorum sibi promittebat, majorem in modum commoveretur, multa tamen magis plebis et magistratuum minorum animi exulcerati sunt, dum de nobilium et aulicorum relatu audirent majorem procerum partem non contra cardinalem tantum sed contra inquisitionem etiam cujus eum auctorem jactabant conspirasse. Quæ enim tanta populi vel prudentia vel constantia cogitari queat, ut non eorum principum studio sequatur, qui sese asserant

[1] *Voyez* Hopperus, § x. M. Gachard, dans la *Correspondance de*

de grandes querelles, et à leur suite des factions, que tout homme prudent considéra comme tendant, de la manière la plus évidente, à la désolation du pays entier[1].

XIX. De là des murmures dans le peuple, en partie à cause des nouveaux évêchés et de l'inquisition que l'on considérait comme leur annexe, en partie à la suite des nouvelles intrigues des grands et de la noblesse contre le cardinal, ses partisans et ses clients. Bien que ces intrigues fussent redoutables par elles-mêmes, elles le devenaient davantage, grâce aux suppositions perfides des méchants; Mégère elle-même n'aurait pu trouver un meilleur moyen pour développer dans la multitude l'esprit de sédition. Alors on vit se développer, presque simultanément, les causes les plus fortes de tous les maux qui détruisent le repos des cités et des contrées. Le peuple était déjà irrité au plus haut point de la création des nouveaux évêques et de l'aliénation des biens des abbayes, qui nourrissaient un nombre immense de pauvres, et au moyen desquels on engageait les jeunes gens à se livrer à l'étude des lettres, avantages dont chacun se promettait de profiter; mais ce qui ulcéra beaucoup plus les esprits dans la multitude et chez les magistrats de rang inférieur, ce fut d'apprendre de la bouche des nobles et des courtisans, que la plus grande partie de la noblesse conspirait non-seulement contre le cardinal, mais aussi contre l'inquisition, dont ils le disaient l'auteur. Comment le peuple aurait-il eu

Guillaume le Taciturne, t. II, p. 35, a publié le texte entier de cette lettre au roi.

non alia de caussa cardinali adversari, quam ut antiquam patriæ libertatem quam is oppugnet defendant, atque inquisitionis tyrannidem quam vocabant a miserorum cervicibus quibus intentaretur repellant et amoliantur. Ut autem id genus illicibus nobilitas populum imprudentem inescabat et ad murmurandum turbandamque publicam quietem accendebat, ita ex altera parte cum apud Regem hæreseos et seditionis criminabatur, uti modo ex eorum litteris cognovimus, quo suo astu quid struerent quæ mox consecuta sunt docebunt,

XX. Rex igitur cum de crebra gubernatricis significatione omnium quæ in Belgio et in Germania sua moverentur certior factus, tum de procerum litteris satis firma et evidenti conjectura assecutus, conatus eorum periculosiores esse quam ut diutius negligerentur, post diuturnam tandem deliberationem ad nonas Junias Proceribus rescripsit ad hunc modum : Litteras vestras, cognati mei, undecimo martii datas accepi. Non dubito equidem quin ea quæ mihi significatis, ex benevolis et officiosis in me animis proficiscantur, ut pote quos a longo jam tempore exploratos habeam, nec paucis nec obscuris signis rerum præclare virtute vestra gestarum. Verum eo quod scribitis diligenter expenso nullam video expressam caussam singularem ob quam ea quam petitis reipublicæ administrandæ mutatio fieri debeat. Quamobrem quamvis proposuerim istuc proficisci, si Deus et negotia Hispanica[1] permittant quo præsens ea quibus opus ad istarum regionum salutem fuerit con-

[1] Il y a ici une lacune dans Hopperus.

assez de prudence ou de courage pour ne pas adopter les passions des grands, alors que ceux-ci prétendaient ne combattre le cardinal que pour défendre l'antique liberté de la patrie, attaquée par lui, et pour repousser loin des malheureux ce qu'ils nommaient la tyrannie de l'inquisition? Tandis que la noblesse fascinait ainsi le peuple et le poussait à se plaindre et à troubler la tranquillité, d'un autre côté, elle accusait Granvelle d'hérésie et de rébellion auprès du roi, comme nous l'avons appris par les lettres des nobles, où se révèle comment ils préparèrent ce qui s'effectua plus tard.

XX. Averti par de nombreux rapports de la gouvernante de tout ce qui se préparait en Belgique et dans ses provinces d'Allemagne, et puisant dans les missives des nobles la certitude que leurs efforts présentaient trop de danger pour rester plus longtemps dans l'oubli, le roi, après une longue délibération, répondit aux grands en ces termes, le 6 juin : « Mes « cousins, j'ai receu vos lettres de l'unziesme de « mars dernier, et pour response je scay que ce que « vous me remonstrez procède de bon zèle et affec- « tion qu'avez à mon service, dont j'ai eu assez l'ex- « périence du passé, mais ayant bien considéré tout « le contenu en vos dittes lettres, je ne voy que vous « dictes aulcune chose particulière qui vous pourroit « mouvoir a estre d'avis que je deusse faire le chan- « gement que vous m'escripvez, et ores qu'avecq « l'ayde de Dieu mon intention soit d'en bref et aussy « tost que la disposition de mes affaires d'Espagne « m'en donnera le moien de me trouver en mes Pays- « Bas pour personnellement venir et cognoistre ce

stituam, nihilominus tamen gratissimum mihi fuerit si quis vestrum huc veniat quo coram doceat omnia sigillatim, quorum summam dumtaxat indicastis, pro eo ac rei de qua agitur postulat magnitudo. Satius enim fuerit ea verbis a presenti quopiam exponi quam litteris mandari, ut recte et accurate omnibus expensis quod ex usu sit statuere possim. Nec est alioquin moris mei quemquam meorum extra certam caussam et evidentem aut offendere aut ledere[1].

XXI. Litteris hic acceptis, gravius in odium cardinalis et res novas exarserunt, et post multa et varia colloquia clandestina et alibi et Bruxellis habita, in eam descenderunt sententiam, ut quibus in periculis respublica versetur Gubernatrici libello supplice declarent, qui talis fuit ut dicerent se diu multumque de toto reipublicæ statu cogitasse, et consilia cum plurimis viris primariis contulisse, ac tandem deprehendisse in summo discrimine omnia versari, hinc propter exiguam populi obœdientiam, et novas ejus ac perniciosas in religione christiana opiniones, hinc propter stipendia nec equitibus, nec peditibus persoluta, inde etiam ob pericula quæ ab exteris impendere viderentur, quibus haud difficile esset populum

[1] Hopperus, § XVI, à qui nous avons emprunté le texte de la lettre du roi. M. Gachard, l° c°, t. II, p. 41, en a donné une rédaction un peu différente; les mots *negotia Hispanica* de notre ma-

« que s'en offrira, et remedier le tout par ma pré-
« sence, touttesfois pour le désir que j'ay d'entendre
« clairement et particulièrement, ce me feroit plaisir
« que quelcqu'un de vous trois se trouva devers moy,
« pour me donner compte et raison particulière de
« cest affaire, selon que vous entendez l'importence
« d'iceluy le requérir, et de tant plus que par escript
« je croy que ne pourrez si particulièrement expli-
« quer vos intentions, comme pour la qualité de la
« chose seroit requis, ny moy redemander et enquerir
« sur icelles pour demeurer aussy de ma part sy bien
« informé comme il conviendroit, pour y prendre
« résolution. Car ce n'est ma coustume de sans cause
« grever aulcuns de mes ministres[1]. »

XXI. A la réception de ces lettres, les nobles s'irritèrent encore davantage contre le cardinal et ses innovations, et après différents colloques clandestins, tenus à Bruxelles et ailleurs, ils en arrivèrent à décider que, dans une requête à la gouvernante, ils exposeraient les périls qui menaçaient l'État. Ils avaient, dirent-ils, réfléchi longtemps et beaucoup sur la situation, consulté les personnages les plus influents du pays, et enfin aperçu que tout était dans le plus grand danger, soit à cause du peu d'obéissance de la part du peuple, et de ses opinions nouvelles et pernicieuses sur la religion chrétienne, soit par suite du défaut de paiement de la solde des cavaliers et des fantassins. De là on devait craindre des dangers extérieurs, l'étranger pouvant profiter du

nuscrit n'y sont représentés que par le mot français *affaires*, qui n'a pas un sens aussi nettement déterminé.

offensum ad partes suas pertractum a Regis imperio alienare. His tantis malis aliud remediam esse nullum quam si comitia omnium ordinum habeantur. Huic libello cum gubernatrix sic respondisset, ut sibi diceret a rege interdictum ne generale totius regionis consilium convocaretur, claris verbis profitentur ejus mandati caussam non aliud referri aut debere aut posse, quam ad regis diffidentiam contra ditionis suæ magistratus, de callida et malitiosa cardinalis et aliorum reipublicæ tranquillitati parum faventium accusatione conceptam. Se itaque cupere quando nullum aliud ad imminentia pericula præsidium invenirent, ut salva pace Regis et Gubernatricis e senatu deinde liceret emanere, in quo ad quattuor jam annos non aliud quam mutæ personæ fuissent. Minime tamen se defuturos vel officiis suis quæ singuli præcipua haberent, vel iis quæ Gubernatrix imperasset[1].

XXII. Inde principum virorum dissidiis et simultatibus immani accessione auctis et paullatim republica ad pejora ruente, tres illi proceres quibus regem respondisse modo dixi, rursus litteras dant ad tertium kalendas Augusti ejusdem anni, quibus regi exponunt, quod cum Gubernatrice tractassent libelli simul supplicis exemplo adjecto. Addebant deinde benefacere regiam majestatem quod nemini suorum sive caussa offensioni esse vellet, verum id quod penituerant nihil habere offensionis, immo contra pertinere ad cardinalem eo onere levandum quod ipsius personam ac dignitatem minime deceret. Jam

[1] *Voyez* Hopperus, § XVII.

mécontentement du peuple pour l'attirer à lui et le détacher de la soumission due au roi. A tant de maux il n'y avait qu'un remède, la réunion des états généraux. La gouvernante ayant répondu que, par ordre du roi, il lui était défendu de convoquer ces états, ils déclarèrent hautement qu'un ordre pareil n'avait d'autre cause que la défiance conçue par le monarque contre les magistrats de ses provinces, par suite des accusations habiles et perfides du cardinal et des autres ennemis de la tranquillité de l'État. Ils désiraient donc, puisqu'ils ne trouvaient aucune autre défense contre des dangers imminents, de pouvoir, avec l'autorisation du roi et de la gouvernante, quitter le conseil, où pendant quatre années ils n'avaient joué qu'un rôle de muets. Ils ne manqueraient jamais, ajoutèrent-ils, aux emplois importants que possédaient chacun d'eux, ni à l'obéissance due à la gouvernante[1].

XXII. Ces querelles entre les principaux personnages de l'État allant toujours en grandissant et conduisant insensiblement le pays à sa perte, les trois nobles à qui le Roi avait répondu comme je viens de le dire lui écrivirent de nouveau le 29 juillet de la même année. Ils exposèrent ce dont ils avaient traité avec la gouvernante, en joignant à leur missive une copie de leur requête. Sa Majesté, ils s'empressaient de le reconnaître, ne voulait certainement pas être une cause de malheur pour aucun de ses sujets; quant à eux, on ne pouvait leur reprocher aucune offense; tout le mal venait du cardinal, que l'on devait délivrer d'une charge qui ne convenait ni à sa personne, ni à sa dignité. Comme la perturbation

quia rerum omnium perturbatis et regionis totius tumultus satis perspicuum faceret, qui sese in gubernando gessisset, noluisse quibus in rebus peccasset eas res particulatim explicare, ne cum ipso ceu forenses accusatores jure experiri cogerentur. Satis sibi fuisse quod regem juxta ac probos et bonos ministros decet eorum quæ fierent certiorem reddidissent, eaque de re sibi fidem habere æquum esse. Nec defuturos fuisse unum atque alterum, qui præsentes omnia regi sigillatim enuclearent, nisi regionum defensio atque securitas ipsorum absentiam nullo modo ferret. Rogare itaque ut non magis præsentibus credat quam litteris illis quas simplice candore scripsissent. Neque enim se oratoriæ artis peritos esse, verum semper rei bene gerendæ quam bene dicendæ fuisse studiosores[1].

XXIII. Ab hac epistola ad regem data majorem in modum odia procerum et reliquæ nobilitatis eorum ductum et auctoritatem secutæ contra cardinalem exardescebant. Quæ ut apud plebem etiam gliscerent et majore incendio flagrarent, rumor in vulgus sparsus est, cardinalem quorundam procerum vitæ insidias struxisse, qui eo facilius apud omnes fidem accepit, quod Reinartus, dominus Bermontis, regius in Germania inferiore consitiarius, apud omnes passim expostularet Granvellani calumnia factum fuisse ut a rege, nulla edita caussa, senatu motus in Bur-

[1] *Voyez* Hopperus, § XVIII. — M. Gachard (*Correspondance de Guillaume le Taciturne,* l. c., p. 42) a publié cette lettre. D'après M. l'archiviste général du royaume, elle ne fut nullement l'œuvre exclusive des trois seigneurs que notre auteur semble considérer comme les seuls chefs de l'opposition contre Granvelle. « Du consentement de la duchesse de Parme, dit-il, le prince et

générale et les troubles régnant dans tout le pays constataient assez sa manière de gouverner, ils ne voulaient pas détailler ses fautes, pour ne pas devoir entrer en procès contre lui ou contre quelque accusateur étranger. Ils avaient rempli leur devoir d'honnêtes et de loyaux ministres en instruisant leur maître, et il était juste qu'on eut confiance en eux. Plus d'un, parmi eux, se serait chargé d'aller informer le Roi, si la défense et la sécurité du pays ne leur défendaient de s'absenter. Ils demandaient donc qu'on n'ajoutât pas plus de confiance à des personnes présentes qu'à des lettres écrites par eux avec sincérité. Ils n'étaient pas instruits dans l'art oratoire, mais ils s'efforçaient toujours de bien administrer plutôt que de bien dire[1].

XXIII. Depuis l'envoi de cette lettre, la haine que portaient à Granvelle les grands et le restant de la noblesse qui leur était dévoué, s'accrut encore. Afin qu'elle se communiquât au peuple et qu'elle provoquât un plus violent incendie, on fit courir le bruit que le cardinal avait tendu des piéges à plusieurs de ses ennemis. Cette rumeur fut facilement accueillie, parce qu'à la même époque, Renard, seigneur de Barmont, conseiller du Roi dans la Basse-Allemagne, se plaignit publiquement d'avoir, par la faute de Granvelle et sans avoir subi de jugement, été renvoyé du conseil en Bourgogne ou à Lille, à son grand

« les comtes d'Egmont et de Hornes tinrent, avec les autres che« valiers de l'ordre et gouverneurs de provinces, différentes réu« nions où fut arrêtée la réponse à faire au Roi. » (*Ibid.*, note 2.) M. Gachard a aussi édité la requête mentionnée dans cette lettre. (Pages 48 à 50.)

gundiam ceu ad Insulam, non citra magnam capitis diminutionem relegaretur[1]. Granvellanus contra studio magno se apud omnes excusare et adversariorum refellere criminationes, quo tamen consequi nequivit ut non indies pejus apud vulgus et majorem partem nobilitatis audiret.

XXIV. Tandem eo ventum est ut principes aliquod fœdus contra eum ferirent, quorum de numero primarii erant princeps Orangius, comes Egmondanus, comes Hornensis, adjuncto fratre domino Montignii, comes Hoogstratanus, dominus Bredenrodius, comes Bergensis et alii nonnulli non inferioris classis. Ut autem fœderis hujus fama ad omnes Belgii et inferioris Germaniæ regiones et civitates quam primum divulgaretur, utile fore existimarunt si confœderatorum famuli certis vestimentorum insignibus ab aliis secernerentur, De quibus dum disceptant, Egmondano et aliis quibusdam visum ut

[1] La Bibliothèque royale, section des manuscrits, possède une *Copie d'un essay des mémoires du cardinal de Granvelle, par l'abbé de Saint-Vincent* (ms. n° 16,371). Aux folios 39 et suivants, on lit des détails curieux, quoique empreints de partialité, sur ce Simon Renard, dont le nom ne fait qu'apparaître dans le récit de nos troubles. Citons en quelques-uns :

« Renard estoit de Vezoul. Il y avoit la charge de lieutenant général du bailliage d'Amont, et le chancelier de Granvelle, qui luy trouva de l'esprit et du sçavoir, le tira de cet employ pour le faire maistre des requestes de l'Empereur..... Renard parvint aux plus hauts emplois. Il fut envoyé deux fois ambassadeur en France et une fois en Angleterre, et ce fut luy, avec le comte de Lalaing, qui conclut le traité de Vaucelles. Le chancelier de Granvelle l'aimoit tant qu'il luy écrivoit souvent, et finissoit ordinairement par ces paroles, *l'entièrement vôtre comme père, N. Perrenot*. Le cardinal ne l'aimoyt guère moins ; outre plusieurs marques de confiance qu'on ne donne qu'aux plus chers amis, il luy envoyoit de l'argent, sans en estre prié, sachant

déshonneur[1]. Le cardinal prit soin de s'excuser auprès de tous et de repousser les accusations de ses adversaires; il ne put toutefois empêcher les bruits les plus accablants de se répandre dans le peuple et dans la plus grande partie de la noblesse.

XXIV. Il fut alors décidé par quelques nobles qu'on formerait une alliance contre lui. On y vit entrer le prince d'Orange, le comte d'Egmont, le comte de Hornes, à qui se joignit le seigneur de Montigny, son frère, le comte d'Hoogstraten, le sire de Brédérode, le comte de Berghes et d'autres d'un rang non moins élevé. Afin de faire connaître cette union à toutes les contrées et villes de la Belgique et de la Basse-Allemagne, les confédérés jugèrent utile de donner à leurs serviteurs des insignes particuliers. Pendant leurs discussions à ce propos, Egmont et d'autres proposèrent d'attacher ou d'entrelacer sur

qu'on ne payoit pas quelque fois à point nommé les apointemens. »

« Renard, au désespoir que Philippe, en quittant les Pays-Bas, ne l'y eut laissé que simple conseiller d'Estat, en voulut mal au cardinal de Granvelle. Il se déchaîna ensuite contre luy, fit quelques pasquinades sanglantes sur l'érection des nouveaux eveschés, railla de la gouvernante et du ministre, s'attacha aux mécontents, et cabala si bien, avec les plus grands seigneurs, indignés que tout ne passoit pas par leurs mains, qu'il porta le prince d'Orange et deux autres à escrire au Roy contre le cardinal et l'on prétend qu'il composa même leur lettre. » Granvelle se vengea en donnant à entendre en plein conseil, que Renard avait méconnu les instructions qu'il avait reçues, lors de la conclusion de la trève de Vaucelles. De là colère de Renard, qui demande justice, refuse de reprendre ses fonctions si on ne la lui rend, s'excuse ensuite de partir pour la Bourgogne et finit par mourir à Madrid, sans être jamais rentré en faveur, le 8 août 1573.

caput cardinalis, cuculla asinorum instar aurita tectum, manicis aut assueretur, aut intexeretur, propterea quod cardinalis eos in senatu non pluris quam fatuos æstimare videretur. Quod nisi Gubernatrix hanc vesaniam vetuisset, nullum unquam certius de cujuspiam rei exitu omen capi potuisset. Ac licet jussu ejus hæc insignia fuerunt rejecta, sunt tamen prima rerum exordia diligenter in futurorum divinatione observanda, quibus divina benignitas non raro præmonere solet quem eorum quæ aggredimur successum exspectare nos oporteat. Rejecta igitur hac morionum larva, placuit omnibus ut sagittarum fasciculum arcte in medio constrictum, famulorum manicis intexendum curarent, quo si duo denotarent alterum se regis insignibus famulos suos ornare ceu quæ agerent ad ipsius servitium pertinerent, alterum ut firmissimam confederatorum concordiam vestitus ostentaret. Neque enim priscus ille tantum Scytharum rex, vetere historia celebratus, concordiæ vires hoc symbolo filiis suis demonstravit, sed Philippus etiam nummos excuderat, qui hunc fasciculum ex aversa parte præferrent. Hæc insignia quamvis videri poterant ad regis honorem spectare, quia tamen hoc fœdus contra cardinalem ictum esse ferebatur, prudentioribus perniciosæ factionis crimen manifestari judicabatur. Quamobrem dux Arschotanus, Grimbergius[1], Barlemontius, Overeemdius, Courerius, Harecourtius et alii non pauci nec huic se societati jungere, nec suis sagittas colligatas dare voluerunt, qui quam nova hæc rerum

[1] Ferry de Berghes possédait par indivis, avec le Taciturne, la terre de Grimberghe en Brabant ; en 1556, il contribua avec lui

leurs manches la tête du cardinal ornée d'oreilles, à l'instar d'un capuchon d'âne, parce que, dans le conseil, Granvelle ne les considérait pas plus que des fous. Si la gouvernante n'avait interdit cette folie, jamais circonstance n'eut présenté un augure plus certain de son issue. C'est le point de départ des événements qu'il faut examiner avec soin, si l'on veut en prévoir les suites; souvent la bonté divine nous avertit d'avance du résultat que nous devons attendre de nos entreprises. Après avoir repoussé ce masque de bouffons, les confédérés adoptèrent unanimement l'idée d'orner les manches de leurs serviteurs d'un faisceau de flèches, resserré en son milieu; ils voulaient indiquer par là qu'en adoptant les insignes du Roi, ils entendaient agir pour le bien de son service, et, de plus, qu'ils avaient contracté entre eux la plus étroite alliance, En effet, s'il est vrai que ce roi des Scythes, célébré par l'histoire ancienne, a voulu démontrer à ses fils, au moyen de ce symbole, les avantages de la concorde, Philippe II avait aussi fait frapper des monnaies dont le revers offrait un faisceau de flèches. Bien qu'on pût considérer ces marques distinctives comme adoptées en l'honneur du roi, cependant comme l'alliance était, disait-on, dirigée contre le cardinal, les plus prudents les considéraient comme une preuve du crime de trahison. C'est ce qui décida le duc d'Arschot, les sires de Grimberghe[1], de Berlaimont, d'Overembden, de Courières, de Hachicourt et nombre d'autres, à refuser d'entrer dans la confédération et de faire

à la refonte de l'ancienne *ceure* de cette seigneurie, dont les dispositions avaient presque toutes vieilli ou étaient tombées dans

facies sibi displiceret pro se quisque regi significabant, se ad quodvis officii genus præstandum paratos esse clare profitentes.

XXV. Ut autem hæc insignia incautos et nobilium et plebeiorum animos majorem in modum ad res novas inflamabant et præcipites ad tumultus et turbas rapiebant, ita prudentioribus nihil sani habere videbantur, quorum quidam non citra salem dicebant : non difficile fore ut una sagitta e toto fasciculo educatur, qua evulsa alteram facile secuturam, atque ita ceteras quoque elapsuras. Gubernatrix, videns neminem procerum consociatorum ad senatum venire, et anxia quorsum ea conspiratione erumperet, ac quid monstri tandem parturiret, quam non nobiles tantum, sed totum quoque populum haud secus ac pelagus quoddam insana ventorum vi vexatum dementia quadam mirabili æstuare cerneret, frequentibus et prope quotidianis litteris ad regem datis consilium præsidiumque et tumultibus graviora quam adhuc apparerent minantibus nunquam petere cessabat. Dissimulare interim rex aut saltem nihil remedii exulceratis procerum animis adhibere, vel quod non admodum grave momentum huic consociationi inesse crederet, vel ut certa alicujus facti nota deprehenderet, an hoc fœdere devincti quicquam contra majestatem ipsius molirentur. Quando itaque epistolis nihil proficiebatur, decretum est ut quisquam in Hispaniam missus, coram omnia regi

l'oubli. Lorsque les biens des Nassau furent confisqués par ordre du roi Philippe II, Ferry de Glymes insista, à plusieurs reprises, auprès du gouvernement des Pays-Bas, pour qu'on lui vendit la seconde moitié de la terre de Grimberghe; mais la mort vint

prendre à leurs gens le faisceau de flèches. Ils témoignaient ainsi au monarque combien ces nouveautés leur déplaisaient, en déclarant qu'ils étaient prêts à le servir de toute manière.

XXV. Tandis que les imprudents, parmi les nobles et parmi le peuple, s'exaltaient ainsi de plus en plus et se poussaient à exciter de nouveaux désordres, les personnes sages n'attendaient rien de bon de ces insignes, et quelques-uns en disaient avec malice : « Il n'est pas difficile d'enlever du faisceau « une flèche, une autre suivra facilement et toutes « pourront échapper de même. » La gouvernante, remarquant qu'aucun des grands entrés dans l'association ne venait au conseil, se demanda alors comment éclaterait et de quel monstre accoucherait cette conspiration, qui faisait bouillonner comme en démence les nobles et tout le peuple, à l'égal d'un océan agité par la violence des vents déchaînés. Par des lettres fréquentes et presque journalières, elle ne cessa de réclamer des conseils et de l'aide contre des désordres qui menaçaient de s'aggraver encore. Le Roi cependant dissimula, soit qu'il crut ne pouvoir guérir les esprits ulcérés des nobles, soit qu'il n'attribua pas beaucoup d'importance à leur association, soit qu'il voulût surprendre quelque indice pour pouvoir juger si leur but était d'attenter à son autorité. Les missives ne servant à rien, on se décida à envoyer en Espagne quelqu'un qui put expliquer au

l'empêcher de poursuivre l'exécution de ce dessein, qui aurait d'ailleurs été annulé en 1576, lorsque Nassau revint en Belgique plus puissant que jamais. (Alphonse Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 204.)

explicaret quæ tranquillitatem publicam labefactantia ac paullatim convellentia præsens exitium adesse non obscuris signis prudentissimo cuique portenderent, ac non animo tantum, sed oculis etiam objectarent. Ei legationi Armenterius maxime visus est idoneus, cum quia homini natione Hispano regis aures faciliores fore putarentur, tum quod ob diuturnum multorum in Italia annorum servitium in maximis quibusque et secretissimis Gubernatricis negotiis tractandis, uni soli cardinali esset secundus. Amandatus ergo sic munere suo functus est, ut non multis post diebus cardinalis de senatu et Bruxellis reliquendis rumorem spargi curarit, discessus sui prætextum obtendens, matrem ætate jam decrepitam et Xanthoneium fratrem, qui recens e Gallica legatione in Burgundiam appulerat[1], sibi ob certa et urgentia negotia visendos esse[2].

XXVI. Gratissimum id accidit non nobilitati modo et populo cardinalis odio flagrantibus sed toti etiam Gubernatricis aulæ, et in ea Armenterio[3] in primis, qui remoto Granvellano se solum in consiliis omnibus regnaturum, et arbitratu suo beneficia et

[1] Thomas de Perrenot, seigneur de Chantonnay, avait obtenu sa démission de ses fonctions d'ambassadeur en France; il fut ensuite envoyé en la même qualité en Allemagne.

[2] Tout ce qui précède est raconté fort brièvement dans Hopperus, § XIX. Dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, I, CLXXXV, M. Gachard a fait connaître l'ordre de départ donné par Philippe II à Granvelle. On attribuait généralement ce changement important aux intrigues de Renard. Le cardinal, publiquement bafoué, se trouvait dans une

Roi les causes de l'affaiblissement de la tranquillité publique, signes manifestes d'une destruction prochaine, qu'il fallait non-seulement mettre devant les yeux, mais persuader aux esprits. Ce fut Armenteros que l'on jugea le plus propre à remplir cette mission : d'abord, à ce que l'on supposa, il devait en sa qualité d'Espagnol inspirer au Roi une plus grande confiance; ensuite, en raison de ses longs services en Italie, il était employé par la gouvernante dans les affaires les plus difficiles et les plus secrètes, de préférence à qui que ce fût, le seul Granvelle excepté. Il accomplit sa mission de telle manière qu'au bout de quelques jours le cardinal fit répandre le bruit de son départ du conseil et de Bruxelles, en donnant pour prétexte à son absence qu'il devait, pour des causes très-urgentes, aller voir sa mère, déjà fort avancée en âge, et son frère Chantonnay[1], qui venait de revenir en Bourgogne, de retour de son ambassade en France[2].

XXVI. Cet événement causa une vive satisfaction, non-seulement à la noblesse et au peuple, qui l'un et l'autre haïssaient le cardinal, mais aussi à toute la cour de la gouvernante, et surtout à Armenteros[3]. Ce dernier, par suite de l'éloignement de Granvelle,

position insoutenable : « Au batême du fils du comte de Mansfeld, où ils s'estoient assemblez en grand nombre, ils firent une mascarade, où un homme habillé en cardinal estoit chassé par un diable, avec des queues de renard. Le cardinal ne fit que d'en rire, mais le Roy n'y entendit point de raillerie. » (*Mémoires de Granvelle*, t. XII, p. 262, cités dans le ms. nº 16,371, fol. 43.)

[3] Tomas de Armenteros était secrétaire particulier de la gouvernante.

magistratus, cunctasque præfecturas, distributum collatumque iri, providebat. Qua in re qui et ille et ceteri post sese gesserint ut nemo animadvertisset, ipse tamen eventus satis declaravit, qui passim omnes docebat nihil non in aula venum exponi, et ei qui plurimi licitatus fuisset addici[1]. Neque præfecturæ tantum et maximæ et minimæ, omniaque publica munera qualiacunque essent, ad hunc modum distrahebantur, sed sortes etiam publicas quos Lotarias Germanico nomine vocamus, vilissimo cuique institori tanta impudentia vendi vidisses, ut collatitium æs in eas a populo expensum, cujus magnam partem Armenterio decidi oportebat, regum superaret thesauros. Et hæ quidem aliæque similes componandœ reipublicæ artes post Granvellani discessum privatorum hominum vanissima plerumque

[1] Le greffier de Béthune, Le Petit, dans son *Histoire des Pays-Bas*, depuis l'an 1560 jusques à la fin de l'an 1602, renvoie à Granvelle et à Viglius l'accusation de corruption que ce dernier dirige contre Armenteros et les seigneurs belges de la cour de la gouvernante. Ses récits, bien que mêlés de quelques erreurs et certainement entachés de passion et de partialité, ne doivent pas être dédaignés. Il ne nous est plus possible, par suite d'une meilleure connaissance des documents contemporains, de considérer comme des calomnies les reproches que Le Petit adresse à Viglius. Ce dernier constitue l'égoïste type de son époque, le digne héritier de ces magistrats concussionnaires qui entouraient Charles le Téméraire et de ceux qui, plus tard, au commencement du règne de Charles-Quint, soulevèrent l'Espagne contre leurs exactions. Morillon, l'agent de Granvelle, ce savant ecclésiastique qui était parvenu à posséder à la fois deux prévôtés et une quarantaine d'autres prébendes, reçoit également une part bien méritée de reproches.

« Comme aucune fois, dit Le Petit, quand quelque abbaye ou « gras prieuré estoit vaquant, il (Granvelle) envoyoit comissaires « de par le Roy pour entrevenir à l'élection, afin (disoit-il) que

se voyait déjà dominant dans tous les conseils et distribuant à son gré les bénéfices, les magistratures et les gouvernements. Personne n'avait prévu comment lui et les autres se conduiraient, mais on eut bientôt occasion de l'apprendre : tout, à la cour, fut vendu au plus offrant; c'était au plus rude solliciteur que l'on accordait le plus[1]. Et non-seulement les gouvernements grands et petits, et tous les emplois publics, de quelque nature qu'ils fussent, se distribuaient de cette manière, mais on voyait adjuger au plus vil regrattier ces tirages au sort appelés en allemand loteries, et cela avec tant de prodigalité, que l'argent amassé de la sorte aux dépens du peuple, et dont une grande part devenait la proie d'Armenteros, surpassait la valeur des trésors des rois. Au moyen de ces procédés, bons à épuiser l'État, on dissipa les richesses des particuliers qui, poussés par

« tout se fist par ordre. Là trouvoit-il Morillon pour courratier « (ou courtier) des présens. Si celui-là voyoit que le futur abbé « ou prieur n'ouvrist pas la bourse tant qu'elle se pouvoit estendre, il n'estoit agréable, et luy mettoit-on un competiteur en « barbe. Lors il prenoit à deux mains : couppes, chaînes d'or (je « me tay de ce que ces présens se répartissoyent entre le cardinal, Viglius et Morillon), escus, ducats, et tout comptans, car « les promesses n'y servoyent de rien. (Édit. 1604, p. 29-30).

« Le gain et les dépouilles des misérables poursuivans (c'est-à-« dire de ceux qui sollicitaient un emploi) se partissoyent également, au rapport du registre qu'en tenoit le seigneur crocheteur Morillon : les estats, offices et récompenses, bref tout « estoit renvouyé par le cardinal à Viglius; aussi n'y avoit-il « chose qu'il ne fit selon que le cardinal le lui commandoit... (Pag. 24.)

Dans l'œuvre de Le Petit, pleine de haine et de fiel, on retrouve les sentiments d'exécration que les partisans de la réforme avaient voués à Granvelle et à Viglius, et surtout au premier de ces personnages influents.

spe sortes ementium opes dissipabantur, et quanto quisque pluris munus aliquod publicum sibi comparasset, tanto avarius et impudentius in eo lucrum exercebat.

XXVII. Profectus est Bruxellis cardinalis ad finem Martii anni sexagesimi quinti[1], et ad idem tempus litteræ a rege ad proceres nullis consilii publici negociis jam pridem interesse dignatos datæ sunt, quibus ostendit sese cupere ut rursus senatum frequentent, et quod ad cardinalem attineret, quoniam necdum quicquam certi criminis manifestassent sese amplius cogitaturum. Idem rogat Gubernatrix nec efficere tamen principio potuit, licet plurimum urgeret, Viglio etiam præsente, ut primarii eorum, in quibus princeps Orangius et comes Hornanus erant, propositi sui deponerent obstinationem. Verum cum pluribus rationibus instare non cessaret, ægre tandem eos de pertinacia dimovit, obtento illorum quidem ut rursus ad senatum itarent consensu, sed ea addita conditione, ut si cardinalis ad eum revertatur, liceat absentiam suam iterare. Reversi ad consilium, munere suo diligentissime funguntur, et summam humanitatem omnibus quibuscum publica negotia tractabant ostendunt, crebris conviviis[2] et colloquiis regionum singularum et civitatum procuratores sibi quam possent arctissime devincientes[3].

[1] Erreur : il faut lire 1563-1564.
Le cardinal de Granvelle partit de Bruxelles, le 13 mars, accompagné de ses frères Thomas, seigneur de Chantonnay, et Charles, seigneur de Champlitte. Il se rendit en Franche-Comté par Namur et le Luxembourg. Viglius se nourrit longtemps, mais sans succès, de l'espoir devoir revenir son ancien protecteur.

[2] Notre auteur fait ici allusion aux repas que les grands seigneurs offrirent aux députés des provinces. D'Orange, en témoi-

une sotte cupidité, s'empressaient d'acheter des billets, et plus chèrement on avait acquis des fonctions publiques, plus on mettait d'avidité et d'impudence à les convertir en une source de lucre.

XXVII. Le cardinal partit de Bruxelles, à la fin de mars, en l'an 1565 [1]; à la même époque le Roi écrivit aux grands, qui n'avaient pas encore daigné assister aux réunions du conseil. Philippe II témoignait le désir de les voir retourner à ces séances, et, pour ce qui concernait Granvelle, il déclarait ajourner sa décision, puisqu'ils n'avaient accusé ce ministre d'aucun crime bien précisé. La gouvernante adressa aux nobles la même demande que le Roi; elle ne réussit pas d'abord, malgré ses instances et les démarches de Viglius, à vaincre l'obstination des grands, et notamment du prince d'Orange et du comte de Hornes. Enfin, comme elle ne cessait de les presser à ce sujet, elle les détermina, mais non sans peine, à promettre de reparaître au conseil; ils y ajoutèrent toutefois cette condition qu'ils s'éloigneraient de nouveau, en cas de retour du cardinal. Dès qu'ils eurent reparu à la cour, ils déployèrent le plus grand zèle dans l'exercice de leurs fonctions, en affectant une extrême affabilité pour tous ceux avec qui ils s'occupaient des affaires du gouvernement et en s'attachant étroitement, par des repas [2] et des conférences fréquentes, les députés des provinces et des villes [3].

gnage de l'amitié qui l'unissait à d'Egmont, festoya les représentants de la Flandre et de l'Artois, et son ami, en retour, donna un repas aux députés de la Hollande, de la Zélande et d'Utrecht. On déploya dans ces fêtes une grande magnificence; les tables, qui étaient de 70 à 80 couverts, étaient servies avec luxe.

[3] Hopperus, § xx. La lettre de Philippe II dans la *Correspon-*

XXVIII. Rescribunt item regi ad sextum calendas aprilis, lubenter se ad senatum redire quando intellegerent et sic ipsi placere et cardinalem in Burgundiam abire, addentes pluribus se cum Gubernatrice super eodem re egisse, nec unquam fore ut quisquam majore fide quam ipsi serviisse deprehendatur, atque idcirco rogare ut omnem suspitionem si quam de maligno cujus pravi relatu concepisset deponat, uti eum facturum esse confidant, freti cum aliis, tum eo maxime quod Armenterio in mandatis dedisset, ut claris verbis explicaret quam benigno animo erga suos esset, ac quam omnibus rebus sibi satisfactum esse existimaret[1]. Dedit et princeps Orangius eadem die sigillatim litteras quibus ut idem fere significavit, ita et illud adjecit vehementer se cupere ut quod Armenterium referre jussisset, id epistola quoque sua firmare dignaretur, quo securiori esse liceret regem adversariorum calumniis fidem non habere, orare se præterea ut regi Gallorum principatum suum Orangium per legatum suum commendaret propterea quod in periculo versaretur, nec alia id quidem de caussa quam quod ipse catholicam in eo religionem contra hæreticorum insidias atque vim conservare omnibus modis niteretur[2].

XXIX. Eis litteris rex ad nonam diem Kalendas Maïas[3] ita respondit, ut diceret lubentissime se quidem quod Armenterio dicendum mandarat, id suo etiam scripto confirmare, verum tamen eum injurium esse

dance de Guillaume le Taciturne, publiée par M. Gachard, l. c.. p. 67. Elle est du 19 février 1563-1564.

[2] Hopperus, § XXI. *Correspondance* citée, p. 71.

XXVIII. Dans leur réponse au Roi, qui est datée du 27 mars, ils protestèrent d'être volontiers revenus au conseil dès l'instant où ils avaient appris que ce retour pouvait lui être agréable, et que Granvelle s'en allait en Bourgogne ; ils avaient eu, à ce sujet, ajoutaient-ils, plusieurs entrevues avec la gouvernante, et personne, il pouvait en être assuré, ne le servirait avec plus de fidélité qu'eux. Ils lui demandaient d'écarter tout soupçon que des rapports perfides auraient pu lui inspirer, et ils disaient y compter d'autant plus, qu'ils avaient appris par Armenteros à quel point le Roi était bien disposé à leur égard et combien il voulait remédier à tout[1]. Le même jour, le prince d'Orange adressa au monarque une lettre particulière. Il s'y exprimait à peu près de la même manière, et y demandait de plus, avec insistance, que le Roi confirmât par écrit ce qu'Armenteros avait rapporté en son nom ; de la sorte il serait certain que le Roi refusait toute confiance à ses ennemis. Il pria également Philippe II de recommander au Roi des Français, par l'intermédiaire de son envoyé, la principauté d'Orange, qui se trouvait alors en danger ; il voulait, disait-il, y maintenir par tous les moyens la religion catholique contre les embûches et les violences des hérétiques[2].

XXIX. La réponse du Roi porte la date du 23 avril[3]. Il confirmait volontiers par écrit ce qu'il avait ordonné à Armenteros d'annoncer. Il considérait cependant cela comme injurieux et pour ceux que le prince accusait de crimes supposés, et pour lui-

[2] *Correspondance* citée, p. 73.
[3] 1564.

cum illis quos suspectos de confictis contra se criminibus haberet, tum ipsi etiam regi quem tam nihili hominem et tam levem putaret, ut illis aurem præbere velit atque credat qui tantum virum quantum eum semper habuisset de malæ fidei nota traducere tentarent. Quæ præterea ad eandem suam sinceritatem atque candorem testificandum spectent, ea litteris ad Egmondanum et Hornanum datis se satis aperuisse, a quibus si quid ulterius scire desideret, petere possit. De Orangio vero principatu negotium suo iterum legato suo, quem apud Gallum mandaturum[1].

XXX. Rebus ad hunc modum a rege pacatis, incredibile est quantum et vulgus hominum et nobiles posuerunt in Burgundico cardinalis recessu, quo remoto, spes certa plerisque omnibus affulgebat, inquisitionis, quam ab eo solo urgeri putabant, nullam deinde fore mentionem, et episcopatus recens constitutos, vel vacillaturos ac tandem abolendos, vel certe abbatiarum possessionibus depulsum iri.

XXXI. Interim principes sagittarum fasciculis insigniti, voti sui compotes facti, paulatim magis atque magis rebus suis promovendis instare, quo tandem summam rerum omnium ad se trahant potestatem, ad quam non clientibus modo regionum et civitatum, quos sibi omni officiorum genere conciliabant, nitebantur, sed novam etiam reipublicœ machinam admovebant solicite agunt ut senatus suus, vulgo consilium status nominatus, ita ac primas ferret, ac quæ in aliis consiliis acta, decisaque

[1] Hopperus, § xxii. La lettre du Roi dans la *Correspondance*

même. Était-il assez nul et assez léger pour prêter l'oreille aux conseillers qui auraient essayé de faire suspecter la fidélité d'un homme tel que le prince? Pour prouver sa sincérité et sa bonne foi, il suffisait d'ouvrir ses lettres à Egmont et à de Hornes, à qui d'Orange pouvait s'adresser, s'il désirait en savoir davantage. Pour ce qui concernait la principauté, il promettait de confier de nouveau cette négociation à son envoyé en France[1].

XXX. Lorsque le Roi eut ainsi apaisé le mécontentement, la multitude et la noblesse attachèrent une importance incroyable au départ du cardinal. A la suite de son éloignement apparut l'espoir certain de voir tomber en oubli l'inquisition, dont lui seul, selon l'opinion générale, avait voulu l'établissement; on espéra voir vaciller et enfin disparaître l'institution des nouveaux évêchés, ou du moins le morcellement des biens des abbayes.

XXXI. Dans l'entretemps, les princes aux faisceaux de flèche, ayant obtenu l'objet de leurs vœux, s'efforcèrent d'envahir peu à peu toute l'autorité. Non-seulement ils se firent appuyer par les vassaux des provinces et des cités, qu'ils se concilièrent par de bons offices de toute espèce, mais ils employèrent dans ce but toute la nouvelle organisation du pays. Ils travaillèrent énergiquement pour faire donner la supériorité à leur conseil, que l'on appelle

citée, p. 76; où se trouve aussi, p. 77, une autre lettre de Philippe II au prince, datée du même jour.

fuissent, ea, nec ante rata essent, nec sententiæ firmitatem habere censerentur, quam a senatu ipsorum essent comprobata. Ad hoc consequendum tam diligenter invigilabant, ut plurima negotia, vel ad privatarum rerum consilium, vel ad illud quod fisci et ærarii rationibus præest pertinentia, ad suum pertraherent senatum, contra prorsus ac ordinaria juris dicendi formula et ratio gubernandi a rege jamjam discessuro constituta, postularet. Ea rectissima via erat et perquam compendiosa, qua ad paucorum arbitrium ac potestatem rerum summa perveniret[1]. Hanc dum omni studio, artificioque muniunt, rationibus que multis demonstrant duo reliqua consilia senatui paci et bello præsidenti subesse, eo quod ad hæc duo rerum genera cetera omnia negotia referuntur, eo brevi aspirarunt, ut nihil fere a civitatibus cum Gubernatrice in privato consilio ageretur, sed ad ipsos ceu solos rerum dominos omnia traherentur, quo fiebat ut non magna tantum confusio et remora sequeretur, sed sumtus etiam immensa caperent incrementa, dum civitatum procuratores multo diutius quam antea, dum sua quisque tractaret senatus, Bruxellis gravi impensa hærere cogerentur. Hinc mox cetera consilia, dum nihil agunt, nihil

[1] Ce mouvement de l'aristocratie belge s'explique parfaitement; il résultait de la situation même. Le souverain était éloigné; il avait, en quelque sorte, répudié son origine belge, se considérant avant tout comme roi d'Espagne et des Indes. Son autorité, déléguée à une femme que son alliance avec un prince italien avait rendue étrangère au pays, et à un ministre également étranger, n'avait plus des racines suffisantes dans le sol, pour trouver obéissance absolue, aide et appui dans les populations de nos contrées. Les seigneurs, au contraire, toujours présents sur le sol natal, entourés d'une nombreuse clientelle, pro-

d'habitude le conseil d'État; ils auraient voulu que son approbation fût requise pour les affaires qui étaient traitées et décidées dans les autres corps de l'État et qui dorénavant n'auraient été considérées comme sanctionnées, ni mises à exécution qu'après lui avoir été soumises. Ils agirent si adroitement dans ce but qu'ils attirèrent à leur corps la décision de la plupart des affaires qui ressortissaient soit au conseil privé, soit à celui des domaines et finances, contrairement aux usages ordinaires et à l'ordre établi par le Roi lors de son départ. C'était le moyen le plus certain et le plus facile de tout abandonner à la volonté et à la puissance de quelques-uns[1]. En s'affermissant ainsi par tous les moyens possibles, ils essayaient de prouver que les deux autres conseils devaient être soumis à celui qui dirigeait la paix et la guerre, toutes les autres affaires se rapportant à l'une de ces deux branches du gouvernement. Ils parvinrent à s'attribuer, comme les seuls dominateurs, la connaissance de tout ce qui se négociait entre les communes et la gouvernante, par les soins du conseil privé. De là naquit, non-seulement une immense confusion et des difficultés sans nombre, mais encore la source de dépenses considérables, les

priétaires d'immenses et de riches domaines, gouverneurs des provinces et des villes principales du pays, unis entre eux par des liens adroitement noués, acquéraient chaque jour une influence plus grande et voyaient leur puissance s'accroître, en raison de l'affaiblissement du pouvoir royal, suite inévitable de l'éloignement du monarque. Dans une situation pareille, il était presque impossible que l'aristocratie belge ne cherchât pas à affermir et à faire consacrer par le droit, le pouvoir de fait dont elle était en possession.

possunt, despicatui habentur, judiciorum auctoritas labescit[1].

XXXII. Soli principes sagittarum fœdere conjuncti, suo nutu omnia gubernant, quorum cum plurimi gravi ære alieno premerentur, ingens damnum creditoribus allatum, propterea quod licet ad solvendum essent condemnati, fustes tamen haberent quam summam paratiores. Cujus rei exempla, nisi abominanda potius quam referenda judicarem, nonnulla adferre possem[2]. Porro ut hæc obæratorum nobilium licentia in mercatores et cives grassabatur, ita demum eo evecta est procerum audacia, ut quoniam se in judiciis omnibus vel per[3] vel per suos dominari viderent, contra regem quoque lites jam pridem sepultas suscitarunt, et inter alias de Castro Bellino, de Machlinia, de Salins in Burghundia, de piscatione ad D. Gertrudis Bergum, de opidis Gorcomo et Worcomo, de moneta ditionis Leusensis, ut alias silentio transeamus[4].

XXXIII. Dum ad hunc modum proceres suis potius commodis quam publicæ saluti inserviunt,

[1] Hopperus, § XXIII.

[2] Il s'agit de violences que le comte de Mansfeld exerça sur un huissier du conseil de Malines, qui venait lui notifier une sentence. Mais Mansfeld étant plus tard rentré au bercail, on tait ici son nom. Le comte de Montigny se trouvait aussi dans

villes étant obligées de faire séjourner leurs députés à Bruxelles, à grands frais, et perdant beaucoup plus de temps que lorsque chaque conseil expédiait ses affaires particulières. Les deux conseils ne s'occupant de rien, ne pouvant rien, tombèrent bientôt dans la déconsidération, et l'autorité des lois s'affaiblit singulièrement[1].

XXXII. Seuls, les princes réunis par l'alliance des flèches, dirigeaient tout à leur gré, et comme la plupart d'entre eux étaient accablés de dettes, leurs créanciers eurent beaucoup à en souffrir. Quoique condamnés, ils se montraient disposés à payer à coups de bâton plutôt qu'avec de l'argent. Je pourrais en rapporter plusieurs exemples, s'il ne valait mieux les flétrir que les citer[3]. Tandis que les nobles obérés poussaient à ce point l'arrogance à l'égard des marchands et des bourgeois, ils portèrent aussi l'audace jusqu'à s'ingérer, soit par eux-mêmes, soit par leurs agents, dans tous les procès; ils renouvelèrent contre le roi des contestations que l'on avait jadis assoupies, telles que celles concernant Château-Bellin, Malines, Salins en Bourgogne, la pêcherie de Ste-Gertruidenberg, les villes de Gorcum et de Workum, la monnaie de la seigneurie de Leuze et d'autres que nous passerons sous silence[4].

XXXIII. Pendant qu'ils songeaient ainsi plutôt à leur profit qu'au salut public, le désordre envahissait insensiblement tout ce qui concernait la religion et

des embarras pécuniaires; il devait des sommes considérables à des habitants de Tournai. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. VII, p. 264.)

[3] Il faut ajouter ici le mot *se*.

[4] Hopperus, § XXIV.

omnia paulatim et in religione et in jure dicundo perturbantur. Qua re animadversa visum est ut deliberaretur, hinc qui hereticorum in dies crescentium multitudini obsisti, hinc qua via et ratione judiciorum corruptela tolli et ærarii ac fisci rationes accuratiores habere possent. De religione quamvis ab aliis alia in medium adferrentur, in ea tamen proceres descenderunt sententiam, ut edictis contra Hæreses publicatis nonnihil rigoris decideretur, eo quod summum illud jus præsenti rerum statui minime convenire judicarent. Compertum enim esse quanto plures occidantur, hœretici tanto plures exoriri, et idcirco hac via irritari, non corrigi et emendari animorum perversitatem. Qua quidem in re eam debere rectam censeri rationem qua in illis quæ suæ quisque domi citra offensam proximorum ageret, dissimularetur, nec ulterius inquisitio procederet quam publica et manifesta delicta postularent. Huic remissioni si accederet potestas sub utraque specie communicandi, sectarum Belgio et inferiori Germaniæ irrepentium studia fortasse cessaturum. Quod ad juris dicendi et pecuniæ publicæ rationes pertineret, nullum præsentem remedium reperiri,

[1] La princesse d'Orange, étant luthérienne, n'avait consenti à épouser Guillaume de Nassau qu'à la condition de conserver aux Pays-Bas le libre exercice de sa religion, et elle avait amené à Bruxelles un ministre, qui prêchait publiquement dans son hôtel (le Musée actuel). Un grand nombre de nobles et de gens du peuple assistaient à ces prêches, Granvelle en montra un vif mécontentement, et déclara au prince que la tolérance dont on usait à l'égard de sa femme ne devait pas s'étendre à d'autres qu'aux gens de sa maison. De là, dit Dinothus (*De bello Belgico*, t. I, p. 5), la haine qui divisa bientôt ces deux personnages. Une tolérance des assemblées de cette nature, eut certainement favorisé

la justice. On se détermina alors à mettre en discussion les moyens qui pourraient, d'une part, arrêter le développement continuel de l'hérésie, et, d'autre part, empêcher la vénalité dans les jugements et améliorer la tenue des comptes du domaine et des finances. Pour ce qui concernait la religion, et bien que quelques-uns eussent proposé d'autres remèdes, les nobles furent d'avis de mitiger la rigueur des édits publiés contre les hérésies, dont l'extrême sévérité leur paraissait inconciliable avec l'état des esprits. En effet, plus on tuait d'hérétiques, plus il en surgissait, et, de cette manière, la perversité des idées s'aggravait plutôt qu'elle ne se corrigeait ou s'amendait. Les nobles jugèrent convenable de fermer les yeux sur ce que chacun ferait chez lui, sans offenser ses voisins, et de ne soumettre à l'inquisition que les délits publics et manifestes[1]. Si à ces concessions on ajoutait l'autorisation de communier sous les deux espèces, on parviendrait peut-être à arrêter les progrès des sectes qui envahissaient la Belgique et la Basse Germanie. Pour l'administration de la justice et la reddition des comptes publics, ils ne trouvèrent qu'un seul expédient : le conseil d'État, renforcé de quelques nobles et augmenté de dix ou

les développements du protestantisme, dont les adhérents ne pouvaient alors se réunir que dans des lieux secrets ou écartés. Mais, à l'époque dont parle Dinothus, elle n'était pas admissible. Ni Marguerite de Parme, ni Granvelle n'auraient toléré une violation aussi flagrante des lois de l'Église ; d'ailleurs Guillaume lui-même avait promis, lors de son mariage, de faire tous ses efforts pour convertir sa femme à la foi catholique. Cette thèse est bien défendue dans un travail de M. l'archiviste Bakhuizen Van den Brink, intitulé *Het huwelyk van Willem van Oranje en Anna van Saxen*. Amsterdam, J. Muller, 1853, in-8°.

quam si in senatum suum plures e primariis cooptarentur, qui si denario vel duodenario principum virorum numero auctus, duobus reliquis consiliis præsideret, nihil amplius in hac republicæ parte quenquam desideraturum.

XXXIV. Hæc et id genus alia eodem tendentia non inter se modo et apud alios consiliarios disserebant, sed ipsi etiam gubernatrici privatim persuadere laborabant, quæ quibus animis essent et quo religionem ac potestatem suam deducere niterentur bene clare cernens, formidine majorum eo est compulsa ut omnem rem toti senatui discutiendam proponeret, addens sibi necessarium videri ut quisquam in Hispaniam mitteretur ad omnia sigillatim regi explicanda. Ejus consultationis talis fuit successus ut consiliariis ceteris qui fœdere non tenebantur visum sit hœreticorum vim nihil metuendam, si remedia legibus sancita bene diligenterque adhiberentur. Nec rectis jurisdicendi rationibus quicquam defuturum, si proceres judiciis pro ac deberent obtemperarent, ac reliquos exemplis suis non provocarent ad omnem ordinariam jurisdictionem contemnendam. Jam ærarium et fiscum nulla eorum culpa qui ei præsunt exhaustum esse, sed publicam egestatem diuturnis et maximis bellis imputandam, nec huic inopiæ aliud subsidium auxiliumque inveniri, quam si rex vel ex Hispania magnam pecuniæ vim transmittat, vel præsens Belgas et Germanos suos adducat communi ut succurant necessitati, quod apud eos nullis adhuc precibus potuisset obtineri. Nulla igitur legum con-

[1] Hopperus, § xxv à xxvii.

douze d'entre eux, auroit dirigé les deux autres corps de l'État, ce qui ferait cesser tout motif de plainte[1].

XXXIV. Les nobles ne se contentèrent pas de discuter ces réformes et d'autres du même genre entre eux et avec les autres conseillers, ils s'efforçaient, dans des entretiens secrets, d'en persuader l'adoption à la gouvernante. Celle-ci, bien qu'elle s'aperçut de leurs projets et de la direction qu'ils voulaient faire prendre aux affaires religieuses et à leur propre puissance, fut cependant forcée de demander à ce sujet l'avis du conseil. Elle ajouta qu'il lui paraissait nécessaire d'envoyer en Espagne un député chargé d'exposer le tout au roi, en détail. Le résultat des délibérations persuada aux conseillers qui n'étaient pas liés par leur union avec les autres, qu'on n'avait rien à craindre des forces des hérétiques, si l'on appliquait avec soin et avec diligence les lois en vigueur. L'administration de la justice ne laisserait rien à désirer, si les nobles obtempéraient comme ils le devaient aux jugements portés contre eux, et ne provoquaient par leur exemple les sujets à mépriser toute juridiction ordinaire. Si les finances et les domaines étaient épuisés, ce n'était nullement la faute de ceux qui en avaient la surveillance; la pauvreté de l'État provenait de grandes et longues guerres, et elle ne pouvait être soulagée que par le roi, au moyen de l'envoi de fortes sommes tirées d'Espagne, ou s'il y venait en personne, en obtenant des Belges et de ses Allemands des subsides, que jusqu'alors on n'avait

tra sectarios latarum mutatione, nulla legatione in Hispaniam opus esse, eo quod regi, quo loco res versarentur, satis esse ostensum. Non aliud desiderari quum ejus præsentiam. Quod si omnino placeat ut quis mittatur, eum non ad illud mitti debere quam ut regis adventum urgeat qui quanto citius adsit tanto citius rebus labentibus posse sucurri. Et quæ quidem sanioris partis sententiæ. Alii qui rebus novis inhiabant, quique gubernatricem ad hæc tria malorum in republica grassantium genera senatui proponenda incitaverant, aiebant nihil opus fore in ordinariis atque consuetis remediis, nec sufficere præsenti necessitati si rex solis litteris certior reddatur, faciendum omnino esse ut quisquam primi ordinis principum ad regem legetur, quo coram, omnia pericula reipublicæ impendentia prolixe accurateque declaret, nec ad has partes alium esse magis idoneum quam comitem Egmondanum. Eum itaque rogari debere ut totius regionis nomine ad communem Belgii et Germaniæ inferioris, patriæ suæ[1], salutem, hac legatione fungi velit. His auditis gubernatrix comitem hortatur ut hæ tam opportuno, tam necessario beneficio, rempublicam et omnes ordines sibi denunciat, ac rebus a se in bello præclare gestis hanc quoque laudem adjiciat, ut omnis

[1] Philippe II garda toujours un triste souvenir des assemblées des états-généraux qu'il dut convoquer au début de son règne, afin de se procurer les moyens de continuer la guerre contre la France. Ce fut contre son gré, et malgré l'opposition de Viglius, que Marguerite réunit les états, en 1562, pour les consulter sur un projet de levée de troupes destinées à faire respecter les frontières du pays. Sur les instances réitérées de la gouvernante, le roi consentit, en 1563, à ce qu'elle appelât de

pu les déterminer à accorder[1]. Un changement dans les lois comminées contre les sectaires, une ambassade en Espagne seraient inutiles, le roi ayant assez fait voir de quelle nature étaient ses opinions. Tout ce que l'on pouvait désirer, c'était son arrivée. Si l'on décidait l'envoi d'un député, celui-ci ne devait insister que pour la venue du roi; plus elle serait prompte, mieux elle rétablirait l'état chancelant des affaires. Voilà quel fut l'avis de la plus saine partie du conseil. L'autre, qui était attachée aux opinions nouvelles, et qui avait amené la mise en discussion de ces trois fléaux si funestes à la république, insistait sur l'inutilité des moyens habituels. Il ne suffisait pas de mieux informer le roi des nécessités présentes; il fallait absolument qu'un des membres de la première noblesse se rendit près du monarque, qu'il lui exposât, à lui-même et de la manière la plus soigneuse et la plus détaillée, tous les périls qui menaçaient l'État, et, pour cette mission, personne ne convenait davantage que le comte d'Egmont. On devait le prier, au nom de toute la Belgique et de la Basse-Germanie, sa patrie[2], de vouloir bien l'accepter. Après avoir écouté les différentes opinions, la gouvernante exhorta le comte à rendre ce service, si opportun et si nécessaire, et, après s'être couvert de

nouveau auprès d'elle les représentants du pays. Les métiers de Bruxelles, entre autres, témoignèrent alors combien ils étaient peu disposés à venir en aide au gouvernement; s'excusant sur la profonde misère du pays, ils ne voulurent jamais vòter les subsides demandés. (*Histoire de Bruxelles*, par Henne et Wauters, t. I, p. 395 et suivantes.)

[2] Il n'est pas inutile de mentionner ici que le comte d'Egmont naquit en Hainaut, au château de la Hamaide, en 1522.

posteritas cognoscat non minus eum in pace prudentia quam in præliis fortitudine atque armis patriam suam ornasse. Egmondanus primum detrectare, et se ad onus suscipiendum difficilem prœbere. At post, multis et gubernatricis et procerum precibus victus, legationis partes accipit, ac mox, contemta Hiberni cœli inclementia, mense januario anno sexagesimi sexti[1] ad Romanum calculum supputati, iter arripit.

XXXV. Is, Hispaniam ingressus, tantis est honoribus exceptus, quantis nullus unquam ejusdem ordinis principum; et ut ex uno de ceteris fiat conjectura, rex ei ducem Albanum cum cetero qui maxima rerum toto orbe gestarum gloria clarissimum tum supremum regii palatii magistrum, obviam misit, cum frequenti illustrium virorum comitatu. Rex item tam comi et familiari eum complexu dignatus est, ut neminem mortalium videretur habere cariorem, et ne quæ tractare vellet negociis aut mora ulla intercederet, aut aliorum præsentia dicendi libertas adimeretur, colloquium solitarium frequens ei dabat, quo factum ut omnia et quorum gratia missus erat, et quæ suo privato nomine vellet, brevissimo tempore expediverit et insignibusa, rege donis acceptis, ad calendas Maïas Bruxellis fuerit reversus[2], ubi tertio Nonas ejusdem mensis senatu frequenti dato, coram gubernatrice exposuit quanto honore a rege fuerit ornatus, quam benignus et at-

[1] Autre erreur, il faut lire 1565. Hopperus, § XXVIII à XXXI.

[2] Cette réception splendide, faite par le Roi au comte d'Egmont, rapprochée de la cruauté avec lequel il le sacrifia quelques années après, est une nouvelle preuve de sa profonde dissi-

tant de gloire à la guerre, à mériter aussi aux yeux de la postérité l'éloge d'avoir été utile à sa patrie par sa prudence pendant la paix comme par sa bravoure dans les combats. Egmont refusa d'abord, et montra beaucoup de répugnance à se laisser imposer cette charge. Mais enfin, vaincu par les prières de la gouvernante et des nobles, il accepta le mandat d'ambassadeur; sans craindre l'inclémence du ciel de l'Espagne, il se mit en route au mois de janvier de l'année 1566, selon le style de Rome[1].

XXXV. A son arrivée dans la péninsule Ibérique, il fut accueilli avec plus d'honneur que n'en reçut jamais un personnage de son rang. On en jugera par ce seul fait: Philippe II envoya à sa rencontre, accompagné d'une nombreuse suite de nobles du plus haut rang, le duc d'Albe, qui s'était aussi rendu illustre dans tout l'univers en accomplissant les plus grandes choses et qui était alors premier maître de la maison du Roi. Le monarque honora d'Egmont d'un accueil si cordial et si familier qu'on aurait cru qu'il n'avait personne de plus cher; pour le mettre à même de traiter sans retard les affaires dont il était chargé, et afin de lui donner à cet égard une liberté complète, il le recevait souvent en tête à tête. Le comte parvint ainsi à expédier dans le plus court délai ce qui faisait l'objet de sa mission et ce qu'il désirait pour lui-même. Honoré par le Roi de dons magnifiques, il retourna à Bruxelles le 1er mai[2]. Là,

mulation. Rien, en effet, ne se produisit plus tard, qui fût de nature à aliéner au comte le cœur du monarque. Lors des excès des iconoclastes, il montra d'abord peu de fermeté, il est vrai, mais il se prêta de bonne grâce à témoigner de sa fidélité par de

tentis auribus auscultatus, quantus a rege erga Belgas et Germanos suos amor ostensus, dœnique quam omni suo desiderio fuerit satisfactum[1].

XXXVI. Non multis post diebus gubernatrix litteras a rege accepit, quibus jubebat ut anabaptistæ ac ceteri sectarii juxta ac leges præscriberent punirentur, addens se Melitensi expeditione detentum[2], non posse eo anno in Germaniam suam venire, eaque de caussa ad publicam inopiam levandam se magnam

nouveaux serments, il se refusa à suivre dans sa fuite le prince d'Orange, plus défiant; il alla, malgré les avis qui lui parvinrent, se mettre lui-même entre les mains du duc d'Albe. Tout annonce que celui-ci, en envoyant à l'échafaud son rival de gloire, remplissait une mission donnée depuis longtemps. Pour le maître, d'Egmont était dangereux, parce qu'il avait rendu de grands services, parce qu'il était populaire, parce que, arraché à ses incertitudes et placé par ses amis à la tête d'une insurrection, il aurait donné aux mécontents un général habile et presque assuré leur triomphe ; aux yeux du serviteur, le brave Lamoral ne présentait qu'un rival détesté, comme plus célèbre que lui-même, comme Belge, comme ennemi du cardinal Granvelle, dont d'Albe avait énergiquement épousé la cause. La conduite odieuse de Philippe II se révèle ici dans tout son jour. Tromper d'Egmont pendant qu'il était en Espagne et après l'avoir comblé de présents, enivré de flatteries, puis le déconsidérer aux yeux de ses amis en attendant l'heure de le frapper, voilà ce qu'il fit, voilà comment il récompensa le héros des deux plus brillantes journées qui avaient signalé son règne !

Et puisque nous parlons du duc d'Albe, qu'on nous permette de citer quelques lignes où le caractère de ce digne ministre de Philippe II se révèle tout entier : « Chaque fois que les dépêches « des trois seigneurs flamands me passent sous les yeux, elles

en présence de la gouvernante et d'un nombre considérable de conseillers, il exposa l'accueil honorable dont il avait été l'objet, l'attention bienveillante avec laquelle il avait été écouté, l'affection du Roi pour les Belges et pour les Allemands soumis à son autorité, et enfin l'empressement que l'on avait mis à satisfaire à ses demandes[1].

XXXVI. Peu de jours après la gouvernante reçut une missive, par laquelle le Roi lui ordonnait de poursuivre les anabaptistes et les autres sectaires, conformément aux lois. Retenu, ajoutait-il, par les préparatifs de l'expédition pour secourir Malte[2], il ne pouvait partir cette année pour son Allemagne. Voulant venir au secours du trésor, il envoyait d'Es-

« excitent ma colère de telle sorte que si je ne faisais tous mes « efforts pour en calmer l'élan, les idées que j'exprimerais à « Votre Majesté lui sembleraient celles d'un frénétique. » (Lettre du duc d'Albe au Roi, datée de Huesca, le 21 octobre 1563, dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. VII, p. 229.) Le duc se peint ici de main de maître, et Philippe l'avait bien jugé lorsqu'il lui confia le soin d'aller rétablir *l'ordre* aux Pays-Bas.

[1] Hopperus, § XXXIII, le récit de cet auteur, gêné par sa position officielle, est beaucoup moins clair que celui-ci.

[2] Le 18 mai 1565, la flotte turque parut devant l'île de Malte, que Charles-Quint avait cédée à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Cette flotte se composait de 138 vaisseaux de guerre, escortant 55 bâtiments de transport; elle débarqua une armée de 40,800 hommes, qui, sous les ordres de Mustapha-Pacha, attaqua la ville vigoureusement, mais sans succès. Après avoir perdu plus de 20,000 hommes, les Turcs mirent à la voile, le 23 septembre, pour Constantinople. Malte dut son salut à l'intrépidité du grand'maître, Jean de La Valette, et de ses soldats; digne sujet d'un Roi temporisateur et méticuleux, le vice-roi de Sicile, qui aurait dû voler immédiatement à son secours, se fit attendre trois mois et n'arriva que le 1er septembre. (Voy. Miége, *Histoire de Malte*, t. II.)

pecuniam ex Hispania mittere, ac velle ut gubernatrix, una cum senatu supremo, aliquam correctionis judiciorum formulam excogitaret, atque eam ad se transmitteret, vel probandam, vel arbitrio suo emendandam. At in iis quæ ad religionis integritatem conservandam spectarent, se nolle quicquam omnino mutari; immo malle centies mille mortes obire, si toties mori Deus permitteret, quam vel minimam particulam christianæ religionis innovare. Placere itaque sibi ut senatui supremo duo aut tres episcopi adjungantur, et inter alios Iprensium sibi maxime idoneum huic muneri videri; ac si res ita postulare videatur, ut accedant aliquot theologiæ doctores et alterius ordinis consiliarii, quorum fervor et zelus erga religionem catholicam quam maxime sit perspectus, quo inter eos consultetur qua potissimum via tenenda sit in populo docendo, et ab erroribus si quos sequatur revocando, deinde in scholis et puerorum doctrina recte instituenda, tum etiam ut et illud disputetur ac sedulo discutiatur ecquis modus hœreticos puniendi inveniri queat, quo fiat ut nec de sua morte publice glorientur, nec alios ad eosdem errores invitent. Summatim hanc suam esse voluntatem ut solicitudo sua ad religionem tuendam omnibus hominibus patefacta ac manifestata, hinc catholicos roboret confirmetque, hinc hœreticos majore quam hactenus horrore percellat, cernentes nimirum ad hoc omnia regis studia conferri ut hœreses radicitus exstirpentur. His de rebus uti mature deliberarint velle se fieri certiorem quid cuique videatur

pagne de fortes sommes d'argent. La gouvernante et tout le conseil devaient rédiger une ordonnance relative à l'amélioration des jugements, et la lui envoyer, pour recevoir son approbation ou les changements qu'il croirait devoir y apporter. Mais, à l'égard de ce qui concernait le maintien de la religion, dans toute son intégrité, il se refusait à y laisser introduire des changements. Il préférait souffrir cent fois mille morts, s'il était possible de mourir aussi souvent, que d'admettre la moindre innovation, si minime qu'elle fût, dans la religion chrétienne. Il voulait qu'on adjoignît au conseil suprême deux ou trois prélats, et l'évêque d'Ypres lui paraissait surtout à la hauteur de cette mission. Au besoin, on pouvait encore choisir quelques docteurs en théologie et des conseillers laïques, dont on connaîtrait le zèle pour la foi catholique. Ces personnages discuteraient entre eux les meilleurs moyens d'instruire le peuple, de le détacher des erreurs qu'il pourrait avoir adoptées, d'établir, sur des bases convenables, les écoles et l'éducation des enfants; ils devaient également examiner, avec le plus grand soin, les modes les plus convenables pour la punition des hérétiques, afin qu'ils ne leur fut plus loisible de faire étalage de leur mort, ni de pousser les autres aux mêmes erreurs; enfin, c'était son désir que l'on fît connaître à tous sa sollicitude pour la défense de la religion. De cette manière, les catholiques reprendraient courage et se confirmeraient dans leur foi, et, d'un autre côté, on extirperait radicalement l'hérésie, dont les sectateurs trembleraient, en voyant le Roi porter tous ses soins sur cet objet. Les délibéra-

quo post ipse quæ necessaria judicabit, statuere possit[1].

XXXVII. Hac epistola in senatu lecta, comes Egmondanus palam asseverabat regem verba sibi dedisse, nec iis stetisse quæ clarissime pollicitus fuisset[2]. Gubernatrix hæ ceteraque post ponens, nihil prius habuit quam ut regiis mandatis pareret, ac mox deliberandum proponit quam ratio ad conventum hunc habendum optima videretur. Qua in re non alia fuit difficultas quam quod proceres ægre se laturos significarent, si episcopi, doctores, theologi et alii consiliarii in senatu suo ceu pares essent ad publica negotia disceptanda consederent. Verum gubernatrix una cum saniore parte hoc obstaculo rejecto, secundum regis jussa, Episcopos et ceteros qui aptissimi videbantur convocat. Eorum Martinus Ritius, episcopus Iprensis, facile primas ferebat, insigne Brabantiæ campestris ornamentum, cum ob magnam et variam eruditionem, tum propter singularem vitæ morumque castitatem, quibus dotibus nihil præstantius ad hominum greges pascendos, qui non tam verba quam pastoris exemplum sequuntur. Additur huic Antonius Havertons, episcopus Namurcensis et tertius itidem episcopus Sancti-Audomari. His accedunt Jacobus Mantius, præses concilii Flandrici, Hyppolytus Persinius, in Trajecto inferiore supremum senatus caput, et Antonius Molenarius, consiliarius item regius. Theologiæ doctores fuerunt Judocus Tiletanus et Cornelius Jan-

[1] Hopperus, § xxxiii à xxxvii.

tions du conseil devaient suivre promptement, afin que le Roi put connaître au plus tôt les opinions de chacun, et décider ce qu'il jugerait nécessaire[1].

XXXVII. Après la lecture de cette lettre en conseil, le comte d'Egmont déclara hautement que le Roi s'était engagé envers lui, et qu'il ne tenait pas ce qu'il lui avait promis de la manière la plus formelle[2]. La gouvernante, sans faire attention à ces observations, n'eut rien de plus à cœur que d'obéir aux ordres qu'elle avait reçus et mit bientôt en délibération le meilleur moyen de convoquer l'assemblée dont parlait la missive royale. Il ne s'éleva à cet égard qu'une seule difficulté, ce fut que les nobles se montrèrent peu satisfaits de voir siéger, à leurs côtés, des évêques, des docteurs, des théologiens et d'autres conseillers, pour traiter des affaires publiques. La gouvernante et la plus saine partie du conseil ne s'arrêtèrent pas à leurs objections, et, selon les ordres du Roi, firent choix de prélats et d'autres personnes qui leur parurent les plus habiles. Le premier élu fut Martin Rithove, évêque d'Ypres, l'honneur de la Campine brabançonne, aussi célèbre par son érudition vaste et variée, que par sa vie austère et par sa chasteté exemplaire, et, pour cette raison, apte plus que personne à conduire les hommes, qui se basent sur l'exemple plutôt que sur les discours de leurs pasteurs. On désigna ensuite Antoine Havertons, évêque de Namur, et l'évêque de Saint-Omer, puis Jacques Mantius, président du conseil de Flandre; Hippolyte Persyn, chef du conseil suprême d'U-

[2] Hopperus ne s'exprime pas aussi nettement, comme je l'ai déjà fait observer plus haut.

senius, præsul sedis Gandavensis designatus, Lovanio exciti; unde Wilmarus Bernartius quoque, publicus in ea Academia juris canonici interpres, accersitus[1].

XXXVIII. His una cum senatu toto congregatis proponuntur ea capita, de quibus ut deliberatur epistola regis fuerat mandatum, qui cum bene diu disceptandum consultatumque inter ipsos esset, calendis juniis respondent ad ea quæ ad cleri vitam castigandam, ad populum docendum, ad scholas constituendas pertinabant. Postridie agitata quæstio est an in puniendis Hæreticis quicquam mutandum videretur. Qua in re communis opinio fuit nihil prorsus innovari oportere. Ea audita Egmondanus, Orangius et Hornanus intercedunt, qui sic sententiam suam concluserunt ut dicerent: diligentem

[1] Martin-Baudouin Rithove, né en Campine, fut d'abord professeur au collége de Dillingen, en Allemagne; en 1557, il fut appelé à remplir les fonctions de doyen de l'église Saint-Pierre à Louvain; d'abord désigné pour occuper le siége épiscopal d'Anvers, il dut renoncer, en présence de l'opposition des Anversois, à ce diocèse. Le gouvernement de Philippe II l'envoya alors à Ypres. C'est à cet homme remarquable que le duc d'Albe confia la triste mission d'assister le comte d'Egmont dans ses derniers moments. Signalé à la haine des réformés par son ardeur à soutenir la cause du Roi et du catholicisme, il fut arrêté et longtemps gardé en prison. Il mourut à Saint-Omer, au mois d'octobre 1583.

Antoine Havertons ou Havet, natif de l'Artois, fut confesseur de Marie de Hongrie et de Marguerite de Parme. Sa mort arriva le 30 novembre 1578.

Guillaume de Saint-Omer, prévôt du chapitre de cette ville et de celui de Saint-Lambert à Liége, devint évêque de Térouane;

trecht, et Antoine Molenaer, également conseiller du Roi. Parmi les docteurs en théologie on désigna Josse Van Thielt et Corneille Janssens, nommé évêque de Gand, l'un et l'autre appelés de Louvain, de même que Wilmart Bernaert, professeur de droit canon à l'université[1].

XXXVIII. Lorsque ces nouveaux conseillers se furent joints aux anciens, on leur soumit les points dont parlait la lettre du Roi. Après de longues discussions entre eux, ils donnèrent leur avis, le 1er juin, pour ce qui concernait l'amélioration de la conduite du clergé, l'instruction du peuple, l'organisation d'écoles. Le jour suivant, il fut question de la punition des hérétiques, et, d'un avis unanime, on décida de ne rien innover. Alors Egmont, Orange et Hornes intervinrent; ils formulèrent ainsi leur opinion : La situation présente est bien différente de celle qui existait autrefois. La gouvernante étudia avec soin les raisons qui furent alléguées de part et d'autre,

on le désigna pour aller en la même qualité siéger à Saint-Omer, mais il refusa, et ce fut Gérard d'Hemericourt, abbé de Saint-Bertin, qui le remplaça; ce dernier mourut en 1577.

Jacques Martens, président du conseil de Flandre, se rendit odieux à ses compatriotes par sa participation aux odieux travaux du conseil des troubles. Persyn et Molenare nous sont inconnus.

Josse Ravestein, de Thielt en Flandre, prévôt de Walcourt, professeur et conservateur des priviléges de l'université de Louvain, mort le 7 février 1570.

Corneille Janssens ou Jansenius, de Hulst, était regardé comme un des théologiens les plus instruits de la Belgique. Il fut doyen du chapitre de Saint-Jacques à Louvain et mourut en 1576. Philippe II l'envoya au concile de Trente avec Michel De Bay ou Baïus et Jean Hesselius.

Nous ne savons rien de Guillaume Bernaert.

præsentis temporis rationem habendam esse multo diversa ab iis quæ olim statuta fuissent, postularet. Gubernatrix ergo rationibus utrinque accurate examinatis, jussit ut postera quoque dies huic rei disceptandæ daretur. Ea die ostendit quantum periculi a finitimis regioni impenderet, et quam amplus esset hæreticorum nume[1], tum etiam judices summi juris rigorem in sectariorum causis cognoscendis sequi nolle, atque ex iis non vanam formidinem existere, si consueto more contra Hæreticos agere pergant, ne respublica in summum discrimen adducatur. Perstant in sententia episcopi, aientes nihil in hœreticorum pœnis mutari debere, neque regis voluntatem esse ut quicquam remittatur. Esse itaque consueta tormenta magno animo retinenda. His proceres adversantur, difficultatibus plurimis ostensis, quibus cum tempus ducendum diutius videretur, præcepit gubernatrix ut ii qui ad senatum erant acciti sententiam suam scripto declarent, et eam sua quisque manu signet.

XXXIX. Lubenter id faciunt, ac paullo post ad octavum Idus Junias hanc sententiam signatam obtulerunt[2], qua diceretur a Tridentino consilio optime constitutum esse, qua ratione et via populus sit instruendus. Ejus ergo decretis obtemperare omnes debere, quod ut fiat regio auxilio opus esse, citra quod nihil efficere possit auctoritas episcoporum. Curandum etiam ut boni pastores delegantur, qui populum non veluti tetrici quidam et rigidi censores, sed non aliter ac patres suos filios benigne tractent

[1] Il faut sans doute lire *numerus*.

puis déclara que la journée du lendemain serait également consacrée à cette discussion. Ce jour-là elle exposa combien de dangers menaçaient le pays, de l'extérieur, et à quel point s'était accru le nombre des hérétiques, elle signala aussi le refus des juges d'appliquer la rigueur des lois dans le jugement des sectaires, et elle en conclut qu'il y aurait péril à procéder contre ces derniers de la manière ordinaire, qu'on pourrait par là entraîner le pays à sa ruine. Les évêques persistèrent dans leur opinion : rien ne devait être changé, dirent-ils, dans les peines portées contre les hérétiques, le Roi ne voulant pas qu'on les adoucit; il fallait énergiquement maintenir les supplices habituels. Les nobles combattirent ces assertions et signalèrent des difficultés avec lesquelles on avait à composer. La gouvernante invita ceux qui avaient été appelés au conseil à donner leur avis par écrit et à le signer de leur propre main.

XXXIX. Ils exécutèrent cet ordre avec empressement, et, le 6 juin, ils remirent leur avis [1]. Il y était dit que le concile de Trente avait réglé le mieux possible comment on devait instruire le peuple. Tous étaient tenus d'obéir à ses décrets, et, pour arriver à ce résultat, il fallait obtenir l'appui du pouvoir royal, sans lequel l'autorité des évêques resterait impuissante. Il était nécessaire de choisir de bons curés, qui ne fussent pas des censeurs moroses et sévères, mais se conduisant à l'égard de leurs ouail-

[1] Voyez Hopperus, § XXXIX et XL, où ces faits sont exposés beaucoup plus en détail.

atque forment[1]. Nec aliunde quam ex eodem consilio vitæ ecclesiasticorum castigandæ rationem petendam esse, quo nimirum præter cetera et quam plurima cautum sit, ne quis plura beneficia possideret, nec quisquam absens beneficii fructibus gauderet, et quibus in decretis nihil restat aliud quam ut diligenter observari curentur[2]. Scholarum præterea constitutionem ab eodem consilio accurate esse explicatam, eamque omnino sequi oportere[3]. Porro in pœnis hereticorum nihil mutandum, verum accurate leges jam ante triginta annos latas et semel et iterum denuo publicatas, observari debere si religionis catholicæ integritas curæ sit. Cœterum ut offensæ omnes ac tumultus evitentur, et ut ne judices legum executionem recusent, dari posse clandestinam aliquam et arcanam consiliis formulam, qua auctoritas ipsis ea sanciatur ut, dum pertinaces quidem et in hœretica obstinatione permanentes capite plectunt, ratio habeatur sectarum personarum ætatis et id genus aliorum quæ crimen vel gravius, vel levius reddunt, atque perinde atque ea poscere viderentur, mortis genus aut mitius aut durius decerneretur, et nonnumquam quoque capitis supplicium mutaretur in alias pœnas, ut videlicet alii ad triremes ablegentur, alii perpetuo exilio proscribantur, bonis interim omnibus fisco addictis[4]. Quod vero ad illos spectaret qui commissæ culpæ pœnitentia ducuntur, ut ii de singulari gratia vivere permissi exilio vel perpetuo vel temporario pro ratione criminis plectantur, quorum numero hæreticorum ministros, relapsos, tur-

[1] Hopperus, § XLI.
[2] Idem, § XLII.

les comme de bons pères [1]. C'était à la même source qu'on pouvait chercher les moyens de corriger les mœurs des ecclésiastiques; on devait veiller à ce que personne ne possédât plusieurs bénéfices ou n'en perçût les revenus, sans se soumettre à la résidence. Rien ne manquait à ces décrets qu'une stricte exécution [2]. Le concile avait également développé l'organisation à donner aux écoles, et il convenait de l'adopter en entier [3]. Enfin, il n'y avait rien à changer dans les peines portées contre les hérétiques, mais il fallait observer strictement les lois publiées à ce sujet depuis plus de trente ans, si l'on voulait conserver dans son intégrité la foi catholique. Cependant, afin d'éviter tout inconvénient et tout trouble et pour que les juges ne refusassent pas d'exécuter les lois, on pouvait communiquer aux conseils une ordonnance secrète, par laquelle, tout en frappant de mort les hérétiques obstinés, il serait permis de mitiger ou d'aggraver la peine capitale, par considération pour l'âge ou la condition des condamnés, et selon qu'on le jugerait convenable; de plus, il serait loisible de la remplacer quelquefois par d'autres peines, telles que l'envoi aux galères ou l'exil perpétuel, mais cependant, dans tous les cas, avec confiscation des biens au profit du domaine [4]. Ceux qui montreraient du repentir pourraient, par grâce spéciale, être bannis à perpétuité ou à temps, selon la gravité de leur crime. Mais de cette catégorie, il était essentiel d'éliminer les ministres hérétiques, les relaps, les hommes turbulents et séditieux

[3] Hopperus, § XLIII.
[4] Idem, § XLIV.

bulentos ac seditiosos et id genus alios eximere oporteat, qui haud secus ac si pertinaces essent, puniri debeant. Ac quoniam aliquando accidit ut quisquam curiositate quadam aut imprudentia contra leges pejcet, nulla hæresi in animum admissa, ut is quoque aut virgis aut multa nummaria castigetur[1]. His addiderunt primum omnibus aliis rebus publicas supplicationes esse prævertendas, quibuscum in aliis omnibus a Deo auxilium ac præsidium oretur, tum preces fiant ad firmam animorum constantiam in catholica religione conservanda contra omnia qualia qualia fuerint pericula impetrandam[2].

XL. Hac episcoporum aliorumque ipsis adjunctorum sententia audita, gubernatrix senatum rogat quid his in rebus faciendum existimet. In eo nonnullis in episcoporum sententiam euntibus, Orangius, Egmondanus et Hornanus[3] aiunt sibi a rege mandatum non esse ut super iis quæ præsulibus doctoribusque disceptanda proposuisset, suffragia sua ferrent, et idcirco se quid agendum existiment non dicturos, nisi rex jubeat, vel ipsos solos vel singularum etiam regionum et gubernatores et consiliarios qui suas habeant singulares instructiones quid sentiant in medium adferre. Gubernatrix igitur hoc ipsorum responsum, una cum communi præsulum sententia regi declarat, addens e re fore, si sic fieri mandet, ut proceres et provinciarum gubernatores, una cum suis consiliariis, sigillatim opiniones suas exponant[4], quod tamen prudentioribus quibusdam

[1] Hopperus, § XLV.
[2] Idem, § XLVI.
[3] Notons ici que Viglius élimine le nom du comte de Mansfeld parmi ceux des nobles opposants ; ce seigneur, après avoir

et autres de ce genre, qui devaient être frappés comme obstinés. Si quelqu'un avait péché par simple curiosité ou par imprudence, sans que l'hérésie fut entrée dans son âme, il suffisait de le châtier en le frappant de verges ou en lui imposant une forte amende[1]. Avant toute chose, il fallait instituer des processions, dans lesquelles on demanderait le secours et la protection de Dieu; il fallait ordonner des prières pour affermir les âmes dans la foi catholique, malgré toute espèce de danger[2].

XL. Après avoir écouté l'opinion des évêques et de leurs collègues, la gouvernante demanda au conseil quel parti on prendrait. Quelques-uns se rangèrent de l'avis des prélats, mais Orange, Egmont et Hornes[3] déclarèrent n'avoir pas reçu du Roi l'ordre de voter sur ce qu'il avait soumis aux discussions des évêques et des docteurs; ils ne voulaient faire connaître leur sentiment que si le Roi le leur ordonnait, soit à eux seuls, soit aux gouverneurs et aux conseillers des provinces, qui avaient chacun leurs instructions particulières. La gouvernante envoya en Espagne cette réponse, ainsi que l'avis des évêques; elle ajouta que, si elle en recevait l'ordre, elle demanderait aux grands et aux gouverneurs de province, de même qu'à leurs conseillers, d'exposer chacun leur opinion[4]. Cette mesure ne plût

partagé les opinions de ceux-ci, se rapprocha du gouvernement, qui lui confia, en 1566, le soin de garder la ville de Bruxelles, comme nous le verrons plus loin.

[4] Idem, § XLV.

parum placebat, verentibus ne si ad eum modum de religione disceptaretur,.res peius irent.

XLI. Postea consultatum est de juris dicendi forma corrigenda, qua in re nihil prorsus effectum est, licet fuerint qui crederent inde processisse quod Viglius, qui duobus consiliis præsidebat, altero sese abdicarit. At id minime ita habebat, eo quod multo antea institisset ut sibi altero defungi liceret, cum ob alia fortasse, tum maxime propter ætatem, quæ nunc grandior, tantam negotiorum molem aegre ferebat. Jactabatur interim vulgo gubernatricem ac principes magnam consiliis privato et ei quod ærario et fisco præsidet auctoritatem ademisse, atque illud quod a statu nomen habet, et numero et potestate amplificasse, quod an re vera sic factum sit, an dumtaxat[1] a proceribus attentatum, certi nihil habemus[2].

XLII. Cum eodem fere tempore summus pontifex regi decreta consilii Tridentini misisset, ut ea in omnibus suis regnis et provinciis publicaret, accurateque servari juberet, is nihil moratus cum alibibi[3] tum in Belgio et Germania sua, uti pontifici placuit, ita fieri imperavit, et quod neminem canones et statuta laterent, ea confestim cum sua approbatione typis excusa divulgari[4]. Ea res, quamquam optimos quosque plurimum exhilaravit, sperantes et abusuum in ecclesia grassantium offendicula, et varium et multiplex hæreseon pullulantium virus, sanc-

[1] Le texte donne ici ce mot tronqué, sous la forme *duntat*.

[2] Hopperus, § XLVIII. Voyez ce que nous avons dit dans l'*Avant-*

que médiocrement à quelques personnes plus sages, qui craignirent qu'une pareille discussion de matières religieuses ne provoquât de funestes événements.

XLI. On mit ensuite en discussion l'organisation de la justice, mais rien ne se fit à ce sujet. Quelques-uns crurent y voir le motif de la retraite de Viglius d'une de ses deux dignités de président de conseil. Mais ces suppositions n'avaient aucun fondement; depuis longtemps, il avait beaucoup réclamé à ce sujet, surtout à cause de son âge, qui lui rendait plus rude le poids de tant d'affaires. On parlait beaucoup de ce que la gouvernante et les princes avaient enlevé presque toute leur importance au conseil privé et à celui des finances et des domaines, et augmenté considérablement le nombre et les attributions des membres du conseil d'État, mais cela fut-il accompli ou seulement tenté par les grands, nous n'en savons rien[3].

XLII. Le pape ayant, presque à la même époque, envoyé au Roi les décrets du concile de Trente, afin qu'il les fît publier dans tous ses royaumes et provinces, avec injonction de les observer rigoureusement, Philippe II donna sans retard des ordres pour que l'on agît en conséquence, en Belgique et dans l'Allemagne qui lui obéissait. Afin que personne ne pût prétexter son ignorance, il ordonna d'imprimer, avec approbation royale, les canons et statuts du concile[4]. Ces mesures furent approuvées par tout ce qu'il y avait de bon, dans l'espoir qu'une aussi sainte réso-

propos, p. 5, des changements que Viglius a fait subir ici à sa rédaction primitive.

[3] Pour *alibi*.

[4] Hopperus, §§ XLIX et L.

tissimo hoc pontificis et regis præsidio exstirpatum iri[1], cum tamen ad senatum relata esset, in duos sententias distracta est, quorum altera censebat pontifici et regi tam pia ratione religionis integritati consulentibus promptissimis animis esse parendum, et in quæ in privatis quibusdam negotiis, vel ad jurisdictionem, vel ad certa privilegia, vel ad id genus alia spectantibus, de quibus necdum satis liqueret occurrerent difficultates, de iis post licere amplius disputare; altera quæ erat procerum sagittarum fœdere junctorum suadebat prius omnes omnium sigillatim statutorum rationes diligenti examine ponderandas esse, quam leges tantæ molis promulgarentur[2]. Primum enim mores non esse ut senatus auctoritate decreta ad res sacras pertinentia in vulgus edantur. Deinde si fiat finitimis mox principibus suspicionem offerendam Belgas et Germanos inferiores summo pontifici clandestino aliquo fœdere adjunctos esse, unde maxima regionibus mala queant exoriri, præterea plurimis a religione catholica jam devios, hac occasione incitatum iri ad fœdera cum vicinis, tranquillitatis Belgicæ turbandæ cupidis et deprædationi inhiantibus, jungenda. Jam ne optimis quidem viris vel sacris vel profanis placere, privilegia sibi adimi juris jurejurando confirmata. Accedere deinde ceteris incommodis et illud quod regis etiam potestas et jurisdictio non parum Tridentinis decretis imminueretur. Satius igitur esse ante quam post eorum promulgationem mature de singulis deliberare, ac quo id melius fiat et accuratius omnibus episcopis et gu-

[1] Hopperus, § LI.

lution du souverain pontife et du Roi anéantirait les abus qui ravageaient l'église et arrêteraient le poison des nombreuses sectes dont le pays était infecté[1]. Cependant, lorsqu'on soumit ces mesures au conseil, il se partagea entre deux opinions. Selon les uns, on devait accorder, le plus promptement possible, la protection réclamée pour le maintien de la religion, en remettant à un autre temps le soin de discuter certaines affaires particulières relatives, soit à la juridiction, soit à des privilèges, ou autres difficultés semblables, au sujet desquelles on n'était pas encore assez renseigné. D'autre part, d'après les conseils des nobles unis par le traité des flèches, il convenait d'examiner les statuts avec soin et un à un, avant de promulguer des lois d'une aussi grande importance[2]. Et d'abord il n'était pas d'usage que le conseil publiât, en vertu de son autorité, les décrets relatifs aux affaires religieuses. Si cela se faisait, les princes voisins pourraient croire les Belges et les bas Allemands unis au Souverain-Pontife par un traité secret, soupçon duquel, peut-être, on verrait naître de grands maux pour le pays. En outre plus d'un sujet du Roi, déjà détaché de la religion catholique, serait engagé à s'allier avec l'étranger, toujours porté à troubler la tranquillité de la Belgique et avide de butin. Les personnes les plus notables, parmi les laïcs et dans le clergé, ne voyaient qu'à regret supprimer des privilèges qui leur avaient été confirmés par serment. Aux autres inconvénients s'ajoutait celui-ci, que les décrets du concile de Trente

[2] Hopperus, § LII.

bernatoribus regionum, quarum aliæ alias habent consuetudines ac privatas leges, tum etiam studiorum universitatibus consilii statuta mitti oportere, ut quid de iis sentiant intelligatur[1].

XLIII. Gubernatrix hujus partis sententiam secuta, non solum eos quos proceres volebant consuluit, sed regem etiam scriptis litteris interrogavit, qua consilii in Hispania promulgandi forma teneretur, quibus omnibus de rebus intra paucos dies, acceptam opinionum eorum quos rogaverat declarationem, senatui privato dedit examinandam. Is singulis diligenti trutina expensis, eam dixit communem omnium esse sententiam, ea quæ ad doctrinam catholicam pertinerent statuta simpliciter citra omnem vel difficultatem, vel distinctionem exsequenda esse, nec minus ea quibus reformationis ratio contineretur, salvis tamen interim privilegiis omnibus vel regiæ majestati, vel cuipiam eorum qui ei subditi sunt concessis, atque idcirco mox esse promulganda[2]. Hic cum quibusdam decreta consilii citra privilegiorum exceptionem aliis ea adjecta in vulgus edenda viderentur. Gubernatrix regem super ea re consuluit, qui statim respondit singulis episcopis litteris significandum se summi pontificis jussis obœdientem velle consilii Tridentini statuta divulgari atque servari, salvo tamen omni genere privilegiorum,

[1] Hopperus, § LIII.

restreignaient considérablement l'autorité et la juridiction du Roi. Il valait mieux en délibérer avec soin avant de les promulguer, et, pour cela, il fallait envoyer les statuts du concile à tous les évêques et gouverneurs de provinces, plusieurs provinces ayant des coutumes et des mœurs particulières, et aux universités ; de la sorte, on connaîtrait l'opinion des dignitaires principaux du pays [1].

XLIII. La gouvernante adopta cette dernière manière de voir, et non-seulement elle consulta ceux que les nobles désignèrent, mais elle demanda au Roi de quelle manière on promulguerait en Espagne les statuts du concile. En peu de jours, elle reçut les réponses de ceux qu'elle avait interrogés et elle les soumit à l'examen du conseil privé. Ce corps, après mûre délibération, déclara que, selon l'opinion générale, ces statuts devaient être promptement publiés sans aucune difficulté ou restriction, et notamment ceux qui contenaient des réformes, sauf toutefois les priviléges obtenus par Sa Majesté et par ses sujets. Les statuts paraissaient pouvoir être publiés, aux uns avec ces additions, aux autres sans exception de priviléges [2]. Consulté par la gouvernante, le Roi répondit en ordonnant d'informer par écrit chaque évêque qu'il entendait obéir aux ordres du Pape et, en conséquence, faire connaître et exécuter les statuts du concile, sauf cependant les priviléges de tout genre. Et afin que les moyens de les faire observer ne vinssent pas à manquer, il voulait que les gouverneurs et conseils de chaque province aient ordre

[2] Hopperus, §§ LIV à LVII.

et ne adjumenta ad eorum observationem exsequendam necessaria desiderentur, velle etiam sese ut singulis regionum et gubernatoribus et consiliis per epistolas imperetur, ut episcopis ad eam rem auxilium, si opus sit, ferant unaque curent, ut ne decreta consilii violentur[1].

XLIV. Quibus ita jussu regis a gubernatrice procuratis, archiepiscopus Cameracensis consilium provinciale quam maturime convocavit, in quo maxima difficultas vix tandem ægerrime consecutus est, ut patrum consensu statutaTridentina promulgarentur, eo quod vehementer ab omni reformatione abhorrerent, cujus vel solo nomine nihil ipsis esset odiosius. Quamvis vero multo labore Cameracensis id obtinuisset archiepiscopus, tamen Machliniensis et Trajectensis frustra cum suæ diœceseos clero agebant, cujus tanta erat in iis quibus jam olim assueverat, sive vitiis, sive abusibus ut vocant retinendis pertinacia, ut non deessent pii, prudentesque primi ordinis viri, qui dicerent plerosque exitium malle ab hœreticis exspectare quam ad sanam vivendi regulam a romano pontifice et catholica ecclesia reduci, tam ægre sibi quisque beneficia juste adimi sinit, quæ semel contra recta religionis instituta per nefas occupant, cujus rei ut alii sint prætextus excogitata facillimi, nullum tamen opinor caussam veriorem inveniri, quam quod nullum cacodæmonum genus difficilius quam Mammonas ejici possit[2].

XLV. Non multo post, ad decimam sextam calendas novembris, respondit rex gubernatrici super

[1] Hopperus, §§ LVIII et LIX.

de prêter au besoin main-forte aux évêques, pour que les statuts en question ne soient pas violés[1].

XLIV. Les volontés du Roi ayant été exécutées par la gouvernante, l'archevêque de Cambrai convoqua aussitôt un concile provincial; il y rencontra la plus grande difficulté à obtenir des pères leur consentement à la publication des statuts, parce qu'ils voyaient avec horreur toute espèce de réforme, dont le nom seul leur était odieux. Si l'archevêque de Cambrai ne parvint à ce but qu'à grand'peine, ceux de Malines et d'Utrecht l'essayèrent vainement, tant leur clergé s'obstinait dans ses anciens vices ou abus, comme on voudra les appeler. Des hommes pieux et sages, du plus haut rang, déclarèrent que la plupart des ecclésiastiques préféreraient s'exposer à périr de la main des hérétiques plutôt que d'adopter la saine règle, prescrite par le pontife de Rome et par l'Église catholique. Tous ceux qui jouissent de quelque bénéfice, contrairement aux lois religieuses, se le laissent difficilement enlever, ce que l'on essaie de justifier sous différents prétextes, mais qui n'a pas de cause plus évidente que celle-ci : de tous les mauvais génies, il n'en est pas dont on se débarrasse plus difficilement que de Mammon[2].

XLV. A quelque temps de là, c'est-à-dire le 17 octobre, le Roi répondit à la gouvernante au sujet

[2] Hopperus, § LX.

querelis Egmondani, quibus ille nimirum expostularat, unmodo dixi ea quæ de inquisitione et anabaptistarum punitione a rege scripta fuissent, minime esse iis consentanea quæ coram ipsi promisisset. Summa hæc erat. Se nec reapse nec cogitatione quicquam contra ac pollicitus comiti fuisset, vel in iis quæ ad inquisitionem, vel in iis quæ ad anabaptistas pertinerent, innovasse; sibi enim semper placuisse ut inquisitores partibus suis divino et humano jure sancitis fungerentur, nec in eo quicquam novi reperire posse quando, patre suo imperante, perpetuo idem munus obiissent. Quod vero ad illa spectaret pericula quæ impendere viderentur, iis multo majora exspectanda esse, si vel inquisitio cesset, vel ei debita procerum præsidia negentium. Rogare itaque se majorem in modum ut nihil prius habeatur, quam ut inquisitio omnibus modis fulciatur et sarta tecta servetur, quoniam nec ea quicquam præsenti rerum statui magis sit necessarium, nec sibi quicquam magis cordi. Quod autem de anabaptistarum punitione consultationem fieri voluerit, id non eo spectasse ut interim consueta pœna judices supersederent, immo contra se sic censuisse ut tantisper eadem puniendi consuetudo retineretur, dum præstantior aliqua et magis salutaris puniendi, castigandique ratio, de communi consilio instituta esset[1]. Ac vero se in eandem sententiam jampridem e valle Dolitana litteras dedisse, nec aliud præsentem religionis statum poscere, quam ut omnes et patris et suæ leges ad hæ-

[1] Ne pourrait-on pas entrevoir ici l'intention d'introduire aux Pays-Bas les autodafés, ces cruelles et ignobles tragédies qui

des plaintes d'Egmont. Celui-ci avait déclaré, comme je l'ai dit, que les ordres du monarque au sujet de l'inquisition et des anabaptistes ne concordaient pas avec les promesses que le Roi lui avait faites. Sa lettre contenait en substance : Ni en réalité, ni en apparence, le Roi n'a modifié ce qu'il a promis au comte en ce qui concerne, soit l'inquisition, soit les anabaptistes; il a toujours été d'avis que les inquisiteurs doivent posséder l'autorité que leur assure le droit divin et humain (canonique et laïque), et l'on ne peut rien trouver de neuf dans la continuation de l'exercice de fonctions qui ont été établies par son père. Pour ce qui est des dangers que l'on redoute, il y en a de plus grands à craindre, si l'on abolit l'inquisition, si les grands lui dénient leur appui. Il insiste donc avec la plus grande énergie pour que l'inquisition soit affermie et maintenue en bon état, car rien n'est plus important dans l'état actuel des choses, et il n'a rien de plus à cœur. Quant à la délibération relative à la punition des anabaptistes, elle n'a pas pour but d'amener un ajournement dans l'application des peines ordinaires, mais au contraire, le Roi entend conserver ces dernières, jusqu'à ce que l'on puisse, de commun accord, instituer, établir un mode de correction plus imposant et plus salutaire[1]. Déjà, il a écrit en ce sens des lettres datées de Valladolid, et il ne demande pour les affaires religieuses qu'une observation très-sévère des lois portées par son père et par lui contre les hérétiques; selon lui, l'accroissement des sectes n'a d'autre cause

ont trop longtemps déshonoré l'Espagne aux yeux des nations?

reses opprimandas latæ accuratissime serventur, nec sibi aliam crescentium sectarum caussam videri quam judicum negligentiam et prævaricationem. Porro quod hœretici, dum ad mortem ducuntur, verbis suis quam plurimos ad sectam suam invitant, et maximo suo magis instigent quam avertant, super ea re se coram principi Gavrensi dixisse ut despiceretur an satius fortasse foret si clam occiderentur[1]. Et hæc quidem sententia tenus epistola regis erat[2].

XLVI. Ad episcoporum vero opinionem ad hunc fere modum rescripsit, ut eam omnino laudare ac sequendam deceret, cum in aliis omnibus, tum maxime in hœreticorum punitione, propterea quod res ipsa his temporibus ostendisset, tanto sectas magis grassari atque augeri quanto mitius contra eas ageretur, et idcirco nullo modo in tormentis quicquam esse remittendum, quando in illis adeo nihil novi est, ut jam ante multos annos legibus sint sancita, nec sanæ mentis hominem esse qui dicat, crescentibus malis atque peccatis, castigandi rigorem remitti debere. Quamobrem et patris sui, cui Deus vitam sempiternam benignus concedat, et sua edicta diligenter esse retinenda et reapse præstanda. Quod si qui judices sint, qui vel non ausint vel nolint secundum ea sententias ferre, eorum se velle nomina novisse,

[1] Les despotes ont toujours et avant toute chose redouté la publicité. Seuls, les états libres entourent de cette suprême garantie les débats judiciaires et les supplices. Mais partout où l'arbitraire règne, on emprisonne, on juge, on exécute au milieu des ténèbres; on craint de donner aux supplices un appareil qui rende plus solennelles et plus redoutables les protestations d'un innocent, d'un martyr. Venise avait perfectionné ce système

que la négligence et la corruption des juges. Enfin, comme les hérétiques conduits au supplice entraînent dans leurs idées, par leurs paroles, un grand nombre de spectateurs, plutôt qu'ils ne les en détournent, il lui semble qu'il serait préférable de les tuer secrètement[1]. Telle est, en résumé, la teneur de la missive du roi[2].

XLVI. Philippe II s'adressa aux évêques presque dans les mêmes termes : il développe son opinion, principalement en ce qui concerne la punition des hérétiques, l'expérience ayant prouvé que plus on se conduit envers elles avec douceur, plus les sectes se propagent. C'est pourquoi il ne faut rien retrancher des supplices, ceux-ci n'étant nullement nouveaux, puisque les lois les ont approuvés depuis nombre d'années. D'ailleurs aucun homme de bon sens n'oserait soutenir que, tandis que les maux et les vices vont grandissant, on peut affaiblir la rigueur des châtiments. C'est pourquoi on doit maintenir et exécuter réellement les édits de son père, à qui le Dieu miséricordieux veuille accorder une vie éternelle, ainsi que les siens. S'il est quelque juge qui n'ose ou ne veuille les observer dans ses sentences, on doit faire connaître son nom, afin qu'il soit

d'égorgement qui plaisait au Démon du midi. Il y mettait au moins quelque forme ce roi de France qui inscrivait, dit-on, sur les sacs dans lesquels il faisait noyer ses victimes : « *Laissez passer la justice du Roi.* »

[2] Hopperus, §§ LXI et LXII, où cet auteur rappelle le texte même de la lettre.

ut eorum loco alios substituat, qui animo sint et majore et ferventiore erga religionem, quorum in tanta hominum copia et religioni catholicæ et regiæ majestati devotissimorum quanta in Belgio sit et Germania inferiore nulla unquam penuria esse possit. Faciendum igitur omnibus modis ut in hœreticis puniendis edicta omnia serventur, et interim opera etiam detur ut ecclesiasticorum mores corrigentur, populus recte instruatur, ceteraque omnia fiant quæ sectis exstirpandis conducant, quam ad rem rite constituendam ac majore auctoritate roborandam, operæ precium sibi videri si consilia provincilia habeantur[1].

XLVII. His mense novembri anni sexagesimi quinti in senatu coram gubernatrice lectis, princeps Orangius, Egmondanus et Hornanus palam præ se tulerunt quam ea sententiæ suæ adversarentur, quæ regis epistola et rescripto ad episcoporum consultationem imperabantur. Placuit igitur ut res tanti ponderis in privato ante consilio discuteretur, quam ulterius in ea senatus supremus[2] procederet. Is censuit regi prorsus obtemperandum esse, nec quicquam vel in decretis vel pœnis contra hœreticos statutis esse innovandum. Cujus sententiam supremus quoque senatus approbavit, tribus illis quos modo nominavi proceribus exceptis, quibus quæ ad inquisitionem pertinerent talia videbantur ut promulgari non possent quin mox seditio excitaretur. Interim tamen sibi videri id quod rex tam cleris verbis mandasset[3] ut nullum locum disceptandi reliquerit fieri

[1] Hopperus, §§ LXIII et LXIV, où l'on trouve aussi, presqu'en son entier, l'apostille de Philippe II.

remplacé par un autre plus zélé pour la religion, et le nombre de ceux-ci ne peut être rare parmi la quantité de bons catholiques et de sujets dévoués qui se trouvent en Belgique et dans la Basse-Allemagne. On doit de toute manière veiller à l'exécution des édits pour la punition des hérétiques, et, dans l'entretemps, s'efforcer d'améliorer les mœurs des ecclésiastiques, d'instruire convenablement le peuple, d'entreprendre tout ce qui peut aboutir à l'extirpation des sectes, et, afin de mieux arriver à ce résultat et de l'étayer davantage, il paraît important au Roi de convoquer des conciles provinciaux[1].

XLVII. Au mois de novembre 1565 on donna lecture de ces messages au conseil, en présence de la gouvernante. Le prince d'Orange, d'Egmont et de Hornes manifestèrent ouvertement leur opposition à ce que prescrivaient la lettre du Roi et sa réponse à l'avis des évêques. On résolut, en conséquence, d'examiner d'abord l'affaire en conseil privé, avant de la soumettre au conseil d'État. Ce corps fut d'opinion d'obéir aux ordres du monarque et de ne rien innover, ni dans les décrets, ni dans les peines contre les hérétiques. Cet avis fut partagé par le conseil suprême[2], sauf les trois nobles que je viens de nommer, et à qui la publication des points relatifs à l'inquisition parut de nature à provoquer une sédition. Toutefois, à ce qu'il leur semblait, il fallait accomplir ce que le Roi avait enjoint avec tant de précision qu'il n'y avait pas moyen de s'y soustraire[3]. Alors Viglius : « Si

[2] C'est-à-dire le conseil d'État.

[3] Hopperus, § LXVIII. On a quelquefois accusé de perfidie

oportere. Quo audito Viglius : si certum, inquit, seditionis cernatur periculum, non est cur reipublicæ tranquillitas negligatur, nec regis eam esse voluntatem ut tota rerum summa in evidens præcipitium adducatur, et idcirco satius esse ut singularum regionum et civitatum et præsertim Antverpiæ magistratus consulantur, ac si hanc moram Rex ægre ferat, se non recusare quin sibi soli hoc crimen imputetur[1]. Verum non obstante hæc sententia, consensus aliorum evicit ut fieret perinde atque Rex jussisset. Porro quod ad juris dicendi formam et consiliorum immutationem attinebat, quamvis ea in re multa exspectabantur, Rex tamen vetustæ consuetudini a patre observatæ nihil vel addendum vel detrahendum putavit. Unum modo Ducem Arscotanum in supremum senatum cooptavit, Tisenac loco Viglii senatui ei jussit præsidere, sigillo cui custodiendo antea prœfuerat, ad Hopperum translato[2].

d'Orange, d'Egmont et de Hornes, à propos de la conduite qu'ils tinrent dans cette circonstance : « Le prince d'Orange et les siens, « a-t-on dit, frémirent à la lecture de ces ordres, mais ils n'en « soutinrent pas moins l'opinion qu'il fallait les publier. Viglius, « *qui les comprit*, s'opposa au contraire de toutes ses forces à « cette publication, et, comme on faisait sonner haut la volonté « du monarque, il dit qu'il assumait sur sa tête toute la respon- « sabilité de la désobéissance. Tant de courage fut inutile ; la « publication des ordres du Roi fut décidée : ce fut à cette occa- « sion que le Taciturne dit à un de ses voisins : Nous verrons « bientôt le commencement d'une belle tragédie. » (*Revue de Bruxelles*, avril 1838, p. 87.) Si le prince d'Orange et ses amis avaient pour la première fois partagé l'avis qu'ils émirent en cette occasion, nous comprendrions un pareil reproche ; mais ils avaient toujours conseillé la modération et la prudence, ils avaient constamment signalé les dangers qu'entraîneraient l'adoption des mesures de rigueur, et ils ne consentirent à l'exécution des ordres du Roi que parce que ceux-ci étaient

« l'on prévoit un danger évident de sédition, pour-« quoi négligerait-on le soin de la tranquillité « publique. Le Roi ne veut pas conduire tout à sa « ruine, et il serait préférable de consulter les ma-« gistrats des différentes provinces et villes, et parti-« culièrement ceux d'Anvers. Si le Roi se montre mé-« content de ce retard, je consens à ce qu'on l'attribue « à moi seul[1]. » Malgré ces observations, le vote des autres conseillers fit prévaloir l'exécution des ordres du Roi. Pour ce qui regardait l'organisation de la justice et le remplacement des conseillers, le Roi ne voulut rien ajouter ou retrancher à aucun des vieux usages observés par son père, bien que l'on eut conçu à ce sujet beaucoup d'espérances. Seulement, il fit entrer le duc d'Arschot au conseil d'État, et il ordonna à Tisnack de présider ce conseil en place de Viglius, tandis que la garde des sceaux passait des mains de Tisnack entre celles de Hopperus[2].

formels. Viglius était bien venu à montrer un si grand zèle pour la tranquillité publique, lui qui s'était si grossièrement trompé sur la situation du pays : ses grandes phrases et ses belles protestations n'avaient aucune portée et ne convainquirent personne. Le Roi, fier de ses prérogatives, ne reconnaissait à personne le droit de discuter ses ordres; représentant de Dieu sur la terre, il ne pouvait souffrir aucune opposition. Imposer ainsi ses convictions, ses volontés, c'est appeler la résistance dès qu'elle semble possible ; c'est provoquer l'avénement d'une révolution; Philippe II devait la subir.

[1] Hopperus, § LXIX.

[2] Hopperus, §§ LXX et LXXI. Il est assez singulier que Hopperus et Viglius se soient tous deux trompés à l'occasion d'un fait qui les concernait l'un et l'autre. C'est du conseil privé et non du conseil d'État que Viglius sortit, non pas immédiatement, il est vrai, car Tisnack n'arriva à Bruxelles que le 28 janvier 1569-1570. Viglius lui remit ses fonctions de président, et, à l'instante demande du Roi, resta au conseil d'État, quoique, comme

XLVIII. Interea proceres quibus inquisitio et vetustæ leges contra sectarios latæ displicebant, ceu æquo, bonoque rigidiores passim apud omnes tam nobiles quam plebeios rumores spargebant, regem non aliud moliri quam ut inquisitionem Hispanicam in Belgio et Germania inferiore sanciret, et hac ratione omnium fortunas atque vitam episcopis et theologis perpetua servitute subderet. Quæ cum omnibus persuasa essent, maximum et incredibilem omnium animis incusserunt horrorem, nec aliud in ore vulgi versebatur quam extremum exitium regioni imminere, utpote in qua nemini quicquam tutum esset futurum a sycophantarum et delatorum calumniis.

XLIX. Hinc factum ut inquisitoribus parum præsidii in magistratibus esset, eoque tandem ventum est ut Lovanienses inquisitores gubernatricem litteris suis rogarent, ut ab onere suo levarentur, quoniam ejus nullus amplius esset usus[1]. (Amsterdami eadem de caussa tumultus a civibus contra magistratum excitati, a quibus pastor sibi metuens Bruxellas discessit[2].) Ubique murmurabatur, ubique manifesta seditionum signa. Accusabatur Rex quod jurejurando quo se Brabantis ac ceteris regionibus dum inauguraretur obligasset, minime staret, atque

il le dit lui-même, ni les pieds, ni les mains, ni la langue ne le missent à même de rendre les services qui jadis avaient valu au seigneur de Saint-Maurice ses hautes dignités. (*Epistolæ ad Hopperum*, éd. 1661, p. 179). Plus tard, lorsque Tisnack mourut, Viglius fut encore rappelé à la présidence du conseil privé. (Voyez, à ce sujet, une lettre du duc d'Albe au Roi, du 15 mai 1573, dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, pp. 359 et 394.)

[1] Dans la suite, lors des troubles de l'année 1566, les Louvanistes forcèrent l'inquisiteur Tytelmann à quitter leur ville.

XLVIII. Cependant les nobles à qui déplaisaient l'inquisition et les vieilles lois contre les sectaires répandaient de toutes parts, dans la noblesse comme dans le peuple, le bruit que l'intention du Roi était d'établir l'inquisition espagnole en Belgique et dans la Basse-Allemagne ; de cette manière il assujettirait à toujours les biens et la vie de ses sujets aux évêques et aux théologiens. Tous ayant accepté cette opinion, une crainte indicible s'empara des esprits, et l'on n'entendait rien d'autre, dans toutes les bouches, que l'annonce d'une subversion totale du pays, où personne désormais ne serait à l'abri des calomnies des hypocrites et des délateurs.



XLIX. Il en résulta que les inquisiteurs trouvèrent peu d'appui dans les magistrats, et cela en vint à ce point que ceux de Louvain demandèrent, par écrit, à la gouvernante, d'être déportés de leur charge, parce qu'elle ne servait plus à rien[1]. (A Amsterdam, il s'éleva à cette occasion une querelle entre les bourgeois et le magistrat, au point que le curé, craignant pour sa vie, partit pour Bruxelles[2]). Partout on murmurait, partout se manifestaient les signes d'une révolution prochaine. On accusait le Roi de ne tenir aucunement le serment qu'il avait prêté, lors

(*Viglii epistolæ ad Hopperum*, p. 38.) Ce célèbre docteur mourut à Courtrai en 1572, d'une maladie qu'aggravait son inquiétude sur la triste position de la Belgique. (*Ibidem*, p. 426).

[2] Hopperus parle aussi, mais en d'autres termes, de cet événement. La comparaison de sa narration et de celle de Viglius prouve que ce dernier ne s'est pas borné au rôle de traducteur et d'imitateur ; il ne s'est pas fait faute d'ajouter ou de supprimer des faits ou des considérations, suivant qu'il le jugeait convenable.

indè juxta apud omnes jactabatur, nemini obscurum esse, quibus finibus obedientia regi debita terminaretur. Tandem princeps Orangius, Egmondanus, Hornanus, Bergensis et alii nonnulli proceres[1], apertis verbis gubernatrici declararunt sese nolle inquisitioni assistere aut ullo modo favere, et si eam omnino Rex imperaret, sese cupere ut quas a república partes haberent, eas deserere liceret.

L. Earum rerum nuntiis Rex permotus litteris suis ostendit sese nunquam de Hispanica inquisitione Belgis et Germanis suis obtrudenda cogitasse, quas licet gubernatrix omnibus divulgaret, minime tamen murmur compesci quivit, eo quod altiores radices inquisitionis motus egisset quam ut ex vulgi animis evelli posset[2]. Quatuor interim Brabantiæ metropoles expostulabant apud gubernatricem tria sibi mandata esse ab omni æquitate longe remota, primum ut consilii Tridentini decreta promulgant, quod minime sui sed ecclesiastici esset muneris, alterum ut constitutiones contra sectarios ab imperatore ac rege editas deinde observarent, quo jussu dici videretur eas hactenus ab ipsis servatas non fuisse, cum tamen perpetuo eas et retinuissent ac deinde retinere proponerent. Tertium, ceteris magis displicens erat, quod ipsis mandatum fuisset ut inquisitoribus præsidio auxilioque essent, cum tamen Brabanticis privilegiis inquisitio prorsus adversaretur. Rogabant igitur ut ne his mandatis tenerentur,

[1] Signalons encore ici l'omission des noms de Mansfeld, de Meghem, de Montigny, qui figurent dans Hopperus.

de son inauguration, au Brabant et aux autres provinces, et on disait ensuite, partout, que personne n'ignorait où s'arrêtait l'obéissance qu'on lui devait. Enfin le prince d'Orange, d'Egmont, de Hornes, de Berghes et quelques autres nobles[1] annoncèrent ouvertement à la gouvernante qu'ils ne voulaient pas soutenir l'inquisition, ni la favoriser de quelque manière que ce fût; si le Roi en exigeait absolument le maintien, ils demandaient à pouvoir abandonner leurs emplois.

L. Effrayé par ces nouvelles, le Roi fit observer qu'il n'avait jamais pensé à imposer l'inquisition espagnole aux Belges et à ses sujets d'Allemagne; mais, bien que la gouvernante eut fait connaître à tous cette déclaration, les murmures ne s'apaisèrent en aucune façon, la crainte de l'inquisition ayant poussé de si profondes racines qu'on ne pouvait plus l'arracher de l'esprit du peuple[2]. Les quatre chef-villes du Brabant exposèrent à la gouvernante qu'on leur donnait trois ordres également iniques : l'un pour la promulgation des décrets du concile de Trente, ce qui n'était pas de leur compétence, mais du ressort ecclésiastique; un deuxième pour l'observation des ordonnances portées par feu l'Empereur et par le Roi contre les sectaires, ce qui semblait dire qu'elles ne les avaient pas suivies, tandis qu'elles avaient toujours agi et entendaient toujours agir conformément à ces ordonnances; le troisième enfin, qui leur déplaisait beaucoup plus que les autres, leur prescrivait de défendre et d'appuyer les inquisiteurs, alors que l'inquisition était contraire aux

[2] Comparez cet alinéa avec les §§ LXXII à LXXIV de Hopperus.

a quibus non aliud quam reipublicæ pernicies esset exspectandum[1].

LI. Viso hoc libello, senatus Brabanticus, convocatis metropoleon procuratoribus, exponit non sic hæc mandata vel a se vel a rege intelligi, ut ipsi ea interpretarentur, qua de re licet prolixe sententiam suam exponeret, nihil tamen promovit, tum propter imbibitam Hispanicæ inquisitionis suspicionem, tum ob procerum clandestinos instinctus omnia in pessimam partem rapientium. Gubernatrix, hujus controversiæ certior facta, Lovanienses theologos super inquisitionis antiquitate consuluit[2].

LII. Qui demonstrarunt ante Luteranæ hæreseos turbas inquisitionem in Brabantia usitatam fuisse, et si qua quæstio suspecta a quopiam mota fuisset, inquisitores Parisiis et Colonia advocari solere, illinc quidem si Gallica lingua cum reo agendum esset, hinc si sermone opus esset Germanico. Ceterum cum id molestum videretur ac regioni parum decorum, post anno vicesimo secundo post millesimum quingentesimum magister Franciscus Huls-

[1] Hopperus § LXXV à LXXVIII.

[2] Hopperus, § LXXVIII. En cet endroit, notre auteur se permet une omission de la plus haute importance, que nous réparerons en citant le paragraphe suivant d'Hopperus :

« § LXXIX. Les seigneurs principaulx du conseil d'Estat, et semblablement le comte de Meghem estans illecq presens, oyans ce que dessus, disoient qu'en une affaire de Brabant, Son Alteze estoit obligée de suyvre l'advis du conseil de Brabant, et posé que ceulx dudict duché ne soyent subjectz à l'inquisition, qu'il ne convient (encore que ceulx du conseil privé ainsy l'advisent),

priviléges du Brabant. Elles demandaient qu'on ne les astreignit pas à l'exécution de ces ordres, dont on ne pouvait attendre que la ruine de l'État [1].

LI. Le conseil de Brabant, ayant pris connaissance de cette requête, appela dans son sein les délégués des chefs-villes, leur exposa que le Roi ni lui n'entendaient pas les ordres du Roi de telle sorte qu'il fût loisible de les interpréter; mais, après avoir longuement combattu leur opinion, il n'obtint aucun résultat, tant à cause des soupçons invétérés que l'on avait conçus au sujet de l'inquisition espagnole, qu'à cause des intrigues secrètes des grands qui poussaient toujours au désordre. La gouvernante, informée de la contestation, interrogea sur l'antiquité de l'inquisition les théologiens de Louvain [2].

LII. Ceux-ci déclarèrent que déjà avant les troubles amenés par l'hérésie de Luther, cette institution était établie en Brabant. Si quelque débat s'élevait au sujet de la sentence, on avait l'habitude de mander des inquisiteurs de Paris ou de Cologne, de la première de ces villes lorsque l'affaire devait être discutée en français, de la seconde lorsqu'il fallait se servir de l'allemand. Plus tard, en l'année 1522, comme cet usage parut onéreux et peu honorable

d'envoyer leur requeste à Sa Majesté, ains que pour leur donner contentement et satisfaction se debvoit parler plus clairement, et leur octroyer ce qu'ilz demandoient, attendu le droict qu'ilz avoient : ce qu'après longue délibération fust ainsy résolu, nonobstant que par aulcuns fust dict, que ce serviroit de mauvais exemple, non-seulement pour le peuple, mais aussy pour les aultres Estatz, qui viendroient soudain prétendre le mesme, comme depuis il advint. »

Les Brabançons obtinrent donc gain de cause dans leurs débats au sujet de l'inquisition.

tanus, Brabantiæ consiliarius, inquirendi munus accepit, ea conditione ut et ipse et ceterarum provinciarum inquisitores actiones suas Judoco Laurentio, præsidi senatus Machliniensis, probare cogerentur, quæ constitutio ab Hadriano pontifice maximo confirmata est. Verum quia Hulstanus laicus esset, jussit ut duos sibi ecclesiasticos vel theologos adjungeret[1]. Clemens deinde, is qui Hadriano in sede apos-

[1] On se tromperait étrangement si l'on croyait que la Belgique, au moyen âge, est restée pure de tout dogme hérétique. Au contraire, les idées anti-orthodoxes y ont apparu avec force à plusieurs reprises : la prospérité des villes, fruit du travail et de l'industrie, y favorisa de bonne heure le goût des discussions et de l'examen. La Belgique commence à peine à se couvrir de communes privilégiées, de ports et de marchés florissants, que Tanchelin répand ses doctrines sur les côtes de la mer du Nord, de Bruges à Utrecht. Bientôt à Ivoix, à Liége, en Flandre, dans le Brabant, on signale des dissidences, dont le bourreau fait promptement justice. Au treizième siècle, après que des croisades ont exterminé successivement : dans le midi de la France les Albigeois, dans le nord de l'Allemagne les Stadingues, l'ordre des Dominicains, création du génie espagnol, signale son établissement dans nos contrées par des persécutions qui ensanglantent, d'une part, la Flandre gallicane, d'autre part, les bords du Rhin. L'hérésie est encore vivace à Anvers; elle compte des adhérents parmi le clergé même. C'est pourquoi des Dominicains vont s'y établir en 1243.

A Bruxelles on se montra peu disposé à accueillir ces religieux. La future capitale de la Belgique recéla constamment des déserteurs de l'Église établie. Vers l'année 1310, une femme, Bloemardine, y relève l'édifice de Tanchelin, et répand des doctrines analogues aux siennes ; elle prêche sans rencontrer grande opposition, elle laisse de nombreux disciples, surtout parmi les béguines. Quand un siècle plus tard, le carme malinois, Guillaume de Hildernisse, vint propager à Bruxelles les erreurs de Gilles le Chantre, il trouve le terrain préparé. Sous le règne de Philippe le Bon, les gildes ou serments acceptent les idées de réforme qui germaient dans le clergé des Pays-Bas et particulièrement dans les couvents, si riches alors en hommes

pour le pays, maître François Vanderhulst, conseiller, fut chargé des fonctions d'inquisiteur, à la condition que lui et ses collègues des autres provinces soumettraient leurs procédures à Josse Lauwereys, président du conseil de Malines, ce qui fut confirmé par le pape Adrien VI. Mais, comme Van derhulst était laïc, le Pape ordonna de lui adjoindre deux ecclésiastiques ou théologiens[1]. Clément VII, qui succéda

remarquables, des chanoines réguliers de Saint-Augustin et des frères de la Vie commune. Leurs réclamations toutefois, restant étrangères au dogme, ne concernaient que la discipline intérieure de l'Eglise et des abus, dont le concile de Trente s'occupa plus tard. Cependant, le doute continuait à s'emparer d'autres esprits, et certains sectaires allaient jusqu'à douter de la divinité du Christ.

Ces cas isolés d'hérésie étaient comprimés par les officiaux des cours épiscopales; quelquefois on se montrait très-sévère (ainsi, en 1417, un Coppin de Scoenmaker fut exécuté à Bruxelles pour avoir exercé les fonctions de prêtre, sans être revêtu du caractère sacerdotal); quelquefois on usait d'indulgence, comme on le fit, en 1411, pour un frère Thoenken ou Antoine, dont les sentiments hérétiques ne furent punis que par la dégradation et un bannissement de dix années hors du Brabant. Mais ce qui n'existait pas alors, c'était la véritable inquisition, avec ses recherches préventives, son système de délations occultes, d'arrestations arbitraires, de tortures et d'exécutions froidement calculées, les unes pour arracher des aveux, les autres pour imprimer la terreur. On en fit un essai en Artois, sur des personnes notables, que l'on accusa de vaulderie, probablement pour s'emparer de leurs biens, mais cette tentative provoqua un vif mécontentement, et le parlement de Paris annula enfin l'odieuse procédure.

Le règne de Charles-Quint devait voir sanctionner ce qui avait été essayé du temps de Philippe le Bon. Les exécutions se multiplièrent de plus en plus, sans parvenir à arrêter les progrès des nouvelles idées. On commença par prohiber à Bruxelles les livres de Luther (6 avril 1521); vain effort! Quelques années après on comptait déjà dans cette ville toute une Eglise luthérienne; la dégradation et la mort de trois prêtres anversois, de l'ordre de

tolica successit, ratus decoro minime consentaneum esse ut laicus de religione judicaret, Hulstanum summovit, constituto supremo inquisitore cardinale de Marca, episcopo Leodiensi[1]. At quia id minus pla-

Saint-Augustin (1er juillet 1523), la noyade, deux ans plus tard, d'un prédicateur qui avait développé la doctrine proscrite devant des milliers d'auditeurs, ne servirent de rien. La foule persista à se porter de préférence aux sermons des prêtres dissidents, notamment à ceux du curé d'Anvers, Nicolas Vanderelst. Pour ce seul fait, quelques Bruxellois furent condamnés par le conseil de Brabant, en 1527, à figurer sur un échafaud élevé dans Sainte-Gudule, devant la chaire à prêcher, et à payer une amende de 20 carolus; ces peines leur furent infligées autant de fois qu'ils avaient assisté au prêche prohibé, et il leur fut interdit de quitter Bruxelles dans les trois mois, sous menace d'avoir la main coupée.

Nous ne connaissons rien des exécutions qui eurent lieu à Bruxelles, cette année, selon Hopperus et Viglius; mais voici quelques détails nouveaux pour les années suivantes :

Le 11 décembre 1528, on brûla vif un luthérien qui refusait obstinément d'abjurer ses erreurs; pour rendre son supplice plus horrible, on l'attacha à un poteau par une chaîne de sept pieds de long, de manière à lui donner une apparence de liberté. En 1533, l'amman arrêta, comme luthériens, Jean Tons, Jean Vandereycken, Roland Van Vlierden et Hennen ou Henri Smet, mais le magistrat les renvoya formellement de la plainte, en se bornant à leur défendre de se réunir, et en retenant les livres qui avaient été saisis chez eux. En 1534, sommation de comparaître devant la justice, sous peine d'être condamnés comme contumaces, fut adressée à une quinzaine d'autres habitants, dont nous avons donné ailleurs les noms (*Trésor national*, année 1842, t. IV, p. 42). Le départ de ces prévenus, non plus que deux exécutions (l'une, de deux personnes, le 11 février 1537-1538); l'autre, le 10 mai suivant, d'un mari, qui fut décapité, et de sa femme qui, galanterie singulière, dut à son sexe le privilége de n'avoir la tête séparée du corps qu'après avoir été enterrée vive), n'aboutirent à aucun résultat. En 1540, une réunion de huit à dix luthériens se tenait près de l'Hôtel-de-Ville, alternativement dans deux maisons de la rue d'Or (ou plutôt de la Tête d'or); le gardien des Récollets de Louvain la dénonça aux magistrats,

à Adrien sur le siége pontifical, jugea peu convenable qu'un laïc s'occupât d'affaires religieuses, éloigna Vanderhulst, et confia la charge de grand inquisiteur à Érard de La Marck, cardinal et évêque de Liége[1]. Ce changement ayant été peu agréable à

mais ceux-ci la firent vainement espionner pendant six soirées. Citons encore, pour en finir, le supplice de Henri Van Hasselt qui fut brûlé sur le grand Marché (21 mars 1544-1545); la décapitation, à la Vroente ou Amigo, de Jacques Trilleman, qui avait pourtant abjuré le luthérianisme (27 mars 1544-1545); l'exécution de Gilles Vanderdyckt, de Hilverzele en Flandre, qui fut aussi brûlé vif sur le Marché (24 décembre 1558); celle de son jeune frère Antoine, le 12 janvier 1558-1559; celle de Baudouin deWatines (ou Le Heu), de Tournai, qui périt par l'épée à Flossenbergh, à Forêt, près de Bruxelles, le 26 du même mois. Pour essayer de confondre ces derniers, l'amman de Bruxelles, Jean de Locquenghien, appela un docteur de l'ordre des Carmes et un religieux nommé Jean Knyf, qui disputèrent longtemps, mais sans résultat, contre les condamnés et reçurent chacun, pour leur salaire, une couronne d'or.

Pendant les premières années du règne de Philippe II, on mentionne moins d'exécutions à Bruxelles. Il s'y tenait cependant des conventicules, tantôt à l'extérieur de la ville, au lieu dit *de Heeghde* (entre l'abbaye de la Cambre et Forêt), tantôt rue Haute, en un endroit appelé le petit Béguinage (*het Cleyn Beghynhoff*). L'amman les surveillait activement, mais il était médiocrement secondé par son lieutenant, Gilles Lipse, le père du célèbre Juste Lipse. Quand les réformés commencèrent à lever la tête, on reconnut avec terreur que leur nombre atteignait un chiffre formidable. Dans une lettre datée du 26 août 1566, Viglius porte à plusieurs milliers le nombre des bourgeois qui, à Bruxelles seulement, se déclaraient ouvertement pour la religion nouvelle (*et civium aliquot millia religionem novam non dissimulate profitentur. Epistolæ ad Hopperum*, l. c., p. 33.) L'énergique résistance que cette ville opposa aux Espagnols, de 1577 à 1585, témoigne en effet des racines profondes qu'y avait jetées le protestantisme.

[1] Les pouvoirs dont Vanderhulst fut investi par sa commission, en date du 23 avril 1522, étaient tout à la fois extraordinaires et contraires au droit canon : extraordinaires, en ce

ceret imperatori et Margaretæ duci Sabaudiæ, tum temporis Belgii et Germaniæ inferioris gubernatrici, tres facti sunt Pontificis consensu inquisitores: Præpositus Yprensis in Flandria et regionibus finitimis, præpositus ordinis Scholarium in Hannonia, Decanus Lovaniensis in Brabantia et Hollandia, cujus postremi multi actus exstiterunt, cum alibi, tum maxime Bruxellis, ubi anno vicesimo septimo post millesimum quingentesimum sexaginta paulo plus minus hæretici capti sunt, quorum alii exusti, alii aliis suppliciis castigati. Porro quo certa contra hæreticos agenda forma servaretur, anno vicesimo nono edicta ab Imperatore edita sunt, quæ anno tricesimo primo recognita sunt, atque interpolata, adjecta etiam inquisitionis mentione. Eadem anno quinquagesimo rursus promulgata sunt, paucissimis de Antverpianorum solicitatione immutatis[1]. Decano Lo-

que l'inquisiteur pouvait s'affranchir, au besoin, des formes régulières du droit; contraires au droit canon, parce que celui-ci ne permettait pas de revêtir un laïque d'une pareille charge. Vanderhulst dut son élévation à ses relations intimes avec le pape Adrien VI, mais la manière dont il s'acquitta de sa dangereuse mission le rendit odieux aux peuples; il dut abandonner précipitamment la Hollande. Marguerite de Parme se vit obligé de le révoquer, et comme il avait falsifié un acte relatif à un différend qui s'était élevé entre lui et les états de Hollande, Charles-Quint ordonna de le punir sévèrement, « sans permettre simulation, par respect pour la mémoire du « Pape trépassé. » (Lettre du 15 janvier 1524). C'est alors que furent choisis pour inquisiteurs, par un délégué du Pape, Olivier Buedens, prévôt d'Ypres, le prieur des Écoliers de Mons, Nicolas Houseau, et le doyen Jean Coppin ou *de Montibus*. Le Souverain-Pontife voulut leur substituer l'évêque de Liége, mais Marguerite, de l'avis de son conseil, repoussa cette nomination et, par bulle en date du 17 mars 1525, Clément VII confirma le choix fait antérieurement par son fondé de pou-

l'Empereur et à Marguerite, duchesse de Savoie, alors gouvernante de la Belgique et de la Basse-Allemagne, on nomma, du consentement du Pape, trois inquisiteurs : le prévôt d'Ypres pour la Flandre et les contrées adjacentes; le prieur de l'ordre des écoliers pour le Hainaut; le doyen de Louvain en Brabant et en Hollande. Il existe beaucoup d'actes de ce dernier, particulièrement à Bruxelles, où, en 1527, environ soixante hérétiques furent arrêtés et punis, les uns par le feu, les autres par d'autres supplices. Afin de déterminer des règles certaines pour les procédures contre les hérétiques, l'Empereur fit publier, en 1529, des édits qui furent approuvés en 1531, avec la mention du nom de l'inquisition. En 1550, on les promulgua de nouveau, sauf quelques faibles changements, introduits à la demande des Anversois[1]. Le doyen de Louvain étant

voirs. Ces détails, dont l'authenticité ne saurait être révoquée en doute, diffèrent notablement du récit de notre anonyme. (Voyez la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. 1er, p. xc et suivantes.)

Le règne d'Érard de La Mark, dans la principauté de Liége, ne fut qu'une suite presque continuelle de contestations entre ce prince et ses sujets. Érard essaya vainement de rendre exécutoires dans ses États les ordonnances de Charles-Quint contre les hérétiques; plus tard, il établit l'inquisition, malgré les plaintes des métiers de sa capitale. S'il se distingua par son amour pour les arts, par contre il se fit peu d'honneur par les cruautés qu'il exerça envers les Rivageois mutinés. (Voyez ce qu'en dit M. Henaux, dans sa remarquable *Histoire du pays de Liége*, t. II, p. 99 et suivantes.)

[1] Le premier édit, porté dans les Pays-Bas contre les hérétiques, date du 14 octobre 1529. Il y est défendu d'imprimer, écrire, acheter, distribuer, lire, garder des livres condamnés par l'Église, ou de tenir des assemblées pour en discuter les doctrines, sous peine d'être exécuté, les hommes par le feu, les

vaniensi mortuo, a Paullo tertio successor datus Ruardus Tapper, doctor theologus et Lovaniensis itidem decanus, addito Michaele Drusio, juris canonici professore[1], quibus ab Imperatore et senatu Brabantico diploma datum, quo magistratibus imperabatur ut inquisitoribus quacumque in re opus esset auxiliarentur. Eosdem Julius tertius approbavit, quibus mortuis, Pius quartus successores dedit Judocum Tiletanum et Michaelem Baium Valencenatem, theologiæ doctores[2].

LIII. His et id genus aliis documentis ostensum est Brabantis, nihil novi inquisitionem et edicta ei servientia habere, quæ res in vulgus sparsa magnam dedit tumultibus et murmuri accessionem, quibus mox majora cuncta sunt irritamenta, dum princeps Orangius et comes Hornanus inquisitiones et edictorum rigore offensi, non solum e consilio emanserunt, sed uterque etiam domum suam discessit, non ante se reversurum dicens quam aliam reipublicæ formam videret. Egmondanus interim vacillare et modo ad hanc, modo ad illam inclinare partem, hinc gubernatricis et aliorum monitu flexus, illinc procerum quibus foedere junctus erat convitiis lacessitus[3].

femmes par la fosse (c'est-à-dire être enterrées vives), et pour les relaps sous peine d'être brûlés vifs. De fortes récompenses sont promises aux dénonciateurs. Renouvelé le 7 octobre 1531 et le 22 septembre 1540, il reçut enfin tous ses développements le 29 avril 1550. (Voyez les *Placarts de Flandre*, t. I.)

[1] On regardait Ruard Tapper, d'Enckhuyzen en Hollande, comme une des lumières de l'université de Louvain. Drutius était official de l'évêque de Liége dans la même ville. Leur commission porte la date du 6 juillet 1537.

mort, Paul III lui donna pour successeur Ruard Tapper, docteur en théologie, également doyen de la même ville, à qui il adjoignit Michel Drusius, professeur de droit canon[1]. Tous deux reçurent de l'Empereur et du conseil de Brabant des lettres patentes par lesquelles on ordonnait aux magistrats d'aider en toute occasion les inquisiteurs. Jules III confirma ceux-ci dans leurs fonctions, et, après leur mort, Pie IV leur donna pour successeurs Josse van Thielt et Michel Baïus de Valenciennes, docteurs en théologie[2].

LIII. Par ces détails et d'autres semblables, on prouva aux Brabançons qu'il n'y avait rien de neuf dans l'inquisition, ni dans les édits qui s'y rapportaient. Ces détails, propagés dans le public, donnèrent de nouveaux aliments aux troubles et aux murmures. Ceux-ci continuèrent encore à se développer, le prince d'Orange et le comte de Hornes, mécontents de l'inquisition et de la rigueur des édits, ne s'étant pas bornés à abandonner le conseil, mais s'étant tous deux retirés dans leurs domaines, en déclarant qu'ils ne reviendraient que lorsqu'ils verraient changer le système de gouvernement. Quant à d'Egmont, il vacillait entre les deux partis, tantôt ému des exhortations de la gouvernante et d'autres personnages, tantôt vaincu par les reproches des nobles avec lesquels il s'était confédéré[3].

[1] Tout ceci est tiré de Hopperus, §§ LXXX et LXXXI.

Nous avons déjà parlé de Van Thielt; quant à Baïus, dont le nom est célèbre dans l'histoire des controverses religieuses, il fut également doyen de Saint-Pierre à Louvain, et mourut en cette ville en 1589.

[3] Les reproches que notre auteur adresse à d'Egmont, rapprochés des imputations contenues dans le paragraphe suivant,

LIV. Hoc anno plura conventicula procerum habita sunt, tum alibi, tum Bredæ et Hoogstrati, quibus et exteri duces interfuisse dicebantur. Eis licet Egmondanus non interesset, litteris tamen clam datis eam suam indicavit voluntatem, ut ipsos juberet bono animo esse et a se quodvis præsidii genus et equite et pedite exspectare. Cum Hoogstrati una essent, intervenit comes Megensis, unus etiam eorum qui sagittarum fœdere erant obligati[1]. Is ibi admonitus quantum periculi ab hœreticis impendere videretur, et idcirco maturato opus esse remedio, respondit se nihili id genus nebulones facere, ac si Rex ad eam rem ducenta millia coronatorum ipsi numeraret, se omnium capita rupturum. Tum dicentibus non omnes nebulones et nihili homines esse, respondit se qui essent nescire, at hoc scire omnes a se tales haberi, qui regiæ majestati repugnarent. Quo dicto confestim discessit, atque inde Bruxellas profectus quo erat vocatus ut ad senatum pro eo ac deberet veniret, nihil prius habuit, quam ut guber-

pourraient faire considérer le comte comme un véritable traître, jouant un double rôle près de la gouvernante et près des confédérés, et très disposé à s'allier aux étrangers pour attaquer son souverain et son bienfaiteur. Ces insinuations perfides ne méritent pas une réfutation. On peut, croyons-nous, accuser d'Egmont de faiblesse, mais non de duplicité. Dans ses relations avec la cour et avec la noblesse mécontente, il ne dissimula jamais, à ce qu'il semble : d'une part, son attachement aux usages et aux lois de sa patrie, d'autre part, son dévouement à la royauté et au catholicisme.

[1] Le rôle singulier que joue ici le comte de Meghem, appelle nécessairement quelques détails sur ce personnage, qui descendait du fameux Guy d'Humbercourt, le conseiller de Charles le Téméraire que les Gantois envoyèrent à l'échafaud. Charles de Brimeu, comte de Meghem, chevalier de la Toison d'or, était

LIV. Cette année, les grands tinrent plusieurs assemblées, notamment à Bréda et à Hoogstraeten, et, à ce que l'on rapporte, on y vit arriver plusieurs princes étrangers. Bien qu'Egmont n'assista point à ces réunions, on y avait cependant connaissance de ses intentions, au moyen d'informations secrètes : c'est ainsi qu'il encouragea les confédérés à conserver leur ardeur et qu'il leur promit toute espèce de secours en infanterie et en cavalerie. Pendant qu'ils se trouvaient à Hoogstraeten, arriva le comte de Meghem, l'un des grands qui s'étaient unis par le traité des flèches[1]. Comme on l'avertissait du grand péril qui paraissait résulter du nombre immense des hérétiques et du prompt remède dont il convenait d'user, Meghem répondit qu'il n'attachait aucune importance à de pareils vauriens, et qu'il s'engageait à leur casser la tête à tous si le Roi voulait lui compter 100,000 couronnes. Et sur ce qu'on lui observait que tous n'étaient pas des vauriens et des hommes de rien, il répondit qu'il ne les connaissait pas, mais

maître de l'artillerie aux Pays-Bas, gouverneur et capitaine-général du duché de Gueldre et comté de Zutphen. Après avoir longtemps partagé les idées politiques des autres grands seigneurs de la Belgique, il devint tout à coup, et sans que l'on sache les motifs d'un aussi brusque changement, l'un des plus passionnés serviteurs du Roi et l'un des plus fougueux adversaires des idées de réforme. Il était détesté du peuple, de qui il n'attendait que le sort de son aïeul. M. Gachard, à qui nous empruntons ces détails (*Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, p. 455), a publié des fragments des lettres de M. de Meghem à Marguerite de Parme ; on y voit à quel point son zèle était devenu outré et excessif. A la défection du comte coïncide celle de Mansfeld ; ce dernier fit abandonner la confédération des nobles par son fils, qui déclara y être entré par les conseils de son oncle Brédérode.

natrici aperiret se certiorem factum esse, monitu cujusdem externi hominis, illius quidem fide digni et bene nobilis, sed pacti ne nomen ederetur, magnum exercitum triginta quinque millibus non minorem a quibusdam nobilibus et principibus, partim Belgis et Germanis inferioribus, partim externis, parari, et eorum quosdam non solum religionem, sed alia etiam spectare, et idcirco inter ipsos statutum esse, ut intra duodecim paulo plus minus dies mille quingentos equites armatos ad Gubernatricem mitterent. Idem Egmondanus se a quibusdam rescivisse affirmat[1]. Quo audito gubernatrix, non parum consternata et anxia, senatui quo facto opus sit deliberandum proponit. Ubi Megensis in eam sententiam locutus est, ut diceret unum trium sibi necessarium videri, vel ut subito arma caperentur, quod nec facile esset, nec citra regis auctoritatem quæ tardius quam oporteret intelligi posset, fieri deberet; vel quæ peterent coucederentur, quod regis minime esset placiturum, vel ut inquisitio tolleretur et edicta contra sectarios promulgata ad majorem æquitatem redigerentur, atque una omnibus, si quid ab ipsis hac parte peccatum esset, venia daretur. His addidit gubernatores regionum et alios aliquot primariæ nobilitatis viros ante convocandos esse, quam illi venirent ac regi quo loco res essent indicandum, minime tamen enim moneri debere ut ad Belgas properet, eo quod ipsius adventus, quantum vis acceleratus, tardior esset futurus quam res instans postularet. His Egmondanus majore ex parte assensus

[1] Hopperus, § LXXXII à LXXXIV.

qu'il tenait pour tels ceux qui résistaient à l'autorité royale. Puis il partit aussitôt et il se rendit en hâte à Bruxelles, où il était appelé et où il devait assister au conseil. Il n'eut rien de plus pressé que d'annoncer à la gouvernante que, d'après des renseignements certains qu'il tenait d'un étranger, homme digne de foi et d'un haut rang, mais dont le nom ne pouvait être connu, plusieurs nobles et princes, les uns Belges et Bas-Allemands, les autres habitants des pays voisins, préparaient une armée s'élevant à 35,000 hommes. Leurs projets ne concernaient pas seulement la religion, mais avaient encore un autre but; c'est pourquoi ils avaient résolu d'envoyer vers la gouvernante, dans les douze jours environ, une troupe de 1,500 cavaliers armés. D'Egmont assura en avoir appris autant[1]. Alors la gouvernante, effrayée et consternée au plus haut point, demanda au conseil de délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Là Meghem, prenant la parole, déclara qu'il fallait s'arrêter à un des trois partis suivants : Ou l'on devait prendre les armes tout à coup, ce qui n'était ni facile, ni permis sans une autorisation du Roi, qui ne parviendrait que trop tard; ou il convenait d'accorder aux mécontents l'objet de leur demande, ce dont le monarque ne s'accommoderait nullement; ou enfin on pouvait supprimer l'inquisition et modérer les édits contre les sectaires, et pardonner tous les délits commis par eux. Les gouverneurs des provinces et quelques autres membres de la première noblesse s'assembleraient avant l'arrivée des mécontents, et des informations seraient envoyées au Roi, afin de l'avertir de l'état des choses et de l'exhorter à

adjunxit eos nobiles qui venturi dicerentur, non plures quadringentis aut quingentis fore, et eos quidem inermes, nec petitionem ipsorum tam longe a ratione quam fama ferret recessuram[1], quæ sic dixit quasi in sua potestate haberet ut quo vellet et numero et modo venirent[1].

LV. Aliis senatoribus earum rerum ignares per quam mirum videri tantas copias tam subito, tam clam conscribi potuisse, ut nemo eorum qui aut præsidiis limitaneis præessent, aut alio qui vel ordines vel equestres, vel pedestres ducere consuevissent, quicquam tantæ molitionis subodoratus fuisset. Nec vero quicquam ab illis metuendum esse, si aurei velleris equites constanti concordia, tum regiam majestatem, tum antiquam religionem tuerentur. Quod vero si quid commissum peccatumve esset, ejus venia danda diceretur, id somnio simile videri, quoniam nihil vanius queat cogitari quam culpas, cujus magnitudinem nescias, eis quos non noris condonare. Fuerunt item qui gubernatricem monerent omnes omnium regionum gubernatores convocandos ante esse quam quicquam regi indicaretur, eo quod de ipsorum opinionibus in medium adferendis facillima conjectura esset, quo singulorum animi pro-

[1] Hopperus, § LXXXV.

presser son arrivée en Belgique, de crainte que son voyage, quoique accéléré autant que possible, ne s'accomplit plus tard que ne le réclamait la marche des événements. Ces observations obtinrent, en grande partie, l'assentiment d'Egmont. Les nobles, ajouta-t-il, qui devaient venir à Bruxelles, ne seraient que quatre ou cinq cents, et encore n'auraient-ils pas d'armes, leur pétition n'aurait ni l'étendue ni le caractère qu'on lui attribuait généralement. Le comte s'exprima, dans cette circonstance, comme s'il eut été en son pouvoir de déterminer le nombre et le mode de procéder de ces pétitionnaires[1].

LV. Les autres conseillers n'avaient aucune connaissance de ces faits ; ils s'étonnèrent que tant de troupes se fussent réunies avec tant de secret et de rapidité; que leurs mouvements n'eussent été rapportés, ni aux commandants des garnisons des frontières, ni à ceux qui étaient placés à la tête des corps de cavalerie et d'infanterie. Selon eux, on n'avait rien à craindre de ces entreprises si les chevaliers de la Toison d'or se concertaient pour défendre l'autorité royale ou l'ancienne religion. Pour ce qui était de pardonner à ce qui avait été fait ou commis, cela leur paraissait un rêve; en effet, on ne pouvait rien imaginer de moins sensé que de remettre des fautes, dont on ne connaissait pas la gravité. D'autres invitèrent la gouvernante à convoquer les états-généraux avant de rien annoncer au Roi, car, en recueillant leurs opinions, on apprendrait facilement quelles étaient les intentions de chacun. Mais la préférence fut donnée à l'avis d'Egmont et de Meghem ; en conséquence, le 20 mars, on écrivit au Roi et, en même

penderent. Verum Egmondani et Megensis sententia evicit, secundum quam vicesima Martii die et litteræ ad regem datæ sunt, et simul jussi gubernatores omnes Bruxellas venire, ac præ ceteris Orangius et Hornanus, qui obstinato proposito e consilio publico emanebant, pluribus epistolis accersuntur et rogantur ne velint publicæ deesse necessitati[1].

LVI. Cum igitur convenissent et quid factu optimum videretur varie deliberarent, inter alios primarii fuerunt qui ad minutias usque discussis legibus quæ contra hœreticos erant a Carolo et Philippo promulgatæ, dicerent eas ab omni ratione esse alienas nulloque prorsus modo posse tolerari, atque adeo earum rigore ac summo jure quemvis non modo plebeiorum, sed optimorum etiam et vita et fortunis quovis tempore exuendum, quo calumniatori cuipiam ac duro inquisitori placeret, nec iis ullam promtiorem viam ac rationem Granvellano ad primum quemque procerum evertendum patere. Quamobrem sibi in animo non esse ut vel inquisitionem, vel edicta tam enormis crudelitatis plena armis sustineantur. Addebant deinde omnino necessarium esse publicam veniam, cum propter communem omnium securitatem, tum ut princeps Orangius omni metu ac suspicione indignationis regiæ liberetur. Citra enim integram reconciliationem totius populi ac regiæ majestatis nullam posse sperari aut pacem, aut reipublicæ tranquillitatem. Aliis minime placebat edicta tolli, at iis eam adhiberi moderationem, quæ præsenti tempori maxime conveniret, perinde atque anno quinquagesimo factum ab imperatore fuisse

[1] *Voyez* Hopperus, § LXXXVI à LXXXVII.

temps, on appela à Bruxelles tous les gouverneurs de provinces; plusieurs messages pressèrent particulièrement d'Orange et de Hornes, qui s'obstinaient à rester éloignés du conseil, de ne pas manquer aux nécessités du moment[1].

LVI. Aussitôt qu'ils furent arrivés, on mit en délibération ce qu'il y avait à faire. Plusieurs, parmi les grands, discutèrent, de la façon la plus minutieuse, les lois que Charles-Quint et Philippe II avaient portées contre les sectaires. Elles étaient, dirent-ils, entièrement déraisonnables et de nature à ne pouvoir être tolérées plus longtemps. Par suite de leur rigueur et de leur sévérité, tout particulier, non-seulement le plébéien, mais le plus notable, pouvait à chaque instant être privé de la vie et de ses biens, dès que cela plaisait à un calomniateur ou à un cruel inquisiteur; Granvelle n'avait pas de moyen plus facile pour renverser le premier des nobles. C'est pourquoi ils n'avaient nullement l'intention de soutenir, à main armée, ni l'inquisition, ni des édits souillés par une cruauté aussi excessive. Il fallait absolument, ajoutèrent-ils, publier un pardon général, tant pour la sécurité de tous, que pour affranchir le prince d'Orange de toute crainte et de tout soupçon. Sans une réconciliation complète du peuple entier et du souverain, on n'avait à espérer ni paix, ni tranquillité. La suppression des édits souriait peu à certains conseillers, mais ils consentaient à ce que l'on y apportât des adoucissements, que réclamait impé-

[1] Hopperus, § LXXVI et LXXVII.

memoria tenerent, et quod ad inquisitionem attineret, non alia opus esse quam ordinaria episcoporum, eo quod eorum jam numerus auctus abunde hanc provinciam adornare posset[1].

LVII. Dum hæc Bruxellis aguntur, adsunt qui venturi dicebanturnobiles, numero pauloplus minus trecenti, ad quintam diem aprilis, inter quos Bredenrodius libellum supplicem gubernatrici porrigit, addens ut in bonam partem id quod fieret interpretaretur, ut rem cum regi tum toti regioni salutarem. Adjecit deinde esse quosdam, et eos quidem consiliarios et præsentes, qui ipsos accusarent ceu regiæ majestati adversarios et tumultuum auctores et conscios secretæ conspirationis cum externis aliquot principibus initæ, quod crimen omnino falsum esset, atque id circo se rogare, ut accusatores nominentur, quo mendacium castigetur pro eo ac ratio poscebat, ac tam nobiles eximiæ societati suus honor integer maneret[2]. Petitionis quod omnibus flosculis et verborum pigmentis ad modestiam erga regem ac gubernatricem demonstrandam prolixius esset elaborata, compendium recitare satis esse arbitramur, quod tale sit.

« LVIII. Quando nihil in toto orbe jam olim cla-
« rius est quam Belgas ac Germanos inferiores cum

[1] Hopperus, § LXXXVIII à XC.

rieusement l'état des choses, comme l'Empereur l'avait fait en 1550. Pour ce qui concernait l'inquisition, il n'en fallait pas d'autre que l'inquisition ordinaire des évêques, d'autant mieux que le nombre de ceux-ci, considérablement augmenté, suffisait aux besoins du pays[1].

LVII. Pendant ces discussions, on vit arriver les nobles que l'on attendait; ils étaient au nombre d'environ trois cents. Le 5 avril, Brédérode présenta leur supplique à la gouvernante, en demandant que l'on interprêtât d'une manière favorable ce qu'il faisait, comme un acte profitable à la fois au Roi et à toute la contrée. Quelques-uns, continua-t-il, même parmi les conseillers et les personnes présentes, le représentent, lui et ses compagnons, comme des ennemis de la majesté royale, les auteurs des troubles, les complices d'une conspiration secrète, ourdie avec des princes étrangers, imputation qu'il repoussa comme absolument fausse. Il pria la gouvernante de lui désigner ses accusateurs, afin que leur mensonge put être puni, comme le réclamait l'équité, et pour que l'honneur des nobles membres d'une association si distinguée restât sauf[2]. Il serait trop long de reproduire une pétition, où les fleurs du langage et les phrases s'accumulaient pour témoigner du respect des signataires envers le Roi et la gouvernante; il suffira d'en reproduire le commencement, dont voici la substance :

LVIII. « Rien n'est plus célèbre dans l'univers que « la fidélité pour leur prince des Belges et des Bas-

[2] Hopperus, § XCII.

« omnes, tum in primis nobiles, principibus suis
« semper fidelissimos fuisse, quales deinde quoque
« sese esse et vita et bonis omnibus velint docere,
« maluimus nos supplices nonnihil malæ gratiæ
« inire quam te, gubernatrix, celare præsentem re-
« rum statum, qui ignoratus et non bene expensus,
« male majestati regiæ verteret, ac totius regionis
« turbaret tranquillitatem. Eo autem confidentius te
« monemus quod videamus temporum consecutione
« demonstratum iri nos nec ante fecisse quicquam,
« nec aut modo aut post facere posse, quod magis
« pertineat ad regis tum necessitatem, tum hono-
« rem, quam si nunc quæ pericula ab inquisitione
« et statutis contra hœreses editis impendere cer-
« nantur, ostendamus. Simul enim atque per om-
« nes regiones intellectum est regem imperasse ut
« id genus edicta vitam et fortunas omnium calum-
« niatorum perversitati exponentia summo jure ser-
« ventur, confestim et turbis totius populi passim
« ubique excitatis, clarum exstitit quam præsens im-
« mineat ruina, nisi e vestigio opportuno remedio
« occurratur. Ceterum illud aliud esse non potest
« quam si Rex ea statuta, a quibus tota omnium
« malorum origo pendet, abrogari curet, ac ne quid
« inde religioni detrimenti adferatur, jubeat comitia
« omnium ordinum haberi, ad leges ferendas mi-
« tiores. Interea vero dum hæc fient petimus ut
« generatim in omnibus regionibus inquisitio et
« statuta, tam evidens periculum adferentia, sus-
« pendantur. Protestamur interim nos fidelium sub-
« ditorum officio functos esse et omni culpa va-
« care, si remedio non maturè adhibito, vel seditio,

« Allemands, et surtout des nobles, et ceux-ci veulent « encore se montrer tels, au prix de leur vie et de « leurs biens. Nous suppliants, nous préférons en« courir quelque reproche que de vous cacher la si« tuation, madame la gouvernante, alors que l'igno« rance de cette situation peut nuire à l'autorité « royale et troubler le repos du pays. Nous vous « avertissons avec d'autant plus de confiance, que le « résultat prouvera, plus tard, qu'entre tous les ser« vices que nous pourrions avoir rendu ou rendre à « l'avenir pour le service ou pour la réputation de « Sa Majesté, aucun n'égalera en importance la dé« monstration des périls qui résultent de l'inquisi« tion et des ordonnances contre les hérésies. Dans « le même temps et dans toutes les provinces, lors« qu'on apprit l'ordre du Roi d'exécuter avec la plus « grande rigueur ces édits, exposant les vies et les « fortunes à la perversité de tous les calomniateurs, « aussitôt tout le peuple s'émut et il devint évident « qu'une subversion totale était imminente, si l'on « ne s'empressait de porter remède au mal. Ce re« mède ne peut être autre que l'abrogation par le « Roi de ces statuts, source unique de tous les désas« tres ; et afin que la religion n'ait pas à en souffrir, « il conviendrait d'ordonner la convocation des états« généraux, pour arrêter des lois plus douces. En « attendant que l'on réalise nos vœux, on devrait « suspendre l'inquisition et les statuts, dont les mau« vaises conséquences sont si évidentes. En atten« dant, nous maintenons avoir rempli notre devoir « de sujets fidèles, et on n'aura rien à nous reprocher, « s'il survient une sédition ou une effusion de sang,

« vel sanguinis effusio consequatur, et quicquid hu-
« jus rei agimus, id nos non aliter agere quam bo-
« nos et fideles ministros decet, testes citantes im-
« primis Deum et regem, ac deinde te at que omnes
« consiliarios, postremo denique nostram ipsorum
« conscientiam. Quamobrem majorem in modum et
« ardentissimis precibus supplicamus, ut quam pri-
« mum remedio instes, ne prius malis opprimamur,
« quam prævisis et opera nostra denuntiatis sit oc-
« cursum[1]. »

LIX. Gubernatrix libello hoc supplice accepto, rem omnem cum proceribus et consiliariis ceteris diu multumque deliberat, ac tandem promittit sese apud regem acturam, ut mox viam ac rationem avertandis malis ineat, et quod ad statutorum attinet rigorem, se jam procurasse ut mitigandi quædam formula inveniretur. Verum inquisitionem et decreta suspendere, tantisper dum alia essent promulgata, id non esse penes se, sed ad regiam majestatem referri deberre. Scripturam tamen se inquisitoribus ut auctoritate sua tam modeste ac temperanter utantur, ut ne cui conquerendi occasio adferatur. Interim se confidere tum eam nobilium esse voluntatem ut in vera ac catholica religione nihil immutetur, tum quæ nobilitatem deceat eam servatum iri rerum omnium moderationem.

LX. Et hac ratione dimissi sunt fœderati. Eorum tamen inter alias minoris momenti petitiones, fuit et hæc a domino d'Esquerdes[2] uno e sociis pronuntiata, qua rogabant ut gubernatrix declararet, quod egis-

[1] Hopperus, § XCIII.

« faute d'avoir apporté à temps le remède nécessaire.
« Ce que nous avons fait en ceci, a été fait en notre
« qualité de bons et de loyaux serviteurs, nous en pre-
« nons à témoin Dieu et le Roi, vous même, ô prin-
« cesse ! et tous les conseillers, et enfin notre propre
« conscience. Nous vous supplions instamment et
« avec les prières les plus ardentes, veuillez aviser
« aussitôt que possible aux mesures à prendre, de
« crainte que nous ne soyons accablés par les maux que
« nous prévoyons et que nous vous signalons ici[1]. »

LIX. La gouvernante, après avoir reçu cette requête, délibéra longtemps avec les grands et les autres conseillers. Elle promit enfin d'intervenir auprès du Roi, afin qu'il adoptât une marche de nature à détourner les maux que l'on redoutait; pour ce qui concernait la rigueur des édits, elle déclara avoir déjà préparé les moyens de l'adoucir, mais il ne dépendait pas d'elle, mais du Roi, de suspendre l'inquisition et les édits mêmes, avant que d'autres ne fussent promulgués. Cependant elle écrirait aux inquisiteurs de n'user de leur pouvoir qu'avec modération et douceur, pour ne donner à personne occasion de se plaindre. L'intention des nobles, elle en avait la conviction, était de n'admettre aucun changement dans la vraie religion, la religion catholique, et de se conduire avec modération, comme des hommes véritablement nobles.

LX. C'est ainsi que la princesse renvoya les confédérés. Entre autres réclamations de moindre importance qui lui furent faites en leur nom, nous en mentionnerons une, dans laquelle le seigneur d'Esquerdes[2]

[2] Eustache de Fiennes, seigneur d'Esquerdes.

sent id ad regis honorem ac commoda pertinere, quæ respondit suarum partium non esse ut quid quo animo fecissent et quorsum tenderent judicare, verum rerum successum suo tempore demonstraturum, et quales ipsi et qualia ipsorum acta debeant haberi. Accidit eo tempore nescio qua occasione et quo auctore ut fœderati Gues vocarentur, quæ vox homines nihil pensi habentes et omni honesto congressu excludendos significat. Quod cognomentum abominandum non modo non rejecerunt, sed ita amplexi sunt, ut tessera quadam exprimendum sibi putarint, numismate excuso et e collo suspenso, cujus antica pars regem, postica mendicantium saccum ac scutellum haberet, cum inscriptione *Regi fideles ad saccum usque mendicorum*[1] Addebant huic infausto ac portentoso ludibrio ut in omnibus conviviis e scutella lignea, quale mendici utuntur, sibi invicem propinarent, cum acclamatione scilicet : *Valde felici vivant guessii*. Cum porro quadam die a compotatione quæstio incidisset, cujus coloris vestis esse deberet, cui manica sagittarum fasciculo insignita assueretur, et alius alium proponeret, partiti sunt inter se colorum discrimina et quæ eorum assumendus esset, tesserarum jactibus commiserunt, ubi cum sors pullum colorem decerneret, quidam sinistro omine commotus : « O utinam, inquit, hic color non sit prænuntius vestis lugubris ob vestrum et bonorum vestrorum exitium induendæ.[1] »

LXI. Interea id quod de mitigandis statutis erat

[1] Hopperus, § XCIII.

demanda à ce qu'on les considéra comme ayant agi pour le service et l'honneur du Roi. Il ne lui appartenait pas, répondit-elle, d'apprécier le mobile de leurs actions et le but de leurs entreprises ; la marche des événements démontrerait mieux comment on devait les considérer, eux et leurs œuvres. Il arriva en ce temps, je ne sais comment, que l'on donna aux confédérés le nom de gueux, c'est-à-dire d'hommes sans souci et indignes d'être admis dans une société honnête. Non seulement ils ne répudièrent pas cette qualification abominable, mais ils s'en glorifièrent. Ils prirent pour signe distinctif une écuelle, et firent frapper une médaille qu'ils portaient au cou ; on y voyait, d'un côté, le buste du Roi, et de l'autre côté, une besace et une écuelle, avec cette inscription : *Fidèles au Roy jusques à la besace*[1]. Ils ne se contentèrent pas de cette démonstration funeste et monstrueuse. Dans tous les repas, ils buvaient mutuellement à leur santé dans une écuelle de bois, semblable à celles dont se servent les mendiants, et aux cris répétés de : *Vivent les gueux*. Un jour d'ivrognerie, ils discutèrent la question de savoir quelle couleur on adopterait pour le vêtement auquel était attachée la manche ornée du faisceau de flèches ; chacun proposant une couleur différente, on s'en remit au sort; les dés s'étant prononcés en faveur de la couleur brune, des personnes présentes, frappées de ce présage fatal, s'écrièrent : « Puisse cette « couleur ne pas annoncer de quels vêtements il faudra « se couvrir après votre mort et la perte de vos biens[2]. »

LXI. Cependant ce que l'on avait proposé pour

[2] Hopperus, § XCIV.

propositum sedule tractabatur, qua in re formula quadam a consilio privato descripta Egmondano placuit, utea quam primum promulgaretur ad offensi populi animos non nihil placandos. Aliis visum tanti momenti rem nullo modo citra auctoritatem regiam sanciendam esse. Aliis placuit omnium ordinum et consiliorum singularum regionum opiniones ante sciscitandas esse, quam regi quicquam deliberandum confirmandumque proponeretur, eo quod alioquin fœderatorum non satisfieri posset exspectationi. Gubernatrix, horum secuta sententiam, singulorum regionum præfectis moderationis legum ad exstirpandas, vitandasque hœreses latarum, copiam fiat, quo ii deinde cum suis consiliariis et civitatum magistratibus ecquid mutandum addendumve videretur deliberarent. Visum item est necessarium fore ut aliqui principes viri ad regem de singulis accurate instruendum mitterentur, quam ad rem delecti sunt Marchio Bergensis et Baro Montigneius[1]. Quibus ad hunc modum constitutis, gubernatrix regem certiorem facit quid de mitigando legum rigore deliberatum esset, una addens principem Orangium et

[1] Jean, marquis de Berghes ou Berg-op-Zoom et comte de Walhain, chevalier de la Toison d'or, grand-bailli et capitaine-général du Hainaut, était puissant par ses richesses territoriales, par ses alliances, par le souvenir des services de ses ancêtres, les de Glymes de Berghes. Dans le commencement des troubles, il eut la prétention « d'être le coq » des nobles confédérés et de mener en laisse le Roi, sous le nom des états. (Lettre de Granvelle au Roi, dans les *Papiers d'État*, t. VII, p. 264.) Après la mort du marquis de Berghes en Espagne, arrivée le 22 mai 1567, le gouvernement espagnol se préoccupa fortement de la destination que recevraient ses biens. On les avait saisis au nom du Roi, mais ils devaient appartenir à Marguerite de Mé-

mitiger la rigueur des édits s'élaborait activement. Une ordonnance formulée, dans ce sens, par le conseil privé, reçut l'approbation d'Egmont, comme étant de nature à apaiser le mécontentement du peuple. D'autres au contraire, ne croyaient pas pouvoir admettre de pareils changements, sans l'approbation préalable du souverain. D'autres encore, proposèrent de consulter les états et conseils de toutes les provinces, avant que de rien soumettre à l'examen et à la sanction du monarque, parce que, sans cela, on ne satisferait pas aux vœux des confédérés. La gouvernante, adoptant ce dernier avis, communiqua aux différents gouverneurs de provinces l'édit de modération des lois contre les hérésies; ils devaient en délibérer avec leurs conseils et avec les magistrats des villes, et discuter ce que l'on pourrait y ajouter ou en retrancher. Il parut en outre convenable d'envoyer au Roi des personnages influents, afin de l'instruire de ce qui s'était passé, et on chargea de cette mission le marquis de Berghes et le baron de Montigny[1]. Puis la gouvernante informa Philippe II des discussions relatives à la modération des édits;

rode, fille unique du baron de Petershem. L'archiduc Ferdinand d'Autriche aurait désiré que cette dame apportât son immense dot à Charles, marquis de Burgau, qu'il avait eu de la belle Philippine Welser; mais don Juan d'Autriche refusa d'appuyer ce projet; il dissuada le Roi de l'approuver, en lui rappelant que les alliances avec les étrangers causent souvent de grands embarras (10 juin 1577). Le Roi aurait préféré que Marguerite se fût alliée au comte d'Arenberg, mais ni ce gentilhomme ni sa mère ne s'en souciaient, à cause des grandes charges dont était grevé l'héritage du marquis de Berghes.

A peine ce seigneur venait-il de mourir, que son collégue le sire de Montigny, Florent de Montmorency, le frère aîné du

comites Egmondanum et Hornanum majorem in modum offensos esse, propterea quod rex ob sinistras quorundam delationes de fide ipsorum dubitaret, atque inde fieri ut comes Hornanus, relicto senatu, domum se conferre velit, ac princeps Orangius inferiore Germania excedere, ne qua post culpæ suæ suspicio queat suboriri[1].

LXII. Ea res Madriti rescita, regi plurimum displicuit, et consilio communicata, multam diuturnamque curam intulit, dum quo opus facto sit coram rege diligenter examinatur. Ceterum quia gubernatrix, privatis et secretis litteris id significarat, et Marchio Bergensis et Baro Montigneius in Hispaniam brevi venturi dicerentur, exspectarenturque consiliorum Belgii et Germaniæ inferioris super moderandis edictis sententiæ, minime opportunum fore videbatur, si responsum regis super hoc argumento publicatum fuisset. Quo tamen rebus dubiis et pessum euntibus aliquo modo occurreret, scribendi occasionem aliunde sumsit, prioribus litteris, quibus comitis Megensis judicium de conspiratione et armorum apparatu intellexerat, respondens in hanc fere sententiam, ut diceret jam pridem, se in Belgium et Germaniam suam cogitasse, verum quia ob gravissima negotia et bellum Turcicum impendens[2], nec dum proficisci posset, se prorsus definivisse ut ubi

malheureux comte de Hornes, demanda son congé. Mais, loin de le lui accorder, Philippe II fit veiller à ce qu'on ne lui délivrât pas de chevaux et, peu de temps après, ordonna de l'arrêter et de le conduire au château de Ségovie, où il fut étranglé au mois d'octobre 1570.

le prince d'Orange et les comtes d'Egmont et de Hornes, ajouta-t-elle, étaient offensés au plus haut point de ce que le Roi, écoutant des insinuations perfides, doutait de leur fidélité. C'était pour cette raison que de Hornes, abandonnant le conseil, ne voulait plus sortir de chez lui, et que le prince d'Orange se proposait de partir pour la Basse-Allemagne, afin d'éviter de donner lieu au moindre soupçon[1].

LXII. Lorsque ces circonstances furent connues à Madrid, le Roi en conçut un grand déplaisir. Il s'empressa de les communiquer à ses conseillers, qui s'occupèrent, sans relâche et en sa présence, des mesures à prendre. Mais comme l'avis de la duchesse était secret et confidentiel, et que le marquis de Berghes et le baron de Montigny devaient arriver sous peu en Espagne, où l'on attendait aussi les avis des conseils de la Belgique et de la Basse-Germanie sur la modération des édits, il parut inopportun de faire connaître à ce sujet l'opinion du Roi. Toutefois, afin de remédier aux incertitudes et aux désordres, il s'empressa de répondre, de la manière suivante, aux premières lettres, dans lesquelles on lui communiquait l'opinion du comte de Meghem sur la conspiration et la prise d'armes annoncées : « Il avait songé, disait-il, à la situation de la Belgique et de l'Allemagne qui lui était soumise, mais des affaires de la plus grande importance et la guerre contre les Turcs[2] ne lui permettaient pas encore de partir ; cependant, il

[1] Hopperus, § xcv.

[2] « La guerre de Philippe II contre les Turcs, a dit un his-« torien, commença et finit par des revers, et quoiqu'elle ne fût « ni sans gloire, ni sans honneur pour les Espagnols, elle les

primum hæc expedita profligataque essent, nihil prius proposito itinere haberet. Ac post adventum suum mox operam daturum, ut commodis rationibus malorum minis quæ indicatæ essent obviam eat, et religio catholica in qua vivere et mori velit, sarta tecta retineatur citra sanguinis effusionem, ac se quidem lubenter hac parte tempori serviturum, nec durum se fore aut difficilem ad veniam iis dandam, qui vel sua levitate aut aliorum impostura, quapiam in re aberassent. Præterea sibi nullo modo in animo esse ut vel decreta nova vel nova inquisitio promulgetur, id unum velle ut quæ a patre suo augustæ memoriæ decreta essent, ea observentur. Jam quod ad belli minas attineret, se patris exemplo nullos hostes quamvis magnos ac potentes timere, cum tam devotos sibi habeat reipublicæ administros, qui toties rebus præclare gestis eximiam suam et virtutem et fidem demonstrassent, ut totam suam fiduciam in ipsis collocet. Quando vero hic animus suus sit, non placere sibi ut ante adventum suum generalia omnium et ordinum et regionum comitia habeantur[1].

LXIII. Præter hanc epistolam, quam omnibus ostensam volebat, scripsit et alteram ad gubernatricem, quam nimirum iis usus ita ferret quos offensos esse

« épuisa en leur imposant des efforts qui surpassaient leur puis-
« sance. Épuisée d'hommes et d'argent, pendant les dernières
« années du règne de ce prince, l'Espagne ne fut plus en état de
« soutenir son premier rôle. Au lieu d'attaquer, elle se vit ré-
« duite à se tenir sur la défensive, tandis que les infidèles domi-
« naient sur toute la Méditerranée. » (Weiss, *l'Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avénement des Bourbons*, t. Ier, p. 58.)

était décidé à entreprendre un voyage dans ces contrées, aussitôt qu'il serait débarrassé de ses préoccupations présentes. Aussitôt après son arrivée, il s'empresserait de remédier aux malheurs dont on signalait l'approche, et de maintenir, sans effusion de sang, la religion catholique, dans laquelle il voulait vivre et mourir. Il consentait volontiers à ce que l'on s'accommodât aux circonstances, et il ne lui semblerait ni pénible, ni difficile, de pardonner à ceux qui auraient péché par légèreté ou pour avoir été induits en erreur. Mais ce n'était nullement son intention d'admettre de nouveaux édits ou une nouvelle inquisition; il n'exigeait qu'une chose : l'observance des décrets de l'illustre Charles-Quint. Pour ce qui concernait les craintes de guerre, il déclarait ne redouter, à l'exemple de son père, aucun ennemi, quelque puissant qu'il fût, puisqu'il avait tant de sujets dévoués, dont les exploits avaient si fréquemment démontré l'éclatante valeur et la fidélité à toute épreuve. Il plaçait en eux toute sa confiance. Enfin, il n'aimait pas que l'on convoquât les états-généraux avant son arrivée[1]. »

LXIII. Outre cette lettre, que l'on devait rendre publique, Philippe II en écrivit une seconde à la gouvernante, destinée seulement à être lue à ceux dont

Quelques redoutables que fussent les armes espagnoles sous Philippe II, elles essuyèrent de sanglants échecs dans presque tous les combats livrés aux Turcs : à Mazagran, à Djerbé, à la Goulette. Sans la victoire navale de Lépante, dont le succès fut décidé par les vaisseaux vénitiens, et sans la défense héroïque de Malte, l'Europe occidentale était de nouveau ouverte aux sectateurs de l'islamisme.

[1] Hopperus, § XCVI.

nuntiaverat daret legendam, qua significabat plurimum sibi dolere tres principes, Orangium, Egmondanum et Hornensem animo esse non satis pacato, et idcirco se cupere ut ipsis suo nomine dicat sibi non solum non esse suspectos, verum etiam se ita existimare nullos se habere ministros vel magis fidos vel magis devotos. Scriptæ sunt et aliæ litteræ ad primarias civitates, quibus et regis adventus et ea quæ præsens facere statuisset, significabantur. Qua de re optimus quisque plurimum se gaudere demonstrabat[1].

[1] Hopperus, § XCVII.

cette princesse avait annoncé le profond mécontentement. Il y regrettait que les trois princes, Orange, Egmont et Hornes, n'eussent pas l'esprit tranquillisé. Marguerite de Parme devait leur dire, ainsi qu'il en exprimait le vœu, que loin de les tenir pour suspects, le monarque les considérait comme ses ministres les plus loyaux et les plus fidèles. D'autres missives furent adressées aux principales villes, pour les informer du prochain voyage du Roi et de ce qu'il avait l'intention de faire, dès son arrivée; nouvelles qui réjouirent considérablement tout ce qu'il y avait d'honnête dans le pays[1].

Ici notre manuscrit s'arrête brusquement à mi page, sans que l'on puisse supposer qu'il ait jamais été poussé plus loin.

VIGLIUS

LA SOURCE ET LE COMMENCEMENT

DES TROUBLES.

AVANT PROPOS

AVANT PROPOS.

Le manuscrit intitulé *La source et commencement des troubles suscités aux Pays-Bas sous le gouvernement de la duchesse de Parme, par ceux qu'avoient pris le nom de geuex* (sic), existe en double à la Bibliothèque royale, sous les nos 12,907 (fonds Le Candele) et 15,876 (fonds Van Hulthem). La première copie, de la fin du seizième siècle, comprend 27 feuillets in-folio; la seconde, petit in-12 de la dernière moitié du siècle dernier, en comprend 57, suivis de 52 épigrammes latines, occupant 25 feuillets.

Le texte de cet opuscule n'a jamais été publié, bien qu'il soit connu depuis longtemps. Il y a près de deux siècles, on s'accordait généralement à l'attribuer à Viglius [1], qui y apparaît très-souvent et dont les actions y sont mentionnées avec une complaisance toute particulière. Un auteur hollandais, nommé Van Hove, en a donné, à la suite de son histoire du gouvernement des comtes (*Historie der gravelyke regering in Holland,* Amsterdam, 1660, in-8°), une traduction hollandaise intitulée : *Grondt berigt van 't Nederlands oproer, soo onder de hertogin van Parma, als den hertog, van Alba, beschreven in 't fransch door den heer Viglius Zuichemius ab Ayta.*

[1] Men houdt (dit Frans geschrift) by Viglius zelf ingestelt te zyn. Brandt, *Kort verhael van de Reformatie;* — Adrien Pars, *Index Batavicus of naamrol van de Batavise en Hollandse schryvers* (Leiden, 1701, in-4°), p. 267; — Hoynck, *Præfatio ad vitam Viglii,* § XI, dans les *Analecta Belgica,* tome Ier.

Nooit voor desen gedruckt en onlangs in de nederlantsche tale overgeset, door V. H.; c'est-à-dire : *Commencement des troubles des Pays-Bas, tant sous la duchesse de Parme que sous le duc d'Albe, écrit en français par le sieur Viglius Zuichem ab Ayta. Imprimé pour la première fois et traduit en hollandais par V. H.* Le chanoine Hoynck s'élève avec une véritable indignation contre l'assertion si nettement formulée dans ce titre : « Qui donc, s'écrie-t-il, « possède l'exemplaire autographe de l'auteur? — Pour « ne rien dire du style, qui n'est nullement de l'époque, « je déclarerai sans hésitation, indigne de Viglius, cette « rapsodie dont ne parlent aucun des auteurs qui se sont « occupés de lui ou aucun de ses écrits. On ne la cite pas « dans la liste de ses travaux, on n'en aperçoit aucune « trace dans ses lettres. Le président était si peu en état « d'écrire en français que lorsqu'il commença à devoir « traiter les affaires publiques aux Pays-Bas, il exprima « le regret d'avoir oublié le peu qu'il en avait appris pen- « dant qu'il étudiait le droit civil en France[1]. »

Les observations du savant chanoine sont plus spécieuses que solides. Si le premier de nos manuscrits n'est

[1] Quis possidet exemplar autographum? Est præterea, qui illam insaniam e Gallico Belgice redditam audacter publicavit, nullo in rem adducto argumento. Ego, ut nihil dicam de stylo, qui neutiquam istius temporis est, incunctanter assevero, rapsodiam esse Viglio indignam; de qua nemo, qui de ejus seu vita, seu gestis scripsit, vel per umbram meminit. Nil simile occurrit in inventario lucubrationum suarum, nullum in omnibus epistolis reperitur ejus vel levissimum indicium. E contrario, adeo longe abest, ut Gallice quidquam elaborare potuerit, ut aperte doluerit, se, cum ad reipublicæ Belgicæ negotia primum adhiberet, ejus linguæ usum, olim in Gallia cum juri civili discendo operam daret, leviter comparatum, amisisse. Hoynck, l. c.

pas un autographe, il appartient cependant à une époque très-rapprochée du temps où vécut son auteur supposé. On ne peut le considérer comme une œuvre de faussaire, car il ne porte aucune indication qui soit de nature à tromper le lecteur, et l'attribution, que l'on a cru pouvoir en faire, ressort du texte même du manuscrit, du rôle capital qu'y joue le président, peut-être même est-elle due à une tradition qui se sera perpétuée en Hollande. De ce que Viglius ne parle pas de ces quelques pages, ressort-il qu'il n'en est pas l'auteur? Quant à l'objection tirée de ce que, dans sa jeunesse, notre jurisconsulte avait oublié le peu de français qu'il avait appris antérieurement, peut-on la considérer comme sérieuse? Le premier magistrat d'un pays où l'emploi de la langue française était si répandu, un diplomate amené à de continuels rapports avec les négociateurs et les capitaines de François Ier et de Henri II, l'administrateur obligé de surveiller des provinces wallonnes, des magistrats wallons, n'aura-t-il pas repris et reconquis l'usage facile d'un idiôme qui lui était si nécessaire? Viglius pouvait être peu versé dans la langue française, au début de sa carrière officielle dans sa patrie, après un long séjour en Allemagne, mais peut-on admettre chez lui la même ignorance, trente années plus tard? Cela ne nous paraît pas admissible; en effet, on possède de lui un grand nombre de lettres, rédigées dans la langue qu'illustraient alors Marot, Ronsard, Rabelais [1].

[1] Dans sa correspondance avec Hopperus, à la date du 21 janvier 1571, Viglius fait allusion à des lettres écrites par lui *Gallicâ linguâ*; elles étaient peu importantes et destinées seu-

Dès le premier abord notre esprit avait été frappé par, les raisons que nous venons de déduire, mais un examen ultérieur nous conduisit à des résultats plus positifs encore. Le commencement de notre manuscrit n'est en réalité qu'une traduction de l'autobiographie même de Viglius, traduction dans laquelle on a élagué avec soin les circonstances tout à fait personnelles à ce personnage. On lui a ôté de la sorte le cachet biographique de l'ouvrage original, on l'a transformé en un mémoire purement historique, dont le fonds, sinon la forme, appartient à Viglius, sans contestation possible.

Pour ce qui est de la fin, c'est-à-dire du récit des événements qui se sont passés en Belgique postérieurement à l'arrivée du duc d'Albe, les éléments d'une comparaison semblable nous manquent. En effet, tandis qu'ici notre manuscrit français abonde en détails curieux, en appréciations intéressantes, l'autobiographie de Viglius perd toute importance. Négligeant les événements terribles qui inondaient de sang nos provinces, le texte latin ne parle que de Viglius, des fonctions dont il fut investi, de ses dispositions testamentaires. Par suite d'une aussi grande dissemblance, on conçoit qu'il nous est impossible de rien décider. Toutefois, nous croirions volontiers que cette partie du manuscrit est également due au célèbre président du conseil privé, quant au fond seulement peut-être. On observe, dans l'une et dans l'autre, la même méthode, la même manière de présenter les faits. Partout l'auteur affecte un grand zèle pour le roi Philippe II et pour la religion catholique, et, dans un passage de son

lement à recommander à son ami quelques personnes. (*Viglii epistolæ*, édit. 1661, p. 310.

travail, il prend le ton d'un conseiller auquel son rang donne le droit de parler avec hardiesse[1]. Ce passage, que nous considérons comme décisif, fixe la date de la rédaction du texte du manuscrit : on doit la placer en 1576, à l'époque où la révolution embrassa la Belgique entière, en l'année qui précéda celle de la mort de Viglius.

Ce que notre auteur anonyme dit de la toute-puissance du conseil des troubles, de l'abus des confiscations, du mépris des Espagnols pour les Belges, de la situation des esprits, des efforts extraordinaires que dut faire le duc d'Albe pour résister à la fois, en 1572, aux gueux de mer, au prince d'Orange, au comte Louis, attestent une connaissance parfaite des causes qui soulevèrent successivement contre le duc d'Albe tous les habitants du pays, même les corps de magistrature chargés de l'exécution de ses odieuses volontés. Comparée à la correspondance du président, la *Source et commencement des troubles* reproduit ses pensées et ses appréciations, avec une exactitude trop frappante pour être fortuite.

Lui seul donc a pu écrire, dans sa position exceptionnelle et dans les sentiments qu'on lui connaît, ces pages qu'on ne lira pas sans fruit. La rédaction en est faible, sans doute, mais ce ne serait pas une raison pour ne pas l'attribuer à Viglius, qui était alors affaibli par l'âge et

[1] Et n'ayant Sa Majesté adjousté foy aux bons ministres, qui n'ont laissé de luy faire entendre les inconvénients, dommages et ruyne du pays, qui en succéderoit, sentira quel prouffict elle en aura faict, et du moings Sa dicte Majesté se doibt de ce tenir apprinse pour s'engarder à l'advenir, signamment en ses troubles et altérations nouveaux, qui sont beaucoup plus grandes que les premières. »

par les chagrins et à qui la langue française était moins familière que le latin. Si cette hypothèse paraît trop hardie, il ne s'en présente guère que deux d'admissibles : ou l'autobiographie de Viglius ne nous est pas parvenue complète, une main prévoyante en a élagué les pages où les accusations se multiplient contre le duc d'Albe et ses agents, et ce que nous publions ici en est une traduction sans lacune ; ou quelque rédacteur novice, sur l'ordre et d'après les idées de Viglius, aura rédigé un nouveau travail, destiné à offrir au souverain de l'Espagne un tableau rapide des malheureux événements qui s'étaient succédés dans notre patrie, depuis l'administration de Granvelle jusqu'à l'envoi en Belgique du commandeur Requesens. Nous devons nous borner à poser ainsi nos conclusions ; quelque autre, plus heureux, pourra sans doute trancher la question.

VIGLIUS

LA SOURCE ET COMMENCEMENT

DES

TROUBLES SUSCITEZ AUX PAYS-BAS

soubs le gouvernement de la duchesse de Parme (et du duc d'Albe), par ceux qu'avoient prins le nom de geuex. (sic)

1563-1573

MÉMOIRES

DE

VIGLIUS ZUICHEM AB AYTTA

La source et commencement des troubles suscitez aux Pays-Bas, soubs le gouvernement de la duchesse de Parme, par ceulx qu'avoient prins le nom de geuex.

L'envie et contention des principaux seigneurs desdits Pays-Bas s'accreut si avant contre le cardinal de Granvelle que, le 11e de mars 1563, le prince d'Orange, le comte d'Egmont et le comte de Hornes, après avoir tenu sur ce longue communication avec les autres seigneurs leurs adhérens, firent par leurs lettres entendre à Sa Majesté que si icelle vouloit conserver la républicque, elle le debvroit oster du conseil et de la maniance des affaires, ausquelles lettres fut respondu par Sa Majesté modérèment, remectant la chose à sa venue par deçà. Des lors en avant commencèrent les dits seigneurs déclarer la confédération entre eux faicte, faisans porter à leurs serviteurs la manchette avec le trousseau de flesches, menant la chose si avant, que la duchesse de Parma, gouvernante des dits pays, s'est peu à peu laissé persuader d'acquiescer à leur volunté, envoyant son secrétaire Armentières en Espaigne pour déclairer au Roy le danger et péril auquel estoit le

dict cardinal, lequel on tient avoir aussy signifié le mesme à Sa dicte Majesté, à ce que du consentement d'icelle il se pourroit retirer en Bourgogne soubs couleur de ses affaires particulières, que de ceux de sa famille ensemble, affin qu'il pourroit veoir et visiter sa mère jà fort caducque et de grand aage [1].

Et s'estans convocquez les estats généraulx de ces dicts pays pour le mois de décembre audict an 1563, les dicts seigneurs refusoient d'y comparoir à la proposition, en cas que ledict cardinal y debvroit estre présent, dont estant icelluy adverty à Malines (où il fut lors), différa son retour en court, jusques à ce que les dicts estats furent renvoyez. La cause de la dicte confocation fut pour obtenir des dicts estats contribution à l'entretenement des garnisons et gens de guerre ordinaires. Peu après retourna le dict seigneur Armentières d'Espaigne aveç la réponse du Roy, et au même temps le seigneur de Chantonnay,

[1] Ce qui précède est une traduction du § LXXXI de la *Vita Viglii*, dont nous reproduisons ici le texte, afin que le lecteur puisse comparer les deux rédactions :

Crevit autem adversus cardinalem procerum nostrorum contentio, eo usque, ut undecimâ die Martii, Auriacensis, Egmondanus ac Hornensis, multâ cum aliis habitâ communicatione, ad Regem de eo ab senatu ac rerum administratione amovendo, si rempublicam salvam esse velit, scriberent; ad quas litteras Rex moderatè respondit, inque suum adventum rem totam rejecit. Post quod tempus, symbolo quodam manipuli sagittarum vestibus servitorum insuti, confœderationem declaravêre, ac eo rem adduxere, ut ipsa ducissa paulatim persuaderi sibi fit passa, ut voluntati eorum acquiesceret, Armenteriumque secretarium in Hispaniam ablegaret, ut Regi periculum quod cardinali imminebat, significaret, quod et ipse cardinalis fecisse creditur, ut cum majestatis suæ licentia secedere in Burgundiam posset, sub prætextu (negotiorum) cum suorum propriorum, tum familiæ quoque suæ et ut matrem ætate gravem inviseret.

frère dudict cardinal, vint aussi à Bruxelles de France, où il avoit esté longuement ambassadeur pour Sa Majesté, et le 13 de mars partirent par ensemble vers Bourgogne[1].

Après le partement duquel cardinal se sont ses envieux esjouis, tout ainsi que les escoliers en absence du pedante. Mesme la dicte duchesse s'est persuadée qu'elle estoit delivrée du joug, pour ce que auparavant elle ne souloit rien faire d'importance, sinon avec participation du conseil et advis dudict cardinal. Lors commencoient estre vendibles les provisions et offices et bénéfices, les rémissions et semblables expéditions des graces, mesme celles que pour causes justes estoient par le conseil privé refusées, outre ce les loteries, usures, passeports, saulfconduicts, sauvetés de corps et aultres expéditions de ceste forme, desquelles le dict Armentières, secrétaire et conseiller privé de la dicte duchesse, assembla, selon qu'on disoit, grandes sommes de deniers, et quand le président avec deue révérance vouloit en telles expéditions ensuivre les anciennes coustumes, se monstroit difficil et refusoit les sceller, se sont trouvez autres practicques, par lesquelles ilz diminuoyent l'auctorité du dict conseil[2].

Et si le dict président, selon les ordonnances et anciennes observances, fit parfois quelque relation à part à la dicte duchesse, ès principales et plus importantes matières de justice traictées audict conseil privé, elle le renvoyoit devers le conseil d'Estat, à la réquisition du dict seigneur prince d'Orange et

[1] *Vita Viglii*, § LXXXII et LXXXIII.
[2] *Vita Viglii*, § LXXXIV.

d'autres de sa faction, qui soustenoient que rien ne se debvoit traicter audict conseil privé ny des finances, que ne leur fut pareillement communicqué. D'où provint que de lors en avant toutes matières de la religion, de l'inquisition, des édicts, de l'exécution du concile de Trente, les difficultés et opositions contre les mauvais evesques et semblables se traictoient au dict conseil d'Estat, et prenoyent par occasion ceux qui y assistoyent pour calumnier beaucoup des choses et contredire les actes précédens, et ne trouvoyans iceux bon ce qu'auparavant eux avoit esté faict, s'est de ce ensuivy que l'aucthorité des placcarts de l'observance de la religion et des décrets dudict concile s'est peu à peu diminuée, se commençans à disputer d'abolir les confiscations, signamment celles qui compétoyent à Sa Majesté[1].

Desmonstrans aucuns d'eux estre d'opinion qu'on deust oster aux ecclésiastiques toute jurisdiction temporelle, tenant de ce souvent propos à la duchesse mesme, se servant le comte d'Egmont de l'occasion du trespas du provost de Bruges, persuadoit à icelle de non admettre l'evesque de Bruges à la possession de la dicte prévosté (qu'estoit incorporé pour l'evesché) n'estoit qu'il quictast toute la jurisdiction qu'icelle avoit tant dans la dicte ville de Bruges, qu'ailleurs, et y contredisant le dict président tomba en indignation non petite de la dicte duchesse[2]. Aussy

[1] *Vita Viglii*, § LXXXV, dont on supprime ici les dernières lignes, à partir des mots : *Cum quæ vasallis inferioribus concessæ erant, mordicus tuerentur*. Le § LXXXVI, qui n'a également qu'une importance médiocre, est aussi supprimé.

[2] Le prévôt du chapitre de Saint-Donat à Bruges jouissait en Flandre de prérogatives très-étendues. Il était, à la fois, chape-

ne cessoient-ils de diffamer journellement les vies et mœurs des ecclésiasticques, mais ne se sont là arrestez. Ains passant outre peu à peu ont tasché d'abolir les consaux privé et des finances, proposans entre eux une nouvelle forme de république pour par là tirer toutes les choses à leur pouvoir et administration au conseil d'Estat, avec intention d'attirer à la dicte administration plusieurs personnes de leur forme, et en débouter ceux qui y estoient. A quoy se respondoit, que les consaux avoient esté prudemment et avec meure délibération instituez par les princes prédecesseurs, ausquels seulz appertenoit les abolir, et que devant avoir bien pesé et cognu ce que l'ancienne forme de république contenoit, il ne convenoit introduire une nouvelle. Mais réiterans souvent ce qu'ilz soustenoyent en ce, ont aussy à la fin tiré la dicte duchesse à leur opinion, faisans à icelle plus d'honneur que de coustume, bien sachans que l'honneur attire et corrumpt facilement le sexe fémenine. Aussi assayèrent-ils de tirer à leur debvotion et opinion le seigneur de Barlaymont[1], faisans à cest

lain et chancelier du comte, fonctions devenues moins importantes depuis la réunion des différentes provinces des Pays-Bas en un seul État, dont le chef résidait rarement à Gand ou à Bruges. A une époque très-reculée, le prévôt de Saint-Donat fut chargé du soin de faire rendre la justice aux hôtes ou tenanciers des comtes, et c'était lui qui établissait et révoquait dans ce but des échevins et des renneurs. Le dernier prévôt, Claude Carondelet, mourut en 1564. Il eut pour successeur le premier évêque de Bruges, le docteur Pierre De Corte ou Curtius, pléban de Saint-Pierre à Louvain, qui ne survécut pas longtemps aux ravages des iconoclastes et qui mourut le 16 octobre 1567. Il avait été mis en possession de la prévôté le 30 septembre 1564.

[1] Charles, seigneur de Berlaimont, chevalier de la Toison d'or, mourut à Namur en 1578. Partisan de Granvelle, il servit tou-

effect faire quelques offices devers luy par le trésorier Schets[1], et offrans le recevoir en leur grace, moiennant toutesfois qu'il debvroit avec eulx promouvoir la liberté du pays contre l'inquisition et autres griefs dont ilz luy avoyent souvent tenu propos, ce que le dict seigneur de Barlaymont refusoit de faire[2].

Ce temps pendant ont ilz par tous moyens tasché de rompre les (unions)[3] des abbayes faictes pour la donation des nouveaulx eveschez, afin de divertir le peuple de la réception des dicts evesques nouveaux, et spéciallement aux lieux ou iceulx n'avoient encores esté reçeus. N'osant toutesfois la ducesse laisser la publication du concile de Trente pour ce que le Roy par ses lettres l'avait tant expressement et à bon eschient commandé. Mais bien l'osoient les dicts seigneurs calomnier, estant publié. Et ne pouvans plus longuement dissimuler ce qu'ilz portoient au

jours le Roi avec fidélité ; il fut un des premiers seigneurs qui, en 1577, se prononcèrent pour don Juan d'Autriche contre les états-généraux.

[1] Gaspar Schets, comte du Saint-Empire romain, seigneur de Grobbendonck, était regardé comme un des bons poëtes latins de son temps. Il remplissait les importantes fonctions de trésorier général, mais on l'accusa d'en profiter pour accumuler de grands biens, et en effet, il acquit successivement les terres de Wesemael, de Hingene, etc. On lui intenta, pour malversations, un procès qui n'était pas terminé à sa mort. Après avoir été lié avec les princes coalisés contre Granvelle, Schets se sépara d'eux, et, en 1577, il fut un des principaux appuis de don Juan, qu'il essaya vainement de réconcilier avec les états-généraux. C'est à lui que la famille ducale d'Ursel doit ses richesses et sa grandeur. Elle descend de son fils Conrad, premier baron de Hoboken, qui prit le nom de famille et les armoiries de sa mère, Catherine d'Ursel, fille de chevalier Lancelot d'Ursel.

[2] *Vita Viglii*, § LXXXVII.

[3] Ce mot manque dans tous les manuscrits.

cœur, résolurent envoier quelqu'un de leur rang et compagnie vers le Roy d'Espaigne (soubs l'autorité et faveur de la dicte duchesse), qui pourroit plus amplement déclairer le tout à Sa Majesté, tellement qu'à leur instigation la dicte duchesse proposa un jour au conseil (selon qu'elle en estoit par aucuns d'eulx, soubs couleur du zèle qu'ilz disoient porter au service de Dieu et du Roy, embouchée) qu'elle considéroit l'estat de ceste province des Pays-Bas estre misérable, tant pour la grande multitude des héréticques qui y estoit que pour la nécessité d'argent, et peu de moyen qu'estoit es finances, estans (oultre les grandes debtes desquelles la république estoit chargée), descheues en ce que les subjects, n'estans affectionnés comme ils doibvent, portans peu de respect et révérence à la justice et aux ministres d'icelle, ce que lui sembloit debvoir estre notifié à Sa Majesté, fut par lettres ou par quelqu'un qui seroit envoyé exprès vers icelle, priant en ce estre assisté de conseil, et s'estans sur ce légèrement dict quelques opinions, proposoit d'y envoyer le conte d'Egmont pour faire ceste ambassade, enjoignant le président de dresser sur ce quelque instruction, laquelle estant par luy conceue en termes généraux, comme en avoit aussi esté la délibération, ne fut par les autres beaucoup débattue, estimant que le dict conte (qui scavoit leur intention) eut bien sceu suppléer ce qui estoit peu exprimé. Mais venant le tour au prince d'Orange, icelluy dict qu'il falloit parler ouvertement sans plus avant dissimuler, et que la républicque ne pouvoit plus longuement subsister en l'estat ou il estoit, et pour le premier il

disoit qu'estant la religion chez tous les voisins de ce pays en si grand bransle et changement, il estoit du tout impossible que par moyen des placcards, inquisiteurs et esvesques (mesmes estans les mœurs des ecclésiastiques tant corrumpues), icelle religion se pourroit icy maintenir en son estat ancien, et que cela se debvoit clairement et ouvertement dire à Sa Majesté; pour le second, que les subjects ne pouvoient plus longtemps comporter que la justice s'administroit par les juges et conseilliers qui lors estoyent, pour estre iceulx corrumpus, et qu'ils disputoient et se débatoient l'un l'autre par envie et inimitiés, alléguant à ce propos l'exemple du chancellier de Brabant[1] et du conseiller Maes[2]; pour la troisième, que les affaires de la court estoient distribuez et séparez en trois consaux, s'empeschoient et emprennoient les dictes affaires l'un sur l'autre, et qu'il ne falloit esperer remède, sinon soubsmectre le tout à un seul conseil; pour le quatrième, qu'au conseil d'Estat se deussent appeller plus des personnages grands et excellents qui auroient auctorité vers le peuple; pour le cinquième, que le Roy s'abusoit bien fort de penser faire observer le concile de Trente en ces pays, qui sont tant prochains aux Allemaignes, où tous les princes sont[3] non seulement pro-

[1] Jean Scheyfve, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, échevin et ensuite bourgmestre d'Anvers, fut nommé membre du conseil privé, après une ambassade en Angleterre. En 1577 il devint chancelier de Brabant, fonctions auxquelles il renonça en 1579. Il fit imprimer à Anvers, en 1580, un pamphlet des plus violents dirigé contre Granvelle.

[2] Engelbert Maes, président du conseil privé en 1614, mourut le 2 octobre 1630, à l'âge de 85 ans.

[3] Il faut probablement lire *soit*.

testans, mais aussi catholicques, les rejectoient et contredisoient pour beaucoup de raisons. Que pourtant Sa Majesté feroit mieux de dissimuler comme ils faisoient d'oster (ou de moings modérer) les paines des placcards, et ores que luy (comme il disoit) avoit intention d'adherer à la religion catholicque, ne pouvoit toutesfois trouver bon que les princes veuillent commander aux ames des hommes, et leur oster la liberté de la foy et religion[1].

Déduisans le dict prince cecy et choses semblables, avec telle véhémence et long propos que sa harangue duroit jusques à sept heures en la nuict, tellement que voulant la duchesse souper, elle en remit la résolution jusques au lendemain. Le président retourné en sa maison, fort esmeu des propos que ledict prince avoit tenu, passa quasi toute la nuict sans dormir, pensant et discourant continuellement comment il pourroit à cecy respondre et obveir, signamment considérant qu'il n'y avoit quasi personne audict conseil qui ne trouva tout cecy bon, excepté le dict seigneur de Barlaymont, et ainsy s'estant du matin levé du lict, fut, pendant qu'on l'habilloit, touché d'apoplexie, tellement que accourants ses domesticques et familliers amis, jugeoient estre en extrême danger, dont se semoit incontinent un bruict par tout, qu'il estoit faict de luy, néantmoins le bon Dieu le remit peu à peu en meilleure recouvascence. Cependant messire Joachim Hopperius tint son lieu au conseil, lequel par suggestion du dict prince d'Orange adjousta quelques choses à la dicte instruction que auparavant le dict président avoit conceue

[1] *Vita Viglii*, § LXXXVIII.

pour le dict conte d'Egmont, la modérant toutesfois par mots tant qu'il pouvoit. Et se sentant le dict président, par tel dangereux accident admonesté d'éviter de là en avant les occasions que l'eussent peu faire tomber au mesme, supplia très instamment le Roy de luy accorder sa retraicte, priant quant et quant le dict conte qu'il voudroit de bouche tesmoigner à Sa Majesté le dict accident et l'ayder à ce qu'il puisse obtenir sa dicte retraicte. Ce qu'advint au commencement de janvier 1565, selon le stile de Rome [1].

Estant doncques party le dict conte d'Egmont vers Espaigne, et attendant chascun avec grande debvotion son retour, estimans plusieurs curieux de nouvelletez que par ce verroit en bref un changement de républicque, retourna le dict conte d'Egmont au commencement de may, apportant sur ce que dessus la responce du Roy, laquelle ne pleut aux autres, car Sa Majesté commectoit l'affaire de la religion (ou plustot la conversation [2] d'icelle) à l'examination de neuf personnages qui après luy feroient relation, escripvant bien expressement qu'il souffriroit plustot mille morts que se desvoyer d'un doigt de la vraye religion catholicque. Aussy survindrent peu après autres lettres du Roy par lesquelles Sa Majesté commandoit que sans dissimuler l'on deust exécuter les héréticques et antibaptistes emprisonnez. Lequel commandement esmeut fort et beaucoup les cœurs

[1] *Vita Viglii*, § LXXXIX.

Le § XC, qui disparaît ici, concerne les débats qui s'élevèrent entre Viglius et le premier évêque de Gand, Jansénius, au sujet de la dotation de la prévôté de Saint-Bavon.

[2] Ou plutôt la conservation.

de la compagnie susdicte et despleut aussi grandement audict conte d'Egmont, luy reprochant les autres qu'il avoit plustot négotié ses propres affaires auprez du Roy que ceux de la républicque, et qu'il s'estoit laissé corrompre par les honneurs et présens que luy avoient esté faicts en Espaigne. Et estans suivant ce que dessus appellez en court neuf personnages, à scavoir trois evesques, trois docteurs et trois présidents; iceulx ont dict leur advis sur ce que le Roy avoit escript touchant la religion, en présence de la dicte duchesse, du prince d'Oranges, contes d'Egmont et de Hornes et quelques autres. Mais le dict avis ne leur plaisoit guerres, ores que les dicts neuf personnages inclinoient aucunement à quelque modération, laquelle Sa Majesté déclara après par ses lettres de ne pouvoir approuver. Et de ce temps là commencèrent plusieurs à parler mal du Roy, imprimant le peuple une mauvaise opinion contre Sa Majesté, en rejectant le coulpe sur le cardinal et autres qu'ilz appelloyent papistes et cardinalistes, mettant la teste ensemble et consultans par quelle voye ou moyen ils y obvieroyent, disans aussy plusieurs calumnies de ceulx qui s'évertuoyent à conserver la républicque en son ancien estat et forme, en laquelle les très prudents princes prédécesseurs l'avoient instituée et establie[1]. Mais comme en ce temps là estoit fiancé le prince de Parme, fils de la dicte duchesse gouvernante, à une fille de sang royal de Portugal, et que le conte de Mansfelt avec armée à ce dressée s'envoyoit vers le dict royaume de Portugal pour amener en ce Pays-Bas la dicte fille, s'est

[1] *Vita Viglii*, § XCI.

retardé la conservation que se debvoit prendre par lesdicts en ce que dessus, jusques au retour dudict conte et temps de célébration des nopces, ausquels debvoient comparoir et s'assembler tous les principaux seigneurs et beaucoup de la noblesse du pays, ce que estimoient fort à propos pour leur desseing[1].

Le temps desdictes nopces se désigna pour le commencement du mois de novembre, et à ceste cause, à la feste de Saint Andrieu, y avoit plus grand nombre de chevaliers de l'ordre assemblez, qu'oncques auparavant, en laquelle assemblée leur fist le susdict président (comme chancellier dudict ordre) une admonition par laquelle il taschoit sérieusement remonstrer, que ledict ordre avoit esté principalement institué pour conserver la saincte religion et foy catholicque et nourrir concorde et union entre les plus grands et principaux personnages, afin que sur ces deux fondemens se pourroit maintenir la républicque en repos et tranquillité, que la foy catholicque estoit celle qu'estoit dès le temps des apostres jusques à notre temps présent, de laquelle avoit esté un chef et défendeur Saint Andrieu, patron dudict ordre, en la vie et histoire duquel se lisoit, que quand Ageas le proconsul luy commandoit de

[1] Le mariage du prince Alexandre, fils d'Octave Farnèse, prince de Parme, et de Marguerite de Parme, avec Marie, fille du prince de Portugal et d'Isabelle de Bragance, fut célébré à Bruxelles, à la chapelle de la cour, le 30 novembre 1565. La journée se termina par un bal brillant; le 4 décembre suivant, il y eut sur la Grand' Place un tournoi dont le comte de Mansfeld et son fils étaient les tenants; après cette fête, qui fut contrariée par la pluie, le magistrat offrit à la cour un magnifique banquet dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, la grande salle aux longs escaliers. *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 399.

sacrifier aux idoles, respondoit à icelluy, qu'il sacrifioit journellement au Père eternel le précieux sang et corps de son filz unicque Jésus Christ, et que par cela apert le grand erreur des héréticques de ce temps, qui avecq détestables blasphèmes assaillent le vénérable sacrifice de la messe, adjoustant qu'après l'union et commun accord en la religion n'y avoit lien ou moien plus convenable pour la conservation de l'estat publicq que la concorde et union entre les principaux seigneurs, laquelle demourant en estre, toutte machination des malveuillants et ennemis n'auroit force quelconque ny aussy tout ce que scauroient faire les héréticques et subjects infidels. Et déduisant le dict président cecy amplement et au long ne fut par tout bien prins, mesmes Hammes Thoison d'or (qu'estoit merveilleusement infecté d'hérésies)[1] disoit que le dict président avoit raconté

[1] Nicolas de Hammes était héraut d'armes de l'ordre de la Toison d'or; de là venait le nom de Toison d'or sous lequel on le désignait d'ordinaire. Comme il s'occupait avec ardeur des discussions politiques et qu'il excitait le peuple à réclamer la liberté de conscience, la gouvernante voulut sévir contre lui; mais, de crainte d'irriter les nobles confédérés, parmi lesquels il comptait de nombreux amis, elle se borna à lui infliger un exil déguisé, en l'engageant à se rendre en Allemagne à l'armée impériale, et pour mieux cacher ses intentions, elle lui fournit l'argent nécessaire à son voyage. Hammes partit le 7 septembre. L'année suivante, voyant la tournure que prenaient les événements, il envoya sa démission de tous ses emplois; il motiva sa résolution sur le peu de sécurité qu'il y avait dans les Pays-Bas pour ceux qui voulaient suivre la discipline de l'église réformée (De Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, p. 497). Ses biens, meubles et immeubles, furent séquestrés, puis, dans la suite, le duc d'Albe les rendit à sa sœur Françoise, à la condition de payer les dettes que Toison d'or aurait

quelque songe hors la légende Sainct André. Que donnoit occasion au marquis de Berges de demander au dict président, où il avoit leu cela, lequel luy envoieroit le livret des SS. disciples d'Achaia, mis en lumière après la mort du dict Saint André[1], par où il réfutoit la calomnie dudict malheureux Hammes Thoison d'or[2]. Et se veoit assez en ce temps là que plusieurs de la noblesse inclinoyent aux nouvelles opinions, par la séduction du dict Hammes, conversant icelluy familièrement avec aucuns d'iceulx autres jeunes gentilshommes, qu'on pensoit estudier es universitez catholicques hors ces pays, estoient cependant fréquentans la ville de Genève et autres lieux infectez, d'où iceulx rapportoient après en ces pays le venin des doctrines reprouvées.

Le susdit festin des nopces et esbattement des tournois achevez survindrent lettres du Roy par lesquelles Sa Majesté enchargeoit à la dicte duchesse qu'elle debvoit tenir soing de faire observer les placcards et édicts sur le faict de la religion, et à cest effect donner toutte assistence aux inquisiteurs en l'exercice de leur charge, lesquelles lettres communiquées aus édicts seigneurs du conseil, commencoyent plusieurs d'iceulx à s'esmouvoir, néantmoings estimans que par la divulgation des dictes lettres

contractées et de renoncer à ce qui était dû à ce dernier par le trésor public pour traitements arriérés (28 avril 1570).

[1] La vie de Saint André, l'un des douze Apôtres, est beaucoup moins connue que celle de son frère, saint Pierre. On prétend qu'il souffrit le martyre en Grèce, dans la province d'Achaïe; mais sa biographie n'a été écrite que longtemps après sa mort.

[2] *Vita Viglii*, § XCII.

ils exciteroient beaucoup des curieux du peuple contre Sa Majesté, conseillerent à la dicte dame duchesse quelle debvoit par ses lettres escrire aux consaux provinciaux les dicts commandemens de Sa Majesté, mais que Sa Majesté verroit après qu'en ce elle n'avoit bien commandé. Et prévoiant aucunement le dict président ce qu'en adviendroit, essaya de persuader que ces lettres se tinssent encores secrettes jusques à ce que Sa Majesté seroit advertie comment son dict commandement avoit esté prins par deçà, et néantmoins les autres tousjours le contraire qu'on ne le debvoit différer à le divulguer, ains obéir à Sa Majesté, áfin que la duchesse par le retardement ne tombat en indignation d'icelle, offrit le dict seigneur président de laisser tomber sur luy tout le danger d'indignation qu'en adviendroit, mais il ne prouffitoit riens. Se conformans la dicte duchesse à l'opinion des autres, et commandant qu'incontinent les dictes lettres pour les consaulx provinciaux s'expediassent, laquelle conclusion ainsi prinse, l'un des principaux des dicts seigneurs tout esjouy et se gaoudissant dict à ung aultre en l'oreille: Nous verrons en bref un beau commencement de la tragédie[1]. Et de faict s'estans les dictes lettres d'observer les placcarts et d'assister les inquisiteurs envoyez ausdicts consaulx, incontinent par l'instiga-

[1] *Vita Viglii*, § XCIII. Ici encore il y a une lacune; on a supprimé dans la traduction française tout le § XCIV, où il est parlé du remplacement de Viglius, en qualité de président du conseil privé, par Charles de Tysnack. D'après ce que rapporte Viglius dans son auto-biographie, la duchesse de Parme le trouvait trop peu maniable (*nimis scrupulosum, refractariumque*). Il continua cependant à faire partie du conseil d'État.

tion (comme se croit) d'aucuns des dicts seigneurs du conseil comparurent députez des quatre chefves villes de Brabande, se plaignant fort des dictes lettres et commandement de Sa Majesté, requérans qu'iceux voudroient sur ce informer la dicte duchesse, à ce qu'on ne les enchargeast plus que de coustume.

Ce entendu par la dicte duchesse, icelle évocque la cause à soy, et en fut grande dispute au conseil d'Estat, disans les conseilliers de Brabant qu'ils n'avoient admis aucune inquisition, et que par cy-devant l'Empereur Charles avoit osté quelque rigueur des dicts placcarts, et exhibans lors ceux du conseil privé les bulles apostolicques des dicts inquisiteurs de la foy, ensemble les mandemens du dict Empereur et du Roy, sur ce soustenoient opinion contraire, mais la dicte duchesse et les autres abhorans la dicte inquisition, préféroient l'opinion des dicts conseilliers de Brabande[1].

Cependant s'assemblans les confédérez à Breda et Hoochstraten, le seigneur de Bréderode et le conte de Nassau, avec aucuns de leur faction, envoyèrent cà et là leurs ambassadeurs, qui practiquoyent à induire ceulx qu'ilz pouvoient de la noblesse pour leur faire soubsigner la ligue et compromis, par lequel ilz refusoient endurer plus longuement la rigueur des édicts et de l'inquisition, proposans quelques autres choses contraires à l'auctorité du Roy, et ores que cela se faisoit soubs autre prétexte, se soubçonnoit toutesfois que cela procédoit de la suggession d'au-

[1] *Vita Viglii*, § xcv.

cuns de ceux du dict conseil d'Estat. Ce bruit provïnt bientost à la cognoissance de la dicte duchesse, et aussy ce qu'on adjoustoit, qu'en bref viendroient cent gentilshommes à Bruxelles qui luy présenteront requeste afin d'abolir les édicts et l'inquisition et de permettre à un chascun liberté de conscience et de religion. Tellement que la dicte duchesse, à l'exhortation et conseil d'aucuns, déliberoit faire visiter les dicts édicts, afin de modérer ce que se trouveroit trop dur et exorbitant[1].

Quoy faisant arriva à Bruxelles le 5 d'avril[2] grande multitude de gentilshommes, lesquels ayant demandé audience à la dicte duchesse, vindrent en court à long train et ordre présenter à icelle une resqueste un peu plus civile que n'avoit esté conceu par le texte et escript de leur confédération, pour l'advertence que leur avoit esté donné, que le président avoit dict, que s'ilz ne se modéroient, l'on leur pourroit bien après objecter le crime de lèse Majesté. Ausquelz fut respondu par la dicte duchesse quelle escripveroit du tout au Roy par commissaires quelle envoyroit, et ayderoit à ce quelle verroit convenir à l'estat de l'affaire, et cependant escripveroit aux inquisiteurs et magistrats qu'ilz auroient à y procéder tellement, que personne n'eust juste occasion à s'en plaindre, admonestant aussy les dicts supplians qu'entre tant[3] ils n'attentassent riens de nouvau. Et furent choisis le marquis de Berges et le seigneur de

[1] *Vita Viglii*, § XCVI.
[2] Il y a ici une erreur. Les nobles confédérés arrivèrent le 3; ils se rendirent à la cour le 5.
[3] *Lisez* temps.

Montigny pour aller en Espaigne et entendre sur cecy l'intention du Roy[1].

La principale cause toutesfois tomboit tout sur le dict cardinal, cependant les dicts conféderez firent retourner en ces pays ceux qu'en avoient esté bannis pour le faict de la religion, faisoient faire presches héréticques, et crier vive les geux, ayant à eux mesmes imposé le dict nom de geux. Et comme le retour des dicts commissaires d'Espaigne tardant aucunement, s'assemblèrent derechefs les dicts conféderez en la ville de Saint-Tron au pays de Liege, y appellans vers eux hors des villes et autres lieux plusieurs quy s'estoyent addonnez à la nouvelle religion, proposans à iceulx en premier lieu de furnir d'argent pour les frais nécessaires de la guerre, et après d'attirer le peuple à leur société, et faire peur aux catholicques par quelque voye extraordinaire, que fust d'assembler et louver cà et là desbauchée canaille du peuple, et par iceux faire rompre et briser églises et monastères, comme s'est faict au mois de mars, je dis d'aougst et de septembre, avecq grande insolence et pétulance, et à grand paine se pouvoit de ce affranchir les Églises de Bruxelles et la chapelle du palais Royal illec, mectant la dicte duchesse en telle peur et crainte qu'elle déliberoit souvent de se retirer de la dicte ville, et se sentant en ceste perplexité prioit le susdict président avec beaucoup de larmes de luy assister de son conseil, qui respondoit qu'elle avoit jà, par l'espace de deux ans, assez apperceu à quoy tendoit le conseil et ac-

[1] *Vita Viglii*, § XCVII.

tions d'aucuns, et qu'encores qu'il s'avoit mis ne haine et envie d'iceux, n'avoit toutesfois délaissé pour cela de dire librement en conseil ce que convenoit au service du Roy et la paix publicque, à la vraye religion et au bien de la justice. Et confessant la dicte duchesse qu'elle avoit esté circumvenue et trompée, ne cessant de prier au dict président, qu'il lui voulsist impartir son bon conseil en une telle perplexité des affaires, lequel luy a dict qu'elle n'ignoroit poinct quelle fut l'intention et volunté du Roy à l'endroit de la religion, et du surplus ce qu'avoit esté aucune fois escript à Sa Majesté, que partant il restoit qu'elle se résolut en soy mesme, si elle vouloit obéyr à Sa Majesté en sa dicte volunté, et ne dissimuler plus longtemps avec les autres, et puisque toute son auctorité dépendoit de Sa Majesté, il ne la scavoit autrement conseiller sinon qu'elle se résolut de vouloir accomplir sa dicte volunté; ce qu'elle affirmoit vouloir entièrement ensuivre en demandant ce que sera besoing de faire; à quoy respondit le dict président qu'elle debvoit demander tout le mesme aux autres qui estoient du conseil d'Estat et ceux qui tenoient les gouvernemens des provinces, et scavoir absolutement d'eulx, s'ilz la vouloient assister à exécuter la volunté de Sa Majesté; et en cas que non, qu'elle usat en leur endroict de telles persuasions qu'il convenoit pour les faire recontinuer constamment en la dévotion, fidelité et service de Sa Majesté, et qu'elle en print serment de ceux qui en ce respondroient pertinamment, se guardant des autres qui respondroient ambiguement, si aucun y en avoit, et usant du conseil et

assistence de ceulx qui luy adhéroient, et en chargeat à iceulx de pourvoir à ce que quelque jour elle ne fut à l'impourveu opprimée[1].

Quoy faisant la dicte duchesse trouva bien peu qui ouvertement promettoient tenir et deffendre le party du Roy. Entre ceulx qui promptement le promectoient méritent estre en premier lieu nommez et couchez le conte de Mansfelt, duc d'Arschot, baron de Barlaymont et le seigneur de Noircarmes, bien que quasi tous desperoient tellement des affaires qu'ilz persuadoient à la dicte duchesse de se retirer de Bruxelles en la ville de Mons en Hainault[2], résistant à ce le président seul, lequel néantmoings elle y mena contre sa volunté, l'appellant à cest effect un jour de grand matin en court, qu'estant venu et

[1] *Vita Viglii*, § XCVIII. Par une précaution digne de remarque, on a supprimé dans notre Mémoire ces mots relatifs à Viglius lui-même, et qui commencent le paragraphe précité dans Hoynckt, p. 47 : *Hic dici non potest, quantis calumniis præses impetitus fuerit, pasquillisque ac famosis libellis proscissus.* (On ne peut dire combien de calomnies assaillirent le président; à quel point il fut déchiré dans des pasquilles et des libelles fameux.)

[2] Le gouvernement des Pays-Bas attacha toujours une grande importance à la ville de Mons, dont la possession assurait les communications avec la France et avec les provinces wallonnes, où la population était moins remuante que dans les cités brabançonnes, flamandes et hollandaises. On y comptait aussi moins d'adhérents à la réforme. (*Voyez* une lettre de Viglius à Hopperus, en date du 13 juin 1572. L. c., p. 399). C'est pourquoi on doit regarder comme un trait de génie la surprise de cette ville par le comte Louis de Nassau. Sans l'insuccès de la seconde invasion de Guillaume le Taciturne en Belgique, le duc d'Albe aurait été placé dans la position la plus critique. Mais sa prudence, la vaillance de son armée, l'indiscipline qui régnait dans celle du prince le sauvèrent, et la capitale du Hainaut rentra sous la domination espagnole.

trouvant la dicte duchesse jà tout en ordre pour partir, luy persuada le dict président tant qu'il peult, par plusieurs bonnes raisons, qu'elle ne voulsist ainsy abandonner la dicte ville de Bruxelles, siége des princes, et non délaisser en icelle les conseillers et ministres qui lui estoient donnez par Sa Majesté pour conducteurs et assistans, sans les préadvertir, aussi qu'elle ne le tirat celle part avec elle contre sa volunté, estant plustot content et prest à tout souffrir que d'encourir telle infamie. Et en luy représentant tels propos et advis, gagna temps jusques à ce que les autres seigneurs venoient, et semblablement le Magistrat, qui anpeschoient qu'on n'ouvrat les portes de la ville[1], par quelles raisons elle se laissa enfin persuader de changer de conseil, mesmes consentant les bourgeois (ce que auparavant ilz avoient refusé) qu'elle mectroit en la dicte ville telle guarnison que bon luy sembleroit, et que oultre ce ilz le-

[1] Ce fut le duc d'Aerschot, devenu un fougueux catholique, qui conseilla à Marguerite de Parme de quitter Bruxelles. Le 22 août, dès le matin, cette princesse fit préparer tout ce qu'il fallait pour sa fuite, et, malgré les représentations de ses conseillers, elle allait partir quand Viglius lui annonça que le magistrat avait défendu aux gardiens des portes de la laisser passer. Elle se récria vivement contre cet attentat à sa liberté et, à sa demande, les chefs de la noblesse se rendirent à l'Hôtel-de-Ville pour y demander des explications: on se borna à leur répondre qu'on ne tolérerait à Bruxelles ni prêches, ni pillages. Le soir, Marguerite fut prise d'un nouvel accès de frayeur, et somma le comte de Hornes de lui ouvrir le chemin. Philippe de Montmorency protesta qu'il était prêt à attaquer, s'il le fallait, la garde bourgeoise de la porte de Coudenberg, mais il fit observer qu'il y avait en ville trop de nobles pour que l'on dut craindre une émeute. Ce fut alors que Marguerite prit le parti de céder et de permettre provisoirement les prêches dans les lieux où il y en avait déjà eu. *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 406.

veroient quelques enseignes, entre ceulx de la bourgeoisie, pour avec les autres résister à toute force de dehors[1]. Et pour prendre en charge la garde de ladicte ville fut par la dicte dame choisi ledict conte de Mansfelt[2], envoyant le dict prince d'Oranges pour garder celle d'Anvers, le conte de Hoogstraten celle de Malines, le conte d'Egmont en Flandres, le conte de Hornes à Tournay, et le seigneur de Noircarmes à Valenchiennes[3].

Or estant audict Anvers amenez prédicans des sectes, tant calvinistes que martinistes que l'on nommoit alors ceulx de la confession d'Augsbourg, promectoient le dict prince d'Oranges et le magistrat illec érection de nouvaux temples pour l'exercice

[1] Aussitôt après le pillage des églises à Anvers, la commune de Bruxelles résolut de lever 1,500 hommes, dont un tiers à la solde du souverain et les deux autres tiers aux frais des habitants. Le premier tiers fut pris dans le pays wallon et mis sous les ordres de Philippe de Lannoy, sire de Beauvoir; quant au surplus, dit le chroniqueur De Potter, c'étaient tous pauvres diables, qui n'avaient pas grand chose à faire et qu'on enrégimenta pour les empêcher de piller. La commune plaça à la tête de cette milice le vicomte de Bruxelles, sire de Liedekerke, et Florent T'Serclaes. *Trésor national*, année 1842, t. IV, p. 56-62.

[2] Ce fut en considération des services que le comte de Mansfeld rendit en cette occasion, en qualité de gouverneur, que la ville lui céda, le 8 avril 1585, l'hôtel de Vésale, où avait habité le grand médecin de ce nom. L'hôtel Vésale fut alors réuni à l'habitation de Mansfeld, rue aux Laines, puis démoli. Les ducs de Bournonville ont depuis hérité de ces propriétés, qui appartiennent aujourd'hui aux comtes de Mérode.

[3] *Vita Vigli*, § XCIX. Il y aurait à ajouter ici des notes sans nombre sur les épisodes qui signalèrent cette célèbre année 1566, dont l'histoire remplirait aisément un gros volume. On comprend que nous devons borner nos annotations, pour ne pas donner à la présente publication un développement que l'on qualifierait avec raison d'excessif.

des dictes sectes, nonobstant toute contradiction de la dicte duchesse; le mesme se fist à Tournay et en quelques autres villes, persuadans les dicts confédérez que la dicte duchesse l'avoit permis, ce qu'en vérité n'estoit ainsy, bien quelle eust à regret et contre sa volunté concedé pour esviter plus grand tumulte, que les lieux où les dicts presches avoient auparavant esté faictes, icelles ne seroient illecq par force destourbées, par où toutesfois n'estoit levé la légittime poursuite contre icelles. Et estimans les dicts sectaires que tout leur cas estoit en seureté, commencoient peu à peu à s'eslargir et usurper l'exercice de la nouvelle religion, ce que pensant le seigneur de Noircarmes aller empescher par charge de la duchesse à Valenchiennes, luy résistoient opiniastrement les bourgeois et magistrats, et après avoir tenté envain par plusieurs voyes et moyens de les réduire à obéisence, enfin assemblant[1] quelque nombre de soldats pour les serrer et menacer[2]. D'autre costé les dicts confédérez commencoient aussy à se mettre en armes au pays de l'Isle, et s'estans assemblez en un village nommé Waterlos, apertenant au président à raison de la prévosté de Saint-Bavon, le seigneur de Rassengien les en fit retirer avec perte de quelque nombre d'iceulx,

[1] Il faut lire assemblé.

[2] *Vita Viglii*, § CI.

Le manuscrit français ne contient pas le § C, Viglius s'y représente comme attaqué de la manière la plus violente; député, de concert avec d'Egmont, vers les commissaires des confédérés, il leur conseille de rentrer dans le devoir, conseil qu'ils regrettèrent dans la suite de n'avoir pas suivi, ajoute-t-il. Il est averti des périls qu'il court, et la duchesse, à qui le même avis parvient, le fait reconduire chez lui par ses gardes.

et rassemblèrent de rechief leurs forces après de Lannoy pour secourir les dicts de Valenchiennes, le seigneur de Noircarmes, avec la plus grande partie des soldats qu'il eust devant le dict Valenchiennes, les y alla combattre et les deffit, occupant par un chemin inopinément la ville de Tournay, et retournant de là au dict siège de Valenchiennes, réduisoit aussi la dicte ville[1].

Dequoy esmeu le seigneur de Bréderode, chef et prince des dicts confédérez, vint à Anvers, et y assemblant quelques nobles de la conjuration, escripvoit avecq menaces à la dicte dame duchesse gouvernante, qu'il viendroit à Bruxelles, mais estans la dicte ville de Bruxelles lors pourveue de garnison, ne s'est icelle dame plus laissée estonner, ains luy a bravement respondu, de laquelle responce rendu plus timide, le dict de Bréderode se retira avecq quelque nombre de soldats qu'il avoit commencé à lever, vers Vianen, et craignant la dicte duchesse qu'il eust peu occuper la ville d'Utrecht, fit incontinent aller celle part le conte de Megen, avecq quelques enseignes qu'il avoit levé en Geldres ou il estoit gouverneur, lequel rompoit au dict Bréderode son emprise[2].

Au mesme temps pensoient lesdicts jurez occuper en Walcheren les villes de Vlissingues[3] et Middelbourg, et comme la dicte duchesse les avoit aussy là prévenus, vindrent et se mirent en un village

[1] *Vita Viglii*, § CII.

Les *Mémoires de Fery de Guyon*, publiés par la Société, donnent (pp. 145 et suivantes) de curieux détails sur le combat que ce seigneur livra aux briseurs d'images à Marchiennes.

[2] *Vita Viglii*, § CIII.

[3] Flessingue.

chez[1] la ville d'Anvers, nommé Oosterweel[2]. La duchesse y envoya incontinant quelques enseignes de soldats soubs la conduite du seigneur de Beauvois, qui les y deffict, et tua tout à plat, à la vue de la dicte ville d'Anvers, du prince d'Oranges et conte de Hoochstraeten[3], dont se sont esmeus en icelle ville grandes tumultes, se posant en armes et ordre d'un costé les calvinistes, et d'autre les catholicques avec les martinistes, tous prestz à ruer l'un sur l'autre. Lequel tumulte, par intervention d'aucuns appaisée, commencoient les héréticques et rebelles à perdre courage, et envoyant le dict magistrat d'Anvers demander pardon à la dicte duchesse, offrirans de retourner en obéissance et debvoir, soubs certaines conditions qu'ilz proposoient, fut avecq iceulx tellement faict, qu'ilz se soubmectoient entièrement à ce que par le Roy et la dicte duchesse leur seroit commandé. Laquelle duchesse entra incontinent après en la dicte ville d'Anvers avec gendarmerie, et y fit démolir les dicts tem-

[1] Lez.

[2] Austruweel.

[3] Le combat d'Austruweel, livré sous les murs d'Anvers entre les troupes royales et les partisans de la réforme, fut l'un des plus regrettables incidents de la révolution. Le prince d'Orange se fit peu d'honneur en empêchant les Anversois de voler au secours de leurs co-religionnaires, et les luthériens de la même ville préparèrent eux-mêmes l'oppression qui devait bientôt les accabler, en se montrant hostiles aux Calvinistes. C'est aux divisions profondes qui existaient alors au sein du protestantisme qu'on peut attribuer l'insuccès en Belgique de la révolution religieuse du seizième siècle. Le caractère énergique des réformés belge effraya plus d'un prince allemand, plus d'un noble français.

ples nouvaux et cesser toute exercice de nouvelle religion[1].

Et comme cependant (après estre réduicte Valenchiennes) les rebelles demouroient encores à Maestricht et Boisleducq, allant celle part ledict seigneur de Noircarmes avecq gendarmerie et artillerie, iceux se rendirent incontinent[2]; doù icelluy seigneur passoit outre vers Hollande contre le seigneur de Bréderode, qui estoit en Amsterdam avecq quelques enseignes de piétons qu'il avoit levez. Lequel Bréderode voiant cela s'enfuoit par eaue, et estans après suiviz par quelques nobles et capitaines des siens, furent iceux attaints et prins par les gens du conte d'Arenberge. Peu de temps auparavant avoit le dict de Bréderode prié avec grande instance au conte d'Egmont, que par son moyen il pourroit rentrer en la grace de la duchesse, laquelle ne le veuillant recepvoir sinon à condition qu'il se soubmectroit à la libre disposition de Sa Majesté, ne s'osa le dict de Bréderode en ce se fier, ains aima mieux se retirer ailleurs, et ne trouvant autre remède à sa mélancolie que de s'enyvrer, tomboit en une fiebvre chaude dont il mourut[3].

En ce temps envoyarent aucuns princes protestans d'Allemaigne députez vers la dicte duchesse en An-

[1] *Vita Viglii*, § CIV.

[2] On consultera, avec infiniment de fruit, pour les événements importants dont Bois-le-Duc fut le théâtre en 1566, le volume publié récemment par M. Prosper Cuypers-Van-Velthoven, sous le titre de *Documents pour servir à l'histoire des troubles religieux du seizième siècle dans le Brabant septentrional. Bois-le-Duc.* (1566-1570, t. I.)

[3] *Vita Viglii*, § CV.

vers, requirans qu'elle n'usat de rigeur contre ceux qui s'estoient addonnez à la nouvelle religion, ne veuillants (comme ilz disoient) excuser les rebelles et violateurs des églises, ausquels ladicte duchesse respondit modestement, que ceulx qui avoient voulu introduire en ces pays (contre la voluntè du Roy) ladicte nouvelle religion, avoient esté cause de toutes lesdictes rébellion et troubles, à l'endroict desquels elle ne pouvoit disposer, sinon à l'ordonnance de Sa dicte Majesté, et faisant semblablement l'Empereur instance à ce que l'arbitrage de la controversie de ces rebelles luy fust commis, la duchesse respondit en la mesme manière, qu'elle n'avoit puissance de consentir en quelque chose de ce faict, ains que tout deppendoit de Sa Majesté, prince et seigneur de ces Pays-bas[1].

Les autres villes d'Hollande se sont légièrement laissé réduire en l'obéisance par le dict seigneur de Noircarmes, à l'exemple de ceux d'Amsterdam. D'autre part, le conte d'Arenberge, chassant hors la ville de Leeuwaerden les prédicans héréticques, et appaisant aucunement les bourgeois, persuadoit aussy tellement ceux de Groningen qu'ilz receurent garnison, par où se voyoit en peu de temps le pays par tout restably. Et demeurant la dicte duchesse en Anvers, et considérant que les hérésies y avoient prins racines bien profondément, consultoit diligement avec le conseil par quel moyen cela se pourroit peu à peu extirper, sans beaucoup endommager la républicque, et y faisant à cest effect publier un édict, estimoit quelle y avoit donné quelque com-

[1] *Vita Viglii*, § CVI.

mencement, combien qu'icelluy ne pleut si bien de prime face à Sa Majesté, jusques à ce que ladicte dame eust escript à Sa Majesté les causes et raisons qu'avoient meu publier le dict édict[1] Et estant sadicte Majesté à plain informé de tout ce qui estoit icy advenu, retint par delà le marquis de Berges et le seigneur de Montigny, qui y avoyent esté envoyez l'esté précédent comme dict est, jusques à ce que Sa Majesté avoit envoyé par deçà le duc d'Alve, avec gens de guerre, promectant qu'elle suivroit incontinent. Entretams fut ledict marquis de Berges surprins de maladie en Espaigne et y mourut[2]. Le prince d'Orange, estonné de la venue dudict duc D'Alve, se retira à Breda, pendant que ceulx d'Anvers traictoient de leur réconciliation avec la duchesse comme dict est, et peu après envoyant ses plus précieux meubles de par deçà en Allemaigne, et alla aussi celle part le conte de Hoochstraten, semblablement soubs quelque couleur cherchée changea de demeure, admonestant ledict prince d'Orange et le conte d'Egmont qu'il ne se fiast trop. Depuis ce temps commencoient leurs affaires à décliner, s'accusant l'un l'autre d'avoir mené leurs affaires imprudamment, s'estans laissé persuader de ladicte duchesse de non faire revenir en ce pays l'esté passé les gens de pied et de cheval qu'ilz avoient enrolez en Allemaigne en assez bon nombre, et qu'ilz debvoient avoir exercé contre les prestres et moines, docteurs et chefs des catholicques, les cruautez qu'ilz avoient exercées contre les images[3].

[1] *Vita Viglii*, § CVII.
[2] *Vita Viglii*, § CVIII.
[3] *Vita Viglii*, § CIX.

Estans le Roy adverty des troubles advenu par deçà en l'an 1566, du brisement des églises, des presches contraires à la religion, et de la rébellion ensuivie, considérant que ce n'estoit ouvrage de femme de les appaiser et y mettre ordre et remède requis, advisa d'y envoyer quelque personnage principal de sa court pour assister madame la duchesse de Parma sa sœur régante et gouvernante de ces dicts pays, qui en cas de besoing, mectroit les mains aux armes contre les rebelles, ou par voye de justice chastieroit et extirperoit les aucteurs des dicts troubles et hérésies, et après beaucoup de délibérations sur ce avec ceulx du conseil en Espaigne, ne se trouvoit alors en toute sa court autre plus suffisant que messire Ferdinand d'Alvarez duc d'Alve, qui du temps de feu l'Empereur Charles avoit esté le principal capitaine contre les Franchois au siége de Perpignan que es guerres d'Allemaigne, Italie et Naples, et qui avoit semblablement gagné le premier lieu au conseil en la court de Sa Majesté[1], dont il fut choisi

[1] Le duc d'Albe ne conquit pas immédiatement la réputation de guerrier redoutable. L'ambassadeur vénitien Frédéric Badoaro, qui l'accuse aussi d'avarice, d'ambition et de présomption, prétend qu'à la cour de Charles-Quint il passait pour un homme de très-peu de cœur. On lui envoya un jour une lettre anonyme ainsi conçue : « Au très-illustre seigneur le seigneur duc d'Albe, « capitaine-général à Milan pour l'une et l'autre Majesté en « temps de paix, et grand majordome en temps de guerre. » Des compatriotes de Badoaro parlent également de lui avec peu d'estime : « Il n'y a pas d'homme de guerre, dit Contarini, qui le « tienne non-seulement pour bon général, mais même pour « bon soldat. Il sait très-peu de choses de la guerre, est très-« timide, etc. » Mocenigo reproche aussi au duc de manquer de courage et de la détermination nécessaire à un général. (M. Gachard, *Relations des ambassadeurs vénitiens*, pp. 72 à 75.) Sans

et préferé à tous autres en ceste charge, avecq plain et non limité pouvoir, de à cest effect se trouver par deçà, où il vint au mois d'aoust en l'an 1567 à mainforte, accompagné de plusieurs capitaines et gens de guerre experimentez et aussy d'autres qu'il entendoit employer au faict de la justice. Mais avant son arrivée en ces dicts pays y estoit déjà le tout assez quieté par la prudence de la dicte duchesse et ceux du conseil lez elle, de manière qu'il n'y avoit ville ni village qu'elle n'estoit maitresse, et où la religion catholicque fut redressée, commenceant la dicte dame à mectre la main pour chastier à bonne discrétion ceux qu'on trouvoit avoir esté les autheurs des dictes nouvellitez et troubles, desquelz plusieurs s'estoient depaysez et enfuis.

Et ne trouvant le dict duc d'Alve résistence entra paisiblement au dict pays, et venant à Bruxelles, lieu de résidence de la dicte duchesse régente, insi-

accepter ces jugements en leur entier, on peut cependant déclarer que les succès des armées espagnoles aux Pays-Bas, de 1567 à 1573, doivent surtout être attribués à la valeur des capitaines et des soldats dont elles se composaient. Leur chef suprême ne se distingua particulièrement que par son habileté à éviter une action générale; partout il laissa le soin de combattre à ses lieutenants, qui s'en tirèrent toujours avec honneur.

Lorsque le duc d'Albe arriva en Belgique, M. de Grimberghe (Ferry de Glymes), le bourgmestre de Louvain et les bourgmestre et pensionnaire de Bruxelles allèrent au-devant de lui pour lui demander de vouloir « avoir pour recommandé le pauvre « pays de Brabant, » et veiller à ce que les gens de guerre ne le ruinent et affolent entièrement. Les députés de Bruxelles demandèrent aussi, mais sans succès, que l'on ne plaçat pas dans les faubourgs de leur ville 2,000 piétons ou fantassins, ainsi que le duc l'avait décidé. *Groen Van Prinsterer*, Correspondance de la maison d'Orange, t. III, p. 113.

nua à icelle sa commission et charge, et commença à mettre la main à aucuns seigneurs et gentilshommes principaux, et establit un propre conseil lez luy qu'on appela des troubles, où il institua pour chef un licentié espagnol appellé Jean de Vergas, avecq aucuns des principaux des consaux de par deçà, qui toutesfois y eurent bien peu d'auctorité, sinon de dire leur opinion et advis soubs la superintendence dudict Vergas, à la relation duquel seul le dict duc sententia et signa le tout. Et combien que du commencement l'on usa audict conseil de quelques cérémonies avec les aultres conseillers, toutesfois à la fin toutes choses se faisoient absolutement par l'autorité du dict Vergas, lequel estoit dejà réputé (par ceux de sa nation) le plus cruel et rigoureux et colericque qu'on scavoit trouver, ayant à ceste cause esté privé par cidevant en Espaigne de l'office de judicature, et comme aucuns disoient bannis d'icelluy. Et ayant semblé à son excellence qu'il falloit user d'une espée bien tranchante pour bien racler le mal des hérésies et rébellions, avoit trouvé le dict Vergas fort à propos pour exécuter son intention, luy ayant semblé que ceux du pays useroient de trop de dissimulation ou respect à la punition des coulpables. Et pour ce que le mal y avoit esté si grand, plusieurs ne trouvoient estrange qu'on usat de quelques remèdes extraordinaires, avec deue tempérance et sans y user trop de rigeur, ny destourner la justice en une sévérité desmesurée, espérants qu'usans son excellence de modération convenable, et employant sa prudence et grande expérience qu'il avoit es maniemens des choses publicques, tant en guerre

qu'en pays[1], avec une singulière éloquence en la langue espagnolle, courtoise en conversation avec les gens, il réduiroit facilement le tout en l'ancien et pacifique estat et acqueroit une grande réputation, et feroit des subjects du pays tout ce qu'il voudroit. Mais comme il usa trop de réputation, et autrement que les précédents gouverneurs estoient accoustumés de faire, qui tâchoient d'acquérir la bienveuillance des subjects, et ne se servant d'aucuns gentilshommes du pays, ains seulement des gens de sa nation de petites conditions et par trop intéressez, qui cherchoient de faire leur prouffict, il n'acquit guerres l'affection de ceulx du pays. Comme aussy le dict Vergas avec autres de son conseil, faisans profession de purger le pays de la sisanne[2] des hérésies et rébellion suscitez à ceste cause, ont par trop demonstré qu'ilz ne cherchoient tant le remède (pour éviter la ruyne d'icelles et réduire en bon chemin ceux qui aucunement s'estoyent commencez à desvoyer) que d'enrichir Sa Majesté par confiscation des biens des dicts desvoyez, ce qu'on voit par la multitude des gens, qu'on a deschassé des pays par bannissemens, tant des grands, nobles, que d'autres qualifiez, qui n'avoyent tant pesché qu'on ne les eust bien sceu ramener à bon chemin, aiants plusieurs d'iceux pour causes assez légères (comme d'avoir par curiosité accompagné et assisté aux presches qu'on faisoit) esté prins et exécutez[3].

V's profit.

[1] C'est-à-dire paix.
[2] Ou zizanie.
[3] Il faudrait des volumes pour énumérer les proscriptions et les exécutions qui souillèrent alors notre pays. Viglius n'était

Ce qui a donné si grande terreur aux autres que estans adjournez n'ont osé comparoir, lesquels sans aucuns cognoissance de cause l'on a banny et confisqué leurs biens, ce qu'estant venu aux oreilles du Pape et du Roy, ils se sont laissé incliner à user clémence et pardon, mais le veuillant faire avec advis dudict Vergas et des autres aians avec luy la charge

certes pas disposé à en exagérer le nombre; cependant il porte à 8,000 le nombre de personnes qui, dès l'année 1569, avaient été proscrites et condamnées au bannissement, sans comprendre dans le nombre ceux qui périrent dans les supplices. (*Porro de gratia regia pene omnes desperarunt, dum criminalium processuum nullum finem vident, ac jam ultra octo millia hominum proscripta, bannitaque sunt, præter eos qui publico supplicio affecti sunt.* Lettre à Hopperus, du 10 novembre 1569, 1 c., p. 285). Les sentences du conseil des troubles furent accompagnées de la confiscation des beaux domaines des seigneurs soupçonnés ou condamnés et de l'avoir, parfois plus modeste, des autres partisans de la réforme. On comprend à quel gaspillage fut alors livré le patrimoine de tant de familles, et avec quelle avidité les proscripteurs saisirent la plus légère occasion pour augmenter une si belle proie. Pendant plusieurs années, malgré les plus instantes réclamations, on ne paya pas les rentes dont les domaines confisqués étaient grevés et qui constituaient souvent l'unique fortune de veuves, de pupilles et de petits rentiers. Il en résulta des procès sans fin, dont, en 1572, 300 seulement avaient été terminés par le conseil des troubles, qui devait encore en juger quinze mille (lettre de Viglius au même, du 11 avril 1572, l. c., p. 387). La violence de Vargas, qu'aucune considération n'arrêtait et qui exigeait du receveur des confiscations le versement des fonds perçus par lui, sans s'inquiéter des dépenses auxquelles on devait faire face, rendait cet emploi très-pénible. (Lettre du même, du 15 août 1573, l. c. p. 470).

Disons ici que la fuite et la mort d'un grand nombre de seigneurs belges ayant dépeuplé les belles habitations dont Bruxelles s'enorgueillissait alors, les lieutenants du duc d'Albe s'empressèrent de s'y loger. Fréderic de Tolède occupa l'hôtel d'Egmont (aujourd'hui d'Arenberg) et Vargas souilla de sa présence l'hôtel d'Hooghstracten, dont on voit encore quelques

et connaissance de tels mesus, la chose a tant trainé, que la grâce de Sa Majesté a esté presques infructueuse après estre tiré la graisse de la patte et que les biens qu'ils ont peu descouvrir sont esté saisis[1]. Aiants oultre ce faict adjouster au dict pardon et graces telles restrictions pour ceux qui estoient eschappez de leurs mains que plusieurs, mesmes les magistrats qu'ils prétendoient n'avoir si vivement résisté qu'on eust peu dire s'en estre acquicté selon leur charge et obligation, en demeuroient forclos et en crainte qu'on s'en prendroit quelque jour à eulx, tellement que la multitude des bannis et ladicte crainte ont incité plusieurs à chercher moyens de retourner en leur patrie et biens et les autres de s'asseurer contre la rigueur des dicts juges.

Laquelle intenté estant accompaigné d'une cupidité et convoitise de s'emparer de leurs biens, à altеré plusieurs gens de bien, ausquels en est redondé dommaige combien qu'ilz ne fussent aucunement coulpables, ayants plusieurs gens d'Église, des hospitaulx, vefves, puppilles et autres tant riches que misérables, esté frustré des rentes et droicts qu'ils avoient sur les biens des dicts bannis, et généralement tous créditeurs d'iceulx, pour avoir esté defendu par ledict Vergas aux justiciens et consaulx de ne prendre d'icelles causes cognoissance, tirant

vestiges au ministère des Travaux publics. Le trésorier Schets prit son logement dans la « maison de Bouton », au Sablon, et de Noircarmes dans celle du marquis de Berghes, derrière l'église Sainte-Gudule, qui depuis ont été l'une et l'autre morcelées.

[1] Il s'agit ici de l'amnistie accordée par le Roi et de la bulle d'absolution donnée par le Pape, en 1570, mesures qui n'aboutirent à aucun résultat.

aussi le tout en court au dict conseil des troubles, à qui estoient commis les causes des confiscations, où il a fallu que les pauvres gens, ayans poursuivi leurs querelles par plusieurs années, à grands despens et sans aucune vuidaige, par les subtilitez et cautelles dont l'on a usé en leur endroict. Et ceux qui ont eu la principale entremise ont persuadé au Roy que les prouffficts des confiscations estoit si grand qu'il sembloit avoir gaigné un grand pays, combien que par iceulx il a esté bien abusé, n'estant la chose montée à beaucoup près si hault qu'ilz avoient pourjecté[1], pour les grands arriérages dont les biens demeuroient chargés.

D'autre part les bons et léaux subjects ont soufferts la paine des dicts bannissemens, pour avoir esté par les dicts bannis, qui se sont rendus à la piraterie et pillerie, non seulement desrobbez et grandement endommaigez en leurs terres et biens, mais presques forclos de toutte navigation et trafficque, tellement que le prouffict que Sa Majesté a faict ne vient nullement à comparer à la perte et dommage que les subjects ont receus, sans icy faire mention des desgats et pertes depuis succédez par les ennemis, tant es villes par eulx occupées que au plat pays, qui sont esté mangés et pillés par les soldats et champs[2], non seulement des dicts ennemis, mais aussi de Sa Majesté, qu'à esté perte fort grande sans fruict, oultre les grands frais et mises, que Sa Majesté a porté et est encores taillée de porter, avant que sortir dehors ces troubles, desquels l'on fut

[1] Projeté, supposé.
[2] C'est-à-dire camps.

bien esté excusé si l'on eust voulu user de quelque modération et grace, et au lieu de bannir et chasser tant de gens hors du pays, les y faire demeurer par bons expédiens, ou plus tot confirmer, et eust on tiré autant de prouffict des amendes que des saisissemens de tous leurs biens, qui ont tant cousté de les garder[1]. Et certes l'on a trouvé par expérience que l'occupation des villes s'est principalement[2] par les practiques et intelligences qu'iceulx bannis ont eu avecq leurs parens et amis aians eu compassion de leur déchassement, misères et pauvre estat, lesquelz bannis, ores que de commencement ne soient du tout esté infectez, toutesfois pour avoir conversé au pays des hérétiques, sont esté depuis du tout illecq corrumpuz, et par pauvreté contraincts de s'addonner à pillerie et toute meschanceté, de sorte que outre la perte de leurs biens, iceulx juges sont esté cause (pour l'advance des confiscations) de la perte de tant d'ames.

[1] La réflexion est singulière et bonne à noter. L'auteur condamne les confiscations et les prescriptions, mais trouve surtout à blâmer la manière dont on les a opérées. Il fallait plumer la poule sans la faire crier, imposer de fortes amendes plutôt que confisquer, pour ne pas avoir à payer les frais de saisie, les rentes hypothéquées, les dots et les douaires, etc. Et puis, pourquoi employer le conseil des troubles, n'avait-on pas sous la main un conseil privé bien docile et bien disposé. C'était lui faire injure que de douter de son dévouement. Après avoir contribué à appliquer les amendes, ses membres auraient encore, par bonté d'âme, consenti à avancer de l'argent à ceux qu'ils auraient condamnés, « pour une certaine considération, » comme le dit le vieux Trapbois dans les *Aventures de Nigel*. En dernière analyse, les domaines et les meubles des condamnés auraient tout doucement grossi le patrimoine de ces excellents conseillers, si pleins de mansuétude et de patriotisme.

[2] Il manque ici le mot opérée.

Et n'ayant Sa Majesté adjousté foy aux bons ministres, qui n'ont laissé de luy faire entendre les inconvéniens, dommages et ruyne du pays, qui en succéderoit, sentira quel prouffict elle en aura faict, et du moings Sadicte Majesté se doibt de ce tenir apprinse pour s'engarder à l'advenir, signamment en ces troubles et altérations nouveaux, qui sont beaucoup plus grandes que les premières. Car si l'on veult user de la mesme rigeur, il faudra faire despeupler villes et pays entiers, prennants aucuns opinion que le but et dessein des dicts conseillers estrangers est de mectre le pays en si pauvre estat, affin qu'ilz puissent plus librement et sans aucune résistance se faire maistres d'iceulx, ce que toutesfois l'on ne se peult aucunement persuader estre la volunté de Sa Majesté, pour le bon cœur qu'elle a tousjours porté au dict pays, ensemble la clémence et naïfve humanité d'icelle[1], car ayant aussi appouri et gasté ces dicts pays, elle les abandonneroit aux voisins, qui de longtemps ont eu le désir de s'empatrociner d'iceulx, et sentiroit bien cy après quelle perte et dommage elle auroit faicte à soy mesme en ses autres Etats et Royaulmes, lesquels sont estez de tout temps grandement secourus et assistez des dicts Pays d'embas.

De la mesme racine de cupidité desordonnée d'enrichir Sa Majesté par confiscations est succedé un aultre mal, qui a donné un grand mescontentement aux subjects, qui est, que voyants les dicts du conseil

[1] La clémence et naïve humanité de Philippe II ne peut faire l'objet d'un doute; elle est gravée, en lettres de sang, dans les fastes de la monarchie espagnole.

des troubles leur intention contraire aux loix et privilèges du pays, ils y ont voulu procéder sans y avoir aucun regard, nonobstant qu'on leur allégoit que Sa Majesté y estoit obligé par traictez confirmez par son serment, tant à la venue et réception d'icelle en ces dicts pays qu'autrement, ce qui a causé un mauvais bruict entre le peuple jusques à dire que, puisque l'on ne leur tenoit leurs traictez, qu'ilz ne seroient réciproquement obligez ny tenus à aucuns services devers Sa Majesté, tant et jusques à ce qu'ilz fussent redintegrez en leur susdicts traictez et privilèges[1], et ont plusieurs trouvé bien estrange que les lointains pays, comme Overyssel, Groningen, Gueldres, Frise et autres sont esté evocquez pour estre à droict par devant le dict conseil à la court, où ilz souloient estre jugez en tous cas par leurs justices et consaux du Roy en chascune province, que leur portoit aussi un autre grief, à scavoir que ces juges extraordinaires, entre lesquelles la plus grande auctorité estoit vers les estrangers, qui ont ignorez les loix, stils et coustumes du pays, n'ont faict nul conte d'iceulx, ains plustot suivy les sept practicques et autres loix d'Espaigne, ausquelles toutesfois par contraires constitutions, loix et coustumes locales estoit derogé, n'admettans oultre ce aucun appel, réformation ou révision de leurs sentences, comme pronuncés par le duc, aïant souveraine auctorité de Sa Majesté, et n'estant astraincte par aucunes res-

[1] A ces phrases décousues, à ce verbiage, il n'y a qu'une simple observation à opposer. Une convention doit-elle être observée par chacune des deux parties qui l'ont contractée? Poser la question, c'est la résoudre.

trictions, ains pouvans juger librement par arrest et absolument, sans aucune rétractation ou révocation[1].

Ce que voyants lesdicts du conseil de son Excellence, aucthorisez par icelle, se sont advanchez de leur faire exhiber généralement tous les coustumes pour les réformer à leur appétit, combien qu'ilz ont trouvé l'ouvraige si grand qu'ilz n'y ont osé mettre la main, et s'estoyent si avant advanchez que de commander leur estre exhibez les Chartres de Sa Majesté et de chascun pays, s'il ne fust esté empesché par aucuns anciens ministres, qui monstroient le danger qui se présenteroit en cas que l'on divulgasse si légèrement les secrets du pays et du Prince, dont, au regard des voisins, princes et potentats, pourroient sourdre des grands et notables inconvéniens[2]. Et à la fin ils n'ont rien laissé libre ny intact,

[1] Les nouvelles ordonnances sur la justice criminelle, de 1570, furent en partie l'ouvrage de Viglius et de Damhoudere. Pour le siècle où il a été rédigé, dit un professeur frison, c'est un chef-d'œuvre de sagesse, de prudence et de modération; il prouve une connaissance approfondie du droit, réunie à une expérience peu commune dans l'exercice des affaires criminelles. Refusons notre adhésion à cet éloge d'un monument de cruauté et de despotisme, produit odieux de la science de nos jurisconsultes, secondée et amendée par la férocité du conseil des troubles.

Tandis que notre servile président consentait à attacher son nom à ce pilori, les états de nos provinces réclamèrent contre cette nouvelle atteinte à leurs libertés. Le magistrat de Bruxelles s'adressa aussi au duc dans ce but, mais il n'obtint qu'une réponse vague : Il devait maintenir ses priviléges, quand ceux-ci ne seraient pas contraires à l'ordonnance. (*Voyez* le *Trésor national*, 1842, t. I, p. 58.)

[2] Le duc d'Albe, à tous ses autres titres de gloire aux yeux des Belges, a aussi joint celui d'être un démolisseur des libertés communales. Sous ce rapport, il a sa place marquée à côté de Phi-

aiants aussy à mesme effect voulu leur estre communicqué les commissions, instructions et ordonnances des Consaux provinciaux et des gouverneurs, qui sont esté poincts qui tendoient pour changer entièrement l'Estat et faire venir tout l'eau à leurs moulins, dont se sont fort altérez, non seulement les communs subjects, mais aussi les gens de justice, voiants tant de nouvelletez des placcards et mandemens emanez par le dict conseil des troubles, tendants presque tous à la mesme fin, à scavoir d'establir et augmenter les confiscations.

Et d'advantage, outre les moyens d'enrichir Sa Majesté par les dictes confiscations, le dict duc d'Alve a demandé grandes et excessives aydes, tant temporelles (comme de payer le 10e de tous meubles et immeubles) que perpétuelles et sans aucune limitation du temps. A scavoir à tousjours payer le 10e denier de toutes ventes des biens meubles et le 20e des immeubles, et sont ces demandes esté poursuivies avec telle véhémence, qu'il leur sembloit que les Estats, qui ne les vouloient accorder, debvoient estre

lippe dit le Bon, de Charles le Téméraire, de Charles-Quint, etc. L'organisation à donner à Anvers le préoccupa longtemps. Il se décida enfin, en 1571, à y confier le pouvoir à un gouverneur ou juge suprême, semblable aux podestats d'Espagne. Le sire de Champagny fut revêtu de ces fonctions, et on lui assigna un traitement annuel de 2,000 fl., payable par la ville. Les échevins furent dépouillés du droit de juger les causes où la valeur de l'objet en litige dépassait 200 florins; on confia la justice criminelle et les causes civiles importantes à quatre assesseurs du gouverneur. Cette innovation fut imitée, l'année suivante à Malines, après le sac de cette ville, et à Termonde ; Audenarde évita le même sort, parce que sa population avait été maltraitée par les gueux. (*Voyez* les lettres de Viglius à Hopperus, pp. 338 et 425.)

tirez en cause par devant le dict conseil, comme ayans es précédents troubles forfaict tous leurs privilèges, et qu'ilz ne debvoient plus avoir l'auctorité de se entremettre au faict des Estats, ains que Sa Majesté seroit loisible d'imposer aux subjects ce que plaisoit à icelle, les menaçant d'y mectre garnison des Espaignolz, qui vivroient ou à leur discrétion, ou seroient du moings tenus furnir à iceulx tel service que l'on leur ordonneroit, selon qu'on a veu avoir esté faict à ceulx de la ville d'Utrecht pour n'avoir voulu consentir en tout ce qu'on leur a requis, nonobstant les grands offres qu'ilz faisoient. Et partie de l'occasion des troubles ensuivies a esté la dicte rigueur et véhémence avecq laquelle on a voulu procéder à l'exécution du dict 10e denier, que la condition de ce pays a peu bien mal souffrir, estant iceluy remply d'une multitude de gens vivans de la manufacture, qu'ilz sont accoustumez de distribuer à leurs voisins et estrangers, amenants à l'encontre iceulx bleds, vins et autres denrées nécessaires pour soustenir la vie humaine et nourrir la dicte multitude, ensemble les estoffes et matériaux servans à icelle[1].

Et aiants les Estats dudict pays, avant de consentir à l'exaction du 10e, depuis esté persuadez qu'ilz ne l'exécuteroient poinct, si sont ilz (pour la révérence qu'ilz disoient porter au dict duc d'Alve leur gouverneur) y condescendu assez facilement, mais venans au poinct, et appercevants les grands

[1] Il reste peu à dire sur cette tentative de lever le dixième denier, après le beau travail de M. Bakhuyzen Van den Brink, dont nous avons déjà parlé.

inconvéniens qui en procéderoient, l'ont après bien amplement remonstré à son Excellence, laquelle voulant néantmoings passer outre à la dicte exécution, sont aucuns des dicts Estats esté mieulx advisez d'envoyer leurs députez vers Sa Majesté en Espaigne. Et cependant les rebelles et bannis de ces pays es derniers troubles n'ont failly de se servir de ceste occasion pour eslever et faire mutiner le peuple contre le dict duc d'Alve et le faire oblier leur debvoir vers Sa Majesté, mectant en révolte et tumulte plusieurs villes. Et ores que Sa Majesté a esté depuis contente de quicter le dict 10e, moïennant que lesdicts Etats furnissent au lieu d'icelluy deux millions de florins par an, iceulx considérant le desgast depuis advenu par les passages des gens de guerre et de champs[1], tant de Sa Majesté que des ennemis, pillaiges des reytres et déprédation des dicts ennemis, dont est suivie grande ruyne et décadence des facultez des dicts subjects, sont esté après en paine de furnir leurs quotes desdicts 2 millions, et mesmes pour n'estre icelles limitées à l'accoustumée à certaines années, craindant de tomber en obligation d'une taille ordinaire et perpétuelle des dicts deux millions, que le pays à la longue ne sçauroit aulcunement supporter, attendu que les plus grandes aydes qu'extraordinairement les pays de par deçà ont consenty et furny à feu l'Empereur de très glorieuse mémoire, en temps des guerres passées, ne sont esté communement si grandes, et comme l'on prend l'avoir chacun an, lesquelles encores ilz n'ont alors sceu trouver sinon par vendition de rentes,

[1] C'est-à-dire et par les campements.

dont ilz sont a présent la plus part encores chargez, et survenant quelque autre nécessité pourront bien mal assister Sa Majesté de quelque subvention extraordinaire, selon qu'il seroit bien requis.

Aussi à grandement aidé à tant altérer le peuple la pauvreté par tout le pays procédante de la faulte de la négociation, navigation et pescherie, par laquelle une infinité de gens sont demourez oisifs et sans moien de vivre, estant la dicte négociation beaucoup diminuée et faillie, tant par la craincte du dict 10e, que par les arrests et pilleries des Anglois et déprédations des pirates en mer, comme aussy dedans le pays par les mangeries des soldats et logements d'iceulx ès meilleures villes de pardeçà, avec grieff et mescontentement des inhabitans d'icelles, par où non seulement est osté le moyen de payer les aydes et services qu'ilz doibvent à leur prince, mais aussy diminué l'affection accoustumée, voiants que la protection que Sa dicte Majesté leur doibt réciproquement est tant petite et quasi faillie, se voiants abandonnez non seulement aux ennemis et pirates, mais à ceux qui les debvoient garder et deffendre.

Toutes lesquelles causes ont merveilleusement aydé à altérer le peuple contre le duc d'Alve et son gouvernement, lequel outre la haine que les subjects en ont prins, ont aussy esté altéré et retenu de l'affection et révérence qu'ilz luy portoient auparavant, parceque ils avoient entendu que Sa Majesté avoit choisy un aultre en son lieu, plus d'un an et demi avant son arrivée en ces pays.

Ce qu'ayans considéré les rebelles, bannis et autres malveuillants, se sont servis de l'occasion pour

exécuter leurs desseings et se jecter dedans le pays, et venir avec force d'armes pour les envahir, au temps que le dict duc estoit despourveu quasi de touttes choses nécessaires, ne pouvant tirer aucun argent des aydes des Estats, pendant la dispute du 10[e] denier, et ayant laissé les bandes d'ordonnances et les garnisons des gens de pied de pardeçà tomber en décadence, par non leur avoir faict aucun payement, ny faict aucune provision des munitions, ny soing des fortifications des frontières, trouvant les finances sans aucun argent et crédit, à cause que les deniers appartenants au Roy se manioient par diverses mains, les uns provenans de confiscations par ceux qui sont commis par le conseil des troubles, les autres que le Roy a furny et envoyé d'Espagne, par le propre recepveur de la mesme nation, avec la superintendence du secrétaire de son Excellence, à qui l'on a semblablement respondus de ce qu'est venu des aydes des pays de pardeçà, laissant seulement à la charge et disposition de ceulx des finances, soubz l'auctorité de son Excellence, ce que peult procéder du domaine, qui est bien peu, ne pouvant aucunement satisfaire aux nécessitez quotidiennes, demeurans les gaiges et traictemens pour la pluspart sans aucun payement, outre les rentes et lettres des recepveurs, ensemble les grandes debtes qu'on est redevable tant aux marchands qu'aux bendes et soldats, qu'à divers autres, de sorte qu'on demeuroit par endebté, sans aucun crédit dont on se souloit ayder en temps de nécessité. Ce que n'estant incognu aux ennemis et ceux qui ont cherché de troubler les affaires, ont conceu espoir que le dict duc

n'auroit grand moyen d'empescher leurs desseings, y joinct que les villes meilleures, qui souloient secourir en temps de nécessité, n'avoient plus de pouvoir, et signamment la renommée ville d'Anvers, qui cependant a esté mise si bas, que les marchands et autres principales bourses des estrangers se sont de là retirez, et la dicte ville, pour la sobre conduite et grands frais de despens, réduicte en telle paurreté, quelle a bien à faire de pouvoir en soymesme subsister, sans doresenavant furnir, comme elle souloit, pour le service de Sa Majesté.

Pareillement dès l'arrivée du duc d'Alve, les affaires des consaulx sont esté traictez diversement, jà soit que plusieurs auparavant souloient estre traictez par instructions particulières des consaulx, si à son Excellence (sans attendre ou se régler selon icelles) attribué l'authorité au conseil particulier chez luy, ou présidèrent comme dict est ledict Vergas et aultres de la mesme qualité, qui a esté cause qu'il ny eu telle intelligence entre le privé conseil de Sa Majesté et celuy qu'on dict des troubles ou lez son Excellence, comme il fut esté bien requis. Et le conseil d'Estat a aussy esté grandement desauctorisé et presques anéanty, tellement qu'ilz ont à paine retenu place en court pour se retirer ou assembler, sinon quelques fois se trouvans quelques ungs dudict conseil vers son Excellence, icelle leur a communicqué tels affaires qu'il luy à pleu, sans aucune forme de conseil comme anciennement on souloit. Bien a le dict duc, depuis la venue du duc de Medina Coëli, commencé assembler en la chambre anciennement dediée pour le dict conseil d'Estat, et n'a

plus esté question d'observer les ordonnances du dict conseil d'Estat, ains l'on a voulu que le dict duc a esté dispencé de toutes observances et instructions, et que le tout soit esté remis à sa discrétion[1]. Ce qu'entendu du peuple ne luy a accreue l'affection d'icelluy, ains plustot faict son authorité odieuse aux grands et petits. Vers lesquels s'est semblablement excité grand mescontement pour ce qu'au gouvernement et administration du pays sont entretenus[2] estrangers, qui ne sçavoient la langue ny la nature d'iceulx, et avec ce vouloient tout réduire aux loix et coustumes de leur nation, contre l'opinion de tous saiges et mesmement la doctrine et charge que le Roy catholique Ferdinand donna par son testament à l'empereur Charles son nepveu, qu'il ne se serviroit sinon des natifs du pays, pour ce que ceulx cognoissent mieulx les affaires, et le font plus vo-

[1] Les conseils étaient alors complétement annihilés. Il n'y avait plus d'autres conseillers d'état que d'Arschot, Berlaimont et Viglius (lettre de ce dernier, en date du 6 décembre 1573. L. c., p. 498), et encore ne les consultait-on que pour la forme. Viglius s'effaçait autant que possible, laissant toute l'influence à Albernotius, le secrétaire du duc d'Albe. Le conseil privé était, pour ainsi dire, remplacé par le conseil des troubles, et son président, Tysnach, n'avait aucune autorité. (Lettres de Viglius du 8 juillet 1571; l. c., p. 341). Rien de plus comique que les plaintes de Viglius sur l'irrégularité du paiement des appointements de ses anciens collègues : ils ne touchaient que deux florins par jour, tandis que les membres du conseil des troubles en recevaient six; on ne leur avait payé en deux années qu'un trimestre, tandis qu'on avait soin de payer Vargas et ses comparses tous les quatre mois. (Lettre du même, du 26 mars 1571, p. 321.) C'étaient là de bien autres motifs de plainte que ceux dont Viglius avait fait retentir la cour, en 1563 et 1564, lors des fameux empiétements du conseil d'état.

[2] Intervenus.

luntiers, desquelz aussy le peuple est accoustumé de mieulx se contenter que des estrangers, et si le font ilz avec moindres despens, selon qu'on a peu veoir, aiants trois personnes seules qui sont esté mises pour le maniement des causes fiscales plus cousté que trois colléges, les principaux et souverains du pays, dont procède que, se voians les naturels contemnez et mesprisez, s'abastardisent, et quand après l'on les voudroit bien employer, ils se trouvent moins faconnez, et pour débouter lesdicts du pays de toutes entremises, ils taschent de persuader a Sa Majesté, ou qu'iceulx ne sont idoines pour le maniement des affaires, ou qu'ilz sont tous héréticques et infidèles et à Dieu et leur prince, que procède plus de leur arrogance et malice que de vray jugement, puisque l'on voit qu'en toutes affaires d'importance, ils ne font d'eulx mesmes rien que vaille, ains se servants de ceulx du pays s'attribuent la gloire à eulx. Car, quand à la religion, on voit évidemment le contraire, et les esglises le tesmoignent assez, estans fréquentées avec grande debvotion du peuple, et jasoit qu'il y en at aucuns malheureux et desvoyez, ne faut pour ce condamner les aultres, desquels desvoyez plusieurs fussent de bon heure réduicts si l'on eut voulu eslargir la grace. Et si l'on veult coulper les subjects de desloyauté, pour ce que la populace en aucunes villes s'est laissée abuser par ce que dessus est dict, il ne faut pourtant prendre jugement général, estans les gens de bien, d'honneur et noblesse demourez fidels, ayans mis corps et biens pour le prince.

Et si on veult parler de l'idonité, il est manifeste

que ceulx de pardeçà sont plus experts en diverses langues outre celles du pays, là où l'Espagnol desdaigne apprendre autre que la sienne naturelle. Aussi l'entremise des estrangiers cause souvent des grands inconvéniens en ces pays, non seulement à l'endroit de la police (laquelle ils veuillent qu'il se face selon que s'en use dans leur pays, sans se vouloir accommoder aux coustumes de pardeçà, pretendus[1] qu'iceulx pays se doibvent accommoder pour tout et en tout à eulx), mais aussy à l'endroict de la chose militaire, permectant grande connivence et dissimulation aux soldats et gens de guerre de leur nation, et les supportans en leur insolence et malversation, là où les naturels serviront plus fidellement comme à leur patrie, à laquelle ilz sont obligez et y ont plus à perdre, et se peuvent mieux chastier s'ilz font mal que les estrangers, et s'ilz gaignent quelque chose par leur service, il demeure au pays, ayant esté clairement veu en quel hasard l'on est nagaires tombé pour non s'estre fié ny servy des naturels de pardeçà, ains seulement des Espagnolz, qui du commencement pour leur mauvaise versation, mangeries, rapines et insolences, ont acquis si mauvais gré des habitans ès lieu où ilz ont tenu guarnison, qu'on ne les a osé bonnement tirer dehors, pour craincte que l'on a veu advenir en aucunes villes où ils avoient esté aultrefois logez, qu'on ne les y a voulu plus recepvoir ny admettre, mais plustot se sont les dictes villes joinctes avec les rebelles[2].

[1] Pour prétendant.

[2] Voyez ce que nous avons déjà dit plus haut, pp. 25 et 26, de l'indiscipline des troupes espagnoles.

Oultre ce se ressentent fort ceux du pays, voians que si quelque Estat ou office vint à vacquer, les estrangers sont avancez devant les autres, contre les privilèges du pays, ou du moins les dicts naturels qui en veullent estre pourveus sont contrainctz de passer par les mains de leurs serviteurs, qui en font leur prouffict. Et le malheur qui est venu au pays, de pardeçà est principalement procedé de ce qu'ayant le prince d'Orange veu les humeurs qui couroyent au pays, et les subjects aussy alterez pour les occasions susdictes, e estimé que c'estoit son apoinct, et considérant que du commencement en l'an 1568, il ne sçavoit exécuter son emprinse par voyes d'armes contre le dict duc d'Alve, n'estans lors les cœurs des subjects encores tant aliénez de luy, ains s'emploiants à l'assister pour repoulser le dict prince, il s'est résolu (quand il vit les altérations du peuple, pour l'exécution du 10e denier, mauvais traictement des Espagnolz, et la faculté de la justice du conseil des troubles et autres causes cydessus mentionnées) de s'ayder des practicques des bannis de pardeçà et ceux qui adhéroient à leurs factions, leurs parens et alliez, et essayer autrefois à la fortune. Et de faict practiqua par son frère le conte Louis, qui avoit entretenu et gaigné la faveur des chefs des hugenots de France, qu'iceulx se joindroient avec l'un, ayant semblablement gaigné la faveur de la Royne d'Angleterre, à cause des arrests et altérations esmeues entre la dicte Royne et le duc d'Alve ès pays de pardeçà, laquelle soustenoit les dicts bannis et rebelles favorisants aux pirates. Et enfin delà succéda qu'au commencement de l'an lxxii, ceulx de la faction

du dict prince se sont saisy des villes de la Briele, Vlissingues et Enchuysen, trois principaulx ports de par deçà, et semblablement par les hugenots de France, par trahison, la ville de Valenciennes et Mons en Haynault, et d'aultre costé par le conte Van den Berge et les aultres geux ses alliez, la ville de Zutphen. Et pour abbruvrer et tromper le simple peuple a suivy ledict prince les mesmes traces desdicts hugenots en France, leur ayant mis en avant la liberté de la religion et conscience, et les exempter des loix et constitutions, édicts et placcards, par lesquels ils estoient tenus en office et obéissance, et d'advantage de les tenir francs, libres et déchargez des aydes et contributions, mesmes de 10e, 20e et 100e deniers, et se joingnans avec luy tous meschans garnemens, tant de pardeçà que Franchois, Anglois, Gascons et Ecossois, a ledict duc esté contrainct d'entrer en nouvelle guerre, et estant assez mal pourveu comme dict est de toutes choses nécessaires, et a tel recouru vers le Roy, pour l'assister de l'argent requis, s'il ne voulut perdre ses pays, luy faisant entendre que par ce moyen il en esperoit bien revenir audessus, et luy faire rembourser les frais et mises de ceste guerre, tant des biens de ceulx qui s'estoyent nouvellement rebellez, que par les Estats qui faisoient difficulté de payer ledict 10e denier, qu'il maintenoit luy estre accordé. Et luy ayant Sa Majesté envoyé quelque secours, il fit incontinent semblant d'y résister par grandeur, faisant oultre les régimens des Espagnolz retenir trois régimens de hault Alemans, revenans quasi à XL enseignes, et après des bas Allemans, soubs le conte

de Bossu, seigneur de Hierges, et le conte de Megen, son frère, pour la garde de Gueldres et le pays de là environ, en oultre cinq aultres régimens de Walons, soubs le seigneur de Cappres, Ryques[1] et Montdragon, oultre ceulx que le seigneur de Billy avoit en Frise, ensemble chevaux et noir harnois d'Allemagne, jusques à douze mille, soubs l'archevesque de Couloigne, les ducqz de Holsteyn, Braunswich et Saxen, avec quelques autres.

Or cependant est arrivé le duc de Medina Coeli pour luy succéder au Gouvernement du pays de pardeçà, quand il luy plairoit le céder, lequel duc de Medina Coeli ne s'est meslé dudict gouvernement, pour ce que ledict duc d'Alve différoit de le mectre en possession d'icelluy, jusques à ce qu'il auroit reconquis ce qu'estoit perdu, avec lesquelles forces fit tant qu'il recouvra la ville de Valenchiennes, celle de Mons en Haynault, Malines et aultres villes de Brabant et de Gueldres, et aiant forcée la ville de Zutphen et réduict les villes de Campen et Zwol et aultres de Frise et Overyssel[2], s'est attaché à la ville

[1] Philippe de Recourt, seigneur de Licques, l'un des généraux belges qui restèrent le plus constamment attachés à la cause royale.

[2] De toutes les conquêtes que l'auteur attribue ici au duc d'Albe, une seule fut coûteuse et difficile : celle de Mons. Louis de Nassau défendit cette ville avec un acharnement digne d'un meilleur sort. Valenciennes, au contraire, fut reprise par un coup de main; Malines ne fit aucune résistance, ce qui ne la sauva pas du pillage, non plus que Zutphen et Naarden, où les soldats du duc commirent des horreurs incroyables. M. Altmeyer a donné un récit très-animé des événements militaires de l'année 1572 et des infamies par lesquelles se déshonora à Mons le sire de Noircarmes, dans la brochure intitulée : *Une succursale du tribunal de sang*. (Bruxelles, Rozez, 1853, in-12.)

de Harlem, laquelle par long siège il affama, de sorte qu'ilz furent contrainets de se rendre, demourant tousjours les aultres villes et ports d'Hollande et Zeelande au pouvoir du prince d'Oranges, mais venant après ce pour luy succéder au dict gouvernement des Pays d'embas le commandador major de Castille, Don Louis de Requesens, il partist de ce pays contre la fin de décembre 1573 vers Espaigne, laissant la charge à son successeur. Et ores que le prétexte du prince d'Oranges estoit contre le dict duc d'Alve, se réclammant tousjours vouloir demourer en la debvotion du Roy, touttesfois il a continué en ses entreprises contre Sa Majesté et le dict commandador et tous ses ministres, nonobstant que Sa Majesté luy avoit bien ouvertement faict entendre que c'estoit son faict[1].

[1] Il y a dans ces dernières lignes une naïveté qui ferait sourire si on pouvait la croire sincère. Notre auteur s'attendait-il à voir le prince d'Orange déposer les armes devant le commandeur de Requesens? Qu'importait aux Belges l'absence ou la présence du duc d'Albe? Son départ modifiait-il d'une ligne la direction que Philippe II avait imprimée au gouvernement des Pays-Bas? Non, le farouche lieutenant de ce prince n'avait fait qu'exécuter ses ordres. Se venger des concessions qui lui avaient été arrachées pendant les premières années de son règne, établir son autorité sur des bases essentiellement despotiques, ne laisser aux Etats des provinces, aux communes, que des franchises illusoires, tel était le but de Philippe II. Pour y parvenir, tous les moyens lui paraissaient bons. Il fallait donc lui résister de toute manière, et c'est pour ne pas avoir compris cette vérité, en 1577, pour avoir reconnu et accueilli don Juan d'Autriche, que les Pays-Bas furent de nouveau livrés à l'anarchie et à la guerre civile.

RECUEIL ET MÉMORIAL

DES

TROUBLES

NOTICE SUR JOACHIM HOPPERUS

NOTICE

SUR

JOACHIM HOPPERUS

Nous n'avions pas d'abord l'intention de publier le mémoire d'Hopperus; mais il existe tant de rapports entre ce travail et le premier de ceux que nous éditons ici sous le nom de Viglius, que sa place est nettement marquée dans ce volume ; d'autant plus que l'on y retrouve encore l'opinion des conseillers de Philippe II sur l'origine des troubles du seizième siècle.

Nous avons déjà eu occasion de parler d'Hopperus, et de ses relations avec Viglius. Né comme ce dernier en Frise, Joachim Hoppers profita largement des préférences de son savant et puissant ami pour ses compatriotes. Protégé à la fois par ses talents et par cette haute influence, il avança rapidement dans la carrière des honneurs.

Ses parents, Suffrid Hoppers et Rixtia Feico a Piersma, appartenaient l'un et l'autre à des familles anciennes. Sa lignée paternelle se glorifiait de descendre d'un Sivard Hopper, qui aurait assisté, en l'année 449, à la conquête de la Grande-Bretagne par les Anglo-Saxons. Le rejeton qui devait, au moyen d'efforts plus pacifiques, effacer par quelque gloire cette illustration douteuse, naquit le 11 novembre 1523. Joachim Hoppers ou Hop-

perus étudia quatre années à Harlem, sous un maître célèbre, du nom de Cornelis, puis il se rendit à Louvain pour y suivre les cours de droit civil. Les universités de Paris et d'Avignon le comptèrent ensuite parmi leurs élèves.

De retour dans les Pays-Bas, Hopperus reçut, le 20 août 1549, le grade de licencié, et, quatre ans après, le 27 août 1553, le bonnet de docteur. Cette seconde promotion fut entourée d'une grande pompe, l'*alma mater* de Louvain fêtant à la fois les succès de quatre élèves qui donnaient de magnifiques espérances, dont le temps amena la réalisation complète. C'étaient, outre Hopperus, le savant Wamesius, depuis si célèbre par ses *Consilia juris;* Jean Vendeville, qu'attendaient les honneurs de l'épiscopat, et Pierre Pecq, le père du chancelier Pecquius.

A peine sorti des bancs de l'école, notre jeune jurisconsulte enseigna à Orléans, et fut nommé ensuite professeur de pandectes par le magistrat de Louvain. S'écartant des sentiers battus, il essaya d'introduire une meilleure méthode dans l'enseignement du droit. Le succès couronna sa tentative: de nombreux élèves se pressèrent autour de sa chaire et on le cita bientôt comme la plus brillante étoile de l'université (*academiæ fulgentissimum sydus*). Ses ouvrages consolidèrent et accrurent sa réputation [1]. Dans ses deux livres *des Principes*

[1] Il écrivit successivement:
De juris arte libri tres. Louvain, 1553. in-f°.
Ad Justinianum de obligationibus peidanoon. in-f°.
Dispositiones in libros quatuor Institutionum. Cologne. 1557. in-8°.

du droit (*Elementorum juris*), que Delrio réduisit en manuel à l'usage des élèves, Hopperus, dit M. Britz [1], recommande l'interprétation historique, étiologique, analogique, pragmatique et pratique. A l'imitation de quelques esprits supérieurs de son temps, il voulait apporter dans l'examen des lois romaines un esprit plus philosophique, plus théorique, secondé par une méthode plus claire, plus didactique.

Malheureusement pour sa renommée, qui n'aurait pu que grandir, Hopperus renonça au rôle de professeur, dans lequel l'estime publique l'environnait, pour devenir un homme politique médiocre. Le 23 novembre 1554, il entra au grand conseil de Malines; puis, en 1561, le Roi le nomma secrétaire des conseils d'état et privé; enfin, en 1566, il fut appelé en Espagne pour remplacer le conseiller et garde des sceaux Tisnack, désigné pour succéder à Viglius en qualité de président du conseil privé. A la cour de la gouvernante des Pays-Bas, où on suspecta quelque temps son orthodoxie [2], il ne se fit remarquer que par une extrême obséquiosité, qui lui valut le surnom de *Conseiller oui Madame;* à Madrid, il passa inaperçu.

La seconde partie de la vie d'Hopperus, comme celle de la plupart des écrivains ou des savants qui ont aspiré aux honneurs du gouvernement, effaça donc l'éclat de

Dispositiones in libros Pandectarum. 1558. in-8°.
Isagoge in veram jurisprudentiam libri octo. 1580.
Seduardus, sive de verâ jurisprudentiâ, en 12 livres. Brunswick, 1656. in-4°.

[1] *Mémoire sur l'ancien droit Belgique*, t. I, p. 95.

[2] Voyez plus haut, p. XX.

la première. Le professeur renommé se transforma en un pauvre secrétaire d'état. Telle n'est pas, toutefois, la conclusion du portrait que le chanoine Hoynck nous a laissé de ce personnage : « Il avait l'intelligence facile, « une bonne mémoire, un sens droit; autant il aimait « la justice, autant il détestait l'avarice, la débauche et « surtout le luxe; s'il accepta les dignités qui lui furent « offertes, il y fut déterminé non par l'ambition, mais « par le sentiment du devoir. »[1] Hopperus, exalté de cette manière, forme le pendant de Viglius, dont, en réalité, il partageait l'avidité et le servilisme. Cependant, grâce à ses vastes connaissances, il se rendit souvent utile : il prit notamment une large part à l'établissement de l'université de Douai. Ce fut par ses conseils que Philippe II laissa au conseil d'Etat le gouvernement de la Belgique, après la mort de Requesens, conseil peu judicieux, observe l'historien Strada, mais pour quelle raison. Parce que, autant il y avait d'éléments de force et de grandeur dans le conseil d'Etat que Hopperus avait connu, du temps de Marguerite de Parme, autant il y avait d'impuissance et de désunion parmi les conseillers impopulaires de Requesens.

Hopperus avait obtenu du roi la cession de la seigneurie de Dalem, près de Gorcum, et du droit de chasse dans le Gesterland, en Frise; il fut créé chevalier à Madrid, le même jour que don Juan d'Autriche, le vainqueur de Lépante. Une phthisie l'emporta à l'improviste le 15 décembre 1576. Sa femme, Christine Bertholff, fille d'un président du Conseil de Frise, restait

[1] Comparez ce que nous avons dit de Hopperus, p. 18, en note

veuve avec huit enfants : le roi lui accorda une pension viagère de 1,000 florins et lui fit remettre 12,000 florins pour couvrir les frais de son retour aux Pays-Bas.

Outre la volumineuse correspondance qu'il échangea avec Viglius [1], on doit à Hopperus le travail historique intitulé : *Recueil et mémorial des troubles des Pays Bas du Roy,* qu'il envoya à Viglius immédiatement après l'avoir achevé [2]. Son ami, dans une lettre en date du 9 avril 1567, en loue la sincérité, en observant toutefois que les événements ayant mis à jour les intentions de leurs adversaires, on pourrait y ajouter beaucoup de détails et exposer franchement la conspiration criminelle à laquelle on venait d'échapper. Viglius termine en ajoutant qu'il attendait, pour compléter le travail d'Hopperus, le temps où il lui serait loisible de causer familièrement avec celui-ci [3]. Le *Recueil et Mémorial* se trouvait, du temps d'Aubert le Mire, chez les héritiers de l'auteur ; le chanoine Hoynck Van Papendrecht l'a publié dans ses *Analecta Belgica,* avec des notes et des annexes, d'après une copie faite par un moine de l'abbaye

[1] M. de Reiffenberg a publié le texte de quelques lettres de Hopperus à Philippe II. *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 1re série, t. IX, pp. 162-233.

[2] Il en existe une traduction espagnole à la Bibliothèque de l'Escurial. M. Gachard, dans les *Bulletins* cités, t. IX, p. 239.

[3] Commentarios tuos percurri, et mihi rerum series, puraque ac syncera eorum narratio perplacet, sed multa consilia adversariorum tempus detegit, quæ aliquando suppleri poterunt ; et metu liberati, omnes liberius veritatem proloqui, ac tam sceleratam conjurationem detegere, audebunt. Itaque nunc aliud non dicam, quam in id tempus me dilaturum ea, quæ tuo operi adjungenda censebo, quo nobis coram aliquando de rebus hisce familiarius colloqui licebit.

d'Affligħem, frère Denis Van Hertbos, entre les années 1621 à 1655, copie que l'on conservait à la bibliothèque de l'archevêché de Malines[1].

[1] La copie de Hertbos se trouve actuellement à la Bibliothèque royale, section des manuscrits, sous le numéro 10,429; elle est suivie de deux annexes :

La première, intitulée *De republicâ ordinandâ verbum veritatis*, ne consiste qu'en un tableau, rempli de phrases prétentieuses et vides de sens, des maux, malheureusement trop réels, qui affligeaient alors les Pays-Bas, et des prétendus remèdes à l'aide desquels on pourrait les guérir. Il offre quelque ressemblance avec un travail analogue, également rédigé par Hopperus, et un peu moins insignifiant, qui a été publié par M. Van den Bergh (*Gedenstukken tot opheldering der Nederlandsche geschiedenis, opgezameld uit de archieven te Ryssel*, p. 299).

La seconde annexe est une lettre de Hertbos lui-même. Il envoie sa copie à un chanoine, sans doute un chanoine du chapitre métropolitain de Malines, en s'excusant de la lenteur qu'il a mise à la terminer, et en ajoutant quelques détails sur sa maladie et celle de son prieur, avec qui il était parti d'Affligħem pour Wavre. Nous la publions ici comme un monument de notre ancienne histoire littéraire:

Reverende admodum Domine Canonice.

Libellum de Belgica Confusione tractans, quem confusus ipse scripsi, reliqui Reverendissimo domino Mario, cui appingi poterit hoc verbum veritatis, et dum ita Reverentiæ vestræ visum Illustrissimo domino offerri; sed cum quibusdam scripturæ vitiis obscurum ex parte videatur, Reverentiam vestram rogo ut illa dignetur corrigere, et verbum illud omissum, omnio per eo, emendatum albo suo inserere. Certe vix scivi qua fronte hanc posthumam, ut sic dicam, operam, Illustrissimo domino producere, pudet me negligentiæ meæ, et confusio faciei meæ cooperuit me, et dum confusioni meæ tractu temporis subducere me volui, seduxi me, frustra mihi persuadens quod fuga temporis neglectum hoc opus etiam fugeret Illustrissimum dominum, tenacis, sed optimæ memoriæ virum, qui dissimulare novit, ac potius compati quam indignari. Libelli istius exemplar hic retinui ut alterum mihi (si licet) scribam: interim commendo me humillime Illustrissimo et

La position exceptionnelle de Hopperus donne à son travail un intérêt tout particulier. Il est parfois possible de découvrir, dans le récit du secrétaire, la pensée du monarque défiant et dissimulé, son maître. Mais c'est seulement en se plaçant à ce point de vue qu'on peut assigner quelque valeur à son ouvrage, car le *Recueil et Mémorial* n'en a guère. La narration y manque de grandeur, et le style d'élégance et de clarté. On n'y trouve qu'une suite de faits mal rattachés l'un à l'autre, expliqués sans franchise. Si, à titre de document, cette narration doit être consultée, une œuvre aussi informe ne donne à Hopperus aucun droit de figurer parmi les historiens.

Reverendissimo Domino et felicem illi hujus anni decursum apprecor, cui ut ex voto plurimi succedant, Deum incessanter orabo, nec non eodem fine pro Reverentia vestra et ceteris Reverendis Dominis, qui me sua beneficentia obstrictum tenent, orare pergam. Sit eis a me (queso) plurima salus. Feliciter quidem Wavriam appulimus, sed malum nostrum non effugimus, suspectus enim valde morbus est ille Reverendissimi admodum Domini prioris nostri, licet ipse parum sibi timeat, et quo ad meum malum timeo ne inveteratum nimis sit ut cito cadet, forte inclinabit se, et cadet cum dominatum fuerit pauperis, flatus enim illi pertinacius urgent et cor meum quasi in torculari premunt; plura hisce premo ne longius videar mansurus in evum.

Reverendissime admodum Domine,

Reverendæ dominationis vestræ humillimus et obstrictissimus servus,

Fr Dionysius Van Hertbos.

Reverendus dominus Mosselman ex se tuæ Reverentiæ salutem et felicem inchoatum annum apprecatur humiliter et Illustrissimo Domino.

JOACHIM HOPPERUS

RECUEIL ET MÉMORIAL

des

TROUBLES DES PAYS BAS

DU ROY

1559–1566

AVIS DE L'AUTEUR

Ce recueil est divisé en quatre parties : La première s'extend depuis le partement du roy des Pays Bas jusques à l'allée du cardinal Granvelle hors d'iceulx pays.

La seconde depuis la ditte allée jusques à la présentation de la requeste des gentils hommes pour le faict de la religion exclusivement.

La tierce depuis la présentation da la ditte requeste jusques à la résolution de Sa Majesté sur les poinctz de l'inquisition, modération des placarts et pardon général.

La quatrième depuis la ditte résolution jusques à la résolution de l'allée de Sa Majesté en ses Pays Bas.

RECUEIL ET MÉMORIAL

des

TROUBLES DES PAYS BAS

DU ROY

1559-1566

CHAPITRE PREMIER.

De l'ordre qu'a mis le Roy en ses Estatz de Pays Bas à son partement d'iceulx.

I. Ayant le Roy, par la grace de Dieu, mis ses pays et Estats d'embas en paix et tranquillité, contre ses adversaires et ennemis estrangères, délibera, pour aulcunes grandes causes et raisons à ce le mouvantes, de partir vers ses royaumes et Estatz d'Espaigne, en l'an de grace mil cincq cent et cincquant neuf. Et afin que durant son absence les dits Estatz fussent régiz et gouvernez en bonne tranquillité et justice, establit, apres longue et meure déliberation de conseil, tant en général que particulier, l'ordre et provision qui s'ensuict.

II. Premiers, commeit et ordonna Sa Majesté pour le gouvernement général des dits Estats et pays son lieutenant madame Margarite d'Austriche duchesse

de Parme, sa sœur, fille naturelle de feu l'Empereur Charles V (que Dieu ayt en gloire) à laquelle, oultre plusieurs et diverses instructions, tant publicques que secrètes, furent aussy donnez, pour son assistence, trois consaulx ordinaires. A savoir le conseil d'Estat pour les affaires et occurrences publicques de paix et de guerre, protection et défense desdits pays, le consaulx privé pour les négoces de grace, de justice, et d'aultres choses politicques, et le conseil des finances pour les domaines de Sa Majesté. Ayans ces trois consaulx chacun apart soy, leurs instructions, avecq commandement tres exprès que l'un ne s'entremectroit ou mesleroit des affaires de l'aultre. Et comme les consaulx privé et des finances avoient long temps auparavant esté ordonnez et establiz avec l'ordre qu'y convient, et désirant Saditte Majesté que celluy d'Estat (estant sy principal) fust semblablement furny des personnages principaulx, si comme des prélats, des seigneurs, et d'aultres, commoit pour conseilliers ordinaires du dit conseil, le très reverend père en Dieu Anthoine Perrenot evesque d'Arras, Guillaume de Nassau prince d'Orenges, Ladmoral d'Egmont prince de Gavere comte d'Egmont, Philippe de Stavele sieur de Glayon, Charles baron de Barlaymont chef des finances, le docteur Viglius van Zuichem chevalier, chef président du dit conseil privé, ausquelz fut depuis adjoutez Philippe de Montmorency comte de Hornes admiral de la mer, et puis Charles de Croy ducq d'Arschot, comme plus amplement se dira par après. Aussy ordonna Saditte Majesté que tous chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or eussent entrée au dit conseil d'Estat es-

tans à Bruxelles et appellez par la duchesse, et semblablement les conseilliers des consaulx privé, et grand de Malines, tenant confraternité avecq le privé conseil, ès choses qui touchent la justice ordinaire.

III. Oultre jceluy ordre général, furent semblablement pourveuz les pays et provinces, chascune en son endroit, de gouverneurs et consaulx provinciaulx, et de mesmes de gens de guerre ordinaires à cheval et à pied pour les frontières et aultres lieux semblables, et demeurant le duché de Brabant à charge particulière de laditte duchesse, fust mis pour gouverneur et capitaine général des comtez de Flandres et d'Arthois le dit comte d'Egmont; pour Hollande, Zélande et Utrecht le dit prince d'Orenges, qui du depuis eust aussy le gouvernement du comté de Bourgoigne; pour Frize, Overyssel, Groeninghe, et Linghen, Jehan de Ligne comte d'Arenberghe; pour Gueldres et Zutphen, Charles de Brimeu comte de Meghem; pour Lutzenbourg, Pierre comte de Mansfeldt; pour Haynault, Valenciennes, et la citadelle de Cambray, Jehan marquis de Berges, et pour Namur, le baron de Barlaymont; pour Lille, Douay et Orchies, Jean de Montmorency, sieur de Courrieres; pour Tournay et Tournesys, Florent de Montmorency, baron de Montigny, frère du dit admiral, tous chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, et seigneurs bien principaulx, ayant chascun en sa province, non seullement charge du gouvernement et des gens de guerre, mais aussy de la justice avec les consaulx provinciaulx, le gouvernement de la Flandres seullement excepté, qui n'a rien de commun avecq la justice. Saditte Majesté feit venir avecq

soy messire Charles de Tisnacq chevalier pour conseillier d'Estat et garde de seaulx desdits Pays, et deux secretaires, Josse de Corteville et Paul de Phintsing, pour avoir charge chascun en sa qualité des affaires des dits Estatz réservez à Saditte Majesté et d'aultres qui se pourroient offrir. Suyvit en ce mesme temps la personne de Sa Majesté ledit comte de Hornes admiral de la mer, pour servir esdites affaires et aultres qu'il plairoit à Sa Majesté.

CHAPITRE II.

De l'ordre qui se meit sur le faict de la religion et justice.

IV. Davantage comme Sa Majesté fust informée des sectes et hérésies qui estoient jà fort esparses et semées per jceulx ses pays et provinces, pour cause de la grande contractation avec les voisins et aultres, et alloient journelement augmentant et accroissant, avecq grande diminution de nostre saincte foy catholicque, jcelle eust grand soing et désir, qu'à ce fust pourveu et remedié convenablement, et pour ce (après avoir enchargé particulierement à la duchesse la garde et exécution des placarts et mandemens de feu l'Empereur son père et les siens, pour la conservation de la vraye religion et extirpation des sectes et hérésies) commanda le mesme très expressement à ceulx de son conseil privé. Et venant un jour pour ce faict seulement à Malines, y feit aussy convocquer ceulx de son grand conseil, et leur enchargea, et commanda de sa propre bouche très particulièrement et très expressèment, tout le mesme avecq le

surplus de la bonne et sincère administration de la justice, faisant le mesme debvoir à Gand, et à ceulx du conseil provincial de Flandres, et en conformité de ce furent escrites lettres particulières à tous les aultres gouverneurs et consaulx provinciaulx, et pour procéder, en ce que dessus, non seulement par forme de rigueur de justice, mais aussy par saine et vraye doctrine, ordonna en l'université plusieurs et diverses lecons nouvelles, tant en saincts canons, comme en la sacrée theologie, servantes à ce propos. Et pour oster l'occasion à ses subjects et naturelz d'jceulx Estatz d'aller hors du pays pour cause de leurs estudes ès villes et universitez estrangères, selon qu'ils avoient de coustume, notamment pour apprendre la langue françoise, s'advisa de fonder une nouvelle université en sa ville de Douay, qui est de la langue françoise ou Walonne, selon que de faict elle a esté du depuis fondée et fort bien ordonnée.

V. Oultre ce considérant Sa Majesté combien qu'il importoit que le très sainct concile de Trente fust achevé, pour donner ordre, non seulement à la doctrine, mais aussy à la vie et discipline ecclésiastique, et nettoyer et purger de tout poinct la saincte foy catholicque, eust fort à cœur qu'ainsy se feist, ayant à ses grands frais et despans envoyé au dit concile de tous ses Estatz, plusieurs prélatz, théologiens et aultres gens excellentes en doctrine et bonne conversation, et pour tant mieulx avoir soing, que les prélatz, curez, et aultres ecclesiastiques satisfeissent à leurs offices, non moins par bon exemple et doctrine, comme par diligent exercice de leurs charges, à quoy ne se pouvoit pourveoir selon qu'il

convenoit, à raison que tous les siéges épiscopaulx d'jceulx Estatz estoient estrangers et scituèz hors d'jceulx, semblablement les diocèses et evechez tant estenduz et peuplez, qu'un seul evesque n'estoit suffisant pour les gouverner, Sa Majesté trouva en conseil de soliciter notre Sainct Père le Pape, de pourveoir à ce que dessus, en sorte que tous archevesques et evesques résidassent en jceulx Estatz, et que les eveschés fussent repartiez de telle manière, qu'un homme seul les peust bonnement gouverner, ce que Sa Sainctetè ordonna après longue déliberation, et grande information et dispute des cardinaulx, et aultres gens doctes et experimentéez, et en eust Sa Majesté les nouvelles estant à Middelbourg en Zélande pour s'embarcquer, que luy apporta le prothonotaire messire Francois Zonnius docteur en théologie, qui par charge de Sa Majesté en avoit faict les poursuictes à Rome.

CHAPITRE III.

Du commencement des altérations et partialitez et des causes et occasions d'jcelles.

VI. Ayant Sa Majesté pourveu à tout ce que dessus, en la forme et manière qu'avons dict, partit incontinent et s'embarca en Zélande au mois de septembre en l'an 1559, et arriva en ses royaulmes d'Espaigne en bonne santé et prosperité, quant à sa personne, mais de ses gens et navires périrent aulcuns par tempeste de la mer. En celle saison les Estatz des dits Pays Bas estoient fort fleurissans, et en bonne paix et tranquillité, sans aulcune altération,

du moins qui fust cognue. Je dy cognue, parce que depuis a esté considéré, et semblablement descouvert le mescontentement, qu'aulcuns passé jà long temps avoient, partie pour leur interest particulier, qu'ilz n'avoient sy grande part en la républicque que bien ilz désiroient, et avoient eu aultres fois; partie pour leurs passions, inimitiés et envies secrètes, qu'ilz portoient à aulcuns qui estoient en crédit et gouvernement, et partie aussy pour le désir et convoitise d'aulcunes nouvelletez, ausquelles se soupçonne qu'ilz soyent secrètement solicitez par leurs parens et alliez estrangers mal affectionnez au service de Sa Majesté et de ses Estatz, joinct que plusieurs des principaux se trouvoient en ce temps là fort enchargez et endebtez, ce que s'est consideré donner quelcque fois occasion de nouvelletez soubz espoir de se redresser en républicque troublée[1]. Aussy s'est observé lors et peu auparavant le partement du Roy, qu' aulcuns encommencoient à tenir divers propos, et se douloir du gouvernement général, qu'ilz disoient ainsy avoir esté ordonné par la main des Espaignols convoiteux, d'avoir seulz part avecq Sa Majesté et en jecter hors les seigneurs du Pays Bas, et que l'evesque, se conformant aux Espaignols pour ses prouffficts particuliers, auroit esté cause de l'érection des dits nouveaux eveschez, que Sa Majesté entendoit establir sans l'accord et consentement des dits Estats, ce que ne se debvoit souffrir, avecq plusieurs aultres que-

[1] Tout cet exposé de la situation des Pays-Bas, lors du départ du roi pour l'Espagne, est infidèle et tronqué; le pays se trouvait dans un état de calme, mais de ce calme qui précède les orages. Déjà les réunions des états-généraux avaient donné occasion aux peuples de prouver leur mécontentement.

relles semblables, mais tout cecy se faisoit en secret, sans en rien manifester en publicq, demeurant le tout en repos jusques à tant que l'occasion s'offrit que présentement racompterons.

VII. Ayant le Pape octroyé l'érection des dits eveschez nouvaulx, la répartition en fust faicte de telle manière, que par tous les Pays Bas y auroit trois archeveschez, à scavoir l'archevesché de Malines, comme premier, soubz lequel seroient les eveschez d'Anvers, Boisleducq, Ruremunde, Gand, Bruges, Ypre; l'archevesché de Cambray, soubz lequel seroient les eveschez de Tournay, Arras, Saint Omer, et Namur, et le tiers l'archevesché d'Utrecht, qui auroit pour suffragans les eveschez de Harlem, Middelbourg, Leewarde, Groningue et Deventer. Et comme l'evesque d'Arras fust pourveu du dit premier archevesché de Malines, advint quasi en la mesme conjoincture quand les nouvelles de touttes ces choses se publioient, que fust l'an mil cincq cent et soixante, que sa Saincteté envoya à Bruxelles un sien chambellan présenter au mesme evesque les chappeau et habit de cardinal, que depuis, eu sur ce le plaisir et mandement de Sa Majesté, il accepta, prennant le tiltre de cardinal de Granvelle, pour estre filz du feu le sieur de Granvelle, en son temps premier conseillier d'Estat et garde de seaulx de feu l'Empereur Charles V.

VIII. Ce faict, les choses que jusques à l'heure avoient esté secrètes, se commencèrent soudain à manifester ouvertement, courant la fame par tous costez, que tout ce se faisoit par les Espaignols contre les privilèges exprès, et sans consentement des Es-

tatz du pays pour se faire maistres d'jceulx, non plus ny moins qu'ilz avoient faict de Naples et Milan, y introduisans par celle forme une servitude perpétuelle avecq l'inquisition d'Espaigne, de laquelle seroit chef général le cardinal, et soubz jcelluy les aultres archevesques et evesques chascun en son pays. Se disoit aussy, comme à aulcuns eveschez estoient assignez certains monastères pour leur entretenement, que cela se faisoit, non seulement pour subjuguer les prélats et ecclésiasticques, mais aussy tous les Estatz, avecq le surplus de la noblesse et communaulté, attendu que pour la plus grande part, et signamment en Brabant, les prélatz représentent le premier membre des Estatz, et que les evesques, estans par le moyen de leurs monastères réputez entre les prélatz, par conséquent seroient les principaulx des dits Estatz, et que par jceulx des evesques ne se feroit rien sans l'advis et accord du dit cardinal, estant premier archevesque, et semblablement à cause du monastère d'Affighem, premier prelat de Brabant, qui est la première province de tous les Pays Bas, et qu'aussy ne se feroit rien par le cardinal, sans l'accord des seigneurs et inquisiteurs d'Espaigne, dont nécessairement s'ensuyvroit, que tout se mettroit en la puissance et arbitrage d'jceulx seigneurs inquisiteurs d'Espaigne. Ces choses et aultres semblables raisons se semoient parmy le peuple en tous lieux et provinces, et plusieurs des chevaliers et seigneurs principaulx commencèrent petit à petit de s'estranger, et retirer de l'amitié et conversation du dit cardinal, et feirent par ensemble amitiés nouvelles et plus fermes, de telle manière

que faisant le dit cardinal en l'an 61, son entrée en la cité et archevesché de Malines, avecq les cérémonies et solemnitez accoustumées, personne ne s'y trouva des dits seigneurs et chevaliers, alléguans jceulx qu'ilz n'en avoient esté requis, et le dit seigneur cardinal qu'il ne les avoit prié pour en estre refusé[1].

CHAPITRE IV.

De l'assemblée générale des chevaliers de la Toison d'or, et des lettres qu'en ce temps se formarent.

IX. Comme en celle saison se mouvoient au Royaulme de France grandes altérations et troubles pour cause de la religion, en sorte que d'un costé et d'aultre se faisoit un grand amas de gens de guerre, la duchesse considérant que ce seroit chose fort périlleuse et à redoubter aux pays de son gouvernement, voisins et frontiers de France, sy ses dittes parties se venoient à appoincter et aultrement prendre quelcque mauvais propos et envie, fust conseillée de faire convoquer et assembler tous les chevaliers de la Toison d'or et gouverneurs d'jceulx Estatz. Jceulx venuz à l'ordonnance de Son Alteze, et assemblez en sa présence en la ville de Bruxelles, se feist la proposition par le chef président dudit conseil privé le docteur Viglius van Zuichem, personage fort notable en vertu et doctrine, et ausi en éloquence et expérience ès affaires publicques, la

[1] Ce dernier membre de phrase est bon à noter; il met évidemment à néant les reproches que l'on a fait à ce sujet aux nobles confédérés.

quelle achevée, fust aussy dict quelque chose par la Duchesse, et entr'aultres, qu'ayans les dits chevaliers entendu la cause de leur convocation, qu'il leur pleust d'y penser par l'espace de deux ou trois jours, et après, retournant au conseil, dire chascun son opinion, selon que pour le service de Dieu et de Sa Majesté et le bien publicq de ses Estatz, ilz trouveroient mieulx convenir. Estans jceulx chevaliers ainsy déliberans chascun apart soy, advint qu'ils furent tous appellez à la maison du seigneur prince d'Orenges, où se proposarent deux choses, l'une estoit pour conjoinctement déliberer et consulter sur la proposition de Son Alteze, et conformer leurs opinions. L'aultre qu'en jcelle conjoincture auroit semblé bon et aussy nécessaire, de communicquer par ensemble, estans chevaliers et seigneurs tant principaulx, sur le gouvernement général, le quel pour aulcuns mauvais serviteurs et ministres estoit en termes de se perdre sy soudain n'y estoit pourveu, et fust ceste matière traictée fort amplement avecq touttes les raisons sus dittes et semblables : et le tout ouy par ces chevaliers et seigneurs là presens, se trouvarent aulcunement différens en opinion. Les uns trouvèrent bon ce qu'avoit esté dict, et le louoient fort, disans que joinctement entre eulx se debvoit traicter de la ditte matière : les aultres sur le premier poinct disoient, que l'intention de la duchesse n'avoit esté de s'assembler ès opinions, si non qu'en sa présence, chascun à part soy, selon qu'en bonne conscience il jugerat appartenir : et quant à ce que touchoit le second, qu'ilz ne scavoient rien qui fust du gouvernement général, et que aussy peu appartenoit à leur

office (estans gouverneurs particuliers) de le sçavoir, et moins de se plaindre ou douloir d'jceluy. De manière qu'estans les opinions de ces chevaliers contraires, et ne pouvoient accorder les uns avecq les aultres, non obstant la vive et grande instance que se faisoit par aulcuns jours au contraire, rien ne se conclud alors, ny s'acheva, ains venant au conseil chascun d'eulx dict son advis et opinion selon sa conscience sur la proposition de la duchesse, de quoy ne se fera icy plus ample mention pour ne servir beaucoup à propos.

X. Et quant à ce que touche l'aultre poinct, combien que les choses estoient ès termes qu'avons dict cy dessus, plusieurs desdits chevaliers ne le goustoient, touttes fois les aultres continuans le chemin qu'ilz avoient encommencé, n'obmectoient de s'assembler souventes fois et consulter sur icelle matière : en la quelle fust sy avant procedé, qu'après plusieurs assemblées et consultations fust conceue et mise par escript une lettre au Roy, la quelle fust par diverses fois reformée et corrigée, et finallement conclue en ceste substance : « Sire, nous sommes « très desplaisans que ne pouvons plus différer d'ad« vertir Votre Majesté de ce que longuement avons « pour un mieulx dissimulé, afin de n'adjouster à la « multitude de voz grandes occupations l'empeche« ment de ceste notre remonstrance, mais l'évident « desservice que sans nulle doubte notre taciturnité « pourroit apporter à Votre Majesté, et l'apparante « ruine de voz affaires de voz pays de pardecà, nous « constraignent, apres longue dissimulation d'es« crire cestes, et informer Votre Majesté librement

« de la source de ce danger; et est Sire, que quand « tant d'hommes de pardecà bien principaulx viennent à enforcer l'authorité qu'at le cardinal de « Granvelles ès affaires de ces pays, ilz entendent « clairement que la masse d'jceulx dépend de luy : « la quelle persuasion est sy avant enraicinée ès « cœurs de voz subjectz de pardecà, et de nous, « dont ne voulons dissimuler envers votre Majesté, « qu'il ne fault espérer de la pouvoir jamais extirper « durant sa présence, en quoy il plaira à votre Majesté de considérer combien il importe à votre service de rémédier à un mescontentement général. « D'avantage voulons bien adviser à Votre Majesté « que tant que le cardinal aura le maniement des affaires de pardecà, jceulx n'auront le succès que « Votre Majesté et nous désirons, pour estre sy « odieux à tant de gens. Et partant supplions à « Votre Majesté nous vouloir donner foy comme à « ses vassaulx telz qu'elle cognoit, et à ceste cause « plusieurs principaulx seigneurs ayans charge de « gouvernement et aultres en ces pays ont trouvé « expédient et nécessaire vous faire entendre le contenu de ceste remonstrance, et en cas que Votre « Majesté n'y rémédie par la voye sus ditte, est apparente la ruine de ses pays de pardecà : et au « contraire sy Votre Majesté (comme ilz espèrent) « trouvera plus convenir et raisonnable gratifier à « tant de voz humbles et tres affectionnez serviteurs « pour le salut et tranquillité de son pays, que non « les tous mescontenter pour à un seul satisfaire, « nous espèrons que les affaires s'achemineront de « manière avec le temps, que Votre Majesté cognois-

« tra le fruict de ce changement, et affection que « nous tous, son peuple et ses Etatz, avons à son « service, prosperité, et grandeur, mesme estans « tous fort contents et satisfaictz de madame la du- « chesse, la quelle ne nous pouvons si non grande- « ment louer. Et afin qu'il ne semble que cecy se « faict par notre ambition ou prouffict particulier, « supplions à Votre Majeste sy jcelle le trouve con- « venir, nous déporter de l'Estat du dit conseil, ne « nous semblant estre requis tant pour le service de « Votre Majesté que pour notre réputation, de de- « meurer plus long temps au dit conseil avecq la « mauvaise satisfaction qu'avons du cardinal. Au « demeurant, quant au faict de la religion (chose « pour le temps présent de singulière conséquence) « Votre Majesté peult estre seure, que ferons tous- « jours les debvoirs de bons subjectz et des vassaulx « catholicques : et ne fust le bon zèle que les sei- « gneurs principaulx, la noblesse, et aultres gens de « bien tiennent à la religion, les affaires ne seroient « en ces pays encor en telle tranquillité et repos. Car « sans faulte le commun peuple est assez infecté, et « n'y rémédie en rien la vie du cardinal Grandvel- « les, ny son authorité. » Ceste lettre fust donnée à Bruxelles le xie de mars 1562, et signée par trois chevaliers du conseil d'Estat seulement, sans les aul- tres de mesme opinion, afin qu'il ne semblast, qu'es- tans jceulx seigneurs gouverneurs particuliers, ilz se voulussent entremectre des affaires du gouverne- ment général, les dits trois seigneurs estoient le prince d'Orenges, et les comtes d'Egmont et de Hornes admiral, qui jà aulcuns jours auparavant

estoit retourné d'Espaigne avecq commission de conseillier d'Estat. Et doiz ce temps là la plus part des seigneurs d'icelle opinion se sont monstrez peu contens et satisfaicts des aultres, qui n'avoyent voulu suyvre leur ditte opinion[1]. Ces choses considerées et pensées par plusieurs personnages prudens et désireux de la paix et concorde publicque, ont craind et doubté d'aulcun grand inconvénient, allant ce négoce la mesme trace que les troubles et dissentions de France avoient encommencé.

CHAPITRE V.

Du succès des eveschez de Brabant et aultres.

XI. Pendant que les choses passoient en ceste manière, ne cessoit le murmure du peuple, ains croissoit de jour en jour, principallement en Brabant pour cause de la cour illecq résidente, ou telz affaires se traictent ordinairement : et ne défailloient aulcuns de mauvais volunté, qui taschoient de mectre le peuple en troubles, afin de détourner et empècher le bon succès des nouveaulx eveschez. Et comme pour l'archevesché de Malines et pour les eveschez d'Anvers et de Boisleducq estoient ordonnées les trois abbayes principales, d'Affighem, de Sainct Bernard, et de Tongerloon, se forma une requeste de la part des prélatz de Brabant estans des Estatz par laquelle fust remonstré que les dits pré-

[1] Il est inexact de dire qu'il y ait eu à cette occasion une espèce de désunion entre les nobles. Viglius nous a appris le véritable motif de l'abstention de quelques-uns d'entre eux. Voyez plus haut, p. 51.

latz n'entendoient d'empescher ou en facon quelconcque contrevenir à la bonne intention de Sa Majesté et l'érection des dits eveschez, mais que c'estoit contre leurs privilèges jurez par Sa Majesté et semblablement contre l'intention des fondateurs des dits monastères, de les donner en commende ausdits eveschez : supplians partant que Sa Majesté y voulust rémédier. Et ores que de la part de Sa Majesté leur fust répondu, que la ditte incorporation n'estoit en forme de commande, et qu'aussy n'estoit contraire à la bonne voluntté de leurs fundateurs, ains concernoit la conservation de la sainte foy catholicque, et par conséquent des mesmes monastères et aultres lieux pieux, qui sans la grande diligence, soing et sollicitude de Sa ditte Majesté estoient en danger de se perdre bien tost, comme se veoit par exemple ès Royaulmes et Estatz circonvoisins, touttesfois ne se pouvoit rien achever avecq eulx, ains continuèrent en leur propos et demande, sy avant que l'on dict qu'ilz ayent despendu plus de 30,000 florins en consultations de gens de lettres recherchez en Italie, Allemaigne et aultres lieux. Et combien que ce non obstant sembla peu à propos à ceulx du conseil de Sa Majesté tout ce qu'ilz alléguoient, fust faicte sy grande instance, que pour cause d'icelle Sa Majesté a esté content de supplier Sa Sainctetté, qu'icelle fust servye de remectre les dits monastères en leur liberté accoustumée, à charge de payer huict mille florins de rente annuelle pour applicquer ausdits archeveschè et eveschez. Et comme l'on pensoit que par ce moyen s'acheveroient touttes les aultres difficultez, il en est succédé tout au contraire. Car

non obstant que les dits prélatz avoint faict semblant d'estre très contens de l'érection des eveschez, selon que nous avons dict, se sont du depuis joinctz aux aultres membres de Brabant, supplians n'estre mis aulcun evesché nouveau audit pays, ou du moings n'en avoir qu'un seul en la ville de Louvain.

XII. Est aussy asçavoir, qu'estant venu à la cognoissance de ceulx d'Anvers, que se debvoit mectre un siège épiscopal en leur ville, se monstrèrent fort mal contens et grevez, donnans à entendre que toutte la traicte et négotiation viendroit à faillir par ce moyen. Et de faict envoyans leurs procureure et députez à Sa Majesté en Espaigne, après longue poursuicte, a esté parcticqué, que leur fust octroyé, que ledit evesché ne seroit mis en leur ville, jusques à tant que Sa majesté viendroit pardecà. Et soit que les aultres provinces ayent prins leur exemple de ceulx de Brabant, ou qu'ils l'ayent faict de leur propre mouvement, il est véritable, que comme ceulx de Brabant ont esmeu touttes ces difficultez, semblablement a esté faict par les aultres, partie pour s'estre monstrez fort difficiles à recepvoir leurs evesques, et partie pour les avoir absolutement refusez, sans donner audience à tout ce que leur a esté proposé et mis enavant de la part de Sa Majesté et ainsy pour le jourduy sont demeurez sans evesques ceulx d'Anvers, Ruremonde, Deventer, Groeninghe, et Leewarde, et ceulx de Malines et de Boisleducq sont sy peu respectez et de sy petite authorité, comme sy ce ne fust rien. Et est la commune opinion que tout cecy a prins son commencement de la ditte partialité, sans laquelle personne quelconcque n'oseroit

monstrer telle hardiesse comme l'on veoid. Aulcuns se plaindent non tant des eveschez establiz, comme des personnes des evesques qui leur ont esté donnez, principalement ceulx d'Utrecht et de Harlem.

CHAPITRE VI.

Des plainctes et doléances d'aulcuns chevaliers, et aultres choses qu'en ce temps succédèrent.

XIII. Passant les choses en ces termes, le mescontentement que ces chevaliers monstroient du cardinal alloit journellement accroissant publicquement à la veue de tout le monde; et comme la duchesse en ce temps sembloit donner grande part audit cardinal de tous les négoces qui passoient, et signamment des finances, semblablement de la consulte des bénéfices et offices, ou que ordinairement entrevenoient ledit cardinal, le seigneur de Barlaymont et le président, sans participation du prince d'Oranges, des comtes d'Egmont et admiral, s'en faschoient bien fort, disans n'estre l'intention de Sa Majesté que tout le gouvernement fust en mains d'un seul estranger comme dudit cardinal naturel de Bourgoigne, avecq assistence de deulx aultres, et exclusion d'eulx, mais qu'au contraire suyvant droict et raison, mesmement les anciennes coustumes du pays usitées d'anchienneté, et devant que les consaulx fussent ordonnez, le gouvernement des Estatz, finances, et surintendence de la justice debvoit appartenir aux seigneurs et chevaliers principaulx du pays esgallement, comme se peult monstrer par les exemples et documents anciens, esquelz les depesches et provi-

sions publicques se trouvent signées non seulement de la main du prince souverain, mais aussy des chevaliers et vassaulx du pays principaulx[1].

XIV. Avecq telles et semblables raisons se semoient plusieurs querelles par toutes partz, et se commencoient à soliciter les gentils hommes et aultres de qualité, et aussy les amis dudit cardinal, pour estre de la partie desdits trois seigneurs, et aultres de mesme partie : des quelz plusieurs se présentèrent incontinent, et leur monstrèrent faveur pour estre leurs serviteurs et amys anciens; les aultres pour estre persuadez qu' ainsy convenoit au service de Dieu et de Sa Majesté et de la républicque, et aultres pour leur prouffict et liberté, pour vivre à leur goust et volunté, ne défaillant à ce la commune voix du peuple, qui desjà avoit opinion que le cardinal estoit un homme ambitieux, avare, et convoiteux de ses plaisirs, tachant à se faire grand, et à mectre lesdits pays en servitude des Espaignols, et aussy d'establier en iceux l'inquisition d'Espaigne par le moyen de ces nouveaux eveschez : et quoy que l'on faisoit au contraire, remonstrant les bonnes qualitez dudit cardinal de personnage docte, éloquent, et de beaucoup de langues, affable et experimenté es choses publicques, amateur extrême du service de Dieu et de Sa Majesté et du bien et liberté du peuple, sans avoir jamais pensé aux choses susdittes dont on le chargoit, touttesfois rien ne prouffictoit pour effacer et oster du peuple celle opinion.

[1] On voit encore percer ici la juste prétention de l'aristocratie belge à prendre une part active au gouvernement du pays, prétention que nous avons déjà signalée, à propos du premier mémoire de Viglius, pages 78 et 79 du présent volume.

XV. Que plus est, estant à diverses fois declairé tant en particulier qu' en général par charge de la duchesse et du Roy mesme, la vraye intention de Sa Majesté, qu' elle ne désiroit aultre chose, et ne tendoit à aultre but, que de par l'érection de ces nouveaux eveschez donner ordre aux ecclésiasticques qu'ilz satisfeissent à leur office, sans toucher à l'inquisition, ou changer aulcune chose en l'administration publicque, ne se pouvoit avecq tout cela achever vers le peuple de le croire, et moins avecq les seigneurs et chevaliers mesmes, selon se semblant qu'ilz demonstroient : ce que donna occasion à penser plus avant en ceste matière, et comme il sembloit à aulcuns, que le cardinal se debvoit bien un petit accommoder avecq les trois seigneurs susdits, et semblement se desfaire d'aulcuns benefices pour éviter scandale, et qu'il n'estoit que bien, de faire les choses des eveschez aulcunement difficiles, pour réprimer l'orgueil qu' aulcuns evesques avoient jà conceu, fust respondu par les aultres, estre bien vray et raisonnable ce qu'ilz disoient, mais que considérant plus profondement en la matière, qu'il leur sembloit, que ce qu'ilz prétendoient au respect du cardinal et des evesques, n'estoit la fin finale de toutte la prétension, mais une partie tant seulement d'icelle, et qu'il pleust à Dieu qu'icelle fin finale ne fust le changement du gouvernement de la républicque, et destruction de la saincte foy catholicque.

CHAPITRE VII.

De la responce de Sa Majesté à la lettre susditte et du surplus de ce que concerne laditte matière.

XVI. Comme les choses alloient d'icelle manière, le Roy ayant receu la lettre susditte, fust bonne espace de temps à resouldre sur la responce qu'il se debvoit donner; touttes fois à la fin après grande et longue déliberation, print une résolution, et respondit le 6 de juing 1563, en ceste substance.

« Mes cousins, j'ay receu voz lettres de l'unziesme « de mars dernier, et pour responce je sçay que ce « que vous me remonstrez, procède de bon zèle et « affection qu'avez à mon service, dont j'ay eu assez « l'expérience du passé, mais ayant bien consideré « tout le contenu en vos dittes lettres, je ne voy que « vous dictes aulcune chose particulière, qui vous « pourroit mouvoir à estre d'advis que je deusse « faire le changement que vous m'escripvez, et ores « qu' avecq l'ayde de Dieu mon intention soit d'en « bref, et aussy tost que la disposition de mes....[1], « m'en donnera le moien de me trouver en mes Pays « Bas, pour personnellement veoir et cognoistre ce « que s'en offrira, et rémédier le tout par ma pré- « sence, touttes fois pour le désir que j'ai d'entendre « clairement et particulièrement, ce me feroit plai- « sir que quelcqu'un de vous trois se trouva devers « moy, pour me donner compte et raison particu-

[1] Il faut ici les mots : *affaires d'Espagne*, comme nous l'apprenons par Viglius. (*Ubi suprà*, p. 56.)

« lière de ceste affaire, selon que vous entendez
« l'importence d'iceluy le requérir, et de tant plus
« que par escript je croy que ne pourrez si particu-
« lièrement explicquer voz intentions, comme pour
« la qualité de la chose seroit requis, ny moy rede-
« mander et enquérir sur icelles pour demeurer
« aussy de ma part sy bien informé comme il con-
« viendroit, pour y prendre résolution. Car ce n'est
« ma coustume de sans cause grever aulcuns de mes
« ministres. »

XVII. Ceste lettre receue par lesdits chevaliers, feirent semblant de grande fascherie et mescontentement, et s'assembloient souventes fois avecq ceulx de leur ligue, tant en Bruxelles comme ailleurs, et finallement après longue consulte, lesdicts seigneurs se trouvans un jour en la chambre de Son Alteze, presentèrent certains poincts et articles qui contenoient en substance; qu'après avoir eu grandes divises et propos avecq plusieurs des principaulx seigneurs et gouverneurs des pays icy assemblez pour l'effect que Son Alteze sçavoit, touchant l'estat des affaires de ces pays, les trouvoient en tout aultre terme qu'il convenoit pour le service de Sa Majesté et la conservation d'iceulx pays, tant pour cause d'une grande désobeyssance du peuple, soubz pretext de certains nouvelles et pernicieuses opinions de la foy, comme pour les charges et debtes deues aux gens de guerre à cheval et à pied, l'extremité des finances, la générale décadence des places frontières, qui tendent à si grande ruine, qu'il faisoit grandement à redoubter que la bresche sy grande seroit irrémédiable : aussy craignoient ilz extrêmement

qu'un jour, quand moins l'on s'en doubteroit, que l'on verroit arrester ès pays estranges, les marchands et subjects de Sa Majesté, pour les debtes qu'elle doibt par lettres de recepveurs. De manière que tout consideré ne trouvoient plus apparents moiens pour sortir de ces calamitez, que par l'assistance et advis des Estats généraulx de ces pays : mais l'exprès commandement, que Son Alteze leur avoit declaré d'avoir de Sa Majesté au contraire, estoit cause qu'ils ne la osoient presser sur ce faict d'avantage, si non que comme ilz s'appercevoient clairement que ce commandement sy exprès du Roy ne procédoit que de deffiance entrejectée entre Sa Majesté, ses Estatz, et membres d'jceux par sinistres informations de personnes peu affectionnées à son service et au bien du pays (les quelz toutesfois nemectoient nulz moiens en avant pour redresser les affaires sy perplexes), supplioient humblement Son Alteze ne trouver mauvais, que tant que Sa Majesté seroit servie de donner aultre ordre et remède au gouvernement et affaires du pays, ilz abstinssent d'entrer au conseil d'Estat, faisans cesser l'umbre dont ilz avoient servy en iceluy quattre ans avoit[1] : offrans neantmoins de faire tout debvoir pour satisfaire à leurs charges particulières, et aussy à ce que plairoit à Son Alteze leur commander.

XVIII. Les choses ainsy passées s'augmentoit journellement de plus en plus la partialité : et consultans lesdits seigneurs sur la lettre de Sa Majesté, formarent une responce en date du XXIX de juil-

[1] Lis ez *avant*.

let 1563, en laquelle se faict mention de la ditte remonstrance presentée à Son Alteze, dont ilz envoyarent aussy copie à Sa Majesté supplians de la prendre de bonne part. Disans oultre ce, que Sa Majesté disoit fort bien, qu'elle n'est point accoustumée de grever aucuns de ses ministres sans cause : mais que ce qu'ilz demandoient à l'endroict du cardinal, n'estoit point pour le grever, ains plustost de le descharger d'une charge laquelle non seulement luy estoit peu convenable, et comme extraordinaire, mais aussy ne peut plus estre entre ses mains, sans grand danger d'inconvéniens et troubles. Et en tant que touche les particuliaritez de sa personne, qu'ilz se sont deportez d'entrer en icelle pour ce que le désordre, mescontentement et confusion de la républicque peuvent donner assez tesmoignage de combien peu sert sa présence, crédit, et authorité, aussy qu'ilz n'avoient jamais voulu, ny vouldroient se rendre accusateurs ou entrer en quelque procédure avecq luy, ains comme appartient à bons vassaulx, donner advertissement à Sa Majesté de ce qui se passe : estimans, attendu leur qualité, que Sa Majesté pourra bien donner crédit à ce qu'ilz disent : et que si les choses fussent tellement disposées qu'elles peussent supporter leur absence, jà pieçà non seulement l'un d'eux, mais plustost tous ensemble se fussent à ces fins transportez devers Sa Majesté suyvant son ordonnance; mais l'estat de ses pays et affaires estoit tel, que nul d'jceux ne s'en pouvoit bonnement absenter, sans delaisser ce que concerne son service; mesmement en temps doubteux auquel ilz veoient les dangereuses menées et subtiles practicques des

voisins de tous costez : supplians partant très humblement, donner tel crédit et foy à leurs escriptz, qu'ilz espéroient avoir parlans en la présence de Sa Majesté, prennant au surplus de bonne part la simplicité de leurs lettres, d'aultant qu'ilz ne sont point de nature grands orateurs, et plus accoustumez à bien faire qu'à bien dire, comme aussy il est mieux seant à gens de leur qualité.

XIX. Depuis ces lettres escriptes s'accroissoit de jour à autre la haine et malveuillance contre le cardinal de Granvelles, se semant un bruict, qu'il avoit voulu faire tuer quelqu'un desdits seigneurs, et aussy qu'il avoit esté cause d'une lettre escripte par Sa Majesté au conseillier Renard Seigneur de Bermond, afin qu'il eust à s'absenter de Bruxelles et retirer au comté de Bourgoigne, comme s'il fust esté cause du peu d'amitié, qu'il y avoit entre ces seigneurs. Et le cardinal s'excusa de touttes ces choses, et que pour oster et effacer le mescontentement, il ne voulust plus estre présent a la consulte. Tout ne prouffictoit rien, mais procédans les affaires de mal en pis viendrent enfin en telz termes, que d'establir par lesdits chevaliers une confédération et alliance, avecq serment tres estroict, prennans pour un signal certain nombre de flèches liées et troussées ensemble, qu'ilz portoient eux mesmes et leurs alliez à leurs bonnetz et manteaux, esquelz pour le commencement fut exprimée la teste d'un cardinal, mais fust depuis changé à l'intercession de Son Alteze et furent de celle confédération le prince d'Orenge, comte d'Egmont, marquis de Bergues, comte de Hornes, baron de Montigny son frere, les comtes

d'Hooghstraten et de Meghem, seigneur de Bredenrode, et aulcuns grands personnages et chevaliers de l'ordre, et beaucoup des principaulx de la noblesse, saulf le duc d'Arschot, comtes d'Arenberghe, d'Overemde, gouverneur de Falcquenbergue, les seigneurs Courrières et de Barlaymont et de Hachicourt. Et aulcuns autres chevaliers et seigneurs principaulx ne voulurent jamais s'entremectre de celle alliance, ny aussy s'opposer à icelle, afin d'éviter partialite et discorde, si non qu'aulcuns ont escript à Sa Majesté offrans leurs humbles services, et monstrans généralement le desplaisir qu'ilz avoient de veoir les choses aller en telle sorte. Voiant le cardinal ce que dessus, et doubtant plus grand scandal publicq, et semblablement le péril de sa personne, ayant plusieurs fois esté menacé d'aulcuns particuliers, fust enfin d'advis, avecq le bon plaisir et volunté secrète de Sa Majesté, de se retirer dudit pays : et en conformité de ce, comme Sa Majesté, après quelque delay entrevenu à cause des Cortès qu'il tenoit en Moucon[1], avoit respondu ausdits seigneurs et chevaliers le 22 du mois de febvrier audit an 63[2], que son désir et intention estoit, qu'ilz retournassent au conseil, et que entant que touchoit le cardinal, puis qu'ilz ne disoient aucunes particularitez, qu'icelle penseroit d'avantage en la matière, publia incontinent son partement, soubz umbre d'aller visiter sa mère en Bourgoigne avecq le seigneur de Chantongney son frère, qui freschement estoit venu de France, où il avoit esté ambassadeur

[1] Monçon, ville du royaume d'Aragon. Note de Hoynck.
[2] 1564, nouveau style.

de Sa Majesté, et partit de Bruxelles au mois de may sur la fin dudit an 63, stil de cour.

LA SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

Comme les princes d'Orenges, comte d'Egmont et de Hornes retournèrent au conseil.

XX. Estans les négoces es termes susdits quant à l'allée et partement du cardinal de Granvelle, la duchesse feit incontinent appeller les prince d'Orenges, comte d'Egmont et admiral, les requérant que puis que les choses du cardinal se passoient selon qu'ilz scavoient, qu'il leur pleust de retourner au conseil d'Estat, et luy donner l'assistence qu'ilz avoient accoustumé de faire ès affaires et occurrences. Du commencement ilz feirent quelque difficulté, mais avecq la grande instance que leur feit Son Alteze en présence du président, se monstrarent enfin contens d'ainsy le faire, à condition que sy le cardinal retournoit au conseil (comme se disoit qu' après trois mois il retourneroit) qu'ilz n'entendoient d'y continuer, ainsy doiz là en avant lesdits seigneurs vindrent continuellement au conseil, traictant les choses et négoces avecq grand soing et diligence, et continuant bien souvent (quant il estoit de besoing) depuis le matin jusques au soir, et plus que personne n'eust jamais pensé ny creu. Oultre ce tenoient bonne amitié et intelligence, avecq les conseilliers

du conseil privé, et autres des finances (le baron de Barlaymont excepté, pour les causes susdittes), et semblablement avecq les députez et commissaires des Estats et bonnes villes de toutes parts, les convians et assistans en leurs affaires, sans obmectre un seul poinct d'humanité, principallement par le prince d'Orenges, et comte d'Egmont, non obstant que jamais rien ne fust par eux accordé quant aux contributions.

XXI. Oultre ce les mesmes seigneurs escripvarent en ce mesme temps, à scavoir le XXVII de mars, une lettre à Sa Majesté en responce de sa dernière susditte, par laquelle disoient, qu'ajans entendu le bon plaisir de Sa Majesté quant à leur retour au conseil, et qu'aussy le cardinal de Granvelles en la mesme conjoincture avoit publié son allée en Bourgoigne, estoient contens d'obeir de bonne volunté selon qu'ilz avoient declairé plus amplement à Son Alteze, suppliens humblement à Sa Majesté de croire qu'ilz ne se laisseront surpasser de nulz vassaulx et serviteurs en la servir de cœur, de corps, et de biens, et que de ce icelle se veuille asseurer, ostant tout soubçon, combien que de présent en soient à plus de repos que devant, et mesmes depuis le retour d'Armentières secrétaire de Son Alteze ayant dict d'avoir charge de Sa Majesté de leur declarer, et aussy aux autres seigneurs, avecq les quelz ilz avoient toujours communicqué pour le service de Sa Majesté, la satisfaction et bon contentement qu'icelle avoit d'eulx.

XXII. Le prince d'Orenges escripvit le mesme jour une lettre particuliere à Sa Majesté de la mesme

substance, et oultre ce qu'estant serviteur et vassal tel qu'il estoit, et désirant suivre les pas et vestiges de ses prédecesseurs, qu'il pleust à Sa Majeste (oultre la déclaration faicte de bouche par ledict Armentiéres) confirmer le mesme par une sienne lettre, pour estre entièrement et de tous poincts asseuré, et asseuré des falsitez et calomnies de ses adversaires. Supplia de mesmes, que les affaires de sa principaulté d'Orenge fussent favorablement recommandez à son ambassadeur en France, attendu qu'icelle principaulté estoit en hazard, et sur le poinct de se perdre, à cause qu'il avoit illecq voulu maintenir la saincte foy catholicque et ancienne religion. A ceste lettre répondit le Roy, qu'il avoit faict icelle déclaration de très bonne volunté, mais qu'il faisoit injure à ceux qu'il soubçonnoit, et aussy à soy mesme et à Sa Majesté, attendu qu'il n'avoit rien entendu de personne dont il deust doubter, qu'il seroit autre en son service qu'il ne debvoit estre : et qu'aussy peu estoit icelle légère donner l'oreille à ceulx qui le voudroient mectre en suspection contre un personnage de sa qualité; se référant au surplus aux lettres escriptes aux comtes d'Egmont et de Hornes à la fin de continuer en son conseil d'Estat, et qu'il enchargeroit de rechef à son ambassadeur de France ce que le prince luy prioit quant à sa principaulté, et furent les dittes lettres de Sa Majesté escriptes en Valence le 23 apvril 1564.

CHAPITRE II.

Des inconvéniens qui succédarent en ce temps.

XXIII. Passans les choses en ceste sorte, faict à sçavoir qu'avecq le temps survindrent des inconvéniens fort notables, et premièrement, les seigneurs et leurs alliez aians opinion, que le conseil d'Estat estoit, ou du moins debvoit estre le chef de tous les aultres, et par conséquent d'avoir et tenir la surintendence de l'entier gouvernement, sans toutesfois avoir veu en ce temps l'instruction comme ilz disoient dudit conseil, advint que peu à peu plusieurs des négoces qui devant souloient estre traictez au conseil privé, ou en iceluy des finances, en faisant relation des choses plus importantes et principales à la duchesse par voie ordinaire, furent tirez au conseil d'Estat et traictez par voie extraordinaire, d'où succéda avecq le temps, que le fait et négoce de la religion, des placarts, et de l'inquisition commencoient affoiblir, comme aussy celuy de la justice tant ordinaire du grand conseil et des autres consaulx provinciaux, que celuy des graces et de rémission des crimes et délictz, et semblablement des ordonnances publicques et politicques, se monstrans plusieurs de la noblesse et aultres fort rebelles à la justice, sans tenir comte d'icelle, si les choses ne fussent traictées par l'aucthorité des seigneurs dudit conseil d'Estat. Et comme la coustume estoit que tous ceulx qui vouloient, pouvoient présenter requettes à Son Alteze librement et sans crainte, fussent gens particuliers

ou villes publicques, se practicqua en icelle saison, que nulz Estatz ou villes, ou bien peu, osoient traicter leurs négoces en cour, si non par moien de leurs gouverneurs, et que pis est, de leurs serviteurs et ministres, d'où procéda non seulement grand mespris des consaulx et ministres de Sa Majesté et avecq ce diminution de l'aucthorité de Son Alteze, mais aussy grande perte de temps et de deniers pour les villes et Estatz et retardement de leurs négoces.

XXIV. Oultre ce vindrent à résusciter et mouvoir en ce temps là, divers procès et négoces anciennes de ces seigneurs et aucuns nouveaux en préjudice de Sa Majesté, comme du Chastel velin, et encor de la saulnerie en Bourgoigne, item du terroir de Malines en Brabant, de Berghes, mer, Gorcum, Worcum en Hollande, de la monoye de Leuze, et autres semblables, de très grande importance[1] : lesquelz pour la plus part se practiquoient non sans faveur

[1] Ce passage a subi d'étranges altérations, et on doit absolument le rectifier en le comparant à quelques lignes de Viglius que le lecteur trouvera plus haut, p. 80. Il s'agit ici de contestations dont on ne trouve pas de traces dans les autres historiens et sur lesquelles les Archives ne nous ont fourni aucun renseignement. Peut-être se sont-elles bornées à de simples querelles dans le sein du conseil privé. Castel Bellin ou Château Bellin se trouve en Bourgogne et a appartenu anciennement à la famille d'Orange. Plus loin il est question, non de la ville et seigneurie de Malines, mais d'une partie du marquisat d'Anvers, qui fut jadis le patrimoine des puissants Berthout, et que l'on connaissait, pour cette raison, sous la dénomination de pays de Malines. Au lieu de *Berghes, mer*, il faut lire : la pêcherie de Gertruidemberg, et *les Salines de Bourgogne* cachent la ville de Salins. Pour ce qui est de la monnaie de Leuze, elle constitue une énigme dont nos excellents numismates, MM. Chalon et Piot, n'ont pas encore trouvé la clé.

des uns aux autres, aussy bien entre ceux, que par leurs serviteurs officiers et amyz, des quelz les uns ont esté pourveuz d'offices et bénéfices par faveur, sans respect de qualité ou idoineté : ce que veu et considéré par autres estans en crédit, hommes convoitteux de leur propre prouffict, et considérans que madame n'osoit plus user du conseil du seigneur de Barlaymont en particulier, ny tant peu du président, et aulcuns aultres, pour ce qu'ils estoient amis du cardinal, s'advisèrent de rechercher leur profict, et s'enrichir par moien des offices et bénéfices, et semblablement des privilèges, lotheries, et aultres choses de finances, et non moins des rémissions et pardons des délictz et crimes énormes, non sans murmure du peuple, et plaige de la justice, et domage des finances de Sa Majesté, joinct la mauvaise fame que de ce procédoit à Son Altèze mesme, abusée par sinistre information desdits serviteurs comme de bons ministres et officiers, où touttes fois ne tenoient lieu ny place pour faire bon office, ny de mectre remède en ce estans provenuz de toutes voyes ou du tout exclus par iceux.

CHAPITRE III.

Du partement du comte d'Egmont vers Sa Majesté en Espaigne.

XXV. Entretant que les négoces alloient en ces termes, les seigneurs continuoient à bien traicter et festoyer la noblesse et autres des communaultez, communiquant beaucoup et souvent avecq iceux, et

semblablement avecq aucuns du conseil privé et finances, et ce principalement sur deux points.

XXVI. L'un estoit, que considérans la grande multitude des héréticques, ne leur sembloit possible de les pouvoir extirper par le glaive ou par le feu, mais qu'estoient nécessaires autres remèdes, si comme par réformation du clergé, et bonne doctrine du peuple, avecq plusieurs autres choses semblables; et allans ces propos plus avant, peu à peu disoient, que ces négoces leur sembloient aussy en telz termes que la réformation et la doctrine, encor que fussent bonnes, qu'icelles n'estoient suffisantes pour remédier ausdittes sectes et hérésies, mais qu'il seroit nécessaire d'oster ou du moins modérer les placcarts, ne souffrant le temps présent d'user de telle rigueur, comme jusques ores l'on avoit faict, sans touttes fois aucun proffict. Aucunes fois passoient sy avant ces propos, que de dire, qu'en octroiant la liberté de conscience à chascun en sa maison, sans donner scandale publicq, et avecq cela communion *sub utrâque specie,* qu'il se pourroit espérer aucun remède, et non autrement.

XXVII. L'autre poinct estoit de dire, qu'ilz recepvoient très grand ennuy et fascherie du mauvais gouvernement des finances, de la justice et d'autres choses semblablement; et que pour le remède d'icelluy, il n'y avoit autre expédient, que d'augmenter le nombre de ceux du conseil d'Estat, mectant en icelluy autres dix ou douze chevaliers et seigneurs principaux, reverez et respectez par le peuple, en leur donnant semblablement autorité sur tous les consaulx, tant de justice, des finances, que d'autres.

XXVIII. Ces choses ainsy traictées par longue espace de temps, tant avecq lesdits conseilliers et autres, que la duchesse mesme, un jour tenant Son Alteze conseil d'Estat, proposa; comme lesdits seigneurs là présens selon leur grande prudence, amour et zèle au service de Dieu, de Sa Majesté et au bien de la républicque, luy auroient donné à entendre, en quel misérable estat se retrouvoit la républicque, tant pour cause de la multitude et quasi infinité des hérétícques, que pour la pauvreté, pour estre (oultre les grandes debtes de Sa Majesté) tout le patrimoine du Roy engagé ou vendu, et pareillement pour le peu du respect que l'on avoit à la justice, et aux ministres d'icelle, pour n'estre telz qu'ilz debvoient estre, concluant enfin que chascun d'eux eust à penser en ce pour trouver remède convenable, et mesmes s'il seroit bien d'adviser Sa Majesté de tout cela, fust par lettres, ou luy envoyer quelqu'un pour tant mieux l'informer.

XXIX. Se traictant cecy, fust dict par aucuns du conseil, que le nombre des héréticques sans doubte estoit grand, et que les hérésies s'extendoient par la plus grande part de toutes les provinces, mais procédans les officiers contre les délinquans et faisans chascun leur office, selon qu'ilz estoient obligez, sembloit que la chose ne fut tant difficile, qu'il n'y eust espérance de la pouvoir remédier, principalement estant le Saint Concile de Trente jà achevé, et s'attendant journellement l'exécution d'iceluy. Et entant que touche les autres deux points de la justice, et des charges et debtes, disoient aussy, qu'il n'y avoit aucun désordre en la

justice : que la coulpe n'estoit tant du conseil et des justiciers, comme d'aucuns assez principaulx qui se monstroient aucunes fois rebelles et désobéyssans à la justice; ce que plusieurs de la noblesse taschoient d'imiter, et usurper la mesme licence et hardiesse, mesprisans en tous lieux ceux des consaulx, et tenans en peu de compte, voires vilipendans et mesprisans et traictans mal les officiers de la justice; et qu'entre autres seroit bon de mectre ordre aux partialitez et divisions qui estoient en aucuns consaux et Estatz, signamment en ceux de Brabant, Lutzenbourg, Gueldres et Utrecht, en quoy pouvoit beaucoup l'autorité des gouverneurs. Estant outre ce notoire, que les charges et debtes de Sa Majesté et des Estatz ne procédoient de la faute ou négligence des ministres, et autres ayans charge des finances, mais des longues guerres et grands despens, que Sa Majesté avoit soustenu ès années passées, et que de ce Sa Majesté avoit diverses fois esté advertie, et qu'il n'y avoit autre remède, que le secours d'Espaigne, ou une bonne contribution des Estatz du Pays Bas, avecq les quelz l'on n'avoit jusques ores rien sçeu achever, et ne s'espère de ce pouvoir obtenir, si ce n'est, que Sa Majesté soit servie de se retrouver bien tost en cesdits Pays Bas, et donner ordre en sa présence à toutes les choses susdittes, qui est le seul et vray remède; sans qu'il soit besoing d'envoyer aucune ambassade, puis que Sa Majesté est informée du tout, si ce ne fust pour donner tant plus de presse à icelle, que ne seroit que bien. Les autres ayans esté cause d'icelle proposition, disoient que pensant remédier à ces trois

poincts par le moyen susdit, ou autre voye ordinaire, ou par lettres à Sa Majesté, estoit chose vaine, ou de nulle opération; mais que nécessairement Sa Majesté debvoit estre informée de tout ce que dessus, soit particulièrement et de bouche par un seigneur et chevalier principal et d'autorité, et qu'ayant esté entendu par le menu, en quel péril soient et aillent les choses, et principalement celles de la religion, et que les remèdes et provisions anciennes ne vaillent plus rien, et qu'il n'y a remède de remectre la justice en son autorité, et aussy peu de remédier aux charges des finances estans sy basses, si non par aucuns moyens grands et nouveaux, qu'allors Sa Majesté pourroit considérer, s'il luy pleust demander l'advis d'iceux, et d'autres seigneurs et chevaliers, qui de bonne volunté y feroient tout bon debvoir; mais que présentèment l'on n'avoit de traicter d'autre chose, que d'advertir Sa Majesté de ce que se passoit, et non plus.

XXX. Disoient aussy, qu'estant le comte d'Egmont seigneur et chevalier tant principal, et désireux du service de Dieu, de Sa Majesté et du bien de la républicque, que Son Alteze le debvoit requérir, de faire cest office pour amour de Sa Majesté et de sa patrie.

XXXI. Ouyes lesdittes et autres semblables raisons d'une part et d'autre, la duchesse considérant, qu'elles n'estoient guaires différentes, print conclusion d'informer Sa Majesté de tous lesdits trois poincts avecq le surplus qui a esté particulièrement touché cy dessus, par quelque seigneur et chevalier principal : et de faict pria le comte d'Egmont, qu'il

luy pleust accepter ceste charge, attendu ses grandes et bonnes qualitez dont il estoit doué, pour bien sçavoir guider un tel affaire. Ledit seigneur comte du commencement feit aucune difficulté, s'excusant; toutesfois comme Son Alteze insistait en son propos, et le pressa fort, l'accepta enfin, et estant son instruction couchée par escript, conforme à ce que dict est, partit incontinent vers Espaigne au mois de janvier 1564[1].

CHAPITRE IV.

De ce que traicta et négotia ledit comte avecq Sa Majesté.

XXXII. Estant le comte d'Egmont arrivé en la cour du Roy, fust bien receu et traicté, tant de Sa Majesté, que de tous autres seigneurs et chevaliers de la cour, tellément que jamais ne fut veu, qu'un seigneur particulier et vassal (que grand qu'il fust) soit esté tant favorisé et caressé. Et entant que touche sa charge, après avoir traicté plusieurs fois avecq Sa Majesté seul à seul, fut incontinent depesché, et avec ce qu'il avoit entendu de bouche de Sa Majesté, luy fut donnée son instruction. Et aussy après avoir receu grands dons et mercèdes, retourna vers les Pays-Bas, où il arriva environ la fin du mois d'avril. Et ayant madame faict assembler le conseil d'Estat le 5 jour de may, feit sa relation de bouche, et depuis, leut l'instruction, que Sa Majesté luy avoit donné en langue espaignolle : la substance de l'un et de l'autre estoit.

[1] 1565, nouveau style.

XXXIII. Primes, commé Sa Majesté l'avoit recue avecq grande faveur, et ouy sa relation avecq grand désir et diligence, et de mesmes traicté avecq iceluy en icelle matière, et monstré très clairement l'amour qu'il porte à ses Estatz des Pays Bas, afin qu'ils soient bien régiz et gouvernez, et que le remède soit mis aux poincts et articles qu'il avoit en charge : de manière qu'il se monstra, et aussy disoit ouvertement; qu'il demeuroit de tous poincts plus que satisfaict de Sa Majesté, combien que peu de temps après, commandant Sa Majesté par ses lettres la punition d'aucuns héréticques et anabaptistes, commença à se douloir comme de chose contre la promesse qu'icelle luy avoit faict.

XXXIV. Le second estoit, qu'estant Sa Majesté empeschée en la guerre contre le Turcq, que l'on attendoit sur l'isle de Malte, que ne luy estoit possible de venir à ces Pays Bas en jcelle année; mais qu'icelle guerre achevée, considéreroit s'il estoit possible d'y aller l'année suivante.

XXXV. Le troizième, que pour subvenir aux charges et debtes de ses Pays d'embas, envoyoit une grande somme de deniers, pour les employer à son prouffict et descharge.

XXXVI. Le quatriesme, que pour pourveoir aux désordres de la justice, la duchesse sa sœur auroit à consulter avecq le conseil d'Estat par quelle forme et manière s'y pourroit mieux remédier, pour après avoir veu leur advis, en estre ordonné et commandé par Sa Majesté comme se trouveroit convenir.

XXXVII. Le cincquiesme concernoit la religion, laquelle estant matière fort principale (entant que

touche le publicq)[1] toute la reste est succédée, a semblé se debvoir mectre icy au long la mesme substance de l'instruction. Et est: « Quant à ce que tou-
« che le faict de la religion, vous direz, qu'il y a
« beaucoup de choses qui viennent en considération,
« estant matière de telle importance, et à laquelle
« sur toutes choses nous sommes obligez et la quelle
« principalement me donne soulcy, et en la quelle
« en manière quelconque je ne veux changer chose
« qui soit. Car j'aymerois mieux perdre cent mille
« vies (si j'en eusse autant) que de consentir en au-
« cun changement. Partant je regardera s'il con-
« vient de faire appeller au conseil d'Estat, sans
« toutesfois rien publier (et soubz couleur du Con-
« cile de Trente) deux ou trois évesques, qui à ce
« sembleront les plus jdoines, et mesmement celuy
« d'Ypre pour la bonne information que j'ay de luy,
« et aucuns théologiens sy ainsy semble, et aussy
« aucuns conseilliers les plus zéleux et affectionnez
« à la religion catholicque; afin que par jceux soit
« consulté et traicté, quelle forme convient de suy-
« vre pour enseigner et instruire le peuple, afin que
« par faute de bonne doctrine il ne soit séduict et
« tiré en erreur, comme il se void journellement ad-
« venir. Item par quelle manière se pourra faire,
« que les desvoyez par le moien de bonne et saine
« doctrine et exemple soient réduicts, et que les
« bons ne se desvoyent du vray chemin. Outre ce
« quelle reigle s'aura de tenir ès escolles, et le sur-
« plus de la bonne instruction de la jeusnesse, à ce

[1] Ajoutez *et dont*. Note de Hoynckt.

« qu'à celle contagion, qui va journellement crois-
« sant, soit remédié. Finalement, que par ceux qui
« seront appellez, soit traicté s'il convient d'intro-
« duire autre forme de chastoy des héréticques et
« desvoyez : non qu'ilz demeurent impuniz (car cela
« n'est mon intention, ny conviendroit aussy pour
« le service de Dieu et le bien publicq), mais que
« cela seulement se voye s'il y at autre manière de
« punition, par la quelle l'outrecuydance des héré-
« ticques se puisse refrener, et le mal estre du tout
« poinct estaint, afin qu'il se voye plus avant, et
« soit aussy obvié qu'ilz ne se glorifient de mourir
« en leur mal, et voyent exhortans en iceluy l'un
« l'autre, comme nous voyons ce jour d'huy. Et tout
« cecy commandera de traicter et examiner en sa
« présence, et le considérera avecq tel soin et deli-
« gence, qu'il convient en chose que tant importe, à
« ce que les catholicques, voyans le soing et sollici-
« tude que tenons en cecy, soyent de tant plus con-
« firmez en la saincte loy catholicque, et qu'au
« contraire les héréticques perdent courage, voyans
« que nulle nonchalance ou négligence se commect
« à ce que chascun soit chastié selon ses démérites;
« et que de tout qu'en cecy se passera, nous adver-
« tisse bien particulièrement et spécificquement,
« afin que soudain puissions regarder à ce quy aura
« de faire. »

XXXVIII. Ayant Madame la Duchesse ouy ceste relation, meit tout incontinent en délibération, quelz personnages l'on pourroit choisir, et après avoir consultés en ce que dessus deux ou trois jours, furent finalement dénommez les suyvans. Première-

ment les révérends pères en Dieu Martin Rithovius évesque d'Ipre, Antoine Havet évesque de Namur, l'évesque de Saint Omer; item les présidens de Flandres et d'Utrecht, messires Jaques Mertens et Hyppolite Persyn, et Anthoine Meulenare conseillier du grand conseil; outre ce messire Josse de Tillet prévost de Walcourt, théologien de Louvain; Cornille Jansen esleu évesque de Gand, aussy théologien de Louvain, et Wilmare Bernards docteur et premier professeur des canons à Louvain, tous gens doctes et excellens, et fort suffisans, ausquelz fust escript que pour le xxv du mois de may se deussent trouver en personne à Bruxelles, pour aucunes affaire du Concile de Trente, que fust aussy escript en conformité de ce que Sa Majesté avoit commandé pour oster au peuple le soubçon que ce fust pour la cause susditte.

CHAPITRE V.

De l'assemblée des évecques et autres.

XXXIX. Le jour venu de la congrégation et assemblée des évesques et autres, fust consulté et demandé au conseil d'Estat par Madame la Duchesse, de quel ordre l'on auroit à procéder. A quoy fust respondu par aucuns d'jceulx, qu'il n'y avoit autre cérémonie à tenir, si non que de faire asseoir les évesques et autres avecq ceux du conseil d'Estat, chascun en son lieu et siége convenable à sa qualité, et ainsi après avoir par eux esté entendue la vraye cause de leur convocation, et pensé quelques jours sur icelle, et aussy avoir ouy les discours des uns et

des autres joinctement, dirent enfin tous en général, tant ceux de dehors, que dudit conseil, leur voix et opinions sur tous les poincts et articles contenuez en l'escript de Sa Majesté du quel se pourra donner copie à chascun d'iceux, ostant le nom de l'évesque d'Ipre, pour excuser jalousie. Le prince d'Orenges, comte d'Egmont, et l'admiral, ayans ouy ce que dessus, disoient que l'ordre de procéder en ceste matière estoit bon, mais qu'entant que touche l'assiette, n'estre l'intention de Sa Majesté que ceux du conseil disent leur opinion en présence de ceux de dehors, ains au contraire que ceux de dehors disent leur advis devant le conseil, et que partant ne se doibvent asseoir avecq eux. Ces choses ainsy conclues, la Duchesse feit appeller les évesques, et autres, pour le lendemain au matin : et estans assiz à part, leur proposa en peu de parolles la vraye cause, pour quoy les avoit faict appeller, et commandant de leur déclarer la reste plus amplement, leur furent délivrez extraitz de l'escript de Sa Majesté traduict en latin et en françois, leur enchargeant le secret, et aussy de retourner après quelques jours au conseil, pour dire premièrement leurs discours sur chasque article, et subséquemment leur advis et opinion en général.

XL. Le premier jour de l'assemblée, qui fust aussy le premier jour de juing, fut discourru sur les trois premiers poincts, asçavoir de la doctrine du peuple, de la réformation de la vie, et de l'institution des enfants. Le second fut employé au 4e Article, qui est du changement des peines : et estoit la commune opinion, qu'il ne convenoit au service de Dieu, ny au

bien de la républicque, de faire aucun changement, fors qu'aux jeusnes et repentans se pourroit avoir aucun respect par la voye ecclésiasticque. Cecy ouy (encor que ne fusse que par forme de discours, et non d'opinion absolue) fust dict par le comte d'Egmont et les autres deux seigneurs, que l'on doibt avoir regard à la disposition du temps présent et selon la forme d'icelle considérer, de quelle forme de chastoy se doibt user, et soubz quelle couleur, pour excuser tous inconvéniens et dangers. Pareillement le jour suyvant Madame, à l'instance desdits trois seigneurs, et autres, feit proposer de considérer, en quelz termes le pays estoit à cause de leurs voisins et multitude des héréticques et sectaires; aussy que les juges ne vouloient suyvre la rigueur des placarts; et que facillement pourroit succéder aucun inconvénient, si en ce ne fust pourveu par bon remède, signament au respect dudict article du changement de la forme du chastoy, avecq beaucoup d'autres raisons semblables servantes à ce propos. Ausquelles fut promptement respondu par lesdits évesques et aucuns autres, que l'escript de Sa Majesté ne faisoit aucune mention de ce; et aussy que ne seroit bon conseil de penser gaigner aucune chose contre les héréticques par voye d'oster ou changer la forme du chastoy, mais beaucoup plus faisant le contraire, et s'opposant contre jceux courageusement, finalement estant la matière disputée fort prolixement, et au large trois jours entiers, fut commandé par Son Alteze que chascun apart diroit son advis et opinion résolutivement, comme il fut faict le 6e jour dudict mois de juing, et fut la résolu-

tion générale par commandement de Son Alteze mise du matin par escript, et le jour suyvant signée par lesdits évesques et autres de la main propre de chascun d'iceux, et estoit la substance d'icelle telle que s'ensuit.

XLI. Premièrement entant qu'il touche la doctrine du peuple, qu'il y est fort bien pourveu par le Concile de Trente, que convient entièrement estre publié et observé par les évesques, et l'assistence de l'autorité de Sa Majesté, sans la quelle iceux évesques et autres prélats ne pouvoient rien, disans outre ce, que de beaucoup serviroit à ce propos la bonne diligence des curez, pour bien endoctriner leurs paroissiens, et semblablement des visitateurs et Inquisiteurs pour les admonester, non par voye de rigueur judicille, ains de bénignité et charité paternelle.

XLII. Et quant au second poinct, qui est de la réformation des ecclésiasticques, fust dict, que pareillement il y estoit pourveu par les canons du sacro-sainct Concile, au quel très expressément est ordonné sur la pluralité des bénéfices, exemption des ordinaires, résidence des ecclésiastiques, et autres choses semblables, et qu'il ne reste autre chose que l'exécution.

XLIII. Non plus ny moins fust dict sur le troisième article touchant les escolles et bonne instruction des enfans, et que le tout est bien et particulièrement ordonné et déterminé par ledit Concile, de sorte qu'il ny a faute de chose qui soit, si non de la mectre en œuvre.

XLIV. Sur le quatriesme article du changement

de la forme du chastoy, se dict, qu'il ne convenoit en façon quelconque de changer les placarts et ordonnances de Sa Majesté faictes et publiées pour la conservation de la saincte foi catholicque et l'extirpation des sectes et hérésies, passé plus de trente cincq ans, et qui avoient esté renouvellées par deux fois, et continuellement gardez et observez ; touttesfois que pour excuser et éviter scandal et tumulte, et aussy donner occasion aux juges de n'excuser l'exécution d'iceux placarts, qu'on pourroit donner une instruction secrète aux consaux et les autorizer à ce que chastiant les héréticques obstinez capitalement, se faist distinction d'entre les sectes, et aussy d'entre les personnes selon leur eage et qualité, afin qu'en conformité du droict, les uns soient exécutez ou puniz plus ou moins rigoureusement que les autres, quelques fois la mort, en service des galées ou bannissement perpétuel avecq confiscation de leurs biens.

XLV. Et entant que touche les peines, qu'on pourroit leur faire grace avecq bannissement perpétuel ou temporel, selon l'exigence du cas, ou démérites de la personne, les ministres, docteurs ou autres semblables exceptez qui seroient chastiez comme les obstinez. Et comme il advenoit quelques fois qu'aucuns contrevenoient aus dits placarts par une curiosité, nonchalance ou autrement, sans estre héréticques ou sectaires, qu'iceux fussent chastiez par verges, ou soubz amendes, bannissement, et autres choses semblables.

XLVI. Disans outre ce pour conclusion, que devant toutes choses est nécessaire de faire proces-

sions et prières publicques au Dieu, afin qu'il luy plaise nous donner ayde, faveur et assistence, et un ferme propos de ne perdre un seul poinct de la vraye religion et saincte foy catholicque, quelques maulx ou dangers, soient publicqs ou privez, qui se nous offrent.

XLVII. Ces choses achevées, Son Alteze proposa à ceux du conseil d'Estat, quelle chose se debvroit faire : et comme par aucuns fus dict, qu'ilz se conformoient à la résolution des évesques et des autres, le prince d'Orenges, comte d'Egmont, l'admiral, et comte de Mansfelt dirent, que par l'instruction que le comte d'Egmont avoit apporté, Sa Majesté ne demandoit l'advis de ceux du conseil d'Estat, et que pourtant ne se debvroit dire aucun advis, si ne fust, qu'il pleust à Sa Majesté d'eux seuls, ou semblablement des gouverneurs et consaulx provinciaux, qui ont leur advis et information particulières, et ainsy quelques jours après fust conclu par Madame d'envoyer l'advis des évesques et autres à Sa Majesté, l'advertissant que ceux du conseil d'Estat n'avoient dict leur advis, pource qu'il ne leur estoit commandé, mais qu'en le leur enchargeant ilz le feroient, et qu'il seroit aussy très à propos de demander l'advis des gouverneurs et des consaux provinciaux, pour la raison que j'ay dict.

XLVIII. Ceste forme de traicter et négocier ennuya fort aucuns personnages prudens et soigneux de la religion et repos publicq, craignans que ce ne fust cause de grands inconvéniens. Délibérant par après la Duchesse de traicter sur les autres poincts et articles de l'instruction du comte d'Egmont, com-

manda un jour qu'il fust advisé et considéré en ce qui touche la justice, mais il ne s'en ensuyvit rien, si non qu'aucuns jours après Son Alteze ordonna au président du conseil privé de mectre par escript son advis sur la provision et division de son office, du quel avecq très grande instance plusieurs ans il avoit continuellement supplié d'en estre deschargé pour cause de son grand eage et infirmité, sans qu'aucune chose fust traictée publicquement au conseil; mais estoit la fame, que lesdits trois seigneurs et autres leurs alliez, avoient conceu du consentement de Madame une nouvelle forme de réformation du conseil privé et de celuy des finances; aussy de l'ampliation du conseil d'Estat et de son autorité, avecq beaucoup d'autres particularitez, qui se laissent icy à déduire, pour ce qu'il n'a esté trop avéré ny mis en effect, comme tost dirons moiennant la grace de Dieu.

CHAPITRE VI.

Du Concile général de Trente.

XLIX. Nous avons dict comme les évesques et théologiens disans leur advis et opinion en la matière susditte, eurent en très grande et spéciale recommandation l'exécution du Concile de Trente, principalement pour le remède des poincts de la doctrine, réformation, et institution de la jeusnesse. Partant et pour n'estre fort hors de notre propos, je veux jcy briefvement, racompter, ce qu'en ceste matiére a succédé de son commencement jusques à la fin.

L. Ayant notre Sainct Père envoyé au Roy les canons et décrets dudit Concile, requérant de les accepter et faire publier et observer estroictement par tous ses royaumes, terres et provinces, Sa Majesté manda incontinent à la Duchesse, que son intention estoit d'ainsy le faire : et afin que ceste sienne déclaration se feist incontinent et générallement par tous ses Estatz, que Son Alteze eust à commender d'imprimer les canons dudit Concile avecq l'acceptation de Sa Majesté, qu'à celle fin avoit envoyé, et semblablement les faire publier par toutes les terres et provinces des Estatz du Pays Bas.

LI. Ces nouvelles receues, plusieurs se monstrarent fort joyeulx, disans que par ce moien l'on debvoit espérer la fin des maulx et scandales, tant espardz et estenduz par la saincte églize catholicque, partie pour cause des hérésies et sectes, et partie pour cause des abus.

LII. Estant la chose mise en délibération du conseil, se retrouvarent deux sortes d'opinions : les uns disoient, que jaçoit qu'ès particularitez se pouvoit trouver aucune difficulté tant de jurisdiction, comme des privilèges et aultres choses semblables, et qu'en l'entière réformation n'estoit du tout pourveu comme la nécessité du temps bien le requéroit, toutesfois estant de soi mesme chose tant favorable et importante, et à grande raison prinse tant à cœur de Sa Majesté, que sa bonne voluntê se doibt exécuter et mectre en œuvre, non seulement sans doubte ou difficulté quelconcque, mais aussy avecq toute promptitude et alegresse, et quant aux difficultez particulières, qu'avecq le temps se pourroit traicter

sur icelles. Les autres, principalement les seigneurs, disoient qu'avant entrer en une matière sy grande et difficile, qu'on y debvroit bien penser pour beaucoup de considérations, qui se présentent, acceptant et publiant Sa Majesté ledit Concile absolutement.

LIII. Premièrement, qu'il s'entremectoit en un négoce ecclésiasticq, et que jamais n'a esté veu practicquer en ceste manière. Item que ce voyant, les princes et seigneurs d'Allemaigne soubçonneroient que Sa Majesté auroit intelligence secrète avecq Sa Saincteté, et que d'iceluy soubçon et mescontement pourroit succéder aulcun inconvénient aux Estatz du Pays Bas. Aussy que plusieurs des subjects et inhabitans d'iceulx pays, mesmes estans desvoyez de la religion catholicque, qui sont en fort grand nombre, prendroient cecy à grand tort, et trouveroient moien de s'accorder avecq les estrangers voisins et autres, qui journellement cherchent occasion de mectre discord et troubles ès dits Estatz, pour les rober et piller. Oultre ce aussy, que les bons, tant ecclésiasticques que séculiers, ne se monstreront contens de la dicte publication, pour cause de leurs droicts et privilèges jurez par Sa Majesté, qui quasi tous seroient nulz par ce moien, sans debvoir passer soubz silence, que Sa Majesté souffriroit semblablement grand préjudice en ses droicts et prééminences, à quoy mieulx vault de pourveoir estant la chose entiére, que non par après, à raison de quoy leur sembloit, qu'estans les Pays Bas rassemblez et conjoincts de diverses provinces, qui ont chascune à part leurs droicts et coustumes, que devant tout l'on debvroit envoyer ledict Concile à tous les éves-

ques, gouverneurs et consaulx provinciaux, et pareillement aux Universitez de Louvain et Douay, pour avoir leur advis, tant sur la publication générale, que sur les droicts et privilèges, et autres préjudices particuliers.

LIV. La Duchesse ayant ouy ces raisons, conclud selon icelles, et mesmement advertit Sa Majesté de ce que se passoit, donnant toutesfois presse ausdicts évesques, consaulx et Universitez, d'envoyer incontinent leur advis, puis que Sa Majesté entendoit qu'on y procéda à toute diligence. Et comme entre autres Son Alteze avoit requis Sa Majesté d'envoyer la forme de l'exécution d'iceluy Concile de Trente, la quelle s'usoit en Espaigne, fust aussy fait incontinent. En fin estans en peu de jours receuz par Son Alteze tous les dicts advis, les feit visiter et examiner par ceux du conseil privé avecq très grande diligence, et le tout veu, fust trouvé ce que s'ensuict.

LV. Priemes, que lesdicts prélats, consaulx, et Universitez tous ensemble estoient de mesme advis, et que les décretz de la doctrine chrestiene et catholicque s'auroient à recevoir indistinctement, sans aucune difficulté,

LVI. Secondement, que pareillement les décretz de la réformation debvoient estre receuz, saulf les décretz et privilèges du patronage, nomination, jurisdiction, union, fabricque, provision des pauvres, correction, visitation, et autres semblables, appartenans à sa Majesté, à ses vassaulx et subjects ecclésiasticques et séculiers.

LVII. Tiercement, que pour mectre en œuvre les-

dits décretz de doctrine et réformation, estoit nécessaire de les accepter et publier : mais en cecy estoient différens les uns des autres sur la forme qui se debvroit tenir; disans les uns, que la publication se debvoit faire générallement et indistinctement, et que sur les exemptions se pourroit traicter particulièrement; les autres qu'il ne se pourroit faire sans grand préjudice, et que partant se debvroit déclarer par une exception généralle ou particulière, ou (comme aucuns disoient) par lettres closes.

LVIII. Finallement estant le tout traicté au long et amplement, s'advisa de l'envoyer au Roy pour en ordonner à son bon plaisir, ce que depuis fust faict. Et feit Son Alteze lire ses lettres en celle manière le xxe de juing 1568[1], pour les quelles mectre en œuvre, furent dépeschées lettres aux archevesques et évesques, qu'estant Sa Majesté enchargée par notre sainct Père le Pape de faire publier et exécuter le sacro-sainct Concile de Trente par tous ses royaulmes, terres, et provinces, avoit commandé à Son Alteze, d'ainsy le faire en son nom par toutes ses seigneuries et pays d'embas, pour le quoy mectre en exécution les avoit bien voulu requérir et admonester, afin qu'ilz procurent de faire icelle publication chascun en les diocèses et provinces, et s'ilz y avoient besoing aucune assistence séculière, qu'icelle leur seroit donnée bien promptement par les gouverneurs et consaulx, et semblablement par Son Alteze mesme, et afin qu'œuvre tant sainct ne soit empesché à cause des anciens droicts appartenans à Sa Majesté et au-

[1] Lisez 1565.

tres ses vassaux, ecclésiasticques et séculiers, et que par adventure aucuns évesques et prélats pourroient présumer de faire aucunes choses en préjudice de Sa Majesté ou d'iceulx, soubz couleur d'aucuns décretz d'iceluy Concile, que l'intention de Sa Majesté estoit qu'en ce ne se change rien jusques qu'autrement en soit ordonné.

LIX. Furent aussy escriptes lettres aux gouverneurs et consaulx provinciaulx, pour donner en cest affaire assistence aux ecclésiasticques, s'ilz en ont de besoing, et qu'ilz auroient aussy bon soing et regard, que chascun vive selon les canons et reigles du très sainct Concile; et qu'ilz les gardent et facent garder très estroictement, saulf qu'en ce qui touche les droicts et prééminences de Sa Majesté et de ses vassaulx, ecclésiasticques et séculiers, auront soing que rien ne se change, ains que le tout demeure au mesme estat, qu'il a esté jusques ores, selon qu'ilz entendroient plus particulièrement par l'instruction que leur estoit envoyée.

LX. En conformité de ces lettres, l'archevesque de Cambray feit incontinent convocquer son Concile provincial, au quel il eust grand travail, auparavant de pouvoir achever avecq beaucoup d'ecclésiasticques et chapitres, qui ne vouloient entrer en aucune réformation : mais enfin fut tant faict par sa grande diligence, que le Concile a esté illecq publié. En l'archeveschè de Malines rien n'a esté faict pour la cause susdicte, ny aussy en l'archeveschè d'Utrecht, partie par faute de bonne concorde d'entre l'archevesque et ceux de son églize, et partie par faute de bon zèle d'un costé et d'autre : disans aucuns per-

sonnages prudens et sages, qu'iceulx presbters[1] et ecclésiasticques semblent estre de tel courage, qu'ilz aiment mieux d'estre destruicts du tout par les hérésies que réformez, et estre partie de la Saincte Église Catholicque.

CHAPITRE VII.

De la responce de Sa Majesté sur le besoigné des évesques et autres, avecq le surplus de ce qui touche ceste matière.

LXI. Nous retournerons présentement à la négociation passée d'entre les évesques et autres, et comme Madame la Duchesse, envoyant l'escrit d'iceux, advisa aussy à Sa Majesté, du resentiment que le comte d'Egmont avoit pour cause de l'Inquisition, et chastoy des anabaptistes, qu'il disoit conforme à ce que le Roy luy avoit dict de bouche, Sa Majesté respondit le XVII d'octobre 1565, premièrement par une lettre apart sur ses doléances, et autres choses dudict comte d'Egmont. Et oultre ce, par un autre escrit sur le besoigné des évesques par forme d'apostille. Et entant que touche le faict de l'Inquisition et des anabaptistes, dict qu'elle ne void, ny peult entendre d'avoir faict aulcune nouvelleté en ce que ledict comte apporte à sa charge; alléguant estre son intention, que ladicte Inquisition se face par les inquisiteurs, en la forme et manière que jusques ores a esté faict, et leur appartient de droicts divins et humains.

[1] Pour *prêtres*.

LXII. « Et n'est (ce dict elle) chose nouvelle, « puis qu'ainsy tousjours a asté faict du temps du « feu l'Empereur Monseigneur et Père (que Dieu ait « en gloire) et le mien, estans les inconvéniens qui « se craignent plus apparens, plus proches, et plus « grands, quand s'obmectroit d'y pourveoir par les- « dicts inquisiteurs en ce quy convient à leur office, « et que l'on ne leur donneroit assistence. Et puis « que vous voyez ce que cecy importe, je vous en- « charge tant que je puis, de faire ce que tant est « nécessaire, et que ne consentez qu'il s'y traicte « aultre chose, sçachant mesmes combien je le prens « au cœur, et le contentement que ce me sera. Et « quant aux anabaptistes, ce que je vous escris, es- « toit en responce de ce que me consultiez sur le « chastoy d'aucuns prisonniers, et n'estoit ce inno- « ver chose de ce que portoit le prince de Gavres : « pour ce que jaçoit qu'il se debvoit communicquer « par de là sur ce que s'estoit proposé du change- « ment du chastoy, il ne s'entendoit pourtant, que « cependant ilz auroient à cesser jusques à la réso- « lution prinse, comme aussy n'est mon intention « qu'ilz cessent, ains qu'ilz s'exécutent contre les- « dicts prisonniers, en conformité de ce que vous « escripvis dois Vailladolid : et va ceste pareillement « en responce de ce que m'avez représenté par voz « lettres du XXII de juillet en matière d'Estat, ne « pouvant obmectre de vous dire, que pour aultant « que j'ay entendu l'estat auquel se retrouvent les « affaires de la religion de pardelà, il ne convient « de faire aulcun changement, ains que les placarts « de feue Sa Majesté Impérialle et les miens soient

« exécutez : croyant certainement, que la cause du « mal qu'il y a, et qui est ainsi accreu, et passe jour-« nellement plus avant, procède du peu de soing, « de la lacheté et dissimulation des juges, de quoy « je vous escris plus particulièrement par ce que je « respons sur l'escrit qui m'a esté envoyé en latin. « Et je disoy bien au prince de Gavres, que comme « se mainoient les condamnez à la justice, jceulx al-« loient parlans et faisans démonstration de mourir « pour leur secte, et encore que le chastoy que se « faict ainsy publicquement, sembloit en partie ser-« vir d'exemple, qu'il advisast s'il seroit meilleur de « les chastier en aulcune manière secrètement.

LXIII. *Ce sont les mots des deux articles de la lettre escripte par Sa Majesté; maintenant s'ensuit l'apostille, mise en marge de l'escript des évesques et autres, entant que touche le point du changement des peines.*

LXIV. « Ayant Sa Majesté trouvé le surplus du « dict escript fort bien, et l'approuvant et louant « grandement, ordonne très acertes, que la doctrine, « réformation et institution de la jeusnesse se face en « la mesme forme (saulf un petit de changement), « selon que par jceulx évesques et aultres a esté ad-« visé. *Disant par après ladicte apostille en cette « manière :* Sa Majesté trouve ce que se dict au com-« mencement de cest article, si bien considéré, qu'il « est aussy certain et véritable comme la mesme vé-« rité; et qu'en ce temps s'est veu par expérience, « que tous les fois qu'on at usé de douceur alen-« droict des héréticques, qu'ils se soient plus eshon-

« tez et enorgueilliz, et pour ceste cause, ne se peult
« croire que voyant par expérience (selon qu'il est
« dict cy dessus) es Estatz des Pays Bas, et que les
« choses vont de jour à aultre en s'empirant, et les
« erreurs s'augmentans, qu'il ne convient de dimi-
« nuer et adoucir les chastoiz, puis mesmes qu'il ne
« se face aulcune nouvelleté, mais seulement d'exé-
« cuter les édictz qui ont esté faicts y a tant d'ans,
« et n'y a personne de bon jugement qui puisse ju-
« ger, que s'accroissant le mal et la dissolution des
« délictz, qu'il se doibve oster ou modérer le chastoy,
« et pourtant Sa Majesté entend et requiert, que les
« placarts de feu l'Empereur son père et les siens
« soient gardez et observez, et s'il y a aucuns juges,
« qui ne les osent ou ne veuillent exécuter pour les
« causes icy alléguées, qu'on en advertisse Sa Ma-
« jesté afin qu'jcelle pourvoye d'autres de plus de
« cœur et meilleur zèle à la dicte exécution, des
« quelz n'y aura faulte en ses pays d'embas, là où
« il y a tant de catholicques et affectionnez au ser-
« vice de Dieu et de Sa Majesté; et se faisant ce que
« dessus, et s'exécutant lesdicts placarts, se doibt es-
« pérer, qu'il s'y mectra le remède meilleur et plus
« prompt au mal quy règne présentement, que non
« par la manière et considérations mentionnées au
« dict article; ne délaissant pourtant d'entendre au
« mesme temps (comme dessus est dict) à la réfor-
« mation des ecclésiasticques, et de la doctrine du
« peuple, et d'aultres choses qui serviront à ces fins.
« Et tient Sa Majesté pour pire, et de plus grand
« inconvénient ce que se représente icy, de ne faire
« par édict, ains seulement par instructiondes con-

« saulx provinciaulx, pour la diminution de l'autho-
« rité et aultres inconvéniens qui s'ensuyvroient. »

LXV. Ces lettres veuës par madame la duchesse et ceulx du conseil d'Estat, que fust au mois de novembre 65, les princes d'Orange et de Gavres, comte d'Egmont, et admiral se monstrarent fort mal contens et ennuyez; mais comme c'estoit une matière de grande importance, fust dict de la veoir et examiner par ceulx du conseil privé, pour, eu sur icelle leur advis, la traicter plus meurement au dict conseil d'Estat, ce que fust faict; s'estans cependant lesdicts seigneurs rassemblez avecq leurs alliez, à l'occasion des nopces du baron de Montigny.

LXVI. Et se faisant depuis la relation de l'advis de ceulx du conseil privé, fust dict, qu'ayant iceulx veu le tout, et pensé avecq telle sollicitude et diligence qu'il convenoit, trouvoient très bonne et saincte la détermination de Sa Majesté et aussy très nécessaire pour ceste saison, et entant que touche les particularitez, que se debvoient devant toute chose escrire aux évesques, prélatz, consaulx, universitez et gouverneurs des bonnes villes, que sans faulte nulle se meist en œuvre ce qu'avoit esté ordonné par Sa Majesté pour la doctrine du peuple, réformation du clergé, et institution des enfans et de la jeusnesse; Et venans aux deux poincts des placarts et inquisition, que c'estoit chose très véritable, ce que Sa Majesté disoit par son appostille, et que partant se debvoit escrire aux consaulx et bonnes villes, et leur donner à entendre sa résolution et bonne voluntė, afin que les placarts et ordonnances soient gardées et exécutées selon leur

forme et teneur, ny plus ny moins que tousjours a esté faict, sans entrer en aucune nouvelleté.

LXVII. Et au regard de l'Inquisition, veu qu'aussy Sa Majesté ne vouloit faire aucune nouvelleté, ains conserver et maintenir tant seulement ce qu'anciennement avoit esté ordonné, que pour donner aulcune satisfaction et contentement au peuple, qui à présent, par la suggestion d'aucuns mauvais espritz estoit tout altéré contre icelle Inquisition (chose toutesfois plus nécessaire, et la quelle en façon quelconcque ne se debvoit oster) et aussy pourveoir, que les inquisiteurs n'usurpassent plus grande authorité, que d'ancienneté ne leur a esté donnée, qu'il ne seroit que bien de reveoir et examiner les commissions et instructions desdits inquisiteurs, tant pour sçavoir sy du passé se soient conformez à icelles, comme afin de pourveoir qu'à l'advenir ainsy se face, et que tout le monde entende et cognoisse, que Sa Majesté ne veult aulcune nouvelleté, et moins l'introduction de l'Inquisition d'Espaigne, selon que les mauvais faisoient courir le bruict, mais tant seulement garder et entretenir, ce que par le passé a esté ordonné avecq si grande délibération et solemnité.

LXVIII. A cest advis de ceulx du conseil privé se conformarent aulcuns du conseil d'Estat en tout et par tout, mais lesdicts trois seigneurs estans tousjours conformes, et de mesme opinion entr'eulx, ne voulurent donner leur voix au poinct de l'Inquisition, disans que puis que le commandement de Sa Majesté estoit sy absolut et exprès, qu'il n'y avoit à traicter sur iceluy, ou veoir aulcunes commissions

et aultres choses, ains tant seulement d'exécuter et advertir aussy de ce les consaulx et aultres, avecq le surplus de la résolution de Sa Majesté; veuillans toutesfois bien déclarer, qu'ilz craindent fort de grands inconvéniens, qui bien tost pourroient succéder à cause d'icelle résolution.

LXIX. Quoy oyant le président[1], dict, que puis on craindoit cela, qu'il seroit bon de l'empescher et prévenir, et non accélérer le mal, ce que sans doubte adviendroit, sy aulcune chose s'escrivoit ou enchargeoit aux gouverneurs des citez et villes, et principalement à ceulx d'Anvers, à l'endroict de l'Inquisition, et que ce n'estoit le service du Roy ny le mandement ou intention de Sa Majesté, requérant avecq un très long discours de non entrer en ce pour éviter esmotion et scandale, et sy d'adventure Sa Majesté ne l'eust pour agréable, qu'il recepvroit l'indignation à sa seule charge.

LXX. Tout cecy non obstant fust dict et conclu que, considéré l'expresse volunté de Sa Majesté, il ne se pouvoit faire autre chose que d'exécuter ses mandemens, et par conséquent advertir les gouverneurs, consaulx, et chefz des villes de l'un et de l'aultre; et comme en ce mesme temps plusieurs gouverneurs et seigneurs estoient présens en la ville de Bruxelles, qu'un jour Son Alteze les feroit appeller au conseil d'Estat, pour leur déclarer la volunté et commandement de Sa Majesté, selon que depuis fust faict à chascun apart.

LXXI. Au regard de l'aultre poinct que le comte

[1] C'est-à-dire Viglius.

d'Egmont avoit en charge, de la réformation de la justice, et aussy des consaulx d'Estat, privé, et des finances, ores que les choses fussent traictées en la forme susdicte, et que l'on attendoit un très grand changement, toutesfois il pleust à Sa Majesté de ny rien faire, ains de laisser le tout, comme tousjours avoit esté du temps du feu l'Empereur et du sien, si non, qu'au conseil d'Estat, oultre les aultres, le ducq d'Arschot, et que le président des consaulx d'Estat et privé fust déchargé, à sa très grande instance, continuée par beaucoup d'années, de son office, saulf qu'il demeurera conseillier d'Estat, et demeurant l'estat du président du conseil privé à la disposition de Sa Majesté, fust commis président dudict conseil d'Estat[1] ledict messire Charles de Tisnacq, conseillier d'Estat et garde des seaulx de Sa Majesté, personnage docte et expérimenté, qui passé beaucoup d'années avoit bien et léallement servy, et en son lieu fust choisy et étably messire Joachim Hopperus, docteur es droicts et conseillier dudict conseil privé, qui par l'espace de quatre ou cincq ans avoit servy audict conseil d'Estat, et ailleurs ès affaires principaulx soubz le président, et en son assistence, à cause de son grand eage et longues maladies.

CHAPITRE VIII.

De l'estat auquel se retrouvoient en ce temps les Estatz du Pays Bas.

LXXII. Il ne sera hors de propos de dire en quel estat estoient allors les Pays d'embas, tant devant la

[1] Du conseil privé, comme nous l'avons dit ailleurs.

publication des nouvelles susdictes, comme depuis. Et certes les choses alloient de telle sorte, que non seulement les prélatz, juges ecclésiasticques, et inquisiteurs se plaindoient du peu de respect et autorité qu'ilz avoient (ayants les inquisiteurs de Louvain escript une lettre à madame pour estre déchargez de leurs offices, comme ne servans plus de rien), mais aussy plusieurs personnages séculiers bien affectionnez à la religion, personnes publicques, et aultres, et signalement ceux de la loy d'Amsterdam pour cause de difficultez, que soubz couleur d'autres choses leur estoient esmeues par aulcuns de leurs bourgeois, secrètement soustenuz et favorisez par certains grands seigneurs et chevaliers. D'aultres part y avoit plusieurs, tant de la noblesse, comme de la commune, aussy quelques des Estatz, citez, et aultres lieux, qui chascun jour se douloient et se disoient grévez par lesdicts ecclésiasticques et inquisiteurs, et aultres ayans charge de Sa Majesté, et pour leurs accusations et procés qu'ilz leur mouvoient, avecq beaucoup d'autres choses semblables, lesquelles estoient cause, que les mauvais petit à petit s'enhardissoient de parler en publicq, non seulement contre l'Inquisition, mais aussy contre les placartz de Sa Majesté, et que c'estoit chose de conscience de juger selon iceulx.

LXXIII. Se semoient aussy, et quelques fois s'attachoient aux portes des églises et de la cour, semblablement à celles des princes d'Orenges, et de Gavres, comte d'Egmont, en Bruxelles, divers escripteaux et pasquilles, aussy bien en mespris des catholicques et bons ministres de Sa Majesté, comme

en l'exaulcement de leurs sectes et hérésies, appellans iceulx seigneurs et aultres en leur ayde, afin qu'il fust permis à un chascun de vivre à sa mode, à son plaisir, et selon sa conscience. Et comme plusieurs villes et places tâchoient de persuader à Son Alteze, que le mal des hérésies ne s'extendoit sy avant comme le bruit en couroit, au contraire les dicts seigneurs et aultres disoient et soustenoient journellement, que le nombre des sectaires estoit sy grand, qu'impossible seroit de les extirper, et que nécessairement convenoit de leur céder en aulcune chose, et de leur octroyer, si non la publicque, du moins la liberté domesticque : mais la tierce opinion des hommes prudens et expérimentez en la républicque estoit, que le mal n'estoit sy grand que pour désespérer, ny sy petit, qu'on le deust négliger, et tenir en peu de compte, mais que satisfaisant chascun à son office, qu'il tenoit de l'Église ou de Sa Majesté, s'en pourroit espérer bon succés et amendement.

LXXIV. Et estoit jceluy estat du commun avant la publication des nouvelles susdictes. Depuis icelles publiées par lettres de Son Alteze, escriptes aux évesques, consaulx, et bonnes villes, c'est chose incroyable quelles flammes jecta le feu, d'auparavant caché soubz les cendres, s'espanchant une voix et opinion, non seulement entre la commune, mais aussy entre la noblesse, et que plus est, entre beaucoup de grande autorité, et ceulx des consaulx mesmes de Sa Majesté, que son intention estoit d'establir et planter par force en ces Estatz et pays l'Inquisition d'Espaigne, et de procéder en toute rigueur

des placarts contre les délinquans, quelques menus délicts ou contraventions que ce fussent, et jaçoit que les lettres de Sa Majesté, qui surviendrent incontinent, contenoient, qu'icelle n'avoit oncques esté ny estoit son intention, donnarent bon courage à plusieurs, et feirent un peu cesser ceste fame; toutesfois ne peurent jamais opérer, que de l'esteindre et oster du tout, ains se jectoient crys fort estranges et épouvantables, aussy bien contre le gouvernement et authorité publicque, qu'aultrement : disans qu'ilz n'estoient lourdz ny bestes, que d'ignorer quelle obligation doibt un prince au vassal, et le vassal à son prince, et que l'on trouveroit bien la façon de faire la guerre, sans sçavoir par qui et comment, avecq aultres choses semblables. Et fust de mauvais exemple aux aultres plusieurs, qui prennoient l'audace à l'occasion de ce qu'aulcuns des seigneurs et gouverneurs, sy comme les princes d'Oranges, comtes de Mansfeld et Meghem, marquis de Bergues, baron de Montigny, et aultres certifiez de la bonne volunté de Sa Majesté telle que dessus, respondoient en substance, les uns plus, les aultres moins, les uns de bouche, les aultres par escript, qu'ilz n'avoient moien, ny aussy la volunté d'exécuter la rigueur des placarts, ny de donner assistence à l'Inquisition. Et que sy Sa Majesté et Son Alteze vouloient demeurer en ce propos, qu'ilz supplioient d'estre déchargez de leurs gouvernemens, et comme la voix et opinion commune avoit tousjours esté, que jamais ne s'achèveroit riens sans la présence de Sa Majesté, se commença alors disputer, que le vanue d'icelle n'estoit nécessaire, mais qu'estant le

conseil d'Estat un peu plus authorizé, et la religion un peu plus libre, que les seigneurs et gouverneurs estans vassaulx tant fidelz et tant affectionnez au service de Sa Majesté et de Son Alteze, estoient suffisans pour maintenir les Estatz du Pays Bas en bonne tranquillité et repos, avecq beaucoup d'aultres propos semblables. Avecq les quelz advint aussy que les quatre villes capitales de Brabant se plaindirent par une requeste de trois choses à ceulx de la Chancellerie de Brabant.

LXXV. Premièrement que par leurs lettres les avoient enchargé d'avoir soing de l'exécution du Concile de Trente, estant chose ecclésiasticque et au dehors de leur office civil et temporel.

LXXVI. Secondement, qu'ilz leur avoient mandé de garder les placarts de Sa Majesté sur le faict de la religion, non plus ny moins comme s'ilz eussent esté en aulcune faulte du passé, ce que ne se trouveroit, ains que tousjours les auroient gardé et observé estroictement, et estoient intentionnez de le faire à jamais.

LXXVII. Et que tiercement oultre ce ilz leur avoient escript de donner assistence aux inquisiteurs, ce qu'estoit contre les expresses priviléges et coustumes de ceulx de Brabant, n'estant obligez à aulcune forme d'Inquisition : requérans partant, d'estre deschargez de telz commandemens, et principallement de celuy de l'Inquisition, de la quelle ne pouvoit succéder que mal et inconvénient[1].

[1] La ville de Bruxelles participa résolument aux remontrances que les États du duché de Brabant adressèrent à la gouvernante. Marguerite de Parme, outrée de la virulence des libelles (*die fameuse billeten oft libellen*), que des mains audacieuses affi-

LXXVIII. Le chancellier et aultres du conseil provincial en Brabant, ayant veu icelles requeste, mandarent au conseil les procureurs et pensionaires des dictes quatre villes, estimans leur donner bon contentement avecq bonnes parolles, en leur déclairant leur vraye intention, et celle de Sa Majesté sur lesdicts poincts : mais ilz ne prouffictoient rien. De

chaient, chaque nuit, sur les murs des principaux hôtels et du palais même, demanda que l'on promît une récompense de 1,000 couronnes à celui qui dénoncerait les coupables. Après avoir entendu, à ce sujet, le rapport du pensionnaire Boisschot, le magistrat refusa : « il ne voulait ni retarder le service de Sa « Majesté, » ni rien décider sans avoir le consentement des deux autres membres de la commune (26 janvier 1565-1566).

Le gouvernement sollicitait le vote d'un aide pour le paiement des garnisons. Dans l'opinion des magistrats de Bruxelles, il fallait d'abord apaiser les doléances formulées par les États aux mois d'octobre et décembre de l'année précédente. Cependant, le 1er février, ils consentirent à ouvrir la discussion sur cette proposition, à la condition toutefois qu'on n'adresserait aux États aucune autre demande, avant de les avoir contentés. Le 7, ils se décidèrent, de concert avec les députés des autres villes, à exiger une réponse définitive et, après avoir déclaré qu'ils entendaient marcher toujours de commun accord avec les autres villes, ils chargèrent le premier bourgmestre et le pensionnaire de veiller à la conservation des priviléges et à prévenir les dangers que pourraient entraîner l'adoption de nouveautés. Ces résolutions successives mécontentèrent singulièrement la gouvernante, qui accusa un jour les administrateurs de la capitale de mollesse (*flocciteyt*) et de mauvais vouloir, imputation qui leur causa un vif déplaisir, et que le pensionnaire reçut ordre de repousser, en rappelant leurs services (11 mars). Persistant toujours dans la même voie, ils approuvèrent, le 2 avril, la requête présentée au Conseil de Brabant, au nom des bourgmestres, échevins et conseil des quatre chefs-villes, et, malgré un vote contraire des prélats et des nobles, ils ajournèrent encore l'ouverture des débats sur l'aide pour les garnisons. Voyez Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 399.

sorte que venans un jour aulcuns d'iceulx à Son Alteze, luy feirent relation de ce que se passoit. Le mectant Son Alteze en délibèration, comme chose de grand poix, et de grande importance, fust conseillée de prendre information plus particulière en ceste matière, et signamment en ce que touchoit l'Inquisition : et de faict envoya aux inquisiteurs généraulx de Louvain, pour estre d'iceulx informée quelle chose que c'estoit de la liberté que ceulx de Brabant prétendoient. Ayans lesdicts inquisiteurs envoyé leur advis avec beaucoup de papiers et instructions joincts, servans à la matière, Son Alteze commanda d'examiner le tout, premiers au dict conseil de Brabant, et par après au conseil privé, et le tout veu se trouvoient lesdicts deux quasi d'un mesme advis ; à sçavoir d'envoyer la requeste à Sa Majesté pour la appoincter ; et que cependant lesdicts suppliens auroient à se contenter des dictes lettres, et faire ce que de coustume : mais il y avoit une différence, que ceulx du conseil privé avoient conceu une appostille présupposant tacitement, que ceulx de Brabant estoient subjects à l'Inquisition, non plus ny moins que les aultres provinces, à quoy ceulx de Brabant contredisoient, sans toutesfois oser affirmer clairement qu'ilz n'estoient subjects, jusques à ce qu'ayans par deux fois mis leur escript fort obscurement, enfin furent constrainctz par Son Alteze de l'esclaircir, déclarans par leur dict advis, que ceulx de Brabant n'estoient obligez à aulcune Inquisition, ce que facha fort le président et ceulx du conseil privé, disans selon l'opinion commune sembler le contraire par lesdicts instrumens, et que sy iceulx

n'estoient bastans, que les inquisiteurs de Louvain offroient d'exhiber aultres.

LXXIX. Les seigneurs principaulx du conseil d'Estat, et semblablement le comte de Meghem estans illecq présens, oyans ce que dessus, disoient qu'en un affaire de Brabant, Son Alteze estoit obligée de suyvre l'advis du conseil de Brabant : et posé que ceulx du dict duché ne soient subjectz à l'inquisition, qu'il ne convient (encore que ceulx du conseil privé ainsy l'advisent) d'envoyer leur requeste à Sa Majesté, ains que pour leur donner consentement et satisfaction, se debvoit parler clairement, et leur octroyer ce qu'ilz demandoient, attendu le droict qu'ilz avoient : ce qu'après longue délibération fust ainsy résolu, non obstant que par aulcuns fust dict, que ce serviroit de mauvais exemple, non seulement pour le peuple, mais aussy pour les aultres Estatz, qui viendroient soudain prétendre le mesme, comme depuis il advint.

CHAPITRE IX.

De la source et succès de l'Inquisition, et des placarts de Brabant et ailleurs.

LXXX. Et pour ce que les plainctes publicques et communes du peuple en ce temps, et aussy par après, touchoient principalement deux poincts, l'un de l'Inquisition, l'autre des placarts sur le faict de la religion, j'ay bien voulu, pour plus grand esclaircissement de ce que traictons, mectre icy briefvement la source et succès de l'un et de l'autre, selon

que par les mémoires et registres anciens se trouve vérifié.

LXXXI. Et faict à sçavoir, qu'auparavant l'hérésie luthérienne, suscitée et semée ès Pays Bas, qu'il n'y avoit en iceulx inquisiteurs aulcuns de la foy, ny aussy mandemens concernans la religion, mais estant quelques fois nécessaire de procéder contre aulcuns héréticques, envoyoient quérir leurs inquisiteurs de Paris pour les pays de la langue françoise, comme se void par un exemple advenu à Douay en l'an 1448, et de Coulogne pour ceulx de la langue thioise. Depuis, comme la secte luthérienne se commença à espardre par tout le monde, et aussy par les pays d'embas, l'Empereur Charles V, trouva en conseil l'an 1522, d'encharger à messire Franchois van der Hulst, conseillier en Brabant, et luy donner une forme de commission (qui fust aussy publiée en Anvers) d'inquisition contre les héréticques, avecq condition de suyvre son instruction, et d'user de l'advis des assesseurs. Et luy fust oultre ce donné pour surintendent le docteur Josse Laurent[1] président du grand conseil à Malines, tant pour Brabant, comme pour les aultres provinces et Estatz des Pays Bas. Quoy tout (entant qu'il touche ledict conseillier Hulst) fust depuis confirmé par le Pape Adrien VI, en l'an XXIII, non obstant que (comme dict le Brief) il estoit homme lay[2] : saulf qu'il print pour ses assesseurs et assistens gens ecclésiasticques et théologiens. Mais estant depuis succédé au siége apostolicq le Pape Clément, deschargea soudain le dict de

[1] Laurent est ici une traduction française de Lauwereys.
[2] C'est-à-dire laïque.

Hulst de son office, pour estre homme lay, selon que dessus a esté dict. Et comme par un sien brief auroit mis en son lieu Marqua evesque de Liége[1] pour inquisiteur général de tous les pays, madame Marguerite duchesse de Savoye Régente générale des dicts pays s'en doulut à l'Empereur, disant qu'elle avoit un aultre brief de Sa Saincteté, par le quel estoient ordonnez trois inquisiteurs à part chascun en son pays, à sçavoir le prévost des chanoines réguliers à Ipre, pour Flandres et aultres terres voisines; le prévost de l'ordre des escoliers à Mons en Hainault pour ce pays, et aultres d'alentour, et le doyen de Louvain pour Brabant, Hollande et aultres, et fust tant besoigné avecq Sa Saincteté, qu'icelle charge demeura aus dicts trois personnages, qui de là en avant exercoient leur office sans empeschement ou opposition quelconcque, et principalement celuy de Louvain, qui aussy par charge de la dicte dame Marguerite feist plusieurs actes notables par tout le duché de Brabant, comté d'Hollande, et spécialement à Bruxelles, ou qu'en l'an XXVII furent traictez en justice, partie condemnez, partie receuz à pénitence, jusques à soixante personnes et davantage. Fust aussy en icelle saison, à sçavoir en l'an XXIX, faict un mandement ou placart contre les sectaires et héréticques, le quel du depuis en l'an XXXI fust reduict en autre forme plus ample, avecq la participation des députez des Estatz, qui faict aussy mention de l'Inquisition, et est le principal placart, du quel tousjours a esté usé ès dicts pays sans contradiction ou changement quelconc-

[1] Everard de la Marck, cardinal, évêque de Liége.

que, si non, que, comme en l'an cincquante l'Empereur fust conseillé pour aulcunes grandes causes et considérations qui le mouvoient, de visiter et republier lesdicts placarts, ceulx d'Anvers feirent grande instance de leur part, qu'aucunes choses qui sembloient fort contraires à leur traict et négotiation, fussent aulcunement changées : des quelles fust une qu'au lieu du nom *d'inquisiteurs* fust mis *gens ecclésiasticques,* avecq aulcuns aultres petits poincts. Et comme par le décès du doyen de Louvain nommé Coppin ou *De Montibus*[1] vint à vacquer son office d'inquisiteur, il pleust à notre Sainct Père Paul III, en l'an XXXVII ordonner deux inquisiteurs généraulx pour tous les Pays Bas, et furent à ce esleuz le docteur Ruardus Tapper théologien, et doyen de Louvain, et le docteur Michel Drutius canoniste professeur ordinaire et chanoine du dict Louvain[2], les quelz

[1] Hoynck a publié, à la suite des mémoires d'Hopperus (*Analecta*, t. IV, p. 118), l'épitaphe du docteur Coppin, que l'on voyait à l'église Saint-Pierre, à Louvain, et qui était conçue en ces termes :

HOC SAXO TEGITUR D. NICOLAUS COPPIN
A MONTIBUS, HUJUS TEMPLI PRESBYTER,
CANONICUS ET DECANUS,
ARTIUM ET S. THEOLOGIÆ PROFESSOR,
HÆRETICÆ PRAVITATIS INQUISITOR,
HUJUSQ. INCLYTÆ ACADEMIÆ CANCELLARIUS DIGNISSIMUS
QUI OMNIBUS OFFICIIS SUIS CUM DECORO,
GRATIA ET MIRA DEXTERITATE
PERFUNGEBATUR.
OBIIT AN. D.CIƆ. IƆ. XXXV.
XVI KALEN. JULIJ.

[2] Nous empruntons encore à Hoynck l'épitaphe de Drutius ou Driutius, que l'on voyait aussi dans la collégiale de Louvain :

eñ ce temps et années suyvantes exerçarent leur office sans obstacle quelconcque ; ainçois oultre ce leur fust donnée une instruction en l'an XLV par Sa Majesté Impériale, et aussy une patente expédiée à la chancellerie de Brabant aux officiers et aultres ministres séculiers, afin de donner assistence ausdicts inquisiteurs : la quelle instruction fust du depuis renouvellée en l'an cincquante, et délivrée ausdicts inquisiteurs et à leurs subdéléguez : ausquelz fust aussy envoyée nouvelle commission et forme par le Pape Paule III, en l'an 55, et depuis en l'an LX, par le Pape Pie, et aultre à leurs successeurs le docteur Josse à Tileto prévost de l'église collégiale de Walcourt, et le docteur Michel de Bay, chanoines théologiens dudict Louvain, les quelz depuis ont faict et exercé divers actes de jurisdiction tant en Brabant, qu'aultre part, jusques à ce que les dictes plainctes se sont menées et suscitées.

LXXXII. Une chose est à sçavoir, qu'allant les affaires en telz termes qu'avons dict, le prince d'Orenges et le comte de Hornes admiral, oultre ce qu'ils se monstroient mal contens, se retiroient chascun en sa maison, à l'intention qu'ilz disoient de retourner au conseil; et le comte d'Egmont, parlant plu-

Venerabilis et eximius Jurisconsultus D. Michaël Driucius, Ortus ex Vollerinchove Territorii Casletensis, Artium et U. J. Doctor, annis XXVIII Ordinarius Decretorum professor : hujus ecclesiæ prebyster, Canonicus et Decanus, Academiæ Lovaniensis Cancellarius : spiritualis curiæ R. Episcopi Leodiensis Officialis, nec non hæreticæ pravitatis inquisitor, Fundator Collegii Driuciani : continuis summisque laboribus et Vigiliis Caussâ Reipublicæ Christianæ confectus, Obiit XVI septemb. an. CIƆ. IƆ. LIX, ætatis suæ LXIV.

sieurs fois à Madame, et communicant semblablement avecq aultres bons ministres de Sa Majesté ses amis et familiers, se monstra fort dubieux s'il debvoit continuer au conseil, ou non, et estant quelques fois admonesté, que principallement en ce temps tant périlleux se debvoit efforcer et monstrer le bon courage qu'il portoit au service de Dieu et de Sa Majesté et assister en tout et par tout à Son Alteze, respondit, que c'estoit bien dict, mais que ceulx qui le disoient, n'entendoient les poincts d'honneur, ny sçavoient les reproches et objections qu'il souffroit journellement de ses amis. Se feirent en icelle saison par les seigneurs et leurs alliez diverses assemblées tant à Hoochstrate, Bréda, qu'aultres lieux, ou que furent présens aulcuns comtes et capitaines d'Allemaigne, et (comme il se disoit) secrètement aussy aulcuns de France, des quelles assemblées se craindoient grands inconvéniens et périlz.

LA TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De nouvelles de la confédération des gentilshommes pour le faict de la religion.

LXXXIII. Maintenant raccompterons les choses succédées depuis les dictes assemblées. Est à sçavoir qu'ayans les princes d'Orenges et de Gavres comte d'Egmont et l'admiral, conseilliers du conseil d'Estat, esté absens quelques jours et assemblez avecq

les aultres (comme dict est) un jour envèrs my-mars 1565[1], selon le compte que suyvons, vint le comte de Meghem à Bruxelles, qui avoit aussy esté ès dictes assemblées, et estant par charge de Son Alteze appellé au conseil d'Estat, au quel estoit semblablement le prince de Gavres comte d'Egmont, jà retourné, proposa très à certes ce que s'ensuict.

LXXXIV. Qu'ayant entendu certaines choses de très grande importance concernans les biens et la conservation de tout le pays, et non moins les dangers et périlz grandissimes, que courroient la descharge de sa conscience, service de Dieu, et de Sa Majesté, postposant toutes aultres choses, s'auroit bien voulu trouver en diligence avecq Son Alteze et ceulx du conseil, pour leur donner à entendre, et les adviser de ce qui passoit, protestant toutesfois, que comme ce estoit venu à sa cognoissance par le moien d'un gentilshomme estranger bien affectionné au service du Roy, au quel il avoit esté constrainct de promectre de non déclarer son nom, que devant toutes choses il entendoit de garder sa foy et son serment. Et ainsy passant oultre, dict qu'estans par tous les Pays Bas grand nombre de sectaires et héréticques, selon qu'il est tout notoire, qu'il s'estoit tant practicqué par aulcuns gentilshommes et seigneurs principaulx, tant naturelz du pays, comme estrangers, qu'ilz ont prests et apperceuz jusques à xxxv mil hommes à chevalet à pied, et que soudain se leveront et entreront au pays pour le robber et piller (ce qu'aulcuns prétendoient plus que non le

[1] 1566, nouveau style.

faict de la religion), sy l'on ne leur octroye de vivre en liberté de conscience; à la quelle fin fust résolu d'entr'eulx d'envoyer vers Son Alteze d'es lors à vi ou vii jours, peu plus ou moins, environ mil et cincq cents hommes d'armes. Ces choses ouyes par le comte d'Egmont, il les confirma, disant d'avoir aussy semblable information par gens qui ne vouloient aussy estre cogneuz, et exhiba aussy en ces jours là au conseil la copie de la confédération faicte et jurée entre les dicts gentilshommes et seigneurs.

LXXXV. Entendant ce que dessus Madame la Duchesse fust fort estonnée, et le mectant en délibération, fust dict premièrement par le dict comte de Meghem, parlant ouvertement et sans dissimulation, qu'il n'y avoit aultre remède que l'un des trois: ou de prendre les armes soudainement, ce qu'il voyoit ne se pouvoir faire sans l'ordonnance expresse de Sa Majesté, la quelle arriveroit fort tard, pour estre les choses mal appareillées et les aultres desjà prests et sur pied; ou de concéder et octroyer ce qu'ilz requéroient, de quoy Sa Majesté ne se contenteroit en façon que ce soit; ou tiercement, d'adviser un moien pour leur donner contentement sur l'Inquisition et placarts, des quelz ilz se plaindoient le plus, avecq grace et pardon de la faulte commise en cest endroict. Disoit aussy que pour prendre meilleur conseil en cest endroict de choses tant intricquées, il seroit bon de faire appeller tous les gouverneurs et aulcuns aultres chevaliers, avant que lesdicts gentilshommes arrivent, et que toutesfois Sa Majesté soit advertie de ce que dessus, sans que présentement il soit besoing de faire mention de sa venue,

puis qu'icelle viendroit trop tard et sans fruict. Le comte d'Egmont estoit de la mesme opinion, et disoit oultre ce, qu'il avoit bonne espérance que les gentilshommes ne viendroient, si non en nombre de quattre ou cincq cens, et sans armes, et que la demande seroit plus tempérée que non le bruict qui en courroit, avecq beaucoup d'aultres choses servantes à ce propos.

LXXXVI. Aulcuns du conseil, ouyes les choses susdictes, s'esmerveilloient fort, comment il seroit possible, que tant de gens d'armes seroient prests, sans en rien sçavoir, ny par les capitaines des frontières, ny d'aultres, disans aussy, que se monstrans les gouverneurs et chevaliers de la Thoison d'Or uniz avecq un courage valeureux et efforcé, de ne vouloir souffrir aulcun changement ou nouvelleté en la religion, qu'il ne seroit nécessaire d'octroyer aux mauvais leur requeste, ny aussy d'entrer avecq iceulx en aulcun party; mais qu'estans les seigneurs d'entre eulx accords, seroient suffisans pour tous ceulx, qui se vouldroient mouvoir; et que c'estoit comme songe et mocquerie de parler de pardon sans cognoistre les personnes pour qui, ny le délicts ou crimes pourquoy.

LXXXVII. Fust semblablement dict en secret à Son Alteze, que se rassemblans tous les seigneurs et gouverneurs, se pourroit facillement conjecturer de quel advis ou opinion seroit la plus grande partie; et l'entendoit icelle fort bien, mais la nécessité la contraignoit de prendre résolution telle que par les comtes d'Egmont et Meghem fust advisé, et de faict le xxix de mars fust ordonné d'escrire à Sa Ma-

jesté tout ce que dessus, et de convocquer tous les gouverneurs et chevaliers : et pour contenter le prince d'Orenge et comte de Hornes, leur furent escriptes trois ou quattre lettres diverses, à ce qu'ilz voulussent retourner au conseil, et estre présens à la dicte assemblée.

LXXXVIII. Et s'examinant en ce temps par aulcuns seigneurs fort à menu les placarts de la religion, disoient, que c'estoit chose intolérable, et la plus desraisonnable du monde, aussy qu'ilz n'estoient d'intention de prendre les armes pour la défense de l'Inquisition ou desdicts placarts, et que ce seroit très facile au cardinal de Granvelle, leur estant ennemy, soubz couleur desdicts placarts, les mectre en péril et danger de leur vies et biens. Se disoit aussy, qu'il estoit requis de donner le dict pardon général, pour entr' aultres mectre hors de soubçon le dict prince d'Orenges, se redoubtant de l'indignation du Roy, et que devant toutes choses se debvoit faire une réconciliation d'entre Sa Majesté et ses vassaulx.

CHAPITRE II.

De l'assemblée des gouverneurs et chevaliers, et de la requeste des gentilshommes confédérez.

LXXXIX. Estans les gouverneurs et chevaliers de l'ordre par commandement de Madame arrivez en Bruxelles, fust par Son Alteze le conseil assemblé, et par plusieurs jours continué en la présence des personages suyvans, asçavoir le prince d'Orenges,

comte d'Egmont, ducq d'Arschot, marquis de Bergues, comte de Meghem, d'Aremberghe, de Hornes, de Hoochstraete, de Ligne, des seigneurs de Barlaymont, Montygny et de Hachicourt, tous chevaliers de la Toison d'Or, du président, conseiller de Bruxelles[1], et de ceulx du conseil privé. Et tous ainsy assemblez, Son Alteze feist proposer en substance ce que dessus, touchant les périlz et dangers évidens, et aussy des remèdes susdicts de l'Inquisition et des placarts, requérant à tous et à chascun d'eulx, de dire leur voix et opinion librement et sincèrement, pour le service de Dieu et de Sa Majesté et pour le bien du pays.

XC. Et se traictant de ceste matière fust considéré, qu'il y avoit deux formes d'Inquisition, une ordinaire de l'évesque, et l'autre extraordinaire du Pape, et estans maintenant les pays si bien pourveuz d'évesques, et faisans iceulx leur office ordinaire, se pourroit bien oster ou du moins tenir en surcéance l'extraordinaire des inquisiteurs du Pape, et quant aux placarts, que jaçoit que ce seroit le service de Dieu, ny aussy de Sa Majesté et de ses pays, de les oster du tout, il s'estoit toutesfois bien veu en l'an cincquante dernier, qu'iceulx pour aulcunes causes soient esté modérez par l'Empereur, à la requeste et intercession de feu la Royne Marie d'Hongrie (que Dieu pardonne), sa sœur, régente et gouvernante desdits Pays-Bas, et que (peult estre) ne seroit hors de propos de consulter maintenant sur

[1] Philibert de Bruxelles, membre du conseil d'État, qui prononça un discours lors de l'abdication de Charles-Quint. Il avait épousé Jeanne de Locquenghien et mourut en 1570.

le mesme, concepvant une forme de modération des dicts placarts.

XCI. Pendant que ces choses se traictoient, oultre les nouvelles qui s'apportoient journellement de divers mouvemens et troubles, tant de dedans les pays, et notablement en Anvers, comme ès frontières d'Allemaigne, entroient fil à fil en la ville de Bruxelles plusieurs desdicts gentilshommes confédérez, de manière que Son Alteze, craindant quelque inconvénient, meit en délibération du conseil, s'il ne conviendroit de les empescher, à quoy fust respondu par tous les dicts seigneurs, attendu qu'ilz ne venoient que pour présenter une requeste comme vassaulx de Sa Majesté et que tous estoient gentilshommes, et pour la plus part leurs parens, alliez et serviteurs, qu'on les debvoit laisser entrer, pourveu qu'ilz vinssent sans armes, et qu'aux portes fussent mises aulcunes gardes.

XCII. Et ainsy le 3e jour du mois d'avril entra en ladicte ville, avecq deux çent chevaulx, Henry seigneur de Bréderode et de Viane, un des principaulx chefz d'icelle confédération; selon que se monstroient aussy le comte Louys de Nassau frère du prince d'Orenges, et le comte Van den Berghe son beau frère et le comte de Culenburg, tous amys et de la ligue desdicts seigneurs, ayans en leur compagnie grand nombre de seigneurs et gentilshommes de tous costez, et principallement des Pays d'embas, et aulcuns estrangers, aussy aulcuns serviteurs et domesticques du Roy et de la duchesse, et semblablement des princes d'Orenge, de Gavres et d'aultres gentilshommes et seigneurs principaulx, les

quelz tous en nombre de trois cent, peu plus ou moins, se trouvans le cincquième jour dudict mois d'avril en la cour du Roy, se trouvarent pardevant Son Alteze, à la quelle le seigneur de Bréderode présentant une requeste la supplia de la prendre de bonne part, comme faicte pour le service de Dieu et pour le bien du pays, disant oultre ce, que comme il y avoit des gens qui l'accusoient et chargeoient, et semblablement qu'aulcuns seigneurs du conseil là présens, en estre la cause, et avoir ce encommencé pour faire desservice à Sa Majesté et mectre troubles et scandales en ses pays, non sans intelligence d'aulcuns Roys et princes estrangers (ce que tout estoit faux et mensonge), qu'ilz supplioient à Son Alteze, qu'il luy pleust leur nommer les accusateurs, afin que la faulsseté soit chastiée comme il convient, et qu'une compaignie tant honorable demeure en son honneur selon qu'il appartient.

XCIII. La substance de la requeste estoit, qu'eulx estans gentilshommes et vassaulx, tant bons et fidelz à Sa Majesté comme il est notoir, sans contenir aultre nom général ou particulier, avoient considéré les périlz et dangers es quelz se trouvoient les Pays Bas, et que la ruine en estoit plus proche qu'on ne pensoit, ce que prennant son origine non d'aultre chose si non de l'Inquisition et rigueur des placarts, les quelz combien que du passé peussent avoir servy de quelque chose, ne prouffictoient rien en ce temps présent, qui de beaucoup estoit changé et tourné, auroient bien voulu advertir Son Alteze de ce que se passoit, et la supplier bien humblement, que ce soit son bon plaisir d'envoyer incontinent vers Sa Ma-

jesté un homme exprès, avecq une requeste très humble, d'estre servie de remédier en ce que dessus, et de chercher aultres remèdes propres et convenables et sans péril, que non la rigueur desdicts placarts, par advis et consentement des Estatz généraulx, et que cependant que Sa dicte Majesté adviseroit en ce, qu'il plust à Son Alteze tenir en suspens tant l'Inquisition comme toutte aultre exécution desdicts placarts, protestans que sy par faulte de remède advient inconvénient, désordre, troubles, ou effusion de sang, qu'ilz entendoient d'en estre deschargez en leur conscience devant Dieu, le Roy, Son Alteze et de ceulx du conseil, s'ayans porté comme convient et appartient de faire à bons et fidelz vassaulx en un mal tant évident.

XCIV. Ayant Madame la Duchesse receu ceste requeste, icelle meit en délibération de conseil, ce qu'elle auroit de respondre, et après longue consulte avecq les seigneurs et consaulx susdicts, leur dict : qu'elle estoit bien déterminée d'envoyer devers le Roy pour la cause susdicte, et mentionée en leur requeste, espérant que Sa Majesté s'employeroit de donner ordre et remède convenable à tout, signamment en la modération des placarts, de la quelle se concepvoit jà une forme; mais de cependant tenir en surcéance l'Inquisition et exécution desdicts placarts, que Son Alteze n'avoit la puissance de le faire, mais qu'elle escripvroit aux inquisiteurs et officiers, d'user avec discrétion de leur autorité, afin que personne n'aye occasion de se douloir d'eulx, se confiant oultre ce que les confédérez soient de volunté de ne rien innover en la vraye religion et foy catho-

licque, et qu' au surplus, ilz useront de la modestie qu'il convient, et leur appartient. Ces gentilshommes furent dépeschez de celle manière, les quels entr'aultres choses feirent aussy supplier à Son Alteze par le seigneur Des Cordes[1] un des leurs, qu'il luy plust déclairer, que ce qu'ilz avoient faict estoit pour le service de Sa Majesté, la quelle leur respondit, de n'estre juge de leurs actions, mais que le temps et leurs œuvres donneroient tesmoignage d'icelles. Et en ce temps fust imposé auxdicts confédérez le nom de *Gueux* sans savoir à quelle occasion, ou par quy, et vault aultant à dire, comme sans soing ou soulcy : et portoient un ordre, ou signal d'or ou d'argent, pendu au col devant la poictrine, du quel de l'un costé estoit l'image du Roy ou visage d'iceluy, et de l'autre deux mains joinctes tenans une besace de cordeliers, et alentour estoit escript, fidelz au Roy jusques à la besace.

XCV. Ces choses achevées, se continua au conseil ce qu'aulcuns jours auparavant, selon que nous avons dict, avoir[2] esté en commencé avecq lesdicts seigneurs et consaulx. Et estant par ceulx du conseil privé conçeuë une forme de modération des placarts, la quelle fust du depuis veue, examinée et corrigée par Son Alteze, et lesdicts seigneurs, avecq ceulx du mesme conseil privé, se proposa par le comte d'Egmont et aulcuns aultres seigneurs, s'il ne seroit bon de publier incontinent la dicte modération par forme de provision, pour donner contentement ausdicts seigneurs confédérez et à leurs alliez; mais

[1] *Lisez :* D'Esquerdes.
[2] *Pour.* avoit.

comme il sembloit de non debvoir entrer en acte de sy grand préjudice sans le mandement de Sa Majesté, fust dict, que faisant cela seulement de la part du Roy sans l'advis des Estatz généraulx qu'il ne seroit d'aulcun goust aux confédérez et aultres, et que pour tant à tout le moins seroit bien, que l'envoyant à Sa Majesté fust aussy envoyé aux consaulx provinciaulx, pour en ce donner leur advis, enchargeant oultre ce aux gouverneurs de faire part de ceste modération aux principaulx des Estatz et villes de leurs gouvernemens pour les informer et entendre leur inclination et volunté, ce que fust aussy conclu, et aussy que le marquis de Bergues et baron de Montigny s'en iroient en Espaigne vers le Roy pour l'advertir du tout particulièrement; de la quelle détermination Son Alteze advertit incontinent secrètement Sa Majesté, envoyant jonctement la forme conceuë pour la modération des placarts, la certifiant aussy du mescontentement qu'avoient les prince d'Orenges et comte de Hornes pour la cause de la fascherie, et de la deffiance qu'ilz disoient que le Roy monstroit allencontre d'eux, conceuë par sinistre information; veuillant pourtant le dict comte se retirer à sa maison, et le prince d'Orenges dehors les Pays Bas, pour effacer tout soubçon de desservice, avecq aultres propos semblables.

XCVI. Le Roy ayant receu ces nouvelles en la ville de Madrid, fust fort perplex et fasché, et les examina et consulta personellement avecq grand soing et diligence en son conseil : mais comme l'advis de Madame la Duchesse estoit secret, et aussy

que les seigneurs de Bergues et de Montigny avoient de venir, et que l'on attendoit les advis des consaulx et Estatz sur la modération, ne luy sembla de debvoir encor respondre publicquement à ceste matiére : ainçois prennant occasion de la première lettre escripte sur la relation du comte de Meghem, respondit en ceste substance. Qu'ayant esté d'intention, long temps avoit[1], d'aller en ses Pays Bas, ne l'avoit peu effectuer pour cause d'aultres très grands affaires qui l'avoient détenu; les quels estans présentement dépeschez, et semblablement la guerre du Turcq, qui s'entendoit faillie, qu'il estoit entièrement résolu de mectre incontinent en effect la dicte sienne intention et désir; et qu'estant illecq arrivé entendroit promptement aux négoces contenuz aux lettres de Son Alteze par advis de ceulx de son conseil, des seigneurs et d'aultres, qu'il verroit servir à propos, et s'advisant alors aulcuns bons moiens (sans toutesfois cependant joindre en aulcune maniére les Estats généraulx), par les quelz la saincte foy catholicque (en la quelle elle entend vivre et mourir) se puisse maintenir sans grande effusion de sang, et que de bien bonne volunté s'accommoderoit au temps, et aussy ne feroit difficulté de pardonner à ceulx, qui par légèreté ou séduction des aultres peuvent avoir commis aulcunes faultes; n'estant son intention d'introduire aulcunes nouvelletez d'inquisition ou placarts, mais seulement de conserver ce que par l'Empereur son père avoit esté ordonné, et dois son temps gardé et observé continuellement. Disoit oultre ce, que comme l'Empereur n'avoit ja-

[1] *Lisez* : Avant.

mais redoubté ses ennemys, quelques grands et puissans qu'ilz fussent, estant servy de tant bons vassaulx comme estoient les prédécesseurs desdicts seigneurs, aussy n'avoit icelle crainte de personne, tenant iceulx seigneurs pour vassaulx, qui jà partant des fois avoient faict monstre de leur vertu et loyaulté en son service, et esquelz il se confioit entièrement.

XCVII. Oultre la dicte lettre publicque escripvit aussy une aultre secrète à la duchesse, pour en user s'il vint ainsy à propos, disant qu'il estoit marry du mescontentement du prince d'Orenges et comte de Hornes, et que Son Alteze leur dist de sa part, que non seulement Sa Majesté n'avoit soubçon d'eulx, mais au contraire les réputoit entre les principaulx et plus loyaulx de tous ses vassaulx. Furent oultre ce escriptes lettres diverses à plusieurs villes principales, en les advertissant de la venue de Sa Majesté et de l'ordre qu'il espéroit de mectre aux négoces en sa présence, des quelles lettres les bons subjectz furent fort alaigres et resioyz, et monstrarent très grand contentement.

CHAPITRE III.

De l'estat publicq de ce temps et du succès d'iceluy.

XCVIII. Les lettres susdicts dépeschées, furent quasi en la mesme conjoincture présentées à Sa Majesté les lettres publicques de Son Alteze, avecq certification de la dicte résolution sur la modération des placarts, et aussy de l'advis qui se debvoit de-

mander des consaulx et Estatz, les quelz (selon qu'il estoit résolu) se debvoient haster, afin qu'ilz ne fussent prévenuz par les confédérez qui de jour en jour multiplioient, et sollicitoient les Estatz et bonnes villes, non obstant la responce et ordonnance que leur avoient esté donnée. Disoit aussy Son Altesse, que les seigneurs de Bergues et Montigny après s'estre excusez, qu'en fin à sa grande instance auroient accepté le voyage pour Espaigne, afin d'informer Sa dicte Majesté, la suppliant pour l'amour de Dieu, que sy paradventure il se trouvast, quelque chose en ses escripts ennuyer à Sa Majesté la quelle ne luy donneroit contentement, de ne vouloir rien changer, ou prendre aultre conclusion, jusques avoir ouy lesdicts seigneurs, et ainsy que survint une fortune de blessure en la jambe au dict marquis de Berghes, qui le detint quelque jours, le dict seigneur de Montigny environ le my mois de juing dudit an LXVI arriva devant, avec lettres de crédence fort favorables, que Son Alteze luy avoit délivré, pour soliciter premièrement, la résolution des deux poincts de l'Inquisition et modération des placarts, et secondement pour traicter d'aulcuns aultres articles contenuz en son instruction, à sçavoir de la diffidence réciprocque qu'il pourroit estre d'entre sa dicte Majesté et plusieurs des Estatz des Pays Bas, et semblablement de l'establissement du conseil d'Estat, selon qu' aultres fois le prince de Gavres avoit traicté avec Sa Majesté, et Son Alteze en avoit escript l'année passée au mois de juillet, et oultre ce l'allée de Sa dicte Majesté pour ses dicts Pays Bas. Le dict seigneur de Montigny porta aussy avecq

soy les advis des Estatz de Flandres, Arthois, et Hainault, sur la modération des placarts, et furent depuis envoyez ceulx de Lutzenburg, Namur, et Tournay, les uns conformes à la forme conçeue avecq aulcunes corrections, et les aultres quasi entièrement contraires, disans que l'ancienne forme estoit la meilleure, sans que les advis des consaulx soient jamais esté envoyez, ny aussy ceulx de Brabant, Hollande, Zélande, Utrecht, et aultres, des aulcuns des quels ne furent oncques demandez ny solicitez[1].

XCIX. Et faict à noter, qu'estans lesdicts deux seigneurs arrivez l'un après l'aultre en la cour, eurent journellement audience vers Sa Majesté en telle heure qu'il leur plairoit, commandant aussy Sadicte Majesté de leur faire part à chasque fois des lettres et missives de Son Alteze, et de ses responces et résolution sur icelles, avecq la quelle occasion et aul-

[1] Il est assez étrange qu'on n'ait pas mis sous les yeux de Philippe II les opinions des États de Brabant et des provinces du Nord, où la réforme avait conquis tant d'adhésions, tandis qu'on lui en communiquait d'autres, qui, pour la plupart, devaient grandement différer. En effet, l'Artois, le Hainaut (sauf la ville de Valenciennes), le Namurois et le duché de Luxembourg se distinguèrent constamment par leur attachement à la cause royale et au catholicisme. De même qu'anciennement ils avaient toujours combattu pour la féodalité plutôt que pour les libertés communales, de même, en 1578, ils se soumirent sans grande difficulté à l'autorité de don Juan d'Autriche. Dans la Flandre et à Tournai, l'antique foi était très-chancelante, mais Philippe pouvait croire qu'il n'en était pas de même ailleurs. Sans vouloir rejeter sur ses conseillers tout le blâme que mérite sa conduite tyrannique, on peut cependant dire que, dans cette circonstance comme dans plusieurs autres, Philippe ne connût pas la vérité sur la situation des Pays-Bas.

trement participans plusieurs fois avecq ceulx du conseil d'Estat, disoient que ces altérations et aultres suivantes avoient principallement prins leur commencement des lettres de Sa Majesté au faict de l'Inquisition et des placarts, et qu'il n'y avoit aultre moyen pour y remédier si non en ostant du tout l'Inquisition, et octroyant la modération des placarts par eulx conçeue, et pardon général, sans sçavoir toutesfois sy avecq ce les confédérez se contenteroient, puis qu'ilz avoient requis, que le tout fust traicté avecq l'advis et consentement des Estatz généraulx : toutesfois que les seigneurs avoient conclus entre eulx, que s'octroyant ce que dessus par Sa dicte Majesté, seroient contens de faire tout debvoir pour mectre les Estatz présentement tant troublez, en paix, repos, et tranquillité, soit par voye de négociation avecq beaucoup de bons et à eulx affectionnez, ou par armes contre les mauvais, qu'ilz offroient jà à Sa Majesté, et estoient déterminez de prendre avecq espoir et asseurance de venir au-dessus, moiennant la bonne volunté de Sa Majesté comme dessus est dict, sans qu'il sera besoing de haster fort sa venue, si non qu'icelle se mectra en chemin à sa meilleure commodité, quand les choses seront pacifiées et mises en tranquillité.

C. Et comme à ce fust dict, qu'ès lettres de Sa Majesté ne se trouvoit chose qui ne fust fondée en raison, si soubz couleur d'icelle il y avoit quelque mescontentement, qu'il ne procédoit du Roy, ains de la publication des dictes lettres faicte sans commendement ou ordonnance de Sa Majesté et contre l'advis du conseil privé; et d'avantage, sy les sei-

gneurs peuvent empescher lesdicts inconvéniens, en condescendant le Roy ès dicts trois poincts, que aussy bien ilz ont la mesme puissance présentement, et sont obligez de la mectre en œuvre pour prévenir à plus grand inconvénient et scandale comme vassaulx tant principaulx, et aux quelz, au dessoubz de Son Altèze, est recommandée la défence et protection en absence de Sadicte Majesté, la quelle selon qu'elle at déclairé et aultre fois escript, ne veult que jusques à sa venue par de là, aulcun changement ou assemblée des Estatz généraulx, ou aultre nouvelleté soit faicte, avecq plusieurs aultres raisons semblables, ont respondu et persisté, que sans obtenir lesdicts trois poincts, lesdicts seigneurs n'avoient moien, ny aussy intention de monter à cheval, ou prendre les armes, ains estoient déterminez et résoluz de se détenir chascun en sa maison, se voyans desestimez, ou pour mieulx dire opprimez par les seigneurs espaignolz, qui chassants les aultres hors du conseil du Roy, participent seulz avecq iceluy, et présument de commander aux seigneurs et chevaliers des Pays d'embas, ny plus ny moins, qu'ilz font à aultres de Milan, Naples et Sicille; ce que eulx ne veuillants souffrir en manière que ce soit, a esté et est la vraye ou du moins la principale cause de ces maulx et altérations.

CI. En ces entrefaictes advertit la duchesse Sa Majesté, comme alentour de Tournay, Saint Omer, Ipre, Lille et aultre lieux, se faisoient grandes assemblées et presches publicques par les héréticques et sectaires allans armez, et qu'aulcuns des prescheurs estoient François, en mectant en délibéra-

tion, s'il ne conviendroit de les empescher par force et moyen des armes, et que les seigneurs disoient, oultre ce qu'il n'y a point d'argent, que ce ne seroit sans crainte, qu'iceulx sectaires prendroient occasion et seroient plus-tost prestz pour piller et robber le pays, que non Son Alteze pour le défendre, et que partant n'y avoit aultre remède, si non de se résouldre incontinent sur les dicts trois poincts, en la mesme forme et manière que l'on at advisé. Pour quoy Son Alteze supplia humblement à Sa Majesté qu'icelle ayt pour agréable d'ainsy le faire, attendu mesmes qu'en Anvers se commençoient lever les sectaires, et que plusieurs seigneurs s'excusent d'assister Son Alteze, pour n'oser se fier en ceulx qu'ilz doibvent, ny prendre les armes pour maintenir l'inquisition et rigueur des placarts.

CII. Peu après au mois de juillet vindrent aultres advertences de la continuation des dictes presches, et d'aultres, qui se faisoient entour d'Anvers, Utrecht, Audenarde, Gand, et soudain depuis près d'Alost, Middelbourg, Valenciennes, et aultres places; de manière, que Son Alteze supplia itérativement à Sa Majesté par plusieurs et diverses fois, de prendre résolution sur lesdicts trois poincts; adjoustant à ce, que les choses estoient tant changées, qu'elle ne sçait sy suffira ce remède pour excuser et divertir le grand désastre qui menace les pays d'embas. Advertit oultre ce Sa Majesté que comme ceulx d'Anvers ayent requis de se trouver un jour illecq pour donner ordre aux négoces tant périlleux en ce temps, et que ne luy estant possible de s'absenter de Bruxelles, auroit requis le prince d'Orenges de faire

cest office de sa part, avecq le comte d'Egmont; le dict prince ne l'auroit voulu faire, avecq beaucoup d'aultres querelles et plainctes de l'Estat misérable, auquel les pays d'embas se retrouvoient.

CHAPITRE IV.

Des consultes que le Roy tint sur ces affaires.

CIII. Le Roy recepvant ces nouvelles les unes sur les aultres, traicta et consulta sur icelles à chascune fois avecq ceulx de son conseil, tant à Madrid qu'au Bosqué de Ségovia, avecq très grand soing et solicitude, attendant de jour en jour la venue du seigneur Marquis, et l'advis de consaulx et Estatz pour prendre résolution finale. Et enfin voyant Sa Majesté la presse et haste que se donnoit par Son Altese, et que les choses procédoient sy avant, et de sy mauvaise façon, se délibéra de se résouldre, non obstant qu'il n'estoit encor assez satisfaict, et ne l'at jamais esté, si non que le dict Marquis peu après arriva à Ségovia, et commanda à ceulx de son conseil d'Estat, de assembler et traicter joinctement sur la dicte matière, selon que plusieurs fois avoit esté faict au devant de sa personne, pour par après prendre résolution et conclusion en sa présence. Estans ceulx du dict conseil par plusieurs fois assemblez, consultarent fort amplement, et fust le sommaire tel que s'ensuict; asçavoir non seulement de grandissime importance, mais aussy une des plus difficiles et perplexes que jamais n'avoit esté

veue, sembla que seroit bien de considérer le mal apart et après le remède d'iceluy.

CIV. Et quant au mal fust dict par aulcuns, qui regardant diligemment, et aussy avecq bon jugement l'entière masse des choses, dont iceluy avoit prins sa source par un ou deux personnages ennuieux[1], ou convoitteux du gouvernement, et changement de la religion, et que toute la négociation ne tendoit à aultre fin, si non que pour avoir en leurs mains le gouvernement des Pays Bas, et introduire en iceluy la liberté de la religion, soit publicquement ou du moins pour chascun en sa maison; et pour veoir clairement et ouvertement qu'ainsy soit, qu'il ne se doibt considérer aultre chose, si non les degrez par les quelz ilz sont procédez, desquelz le premier estoit d'oster le cardinal de Granvelle du conseil, et de la participation des affaires de delà, sans quoy sçavoient ilz fort bien, que ne leur estoit possible de parvenir à leur intention; et en conformité de ce, l'on sçait par aulcuns des seigneurs mesmes, que quelques fois a esté déclaré, qu'ilz n'avoient cause d'inimitié particulière, et moins trouvoient aulcune inhabilité de bon conseillier en iceluy cardinal, mais qu'il ne convenoit au service de Sa Majesté et bien de la républicque, que les affaires se traictassent par luy seul, qui de droict estoient à manier et gouverner par tous les seigneurs et chevaliers principaulx, et que pourtant il falloit que Sa Majesté le feist partir des dicts pays, pour faire place à iceulx seigneurs et gentilshommes. Ce faict, succéda puis le second degré, qui fust la venue du

[1] Ou envieux.

comte d'Egmont, par la quelle quasi ouvertement se prétendoient ces deux choses, comme par après s'est veu plus clairement par les lectres de Son Alteze, pour l'establissement du conseil d'Estat, et en partie la négociation des seigneurs allendroict du besoigné des evesques et aultres au faict de la religion. Et n'estant achevé le deuxiesme selon leur volunté et désir, est survenu le troiziesme degré, de la requeste des confédérez, les quelz considérans que gens ce sont, sçavoir est, parens, alliez et serviteurs desdicts seigneurs, et quelle chose ilz demandent par leur requeste, qu'est d'estaindre de tout poinct l'Inquisition, modérer les placarts, et accorder l'assemblée des Estatz généraulx, d'ont l'un sert pour obtenir la liberté de la religion, et l'autre le changement du gouvernement général, se pouvoit facillement addeviner, s'il y a intelligence entr'eulx, et sy les uns sont instrumens des aultres, ou non. Et afin de le veoir plus clairement que l'on prenne seulement regard au quatriesme degré, qui se traicte présentement, qui est l'advis des seigneurs assez conforme et correspondant à la requeste des confédérez, asçavoir pour les premiers que l'Inquisition s'oste, et que les placarts soient modérez, sélon la forme par eulx conçeue et communicquée aux consaulx et Estatz, non obstant que les advis d'iceulx, et signamment ceulx de ceulx des consaulx ne soient jamais esté envoyez, ce que donne soubçon qu'ilz sont contre leur intention : Et pour le second, que lesdicts seigneurs sont expressément icy venuz afin de traicter de la diffidence, qu'ilz disent que peult estre entre Sa Majesté et aulcuns de ses vassaulx et

subjectz, combien que jà plusieurs fois ait esté escript par Sa Majesté qu'aulcune n'en y a de son costé, et aussy sur la forme nouvelle qui se doibt donner au conseil d'Estat, ce que veult aultant dire (pour parler ouvertement) au gouvernement général des Pays Bas : joinct aussy à ce qu'ilz ont à traicter sur l'allée de Sa Majesté qu'ilz ne demandent point, si non après avoir obtenu ce qu'ilz demandent, selon que dict est, selon que contient l'escript du seigneur de Montigny ouvertement, de manière que le tout veu et considéré, mesmes comme oultre la ligue des seigneurs y a une aultre des confédérez, et la troiziesme des sectaires présentement tant suscitez et eslevez par presches et assemblées, se doibt présupposer pour tout certain, que la fin finale de toute la négociation est, pour parvenir à ces deux poincts, et que pour les obtenir l'on ait procédé jusques à maintenant par lesdicts quattre degrez et sy iceulx ne sont encor bastans, que sans faulte nulle l'on en doibt craindre et attendre des plus périlleux et pernicieux par les dictes aultres gens, attendu principalement, qu'ilz commencent jà à dire, que peult estre les confédérez ne se contenteront de ce que dessus est dict, et que le Roy a trop attendu, combien qu'en vérité ce ne procède du retardement de Sa Majesté, ains de leur faulte, pour n'avoir envoyé lesdicts advis des consaulx et Estatz ; ce que donne assez de soubçon d'avoir esté faicte à propos, afin de soubz la couleur du délay de Sa Majesté soit passé plus avant par les dicts confédérez, en ce qu'ilz ont encommencé, ou du moins qu'il ne se prinst résolution par Sa Majesté apart, en ce que touche la reli-

gion sans l'aultre du conseil d'Estatz, ains qu'estans les dicts seigneurs arrivez en cour il s'y négocie de l'un et de l'autre joinctement.

CV. Venant par après au remède, qui se doibt applicquer à ce mal, fust dict, que puis que c'est chose qui concerne principalement le service de Dieu, et la conservation de la saincte église catholicque, que devant toute chose Sa Majesté et ceulx du conseil, si comme semblement tous les aultres bons vassaulx et subjectz se doibvent addresser à notre seigneur, et le prier par prières publicques et processions, afin que ce soit sa saincte volunté, de nous ayder et donner secours en ces maulx et périlz tant extrêmes. Prennant Sa Majesté un propos ferme et stable de ne chercher aultre chose, que le service et gloire de Dieu, et le bien de ses bons vassaulx et subjects, tant affectionnez à son service, et obéyssance : et ores qu'aulcuns d'iceulx peuvent par légèreté ou aultrement avoir commis quelques faultes, que la plus part est bonne, et ne doibt estre destruicte pour l'aultre mauvaise, aussy qu'il se présuppose, qu'en donnant ordre aux délinquans, Sa Majesté en vueille faire comme père à ses enfans, et un bon pasteur à ses ouailles, les quelz meslant la piété avecq la justice, et la médecine avecq la playe, les traictent et pensent de telle manière, qu'en tout se monstrent de rechercher non la vengeance propre, mais le bien et prouffict de leur maison, afin que les dicts délinquans soient corrigez, et non destruicts, guarriz et non tuez.

CVI. Cela ainsy présupposé fust depuis dict, qu'il y avoit deux manières de remède, l'une véritable :

laquelle se doibt procurer et faire, l'autre moyenne, qui ne se doibt obmettre. La vraye et unicque manière de remède est, que toutes choses postposées Sa Majesté se trouve incontinent en personne en sesdicts Pays Bas, fournye de sorte, qu'icelle pensera convenir; alléguant de mesmes, qu'à faulte de ce, sans doubte nulle, la saincte foy catholicque cependant (signament en l'hyver prochain) se perdera, non sans grande charge de conscience, et les maulx s'augmenteront par dedans, et s'establiront par les estrangers, de sorte que ce que se peult présentement faire sans despence, et sans trouble et effusion de sang, ne se pourra exécuter après peu de jours, si non avecq grandissimes fraiz, destruction d'images, églises, monastères et effusion de sang; et que pis est, comme maintenant est en la main de Sa Majesté de commander absolutement, et mectre ordre à la saincte religion en tout et par tout, et chasser hors toute l'authorité des sectaires et héréticques, que se crains beaucoup, que pour la dilation les choses viendront à telz termes, qu'il ne sera possible d'extirper et desraciner les mauvaises sectes des cœurs des hommes; et que plus est, qu'ilz se fortifieront de telle sorte, que Sa Majesté sera constraincte de leur octroyer aulcunes capitulations de liberté en la religion, et gouvernement de la républicque, de quoy les meschans se vantent journellement, sans qu'il soit conseillable à Sa Majesté d'envoyer quelcqu'un par delà avecq gens de guerre en son absence, pour ce que cela ne prouffiteroit seulement rien, pour n'estre obéy, mais donneroit aussy occasion de plus grande division, se disans les uns et les aultres estre

serviteurs de Sa Majesté, selon qu'il s'est veu ès divisions et troubles de France.

CVII. De l'aultre costé, se trouvant Sa Majesté servie d'aller incontinent en personne en ses Pays d'embas, que sans faulte nulle tous les inconvéniens se pourront éviter, estant Sa Majesté sy bien voulue et révérée par ses vassaulx et subjectz, des quelz non seulement les bons, mais aussy les doubteux et aulcuns mauvais, se joindroient promptement avecq icelle pour mectre ordre aux affaires, ce que se pourra faire estant fournie d'aultant de gens de guerre, que pourra souffir pour donner loy et point la recevoir. Et après avoir par son authorité osté toutes les ligues, confédérations et assemblées, que pour le second il se pourra mectre ordre à la saincte religion, que consiste en deux choses, l'une en la réformation des abuz ecclésiasticques (des quelz les erreurs des héréticques prennent occasion), selon les décretz du très Sainct Concile de Trente, qui est sur toute chose nécessaire; l'autre que les sectaires soient chastiez suyvant les ordonnances et placarts, les quelz Sa Majesté pourra considérer allors, s'il sera besoing de changer ou muer quelque chose, selon le temps présent, par advis des consaulx, seigneurs, et aultres qu'elle trouvera convenir. Ce faict, pourra pour troiziesme considérer s'il convient ou soit nécessaire, de donner aultre ordre aux consaulx d'Estat, privé et des finances, que n'at esté jusques ores, ou non, donnant ordre, que les différens d'aulcuns consaulx de la justice ordinaire soient ostez, et qu'au surplus ilz suyvent leurs ordonnances et instructions, et aussy la justice de graces et pardons, et

principallement la distributive des bénéfices et offices, de la quelle tout le gouvernement, et quasi l'âme de la républicque dépend, soit administrée en toute sincérité et purité, par où sera mis ordre à tout le malprésent; et est le seul et unicq remède, qu'en bonne conscience se peult donner et conseiller à Sa Majesté, le quel se mectant en œuvre en la forme et manière susdicte, sembla qu'il n'y avoit grande nécessité d'entrer au remède moien, qui est que Sa Majesté prenne résolution sur les trois poincts de l'Inquisition et modération et pardon : de tant moins, qu'encor que le Roy trouva bon de se conformer à tout ce que se requiert, il n'est asseuré que prouffictera quelque chose, mais au contraire est fort apparent, que les confédérez et aultres avecq tout cela passeront oultre au chemin qu'ilz ont encommencé, ny aussy les seigneurs se contenteront, si avecq ce ne soit ordonné en ce qu'ilz requièrent du conseil d'Estat, ce que ne convient en façon quelconcque : estant le Roy absent de delà et non furny des registres et ordonnances, qui nécessairement se doibvent veoir et examiner en chose que tant importe pour sçavoir l'estat du temps passé.

CVIII. Oultre ce fust aussy considéré, que d'oster entièrement l'Inquisition, seroit chose contre l'autorité de Sa Majesté, de Sa Saincteté, et de la saincte Église, qui l'at introduit et ordonné, sans passer soubz silence, que par ce moien il adviendroit, que la religion seroit libre, du moins à un chascun en sa maison, estant osté le seul et unicq remède, du quel l'église a tousjours usé de tenir soing des consciences et bonnes doctrines de ses subjects, principallement

sy avecq ce cessoit la rigueur des placarts, selon la modération envoyée de delà, par là quelle il ne se mect aulcun chastoy contre ceulx là qui peschent par obmission, et n'allant à l'église, ne jeusnant, ne communiant, ne suyvant les mandemens de la dicte Église, ny aussy contre ceulx qui ne font ce qu'ilz doibvent faire en leurs maisons particulièrement, ains seulement contre ceulx qui peschent en publicq en s'assemblant, preschant, lisant libvres, et aultrement scandalisans les fidelles et catholicques, et ce point par peine et chastoyz condignes, ny ouvertement pour la religion, mais par aultres voyes foibles, et soubz couleur de contravention à la paix et tranquillité publicque, contre l'autorité royale, et contre le bien de la républicque, et par conséquent ne se peut ny doibt octroyer.

CIX. Ny aussy le troiziesme, par le quel se demande le pardon général, au quel seroient comprins les plus coulpables, comme prescheurs, ministres et séditieux, aussy bien que les aultres qui ont erré le moins. De sorte que si les choses fussent en leur entier, ou le Roy prest pour se mectre en chemin, sembloit en bonne conscience, que tout cela se debvoit entièrement refuser, mais considérant de l'aultre costé en quelz termes les choses sont présentement, et qu'il n'est possible au Roy de partir incontinent, ains a de se mectre en équippage, pour un voyage sy grand, et sy dangereux, fust dict, que pour n'obmectre un seul poinct d'humanité et de bénignité, et pour oster aux mauvais toute occasion de plainctes et querelles, Sa Majesté se pourroit accommoder au temps, et entant que saulve la cons-

cience seroit possible, suyvant ce octroyer ledict pardon générallement, avecq exception des prescheurs, ministres, et aultres principaulx, et oster l'Inquisition extraordinaire du Pape, à condition que l'ordinaire des évesques soit establie, et mise en sa force et vigueur.

CX. Et entant que touche la modération des placarts, la réformer jusques à ce qu'icelle soit arrivé en ses pays, ou si la chose ne souffre dilation, que se pourroit concepvoir une aultre forme par de là, plus propre pour la conservation de la saincte foy, et l'envoyer incontinent à Sa Majesté pour en ordonner selon qu'il en appartiendroit. Escripvant oultre ce Sa Majesté quelques lettres gracieuses aux seigneurs, consaulx, prélatz, et bonnes villes, afin qu'ilz aient soing qu'entre temps que Sa Majesté viendra par de là, les choses de la religion demeurent en leur entier.

CXI. Et est cestuy le sommaire de celle consulte qui se tint par plusieurs jours au mois de juillet au bois de Segovia où le Roy estoit, estans de son conseil don Ferdinando Alvarez de Toledo ducq d'Alve grand maistre d'hostel de Sa Majesté personnage de très singulière prudence et grande suffisance, don Gomez de Figueroa comte de Feria, don Antonio de Toledo grand commandeur de l'ordre Saint Jean, don Juan Manriquez de Lara grand maistre d'hostel de la Royne, Ruy Gomes prince d'Evoly comte de Melito, Louys de Quixada grand escuyer du prince, tous personnages fort prudens, vertueux et expérimentez en la républicque[1], le conseillier Tisnacq pré-

[1] La plupart de ces personnages nous sont mieux connus de-

sident du conseil d'Estat des Pays Bas, et le conseillier Hopperus garde des seaulx de Sa Majesté, et le seigneur Courteville, des quelz cy dessus est faict mention, et est icy couché par escript le dict som-

puis la publication, par M. Gachard, des *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*. L'un de ces ambassadeurs, Badoaro, s'est surtout attaché à dépeindre les traits principaux de leur caractère :

Le comte de Feria, grand d'Espagne, capitaine de la garde espagnole, brillait par son affabilité, sa douceur, sa modestie, mais n'avait qu'une intelligence médiocre.

Don Antoine de Tolède n'était estimé que comme un gentilhomme d'une rare bonté, mais sans entente des affaires d'État, ni de ce qui se rapportait à sa charge de grand écuyer ou sommelier. En somme, on le tenait pour simple « et comme l'on dit, de grosse pâte. »

Don Juan Manriquez de Lara, capitaine général de l'artillerie, majordome du roi, passait pour un gentilhomme plein de franchise; malheureusement d'un esprit un peu timide. Il était médiocrement satisfait de n'avoir presque aucun pouvoir. On le jugeait capable de grandes choses.

Ruy Gomez, prince d'Eboli, comte de Melito, portugais de nation et issu de la noble famille de Silva, arrive ici en cinquième rang, tandis qu'il occupait en réalité le premier. Son influence allait si loin qu'on ne l'appelait que le *roi Gomez*. A en juger par le portrait que trace de lui Badoaro, il justifiait sa haute faveur par la noblesse de son caractère, sa libéralité, son application aux affaires. Il ne recule, dit Antoine Tiepolo, devant aucun travail, devant aucune fatigue, pour le service du roi.

Les envoyés vénitiens ne parlent pas de Quixada.

Ces divers personnages se divisaient en deux factions, dont l'une était dirigée par le duc d'Albe, l'autre par Ruy Gomez. Le duc resta pendant quelques années dans une espèce de disgrâce, mais les troubles des Pays-Bas lui rendirent son ancienne influence, et ses conseils, secrètement appuyés par la parole toujours écoutée de Granvelle, l'emportèrent, dans l'esprit du monarque, sur les avis moins rigoureux de son rival. Plus tard, quand il revint à Madrid, il ne reconquit jamais son ancienne position. Dans une relation anonyme, en date de l'année 1577, il est dépeint comme « un personnage dissimulé, arti-

maire pour estre le négoce le plus principal, que toujours en toutes ces choses devant et après s'est traicté et consulté et souventes fois par succès de tems repété.

CHAPITRE V.

De la résolution du Roy sur ledit traicté.

CXII. Ces choses ainsi déduictes et représentées au conseil, le Roy commanda d'assembler tous les dicts seigneurs en sa présence, pour luy en faire la responce, et prendre résolution telle que Sa Majesté verroit convenir. Et premièrement, étant que touche le mal, luy despleut infiniment, que les choses estoient réduictes à ces termes, que nous avons cy dessus déclairé : ordonnant avecq très grande piété pour le premier remède de faire prières et processions publicques par l'évesque et tout le clergé de l'église cathédrale de la cité de Segovia, et par aultres villes et places d'Espaigne, aussy par toutes ses terres et provinces des Pays d'embas. Déclara semblablement, que son intention n'avoit jamais esté aultre, ny serat, que de traicter ses subjectz et vassaulx par toute voye de doulceur et bénignité, comme de faict il a tousjours démonstré[1]. Davantage quant du re-

« ficieux et possédant de grandes connaissances, mais envieux « et méchant. Le roi, ajoute-t-on, lui témoigne de la bonne vo« lonté, mais ne l'emploie pas beaucoup. Aussi n'a-t-il aucune « autorité et l'on peut dire même qu'il est par terre. »

[1] Comment ne pas se détourner de dégoût, en lisant ces plates adulations à l'adresse d'un monarque aussi cruel que dissimulé. Il suffit de les signaler pour faire apprécier le caractère de notre auteur.

mède de son allée, déclara et allégua estre de mesme advis dont cy dessus est faict mention, et proposa si en aulcune manière il seroit possible d'estre ès dict pays devant l'hyver, et quel chemin luy conviendroit prendre, ou celuy de Levant[1] par la mer Océane du Nort, ou celuy du Ponent par la mer Méditerranée. Sur quoy selon qu'auparavant avoit esté traicté très amplement, et par le menu, fust respondu, qu'il estoit impossible d'estre ès Pays d'embas avant l'hyver et que le chemin d'Orient seroit plus brief, mais le plus dangereux, non seulement pour les fortunes de la mer, mais aussy pour les François et Anglois, et des rebelles, si d'adventure s'emparassent de l'isle de Walcheren; et celuy du Ponant plus long, mais au contraire plus seur, principalement ayant bonne correspondance avecq l'Empereur, auquel seroit bon d'escripre et sçavoir son advis, comme depuis fust faict, escripvant à la Duchesse que Sa Majesté espéroit d'estre au Pays Bas de par de là au printemps. Et passant oultre sur les dicts trois poincts fust conclu, par la propre bouche de Sa Majesté ce que s'ensuict.

CXIII. Premièrement, qu'estant l'exercice de la jurisdiction épiscopale establie comme de droict appartient, que Sa Majesté estoit contente que l'autre Inquisition cesseroit. Item qu'aultre forme de modération des placarts fust conçeue par delà, tenant

[1] Hopperus se trompe ici complètement. L'Océan ouvrait à l'Espagne un chemin vers les Pays-Bas, par l'Occident, et non par l'Orient; pour prendre cette dernière direction, il fallait se diriger vers l'Italie, d'où on pouvait gagner les Pays-Bas en traversant les Alpes et la Lorraine.

soing que la saincte foy catholicque et l'autorité du Roy fust gardée, pour après sans dilation quelconcque en estre par Sa Majesté ordonné comme conviendroit, autorisant en oultre Madame la Duchesse, de donner grace et pardon pour leurs faultes passées aux confédérez seuls, ou aussy aux autres non condamnez selon qu'elle trouvera convenir, et tout cela à condition, que Son Alteze soit préallablement asseurée par les Seigneurs, que moyennant l'accord des dicts trois poincts, iceulx seront contens et s'employeront en faire tout bon office pour la conservation de la saincte religion et tranquillité de la républicque. Et quant au surplus, que soient ostées toutes ligues, confédérations, assemblées, presches, scandales, et aultres choses semblables, ou si non, et que les Rebelles se mectent en armes, que Son Alteze se serve des bendes ordinaires et guarnisons pour sa deffence, et qu'aussy en cas de nécessité, elle tienne apperceuz aulcunes gens de guerre aultant que sera de besoing, choisissant pour chefz et capitaines ceulx qu'elle jugera les plus à propos, espérant et confiant, que les seigneurs ne laisseront de faire tout office possible, ausquelz Sa Majesté escripvoit lettres fort gracieuses, et semblablement aux consaulx, aux bonnes villes, et aultres, afin que chascun s'esvertuast de maintenir le tout en repos et tranquillité, jusques à sa venue par de là.

LA QUATRIESME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'assemblée des confédérez à Sainct Tron, et altérations d'Anvers, et aultres villes.

CXIV. Cependant que les choses susdictes passoient, estoit en Bruxelles l'évesque Sarrentin nonce apostolicq envoyé par nostre Sainct Père le Pape pour traicter avecq la Duchesse sur les affaires de la religion, le quel ayant communicqué quelques fois avecq Son Alteze, et entendu la disposition du pays, telle qu'avons dict cy dessus, retourna soudain vers Rome, et oultre ce qu'en ce temps diverses presches et assemblées se faisoient par les sectaires entour de Tournay, Valenchiennes, Lille, Boisleducq, Amsterdam, et ailleurs, croissant de jour en jour, la ville d'Anvers fust réduicte en grandes difficultez, tant pour les presches qui se faisoient en deux langues, francoise et thioise, esquelles se trouvoit une infinité de gens, comme pour les altérations du peuple.

CXV. Premièrement pour la présence du comte de Meghem, qu'ilz tenoient pour ennemy de ces nouvelletez, selon qu'aussy il advient au comte d'Arembergue à Breda[1]. Secondement, pour la venue du sei-

[1] Ces deux seigneurs, les comtes de Meghen et d'Arenberg, se virent en butte, à Anvers et à Bois-le-Duc, aux outrages de la multitude, celle-ci pressentant qu'ils avaient mission de lever des troupes pour comprimer le mouvement. Voyez, à ce sujet, une lettre de Viglius à Hopperus, du 18 juillet 1566.

gneur de Bréderode, à cause du quel se monstroient les mauvais fort hardiz et eslevez. Pour à quoy pourveoir les gouverneurs de la ville d'Anvers feirent grande instance à la Duchesse, à ce qu'il luy pleust s'y trouver pour donner ordre aux affaires, mais considérants ceulx du conseil d'Estat, que ce seroit chose scandaleuse que de souffrir en sa présence les dictes presches, assemblées et aultres scandales, puis qu'il n'y avoit apparence de les en destourber, et que partant Son Alteze différast son allée, lesdicts gouverneurs suppliarent aultre fois, que du moins elle auroit pour aggréable d'envoyer un, deux ou trois des seigneurs et chevaliers principaulx, et signamment le prince d'Orenges, viscomte héréditaire de la ditte ville, et bien voulu par les inhabitans d'icelle.

CXVI. Le quel prince, ores que du commencement il l'eust refusé, selon qu'avons dict, et que non obstant la lettre gratieuse de Sa Majesté il continuoit en son mescontentement, désirant se retirer en sa maison (si comme faisoit aussy le comte d'Egmont), toute fois estant aultre fois requis par Son Alteze, fust content d'aller au dict Anvers, et arrivant à demie lieue près Anvers, luy vint au devant le seigneur de Bréderode avecq quelques gens de cheval, armez de pistoletz, suyvant à pied une grande multitude de peuple, les quelz tous, quand les dicts seigneurs se rencontrarent, deschargeans les aultres leurs pistoletz, criarent à haulte voix, *vive les gueux, vive les gueux.* Le quel cry se continua quasi jusques à l'entrée de la ville, où que ès portes et sur les murailles y avoit une infinité de gens, crians le

mesme, et aultres choses à la louange dudict prince, l'appelans leur viscomte, vray libérateur, et celuy qui mectroit tel ordre aux affaires par son autorité, qu'il ne seroit plus besoing courrir à Bruxelles à la Duchesse, avecq beaucoup d'aultres choses semblables, des quelles le dict prince se monstroit fort faché et mal content. Et estant quant et luy entré, le dict seigneur de Bréderode demeura là celle nuict, mais parta le lendemain.

CXVII. Cependant que cela passoit en Anvers, les confédérez s'assemblarent à Sainct Tron (qui est une ville du pays et diocèse de Liège, appartenant à l'abbé du mesme lieu de Sainct Tron) environ mil et cincq cent ou deux mille chevaulx, peu plus ou moins, y estans présens ledict seigneur de Bréderode, les comtes Louys de Nassou, de Culenburg et de Berguen pour traicter par ensemble, attendu la longueur et dilation du Roy pour se résouldre sur leur requeste, ce que leur donnoit soubçon de desconfiance et mescontentement de Sa Majesté comme ilz disoient. La duchesse voyant cecy, s'advisa par les seigneurs du conseil d'Estat, de requérir les princes d'Orenges et de Gavres, qu'il leur pleust de se là trouver pour communicquer avecq eulx : ce que fust ainsy faict, et après longue communication fust dict, que les confédérez envoyeroient à Bruxelles leurs députez et ambassadeurs pour traicter illecq absolutement. Iceulx arrivez, qui estoient en nombre de douze, des quelz estoit chef le comte Louys de Nassou frère du dict prince d'Orenges, dura la dispute quelques jours, en fin fust conclu, que lesdicts confédérez seroient contens d'attendre la responce

de Sa Majesté par l'espace de 24 jours, sans cependant rien innover, et que de ce fust incontinent advertye, selon qu'il fust faict par Son Alteze, disant oultre ce par ses lettres, qu'il n'y auroit plus aultre remède pour donner contentement ausdicts confédérez, et éviter plus grands troubles et scandales, que de joindre les Estats généraulx, et que de cest advis estoient tous les seigneurs et aultres du conseil d'Estat, non pour ce que ce soit bon conseil en soy mesme, ny aussy chose asseurée, et que pour tant les mauvais cesseroient, mais que c'est une chose nécessaire, et la quelle apparentement pourra prouffìcter aulcunement pour par Sa Majesté ne s'obmecte un seul poinct de ce que peult servir au repos et tranquillité de ses pays.

CXVIII. Le Roy ayant receu lesdictes nouvelles, encor qu'il fust assez résolu, qu'il ne convenoit d'assembler les Estatz généraulx en son absence, ny pour cause de la religion, ny aussy pour son autorité, pour ce que legèrement se pourroit mouvoir quelque nouvelleté, principalement estant ce la chose que les seigneurs ont tousjours tant désiré et eu au cœur, et par dessus ce qu'il se dict n'estre certain si ce remède sera souffisant, de manière qu'il y a plus de craincte et péril de l'un costé, que d'espérance ou prouffict de l'aultre, toutesfois ne voulut encor respondre absolutement, ains le mectant en dilation pour mieulx considérer et penser sur la matière, respondit incontinent à Son Alteze, qu'elle ne permit aulcunement l'assemblée sans aultre son ordonnance expresse, pour ce que jusques ores il n'avoit peu entendre, que ce fust chose conseillable en façon

quelconcque, mais que pour s'armer petit à petit contre les mauvais et rebelles, que son intention estoit, de retenir trois mil chevaulx allemans, et deux mil piétons soubz les capitaines qu'il dénommeroit, les quelz Son Alteze pourroit faire lever incontinent s'il fust de besoing, ou si non, que du moins ilz fussent retenuz pour deux mois sans le laisser pour si ou pour non ; envoyant à celle fin les deniers nécessaires, tant pour payer les pensionaires allemans, qu'aultrement, et aussy les lettres escriptes aux princes d'Allemaigne, pour leur donner raison et contentement de la retenue desdicts soldats.

CXIX. Et fust en ce temps fort bien noté en présence du Roy, de tenir soing de la ville d'Anvers, et et que ce n'estoit sans grand mystère ce que s'y passoit, selon qu'avons récité cy dessus. Et comme les sectes qui régnoient de l'un part, si comme en Hollande, celles des Anabaptistes, en Anvers s'en retrouvoient trois, à sçavoir des Calvinistes, Anabaptistes et aultres de la confession d'Ausbourg : pour aus quelles rémédier, fust proposé par le prince d'Orenges qu'il n'y avoit aultre remède, que d'user de bénignité et de doulceur, ne permectant le temps présent aulcune rigueur, avecq aultres choses servantes à ce propos. Et est à noter que se trouvant les dicts Pays d'embas ainsy allumez de toutes partz, et que pour quelques remèdes se feirent diverses ordonnances par Son Alteze, principalement contre les estrangers, ceulx de Mons en Haynault, et toute la province d'Arthois et Namur feirent fort bons offices, et tant qu'ilz peurent pour l'obéyssance du Roy en[1]

[1] On doit lire sans doute *et*.

la conservation de la vraye religion et saincte foy catholicque.

CHAPITRE II.

De la deuxième demande que firent les confédérez.

CXX. Estant les choses en tel estat; plusieurs sectaires et héréticques de toutes parts accoururent aux confédérez, qui estoient (comme dict est) assemblez à Sainct Trond; lesquelz les receurent en leur sauvegarde et protection, comme estans de leur mesme faction et ligue, pour l'assemblée des Estatz générauIx, que demandoient les uns et les aultres; et se disoit publicquement en ce temps là, selon qu'aussy escriva Son Alteze à Sa Majesté, qu'il n'estoit plus question de consulter et traicter sur les trois poincts de l'Inquisition, modération, et pardon (la relation des quelz n'estoit encore reçeue) comme ne servant plus au propos, et vivant un chascun à son bon plaisir, sans tenir compte, ou se soulcier des placarts et inquisiteurs, et que pis est, se tirans journellement les prisonniers hors les prisons forcablement[1], mais que seulement on avoit à délibérer sur l'assemblée générale des Estatz, selon la demande des confédérez, qu'ilz avoient présenté les jours passez, qui estoit en substance.

CXXI. Que voyant la desconfiance que le Roy avoit d'eulx, seroient constraincts de se pourveoir d'armes et forces estrangères pour leur défense, en

[1] C'est-à-dire, de vive force.

une cause tant juste, comme ilz avoient encommencée pour le service de Sa Majesté et pour les biens de ses Pays d'embas, si ne fust que Sa Majesté eust pour agréable d'oster ceste mesfiance, et de faict leur donner et à tous les aultres de leur communaulté (comme ilz appellent) sa seureté, de la Duchesse, et de tous les seigneurs de la Toyson d'or, ce qu'accordé, seroient contens de faire bon office en tout et partout, et pour ce pouvoir mieulx effectuer et mectre en œuvre demandoient aussy que leur fussent donnez pour assistence les princes d'Orenges, et de Gavre, comte d'Egmont, et le comte de Hornes admiral, pour traicter et consulter, et aultrement avoir recours à eulx, selon l'occurence et exigence des affaires.

CXXII. Et encore que Son Alteze disoit, que ce n'estoit chose certaine qu'ayant Sa Majesté octroyé lesdicts deux poincts, seroit remédié aux maulx, mais au contraire, que c'estoit chose tout asseurée, que les refusant, en moins de trois jours y aurat guerre civile au pays, et manifeste sédition et scandal publicq, et que pourtant[1] luy sembloit, que Sa Majesté les debvoit octroyer, non comme chose bonne, mais comme nécessaire; est à noter qu'en ceste saison, et quasi par tout l'esté, d'un costé (je dy du peuple) la persuasion estoit sy grande, que non seulement la commune, ains aussy les plus sages, doctes et catholicques, et riches, gouverneurs des villes et conseilliers de Sa Majesté avoient opinion que le vray et unicq remède estoit d'oster l'Inquisition et les placarts, assembler les Estatz géné-

[1] Le sens de la phrase prouve qu'il faut lire *partant*.

raulx, et illecq forger nouvelles ordonnances sur le faict de la religion; et de l'aultre costé (je dy ceulx du conseil d'Estat de Sa Majesté, et de ses ministres très prudens, fidelz et catholicqz extrêmement), les menaces estoient sy véhémentes, qu'encores qu'ilz entendoient fort bien, qu'il ne convenoit, toutesfois furent constraincts d'estre de mesme advis, et que plus est, de l'escrire et conseiller au Roy par leurs lettres propres, ce que par fois ilz disoient de leur propre mouvement, voyant la très grande nécessité, et parfois par les prières armées des aultres. Mais Sa Majesté cognoissoit et discernoit fort bien ceulx qui ainsy la conseilloient, pour par leur advis et opinion parvenir au but de leur intention.

CXXIII. La duchesse advertissant le Roy de ce qu'avons dict, envoya joinctement la copie d'une lettre qu'un quidam de Tournay, sans mectre son nom, avoit escript au secrétaire du comte Louys de Nassou, afin de tenir la main, que son messager fust incontinent dépesché par ledict comte, et qu'il le voulust advertir du succès de la seconde requeste des confédérez, sans la quelle il n'y avoit apparence d'exécuter sa charge à Tournay.

CXXIV. Le Roy ayant receu ces nouvelles, après avoir consulté sur icelles avecq ceux de son conseil en fort grande diligence et solicitude, respondit incontinent, qu'estant sa détermination veue sur les trois poincts de l'Inquisition, modération, et pardon, il espéroit fort, qu'icelle donneroit grand contentement, tant au peuple et aux confédérez, qu'aux seigneurs, les quelz il confioit, que sans doubte nulle ilz satisferoient à leur obligation, et que laissant tout

cela, se remectroient facillement en bon ordre, en paix et repos. Et au regard de la seureté demandée par les confédérez, qu'il ne convenoit à Sa Majesté de l'octroyer ny donner, ny aussy à Son Alteze, et ceulx de l'ordre de la Toison d'or, avecq le surplus qu'a ce respect se demande; mais qu'au lieu de ladicte seureté, Son Alteze pourra user dudict pardon en tout ou en partie, selon qu'elle trouvera convenir. Disant d'avantage, que quant à l'assemblée des Estatz généraulx du Pays Bas, qu'il n'y a matière de changer ce que dernièrement a esté escript, de ne les convocquer, ny assembler en aulcune manière, mais comme Sa Majesté a mandé aultre fois, que pour la défence du pays elle désire de retenir en sa solde aulcuns chevaulx et régimens allemans, et aussy payer aux pensionaires, toutesfois ayant présentement plus pensé en la matière, qu'il avoit considéré, et estoit son intention absolute, qu'ilz fussent payez entièrement pour les rendre plus contens et plus affectionnez à son service.

CHAPITRE III.

Des pilleries, feux et destructions des églises et monastères des pays d'embas.

CXXV. Ayant Son Alteze le douziesme jour du mois d'aougst audict an soixante six receu les lettres de Sa Majesté sur les trois poincts, sur l'Inquisition, modération des placarts, et pardon général, et aultres, fust conseillée par l'advis de ceulx du conseil d'Estat, qui estoient le baron de Barlaymont, le seigneur de Hachicourt, le président, et les conseilliers

de Bruxelles et d'Assonville, estans les aultres absens, de veoir et examiner lesdictes lettres en l'assemblée des seigneurs et chevaliers, qui par ordonnance de Son Alteze auroient de venir à Bruxelles, pour traicter et consulter avecq elle ès affaires susdicts. Au quel temps, et mesmes pendant que la dicte assemblée duroit, vindrent plusieurs et diverses nouvelles à Son Alteze de pilleries, feux, et aultres maulx infiniz que les sectaires faisoient aux monastères et églises, rompant, brisant, et destruysant entièrement les images, aultelz, libvres, ornemens et sépultures, et que pis est sur tout, le précieux corps de notre Seigneur, avecq la saincte huyle de l'extrême unction, et le sur plus que se trouvoit dans les églises, monastères, et cemetières, et à l'entour d'iceulx, jectant par terre les crois, images et aultres semblables sainctz qui estoient mis et posez ès rues et aultres chemins publicqz, sans s'abstenir aussy des mortz enterrez, sépultures, épitaphes et aultres mémoires et souvenances des princes et seigneurs du Pays Bas, prédécesseurs de Sa Majesté, avecq aultres injures et cruaultez infinies, qui s'exerçoient contre les presbtres, moines et religieux, aussy contre plusieurs séculiers catholicques, ennemyz des sectes et hérésies sy damnables et meschantes. De maniére qu'estant ce malheur encommencé en Flandres entour de Courtray, Ipre, Menin, Roosbeque, Alost et aultres lieux, et ès monastères des Duynes[1], Clermarez[2], Watene, Sainct

[1] Le monastère des Dunes, sur les bords de la mer, près de Furnes, plus tard, transféré à Bruges.
[2] Clair-Marais.

Nicolas à Furnes, et aultres, en l'espace de trois ou quatre jours furent destruictes plus de quatre cens églises, avecq menaces que le mesme se feroit en Arthois et en Hainault, et qu'ilz ne cesseroient jusques à ce que tout fust perdu et destruict.

CXXVI. Les choses ainsy exploictées le xviii du dict mois d'aougst, et estant le prince d'Orenges sorty hors de la ville d'Anvers du matin, pour se trouver à Bruxelles à l'assemblée des aultres seigneurs, selon qu'avons dict cy dessus, au soir heure de la saluë fust pillée la grande église de Nostre Dame d'icelle ville, à la veue du magistrat et de tout le peuple, sans contradiction quelconcque, si non que le marcgrave s'opposa, mais par faulte d'assistence, n'acheva rien; et aussy par toute la nuict furent rompues et brisées toutes les images, et robées les églises et monastères de la dicte ville, et ce par une centaine d'hommes non plus, sans armes, toute canaille, et aultres de basse condition, que les sectaires avoient aposté et loué à cest effect, par personnes interposées, à huict ou dix patarts par jour. Et comme entre aultres furent robbez les monastères des frères mineurs, qui furent très mal traictez, et celuy de Saincte Claire, et qu'un prescheur et ministre rassemblant toutes les religieuses en un lieu, les commença à prescher et admonester, advint que s'ayant toutes les dictes religieuses prosternées la face en terre en priant Dieu, selon que leur supérieure leur avoit commandé, iceluy prescheur changea, et fust soudain sans parolle, et estant admonesté par ses compaignons, s'efforça par quelques fois de continuer son sermon, mais il ne peult aulcunement

rien dire, et ainsy partit de là avecq ses compaignons, laissant les religieuses en paix.

CXXVII. Semblables roberies, et destructions se feirent en la ville de Gand, Malines, et alentour d'icelles; et disoient les rebelles, qu'ilz feroient le mesme à Louvain, et à Bruxelles, à la veue de Son Alteze; mais la bonne provision que fust mise par Son Alteze à Bruxelles, ou elle feit capitaine le comte de Mansfelt, et à Louvain par les docteurs de l'Université et gouverneurs de la ville, qui empescharent qu'ilz ne peurent effectuer leur intention, non obstant la grande diligence qu'ilz feirent au contraire, pour esmouvoir ceulx de la dicte ville de Bruxelles, selon que feirent en partie le comte Louys de Nassou, et Mol, dict le borgne, lieutenant des fiefz de Brabant[1], Van den Meeren[2] gentilshommes

[1] Jean De Mol, seigneur d'Oetingen, lieutenant de la cour féodale de Brabant, issu d'une antique famille patricienne de Bruxelles, fut plus tard banni par le Duc d'Albe (17 août 1568), mais, à la suite du décret d'amnistie publié en 1574 au nom de Philippe II, ses biens lui furent rendus, en vertu d'un ordre du commandeur Requesens, daté du 26 juillet. Il figura parmi les représentants des états généraux à la pacification de Gand, en 1576, et rentra ensuite dans ses fonctions de lieutenant des fiefs (7 avril 1578); en 1582, lorsqu'il vit le calvinisme dominer dans sa ville natale, il se détacha de la cause nationale.

[2] La biographie de Jean Vandermeeren offre à peu près les mêmes épisodes. Ce gentilhomme avait pour mère une parente du prince d'Orange, Catherine de Nassau. Il était d'ailleurs pensionnaire des Nassau, qui lui payaient par an : Guillaume, 200 livres, et son frère Louis, 100 livres. Son père étant mort en 1568, alors qu'il était déjà proscrit, il ne put relever ses seigneuries de Saventhem et de Sterrebeek qu'en 1575, après l'amnistie de l'année précédente. Ce fut lui qui succéda, en 1582, à Jean De Mol, en qualité de lieutenant des fiefs ; il ne reconnut l'autorité royale qu'en 1585, lors de la soumission de Bruxelles, et mourut en 1592.

du dict prince d'Orenges, selon qu'il fust rapporté à Son Alteze par ceulx de la dicte ville. Furent réduictes ès mesmes termes de feux et destruction d'églises, les villes de Tournay, Valenciennes, et Audenarde, et aultres lieux circonvoisins; Item celle de Mastrecq[1], Boisleducq, et aulcunes de Gueldres; oultre ce plusieurs de Zélande, la plus part de celles d'Hollande, signamment celles d'Amsterdam; mais Dordrecht, par la très grande solicitude et diligence du bourgmaistre et aultres de la ville, et celle de la Goude par semblable diligence du chastelain, filz du dict bourgmaistre, et les gouverneurs d'icelle, davantage celles de Harlem et Rotterdam, furent préservées. Et combien qu'ès provinces de la Frise et Overyssel ne se feirent destructions et roberies, n'estoient toutesfois libres d'altérations et scandales, qui à l'exemple des aultres se suscitoient, partie par les confédérez, et partie par aultres de mauvaise volunté d'iceulx pays, et furent semblablement peu après pillées les églises de Leeuwarde, et aulcunes de Groeninghe, et d'autres lieux et villages. Et en telles confusions et si grandes, pleut il à Dieu, qu'oultre les villes susdictes demeurarent libres celles de Bruges, Courtray, Alost, Tenremonde, Lille, Douay, Orchies, et quelques aultres en Flandres, et aussy toutes celles d'Arthois, Haynault, Namur, et Lutzenbourg, selon qu'il est dict cy dessus. Davantage comme grand nombre de sectaires et héréticques alloit bruslant et robant par la comarcque[2] de Tournay,

[1] *Lisez* Maestricht.

[2] La Comarcque, pour la Comarchie, le district. Il s'agit ici du Tournésis.

et de faict avoient destruict les églises des seignories et villages de la Pleyne[1] et Mortagne, et pillé les monastères de Saint Amand et Vicogne, où ilz bruslarent la librairie si fort renommée; aussy avoient faict le mesme à Marchennes, passant plus oultre pour faire le semblable à Anchyn; le seigneur de la Tour, Robert de Longueval, et le bailly de Marchennes seigneur de Villers-Le-Leu assemblarent quelques paysans, avecq les quelz ilz feirent tel exploict, que des sectaires demeurarent morts entour de quatre cent, et le surplus fust mis en fuicte, sans que lesdicts gentilshommes ou aultres receurent aulcun domage ou bien peu[2]. Sy ce chapitre semble aulcunement confusément couché par escript, l'on doibt penser, que les choses n'estoient pas moins confuses en ce temps, les quelles furent perpétrées quasi toutes en l'espace de six ou sept jours, selon le temps (comme en courroit la fame) que le comte Louys avoit déterminé.

CHAPITRE IV.

Les remèdes que l'on usa contre lesdictes calamitez.

CXXVIII. La Duchesse voyant les choses qui passoient, et les menaces dont l'on usoit, fust en grande craincte de sa personne; et tant plus que la plus part des seigneurs et chevaliers qui estoient autour d'elle, monstroient assez ouvertement, qu'ilz ne vou-

[1] La Plaigne, village près de Tournai.
[2] Voyez les *Mémoires de Fery de Guyon*, p. 149.

loient faire grand service, sans la résolution de l'assemblée des Estatz du Pays Bas. Desorte que en tout cela se délibéra de partir un jour de bon matin, vers Mons en Haynault, ville très forte et catholicque comme nous avons dict, pour se mectre illecq en sauveté, ce que communicquant sur le tard aux seigneurs et aultres du conseil d'Estat, fust dict, que ce conseil n'estoit bon, ains donneroit occasion de plus grande hardiesse aux meschants, et de plus grand désespoir aux bons. Et comme cependant que ceste communication dura, ceulx de la ville de Bruxelles se trouvassent chez Son Alteze, supplians très humblement, qu'il luy pleust de ne sortir de la ville, alléguans beaucoup de raisons servantes à ce propos, fust enfin constraincte de demeurer illecq, non pas tant de sa propre voluntté, que *par fuerça*, à cause de la guarde mise à toutes les portes pour empescher son partement, si d'adventure elle voulust sortir, et ainsy y demeurant comme prisonnière (selon qu'elle escripvoit par ses lettres à Sa Majesté)[1] commença à traicter avecq lesdicts seigneurs sur les affaires tant confuz et extrêmes.

CXXIX. Et de faict proposa trois choses en délibération : la première, en quelle manière se pourroit exécuter et mectre en œuvre pour les services de Dieu et de Sa Majesté et le bien de la républicque, la résolution de Sa Majesté sur lesdicts trois poincts, jà veux et leuz au conseil d'Estat : l'autre, quelle chose se pourroit résouldre sur les deux demandes

[1] On trouvera de plus longs détails sur ces événements dont *la Source et le commencement des troubles*. Voyez plus haut, p. 187.

dernières des confédérez, pour leur oster tout scrupule de desconfiance, et conséquemment les réduire à la dévotion et service de Sa Majesté; et la troisiesme, par quel moien se pourra remédier aux sectes et hérésies tant esparses et semées, et semblablement aux tumultes et scandales tant présens qu'à venir.

CXXX. Sur les quelz trois poincts encor qu'on ne trouve qu'ainsy distinctement soit esté délibéré, considérant néantmoins toutes les résolutions joinctement prinses en ce temps là par la duchesse, après longue consulte et délibération euë avecq les dicts seigneurs et aultres du conseil d'Estat, se pourroit pour plus grand esclaircissement applicquer aus-dicts poincts en la manière suyvante:

CXXXI. Premièrement entant que touche les poincts de l'Inquisition, modération des placarts, et pardon général, que fust dict, que Sa Majesté ayant osté la dicte Inquisition, avoit satisfaict à la demande des seigneurs confédérez, en conformité de l'advis des seigneurs en tout et par tout. Mais sur la modération des placarts fust dict, encor que tacitement il pourroit sembler que Sa Majesté avoit osté et annullé les anciens, ayant ordonné de concepvoir de nouveaux, et qu'ainsy estoit satisfaict à l'autre demande des confédérez, qui vouloient avoir ostez les dicts placarts; toutesfois attendu qu'il n'estoit satisfaict à la troiziesme pétition d'iceulx confédérez, la quelle estoit de renouveller les placarts par advis des Estatz généraulx, que c'estoit en effect rien ce que Sa Majesté avoit accordé, et ne servoit aussy à ce propos de concepvoir et faire aulcune modéra-

tion, attendu que l'on ny obéyroit, en le temps tant changé durant la dilation de Sa Majesté, jaçoit que les causes et raisons allégnées par les lettres de Sa Majesté estoient véritables : disant plus oultre sur le pardon, que devant toutes choses iceluy se debvoit octroyer aux confédérez pour leur donner contentement, ce que fust faictz en la manière et forme que dirons cy après.

CXXXII. Quant à ce que touche le second poinct des confédérez, deux choses furent résolues, l'une concernant la première demande, et l'autre les dernières : la première touchoit, que par tous les seigneurs fust dict unanimement, que pour donner contentement aux confédérez, ensemble à tout le peuple, estant plus que la moictié infectée des sectes et hérésies, et ne criant aultre chose, qu'après les Estatz généraulx, c'estoit force de les assembler, ce qu'aulcuns disoient se debvoir incontinent faire pour eschapper plus grande scandale et péril; mais la duchesse ne le vouloit consentir, tenant le commandement du Roy tant exprès au contraire, et de craincte que par icelle assemblée ne se concéda une liberté de religion; mais qu'il en falloit advertir Sa Majesté, et attendre la résolution : disant toutesfois par une sienne lettre à Sa Majesté que c'estoit force et nécessité inévitable de venir à la dicte assemblée, comme moindre mal que de tout perdre, avecq beaucoup de raisons déduictes au long à ce propos.

CXXXIII. Les dernières demandes des dicts confédérez estoient, que par accord des seigneurs et aultres du conseil, leur fust donné pardon général,

non par forme de grace (pour ce qu'ilz ne la vouloient, disans estre plus dignes de récompense pour leurs bons offices que non aultrement), mais par forme d'asseurance, au regard des choses passées, et que dois là en avant demeureroient bons et loyaulx vassaulx de Sa Majesté, et qu'aussy comme l'Inquisition se déclairoit ostée, et que se debvoient faire nouveaux placarts, et que par adventure Sa Majesté consentiroit, que ce fust par advis des Estatz générauIx, qui seroient obligez de non seulement appaiser le peuple présentement tant esmeu, mais aussy l'induire à se soubmectre à l'auctorité de Sa Majesté avecq ses Estatz générauIx : ce qu'ainsy par eulx fust promis, saulf qu'ilz ne vouloient dire ny promectre d'estre bons catholicques, ny qu'aussy leur alliance seroit ostée et assopie entièrement, mais seulement jusques à ce que la dicte seureté leur seroit gardée.

CXXXIV. Et furent de la dicte seureté faicts deux instrumens, l'un de la part de Son Alteze, et l'autre de la part des seigneurs et gentilshommes confédérez, par forme de renversaulx[1], qui furent signez et jurez le xxv d'aougst ès mains des princes d'Orenges et de Gavres, du comte de Hornes, seigneur de Hachicourt, et conseillier d'Assonville, à ce deputez par Son Alteze; par Louys comte de Nassou, Eustace de Fiennes seigneur d'Esquerdes, Charles de Rouelles seigneur d'Audrenyes, Bernard de Mérode seigneur de Rumen, Charles van der Noot seigneur de Risoir, George de Montegny seigneur de Noyelles, Martin

[1] Renversaulx, *pour* réversaux, lettres réversales.

Tserclaes seigneur de Tilly, Philippe van der Meeren seigneur de Sterrebeke, Philippe de Mourbais seigneur de Louverval, Jehan de Montegny seigneur de Villers, Charles de Lievin seigneur de Famars, François de Haestert et Jehan le Saulvage seigneur d'Escaubecque[1], tant en leurs noms particuliers,

[1] Ces députés de la noblesse belge en constituaient réellement la fleur; presque tous, dans la suite, prouvèrent par leur vaillance, qu'ils étaient dignes de représenter un peuple libre. Tous figurèrent sur les listes de proscription du duc d'Albe.

Après les pillages des iconoclastes on envoya le seigneur d'Esquerdes à Tournai, pour calmer le peuple et rétablir dans cette ville l'autorité royale. Eustache de Fiennes fit partie du corps d'armée du sire de Genlis, qui vint de France, en 1572, au secours de Louis de Nassau, assiégé dans Mons. Les projets de Genlis ayant échoué, il se réfugia dans Mons même, qu'il contribua à défendre. Plus tard, il se rendit en Angleterre, mais la reine Élisabeth lui ordonna de quitter ses états, et on ne sait ce qu'il devint depuis.

Charles de Revel, seigneur d'Audregnies, avait épousé Marguerite Du Blioul, l'héritière des audienciers du conseil privé de ce nom, si influents du temps de Charles-Quint. Cette dame lui apporta en mariage le château de Laurensart, près de Wavre, que les troupes des états prirent d'assaut en 1578.

Bernard de Mérode, seigneur de Rummen, frère d'un valeureux capitaine, Guillaume, sire de Waroux, mérite d'être cité comme l'un des gentilshommes belges qui se distinguèrent le plus pendant la lutte de nos provinces contre l'Espagne. En 1572, il surprit Malines, où il s'était ménagé des intelligences, mais, à l'approche du duc d'Albe, il dut abandonner cette ville au sort cruel que le farouche proconsul lui réservait. En 1579, il fit partie de la députation chargée de défendre, à Cologne, les intérêts de la Belgique. Il devint ensuite lieutenant gouverneur de la Frise, offrit et obtint sa démission de cet emploi en l'année 1583, et mourut en 1589. Par sa première femme, Marie de Transilvain, il possédait le célèbre château de Bouchout, près de Bruxelles, mais il habitait ordinairement le manoir d'Houthem, à Ramsdonck.

Charles Vandernoot, seigneur de Risoir, non loin d'Enghien,

comme en qualité de députez et commissaires de tous les aultres seigneurs et gentilshommes confédérez.

CXXXV. Quant au troiziesme poinct, de donner ordre aux scandales et émotions du peuple, se firent deux choses, l'une estoit, qu'achevée l'assemblée des

avait servi le roi Philippe II en qualité de lieutenant de la compagnie des chevau-légers du comte d'Egmont. Lui et son frère Gaspar, seigneur de Carloo, complotèrent d'enlever le duc d'Albe, pendant qu'il se rendrait au monastère de Groenendael, dans la forêt de Soigne, pour y assister aux fêtes de Pâques. Par la faute d'un des conjurés, leur entreprise avorta. Les deux frères parvinrent à échapper. Le second, Gaspar, fut tué pendant le siége d'Harlem. L'aîné périt dès l'année 1568, au combat de Dalhen, où il commandait les Wallons; un de ses fils, également appelé Charles, se couvrit de gloire en dirigeant la défense d'Ostende, pendant le mémorable siége de cette clé de la Flandre.

Le sort de George de Montigny, seigneur de Noyelles, ne nous est pas connu. Quant à Jean de Montigny, seigneur de Villers, il reçut, en l'année 1568, le commandement d'un corps de 3,000 hommes, avec lequel il devait inquiéter les Espagnols du côté de la Meuse, pendant que le prince d'Orange rassemblerait ses troupes dans le pays de Trèves. Mais ayant trouvé fermées les portes de Ruremonde, et à l'annonce que les lieutenants du duc d'Albe arrivaient pour le combattre, il se mit en marche pour rejoindre le prince. Atteint et vaincu près de Dalhen, il fut pris, conduit à Bruxelles, et décapité sur la place du Grand-Sablon, le 2 juin, trois jours avant l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes.

Martin de T'Serclaes, seigneur de Tilly, se glorifiait de compter parmi ses ancêtres le libérateur de Bruxelles en l'année 1356, Éverard T'Serclaes. Son adhésion à la réforme ne fut pas de longue durée; il présenta au duc d'Albe et à Requesens plusieurs demandes de grâce, où il fit observer que, depuis son bannissement, il avait vécu catholiquement, sans prendre parti pour le prince d'Orange, ni porter les armes contre le roi. Sa grâce lui fut accordée le dernier jour d'avril 1574.

Nous avons déjà parlé de Philippe Vandermeeren. Philippe

seigneurs convocquez par Son Alteze, plusieurs se retirarent à leurs gouvernemens et aultres lieux, où il estoit besoing, retournant le prince d'Orenges en Anvers, et le comte d'Egmont en Flandres, le duc d'Arschot à Mons en Haynault, et le comte de Hornes en Tournay, demeurant tousjours la ville de Valenciennes en la garde du seigneur de Noircarmes. L'autre, que comme les princes d'Orenges et de Gavres comte d'Egmont, et les comtes de Hornes et d'Hoochstrate avoient plus de crédit et autorité avecq les confédérez, selon que dict la lettre de Son Alteze, disoient expressément, qu'il n'y avoit aultre moyen ny remède d'oster les armes au peuple (estant jà levez jusques à deux cent mil hommes) et de pacifier les confédérez, et par conséquent se servir des bendes d'ordenances, qui ne vouloient prendre les armes contre les confédérez leurs compaignons, ny aussy pour les placarts, si non en asseurant ledict peuple, qu'il ne se fera d'eulx aulcun chastoy, au cas

de Moulbaix, sire de Louverval, termina sa carrière au funeste combat de Dalhen, si nous en croyons Pontus Henterus.

Charles de Liévin, seigneur de Famars, contribua énergiquement à la prise de Malines, en 1580, par le gouverneur de Bruxelles, Olivier Vandentympel. On lui donna alors le commandement de cette ville, et il y resta jusqu'en 1585, que les succès continuels de l'ennemi le forcèrent à capituler. Il fut tué au siége d'Ootmarsum, où il dirigeait l'artillerie de l'armée assiégeante, le 20 juillet 1592.

Nous ne possédons aucun détail sur François de Haestert, et, pour ce qui est de Jean le Sauvage, seigneur d'Escaubecq, nous ne connaissons que sa généalogie. Il était petit-fils du chancelier de Bourgogne le Sauvage, si renommé pour sa vénalité. Sa sœur Antoinette, qui fut son héritière, s'était alliée à un autre défenseur de la cause nationale, Jean De Mol, dont nous avons déjà esquissé la biographie.

qu'ilz ostent les armes, et se gardent de désordres et scandales, oyant seulement les presches ès lieux, où de faict se faisoient présentement, Son Alteze, après longs discours et disputes, et aussy après beaucoup de dilations, larmes et protestations, qu'elle ne faisoit ce de sa volunté, mais comme prisonnière et forcée, enfin fust constraincte d'estre contente, que quictant le peuple les armes, ès lieux, où de faict les presches se faisoient, et se gardans des scandales et désordres, ne s'useroit de forces ny de voye de faict contr'eulx ès dicts lieux allant et venant, jusques aultrement par Sa Majesté et l'advis des Estatz généraulx en sera ordonné, et avecq telle condition, qu'ilz n'empescheront ou troubleront comme que ce soit, la religion catholicque ny l'exercice d'icelle, ny feront aulcune chose contre l'église, ny contre les ministres d'icelle, ains laisseront librement user aux catholicques de leurs églises, en la forme et manière accoustumée.

CXXXVI. Ces choses ainsy traictées et notifiées aux confédérez, furent incontinent par eulx publiées entre les sectaires, et mandé au populace, qui estoit aux monastères d'Affligem et Tongerloo pour robber et destruire, de partir de là, selon qu'incontinent fust faict, non seulement illecq, mais aussy par tous les Pays Bas, et peu après fust faict un contract en Anvers par le prince d'Orenges avecq les sectaires, en conformité d'iceluy publié par les gouverneurs de la ville, sur la liberté de la religion, avecq permission de l'exercer, et des cérémonies héréticques, et de prescher dans la ville, desquelz deux poincts se monstra Son Alteze fort mal contente.

CXXXVII. Et ainsy s'acheva la négociation sur les trois poincts susdicts, oultre les quelz fust aussy consulté en ce que s'escripvoit par Sa Majesté sur la levée des gens de guerre, tant Allemans qu'aultres, et fust conclu, que puis que les confédérez estoient appaisez et réduictz au service de Sa Majesté, qu'il n'estoit besoing ny convenoit aussy de lever aulcuns Allemans, pour ne mectre lesdicts confédérez de rechef en mesfiance avecq Sa Majesté par où pourroient arriver questions; iceulx plus prestz que Son Alteze, leveroient incontinent leurs gens, qu'ilz tenoient (long temps y avoit) en apparence et retenue en Waertgelt, dont procéderoit une guerre civile, pour la quelle eschever[1], ensemble aussy pour satisfaire à la bonne intention du Roy, qu'il suffiroit d'escripre par Son Alteze aux dicts pensionaires et aultres capitaines, et semblablement aux princes d'Allemaigne, et les adviser de ladicte intention, et que lesdicts capitaines tiennent prestes et apperceuz les soldats de leur charge, pour le service de Sa Majesté pour quand il soit besoing et point aultrement. Disant oultre, que pour donner ordre particulier aux troubles des sectaires et héréticques, qu'on n'a mestier d'aulcuns estrangers, mais que suffiront les bendes et garnisons ordinaires, et les aultres gens de guerre, que jà en partie estoient levées, et se pourroient encor lever en ces Pays Bas, pour les envoyer et mectre ès lieux, où la nécessité sera plus grande. Furent aussy en icelle assemblée advisées quelques loix et ordonnances, tant contre ceulx qui portoient armes, comme en aultres matières semblables, qui

[1] Éviter.

furent incontinent publiées, mais avecq nul ou bien petit fruit, s'estant jà le peuple mis en une licence ou liberté effrénée.

CHAPITRE V.

Du besoigné, et de la responce du Roy sur ce que dessus est dict.

CXXXVIII. Environ ce temps tomba le Roy malade au bois de Segovia d'une fiebvre, que diminua avecq ces nouvelles que vindrent quasi en la mesme conjuncture, et luy despleurent fort; mais pourtant ne délaissa Sa Majesté de faire continuellement tout office possible, estant accoustumé, de veoir et examiner luy mesme en grand soing et diligence (toutes les choses postposées) les lettres de la Duchesse, et aultres d'importance, avecq le surplus y servant, principalement à la matière de celles qui s'apportoient des Pays Bas, et aussy d'escrire et noter beaucoup de sa main propre, et entendre les relations de tout, et quand il y a choses difficiles, après avoir commandé de les visiter et examiner au conseil d'Estat, les ouyr aultre fois avecq l'advis de ceulx du dict conseil, et aussy de prendre quelquefois la résolution en l'assemblée du conseil en sa présence, selon l'importance des affaires. De tout cela (dis-je) ne se perdit un seul moment en ce temps, non obstant la dicte maladie de Sa Majesté, la quelle se monstra semblablement selon son bon naturel, en tous ses négoces et actions, tousjours tant modeste et tempérée et constante en iceulx affaires, quelques ex-

trêmes qu'ilz fussent, que jamais l'on n'a veu en icelle signal, ou de passion contre les personnes d'une part, ou de relasche en ses négoces de l'aultre, ains se rengeant tousjours à la raison (bien que les choses, comme nous avons dicts, luy desplaisoient en soy mesme pour leur mauvaise disposition) ne chercha[1] que le prompt et vray remède. Et aussy commandant à ceulx de son conseil de s'assembler, fust traicté par iceulx comme s'ensuict.

CXXXIX. Premièrement discourrant sommiérement sur la matière en question, fust dict, qu'il se voyoit clairement qu'il y avoit quatre sortes de gens dépendans en forme de chaine les uns des aultres, des quelz les moindres estoient la canaille et aultres gens viles, qui ont bruslé les églises, rompu les images; les aultres par dessus iceulx sont les héréticques et sectaires, qui se trouvent avoir loué lesdicts gens; les troiziesmes plus grands, sont les confédérez, qui (selon qu'il est notoir) ont prins en leur protection les héréticques, et aussy donné la charge susdicte à la dicte canaille; et les quattriesmes et les plus principaulx sur tous, sont ceulx de première ligne et alliance, des quelz il est tout clair, que les confédérez sont alliez, parens, serviteurs, et conformes en opinion, et voix, selon que dessus a esté dict; joinct aussi, qu'en ceste saison, plusieurs rebelles et sacrilègues disoient ouvertement, que tout cela se faisoit du consentement des seigneurs. Et fust aussy par après descouvert un escript, par le quel se disoit, avoir les seigneurs promis aux

[1] *Lisez* ne cherchant que, etc.

confédérez de tant faire, que les Estatz généraulx s'assembleroient, avecq aultres choses semblables, toutesfois lesdicts seigneurs disoient ce estre faux.

CXL. Oultre ce fust aussy considéré au dict discours, comme estant receue par Son Alteze la lettre de Sa Majesté sur les trois poincts susdicts le XII d'aougst, soudain le XXIIII du mesme mois les feux et larcins s'en commençarent, et estant le prince d'Orenges party d'Anvers du matin, environ le soir du mesme jour furent robbées les églises et monastères de la dicte ville: et qu'en tous ces maulx, troubles, feux, et pilleries du pays, n'y eust quasi un seul, qui meit la main aux armes pour faire résistence; mais au contraire, que s'estant mise la chose en délibération, se treuve que sans satisfaire à ce que Sa Majesté avoit commandé estre faict avant toute chose, ont esté approuvez les points servans à la liberté et seureté des mauvais, et les aultres rejectez, qui concernoit la garde et la conservation de la religion; et que pour donner ordre aux affaires, Son Alteze seroit obligée de joindre les Estatz généraulx, qui sont en effect les deux poincts qu'ilz ont tousjours prétendu, saulf qu'entre tant de maulx y a une chose bonne, que Sa Majesté n'y a consenty, ny par conséquent n'est obligée à chose qui soit.

CXLI. Oultre ce fust considéré, que l'on n'avoit encore satisfaict à ce que Sa Majesté avoit commandé alendroit des princes, pensionaires et capitaines allemans, et qu'en ce se debvoit aussi mectre remède.

CXLII. Ces choses ainsy discourues, fust mise en délibération la chose qui se debvoit faire. A quoy par aulcuns fust dict, que le principal seroit, selon

la grandissime instance que Son Alteze faict par toutes ses lettres, et pour la quelle tous les bons catholicques crient, qu'il pleust à Sa Majesté de partir incontinent vers ses Pays Bas, et se mectre en chemin, comme estant le premier, second et troiziesme, qui veult dire, le vray remède et unicq, sans le quel il est tout clair et certain, que les choses ne cesseront jamais d'aller de mal en pire, jusques à ce que tout soit perdu irréparablement, et comme à ce fust respondu, selon que jà avoit esté déclairé ès communications passées, qu'il estoit impossible de partir devant l'hyver, fust respondu, ou réplicqué, qu'en ce cas ne seroit aussy possible de conserver la républicque en la saincte foy catholicque; la quelle allant perdue de pas en pas par la seule faulte de la présence de Sa Majesté, estoit desjà en tel estat, qu'à paine se pourroit elle remectre en son entier sans grand travail et péril, ce que toutesfois il avoit esté dict en son temps, et que sans la prompte et présente allée de Sa Majesté l'on ne debvoit espérer aultre chose, si non une confusion extrême de la républicque et de la religion, affirmant Son Alteze par ses lettres derniers, qu'au plus long qu'elle pourroit maintenir la républicque, seroit pour le mois d'octobre; se disoit aussy qu'estant cecy une chose de Dieu, se debvoit pareillement gouverner par bonne volonté et confiance en Dieu, et point seulement par l'entendement humain, de sorte, qu'ayant Sa Majesté et les aultres du conseil ceste volonté, sans doubte nulle nostre Seigneur donneroit au surplus ayde et assistence, et non aultrement, veuillant à ce propos bien réduire à la mémoire comment

l'Empereur Charles (que Dieu ait en gloire), pour le tumulte d'une seule ville de Gand, se meit entre les mains de ses ennemys, passant par la France, et que Sa Majesté, par l'instruction qui fust donnée au comte d'Egmont, déclara bien expressément, que pour garder la saincte Foy Catholicque en son entier, icelle perdroit volontiers cent mille vies, sy aultant en auroit.

CXLIII. Ces raisons et aultres semblables ouyes, fust dict de commun accord, que vrayement le principal remède estoit de besoing en l'allée de Sa Majesté, mais que cependant il estoit nécessaire de respondre aux lettres de Son Alteze, alendroict des quelles sembloit, entant que touche la négociation des confédérez et sectaires, que Sa Majesté en sa responce la debvoit entièrement glisser et passer en silence, afin de ne la approuver, ny aussy réprouver expressément, ou donner occasion de nouveau scandal et tumulte[1]. Et au regard des Estatz généraulx,

[1] Il est curieux d'étudier ce passage qui renferme les conclusions auxquelles devaient aboutir les délibérations dont Hopperus nous parle si longuement. La politique tortueuse de Philippe II s'y montre au grand jour. Le monarque se tait sur la confédération des nobles, parce qu'il n'ose la désapprouver, parce qu'il ne veut pas l'approuver. On lui demande la convocation des Etats généraux, comme le seul moyen de pacifier le pays, il n'en veut pas. Le seul point qui l'intéresse, c'est la concentration de forces militaires.

C'est que là, en effet, était sa seule préoccupation. Le Roi avait évidemment pris son parti. Il préparait sa vengeance, mais, en attendant que le moment fût venu, il fatiguait les esprits par ses retards, par ses irrésolutions, par ses réponses évasives, par l'annonce continuellement répétée d'un voyage aux Pays-Bas, qui ne devait pas se réaliser et auquel peut-être il ne pensa jamais sérieusement.

estant la chose aultre fois longuement et bien prolixement disputée, sembla aussy, que Sa Majesté ne debvoit ny pouvoit les leur octroyer, sans charge de conscience; disans finallement, qu'il seroit bon de toucher un mot à Son Alteze, que les ordonnences de Sa Majesté alendroict des princes, pensionaires et capitaines allemans et aultre gens d'illecq, fussent accomplies et effectuées.

CXLIV. Estant le rapport faict de ceste communication à Sa Majesté au commencement du mois d'octobre, après avoir pensé sur le tout, icelle le trouva bon, tant au regard de son allée, comme des aultres poincts; et en conformité de ce, commanda d'escrire deux lettres à Son Alteze, l'une publicque pour monstrer à tous, et l'aultre secrète pour elle seule, des quelles la substance s'ensuict.

CXLV. En la publicque disoit Sa Majesté après le commencement et proëme, attendu que la Royne sa compaigne avoit (graces à Dieu) maintenant Infante (car au mois de septembre le jour de saincte Claire se délibvra de sa fille première née, appelée Isabella Clara Eugenia), qu'elle partoit en la mesme heure du bois de Segovia pour la ville de Madrid, afin d'y donner ordre à son partement, et ce qu'en dépend, et que pour respondre aultre fois sur le poinct des Estatz généraulx, après longue et itérative dispute et meure délibération, qu'elle ne se pouvoit persuader que ce seroit le prompt et vray remède contre les sectes, notamment en son absence; mais au contraire une chose très dangereuse pour tomber en une liberté de religion, et confusion de républicque; ce que seroit contre la conscience et contre son auto-

rité, à quoy ne se debvoit donner occasion, comme estant de très grand préjudice, veu qu'entrant une fois en un mauvais commencement, on ne le peult oster légèrement, comme les exemples des royaulmes et pays circonvoisins nous monstrent évidemment, et pour en ceste saison eschever plus grands dommages et scandales, que tousjours luy a semblé, et encor le tient pour ferme et véritable, que le vray remède auroit esté, et seroit pour l'advenir, de résister contre les forces et voyes de faict, par contraires forces et voyes de faict contraires, selon que par exemple se monstre ès lieux, où en telle et semblable manière a esté faict teste et résistence : en quoy Sa Majesté ne doubte sera faict tout bon office, estans pardelà tant de personages principaulx et aultres, sy affectionnez au service de Dieu et de la républicque.

CXLVI. La substance de l'aultre secrète estoit, que comme Son Alteze entre aultres choses avoit faict sy grande et sy vive instance pour l'assemblée des Estatz généraulx, qu'icelle ne pouvoit par raison dire aultrement, que ce qu'elle avoit escript par sa lettre générale, pour cause de sa conscience et préjudice, mais sy au contraire l'on faict force et violence, comme elle dict, que contre icelle n'y a remède, mais il le fault remectre à Dieu et à sa providence, saulf que, comme que ce soit, icelle n'entend qu'aulcune chose se face comme procédée directement ou indirectement de son adveu.

CHAPITRE VI.

De la responce de l'Empereur sur les lettres de Sa Majesté, avecq le surplus du succès des Négoces.

CXLVII. Nous avons dict cy devant, comme le Roy s'advisa d'escrire une lettre à l'Empereur, touchant les affaires des Pays d'embas, et aussy de son intention, à la quelle Sa Majesté Impériale, non obstant les grandes occupations qu'icelle avoit à cause de la forte guerre que le Turcq luy faisoit en Hongrie[1], respondit au mois de septembre fort particulièrement, offrant toute amitié et assistence, et telle qu'à un bon frère appartenoit, disant toutesfois, avecq beaucoup de difficultez, estant espécialement chose de la religion catholicque tant odieuse à beaucoup de princes allemans, alliez et parens d'aulcuns vassaulx du Roy, qui légèrement s'estendroient pour leur donner ayde et secours, d'où procéderoient non seulement grandes roberies, et scandales en ses Pays d'embas, mais aussy périlz et dangers pour la con-

[1] La paix, qui s'était maintenue pendant plusieurs années entre l'Autriche et la Turquie, venait d'être brusquement rompue. Le célèbre sultan Suleiman, voulant venger l'échec essuyé par ses armées devant Malte, était entré en Hongrie. Il y assiégea la ville de Szigeth, qui fut prise le 8 septembre 1566, mais déjà Suleiman, épuisé par l'âge et par les fatigues d'un long voyage, était mort, dans la nuit du 5 au 6. Préoccupé du soin de s'affermir sur le trône, son fils Sélim consentit à l'ouverture des négociations, et la paix fut de nouveau conclue le 17 février 1567, pour un terme de huit années.

servation d'iceulx; et pourtant s'il fust possible de traicter la dict affaire par voye gracieuse, et non de rigueur, qu'il lui sembloit le plus convenable et moins périlleux, et que pour mieulx l'encheminer et mectre en œuvre, Sa Majesté Impériale seroit contente d'estre médiatrice d'entre Sadicte Majesté royale et ses vassaulx. Sadicte Majesté impériale escripvit aussy sur la mesme matière à Son Alteze, et luy envoya les lettres qu'icelle avoit escript aux princes d'Orenges et de Gavres, et comtes de Hornes et de Mansfeldt, se reférant toutefois à la discrétion de Son Alteze de les délibvrer ou non, selon qu'elle verroit convenir, ou estre le bon plaisir de Sa Majesté royale.

CXLVIII. En icelle saison, plusieurs seigneurs et gentilshommes des Pays d'embas, envoyarent lettres à Sa Majesté, luy donnant compte de ce que passoit, tant en général qu'en particulier en leurs gouvernemens, si comme le prince de Gavres, les comtes de Mansfelt, Meghem, et d'Arenbergue, les seigneurs de Noircarmes, Barlaymont et Rasenghien, le viscomte de Gand, l'Université de Louvain, et aultres : à tous les quelz respondit Sa Majesté fort gracieusement, les remerciant de leur bon office faict par le passé, et les encourageant d'y continuer à l'advenir. Semblablement escripvit et feit remercier aulcuns villes, Estatz et gentilshommes particuliers, qui avoient faict bon office, sans obmectre un poinct d'humanité alendroict de ses subjects et vassaulx, et signament escripvit de sa propre main au président Viglius, le remerciant bien fort de ses grands travaulx et fidelz offices, le requérant de

continuer au service, non obstant son grand eage et indisposition, jusques à sa venue.

CXLIX. Et comme en ce temps le comte d'Egmont se doulut en ses lettres qu'il escripvit à Sa Majesté et aulcuns du conseil, qu'on faisoit courir un bruict sinistre contre luy, en le chargeant de mauvais offices contre la vérité, mais que la fin monstreroit le contraire, que toujours il a esté, et il est, et sera bon et fidel vassal du Roy, et qu'il plaise à Sa Majesté luy commander quelque chose, luy fust respondu, et aussy par la mesme forme escripvit au prince d'Orenges par un dudict conseil, que pour oster et effacer la mauvaise fame, que se semoit d'eulx, il n'y avoit aultre remède meilleur, ny plus prompt, que de monstrer le contraire par œuvres et voye de faict, se conformans en tout et par tout à la bonne et saincte voluntè de Sa Majesté, la quelle est tant claire et notoire, qu'il n'est besoin, aussy ne convient, d'attendre mandement plus particulier, et que le vray office d'un bon vassal est, après avoir cognu l'absolute volunté et résolution de son seigneur, de l'exécuter de bonne volunté, et de l'exécuter par effect, et réellement et de faict, non obstant que traictant auparavant sur la matière il soit esté d'aultre advis et opinion, attendu qu'un membre particulier (si comme est un vassal) ne se doibt estimer plus sage que son........[1] qui est le seigneur souverain, au quel seul appartient le gouvernement et l'administration, et non aux vassaulx particuliers. Se disoit aussy en substance, que la commune opinion estoit, qu'ayans eulx deux, ou l'un

[1] Il faut sans doute ajouter ici le mot *seigneur*.

d'eulx, monstré visage, les choses ne fussent jamais venuez à telz termes, et toutesfois s'ilz veuillent encor satisfaire à leur obligation absolutement, et sans.......[1] selon qu'ilz doibvent, les pourront réformer, ou du moins soutenir jusques à la venue de Sa Majesté.

CL. Les advertissements qu'en ces jours passoient, portoient que tout alloit de mal en pire, selon le contenu des lettres de Son Alteze, s'establissant par forme de droict, ce que devant se faisoit par forme de faict, et ainsy en beaucoup de lieux, et notamment en Anvers, Tournay, la plus part de Flandres, Utrecht, Amsterdam et ailleurs se feirent par les princes d'Orenges et de Gavres, et le comte d'Hornes, chascun ès lieux de leur charge, traictez et ordonnances touchant l'estat publicq, et comment les catholicques et héréticques debvroient vivre par ensemble, prennans les confédérez telle hardiesse, que le comte Louys de Nassou osa et présuma envoyer un gentilhomme du comte d'Egmont surnommé Corlz[2] aux gouverneurs de Bruxelles et comte de Mansfelt avecq certains messages, et mandemens rigoureux de sa part; et semblablement les seigneurs de Bréderode, et Cuylenburg escripvirent diverses lettres rigoureuses et plaines de menaces à la ville de Nimegen et Gueldre, qui sont du gouvernement du comte de Meghem.

CLI. Le prince d'Orenges estant solicité de ceulx d'Hollande pour venir en son gouvernement d'un

[1] C'est-à-dire sans hésitation, sans détour. C'est ainsi qu'on doit compléter cette phrase.

[2] Ce nom est évidemment défiguré. Faut-il lire Cools?

costé, et par ceulx d'Anvers de ne les abandonner d'aultre, proposa à Son Alteze, de commectre en son lieu pour quelque temps au dict Hollande le seigneur de Bréderode; mais Son Alteze ne le voulut en aulcune manière, tant pour ce qu'il estoit chef des confédérez, et qu'il avoit faict gens de guerre, et jecté dehors les images à l'exemple du comte de Cuylenburg, que pour y avoir en ce temps esté semé un livre, au quel il estoit intitulé héritier et successeur du comté de Hollande, avecq aultres raisons semblables[1]. Quoy voyant le prince alla luy mesme en Hollande, et procura de mectre en son lieu en Anvers le comte de Hoochstrate, au quel Son Alteze envoya le conseillier d'Assonville, y estant alors ledict prince pour prendre information de luy du passé, et advis pour l'advenir. Ce qu'ainsy fust faict, et oultre ce feit ledict prince un grand discours sur tout l'estat du pays, monstrant en quelz périlz les choses alloient au regard des princes voisins, ou du moins des feux et pilleries et apparente destruction de tout, encor que Sa Majesté après travaulx, périlz et coustz prévienne[2] à son intention, et que partant seroit le meilleur conseil d'éviter tout cela par le moyen de la liberté de la religion, ou de permission de la confession Augustane[3], ou du moins laissant chascun vivre librement en sa maison, à condition

[1] On sait que les Bréderode prétendaient être les héritiers des anciens comtes de Hollande et de Zélande.

[2] *Lisez* : parvienne.

[3] La confession d'Augsbourg, ou des adhérents de Luther. Cette branche du protestantisme inspirait plus de respect, parce qu'elle avait pour chefs un grand nombre de princes allemands.

qu'il ne se face aulcun scandal publicq : disant d'avantage, qu'estans par ce moyen les choses appaisées et tranquilles, Sa Majesté pourra procurer, qu'avecq le temps icelles soient reformées et mises en son ordre et estat ancien.

CLII. De toutes les quelles choses, et aultres qui seroient trop longues à escripre, Son Alteze advertit bien amplement Sa Majesté, réduysant aussy de-rechef en mémoire l'affaire des Estatz généraulx, et principalement la venuë de Sa Majesté, à la quelle, pour les raisons susdictes et aultres non moins urgentes, donnoit très grande presse, et avecq très vive instance par toutes ses lettres, et l'advertit aussy du mescontentement qu'avoient les prince d'Orenges et comte de Hornes, pour ce que Son Alteze n'avoit voulu approuver aulcuns de leurs actes et négotiations, et de mesmes de l'assemblée secrète qui se faisoit en la ville de Tenremonde le 4e d'octobre par les princes d'Orenges et de Gavres et comtes d'Hornes, Hoochstrate, et Louys de Nassou, sans sçavoir de certain quelles choses sy estoient traictées, si non que ledict prince se doulut, et plaignit de ce que le Roy le vouloit tuer : aussy les comtes d'Egmont, de Hornes, et aultres, et le comte Louis de Nassou, que Son Alteze avoit escript lettres au prince son frère, de le faire retirer en Allemaigne, avec aultres choses semblables[1].

[1] M. Gachard (*Correspondance de Guillaume le Taciturne,* t. II, p. LXXIV), fixe la date de cette réunion au 3 octobre. Des données réunies dans cet ouvrage précieux, il résulte que les seigneurs étaient informés de la résolution du roi de faire décapiter le prince d'Orange et les comtes d'Egmont et de Hornes, et qu'ils n'avaient plus en ses assurances aucune confidence.

CHAPITRE VII.

De la résolution du Roy sur son partement

CLIII. Le Roy recepvant toutes ces nouvelles en fust très desplaisant; et après avoir leu les lettres, et la relation du surplus, commanda incontinent à ceulx de son conseil d'Estat, de s'assembler et traicter sur lesdicts affaires, et principalement sur son partement, pour satisfaire à ce qu'il escript dernièrement. Ce conseil assemblé, devant que venir au poinct principal feirent divers discours, tant sur ce que Sa Majesté impériale avoit escript, que sur la reste: disans aulcuns, qu'il ne seroit conseillable que le Roy entreroit en aulcun compromis avecq ses vassaulx, principalement en ceste matière de religion et d'obédience, la quelle se doibt maintenir par justice, et point perdre par pusillanimité, tenant toutefois regard d'user de bénignité alendroict de la multitude et aultres abusez, pour attirer les bons, et chastier deuement aulcuns de ceulx qui ont encommencé, et esté autheurs des scandales, pour donner exemple et craincte aux mauvais, et si confessant toutefois quelques uns des plus principaulx leur erreur, Sa Majesté impériale voulut intercéder, et s'entremectre comme médiateur pour eulx, que le

On agita alors la question de savoir s'il ne conviendrait pas de résister à Philippe II à main armée; mais d'Egmont, qui seul aurait pu conduire au combat la noblesse et les bourgeoisies belges, recula devant ce parti extrême, faiblesse qu'il paya plus tard de sa tête.

Roy ne le debvroit refuser, ains respecter et avoir regard à ces prières et intercessions. S'allégua aussy par aulcuns que les raisons contenues ès lettres de l'Empereur estoient fort conformes à celles des seigneurs, ce que par adventure estoit chose practicquée par eulx par le moyen du ducq de Saxe oncle de la femme du prince d'Orenges, et très familier de Sa Majesté impériale, et que balançant fort bien toutes les actions des seigneurs, se trouveroit certainement, que leur intention est (selon qu'aultres fois aussy ilz ont déclairé) de venir au but de leur liberté de la religion, du moins en particulier, ou aultrement par toute manière, soit par bien, ou par mal, par force ou subtilité, par amitié ou inimitié, par simulation ou dissimulation, sans rien obmectre de ce que peult servir à leur propos; de mode qu'ayant premièrement laissé tomber la religion en entière confusion, ilz font maintenant aulcuns offices de réformation, partie pour establir la liberté, partie pour sembler avoir faict bon office : à quelle fin tend aussy ce qu'ilz requièrent, que quelque chose leur soit commandée en particulier par Sa Majesté, afin que par ce moyen leur soit pardonné ce que du passé, et pour l'advenir ilz ayent tout en leurs mains, ce que ne convient de faire pour beaucoup de raisons et causes.

CLIV. Ces choses et aultres ainsy discourues, en retournant au propos de l'allée et partement de Sa Majesté, deux propos furent mis en délibération, l'un de la forme du dict partement, sçavoir avecq quelle compaignie d'armes Sa Majesté y doibt aller, et l'aultre du temps au quel icelle se pourroit s'ache-

miner. De l'un et de l'aultre fust dict par forme de discours, qu'estans les choses ès termes aus quelz icelles estoient, se présuppose, que Sa Majesté soit en volonté, de procurer par toutes les voyes possibles, que la saincte foy catholicque soit remise en son ancien estat, et deu, selon qu'elle at esté et doibt estre, sans admectre aulcun party, ny entrer en aulcune communication en préjudice d'icelle, mais plustost perdre le tout que de souffrir aulcun changement ou diminution. Fust aussy dict, qu'il se présupposa, que Sa Majesté iroit en personne, pource qu'aultrement ne vauldra rien tout ce que se pourra faire : et que plus est, quand quelqu'autre, que Sa Majesté, quel grand qu'il soit, oultre ce qu'il ne sera bien servy des Allemans, et odieux aux naturelz du Pays, que prendra occasion de se lever, et s'esmouvoir une bende et partialité contraire, qui portera semblablement le nom du Roy, ny plus ny moins, que celuy qui y seroit envoyé, d'où s'ensuyvroit grand desservice de Sa Majesté et l'entière ruyne de ses pays, selon qu'il est touché cy dessus.

CLV. Ces deux poinctz présupposez, se dict, quand au premier article, que pour le bien du pays, et des inhabitans, le meilleur seroit, que Sa Majesté ne leva aultres gens que sa cour ordinaire, et quelque peu davantage, mais considérant les termes esquelz les choses vont, qu'il ne se peult conseiller à Sa Majesté d'aller si non en bonne compaignie de gens de guerre, tant Allemans, qu'aultres, pour les raisons suyvantes. Premièrement pour la guarde de la personne du Roy, qui debvra passer endroict de beaucoup de personnes estrangères, mal affection-

nées à la saincte Foy catholicque : item pour résister aux rebelles, si d'adventure ilz voulussent exécuter leurs menaces, et joindre gens d'armes contre Sa Majesté; d'avantage pour tant mieulx donner ordre aux affaires, tant pour traicter et négocier librement en iceulx avecq les seigneurs, consaulx et aultres, comme pour mectre à exécution ce que se conclura; mectant devant les yeulx ce que durant ce temps est advenu au contraire à Son Alteze, tant en l'un comme en l'aultre. Oultre ce fust considéré, que seroit bien d'aller non seulement avecq une armée moyenne, qui pourroit suffire à ce que dessus, mais aussy avecq une brave et puissante, pour deux raisons. L'une à ce que les meschans ce voyant, et n'ayans les forces semblables pour s'esgaler perdent courage, et ne se mectent en armes, ou ostent celles qu'ilz avoient; l'aultre, afin que sy lesdicts rebelles ce non obstant se veuillent opposer à Sa Majesté, qu'icelle ayt les forces sy grandes, que la guerre se puisse incontinent achever. Et au regard du temps du partement de Sa Majesté fust dict, que le meilleur seroit d'aller incontinent sans plus long délay, mais que nécessairement les Cortez de Castille, qui desjà estoient convocquez pour le premier de décembre, se debvoient achever devant, et que pourtant Sa Majesté pourroit choisir quelque certain temps au mois de febvrier.

CLVI. De la quelle communication fust incontinent, asçavoir le 22 de,..... soixante six, la relation faicte à Sa Majesté, la quelle pour aultant que touche les lettres de Sa Majesté impériale ausdicts seigneurs d'Orenges, Egmont, Hornes, et Mansfelt,

ordonna d'escrire à Son Alteze, de ne les délibvrer, et quant au partement, commanda aussy d'advertir Son Alteze de la forme d'iceluy, avecq les raisons susdittes, et aultres servantes à ce propos, pour monstrer que ce il ne faisoit de gré, mais par force, et pour le bien et conservation de ses Estatz : adjoustant aussy, qu'au cas que les choses aillent de bon pied, elle tiendra soing, que personne, ou du moins peu de gens de guerre entreront ès dicts païs. Et quant au temps de son partement enchargea d'escrire, qu'avecq la grace de Dieu, icelle partiroit pour tout le mois de febvrier ; la quelle résolution sceue et entendu depuis par les bons vassaulx et ministres, et aultres des Pays-Bas, zélateurs du service de Dieu et de Sa Majesté, se resjouyrent, et se monstrarent fort alaigres, prians qu'ainsy se peusse effectuer avec toute bonne félicité, prospérité, et heureux succès de Sa Majesté et bien de la républicque, et sur toute chose à la gloire et service de nostre seigneur.

Et qui vidit, testimonium perhibuit, et scimus quia verum est testimonium ejus.

ERRATUM.

Page xx, le chiffre de la note de cette page doit être placé à la fin de la deuxième ligne de la page xxi.

» xxiii, ligne 21. Tome iii, *lisez :* tome ii.

» 60, » 25. Consitiarius. *lisez :* Consiliarius.

» 88, » 28. Et insignibusa, *lisez :* et insignibusa.

» 354, » 20, Moulbaix, *lisez* : Marbais.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICE SUR VIGLIUS ZUICHEM AB AYTTA.

VIGLIUS. — DISCOURS SUR LE RÈGNE DE PHILIPPE II.

VIGLIUS. — LA SOURCE ET COMMENCEMENT DES TROUBLES.

HOPPERUS. — RECUEIL ET MÉMORIAL DES TROUBLES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

IMPRIMÉ A BRUXELLES
CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI
AUX FRAIS ET PAR LES SOINS
DE LA
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE
DÉCEMBRE MDCCCLVIII

SOUS PRESSE.

Recueil par forme de Mémoire *des actes et choses plus notables qui sont advenues ès Pays-Bas et spécialement en la ville de Tournay, depuis l'an MDLXV*, mises et rédigées par escript, par Pasquier Delebarre.

Avec une notice historique et des notes par M. Alex. Pinchart, employé aux archives du royaume.

Mémoires de Jacques de Wesenbeke, *conseiller et pensionnaire de la ville d'Anvers.*

Sous ce titre seront compris l'ouvrage intitulé : *La défense de Jacques de Wesenbeke*, et celui qui a pour titre : *La description de l'Estat, succès et occurrences advenues au Pays-Bas du faict de la religion.*

Avec une notice historique et des notes par M. C. Rahlenbeck, consul de S. M. le roi de Saxe.

POUR PARAITRE SUCCESSIVEMENT.

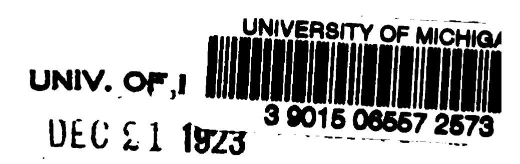
Les Commentaires mémorables de don Bernardin de Mendoça, l'un des lieutenants du duc d'Albe, avec une notice historique et des notes de M. le colonel Guillaume, auteur de l'Histoire des Gardes Wallonnes, etc.

De la guerre civile aux Pays-Bas jusqu'à l'arrestation du comte de Montigny, par Pontus Payen, avocat d'Arras.

Publié par Alex. Henne, l'un des auteurs de l'*Histoire de la ville de Bruxelles* et auteur de l'*Histoire de Charles-Quint*.

Mémoires de Janus Grutherus avec notice et annotations, par M. J.-B. Blaes, employé aux archives de Bruxelles.




UNIVERSITY OF MICHIGA
3 9015 06557 2573

